



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 1^{er} mai 2017 à 19 h**

6767, chemin de la Côte-des-Neiges

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174535007

Motion pour souligner l'importante contribution de madame Justine Lacoste, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, comme Bâtisseuse de la cité pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1175302001

Accorder à Les Entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), et autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1175302003

Accorder à Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels et autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-021. Approuver un projet de convention à cette fin.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174921002

Accorder à La compagnie de Construction Edilbec inc. le contrat pour les travaux de réaménagements et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,88 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 1 300 942,13 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175153003

Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, incluant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202011

Autoriser, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, la signature de deux contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période d'un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, toutes taxes incluses.

20.06 Subvention - Contribution financièreCA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202016

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375^e.

20.07 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1175265010

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 825 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal 6395 Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2 a/s Esphie Manaog	Pour aider à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2017.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$
Association culturelle cordillère philippine de Montréal 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S1S2 a/s Mme Glicera Ducyogen, présidente	Pour faciliter l'organisation des activités de son 5 ^e Festival annuel Igorot de la Cordillère.	TOTAL : 600 \$ R. Copeman 200 \$ L. Perez 200 \$ M. Rotrand 200 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal <i>Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal</i> 8355, rue Labarre, bureau 612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Myrlin U. Sia, présidente	Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball de l'Association.	TOTAL : 1 000 \$ R. Copeman 334 \$ L. Perez 333 \$ M. Rotrand 333 \$
Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s M. Fred Pfeiffer, président	Afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach).	TOTAL : 375 \$ R. Copeman 125 \$ L. Perez 250 \$

<p>Ordre des chevaliers de Rizal/Order of the Knights of Rizal 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6</p> <p>a/s Sir Felix de Luna, président</p>	<p>Pour la célébration du 156^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 18 juin 2017 au parc Mackenzie King.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p>RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec) 1371, boulevard Saint-Joseph Est Montréal (Québec) H2J 1M4</p> <p>a/s Mme Linda Gauthier, présidente</p>	<p>Afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission pour la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap et visant l'éradication de la discrimination à leur égard.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 400 \$</p>
<p>Centre social creative/Creative Social Center 5237, avenue Clanranald Montreal, QC H3X2S5</p> <p>a/s Mme Diana Fraid, présidente</p>	<p>Afin de permettre la réalisation d'un vernissage qui aura lieu au Centre.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$</p>
<p>Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2</p> <p>a/s M. John McKay</p>	<p>Pour l'événement « NDG Off the Wall/Hors les murs NDG » qui sera présenté le 25 août 2017.</p>	<p>TOTAL : 650 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Jeremy Searle 150 \$</p>
<p>Centre international de l'espoir 4421, avenue Barclay, bureau 7 Montréal (Québec) H3S 1K9</p> <p>a/s M. Claude Njuwu Chupenga Président</p>	<p>Pour appuyer cet organisme à poursuivre son projet « Banque du bébé et de l'enfant », qui vient en aide aux familles en situation de fragilité économique.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Russell Copeman 150 \$</p>
<p>Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8</p> <p>Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG</p>	<p>Pour notre support aux activités et programmes offerts à la clientèle du Centre communautaire Walkley, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.</p>	<p>TOTAL : 700 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$</p>

Association communautaire Westhaven Elmhurst/Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Mme Roxanne Brown Hennesy, Coordonnatrice	Pour apporter notre soutien aux services et activités offerts à la communauté.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$
Association pour le développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec H4V 2E2 a/s Mme Brigid Glustein Coordonnatrice des programmes	Pour contribuer à l'organisation des activités éducatives, sportives et récréatives des enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal/Montreal Wado Ryu Karate Association 6591, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1T1 a/s Mme Myriam Mavros, trésorière	Pour assurer le succès du programme d'été de l'Association.	TOTAL : 150 \$ Jeremy Searle 150 \$

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558022

Autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202003

Accorder un soutien financier totalisant 482 042 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175153007

Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004.

20.11 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175153005

Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

20.12 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177291003

Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15987, et autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

20.13 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175153004

Accorder à Construction Bau-Val inc., le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, incluant les taxes et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.

20.14 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175153006

Accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, incluant les taxes et les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction des travaux publics - 1177291002

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 16-15029 pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1175265009

Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 16 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1176954003

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.

30.04 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202018

Céder à titre gratuit un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques (Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de Benny ».

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558018

Édicter une ordonnance relative à l'exemption en matière d'unités de stationnement pour l'école Judith-Jasmin située au 4575, avenue Mariette - Dossier relatif à la demande de permis 3001290567.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202017

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172703003

Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017 et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558021

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558022

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558016

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163779004

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et abrogeant le *Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575, de l'avenue Mariette* (5265).

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1170896001

Adopter, tel que soumis, le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187.

40.09 Toponymie

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1175302002

Nommer « Dora-Wasserman » le boisé du parc Mackenzie-King.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161462001

Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'un terrain de jeux accessoire dans chacune des deux cours avant d'une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163558030

Approuver les plans en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), du règlement 06-044, de l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c. C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) pour délivrer le permis visant la construction d'un bâtiment de 3 étages pour le Centre de la petite enfance Sainte-Justine sur le lot 2 173 329, situé au 3177, avenue Ellendale - dossier relatif à la demande de permis 3001107945.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160415001

Adopter, telle que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558007

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558008

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558020

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la catégorie d'usage E.4 (1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174535006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570012

Motion pour que l'arrondissement instaure un programme incitant l'achat d'espaces verts adjacents aux édifices religieux patrimoniaux pour les transformer en mini-parcs publics.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570013

Motion visant à doter l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'une politique d'achat responsable.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 à 19 h et de la séance extraordinaire du 13 avril 2017 à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 à 19 h et de la séance extraordinaire du 13 avril 2017 à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA17 170082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA17 170083

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Se réjouit des points 30.01 et 20.08 concernant respectivement un fonds d'urgence pour faire des travaux en lieu et place des propriétaires d'immeubles et une contribution financière accordée à l'organisme Logis Action NDG.

Annonce l'inauguration de la nouvelle Place de Vimy.

Mentionne le dépôt d'une motion au conseil municipal concernant les divergences d'opinions sur les dernières modifications apportées aux circonscriptions électorales.

Souligne le retrait de la vie politique de monsieur Peter Trend, maire de Westmount, et le remercie pour son dévouement.
- Magda Popeanu

Considère que des bureaux de votes devraient être aménagés dans les cégep et universités pour les prochaines élections municipales.

Déplore le fait qu'un contrat de plus de 200 000 \$ ait été accordé à Québecor pour l'installation de pellicules sur des abribus aux fins de publicités dans le cadre du 375^e.

Fait état du point 65.04 concernant le Projet de loi 122 et l'abolition du processus d'approbations référendaire.

Considère que le mandat du Bureau de l'inspecteur général devrait être élargi aux dossiers urbanistiques.

Souligne la journée de sensibilisation de l'autisme le 2 avril.
- Marvin Rotrand

Se réjouit que la motion de la chambre des communes contre la discrimination envers les groupes islamiques ait été appuyée par 18 groupes distincts.

Fait état de la rencontre fructueuse à laquelle 5 maires étaient présents, concernant la contestation du découpage de la carte électorale.

Félicite monsieur Peter Trend pour son dévouement à titre de maire de Westmount et lui souhaite le meilleur pour ses plans futurs.

Invite les citoyens à la cérémonie de commémoration à la Place de Vimy.



- Peter McQueen

Est satisfait de la décision du MTQ concernant la construction d'une entrée nord à partir de la rue Saint-Jacques vers l'autoroute 15, mais mentionne que le volet de la sécurité des piétons traversant la rue Sherbrooke n'est pas réglé et que des discussions sont en cours quant à la dalle-parc dans le projet Turcot.

Remercie monsieur Peter Trend pour sa précieuse collaboration quant au dossier des pistes cyclables.

Souligne la motion inscrite au point 65.01 relative aux églises et indique qu'il ne s'agit que du début du processus.
- Jeremy Searle

Estime que dans un système démocratique, seules les personnes intéressées et informées devraient être encouragées à voter.

Invite les citoyens qui souhaitent discuter de sécurité piétonne à le contacter.

Déplore l'interdiction de liberté d'expression politique avant une période électorale au Québec.
- Lionel Perez

Rappelle l'adoption de sa motion pour la création d'un conseil jeunesse.

Souligne qu'il présente une motion au point 65.03 relative au comité consultatif d'urbanisme, par laquelle il propose qu'une période de questions soit attitrée officiellement pour les participants membres du public.

Se joint aux commentaires de M. Copeman quant à la création du fonds d'urgence pour des travaux ponctuels dans des logements insalubres.

Souligne le dossier 40.08 relatif au changement de zonage pour les certaines écoles.

Souhaite à tous de joyeuses fêtes de Pâques et de *Passover*, puis indique que des cérémonies sont prévues.

Passes ses sincères remerciements et vœux à Peter Trent.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

- James Bennett

À titre d'archidiacre de l'Église Anglicane du Canada, est préoccupé par la large perspective exposée dans la motion relative aux églises (point 65.01), qu'il estime restrictive pour l'Église Anglicane.
- Jennifer Auchinleck

À titre d'organisatrice à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, demande si les critères pour l'utilisation du fond d'urgence pour travaux en lieu et place (point 30.01) ont déjà été fixés, et fait part de l'intérêt de la Corporation à contribuer à leur définition.
- Shahie Karami

Demande pourquoi la requête des membres aînés de la communauté parlant farsi de Notre-Dame-de-Grâce pour l'obtention d'une salle de rencontre à la bibliothèque Benny a été refusée, ainsi que leur offre de faire une donation de livres en farsi.
- Majid Belrachid

Dépose une lettre relative au projet du CPE Sainte-Justine et demande si le projet sera refusé par le CA s'il demeure non conforme à la réglementation. Demande si la décision du CA d'adopter le projet sera appuyée par des études techniques des points cités dans la lettre.



- Meriem Aktouche En lien avec le projet du CPE Sainte-Justine, demande qu'il soit soumis à nouveau pour évaluation par le CCU quant aux impacts sur le voisinage, et que les membres expriment clairement leur appréciation.

- Lilia Esguerra Remercie le CA pour le soutien financier octroyé à l'organisme *Filipino Golden Agers Association of Montreal* pour la tenue de son évènement en l'honneur du 375^e, ainsi que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa recommandation.

- Christine Pinatel Demande pourquoi le CA ne se déroule pas exclusivement dans des salles dont la Ville est propriétaire, et quels sont les frais engendrés par la location de salles pour la tenue des CA.
Mme Denise Lacelle soulève un point d'ordre en lien avec un commentaire de M. Searle.

- Daniel Paul À titre de membre de Projet Genèse, demande si le CA pourrait collectivement appuyer et signer une déclaration en faveur d'une discussion ouverte avec le maire Coderre, quant à la réserve de terrain et de construction à la Ville.

- Dominique De Castelbajac Remercie Mme Popeanu et M. McQueen pour leur motion relative aux églises. Demande à M. Copeman où il se situe quant à la directive du ministre Luc Fortin visant à sensibiliser les maires à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel sur leur territoire, et s'il s'engage à respecter ses responsabilités de protéger et mettre en valeur le site de l'église Saint-Colomba.

- Amir Heidarijam Demande s'il est possible fournir un espace de rencontre aux membres de la communauté des aînés iraniens de Notre-Dame-de-Grâce parlant farsi.

- James Luck Demande à M. Perez pourquoi il est contre la loi permettant aux citoyens de s'exprimer par le biais d'un processus d'approbation référendaire.

- Sharon Leslie Demande s'il y a aura de nouvelles boîtes pour l'échange de livres dans Notre-Dame-de-Grâce ou si celles-ci seront remplacées, si la longue attente pour obtenir des réponses du 311 est normale, et pourquoi les citoyens ne peuvent pas entrer en contact direct avec les services pour obtenir des réponses.

- Jo-Anne Wemmers Demande au maire Copeman quelles mesures ont été mises en place depuis son élection pour prévenir la corruption dans l'arrondissement.

- Monique Charpentier Demande quelles actions seront prises afin de forcer le propriétaire de l'église Saint-Colomba à remettre des vitres au lieu de contre-plaqué qui les remplacent et si le maire est au courant de l'énoncé d'intérêt patrimonial de cette église.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande une mise à jour quant au projet de revitalisation du Cinéma Empress.

Demande que l'on accorde des subventions aux partenaires de Notre-Dame-De-Grace pour la location de locaux.



- Magda Popeanu Demande le plan de la situation des immeubles et considère qu'il est de la responsabilité de l'arrondissement et de la Ville de faire tous les efforts pour héberger tous les groupes.

Demande des précisions quant au ménage du printemps sur les rues et trottoirs de l'arrondissement.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA17 170084

CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - COMEAU EXPERT-CONSEILS - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER AU PARC LOYOLA

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOI-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 138 717,34 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 10 520,21 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 22 995 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1174921003

RÉSOLUTION CA17 170085

CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA - PARC GEORGES SAINT-PIERRE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen



D'accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 \$, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1.

D'approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 4 426,54 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 9 198 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1174921004

RÉSOLUTION CA17 170086

CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA - PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 \$, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 2.

D'approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 3 219,30 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1174921005



Mme Magda Popeanu quitte la salle.

RÉSOLUTION CA17 170087

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES - ÉVÉNEMENTS DU 375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'octroyer des contributions financières totalisant 86 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375^e.

Un débat s'engage.

Mme Magda Popeanu est de retour.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'ajouter l'alinéa suivant à la suite de la proposition principale :

De prolonger jusqu'au 14 avril 2017 la possibilité de déposer une demande de contribution financière, pour tenir compte du montant résiduel de 7 000 \$ qui n'a pas encore été octroyé à même les sommes disponibles dans le cadre du programme des activités du 375^e.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1167202017

RÉSOLUTION CA17 170088

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1174535005

RÉSOLUTION CA17 170089

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 300 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Dan Philip, président	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission de défendre les droits de la communauté noire, contre le <u>profilage racial</u> et la <u>discrimination</u> , surtout au niveau de la justice et de l'emploi.	TOTAL : 750 \$ Russell Copeman 250 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Magda Popeanu 250 \$
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club / 3835, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9 a/s M. Manny Lagasca, président	Pour aider à l'organisation de ses activités récréatives pour l'année 2017.	TOTAL : 1 500 \$ Russell Copeman 500 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 500 \$
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6 ^e étage Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur général	Pour soutenir ce Centre qui offre de l'encadrement afin de faciliter l'intégration des immigrants africains dans notre arrondissement en collaboration avec les instances gouvernementales.	TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$
Conseil communautaire de NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Sharon Sweeney Organisatrice communautaire	Afin d'aider cet organisme à continuer de promouvoir, d'améliorer et de soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents et d'offrir des activités récréatives.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ P. McQueen 250 \$



Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Mme Maya Antaki Coordonnatrice des projets communitaires a/s Mme Carole Gélinas Coordonnatrice adjointe – camps d'été	Pour soutenir leur programme d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans.	TOTAL : 750 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 500 \$
Zerf Productions 4015, avenue Harvard Montréal (Québec) H4A 2W8 a/s Mme Wilhelmina Fredericks	Pour soutenir les activités entourant les célébrations du 150 ^e anniversaire de la communauté dans NDG.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 200 \$ Peter McQueen 100 \$
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3 a/s Mme Galia Benatuil Coordonnatrice programmes jeunesse	Pour aider à maintenir le programme de service à la communauté livré par des d'adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.	TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1175265008

RÉSOLUTION CA17 170090

PROTOCOLE D'ENTENTE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1177202010



RÉSOLUTION CA17 170091

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - LOGISACTION NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1174535004

RÉSOLUTION CA17 170092

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES – 9 ORGANISMES - CAMPS DE JOUR 2017

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la signature de onze conventions de subvention avec neuf organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et octroyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 \$, taxes incluses si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1177202008

RÉSOLUTION CA17 170093

CRÉATION FONDS - TRAVAUX D'URGENCE - IMMEUBLES À LOGEMENTS



Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000 \$ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1176863002

M. Russell Copeman s'absente. M. Lionel Perez prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA17 170094

ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS - MARS 2017

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA17 17010, OCA17 17011 et OCA17 17012 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1177202012

RÉSOLUTION CA17 170095

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17278



Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et abrogeant le *Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette* (5365).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1163779004

RÉSOLUTION CA17 170096

AVIS DE MOTION

Monsieur Lionel Perez donne un avis de motion annonçant que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights, portant le numéro de lot 4 960 187.

40.03 1170896001

RÉSOLUTION CA17 170097

AVIS DE MOTION

Monsieur Lionel Perez donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4).

40.04 1163558038

RÉSOLUTION CA17 170098

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-96

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'approuver l'adoption d'une résolution approuvant le projet particulier PP-96 visant à autoriser l'usage « épicerie (café) », en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3300, avenue Troie.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment situé au 3300, avenue Troie est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 123, 162, 437 et 447 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

CHAPITRE III

CONDITIONS

3. En plus des usages déjà autorisés, l'usage « épicerie (café) » est également autorisé dans le local identifié comme « café » dans le document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016 et joint en annexe A à la présente résolution.
4. La cuisson d'aliments est interdite dans le local décrit à l'article 3.
5. La superficie de plancher dédiée à l'usage « épicerie (café) » doit être d'au plus 150 mètres carrés.
6. Une enseigne conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable au secteur d'usages autorisant la catégorie d'usages principal C.2 est autorisée.
7. Aucune enseigne relative à l'usage « épicerie (café) » n'est permise sur une façade donnant du côté de l'avenue Troie et en cour avant donnant du côté de l'avenue Troie et son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles.
8. La superficie de la terrasse rattachée à l'usage « épicerie (café) » doit être d'au plus 35 mètres carrés.
9. Aucune terrasse ne doit être aménagée dans la cour avant donnant sur l'avenue Troie ou dans son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles.

ANNEXE A

Document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.05 1163558035

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA17 170099

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-97

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173558007



RÉSOLUTION CA17 170100**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-98**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-98 visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III**CONDITIONS**

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1173558008



RÉSOLUTION CA17 170101**PIIA - 4191, AVENUE DE COURTRAI**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les travaux proposés aux plans numérotés : A-00, A-0, A-03, A-4 et A-6, signés par Martin Félix Mikem, architecte, estampillés du 21 mars 2017, de même que les plans numérotés : LP 01 et LP 02, signés par Chantal De Menezes, architecte paysagiste, estampillés du 21 mars 2017, annexés en pièce jointe au présent dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001066607, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Cette approbation est conditionnelle à ce qu'une expertise soit fournie avant l'émission du permis, permettant de confirmer la performance attendu d'un écran acoustique sur le toit ainsi que la capacité structurale du bâtiment à recevoir cet écran.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1173558009

RÉSOLUTION CA17 170102**NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

De nommer M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2017 à novembre 2017 inclusivement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1174570004



RÉSOLUTION CA17 170103

NOMINATION - REPRÉSENTANT - SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DES TERRAINS DE BENNY FARM

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

De nommer M. Raymond Carrier, chef de division culture et bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm à compter du 4 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1177202014

RÉSOLUTION CA17 170104

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2017

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

60.01 1174535003

RÉSOLUTION CA17 170105

DÉPÔT - DÉCISION DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE MONTRÉAL - RÉILIATION DES CONTRATS DE REMORQUAGE LORS DE DÉNEIGEMENT

M. Russell Copeman dépose et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal datée du 23 mars 2017 intitulé « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 ».

60.02 1177135003

RÉSOLUTION CA17 170106

DÉPÔT - RÉSULTATS 2016 - ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE



M. Russell Copeman prend acte des résultats 2016 faisant état des réalisations de l'activité bibliothèque de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

60.03 1177202013

RÉSOLUTION CA17 170107

MOTION - PROTECTION DES ÉGLISES

ATTENDU QUE l'église anglicane Trinity Memorial, située à l'angle de Sherbrooke Ouest et Marlowe, a célébré sa dernière messe le 26 février 2017 et que l'archidiocèse aurait mis l'immeuble à vendre;

ATTENDU QUE depuis trois ans, le Dépôt alimentaire NDG (NDG Food Depot) occupe le sous-sol de cette église idéalement située, qu'il y a pris de l'expansion et qu'il a beaucoup de difficulté à trouver un endroit pour déménager ses activités;

ATTENDU QUE l'église Saint-Columba et son centre communautaire (« parish hall »), situés à l'angle de Hingston et Notre-Dame-de-Grâce (et vendus en 2013 à un promoteur) sont maintenant vides et risquent de se détériorer;

ATTENDU QUE 224 résidents ont signé le registre afin de s'opposer au plan de démolition de l'église Saint-Columba, témoignant ainsi de leur attachement au patrimoine bâti, même modeste, de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE d'autres églises dans Notre-Dame-de-Grâce risquent de se vider au cours des prochaines années, en raison de l'évolution de la démographie et des pratiques spirituelles;

ATTENDU QUE plusieurs organismes à but non lucratif (OBNL) dans Notre-Dame-de-Grâce cherchent des espaces pour exercer leurs activités;

ATTENDU QUE les sous-sols d'églises et les salles paroissiales, souvent équipées de cuisines et de plusieurs salles de bain, pourraient servir de points de rassemblement lors de sinistres majeurs;

ATTENDU QUE les lieux de culte sont, par leur nature, des lieux de rencontre, de rassemblement et d'entraide, et que leur démolition ou leur transformation en usage résidentiel privé devrait être évitée et considérée comme une perte identitaire et sociale importante.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

Que l'arrondissement communique avec les propriétaires des églises Trinity Memorial et Saint-Columba afin de leur signaler clairement que ni la démolition et ni la perte d'espaces verts ne seront tolérées.



Que l'arrondissement, par l'adoption de cette motion, envoie le signal clair à tous les propriétaires d'églises de Notre-Dame-de-Grâce que leurs bâtiments ne peuvent être vendus à des fins de démolition et que leur exemption de taxes foncières, depuis la construction de leurs immeubles, entraîne des responsabilités et des obligations envers la communauté.

Un débat s'engage.

Les conseillers Peter McQueen, Jeremy Searle et la conseillère Magda Popeanu votent en faveur de la motion.

Le maire Russell Copeman ainsi que les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la motion.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE.

LA PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

65.01 1174570008

RÉSOLUTION CA17 170108

MOTION - CONSERVATION DE L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE SUR FEUX ROUGES

Motion visant à informer le gouvernement du Québec que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite préserver l'interdiction du virage à droite sur les feux rouges de l'île de Montréal pour les automobilistes.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié le Code de la sécurité routière pour permettre aux automobilistes de tourner à droite sur les feux rouges sur la majeure partie du territoire de la province en avril 2003;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a observé la volonté du conseil de ville de Montréal de ne pas inclure l'agglomération de Montréal dans les zones où les virages à droite aux feux rouges sont autorisés;

ATTENDU QUE la pratique visant à permettre aux automobilistes le virage à droite aux feux rouges participe d'une culture centrée sur l'automobile;

ATTENDU QUE les diverses politiques adoptées par le conseil de Ville de Montréal au cours des dernières années aspirent à favoriser le transport intermodal et à promouvoir les moyens de transport durables tels le transport en commun, la marche, le vélo et l'autopartage;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme et le Plan de transport de la Ville de Montréal visent à réduire le nombre total de déplacements en voiture ainsi que le nombre de places de stationnement prescrit dans le cadre de nouveaux développements;



ATTENDU QU'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes est un objectif important du Plan d'urbanisme et du Plan de transport de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'une coalition des maires des quinze villes liées de l'agglomération de Montréal, dont la population ne représente que 13% des résidents de l'île a, sans consulter le conseil municipal de la Ville de Montréal, lancé une campagne en janvier 2017 pour demander d'autoriser le virage à droite aux feux rouges sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE les virages à droite aux feux rouges sont interdits pour des raisons de sécurité dans une majeure partie du monde.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce informe le gouvernement du Québec de sa volonté de préserver l'interdiction du virage à droite aux feux rouges pour les automobilistes dans l'agglomération de Montréal.

QU'une copie de cette motion soit déposée au conseil municipal de la Ville de Montréal et remise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'à tous les députés de l'assemblée nationale du Québec, élus sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1174570009

RÉSOLUTION CA17 170109

MOTION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Motion pour l'ajout d'une période de questions et d'échanges du public aux réunions du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la diffusion de l'information en amont des processus de mise en vigueur des autorisations et règlements favorise une participation citoyenne enrichissante lors des consultations publiques;

ATTENDU QUE, dans un souci de transparence et afin d'informer les citoyens intéressés en amont des processus d'autorisation des projets immobiliers et des amendements réglementaires, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a décidé de rendre les réunions de son comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») publiques, et ce, depuis le 1^{er} février 2014;

ATTENDU QUE le public peut assister aux séances publiques du CCU à titre d'observateur seulement;



ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4) (ci-après le « Règlement ») ne prévoit pas une période de questions ou d'échanges avec le public;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion;

ATTENDU QUE certains citoyens se sentent lésés de ne pas pouvoir s'exprimer lors des réunions du CCU, à la suite des commentaires ou des délibérations des membres du CCU;

ATTENDU QUE la transparence et la participation de la population aux décisions du conseil d'arrondissement demeurent une priorité.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

Que le conseil d'arrondissement mandate les services pour présenter au conseil d'arrondissement, d'ici le 30 juin 2017, un projet de règlement amendant le *Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4) afin d'y inclure une période de questions du public et de permettre un échange entre les membres du CCU et les personnes ayant un intérêt aux projets inscrits à l'ordre du jour des séances publiques, ainsi que les élu(e)s.

Un débat s'engage.

Le maire Russell Copeman et le conseiller Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Jeremy Searle, Marvin Rotrand et Peter McQueen votent contre la proposition.

LA PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.03 1174570010

RÉSOLUTION CA17 170110

MOTION - PROJET DE LOI 122

Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le Projet de loi 122.

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a commencé l'étude du Projet de loi 122 intitulé « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;

ATTENDU QUE les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) incluses dans ce Projet de loi prévoient l'abolition du processus d'approbation



référendaire lors de l'adoption de changements aux règlements d'urbanisme, et ce, pour tout le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE ces modifications sont faites à la pièce, et non pas incluses dans une refonte globale de la LAU telle que demandée par la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit déjà des conditions grâce auxquelles un projet de règlement peut se soustraire au processus d'approbation référendaire et fasse l'objet d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande à l'Assemblée nationale du Québec de renoncer à permettre à la Ville de Montréal de se soustraire du processus d'approbation référendaire tel que prévu dans la version actuelle du Projet de loi 122.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de rendre obligatoire, et non facultative, l'adoption d'un règlement en vertu de cet article et la tenue d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De retirer le second « résolu » de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen, Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition telle qu'amendée.

Le maire Russell Copeman ainsi que le conseiller Lionel Perez votent contre la proposition telle qu'amendée.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

65.04 1174570011



RÉSOLUTION CA17 170111

**DÉPÔT - REQUÊTE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
« EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES »**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Expérience Côte-des-Neiges ».

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1177135002

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 24 h.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17 170082 à CA17 170111 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le jeudi 13 avril 2017 à 9 h au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement substitut.

Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington sont absents.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 9 h 05.

RÉSOLUTION CA17 170112

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 avril 2017 à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Marvin Rotrand Fait état de la rencontre fructueuse concernant la contestation du découpage de la carte électorale et indique qu'un comité de citoyens sera créé à cet égard.
- Peter McQueen Dans le cadre du découpage électoral, suggère de prendre en considération le nombre de personnes par circonscription.



- Jeremy Searle Croit qu'il faut demander au gouvernement du Québec d'octroyer le droit de vote à tous les résidents.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Aucune question et demande du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande un suivi quant aux patinoires et le retrait prochain des supports plantés.
-

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA17 170113

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ (incluant toutes les taxes si applicables), à l'organisme Association des Philippins de Montréal et Banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 16 juillet 2017.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ (incluant toutes les taxes si applicables), à l'organisme Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance des Philippines » le 17 juin 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1177202015



RÉSOLUTION CA17 170114

DÉROGATION MINEURE - LOT 3 322 597 (RUE DE TERREBONNE)

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder une dérogation mineure à la hauteur du rez-de-chaussée pour la construction d'un bâtiment sur le lot 3 322 597 (rue de Terrebonne), tel que présenté aux plans intitulés « Élévations », préparés par Leclerc associés - architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 janvier 2017, afin de permettre d'établir le plancher du rez-de-chaussée sous le niveau du trottoir, et ce, malgré l'article 5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) qui définit le rez-de-chaussée comme étant le premier plancher hors-sol en tout ou en partie au-dessus du niveau du trottoir et le plafond immédiatement au-dessus.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173558001

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 9 h 25.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17 170112 à CA17 170114 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1174535007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner l'importante contribution de Madame Justine Lacoste, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, comme Bâtitseuse de la cité pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE depuis 2011, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal rend hommage aux Montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE Le 17 mars dernier, lors d'une édition spéciale de la cérémonie *Les Bâtitseuses de la cité 2017* dans le cadre des festivités entourant son 375^e anniversaire, la Ville de Montréal a souligné l'importante contribution de 19 Montréalaises, provenant d'autant d'arrondissements, qui se sont démarquées à plusieurs niveaux par leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE qu'au cours de cette cérémonie, Madame Justine Lacoste a été reconnue comme Bâtitseuse de la cité pour notre arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De souligner l'importante contribution de Madame Justine Lacoste, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, comme Bâtitseuse de la cité pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 11:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174535007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner l'importante contribution de Madame Justine Lacoste, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, comme Bâtitseuse de la cité pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, à l'occasion de la Journée Internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux Montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole.

Le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375e de Montréal, elle a souligné, lors de la cérémonie *Les Bâtitseuses de la cité 2017*, l'importante contribution de 19 Montréalaises, provenant d'autant d'arrondissements, en plus du prix origines à une femme autochtone. Ces femmes se sont démarquées à plusieurs niveaux par leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté.

Ainsi, elle a reconnu Madame Justine Lacoste comme Bâtitseuse de la cité pour notre arrondissement. Celle-ci a été la cofondatrice de l'hôpital Sainte-Justine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Madame Justine Lacoste-Beaubien, fondatrice et administratrice de l'Hôpital Sainte-Justine est née le 1er octobre 1877 à Montréal, et est décédée le 17 janvier 1967 à Montréal. Gestionnaire chevronnée, elle préside le conseil d'administration de l'Hôpital Sainte-Justine de 1907 à 1966 et réalise le projet de faire de cet hôpital un centre universitaire d'études et de recherches affilié à l'Université Laval à Montréal (aujourd'hui l'Université de Montréal). De 1950 à 1957, elle fait construire sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine un hôpital à la fine pointe de la technologie au service des enfants malades. Plus de 100 ans après sa fondation, le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine est le plus grand centre mère-enfant au pays et le seul établissement au Québec voué exclusivement à la pédiatrie et à l'obstétrique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Dossier # : 1174535007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Motion pour souligner l'importante contribution de Madame Justine Lacoste, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, comme Bâtesseuse de la cité pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



[Les batisseuses de la cité 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

Cabinet du maire et du comité exécutif
Hôtel de ville
Bureau de madame Manon Gauthier

Le 31 mars 2017

Monsieur Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Par courriel : stephane.plante@ville.montreal.qc.ca

Objet : Les Bâtisseuses de la cité 2017 – Remerciements

Monsieur,

Depuis 2011, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux Montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole.


Le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375^e de Montréal, nous avons souligné, lors de la cérémonie *Les Bâtisseuses de la cité 2017*, l'importante contribution de 19 Montréalaises, provenant d'autant d'arrondissements, en plus du prix *origines* à une femme autochtone. Ces femmes se sont démarquées à plusieurs niveaux par leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté.

Ainsi, nous avons reconnu Mme Justine Lacoste, comme Bâtisseuse de la cité pour votre arrondissement. Celle-ci, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine.

Je vous invite à adopter une résolution au conseil d'arrondissement afin de féliciter la lauréate pour cette distinction importante.

Je profite de l'occasion pour vous remercier d'avoir participé au succès de cet événement tant par votre présence que votre collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Manon Gauthier
Membre du comité exécutif
Responsable de la culture, du patrimoine, du design,
d'Espace pour la vie ainsi que du statut de la femme

c. c. Mme Johanne Derome, directrice, Service de la diversité sociale et des sports
Mme Caroline Poirier, responsable du soutien aux élus



Dossier # : 1175302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), et autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$, comprenant les contingences au montant de 8 430,54 \$, taxes incluses, et les frais accessoires au montant de 8 430,54 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 13:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), et autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a entrepris de mettre en valeur et de réhabiliter le parc Marie-Gérin-Lajoie afin d'en assurer la pérennité. Ce parc urbain, de type boisé, a une superficie d'environ 1,9 hectare et est situé dans le secteur de Côte-des-Neiges. Bordé par l'avenue Wilderton, il est adjacent aux habitations du Sanctuaire du Mont-Royal et à l'arrondissement d'Outremont.

Le projet a été structuré en trois (3) phases;

Déjà, les travaux de construction de la première phase, pour la mise en place des infrastructures, sont en voie de réalisation. Ils seront complétés pour la mi-juin 2017 (voir la Résolution CA16 170245).

Afin d'aller de l'avant avec la phase 2 du projet, la plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu, l'équipe d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le mercredi 8 mars 2017, à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-024 publié dans le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le mercredi 5 avril 2017 à 11 h au bureau de l'arrondissement en présence de (7) sept représentants des soumissionnaires, de deux représentantes de la Division du greffe, d'un agent technique en architecture et de la gestionnaire du projet de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier). Trois (3) addenda ont été émis par l'arrondissement afin de clarifier certaines questions soumises par les firmes durant la période d'appel d'offres qui a duré 28 jours calendrier.

Les sept (7) soumissions reçues par l'arrondissement ont été jugées conformes.

Les vérifications administratives quant à l'admissibilité des soumissionnaires ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat

de 177 041,38 \$, incluant toutes les taxes et les contingences à la firme Les entreprises Ventec inc.

La réalisation de la phase 2 sera réalisée entre la mi-juin et la fin juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170245 - 6 septembre 2016 : Accorder à LV Construction le contrat au montant de 125 777,77 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructures, sentiers et mobilier urbain, dans le parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 1), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-038. Autoriser une dépense de 133 251,14 \$, comprenant les contingences au montant de 11 434,34 \$, taxes incluses, et les frais accessoires au montant de 7 473,38 \$, taxes incluses, le cas échéant.

DESCRIPTION

L'entrepreneur général aura à fournir tous les matériaux et végétaux nécessaires ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour assurer la bonne exécution des travaux décrits aux plans et devis de l'appel d'offres.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

1. L'installation du périmètre de protection;
2. Gestion des déchets;
3. Travaux de terrassement, excavation et remblayage;
4. Fertilisation;
5. Travaux de mise en place, fourniture et remplissage de terre de culture;
6. Fourniture et plantation des végétaux;
7. Paillis
8. Protection des arbres;
9. Entretien durant la période d'établissement et durant la période de garantie.

JUSTIFICATION

Sur les treize (13) preneurs du cahier des charges, sept (7) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Un avis de désistement a été reçu et signale que la période de soumission ne convenait pas à ce fournisseur.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau ci-dessous;

	Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (taxes incluses*)	Contingences (taxes incluses*)	Total des soumissions avec contingences (taxes incluses*)	Conformité
1	Les entreprises Ventec inc.	168 610,84 \$	8 430,54 \$	177 041,38 \$	oui

2	9042-0845 Quebec Inc.	191 495,84 \$**	9 574,79 \$**	201 070,63 \$**	oui
3	Construction Urbex inc.	218 695,10 \$	10 934,75 \$	229 629,85 \$	oui
4	LV Construction inc.	243 597,88 \$	12 179,89 \$	255 777,77 \$	oui
5	Pavatech	285 138,00 \$	14 256,90 \$	299 394,90 \$	oui
6	Les Entreprises Daniel Robert	328 207,64 \$	16 410,38 \$	344 618,02 \$	oui
7	Paysagiste Solarco inc.	345 076,03 \$**	17 253,80 \$**	362 329,83 \$**	oui

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

(**) Prix corrigé suite à une erreur de calcul

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Les entreprises Ventec inc. à 177 041,38 \$ taxes incluses et celui du plus haut soumissionnaire, Paysagiste Solarco inc. à 362 329,83 \$ taxes incluses est de 105 %, ce qui représente une différence de coûts de 185 288,45 \$ taxes incluses. En effet, l'écart entre les prix soumis par les différents soumissionnaires est important. Particulièrement, nous notons que trois soumissionnaires (Paysagiste Solarco inc., Les Entreprises Daniel Robert et Pavatech) ont soumis des prix nettement plus élevés que la moyenne, hors du marché. Si on fait abstraction de ces trois soumissions et que l'on considère seulement les quatre soumissions les plus basses, l'écart entre le prix du plus bas et du plus haut soumissionnaire, LV Construction dont le montant de la soumission s'élève à 255 777,77 \$, est de 44%, ce qui représente une différence de coûts de 78 736,39 \$.

D'autre part, le prix du plus bas soumissionnaire, Les entreprises Ventec inc. à 177 041,38 \$ taxes incluses est supérieur d'environ 5,19 % à l'estimation des coûts de 168 301,00 \$ taxes incluses, soit une différence de coûts de 8 740,38 \$ taxes incluses. Il est à noter qu'il y avait une erreur de calcul au niveau des taxes dans l'estimation des coûts, l'estimation aurait dû se lire 176 715,42 \$ taxes incluses. Ceci aurait représenté une différence de coûts de 325,96 \$ taxes avec la soumission des entreprises Ventec inc. soit un écart réel de 0,18 %. Dans un cas comme dans l'autre, les écarts entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des coûts sont acceptables.

Les vérifications relatives à la conformité des sept soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Bien que ce contrat ne soit pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, Les entreprises Ventec inc. a remis une copie de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'accusé de réception de la demande de renouvellement. Ces copies sont présentées dans la section «Pièces jointes» du présent dossier, la première est datée du 22 août 2013 et elle est valide jusqu'au 21 août 2016, la seconde est datée du 5 mai 2016. Sur le site de l'AMF, Les entreprises Ventec inc. y sont toujours bien inscrites, cependant ils sont en attente de leur renouvellement.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 168 610,84 \$ avant taxes, soit un montant total de 177 041,38 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 5 % de contingences équivalant au montant de 7 332,50 \$, avant taxes, pour un total de 8 430,54 \$, incluant toutes les taxes.

De plus, un montant de 11 497,50 \$ taxes incluses est recommandé pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer des frais de laboratoire lors des tests sur les matériaux, ainsi que d'autres frais connexes au présent contrat de construction.

La dépense totale à autoriser est de 163 982,50\$, avant taxes, pour un total de 188 538,88 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale à autoriser est de 172 161,13 \$ (net de ristourne).

Ce projet sera financé à même les surplus 2015 de l'arrondissement affecté au parc Marie-Gérin Lajoie (CA16 170167) pour un montant de 168 004 \$ et par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux pour un montant de 4 157.13 \$

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie font partie des objectifs de l'arrondissement qui s'est donné comme mission de trouver des solutions respectueuses, durables et bien adaptées aux conditions particulières dans lesquelles évolue ce boisé. Elle est mise en place à travers les nouveaux tracés cyclables et pédestres, la réhabilitation du sol et la plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu qui viendront gérer les eaux de ruissellement in situ et augmenter la biodiversité tout en conservant l'aspect naturel d'un paysage qui fait la beauté de cet endroit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voir «Développement durable»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Quatre panneaux d'information ont été installés dans le parc pour la durée des chantiers, l'arrondissement possède une page Facebook et un compte Twitter. De plus, des informations pourront être diffusées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Travaux de la phase 1 (Infrastructures) : entre la mi-avril et la mi-juin 2017
- Conseil d'arrondissement – phase 2 (Plantation) : 1^{er} mai 2017
- Travaux entre la mi-juin et la fin juillet 2017
- Phase 3 (panneaux d'interprétations) : automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et ville* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la

conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Katerine ROWAN, 13 avril 2017
Michelle DESJARDINS, 13 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-4677
Télécop. :

Dossier # : 1175302001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Accorder à Les Entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), et autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17 -AOP-DAI-024.



Récapitulatif PV.pdfRÉSULTATS.pdfTableau des couts travaux.pdf



formulaire soumission.pdfLettres AMF .pdfAttestation de Revenu Québec 2017-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 5 avril 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------|--|---|
| • Katerine Rowan | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe

Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | Gestionnaire immobilier | Division de l'aménagement des
parcs – actifs immobiliers |
| • Andres Toro | Stagiaire | Direction de l'aménagement
urbain et services aux entreprises |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe

Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-DAI-024**
TRAVAUX DE PLANTATION – PHASE II — PARC MARIE-GÉRIN-LAJOIE - Lot 2 173 425, au nord de l'avenue
Déom sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LV CONSTRUCTION	255 777,77 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	229 629,85 \$
9042-0845 QUÉBEC INC.	201 071,53 \$
2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)	299 394,90 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	177 041,38 \$
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	356 850,24 \$
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	344 618,02 \$

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 8 mars 2017 .

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-17-AOP-DAI-024

**TRAVAUX DE PLANTATION – PHASE II — PARC MARIE-GÉRIN-LAJOIE –
Lot 2 173 425, au nord de l'avenue Déom**

SOUMISSIONS		
1	LV CONSTRUCTION	255 777,77 \$
2	CONSTRUCTION URBEX INC.	229 629,85 \$
3	9042-0845 QUÉBEC INC.	201 071,53 \$
4	2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)	299 394,90 \$
5	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	177 041,38 \$
6	PAYSAGISTE SOLARCO INC.	356 850,24 \$
7	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	344 618,02 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)
2	APCHQ
3	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
4	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
5	LES MAINS VERTES DU PAYSAGE INC.
6	LV CONSTRUCTION
7	9042-0845 QUÉBEC INC.
8	PAYSAGISTE ARF
9	PAYSAGISTE SOLARCO INC.
10	PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
11	STRATHMORE LANDSCAPE
12	TERRASSEMENT MULTI-PAYSAGES
13	CONSTRUCTION URBEX INC.

Préparé le 5 avril 2017.

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-17-AOP-DAI-024
Parc Marie-Gérin-Lajoie, Index 0513-000
Travaux de plantation (phase II)
Contrat : Les entreprises Ventec inc.
révision 2017-04-05

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat :	Travaux forfaitaires	146 650,00	7 332,50	14 628,34	168 610,84
	Sous-total :	146 650,00	7 332,50	14 628,34	168 610,84
	Contingences (5%)	7 332,50	366,63	731,42	8 430,54
	Total - Contrat :	153 982,50	7 699,13	15 359,75	177 041,39
Incidences :	Dépenses générales	10 000,00	500,00	997,50	11 497,50
	Total - Incidences :	10 000,00	500,00	997,50	11 497,50
Coût des travaux (Montant à autoriser)		163 982,50	8 199,13	16 357,25	188 538,88
Ristournes :	Tps 100,00%				8 199,13
	Tvq 50,0%				8 178,63
Coût net après ristourne					172 161,13

préparé par Brigitte Lemay

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
8	3	2017	5	4	2017	Bureau accès Montréal 5160, boul. Décarie, bureau 100 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h

Parc : Marie-Gérin-Lajoie, index 0513-000
au nord de l'avenue Déom (lot no 2 173 425)
Travaux de plantation - Phase II

Description et sommaire de soumission	Montant
Pour la description et le sommaire de soumission voir la section C- Bordereau de soumission	
Montant total avant taxes :	146 650,00 \$
Montant des contingences de 5% avant taxes :	7 332,50 \$
Sous-total :	153 982,50 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	7 699,13 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	15 359,75 \$
Montant total :	177 041,38 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Les entreprises Ventec inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal QC H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

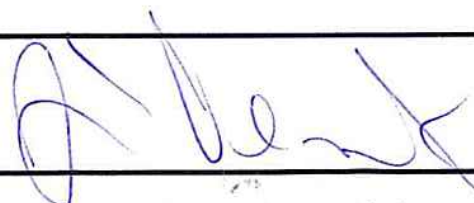
GINO VENTURA, PRÉSIDENT

Téléphone : 514 932-5600

Télécopieur : 514 932-8972

Courriel : info@ventecinc.com

Signature:



Jour

5

Mois

avril

Année

2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 8C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 5 mai 2016

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O
104
MONTRÉAL QC H4C 1V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700023710
N° de demande : 1631032867
N° de confirmation de paiement : 000186313698

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec, le 22 août 2013

Les entreprises de construction Ventec inc
À l'attention de Monsieur Gino Ventura
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104
Montréal (Québec) H4C 1V1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les entreprises de construction Ventec inc.

Autorisation n° 2013-CPSM-0179 n° d'identification de l'Autorité : 2700023710

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les entreprises de construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 21 août 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca)

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-0376268

Date et heure de délivrance de l'attestation : 14 avril 2017 à 11 h 59 min 31 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Dossier # : 1175302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), et autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.pdf](#)



[Intervention - CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : (514) 868-4358
Division : Division du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LV CONSTRUCTION	1140658478	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Non fournie	Défaut mineur pouvant être corrigé : Annexe H non fournie avec la soumission	OK
CONSTRUCTION URBEX INC.	1161557807	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
9042-0845 QUÉBEC INC.	1146208971	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Défauts mineurs pouvant être corrigés: 1 - Résumé du bordereau de soumission non signé (Section B) 2 - Cautionnement de soumission : date manquante + durée de validité de 120 jours manquante + mauvaise date inscrite à la fin du formulaire	OK
2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)	1142636142	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1160902921	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	1140155889	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-04-06**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-06**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-06**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	177 041,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9042-0845 QUÉBEC INC.	201 071,53 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION URBEX INC.	229 629,85 \$	<input type="checkbox"/>	
LV CONSTRUCTION	255 777,77 \$	<input type="checkbox"/>	
2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)	299 394,90 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	344 618,02 \$	<input type="checkbox"/>	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	356 850,24 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 5 % de contingences.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1175302001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), et autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Fichier des infos budg. et compt. PTI - TRAVAUX d'infrastructure, sentiers et mobilier urbain - PHASE 2 - Les entreprises V.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2017

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		153 982,50
TPS 5%		7 699,13
TVQ 9,975%		15 359,75
Contrat →		177 041,38
Ristourne TPS à 100%		(7 699,13)
Ristourne TVQ à 50%		(7 679,88)
Dépense →		161 662,38

161662,377

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		10 000,00
TPS 5%		500,00
TVQ 9,975%		997,50
Contrat →		11 497,50
Ristourne TPS à 100%		(500,00)
Ristourne TVQ à 50%		(498,75)
Dépense →		10 498,75

TOTAL imputable **172 161,13**

GDD1175302001- Parc Marie-Gérin-Lajoie - TRAVAUX.d'infrastructure, sentiers et mobilier urbain-
Phase 2 - Les entreprises Ventec inc.

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	146 650,00 \$	7 332,50 \$	14 628,34 \$	168 610,84 \$	153 964,17 \$
Contingences	7 332,50 \$	366,63 \$	731,42 \$	8 430,54 \$	7 698,21 \$
<i>Sous-total</i>	<i>153 982,50 \$</i>	<i>7 699,13 \$</i>	<i>15 359,75 \$</i>	<i>177 041,38 \$</i>	<i>161 662,38 \$</i>
Incidences	10 000,00 \$	500,00 \$	997,50 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Total du projet	163 982,50 \$	8 199,13 \$	16 357,25 \$	188 538,88 \$	172 161,13 \$

Information budgétaire:

Provenance 1 Surplus ARRON 2015 (CA116 170167)

Projet
Sous-projet
Objet: **31025**
Projet Simon :
Montant : 168 004,00 \$

Provenance 2 Revenus reportés Parcs et terrains de jeux

Projet
Sous-projet
Objet: **25507**
Projet Simon :
Montant : 4 157,13 \$

Imputation

Requérant: 59-00
Projet : 34227
Sous-projet : 1634227004
Projet Simon : **164834**
Montant : 172 161,13 \$

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017			172	
Prévision de la dépense				
Brut	0	0	0	0
Autre				
BF	0	0	172	0
Sub-C				
Net	0	0	172	0
Écart	0	0	0	0

TOTAL
172
0
172
172
0
0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDGPériode : MAI Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)Date de l'écriture : 2017-05-01 Nom d'écriture : 170501udesjvc - Travaux d'infrastructure, des sentiers et du mobilier urbain - PHASE 2 - Les entreprises Ventec inc.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	168 004,00		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164834	000000	15015	00000		168 004,00	
3														
4	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	4 157,13		
5	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	164834	000000	15015	00000		4 157,13	
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												172 161,13	172 161,13	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 01-May

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 170501udesjvc - Travaux d'infrastructure, des sentiers et du mobilier urbain - PHASE 2 -
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	164834	000000	15015	00000	158 004,00		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164834	012079	15015	00000	10 000,00		
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164834	000000	15015	00000		168 004,00	
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	164834	000000	15015	00000	4 157,13		
5	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	164834	000000	15015	00000		4 157,13	
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture **172 161,13** **172 161,13**

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

Les entreprises Ventec inc. -

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.164834.000000.15015.00000
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.164834.000000.15015.00000
3	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.164834.012079.15015.00000
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1175302003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels et autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-021. Approuver un projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-021;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 38 613,49 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 13:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175302003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels et autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-021. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre communautaire et bibliothèque interculturels est situé dans le district de Darlington de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Vers l'an 2000, la Ville a fait l'acquisition de cet immeuble construit en 1976 et comprenant six (6) étages et un (1) sous-sol.

En 2004, la Ville a réaménagé l'intérieur de l'édifice pour y loger une bibliothèque et un centre communautaire. La bibliothèque occupe environ la moitié du rez-de-chaussée ainsi que les deuxième et troisième étages. Le centre communautaire regroupe dix-neuf (19) organismes- résidents permanents et plus de mille (1000) organismes -occupants ponctuels autorisés par l'arrondissement et répartis dans le reste du bâtiment, soit dans l'autre moitié du rez-de-chaussée ainsi qu'aux quatrième, cinquième et sixième étages.

L'enveloppe verticale du centre communautaire et de la bibliothèque démontre un grave problème d'infiltration d'eau et de condensation affectant la fenestration, les finis intérieurs, les panneaux de béton préfabriqués et donc, le confort général des usagers.

Selon un rapport réalisé en janvier 2012 par Patenaude Tremple, conseil expert en enveloppe du bâtiment, ce problème est le résultat de la piètre qualité de construction d'origine et se traduit par plusieurs défauts dont le manque d'étanchéité, la faible résistance thermique, l'absence de pare-vapeur, l'absence de continuité pare-air, l'absence de compartimentation entre les étages et la fin de vie utile de la fenestration.

Afin d'apporter les correctifs à ces défauts en repensant l'ensemble de l'enveloppe, l'arrondissement a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation complète des façades de ce bâtiment.

Dans un premier temps, l'arrondissement a procédé à la publication de l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-021 dans le Devoir et sur SÉAO, auprès de firmes d'architecture, dans le but d'octroyer le contrat de services professionnels en vue de la

préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction. Un (1) addenda a été émis été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 34 jours calendrier.

Dans un deuxième temps, une période des travaux de construction de deux (2) ans est prévue entre l'été 2018 et l'automne 2020. Cette période sera nécessaire afin de maintenir certaines activités pour les usagers du centre communautaire et de la bibliothèque durant les travaux. En effet, la réhabilitation de l'enveloppe doit être réalisée par étapes. En collaboration avec le gestionnaire de l'arrondissement, les professionnels devront évaluer les besoins des occupants et déterminer le phasage le plus efficient. Les phases devront se succéder sans se chevaucher.

Ainsi, afin d'apporter les correctifs nécessaires, la Ville a décidé de procéder aux travaux de restauration de la maçonnerie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170063 - 7 mars 2016: Résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-13-AOP-DAI-043 avec la firme MDA architectes dans le cadre du projet de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels, résolution numéro CA14 170108.

CA14 170108 - 8 avril 2014: Approuver un projet de convention par lequel la firme MDA architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-13-AOP-DAI-043, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. Autoriser une dépense à cette fin de 226 500,75 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à mandater une firme de professionnels pour les services suivants, afin de réaliser la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels.

- Proposer un nouveau concept de mur performant;
- Remplacer la fenestration;
- Remplacer les portes d'entrée du centre communautaire;
- Compartimenter horizontalement l'édifice;
- Remplacer les mastics d'étanchéité;
- Ragrafer les finis intérieurs touchés par les travaux.

Pour ce faire, la firme de professionnels doit donner les services suivants:

a) Les services liés aux phases de conception :

- La coordination avec tous les intervenants;
- La validation et la vérification des informations contenues dans les documents fournis par la Ville;
- L'analyse réglementaire et l'étude de conformité;
- Préparer les documents en vue de leur présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- La conception des plans, devis et cahiers des charges;
- Tout autre service requis durant la phase de conception (étapes de la validation des données - du dossier préliminaire, du dossier définitif).

b) Les services liés aux phases de construction :

- La coordination des firmes attitrées au projet par le coordonnateur;
- La gestion des appels d'offres et leurs documents, les recommandations suite aux résultats;
- La surveillance des travaux, incluant entre autres, la gestion des réunions, la préparation des ordres de changements, les recommandations pour les demandes de paiement;
- La préparation des dessins « tels que construits »;
- Les services en période de garantie;
- Tout autre service requis durant la phase de construction.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels (voir la convention dans la section « Document juridique » du présent dossier). Les consultants auront le mandat de réaliser ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant).

JUSTIFICATION

Le 15 février 2017, l'équipe d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres public, CDN-NDG-17-AOP-DAI-021, dans le but de retenir les services professionnels pour le projet de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels.

Il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes conformément aux règles adoptées le 1^{er} novembre 2002. En effet, pour la gestion et l'adjudication des contrats de service professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres sur invitation, pour les sommes de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics, pour les sommes de 100 000,00 \$ et plus. Cette disposition nécessite une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis dans deux enveloppes séparées et scellées.

Sur dix-neuf (19) preneurs du document d'appel d'offres, trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs enveloppes. L'arrondissement a reçu deux (2) avis de désistement, l'un avec le commentaire suivant; « budget et échéanciers » et l'autre sans commentaire.

La réception des soumissions a eu lieu le mercredi 22 mars à 11 heures, l'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le jour même au Bureau d'arrondissement, en présence d'un représentant des soumissionnaires, de deux (2) représentants de la Division du greffe et d'un représentant de l'équipe d'aménagement des parcs — Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès verbal de l'ouverture de l'enveloppe no.1 dans la section « Pièces jointes » du présent dossier). Les soumissions sont valides pour un délai de 120 jours à compter de leur date d'ouverture.

Un comité d'évaluation de trois (3) personnes a été formé par la Division du greffe de l'arrondissement afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels préapprouvée par le Conseil d'arrondissement. Le responsable du projet ne fait pas partie de ce Comité d'évaluation et ne connaît pas sa composition. (voir le procès verbal de l'ouverture de l'enveloppe no.2 dans la section « Pièces jointes » du présent dossier).

En présence du secrétaire d'arrondissement substitut, le 10 avril 2017, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur les propositions techniques des firmes et se sont entendus sur les pointages intermédiaires tel que décrite dans le tableau "Partie 1" suivant et ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier. Les trois (3) firmes professionnelles ont obtenu un pointage de soixante-dix pour cent (70%) et plus et ont donc pu accéder à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de

l'enveloppe contenant les prix.

Les pointages finaux ont été calculés selon la formule $(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$
 Prix
 et apparaissent dans le tableau "Partie 2" suivant et ajouté dans la section «Pièces jointes»
 du présent dossier.

**TABLEAU - PARTIE 1 - Résultats d'évaluation des propositions techniques
 (enveloppe no1)**

Évaluation de chaque proposition		RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.		ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.		AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	80	4	70	3.5	100	5
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	80	20	70	17.5	76	19
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10	70	7	70	7	70	7
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	88	22	72	18	88	22
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	80	20	64	16	80	20
Capacité de production et échéancier	10	80	8	80	8	70	7
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	81	100	70	100	80	100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes							

**TABLEAU -PARTIE 2 - Résultat après ouverture des propositions de prix
 (enveloppe no 2) et établissement du pointage final**

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.	ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.	AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES

Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	279 885,37 \$	306 408,38 \$	257 423,28 \$
Établissement du pointage final	4.680	3.916	
Application de la formule : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10}{\text{Prix}}$			5.050
Rang et adjudicataire	2	3	1

La firme Affleck de la Riva architectes a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 257 423,28 \$, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, Affleck de la Riva architectes et celle ayant obtenu le plus bas pointage, Pierre Delisle architecte, est de 19 %.

D'autre part, la soumission de la firme Affleck de la Riva architectes est inférieur de 2,65 % à l'estimation de coûts de 264 443,00 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 10 980,28 \$.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels à la firme Affleck de la Riva architectes au montant de 257 423,28 \$ taxes incluses.

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 15 % soit un montant de 33 584,25 \$, avant les taxes pour un total de 38 613,49 \$ incluant les taxes. Cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet rencontrées durant la période des travaux.

De plus, étant donné l'état de vétusté du bâtiment, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des services supplémentaires en cours de mandat afin de préciser les conditions existantes de l'enveloppe. Des tests d'arrachement, des sondages ou une thermographie pourraient alors s'avérer nécessaires. Aussi, des protections supplémentaires pourraient être nécessaires puisque le bâtiment continuera à se détériorer jusqu'au moment des travaux. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 25 000, 00 \$, avant les taxes, pour un total de 28 743,75 \$ incluant les taxes.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 324 780,52 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale à autoriser est de 296 567,90 \$ (net de ristourne) et est déjà réservée au PTI reporté 2013 pour un montant non utilisé de 153 000 \$, suite à une résiliation de contrat en lien avec la réfection des façades du centre communautaire 6767 Côte-des-Neiges.

La différence, soit un montant de 143 567.90 \$, sera financé par le report des surplus 2010 de l'arrondissement affecté à la réfection des façades du centre communautaire 6767 Côte-des-Neiges.

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code

d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation de l'enveloppe verticale doit être réalisée selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet;

- a) Gestion des déchets de construction;
- b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.
- c) Contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;
- d) Réaliser les travaux en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers des rues adjacentes qui demeureront ouvertes pour la durée du chantier.

Les travaux de réhabilitation doivent permettre la mise aux normes de tous les éléments existants non conformes au niveau de l'enveloppe verticale du bâtiment afin d'assurer la pérennité de cet édifice.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent permettre la restauration de tous les éléments existants vétustes afin d'assurer la pérennité de cet édifice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 1^{er} mai 2017;
- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : mi-mai 2017 à fin mars 2018;
- Octroi du contrat de construction : fin printemps 2018;
- Réalisation des travaux : début été 2018 à fin novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites avant l'émission du dossier d'invitation et également avant l'évaluation des soumissions reçues.

L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les Grilles de pondération et d'évaluation ont également été préapprouvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Katerine ROWAN, 13 avril 2017
Michelle DESJARDINS, 13 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-4677
Télécop. :



Convention_architecture_et_genie.pdf

SECTION VII

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

Section à ne pas retourner

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION DE SERVICES PROFESIONNELS	2
ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 DÉFINITIONS	3
1.2 OBJET DE LA CONVENTION	5
1.3 DURÉE	5
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET	5
1.5 INTERPRÉTATION	6
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR	7
2.1 GÉNÉRALITÉS	7
2.2 DONNÉES DU PROJET	8
2.3 DOCUMENTS	9
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	10
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS	10
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS	10
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS	10
2.8 ASSURANCES	11
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE	11
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE	12
3.1 DOCUMENTS	12
3.2 AUTORITÉ	12
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES	13
4.1 SERVICES DE BASE	13
4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION	14
5.1 HONORAIRES	14
5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT	16
5.3 MODIFICATIONS	18
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION	19
ARTICLE 6 – ESTIMATIONS	20
6.1 CLASSIFICATION	20
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE	20
ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES	21
7.1 ÉLECTION DE DOMICILE	21
7.2 CESSION DE LA CONVENTION	21
7.3 ENTENTE COMPLÈTE	21
7.4 VALIDITÉ	21
7.5 LOIS APPLICABLE	21
7.6 LIEN D'EMPLOI	21

Centre communautaire et bibliothèque interculturels
Réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment

initiales _____
initiales _____

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par **Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AFFLECK + DE LA RIVA, ARCHITECTES, SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES**, ayant sa principale place d'affaires au 1450, City Councillors, bureau 230, Montréal (QC) H3E 2E6, agissant et représentée par Richard de la Riva, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le _____ 2017.

No d'inscription T.P.S.: [R142233782](#)

No d'inscription T.V.Q.: [1020893865](#)

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

155

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'œuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par l'arrondissement, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût inclut les frais généraux, les frais d'administration, les bénéfices des entrepreneurs, le coût des travaux contingents (15%) et les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) mais exclut:

- a) les honoraires et déboursés des professionnels;
- b) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- c) les frais d'acquisition d'immeubles;
- d) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- e) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- f) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- g) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- h) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;

- i) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;
- « **Coût réel des travaux** »
Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;
- « **Directeur** »
Le Directeur d'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé;
- « **Données générales de la mission** » ou « **Section VI** »
L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 15 février 2017 est joint aux présentes comme Section VI et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;
- « **Équipe** »
Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;
- « **Entrepreneur** »
Toute personne à qui la Ville octroie le marché;
- « **Ingénieur** »
Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
- « **Marché** »
Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;
- « **Mission** »
Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;
- « **Offre de services professionnels** » ou « **Section IV – formulaire 4** »
Le document présenté le [22 mars 2017](#) par l'Architecte qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;
- « **Ouvrage** »
Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;
- « **Personnel de soutien** »
Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;
- « **Programme général** »
Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« Projet »

Services professionnels en architecture, en ingénierie, pour les relevés, la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels tel que prévu aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-021

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et les conditions de la présente convention et des Sections IV et VI, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours calendrier suivants, la réception de la résolution approuvée par le conseil d'arrondissement qui marque le début de mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
DOSSIER DE CONCEPTION	Examen et approbation - esquisses	10 jours de calendriers
	Examen et approbation - CCU	120 jours de calendriers
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation à 50 %	10 jours calendriers
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 80 %	10 jours calendriers
	Examen et approbation à 100 %	10 jours calendriers
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans SEAO	5 jours calendriers
	Période pour l'appel d'offres, l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat par le conseil d'arrondissement	45 jours de calendrier

Centre communautaire et bibliothèque interculturels
 Réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment

initiales _____
 initiales _____

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.
- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, les renseignements ou les informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, aux fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, l'échéancier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers, mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué à l'article 3.5.1 «COPIES À FOURNIR» de la section VI «Données générales de la mission».
- 2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.
- Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.
- 2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie AutoCAD et PDF des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.
- 2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.
- 2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.
- 2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.
- 2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

- 2.3.10** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.
- 2.3.11** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

- 2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

- 2.5.1** Le Coordonateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.
- 2.5.4** Les échéanciers doivent respecter les dates fixes par l'arrondissement pour le dépôt des dossiers décisionnels et celle des conseils d'arrondissement.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2** Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3** Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours ouvrables de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

- 2.9.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents aux fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
 - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
 - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
 - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4

DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte (coordinateur) et des Ingénieurs, sont tels que décrits au chapitre 3 «MISSION» de la section VI «Données générales de la mission».

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Les services supplémentaires de l'Architecte (coordinateur) et des Ingénieurs, sont tels que décrits au chapitre 3 «MISSION» de la section VI «Données générales de la mission».

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS et VINGT-CINQ CENTS (257 479,25 \$)** avant les taxes, soit **DEUX CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE TRENTE-SIX DOLLARS et SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS (296 036,77 \$)**, incluant les contingences de 15% et toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **3,14%** pour les services d'architecture, de **25,52%** pour les services d'expert conseil en décontamination fongique, de **9,90%** pour les services d'ingénierie (électrique), de **9,00%** pour les services d'ingénierie (mécanique), de **8,00%** pour les services d'ingénierie (structure) et de **10,00%** pour les services d'ingénierie (parasismique), tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte (section IV, formulaire 4).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (60 %) :

- | | |
|------|---|
| 10 % | des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse; |
| 20 % | des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire; |
| 30 % | des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif; |

SECTION VII
Convention de services professionnels

Phase de construction (40 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
 - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
 - 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 4 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'assistance durant la mise en service;
 - 4 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel comme indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder,

en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si l'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **AFFLECK + DE LA RIVA, ARCHITECTES, SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES**, Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et les

services soient, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payable dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à

un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des

travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Dans l'objectif de respecter le coût estimé des travaux, toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

À chaque étape, l'estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure la marge d'erreur sous forme de contingences de design.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation doivent être de 10% ou moins.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation doivent être de 5% ou moins.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation doivent être de 3% ou moins.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, les contingences de design incluses dans l'estimation sont à 0%.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pour parlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Geneviève Reeves

Secrétaire de l'arrondissement de CDN-NDG

Le ^e jour de 20

AFFLECK + DE LA RIVA, ARCHITECTES,

SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES

Par : _____

Richard de la Riva, architecte

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le **Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce** de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2017 (résolution).

Dossier # : 1175302003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels et autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17 -AOP-DAI-021. Approuver un projet de convention à cette fin.



[Bordereau soumission.pdf](#)[Tableau des honoraires et contingences.pdf](#)



[Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes.pdf](#)



[page sommaire F2.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140

Télécop. : 514-868-4562

SECTION IV
Formulaire 4
Bordereau de
soumission

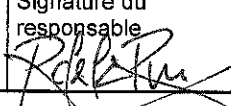
Appel d'offres sur public
N° CDN-NDG-17-AOP-DAI-021
Services professionnels
2017-02-15

BORDEREAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Description	
Montant de la proposition	257,423.28 \$
Coût des honoraires professionnels	
Honoraires professionnels (architecture)	136,700.00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie mécanique et Électricité)	16,695.00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure) rapport d'expertise et travaux de réparation de panneaux de béton préfabriqués	45,500.00 \$
Honoraires professionnels (Ingénierie Structure) poste budgétaires en lien avec l'annexe A – services supplémentaires	25 000,00 \$
Sous total	223,895.00 \$
Taxe sur les produits et services (5%)	11,194.75 \$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	22,333.53 \$
Total	257,423.28 \$

Information complémentaire

Veillez insérer ce document dans l'Enveloppe n° 2.

Important: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie AFFLECK de la RIVA architectes			
	Adresse 1450 City Councillors, bureau 230			
	Ville Montréal	Code postal H3A 2E6	Télécopieur 514 861-5776	Téléphone 514 861-0133
	Nom de la personne responsable (en majuscules) RICHARD de la RIVA			
Signature du responsable 	Date Jour 22	Mois MARS	Année 2017	

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.
 (Suite au verso)

TABLEAU DES HONORAIRES ET DES CONTINGENCES

Projet : CDN-NDG 17-AOP-DAI-021

Centre communautaire et bibliothèque interculturels - bâtiment no. 0142

Réhabilitaton de l'enveloppe verticale du bâtiment

révision 2017-04-11

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	<u>Travaux forfaitaires</u>	223 895,00	11 194,75	22 333,53	257 423,28
	Sous-total :	223 895,00	11 194,75	22 333,53	257 423,28
	Contingences 15%	33 584,25	1 679,21	3 350,03	38 613,49
	Total - Contrat :	257 479,25	12 873,96	25 683,56	296 036,77
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	25 000,00	1 250,00	2 493,75	28 743,75
Coût des travaux (Montant à autoriser)		282 479,25	14 123,96	28 177,31	324 780,52
Ristournes :	Tps 100,00%				14 123,96
	Tvq 50,0%				14 088,65
Coût net après ristoune					296 567,90

préparé par Brigitte Lemay

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS**

Mandat : Acquisition de services professionnels pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges	Numéro : CDN-NDG-17-AOP-DAI-021
---	--

PARTIE 1							
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.		ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.		AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	5	80	4	70	3.5	100	5
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	25	80	20	70	17.5	76	19
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	10	70	7	70	7	70	7
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	25	88	22	72	18	88	22
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	25	80	20	64	16	80	20
Capacité de production et échéancier	10	80	8	80	8	70	7
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100	81 /100		70 /100		80 /100	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes							

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.	ARCHIPEL ARCHITECTURE INC	AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	279 885,37 \$	306 408,38 \$	257 423,28 \$
Établissement du pointage final Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix	4.680	3.916	5.050
Rang et adjudicataire	2	3	1


Émission :			Fermeture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
15	février	2017	22	mars	2017	

Titre :

Services professionnels
Centre communautaire et bibliothèque interculturels
Réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment

Cette soumission devra être reçue au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 100, RDC (Accès Montréal), Montréal (Québec) H3X 2H9, **avant 11h, le mercredi 22 mars 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission			
<p>Dans le cadre du projet de Réhabilitation de l'enveloppe verticale au centre communautaire et bibliothèque interculturels l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a l'intention d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de mettre en œuvre les documents et la surveillance nécessaires à la réalisation du présent projet. Votre mission consiste à prendre en charge la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure, mécanique et électrique) tels qu'exigé au présent, pour la préparation des plans, devis et cahiers des charges, ainsi que la surveillance du chantier jusqu'à expiration des délais de garanties couvertes par le présent dossier</p> <p>Identification du soumissionnaire</p> <p>Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <u>3346062121</u> Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/></p> <p>Nous, soussignés..... <u>Affleck de la Riva architectes</u>.....</p> <p>Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. <u>1450 City Councillors bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6</u> Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.</p> <p>ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.</p>			
Nom et titre du responsable (en majuscules) :		Téléphone : (514) 861-0133	
RICHARD DE LA RIVA, ARCHITECTE SENIOR		Télécopieur : (514) 861-5776	
Signature: 		Courriel : studio@affleckdelariva.com	
		Jour	Mois
		22	mars
		Année	
		2016	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE N° 1

Section IV

Centre communautaire et bibliothèque interculturels
 Réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment

Dossier # : 1175302003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels et autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-021. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-17-AOP-DAI-021.pdf](#)



[Intervention GDD - CDN-NDG-17-AOP-DAI-021.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : (514) 868-4358
Division : Division du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	3346062121	NA	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1166969478	NA	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.	1170528856	OK	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version du 2017-03-22) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-22**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-22**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	CDN-NDG-17-AOP-DAI-021
No du GDD :	1175302003
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment sis au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Type d'adjudication :	Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	15 - 2 - 2017	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	22 - 3 - 2017	Date du dernier addenda émis :	9 - 3 - 2017
Ouverture faite le :	22 - 3 - 2017	Délai total accordé aux soumissionnaires :	34 jrs

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	19	Nbre de soumissions reçues :	3
		Nbre de soumissions rejetées :	
		% de réponses :	16%
		% de rejets :	
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	20 - 7 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :		Date d'échéance révisée :	

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES	5.050	257 423,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.	4.680	279 885,37 \$	<input type="checkbox"/>	
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC	3.916	306 408,38 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle
Les enveloppes de prix ont été ouvertes suite à la rencontre du Comité de sélection, soit le 10 avril 2017. Toutes les soumissions ont obtenu au moins la note intérimaire minimale requise de 70%.

Préparé par : Katerine Rowan

Le 11 - 4 - 2017

Dossier # : 1175302003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de services professionnels au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels et autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-021. Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. - HON. PROF. Affleck de la Riva - Réhabilitation de l'enveloppe vertical du 6767 CDN - G.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
**Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe**

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2017

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		257 479,25
TPS 5%		12 873,96
TVQ 9,975%		25 683,56
Contrat →		296 036,77
Ristourne TPS à 100%		(12 873,96)
Ristourne TVQ à 50%		(12 841,78)
Dépense →		<u>270 321,03</u>

270321,028

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		25 000,00
TPS 5%		1 250,01
TVQ 9,975%		2 493,75
Contrat →		28 743,76
Ristourne TPS à 100%		(1 250,01)
Ristourne TVQ à 50%		(1 246,88)
Dépense →		<u>26 246,88</u>

TOTAL imputable **296 567,90**

Ristourne 2017 -

1,049875

GDD1175302001 - HON.PROF. Affleck de la Riva - Réhabilitation de l'enveloppe verticale du 6767 CDN

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part CORPO	Quote-part ARRON 100%
Contrat	223 895,00	11 194,75	22 333,53	257 423,28	235 061,76	0,00	235 061,76
Contingents	33 584,25	1 679,21	3 350,03	38 613,49	35 259,26	0,00	35 259,26
S-total	257 479,25	12 873,96	25 683,56	296 036,77	270 321,03	0,00	270 321,04
Incidence	25 000,00	1 250,00	2 168,96	28 418,96	26 246,88	0,00	26 246,88
Total projet	282 479,25	14 123,96	27 852,52	324 455,73	296 567,90	0,00	296 567,90

DOSSIER	:	1165956001
Estimation du coût du projet	:	
Contrat travaux	:	296 036,77 \$
Incidences	:	25 000,00
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(14 123,96)
Moins ristourne (TVQ)	:	(14 088,65)
Coût total net du projet	=	<u>296 567,90 \$</u>
Portion Arron		<u>296 567,90 \$</u>

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt

Source:

Sous-projet:

Projet SIMON:

Montant :

PROVENANCE 2

Report PTI 2013

Montant non utilisé suite à une résiliation d'un 1er contrat

Source:

0612197

Sous-projet:

1467851 002

Projet SIMON:

148340

Montant :

153 000,00 \$

PROVENANCE 3

Surplus arron 2010 affecté

CA11 170215

Objet:

31023

Montant :

143 567,90 \$

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	67851
Sous-projet	:	176851 00 4
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	167800

	2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	0	297	0	297
Prévision de la dépense					
Brut	:	0	153	0	153
Autre	:	0	0	0	0
BF	:		144		
Sub-C	:	0	0		0
Net	:	0	153	0	153
Écart	:	0	144	0	144



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017-04-03 Nom d'écriture : 170403udesjvc HON.PROF. Réhabilitation de l'enveloppe vertical du 6767 CDN- Affleck de la Riva Architectes - GD

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	143 567,90		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167800	000000	22015	00000		143 567,90	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												143 567,90	143 567,90	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 03-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 170403udesjvc HON.PROF. Réhabilitation de l'enveloppe vertical du 6767 CDN- Affleck
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0612197	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		153 000,00	Hon. Prof.
2	6406	0612197	800250	07211	54301	000000	0000	167800	000000	22015	00000	119 415,75		Hon. Prof et contingences
3	6406	0612197	800250	07211	54301	000000	0000	167800	012079	22015	00000	33 584,25		Incidences
4														
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167800	000000	22015	00000		143 567,90	
6	6406	0612197	800250	07211	54301	000000	0000	167800	000000	22015	00000	143 567,90		
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												296 567,90	296 567,90	

Total de l'écriture 296 567,90 296 567,90

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

de la Riva Architectes - GDD

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07211	54301	000000	0000	167800	000000	22015	00000
2	6406	0612197	800250	07211	54301	000000	0000	167800	000000	22015	00000
3	6406	0612197	800250	07211	54301	000000	0000	167800	012079	22015	00000
4	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	167800	000000	22015	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07211.54301.000000.0000.167800.000000.22015.00000
2	6406.0612197.800250.07211.54301.000000.0000.167800.000000.22015.00000
3	6406.0612197.800250.07211.54301.000000.0000.167800.012079.22015.00000
4	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.167800.000000.22015.00000
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1174921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat pour les travaux de réaménagements et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,88 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 1 300 942,13 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat au montant de 1 283 695, 88 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-025;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 131 500, 00 \$, avant taxes, pour un total de 1 300 942,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 116 699, 63 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 17 246, 25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-26 13:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat pour les travaux de réaménagements et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,88 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 1 300 942,13 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à un entrepreneur général, pour la fourniture des matériaux et de la main d'oeuvre spécialisée en lien avec la réalisation des travaux d'exécution du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce.

Le chalet du parc NDG a été construit en 1931 et fait partie des rares chalets de types E construits par la Ville de Montréal. Depuis sa construction et malgré son importance dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, il n'a bénéficié d'aucune intervention majeure de mise aux normes ou d'amélioration. Les rares interventions qui y étaient menées l'ont rendu moins fonctionnel et, par la même occasion, l'ont rendu moins attrayant. Hormis ces interventions sporadiques qui avait pour but unique le maintien d'une offre de service minimale et malgré les multiples requêtes, aucune intervention, ou réflexion, approfondie n'a été menée afin de livrer une réponse efficace aux besoins réels exprimés par les citoyens et par les organismes du quartier.

Ayant été parmi les premiers bâtiments publics construits dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, ce chalet jouit d'une grande importance historique et sentimentale auprès des citoyens du quartier et s'impose comme une référence architecturale importante dans ce quartier. Par conséquent, il devient important de mentionner qu'en plus du maintien des conditions de sécurité requises par les normes et les règlements en cours, les nouveaux aménagements doivent viser la conservation de l'enveloppe extérieure du chalet sans lui porter des modifications majeures.

Dans le but d'établir un plan fonctionnel et technique (*PFT*) qui refléterait les besoins et les aspirations des résidents, l'arrondissement procéda, vers la fin de 2015, à une table ronde formée par différents représentants, groupes communautaires, organismes, commerçants, citoyens et autres. À la suite des consultations menées lors de cette table ronde, un programme fonctionnel et technique sommaire a été développé. Parmi les grandes préoccupations signifiées lors de ces consultations, on retrouve :

- la conservation du caractère général du chalet;
- la volonté de retour à l'état initial de la construction du chalet, soit l'aménagement d'une porte d'entrée donnant sur la placette multifonctionnelle;
- l'ajout de l'éclairage naturel des espaces intérieurs et extérieurs;
- autres aménagements *intérieurs et extérieurs (voir PFT)* .

Par le présent dossier décisionnel, l'arrondissement compte accorder un contrat de construction pour la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de ce chalet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170152 - 6 juin 2016: Accorder à Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

DA 174921001: D'autoriser l'annulation de l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-049 - Réaménagement et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, et d'autoriser, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées lors de la préparation de sa soumission, un montant de 5 000 \$ à la firme Construction Dinasa inc., plus bas soumissionnaire conforme.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 16 janvier 2017, à la publication, sur SEO, de l'appel d'offres public **CDN-NDG-17-AOP-DAI-025**. Trois addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours. Il est à noter qu'un premier appel d'offres public a été publié pour ce projet et a été annulé par l'arrondissement (DA 174921001) suite à l'ouverture des soumissions, car la plus basse soumission conforme présentait un dépassement de 43% par rapport à l'estimation des professionnels.

La firme adjudicataire aura à fournir les services suivants :

- Fourniture des matériaux et de la main-d'œuvre spécialisée pour la réalisation des travaux des constructions portant principalement sur la rénovation et l'aménagement des composantes intérieures et extérieures du chalet;
- travaux de mécanique, de civil, d'électricité et de structure;
- travaux de protection des lieux;
- autres travaux et garanties selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

Les résultats des soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)	Prix séparés exclus (taxes incluses)	Conformité
La compagnie de construction Edilbec	1 015 000, 00 \$	101 500, 00 \$	1 283 695, 88 \$	41 287, 52 \$	OUI
Norgéreq Ltée	1 072 000, 00 \$	107 200,00 \$	1 448 723,06 \$	59 212,13 \$	OUI

Construction Dinasa inc.	1 592 487,68 \$	238 873,15 \$	1 355 785,20 \$	79 068, 31\$	OUI
-----------------------------	-----------------	---------------	-----------------	--------------	-----

Prix de base :

La firme La compagnie de construction Edilbec inc. plus bas soumissionnaire, a présenté un prix total de **1 283 695, 88 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Une provision, égale à **dix (10) %** de la soumission de base, de **101 500, 00 \$**, taxes incluses, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

Incidences :

Une provision, égale à **17 246, 25 \$**, taxes incluses, est prévue au présent contrat. Cette provision sera utilisée pour couvrir tous les services de tests de laboratoire pour la compaction des sols, la qualité de béton, les coûts des services d'inspection des travaux en milieu en présence d'amiante et autre.

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de **1 120 399, 37 \$**, incluant une provision de contingences égale à **10%** du montant de base et les toutes taxes applicables. La plus basse soumission conforme est de **15%** plus élevée que l'estimation des concepteurs. Après analyse, les différences des coûts, entre l'estimation et la plus basse soumission, se matérialisent fortement dans les chapitres de démolition et de structure et présentent des variations mineures dans les autres chapitres de travaux.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme La compagnie de construction Edilbec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **1 288 695, 88 \$**, incluant les contingences. Le montant total à autoriser est de **1 300 942,13 \$** et inclut les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **1 300 942,13 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de **1 187 933, 56 \$**.

Ce projet est financé comme suit:

- un montant de 233 000 \$ est réservé au PTI 2016 affecté à la rénovation du chalet du parc NDG
- un montant de 500 000 \$ provient du surplus arron 2014 (RCA14 17244) affecté à la rénovation du chalet de parc NDG.
- enfin, un montant de de 454 933.56 sera financé par les Revenus reportés pour les parcs et terrains de jeu

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les sections normalisées de protection de l'environnement et de développement durable de la Ville de Montréal ont été jointes au devis de construction. Conformément aux exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, le projet sera réalisé selon les exigences d'un niveau *LEED-Argent* sans demande de certification auprès du Conseil du bâtiment durable du Canada. Une attention très particulière sera également portée à tous les éléments existants dans les deux parcs, comme les espaces verts, les arbres, les plantations et autres installations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra:

- l'amélioration et la mise aux normes des toutes les composantes du chalet;
- l'ajout d'une porte donnant sur la placette du parc Notre-Dame-de-Grâce ce qui lui conférerait un prolongement spatial et fonctionnel plus adapté aux demandes des utilisateurs;
- La prolongation du délai de vie du chalet et son maintien comme étant un bâtiment de référence dans le quartier;

Par la réalisation du présent projet, l'offre de service en matière spatiale culturelle sera substantiellement améliorée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité et de l'utilisation du chalet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 1er mai 2017 - Octroi du contrat de travaux de construction;
Début juillet 2017 - Début des travaux de construction;
Fin 2017 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de construction ont été respectées.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour de tels types de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-4677
Télécop. :

Dossier # : 1174921002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat pour les travaux de réaménagements et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,88 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 1 300 942,13 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.



RÉSULTATS.pdfFDC-Recommandation EDILBEC.pdfRécapitulatif PV.pdf



Soumission EDILBEC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 15 mars 2017

Date d'ouverture : 7 avril 2017

SOUMISSION CDN-NDG-17-AOP-DAI-025

Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce # 0164

SOUMISSIONS

1	LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.	1 283 695,88 \$	41 287,52 \$
2	NORGÉREQ LTÉE	1 448 723,06 \$	59 212,13 \$
3	CONSTRUCTION DINASA INC.	1 355 785,20 \$	79 068,31 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	AFCOR CONSTRUCTION INC.
2	ARMATURES BOIS-FRANCS INC. (ABF)
3	CARTIER GÉNÉRAL
4	CONSTRUCTION DINASA INC.
5	CONSTRUCTION ENCORE LTÉE
6	LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.
7	NORGÉREQ LTÉE
8	PLOMBERIE L.N.G. INC.
9	PLOMBERIE MARIO THIVIERGE INC.
10	SELLIG PGC INC.

Préparé le 7 avril 2017.

Projet : Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-DAI-025- TRAVAUX
 La compagnie de construction Edilbec inc.

CA-1 er mai 2017

			Tps		Tvq	
			5,0%		9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	100,0%	1 015 000,00	50 750,00	101 246,25	1 166 996,25
	Réhabilitation des sols					
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	1 015 000,00	50 750,00	101 246,25	1 166 996,25
	Contingences		101 500,00	5 075,00	10 124,63	116 699,63
	Total - Contrat :		1 116 500,00	55 825,00	111 370,88	1 283 695,88
Incidences :	Dépenses générales		15 000,00	750,00	1 496,25	17 246,25
	Coût des travaux		1 131 500,00	56 575,00	112 867,13	1 300 942,13
Ristournes :	Tps	100,00%				56 575,00
	Tvq	50,0%				56 433,56
	Coût net après ristoune					1 187 933,56

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 7 avril 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement substitut Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Amar Bensaci Gestionnaire immobilier Division de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers
- Danièle Lamy Secrétaire d'unité administrative Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-DAI-025**
Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce # 0164
sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>TOTAL PRIX SÉPARÉS EXCLUS</u>
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.	1 283 695,88 \$	41 287,52\$
NORGÉREQ LTÉE	1 448 723,06 \$	59 212,13 \$
CONSTRUCTION DINASA INC.	1 355 785,20 \$	79 068,31 \$

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 15 mars 2017 .

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

COPIE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
15	3	2017	7	4	2017	5160, boul. Décarie, bureau Accès Montréal, #100, RDC, Montréal, Québec, H3X 2H9, avant 11 h

Réaménagements et rénovations au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-DAI-025

Description et sommaire de soumission	Montant
(5) = Prix forfaitaire (sous-total (case 1) de la page 2 de 11 Section IV C)	(5) 1 015 000,00 \$
(6) = Contingences 10% du total de case (5)	(6) 101 500,00 \$
Montant total avant taxes :	(7) 1 116 500,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	(8) 55 825,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	(9) 111 370,88 \$
Montant total :	(10) 1 283 695,88 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143661172
Si non inscrit au REQ, cocher ici

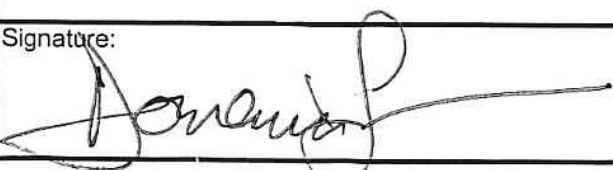
Je (Nous), soussigné(s) : LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3577 rue Jean-Talon Est, Montréal QC H2A 1X4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Domenico Savo, Vice-Président	Téléphone :	514-725-2436				
	Télocopieur :	514-725-7918				
	Courriel :	edilbec@qc.aira.com				
Signature: 	Jour	7	Mois	avril	Année	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier # : 1174921002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat pour les travaux de réaménagements et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,88 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 1 300 942,13 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.pdf](#)



[Intervention - CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : (514) 868-4358
Division : Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.	1143661172	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
NORGÉREQ LTÉE	1142550913	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION DINASA INC.	1143648120	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Visé les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-04-11**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-11**.

4. Visé les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-11**.

5. Visé les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC.	1 283 695,88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION DINASA INC.	1 355 785,20 \$	<input type="checkbox"/>	
NORGÉREQ LTÉE	1 448 723,06 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10 % de contingences.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1174921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat pour les travaux de réaménagements et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,88 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 1 300 942,13 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



1174921002 - Fichier des infos budg. et compt. SURPLUS et FdePARC - TRAVAUX de rénovation du chalet de parc NDG - Constructi.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

GDD1174921002- Chalet du parc NDG - TRAVAUX.de rénovation et d'aménagement -
Construction Édilbec

Calcul des dépenses					
Montant avant taxe		TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Dépenses t.t.i	Crédits (net)
Contrat	1 015 000,00 \$	50 750,00 \$	101 246,25 \$	1 166 996,25 \$	1 065 623,13 \$
Contingences	101 500,00 \$	5 075,00 \$	10 124,63 \$	116 699,63 \$	106 562,31 \$
<i>Sous-total</i>	<i>1 116 500,00 \$</i>	<i>55 825,00 \$</i>	<i>111 370,88 \$</i>	<i>1 283 695,88 \$</i>	<i>1 172 185,44 \$</i>
Incidences	15 000,00 \$	750,00 \$	1 496,25 \$	17 246,25 \$	15 748,13 \$
Total du projet	1 131 500,00 \$	56 575,00 \$	112 867,13 \$	1 300 942,13 \$	1 187 933,56 \$

Information budgétaire:**PROVENANCE 1** Surplus ARRON 2014 (RCA14 17244)

Projet
Sous-projet
Objet: **31025**
Projet Simon :
Montant : 500 000,00 \$

PROVENANCE 2 Report PTI 2016 affecté au chalet du parc NDG

Source:
Sous-projet
Objet:
Projet Simon :
Montant : 233 000,00 \$

PROVENANCE 3 Revenus reportés Parcs et terrains de jeux

Projet
Sous-projet
Objet: **25507**
Projet Simon :
Montant : 454 933,56 \$

IMPUTATION

Requérant: 59-00
Projet : 34227
Sous-projet : 1634227 003
Projet Simon : **159093**
Montant : 1 187 933,56 \$

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>Ult</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017			1188	
Prévision de la dépense				
Brut	0	0	233	0
Autre				
BF	0	0	955	0
Sub-C				
Net	0	0	233	0
Écart	0	0	955	0

TOTAL
1188
233
955
233
0
955



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

#REF!

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140 #REF!

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MAI Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017-05-01 Nom d'écriture : 170501udesjvc - TRAVAUX de rénovation du chalet du par NDG - Construction Edilbec inc. - GDD 1174921002

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	500 000,00		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	159093	000000	22025	00000		500 000,00	Surplus 2014
3														
4	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	454 933,56		
5	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	159093	000000	22025	00000		454 933,56	Fonds de parc
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												954 933,56	954 933,56	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 01-May

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 170501udesjvc - TRAVAUX de rénovation du chalet du par NDG - Construction Edilbec i
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	159093	000000	22025	00000	218 000,00		
2	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	159093	012079	22025	00000	15 000,00		
3	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		233 000,00	Report PTI 2016
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	159093	000000	22025	00000	454 933,56		
5	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	159093	000000	22025	00000		454 933,56	
6														Revenus reportés pour les
7	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	159093	000000	22025	00000	500 000,00		
8	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	159093	000000	22025	00000		500 000,00	Surplus affecté 2014
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 1 187 933,56 1 187 933,56

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

nc. - GDD 1174921002

parcs et terrains de jeux

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	159093	000000	22025	00000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	159093	000000	22025	00000
3											
4	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	159093	000000	22025	00000
5	6406	0614244	800250	07165	57201	000000	0000	159093	012079	22025	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.159093.000000.22025.00000
2	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.159093.000000.22025.00000
3
4	#REF!
5	6406.0614244.800250.07165.57201.000000.0000.159093.012079.22025.00000
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1175153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, incluant les taxes et les frais accessoires(5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction Bau-Val inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PRR-1-2017 (rues locales), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, comprenant les contingences au montant de 425 924,64 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 40 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 09:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175153003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, incluant les taxes et les frais accessoires(5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -1- 2017 - rues locales du PTI 2017 à 2019 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170043 - lundi 13 février 2017 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2017 (rues locales), PRR-2-2017 (rues locales) , PPR-3-2017 (rues artérielles), et PRR-4-2017 (rues artérielles), les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA15 170362 - lundi le 7 décembre 2015 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

CA16 170241 - mardi le 6 septembre 2016: Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2017, 2018, 2019 et son financement.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que pour la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures qui y sont associés, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur

la liste des rues détaillées ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-1-2017 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRR-1-2017

Numéro	Rue	De	À	District	Catégorie de rue
1	Lavoie	Barclay	Bouchette	Darlington	Locale
2	Lavoie	Bouchette	Vézina	Darlington	Locale
3	Lavoie	Vézina	Mackenzie	Darlington	Locale
4	Lavoie	Mackenzie	Courtrai	Darlington	Locale
5	Lavoie	Côte-Sainte-Catherine	Bourret	Darlington	Locale
6	Lavoie	Bourret	De la Peltrie	Darlington	Locale
7	Glencoe	Glencoe	Churchill	Darlington	Locale
8	Bouchette	Victoria	Lavoie	Darlington	Locale
9	Vézina	Victoria	Lavoie	Darlington	Locale
10	Ridgewood	Côte-des-Neiges	Fin de la rue	CDN	Locale
11	Dupuis	Lavoie	Légaré	CDN	Locale
12	Dupuis	Victoria	Lavoie	CDN	Locale
13	Dupuis	Légaré	Côte-des-Neiges	CDN	Locale
14	Coolbrook	Van Horne	Newman	Snowdon	Locale
15	Coolbrook	Newman	Garland	Snowdon	Locale
16	Coolbrook	Garland	Plamondon	Snowdon	Locale
17	Westbury	Mackenzie	Courtrai	Snowdon	Locale
18	Westbury	Vézina	Mackenzie	Snowdon	Locale
19	Lemieux	Côte-Sainte-Catherine	Bourret	Snowdon	Locale
20	Vézina	Westbury	Lemieux	Snowdon	Locale
21	Macdonald	Snowdon	Limite d'arrondissement	Snowdon	Locale
22	Kent	Westbury	Lemieux	Snowdon	Locale
23	Circle	Place Circle	Mira	Snowdon	Locale
24	Circle	Mira	Glencairn	Snowdon	Locale

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Construction Bau-Val inc. , pour un montant de 4 685 171,11\$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUSSION CDN-NDG-17-AOP-TP-002

Reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2017

SOUSSIONS

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 685 171,11 \$
2	GROUPE TNT INC.	4 828 044,30 \$
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 069 740,93 \$
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	5 077 640,31 \$
5	CONSTRUCTION SOTER INC.	5 248 667,06 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES EXCAVATIONS MICHEL THÉOR [^] T INC.
9	LES PAVAGES CHENAIL INC.
10	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Construction Bau-Val inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, à la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.

La direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les chaussées et les trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
-------------------	----------------------

Total (avec taxes)	4 415 029,16\$
--------------------	----------------

T.P.S. (5 %) : 191 999,53 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 383 039,06 \$

La valeur du montant des travaux contingents 349 090,05 \$ (avant taxes)

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 4 415 029,16 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 4 685 171,11 \$ (avec taxes)

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 270 141,95 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est inférieur approximativement de 5,76 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Cet écart est justifié comme suit :

L'importance du volet de la gestion de la circulation et signalisation temporaire des travaux pour la réalisation des travaux du présent contrat.

La sous-traitance du lot des travaux de trottoirs en béton.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer le « Programme de réfection routière PRR-1-2017 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs, est de 4 685 171,11 \$ toutes taxes incluses. La dépense nette de ristourne est de 4 414 910,15 \$ et sera financée à 100% par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le budget proviendra à hauteur de 2 498 000 \$ du PTI 2017 affecté au programme de réfection routière, à hauteur de 663 000 \$ du report 2016 du budget non utilisé lié au PRR 1 - 2016, à hauteur de 429 000 \$ du report 2016 du budget non utilisé lié au RMTUP 2016, à hauteur de 142 000 \$ du report 2016 non utilisé lié à l'achat et remplacement de véhicules, à hauteur de 83 000 \$ du report 2015 et 2016 lié au remplacement de mobilier urbain sur rues, à hauteur de 100 000 \$ du PTI 2017 lié au programme de réfection et de sécurisation des ruelles et à hauteur de 500 000 \$ du surplus libre de l'arrondissement.

Les crédits demandés sont disponibles au règlement d'emprunt RCA15 17260.

Coût du contrat :

	PRR-1- 2017 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	4 074 947,69 \$	203 747,38 \$	406 476,03 \$	4 685 171,11 \$

T.P.S. (5 %) : 203 747,38 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 406 476,03 \$ RISTOURNE T.P.S. : 203 747,38 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 4 685 171,11 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût total des travaux : 3 704 497,90 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents)

Le coût des travaux contingents : 370 449,79 \$ (sans les taxes)

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 4 074 947,69 \$ (sans les taxes)

La répartition des coûts des travaux des trottoirs et des chaussées sur les rues locales et artérielles est la suivante:

Les trottoirs des rues locales (incluant les contingences) : 1 581 428,20 \$ (sans les taxes)

Les chaussées des rues locales (incluant les contingences) : 2 493 519,49 \$ (sans les taxes)

Au montant total de la soumission 4 685 171,11 \$ (avec taxes) , il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 40 000,00 \$ (incluant les taxes);
-
- Les frais du bureau conseil Axor Experts-Conseils pour la mise en plan (dessin) des travaux à réaliser : 6 000,00 \$ (incluant les taxes) -entente cadre (Ville de Montréal) :15-14461- offre de service 121517-026 ;
-
- Les frais de laboratoire Labo SMi inc. pour les travaux de carottage pour la conception et préparation des documents d'appel d'offres : 8 731,10 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) :95 000,00 \$ (incluant les taxes);

Au total, les dépenses à autoriser : **4 834 902,21 \$** = (Soumission 4 685 171,11 \$ + Labo 95 000, 00 \$ + Dessins- plans 6 000 ,00 \$ + Carottage 8 731,10 \$ + les frais incidents 40 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de bureaux- conseils , ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;

- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local PRR-1-2017 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 8 juin - 31 juillet / 2017
- Planage 31 juillet - 15 septembre / 2017
- Revêtement bitumineux 7 août - 15 octobre / 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2017-04-25

Dossier # : 1175153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, incluant les taxes et les frais accessoires(5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.



170420-RÉSULTATS-PRR-1-2017.pdf170420-RÉCAPITULATIF-PRR-1-2017.pdf



Lettre de l'AMF-.pdfAttestation de Revenu Québec 2017-04-20.pdf



BORDEREAU DE SOUMISSION-BAU-VAL INC. PRR1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, **mercredi 19 avril 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Farid Ouaret | Ingénieur | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-TP-002 Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2017)**

sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
GROUPE TNT INC.	4 828 044,30 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO	5 069 740, 93 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 685 171,11 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	5 248 667,06 \$
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	5 077 640,31 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 3 avril 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUSSION CDN-NDG-17-AOP-TP-002

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2017)

SOUSSION

1	GROUPE TNT INC.	4 828 044,30 \$
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO	5 069 740,93 \$
3	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	4 685 171,11 \$
4	CONSTRUCTION SOTER INC.	5 248 667,06 \$
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	5 077 640,31 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSRUCTION INC. (MONTRÉAL)
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES EXCAVATIONS MICHEL THÉORÊT INC.
9	PAVAGE CHENAIL
10	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
100, rue de la Grande Vallée
Département des services à la clientèle
Bureau 100 (Bureau)
G1R 2T5
Téléphone : 514 395-2100
Téléfax : 514 395-2101
Télévisioconférence : 514 395-2102

Montréal
800, avenue Lacombe, 10^e étage
C.P. 1000, Montréal, Québec
H3C 3H1
Téléphone : 514 395-2100
Téléfax : 514 395-2101
Télévisioconférence : 514 395-2102



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 20 juillet 2016

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
87, RUE ÉMILIE-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE QC J7C 0B4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700017843
N° de demande : 1631130779
N° de confirmation de paiement : 000200160860

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Mardi, 27 mai 2014

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de Client à l'Autorité : 2700017843

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Autres noms d'affaires

- LES PAVAGES DORVAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
87, RUE EMILIEN-MARCOUX
BLAINVILLE (QUEBEC) J7C 0B4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 200140-BKZB-0377606

Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 avril 2017 à 14 h 25 min 11 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS BLICs
DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

CORP

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° CDN-NDG-17-AOP-TP-002

Formule de soumission

Parution			Ouverture			Avis
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
3	avril	2017	19	avril	2017	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL. Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2017)

Description commerciale de soumission	Montant
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2017)	
Montant total avant taxes :	4 074 947,69 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	203 747,38 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	406 476,03 \$
Montant total :	4 685 171,11 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s): Construction Bau-Val inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

87, Émilien-Marcoux #101, Blainville (QC) J7C 0B4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :

Louis St-Georges
 Directeur de l'estimation

Téléphone : 514-788-4660

Télécopieur : 514-788-4606

Courriel :

Signature:

Jour	Mois	Année
19	04	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Direction des travaux publics
Division des études techniques

Résumé du bordereau de soumission

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2017)

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR1-2017)			4 074 947,69 \$	203 747,38 \$	406 476,03 \$	4 685 171,11 \$
Total avant taxes				Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
N° d'inscription de la TPS: 103-244-216				4 074 947,69 \$	203 747,38 \$	406 476,03 \$
N° d'inscription de la TVQ: 1000119420						4 685 171,11 \$

Identification du soumissionnaire:

Louis St-Georges _____ 514-788-4660 _____ 514-788-4606 _____
 Nom en caractères d'imprimerie Téléphone Télécopieur
 Directeur de l'estimation _____ Adresse courriel
 Titre Signature et date
 19 avril 2017

NOTA: Le montant total de la soumission doit inclure les taxes et les contingences

6

Dossier # : 1175153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, incluant les taxes et les frais accessoires(5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Vérification soumissions CDNNDG17AOPTP002.pdf



Analyse des soumissions CDNNDG17AOPTP002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Geneviève REEVES
Directeur
Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSTRUCITON BAU-VAL INC.	4 685 171,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
GROUPE TNT INC.	4 828 044,30 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 069 740,93 \$	<input type="checkbox"/>	
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	5 077 640,31 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION SOTER INC.	5 248 667,06 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10 % de contingences.
Groupe TNT inc. est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant depuis le 12 avril 2017.
Dans le présent cas, Groupe TNT inc. n'étant pas le plus bas soumissionnaire conforme, cela n'a pas d'impact.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON FOURNIE	Lettre d'intention d'un assureur non fournie - défaut mineur	OK
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
GROUPE TNT INC.	1160480704	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	INSCRIT SUR LA LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT	OK
CONSTRUCTION SOTER INC.	1143161066	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC.	1145922051	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-04-20**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-20**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-20**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1175153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, incluant les taxes et les frais accessoires(5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175153003 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-26

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1175153003

Calcul de la dépense 2017

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	3 704 497,90 \$	185 224,90 \$	369 523,67 \$	4 259 246,47 \$	369 986,73 \$	3 889 259,74 \$
Contingences	370 449,79 \$	18 522,49 \$	36 952,36 \$	425 924,64 \$	36 998,67 \$	388 925,97 \$
Sous-total	4 074 947,69 \$	203 747,39 \$	406 476,03 \$	4 685 171,11 \$	406 985,41 \$	4 278 185,70 \$
Incidences	34 790,17 \$	1 739,51 \$	3 470,32 \$	40 000,00 \$	3 474,67 \$	36 525,33 \$
Frais de laboratoire Axor Experts- Conseils (mise en plan - dessin)	5 218,52 \$	260,93 \$	520,55 \$	6 000,00 \$	521,20 \$	5 478,79 \$
Frais de laboratoire Labo SMI inc. (carottage)	7 593,91 \$	379,70 \$	757,49 \$	8 731,10 \$	758,45 \$	7 972,66 \$
Frais de services professionnels (laboratoire)	82 626,66 \$	4 131,33 \$	8 242,01 \$	95 000,00 \$	8 252,33 \$	86 747,66 \$
Total des dépenses	4 205 176,95 \$	210 258,86 \$	419 466,40 \$	4 834 902,21 \$	419 992,06 \$	4 414 910,15 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	4 414 910,15 \$	100,0%

Répartition des travaux

Calcul des dépenses											
	Contrat et contingences	Incidences	Frais de laboratoire Axor Experts-Conseils	Frais de laboratoire Labo SMI inc. (carottage)	Frais de services professionnels (laboratoire)	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Montant net de ristourne arrondi au \$ supérieur
Trottoirs	1 581 428,20 \$					79 071,41 \$	157 747,46 \$	1 818 247,07 \$	157 945,15 \$	1 660 301,92 \$	1 660 302,53 \$
Utilités publiques	2 493 519,49 \$	34 790,17 \$	5 218,52 \$	7 593,91 \$	82 626,66 \$	131 187,45 \$	261 718,94 \$	3 016 655,14 \$	262 046,92 \$	2 754 608,23 \$	2 754 608,47 \$
Total des dépenses	4 074 947,69 \$	34 790,17 \$	5 218,52 \$	7 593,91 \$	82 626,66 \$	210 258,85 \$	419 466,40 \$	4 834 902,21 \$	419 992,06 \$	4 414 910,15 \$	4 414 911,00 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	PTI 2017
Projet	55734
Sous-projet	1755734 - 001
Projet Simon :	164646
Montant :	1 713 000,00 \$

<u>Provenance</u>	PTI 2017
Projet	55734
Sous-projet	1755734 - 001
Projet Simon :	164646
Montant :	785 000,00 \$

<u>Provenance</u>	Report PTI 2016 - budget non utilisé PRR 1 - 2016
Projet	55734
Sous-projet	1655734 - 002
Projet Simon :	162761
Montant :	663 000,00 \$

<u>Provenance</u>	Report PTI 2016 - budget non utilisé RMTUP - 2016
Projet	55734
Sous-projet	1655754 - 002
Projet Simon :	163168
Montant :	429 000,00 \$

<u>Provenance</u>	Report PTI 2016 - véhicules
Projet	68027
Sous-projet	1568027 - 001
Projet Simon :	154257
Montant :	142 000,00 \$

<u>Provenance</u>	Report PTI 2015 et 2016 - Programme de remplacement de mobilier urbain
Projet	57101
Sous-projet	1557101 - 002
Projet Simon :	154224
Montant :	83 000,00 \$

<u>Provenance</u>	PTI 2017 - Programme de réfection et de sécurisation des ruelles
Projet	55734
Sous-projet	1755734 - 003
Projet Simon :	164652
Montant :	100 000,00 \$

<u>Provenance</u>	Surplus libre d'arrondissement
Objet	31025
Montant :	500 000,00 \$

<u>Imputation PRR 1 - 2017</u>	PTI 2017
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	1755734-004
Projet Simon :	166553
Montant :	4 415 000,00 \$

	2017	2018	2019	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2017	4415	0	0	0	4415
Prévision de la dépense					
Brut	4415	0	0	0	4415
Autre	500	0	0	0	500
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	3915	0	0	0	3915
Écart	500	0	0	0	500



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : MAI Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017/05/01 Nom d'écriture : 170501uarca93 - PRR 1 - 2017 - Construction Bau-Val inc.. GDD 1175153003

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	500 000,00		GDD 1175153003 - surplus libre
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	166553	000000	17030	00000		500 000,00	GDD 1175153003 - surplus libre
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												500 000,00	500 000,00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2017 **MAI-17** Description de l'écriture : 170501uarca93 - PRR 1 - 2017 - Construction Bau-Val inc.. GDD 1175153003

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1175153003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0615362	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000	3 914 911,00		RCA15 17260
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	166553	000000	17030	00000	500 000,00		Surplus libre
3	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	166553	000000	17025	00000		7 972,68	Frais de laboratoire Labo SMI inc. (carottage)
4	6406	0615362	800250	03103	54390	000000	0000	166553	000000	17025	00000		5 478,81	Frais de laboratoire Axor Experts-Conseils (mise en plan - dessin)
5	6406	0615362	800250	03103	54301	000000	0000	166553	012079	17025	00000		86 748,16	Frais de services professionnels (laboratoire)
6	6406	0615362	800250	03103	54590	000000	0000	166553	012079	17025	00000		36 525,43	Incidences
7	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	166553	000000	17025	00000		2 617 883,87	Contrat + contingences (chaussée)
8	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	166553	000000	17030	00000		1 660 302,04	Contrat + contingences (trottoirs)
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												4 414 911,00	4 414 911,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1177202011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser, rétroactivement au 1er janvier 2017, la signature de deux contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période d'un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, toutes taxes incluses.

Il est recommandé:

D'autoriser, rétroactivement au 1er janvier 2017, la signature de deux (2) contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux (2) installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période de un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, taxes incluses.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-24 08:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177202011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser, rétroactivement au 1er janvier 2017, la signature de deux contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période d'un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, le conseil d'arrondissement mandatait la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour préparer un nouveau Cadre d'intervention en sports et loisirs, une nouvelle Politique de reconnaissance et, enfin, de nouveaux modèles d'entente dans ces domaines d'activité. Par ailleurs, le vérificateur général de la Ville a effectué deux audits dans différents arrondissements et services portant sur la gestion des contributions versées aux organismes sans but lucratif; le premier rapport comprend quatorze recommandations et le deuxième en compte seize. Comme l'arrondissement faisait spécifiquement l'objet du deuxième rapport, un plan d'action a été déposé au bureau du Vérificateur général le 23 mars 2016.

Le contrat de service et les conventions de partenariat liant l'arrondissement et les Loisirs sportifs CDN-NDG (LSCDN-NDG) pour les services et activités réalisées dans plusieurs installations prêtées par l'arrondissement, notamment les deux centres sportifs, sont venus à échéance le 31 décembre 2016. En considération du mandat confié à la DCSLDS et des rapports du Vérificateur général, la direction a fait appel au Service des affaires juridiques pour s'assurer que les différents modèles d'ententes nécessaires (convention de contribution financière, contrat de service et entente de prêt de locaux) répondent aux préoccupations du vérificateur. Six nouvelles ententes ont dû être révisées et n'ont pu être terminées avant le 1er janvier 2017.

La convention de contribution financière pour les deux centres sportifs a été entérinée par le Conseil d'arrondissement en décembre 2016 (CA 170336). La signature de trois contrats de service pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans les deux centres sportifs et le Centre Trenholme a été autorisée en mars 2017 (CA 170060).

Ce sommaire vise l'autorisation de signer, rétroactivement au 1er janvier 2017, deux (2) contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux (2) installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG (l'école secondaire Saint-Luc (Centre sportif Confédération) et le Collège Jean-de-Brébeuf), pour une période de un an et l'autorisation d'une dépense totale de 21 667 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170152: 1) Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des volets gestion de centre, encadrement d'activités de loisirs, encadrement de clubs de vacances et encadrement de l'entretien sanitaire pour la période du 1er mai 2013 au 31 décembre 2016 et le versement d'une contribution financière totale de 3 769 838,33 \$ pour le centre sportif Côte-des-Neiges, le centre St-Kevin, le centre sportif Westhill, le centre sportif Confédération et le centre Trenholme. 2) Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du volet "encadrement d'activités de loisirs" pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et le versement d'une contribution financière totale de 556 524,00 \$ pour le centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce.

CA13 170359: Accorder à l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le contrat de gré à gré pour la gestion et l'exploitation du Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce (accueil, entretien sanitaire, paysagement extérieur et déneigement, piscine et bassin multifonctionnel de même que la réalisation de l'offre de services en sport et loisir pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, renouvelable pour une période de deux (2) années supplémentaires, aux mêmes termes et conditions, au prix et conditions de son offre de services et autoriser une dépense à cette fin de 2 719 631, 92 \$ (indexation, taxes et ristourne comprises).

CA 16 170336 Adopter le Programme d'animation d'un centre sportif pour la période 2017-2021 et autoriser conformément à ce programme la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme Loisirs sportifs CDN–NDG pour une période de deux ans et lui octroyer une contribution financière de 2 317 290 \$, toutes taxes incluses si applicables.

CA170060:D'autoriser la signature de trois contrats de service pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans trois installations prêtées à l'organisme Loisirs sportifs CDN–NDG pour une période d'un an et octroyer une dépense totale de 846 428 \$ toutes taxes incluses si applicables;

DESCRIPTION

Le 4 novembre 2016, la DCSLDS a rencontré LSCDN-NDG pour discuter des nouvelles modalités entourant les diverses ententes à signer en lien avec les responsabilités variées que l'arrondissement souhaite partager avec lui. Les cahiers de charge pour chacune des installations prêtées ont été transmis à LSCDN-NDG le 11 novembre et LSCDN–NDG a déposé une soumission le 23 novembre 2016.

Dans ce sommaire décisionnel, les services attendus sont l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux pour les installations suivantes :

1. Centre sportif Confédération (École secondaire Saint-Luc): 17 573 \$
2. Collège Jean-de-Brébeuf : 4 094 \$

Le coût des contrats totalisant 21 667 \$ toutes taxes incluses, permet de respecter le cadre budgétaire de la Direction. Toutes les taxes sont comprises.

JUSTIFICATION

Les ententes répondent aux recommandations du Vérificateur général de la Ville en ce qui concerne les activités pouvant être régies par une convention de contribution et celles devant faire l'objet d'un contrat de services taxables.

La Loi sur les cités et villes permet de négocier de gré à gré une entente de services avec un organisme sans but lucratif. L'organisme a déposé une soumission répondant aux conditions des cahiers de charge et possède l'expérience requise. L'organisme possède les ressources nécessaires à la réalisation des obligations visées.

L'organisme est reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif.

Ces ententes seront déposées au bureau du Vérificateur général de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2016, les coûts de contrat annuels pour la réalisation des différents services (accueil, soutien à l'organisation des locaux, programmation et entretien sanitaire) pour les installations visées, excluant le contrat d'entretien mécanique, totalisaient 2 150 403 \$, taxes comprises si applicables. En 2017, le coût total des contrats sera de 2 044 928 \$, représentant un écart de 105 475 \$. Cet écart s'explique par une modification de la clause entourant la gestion des profits. L'ancien contrat de gestion du Centre sportif prévoyait un partage, à parts égales, des profits. Ceux-ci étaient de 90 000 \$ pour l'exercice financier 2015. Une part de l'écart est également attribuable à une diminution significative des services taxables. Ce sommaire couvre uniquement deux contrats de service.

Imputation Montant Exercice

2406.0010000.300732.07153.54509 17 573 \$ 2017

2406.0010000.300732.07153.54509 4 094 \$ 2017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien l'application du nouveau Cadre de références en sports et loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre des ententes;
Évaluation des services;
Évaluation des cahiers de charges.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : (514) 868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Raymond CARRIER
Chef division culture et bibliothèques

Tél : (514) 868-4021
Télécop. :



[Contrat de service Centre sportif Confédération.pdf](#) [Contrat de service Jean-de-Brébeuf.pdf](#)

CONVENTION DE SERVICES – GESTION IMMOBILIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution RCA04 17044;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE GRÂCE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 4880, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée aux présentes par M. David Mahoney, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141753020RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1019925176

Ci-après nommée le « **Gestionnaire** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal (maintenant connue sous le nom de la Commission scolaire de Montréal) (ci-après la « **CSDM** ») ayant pour objet, sous réserve des conditions énoncées dans l'entente, de mettre à la disposition d'une partie les installations récréatives et sportives de l'autre partie (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QU'EN vertu de l'Entente, la Ville a accès à certaines installations récréatives et sportives des écoles de la CSDM ainsi qu'à certaines installations à fonction polyvalentes et communautaires de ces écoles telles que les auditoriums et les cafétérias, ainsi que les services connexes tels que les toilettes, les douches et les vestiaires de l'immeuble situé au 5320 Avenue Kensington, Montréal, H3X 3S7 (ci-après l' « **Immeuble** ») (ci-après individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme un « **Local** » ou les « **Locaux** »);

ATTENDU QUE le Gestionnaire désire occuper les Locaux pour y tenir des Activités encadrées;

ATTENDU QUE la Ville consent à mettre les Locaux à la disposition du Gestionnaire aux conditions mentionnées dans la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que le Gestionnaire s'occupe de la gestion des Locaux notamment leur location ou leur prêt à des organismes reconnus par l'Arrondissement, tel que défini ci-dessous, pour leurs permettre d'exercer des Activités encadrées, tel que défini ci-dessous. Le Gestionnaire offre également un soutien à l'organisation des Locaux;

ATTENDU QUE le Gestionnaire accepte de s'occuper de la gestion des Locaux qui seront occupés pour exercer les Activités encadrées ainsi que du soutien à l'organisation des Locaux;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au Gestionnaire;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Activités encadrées** » : toute activité communautaire, culturelle ou physique, à but non lucratif, et ce, pour une clientèle régulière, organisée ou sanctionnée par la Ville;
- 1.2 « **Arrondissement** »: l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.3 « **Directrice** »: la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services du Gestionnaire qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à faire la gestion des Locaux ainsi que du soutien à l'organisation des Locaux de l'Immeuble mis à sa disposition.
- 2.2 Le Gestionnaire pourra avoir recours aux services d'un sous-traitant pour exécuter une partie de la présente convention, pourvu toutefois que la valeur de chacun des sous-contrats n'excède pas la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Le Gestionnaire demeure responsable envers la Ville de l'exécution totale et entière de la présente convention.

ARTICLE 3 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter 1^{er} janvier 2017 et prend fin lorsque le Gestionnaire a complètement exécuté les services, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 4.1 assurer au Gestionnaire la collaboration de la Directrice;
- 4.2 remettre au Gestionnaire les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 4.3 transmettre ponctuellement au Gestionnaire, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention et dès la modification par la suite, les règlements et directives se rapportant à l'Immeuble;
- 4.4 payer les taxes sur les revenus provenant de la location des Locaux de l'Immeuble, lesquels revenus seront conservés par le Gestionnaire;
- 4.5 au début de chaque session, remettre au Gestionnaire la liste des plages horaires durant lesquelles celui-ci s'occupera de faire la gestion et le soutien de l'organisation des Locaux, le tout en conformité avec la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Le Gestionnaire doit :

- 5.1 exploiter les Locaux, étant entendu qu'il doit optimiser leur potentiel d'utilisation au bénéfice des citoyens et partager leur occupation en respectant les conditions ci-après énoncées :
 - 5.1.1 le Gestionnaire met à la disposition de la Ville les espaces demandés par la Directrice, pour son personnel ou la tenue d'activités, étant entendu que ces demandes se feront de manière occasionnelle et dans un délai raisonnable. La Ville a préséance sur les plages horaires non attribuées au moment de la requête;
 - 5.1.2 doit concevoir un calendrier de l'utilisation prévue des Locaux et en donner accès, sur demande, à la Directrice;
 - 5.1.3 dans la mesure du possible, permettre aux organismes occupant les Locaux d'occuper des espace de rangement gratuitement;

- 5.1.4 assurer l'accueil et le soutien à l'organisation des Locaux en confiant, notamment auprès de personnes compétentes, et ce, pendant toute la durée de la présente convention, la responsabilité :
- 5.1.4.1 d'effectuer périodiquement une supervision des Locaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
 - 5.1.4.2 de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et services demandés;
 - 5.1.4.3 de fournir les informations concernant les services et la programmation des activités;
 - 5.1.4.4 de répondre aux demandes en personne, par téléphone ou Internet;
 - 5.1.4.5 d'effectuer le suivi des réservations de Locaux;
 - 5.1.4.6 à la demande de la Directrice, ouvrir et fermer les accès à l'Immeuble ainsi qu'aux Locaux;
 - 5.1.4.7 s'assurer que la clientèle n'ait accès qu'aux Locaux mis à sa disposition;
- 5.1.5 produire des rapports d'incidents et de plaintes et, sur demande de la Directrice, lui en fournir une copie;
- 5.1.6 permettre l'occupation des Locaux à des organismes approuvés au préalable par la Directrice et à cet effet, autorise le Gestionnaire à conserver les revenus provenant de l'occupation des Locaux. Tout revenu provenant de l'occupation des Locaux mentionnés à la présente convention, doit faire l'objet de postes budgétaires distincts dans ses états financiers, tel que précisé à la présente convention.

Installations des Locaux :

- 5.2 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Directrice ou toute autre personne désignée par celle-ci et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu toutefois que le Gestionnaire demeure responsable des moyens requis pour exécuter la présente convention;
- 5.3 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement. La signature de la présente convention confirme que le Gestionnaire s'en déclare satisfait;
- 5.4 n'utiliser les Locaux qu'à des fins communautaires, culturelles et physiques. Les parties conviennent que toutes les activités de nature privée ou commerciale, incluant, sans limitation, les mariages, baptêmes et banquets, doivent être

- approuvées au préalable et par écrit par la Directrice. Toute activité de financement doit être soumise à l'approbation préalable de la Ville;
- 5.5 s'astreindre d'entreprendre des travaux, de modifier ou de transformer, même de façon temporaire, les Locaux, le terrain et le stationnement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville;
 - 5.6 respecter les jours et les heures d'accès déterminés et communiqués par la Directrice. Pour tenir des Activités encadrées en dehors de ces jours et heures, le Gestionnaire devra obtenir au préalable l'autorisation de la Directrice;
 - 5.7 se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Locaux, à l'Immeuble ou aux Activités encadrées qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée. Le Gestionnaire devra également se conformer aux instructions, directives, politiques, procédures et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, de la Directrice ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, tel que pour la consommation d'alcool;
 - 5.8 s'assurer que les Locaux sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Cette obligation s'applique également, mais sans s'y limiter, aux aménagements temporaires ou permanents, intérieurs ou extérieurs;
 - 5.9 éviter de troubler la jouissance normale des autres occupants de l'Immeuble et des Locaux et assurer la quiétude du voisinage de l'Immeuble, en limitant les nuisances causées par le bruit lors des Activités encadrées se déroulant dans les Locaux ou à l'extérieur de l'Immeuble et en veillant à ce que les citoyens participant aux Activités encadrées ainsi que leurs accompagnateurs respectent les obligations prévues à la présente convention. En cas de non-respect du présent article par le Gestionnaire, la Ville pourra prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation dans les plus brefs délais aux frais du Gestionnaire, s'il y a lieu;
 - 5.10 vérifier quotidiennement, l'état des Locaux et des divers systèmes et aviser sans délai la Directrice, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes, les biens de la Ville et les biens de la CSDM. Le Gestionnaire étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis;
 - 5.11 éviter de placer un équipement lourd, affiche, pancarte ou autre accessoire publicitaire, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux et de l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Directrice. Advenant le cas où la Directrice autorise qu'une affiche ou une pancarte y soit placée, le Gestionnaire s'engage à respecter les normes de l'Immeuble concernant l'affichage et l'identification des Activités encadrées;
 - 5.12 remettre à ses frais, à l'expiration de la présente convention, les Locaux dans leur état initial, à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Le Gestionnaire devra également réparer les Locaux ou, au besoin, réparer ou

remplacer le matériel défectueux, volé, perdu ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale;

Responsabilités

- 5.13 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de la présente convention, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés ou représentants;
- 5.14 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Locaux ou à l'Immeuble résultant des Activités encadrées ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux incluant notamment le bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant la durée de la présente convention ou de tout renouvellement, s'il y a lieu;

Conseils

- 5.15 accorder à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et, à cette fin, il s'engage à faire parvenir à la Directrice un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme. La Directrice pourra désigner un représentant autorisé pour assister à une assemblée;

Prévention d'incendies

- 5.16 pour les Locaux uniquement, voir à ce que les issues et leurs accès ainsi que la signalisation soient en tout temps libres de toute obstruction ou tout encombrement susceptible d'en réduire l'efficacité;
- 5.17 à l'exception des produits nécessaires pour l'exploitation des Locaux, éviter d'entreposer ou de garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Locaux ou les places de rangement mis à sa disposition ni ne permettre à quiconque d'y entreposer ou d'y garder de tels produits;

Consommation électrique

- 5.18 pour les Locaux uniquement, voir à ce que la demande et la consommation d'énergie n'excèdent en aucun temps la capacité de la canalisation électrique de l'Immeuble. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite;

Accès à l'Immeuble

- 5.19 maintenir l'accessibilité des Locaux pour les personnes à mobilité réduite, et ce, en respect du *code du bâtiment des édifices publics*;

- 5.20 permettre à la Ville ou la CSDM ainsi que leurs représentants ou mandataires de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien ou d'inspection des Locaux ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans indemnité, pour autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Si, suite à une inspection, la Ville avait des recommandations de correction à faire au Gestionnaire, ce dernier s'engage à effectuer toutes les corrections demandées par la Ville dans le délai imparti;
- 5.21 permettre à tout acheteur éventuel, pendant les douze (12) mois qui précèdent la fin de la présente convention, de visiter les Locaux;

Autorisation de l'Autorité des marchés financiers du Québec

- 5.22 lorsque la valeur des honoraires prévus à la présente convention, incluant, s'il y a lieu, tout renouvellement, est de un million de dollars (1 000 000 \$) et plus, le Gestionnaire devra remettre à la Ville une copie de son autorisation de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de tout renouvellement de celle-ci dans les dix (10) jours suivant sa réception;

Assurances

- 5.23 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour dommages corporels et matériels. Ce contrat d'assurance doit comporter un avenant désignant la Ville comme coassurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation du contrat d'assurance, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, un préavis de trente (30) jours. Ainsi, le contrat d'assurance devra contenir un avenant à cet effet et copie devra également être fournie à la Ville. La Ville se réserve le droit de modifier le montant de la couverture d'assurance exigé à la présente convention;
- 5.24 remettre à la Ville, à la signature de la présente convention, une copie du certificat du contrat d'assurance et de ses avenants ci-dessus mentionnés et à chaque année par la suite, au moins quinze (15) jours avant l'échéance, une preuve de son renouvellement;

États financiers

- 5.25 pour les revenus provenant de l'exploitation des Locaux, tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Gestionnaire et faisant état des fins pour lesquelles ces revenus ont été utilisés;
- 5.26 transmettre à la Directrice, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités du Gestionnaire, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.27 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, le Gestionnaire accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.28 remettre, avant le cinquième jour de chaque mois, à la Directrice, une attestation détaillée des revenus reçus par le Gestionnaire au cours du mois précédent et concernant l'occupation des Locaux;

Employés du Gestionnaire

- 5.29 assurer la sécurité des utilisateurs des Locaux notamment en ayant, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour assurer la supervision et l'encadrement des Activités encadrées, lequel doit être habilité à dispenser les premiers soins au public;
- 5.30 former l'ensemble du personnel permanent lié aux opérations et au moins un employé permanent lié à l'administration à un cours de Premiers soins RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée à tous les deux (2) ans. Le Gestionnaire doit s'assurer qu'au moins une personne formée en RCR soit présente lorsqu'il y a des Activités encadrées. Le Gestionnaire doit offrir une formation de base pour les autres membres du personnel lié aux opérations;
- 5.31 s'assurer que ses employés font preuve de politesse et de courtoisie envers le public. La Directrice se réserve le droit de signifier au Gestionnaire son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Dans un tel cas, le Gestionnaire devra réaffecter l'employé à des tâches différentes et procéder à des avertissements afin que des mesures de corrections soient apportées;
- 5.32 se conformer aux prescriptions de *la Loi sur la santé et la sécurité au travail* et la réglementation adoptée en vertu de cette loi;
- 5.33 s'assurer que ses employés se conforment aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements;
- 5.34 aux fins de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, assumer les responsabilités qui en découlent à titre d'employeur pour son personnel, afin d'éviter que tout manquement à l'une de ces obligations prévues dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements engage la responsabilité de la Ville;
- 5.35 fournir à la Directrice, avant le début de la présente convention, et sur demande par la suite, les documents établissant que le Gestionnaire se conforme à toutes exigences légales imposées aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail et fournir son numéro d'employeur de la *Commission de la santé et la sécurité au travail*;

- 5.36 faire rapport de tout accident survenu à ses employés par le fait ou à l'occasion du travail, en transmettant à la Directrice une copie de l'avis qu'il envoie à la *Commission de la santé et la sécurité au travail*. Cette copie doit parvenir à la Directrice à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours suivant l'accident.

ARTICLE 6 **PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 6.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 6.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Gestionnaire quant à l'interprétation de la présente convention incluant ses annexes.

ARTICLE 7 **HONORAIRES**

- 7.1 En plus des revenus conservés par le Gestionnaire prévus à l'article 5.1.6 de la présente convention, en contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Gestionnaire, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de (dix-sept mille cinq cent soixante-treize dollars 17 573 \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Gestionnaire.
- 7.2 À l'exception des revenus prévus à l'article 5.1.6, le Gestionnaire devra soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la valeur des honoraires établis à l'article 7.1 et précisant le montant des honoraires et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ. Le Gestionnaire reconnaît et accepte que la Ville n'acquittera pas ses honoraires si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Cette somme est payable par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice d'une facture du Gestionnaire.

- 7.3 Pour les revenus prévus à l'article 5.1.6, le Gestionnaire devra, avant le cinquième jour de chaque mois, soumettre à la Directrice une facture détaillée précisant le montant de la somme perçue le mois précédent, plus les taxes, le cas échéant, par le Gestionnaire pour l'occupation des Locaux.
- 7.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Gestionnaire ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 7.5 Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 8

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 7.1, le Gestionnaire :

- 8.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur qu'il détient sur les guides, programmes, documents et rapports relatifs aux Locaux et réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 8.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur des guides, programmes, documents et rapports relatifs aux Locaux qu'il a créés ou des guides, programmes, rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention.

ARTICLE 9

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 La Ville concède au Gestionnaire, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, non transférable et révocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les guides, programmes, documents et rapports se rapportant aux Locaux et réalisés par le Gestionnaire, ses employés ou ses sous-traitants.
- 9.2 Le Gestionnaire garantit à la Ville que tout guide, programme, document ou rapport, qu'il soit sous support électronique, papier ou vidéo, sera original, qu'il sera inédit, qu'il ne contient aucune matière susceptible de violer les droits d'auteur de quiconque.
- 9.3 Le Gestionnaire garantit à la Ville que tout guide, programme, document ou rapport ne contiendra aucun libelle, propos diffamatoire, ni élément illégal et qu'il ne contiendra aucun élément susceptible de violer quelque entente antérieure liant le Gestionnaire à un tiers eu égard, notamment à des informations de nature confidentielle ou faisant l'objet d'un engagement de non-divulgaration ou de non-publication.

ARTICLE 10

RÉSILIATION ET ANNULATION D'UNE PLAGES HORAIRE

- 10.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. La Directrice avise le Gestionnaire par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Gestionnaire doit soumettre à la Directrice tous les guides, programmes, documents et rapports relatifs aux Locaux qu'il a en sa possession incluant les ententes de services reliées aux Locaux et les baux. Le Gestionnaire devra également émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis de la Directrice en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 10.2 La Ville acquittera le coût des services approuvés et rendus jusqu'à la date de la résiliation. Le Gestionnaire n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 10.3 La Ville se réserve le droit d'annuler la disponibilité d'une plage horaire pour un Local en faisant parvenir un avis écrit d'au moins cinq (5) jours ouvrables au Gestionnaire.
- 10.4 Dans le but d'éviter des coûts inutiles pour la Ville, le Gestionnaire doit aviser la Ville pour toute plage horaire pour un Local qui ne serait pas utilisée par le Gestionnaire ou un organisme reconnu par l'Arrondissement. Dans ce cas, le Gestionnaire doit faire parvenir à la Ville un avis écrit de cinq (5) jours ouvrables avant la plage horaire inutilisée.
- 10.5 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès de l'Immeuble ou des Locaux ou à l'utilisation des Locaux par le Gestionnaire ou un organisme reconnu par l'Arrondissement, doit être dénoncée par le Gestionnaire ou la Ville, selon le cas, dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, l'application de la présente convention pour le Local ou l'Immeuble concerné est alors suspendue jusqu'à ce que l'accès à l'Immeuble et aux Locaux ainsi que l'utilisation des Locaux soient possibles et sécuritaires.

ARTICLE 11 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Gestionnaire aux termes des articles 5.13, 5.14, 5.26, 5.27, 5.28, 5.35, 5.36, 8.1 et 9.1 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 12 **DÉFAUT**

- 12.1 Aux fins de la présente convention, le Gestionnaire est en défaut :
- 12.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Gestionnaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 12.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 12.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis de la Directrice l'enjoignant de s'exécuter;
 - 12.1.4 si le Gestionnaire perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 12.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 12.1.3, la Directrice avise par écrit le Gestionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai indiqué à l'article 12.1.3. La Directrice peut retenir tout versement tant que le Gestionnaire

n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Gestionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 12.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 12.1.1, 12.1.2 et 12.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 12.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 12.2 ou 12.3, la Ville acquittera le coût des services approuvés et rendus à la date de l'avis de la Directrice ou de la survenance de l'événement, selon le cas. Le Gestionnaire n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

- 13.1 Le Gestionnaire déclare et garantit :
- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
- 13.1.3 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 13.1.4 qu'il a les ressources humaines et matérielles nécessaires pour exécuter la présente convention.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

14.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

14.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Gestionnaire

Le Gestionnaire fait élection de domicile au 4880 Van Horne, Montréal, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Gestionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

14.8 **Représentations du Gestionnaire**

Le Gestionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.9 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties à la présente convention de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

CONVENTION DE SERVICES – GESTION IMMOBILIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution RCA04 17044;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE GRÂCE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 4880, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée aux présentes par M. David Mahoney, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141753020RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1019925176

Ci-après nommée le « **Gestionnaire** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Collège Jean-de-Brébeuf (ci-après le « **CJDB** ») est le propriétaire de l'immeuble situé au 3200, chemin de la Côte Sainte-Catherine à Montréal (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec le CJDB ayant pour objet, sous réserve des conditions énoncées dans l'entente, de mettre à la disposition de la Ville les installations sportives du CJDB ainsi que les services connexes tels que le stationnement, les toilettes, les douches et les vestiaires de l'Immeuble, le tout tel que spécifié à l'Annexe 1 (ci-après individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme un « **Local** » ou les « **Locaux** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'EN vertu de l'Entente, le CJDB assume le coût de l'électricité, de l'entretien ménager, du chauffage et du déneigement de l'Immeuble;

ATTENDU QUE le Gestionnaire désire occuper l'Immeuble pour y tenir ses activités;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Entente, la Ville peut mettre les Locaux à la disposition du Gestionnaire aux conditions mentionnées dans la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que le Gestionnaire s'occupe de la gestion des Locaux, notamment la location des locaux à des fins sportives uniquement et le soutien à l'organisation des Locaux de l'Immeuble;

ATTENDU QUE le Gestionnaire accepte de s'occuper de la gestion des Locaux dont les locaux sont occupés à des fins sportives uniquement, notamment en s'occupant du soutien à l'organisation des Locaux de l'Immeuble;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au Gestionnaire;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Activités encadrées** »: les activités sportives locales et régionales compatibles avec la nature des Locaux visant uniquement les clientèles spécialisées, encadrées par l'Arrondissement ou par l'un ou l'autre de ses partenaires et excluant les activités offertes au grand public, en général;
- 1.2 « **Annexe 1** »: la description des Locaux mis à la disposition du Gestionnaire;
- 1.3 « **Arrondissement** »: l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.4 « **Directrice** »: la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Gestionnaire qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et son annexe jointe à la présente convention, à faire la gestion de l'Immeuble et le soutien à l'organisation des Locaux de l'Immeuble.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet le 1 janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Gestionnaire la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Gestionnaire les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 transmettre ponctuellement au Gestionnaire, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention et dès leur modification par la suite, les règlements et directives se rapportant à l'Immeuble;
- 5.4 payer les taxes sur les revenus provenant de la location des locaux de l'Immeuble, lesquels revenus seront conservés par le Gestionnaire;
- 5.5 permettre, sous réserve de l'approbation du CJDB, l'utilisation du tableau d'affichage des Locaux;
- 5.6 interrompre, sans indemnité, toute activité qui pourrait causer des dommages;

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire doit :

- 6.1 exploiter les Locaux, étant entendu qu'il doit optimiser son potentiel d'utilisation au bénéfice des citoyens et partager son occupation en respectant les conditions ci-après énoncées :
 - 6.1.1 le Gestionnaire met à la disposition de la Ville les Locaux demandés par la Directrice, pour son personnel ou la tenue d'activités, étant entendu que ces demandes se feront de manière occasionnelle et dans un délai raisonnable. La Ville a préséance sur les plages horaires non attribuées au moment de la requête;

- 6.1.2 doit concevoir un calendrier de l'utilisation prévue des Locaux et en donner accès, sur demande, à la Directrice;
- 6.1.3 transmettre à la Directrice, le premier jour ouvrable de chaque trimestre, la liste des organismes logés dans les Locaux pour l'année en cours, incluant l'indication des Locaux qu'ils occupent. En tout temps, la Ville se réserve le droit d'interdire l'accès aux Locaux de l'Immeuble à un groupe, une activité ou certains types d'activités non compatibles avec les Activités encadrées;
- 6.1.4 assurer l'accueil et le soutien à l'organisation des Locaux de l'Immeuble en confiant, notamment auprès de personnes compétentes, et ce, pendant toute la durée de la présente convention, la responsabilité :
 - 6.1.4.1 d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
 - 6.1.4.2 de diriger, s'il y a lieu, les citoyens utilisateurs aux endroits et services demandés. Ainsi, le Gestionnaire devra s'assurer que les citoyens utilisateurs des Locaux n'aient accès qu'aux Locaux mis à leur disposition;
 - 6.1.4.3 de fournir les informations concernant les services et la programmation des activités;
 - 6.1.4.4 de répondre aux demandes en personne, par téléphone ou Internet;
 - 6.1.4.5 d'effectuer le suivi des réservations de Locaux;
 - 6.1.4.6 d'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité, notamment en s'assurant que le système d'alarme, s'il y a lieu, est actif en tout temps pendant cette période;
- 6.1.5 produire des rapports d'incidents et de plaintes et, sur demande de la Directrice, lui en fournir une copie;
- 6.1.6 permettre l'occupation des Locaux à des organismes approuvés au préalable par la Directrice et à cet effet, autorise le Gestionnaire à conserver les revenus provenant de l'occupation d'un Local de l'Immeuble. Tout revenu provenant de l'occupation d'un Local de l'Immeuble mentionné à la présente convention, doit faire l'objet de postes budgétaires distincts dans ses états financiers, tel que précisé à la présente convention.
- 6.1.7 aviser les citoyens utilisateurs des Locaux que le stationnement est à leur charge;

- 6.1.8 s'abstenir de vendre ou de distribuer des articles qui sont vendus par le ou les concessionnaire(s) ou seraient en concurrence avec tout article que ce(s) dernier(s) vend (ent);
- 6.1.9 reconnaître et respecter les droits et privilèges exclusifs de CJDB à la radiodiffusion, la cinématographie, la télévision et les autres concessions et ne rien faire pour limiter ces droits et privilèges;
- 6.1.10 obliger les participants à porter des souliers de course à l'intérieur des Locaux;
- 6.1.11 fournir un représentant sur place au moment des Activités encadrées. Le représentant doit être un adulte, clairement identifié et cette personne doit agir dans les fonctions qu'elle doit assumer à la satisfaction de la Ville. Dans le cas où cette personne n'agit pas de façon satisfaisante, la Ville se réserve le droit d'annuler l'activité jusqu'à l'intervention d'un nouveau représentant répondant aux critères de la Ville,

Installations de l'Immeuble :

- 6.2 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Directrice ou toute autre personne désignée par celle-ci et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu toutefois que le Gestionnaire demeure responsable des moyens requis pour exécuter la présente convention;
- 6.3 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement. La signature de la présente convention confirme que le Gestionnaire s'en déclare satisfait. Le Gestionnaire s'engage également à prendre soin des Locaux, à les garder propres, à y maintenir l'ordre et le décorum, à s'abstenir de marquer, trouser ou détériorer de quelque façon toute partie quelconque des Locaux et des améliorations qui s'y trouvent et ceci en fonction des règlements et des normes transmis par la Ville;
- 6.4 n'utiliser les Locaux que pour les Activités encadrées. Les parties conviennent que toutes les activités de nature privée ou commerciale, incluant, sans limitation, les mariages, baptêmes et banquets ainsi que toute activité de financement doivent être approuvées au préalable et par écrit par la Directrice;
- 6.5 s'abstenir d'entreprendre des travaux, de modifier ou de transformer, même de façon temporaire, les Locaux, le terrain et le stationnement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Directrice. Lorsque la Directrice transmettra son accord, elle avisera également le Gestionnaire des conditions applicables à ces changements;
- 6.6 respecter les jours et les heures d'accès déterminés et communiqués par la Directrice. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit, sur simple avis écrit préalable de quinze (15) jours, d'utiliser pour un autre usage jusqu'à dix pour cent (10%) des heures d'accès communiquées au Gestionnaire. La Ville se réserve également le droit, en tout temps et sur simple avis écrit, de changer ou d'annuler les jours ou les heures d'accès communiqués au Gestionnaire;

- 6.7 obtenir au préalable l'autorisation de la Directrice pour tenir des Activités encadrées en dehors des heures d'accès communiquées au Gestionnaire;
- 6.8 s'assurer que les Locaux sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Cette obligation s'applique également, mais sans s'y limiter, aux aménagements temporaires ou permanents, intérieurs ou extérieurs;
- 6.9 éviter de troubler la jouissance normale des autres occupants de l'Immeuble et assurer la quiétude du voisinage de l'Immeuble, en limitant les nuisances causées par le bruit lors des Activités encadrées se déroulant dans l'Immeuble ou à l'extérieur de l'Immeuble et en veillant à ce que les citoyens participant aux Activités encadrées ainsi que leurs accompagnateurs respectent les obligations prévues à la présente convention;
- 6.10 vérifier quotidiennement, l'état des Locaux et des divers systèmes et aviser sans délai la Directrice, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville ou de CJDB lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville, le Gestionnaire étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis;
- 6.11 éviter de placer un équipement lourd, affiche, pancarte ou autre accessoire publicitaire, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Immeuble, y compris les Locaux, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Directrice. Advenant le cas où la Directrice autorise qu'une affiche ou une pancarte y soit placée, le Gestionnaire s'engage à respecter les normes de l'Immeuble concernant l'affichage et l'identification des Activités encadrées notamment utiliser le produit autorisé pour l'affichage en plus de retirer son affichage à la fin de l'Activité encadrée;
- 6.12 remettre à ses frais, à l'expiration de la présente convention, les Locaux dans leurs états initiaux, à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Le Gestionnaire devra également réparer les Locaux ou, au besoin, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale;
- 6.13 mentionner aux citoyens utilisateurs des Locaux qu'ils peuvent utiliser les douches et les vestiaires pour une durée de 30 minutes précédant et suivant les Activités encadrées;
- 6.14 payer des coûts supplémentaires d'exploitation tels que la main d'œuvre supplémentaire, la sécurité ou la surveillance additionnelle requises lors de la tenue d'un événement spécial prévu dans le cadre des Activités encadrées ou dans le cadre d'une activité approuvée par la Directrice et qui nécessite une hausse d'achalandage importante dans l'Immeuble. Ces coûts seront facturés distinctement selon les tarifs réguliers en vigueur au CJDB et devront être acquittés au plus tard dans les trente (30) jours avant la tenue de l'événement concerné, à défaut de quoi celui-ci ne peut avoir lieu;

Autorisations, permis et lois

- 6.15 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une Activité encadrée et les activités qui y sont reliées dans le cadre de la présente convention;
- 6.16 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés pour et en lien avec les Activités encadrées et les activités approuvées par la Directrice;
- 6.17 se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, à l'Immeuble ou aux Activités encadrées qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée. Le Gestionnaire devra également se conformer aux instructions, directives, normes, politiques, procédures et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, de la Directrice ou des assureurs.

Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue. Le Gestionnaire s'engage également à acquitter toute amende que le CJDB recevra, si une amende est émise à la suite d'une infraction commise par le Gestionnaire ou par un(e) participant(e) à une Activité encadrée peu importe que cette dernière soit tenue par le Gestionnaire ou par un organisme à qui il a donné accès aux Locaux.

De plus, conformément aux lois et règlements qui régissent les représentations publiques ou privées, le Gestionnaire s'engage également à obtenir la permission écrite et préalable du CJDB avant d'ajouter des sièges additionnels ou de permettre au public d'être debout dans les Locaux pour assister à une représentation quelconque;

Responsabilités

- 6.18 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, toute perte, toute dépense résultant de sa propre faute ou de celle de toute autre personne ou bien dont elle est en fait ou en droit responsable ou de tous jugements, y compris les frais, et prendre fait et cause pour la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de la présente convention, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés ou représentants. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Gestionnaire assume la responsabilité de toutes dégradations ou abus commis par lui, les organismes ayant accès aux Locaux ainsi que les citoyens ayant accès à ces Locaux, à l'Immeuble, aux meubles et aux accessoires se trouvant dans l'Immeuble ou autour de l'Immeuble;
- 6.19 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer à l'Immeuble et ses Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux, incluant notamment le bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant la durée de la présente convention ou de tout renouvellement, s'il y a lieu;

- 6.20 assumer seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour objets perdus, disparus ou volés pendant la durée de la présente convention. Le Gestionnaire libère expressément la Ville et le CJDB de toute responsabilité à cet égard;

Conseils

- 6.21 accorder à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration et, à cette fin, il s'engage à faire parvenir à la Directrice un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de l'Organisme;

Prévention d'incendies

- 6.22 mettre en œuvre et maintenir des procédures d'évacuation en cas d'incendie, qui devront inclure, notamment des exercices d'évacuation et la désignation des responsables d'étage, le tout en conformité avec les exigences du Service de prévention des incendies de la Ville ou des assureurs;
- 6.23 voir à ce que les issues et les accès des Locaux ainsi que leurs signalisations soient en tout temps libres de toute obstruction ou tout encombrement susceptible d'en réduire l'efficacité;
- 6.24 à l'exception des produits nécessaires pour l'exploitation des Locaux, éviter d'entreposer ou de garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Locaux ni ne permettre à quiconque d'y entreposer ou d'y garder de tels produits;

Consommation électrique

- 6.25 voir à ce que la demande et la consommation d'énergie n'excèdent en aucun temps la capacité de la canalisation électrique de l'Immeuble. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite;

Accès à l'Immeuble

- 6.26 maintenir l'accessibilité aux Locaux pour les personnes à mobilité réduite, et ce, en respect du *code du bâtiment des édifices publics*;
- 6.27 permettre, en tout temps, au CJDB d'exécuter tout acte de surveillance, d'entretien, de modification, de restauration ou d'inspection dans l'Immeuble ou les Locaux ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans indemnité, compensation ou pénalité, et ceci, même si cela pourrait avoir pour conséquence de priver temporairement le Gestionnaire ou les organismes de l'utilisation des Locaux et de l'Immeuble. Si, suite à une inspection, la Ville avait des recommandations à faire au Gestionnaire, ce dernier s'engage à effectuer toutes les corrections demandées par la Ville dans le délai imparti;

- 6.28 permettre à tout acheteur éventuel, pendant les douze (12) mois qui précèdent la fin de la présente convention, de visiter les Locaux;

Autorisation de l'Autorité des marchés financiers du Québec

- 6.29 lorsque la valeur des honoraires prévus à la présente convention, incluant, s'il y a lieu, tout renouvellement, est de un million de dollars (1 000 000 \$) et plus, le Gestionnaire devra remettre à la Ville une copie de son autorisation de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de tout renouvellement de celle-ci dans les dix (10) jours suivant sa réception;

Assurances

- 6.30 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour dommages corporels et matériels. Ce contrat d'assurance doit comporter un avenant désignant la Ville comme coassurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation du contrat d'assurance, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, un préavis de trente (30) jours. Ainsi, le contrat d'assurance devra contenir un avenant à cet effet et copie devra également être fournie à la Ville. La Ville se réserve le droit de modifier le montant de la couverture d'assurance exigé à la présente convention;
- 6.31 remettre à la Ville, à la signature de la présente convention, une copie du certificat du contrat d'assurance et de ses avenants ci-dessus mentionnés et à chaque année par la suite, au moins quinze (15) jours avant l'échéance, une preuve de son renouvellement;

États financiers

- 6.32 pour les revenus provenant de l'exploitation des Locaux, tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Gestionnaire et faisant état des fins pour lesquelles ces revenus ont été utilisés;
- 6.33 transmettre à la Directrice, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités du Gestionnaire, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 6.34 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville à titre de revenus de location. De plus, le Gestionnaire accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 6.35 remettre, avant le cinquième jour de chaque mois, à la Directrice, une attestation détaillée des revenus reçus par le Gestionnaire au cours du mois précédent et concernant l'occupation d'un Local de l'Immeuble;

Employés du Gestionnaire

- 6.36 assurer la sécurité des utilisateurs de l'Immeuble notamment en ayant, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour assurer la supervision et l'encadrement des Activités encadrées, lequel doit être habilité à dispenser les premiers soins;
- 6.37 former l'ensemble du personnel permanent lié aux opérations et au moins un employé permanent lié à l'administration à un cours de Premiers soins RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée à tous les deux (2) ans. Le Gestionnaire doit s'assurer qu'au moins une personne formée en RCR soit présente lorsqu'il y a des Activités encadrées. Le Gestionnaire doit offrir une formation de base pour les autres membres du personnel lié aux opérations, afin de répondre aux incidents liés aux activités régulières;
- 6.38 s'assurer que ses employés font preuve de politesse et de courtoisie envers le public. La Directrice se réserve le droit de signifier au Gestionnaire son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Dans un tel cas, le Gestionnaire devra réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent afin que les corrections soient apportées;
- 6.39 se conformer aux prescriptions de *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* et la réglementation adoptée en vertu de cette loi;
- 6.40 s'assurer que ses employés se conforment aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ses règlements;
- 6.41 aux fins de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, assumer les responsabilités qui en découlent à titre d'employeur pour son personnel, afin d'éviter que tout manquement à l'une de ces obligations prévues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à ses règlements engage la responsabilité de la Ville;
- 6.42 fournir à la Directrice, avant le début de la présente convention, et sur demande par la suite, les documents établissant que le Gestionnaire se conforme à toutes exigences légales imposées aux employeurs en matière de santé et sécurité au travail et fournir son numéro d'employeur de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail*;
- 6.43 faire rapport de tout accident survenu à ses employés par le fait ou à l'occasion du travail, en transmettant à la Directrice une copie de l'avis qu'il envoie à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail*. Cette copie doit parvenir à la Directrice à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours suivant l'accident.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Gestionnaire quant à l'interprétation de la présente convention incluant son annexe.

ARTICLE 8
HONORAIRES

- 8.1 En plus des revenus conservés par le Gestionnaire prévus à l'article 6.1.6 de la présente convention, en contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Gestionnaire, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de (quatre mille quatre-vingt-quatorze) dollars (4 094\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Gestionnaire.
- 8.2 À l'exception des revenus prévus à l'article 6.1.6, le Gestionnaire devra soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la valeur des honoraires établis à l'article 8.1 et précisant le montant des honoraires et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ. Le Gestionnaire reconnaît et accepte que la Ville n'acquittera pas ses honoraires si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Cette somme est payable par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation par la Directrice d'une facture du Gestionnaire.

- 8.3 Pour les revenus prévus à l'article 6.1.6, le Gestionnaire devra, avant le cinquième jour de chaque mois, soumettre à la Directrice une facture détaillée précisant le montant des sommes perçues le mois précédent, plus les taxes, le cas échéant, par le Gestionnaire pour l'occupation d'un Local de l'Immeuble.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Gestionnaire ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.5 Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Gestionnaire :

- 9.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur qu'il détient sur les guides, programmes, documents et rapports relatifs aux locaux et réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 9.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur des guides, programmes, documents et rapports relatifs aux Locaux qu'il a créés ou des guides, programmes, rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention.

ARTICLE 10 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 La Ville concède au Gestionnaire, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, non transférable et révocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les guides, programmes, documents et rapports se rapportant aux Locaux et réalisés par le Gestionnaire, ses employés ou ses sous-traitants.
- 10.2 Le Gestionnaire garantit à la Ville que tout guide, programme, document ou rapport, qu'il soit sous support électronique, papier ou vidéo, sera original, qu'il sera inédit, qu'il ne contient aucune matière susceptible de violer les droits d'auteur de quiconque.
- 10.3 Le Gestionnaire garantit à la Ville que tout guide, programme, document ou rapport ne contiendra aucun libelle, propos diffamatoire, ni élément illégal et qu'il ne contiendra aucun élément susceptible de violer quelque entente antérieure liant le Gestionnaire à un tiers eu égard, notamment à des informations de nature confidentielle ou faisant l'objet d'un engagement de non-divulgaration ou de non-publication.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. La Directrice avise le Gestionnaire par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Gestionnaire doit soumettre à la Directrice tous les guides, programmes, documents et rapports relatifs aux Locaux qu'il a en sa possession, incluant les ententes de services reliées aux Locaux et les baux. Le Gestionnaire devra également émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis de la Directrice en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services approuvés et rendus jusqu'à la date de la résiliation. Le Gestionnaire n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

- 11.3 Dans le but d'éviter des coûts pour la Ville, le Gestionnaire doit aviser la Ville pour toute plage horaire ou un Local qui ne serait pas utilisé par le Gestionnaire ou un organisme reconnu par la Directrice. Dans ce cas, le Gestionnaire doit faire parvenir à la Ville un avis écrit de trente (30) jours avant la plage horaire inutilisée.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Gestionnaire aux termes des articles 6.18, 6.19, 6.33, 6.34, 6.35, 6.42, 6.43, 9.1 et 10.1 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUT

- 13.1 Aux fins de la présente convention, le Gestionnaire est en défaut :
- 13.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Gestionnaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis de la Directrice l'enjoignant de s'exécuter;
 - 13.1.4 si le Gestionnaire perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 13.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 13.1.3, la Directrice avise par écrit le Gestionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai indiqué à l'article 13.1.3. La Directrice peut retenir tout versement tant que le Gestionnaire n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Gestionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.1, 13.1.2 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services approuvés et rendus à la date de l'avis de la Directrice ou de la survenance de l'événement, selon le cas. Le Gestionnaire n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14

REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 14.1 Le Gestionnaire déclare et garantit :
- 14.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 14.1.2 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux prévus à l'article 9 de la présente convention;
 - 14.1.3 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
 - 14.1.4 qu'il a les ressources humaines et matérielles nécessaires pour exécuter la présente convention.

ARTICLE 15

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Gestionnaire

Le Gestionnaire fait élection de domicile au 4880, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Gestionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

15.8 Représentations du Gestionnaire

Le Gestionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.9 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties à la présente convention de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives du CJDB sont situées au 3200, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Montréal, et comprennent le gymnase double et la salle multifonctionnelle du nouveau complexe sportif ainsi que le gymnase actuel du CJDB.

Sont également inclus dans les Locaux l'utilisation du stationnement, des toilettes, des douches et des vestiaires de l'immeuble.

Le stationnement est accessible mais il est à la charge de chacun des utilisateurs.

Dossier # : 1177202011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Autoriser, rétroactivement au 1er janvier 2017, la signature de deux contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période d'un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, toutes taxes incluses.



[LET-LSCDN111116-11292016125757.pdf](#) [ANN Sommaire LSCDNDG 2017 VC.pdf](#)



[LET-LSCDN07112016-11292016125742.pdf](#) [LET-LSCDN311016-11292016125721.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : (514) 868-5076
Télécop. :

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
5160, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Montréal, le 11 novembre 2016

Mme Claudine Perreault, Directrice générale
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4880, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J3

Objet : Envoi de document – Cahier de charge

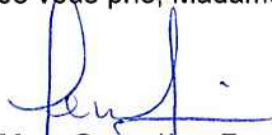
Madame,

Tel que discuté lors de notre rencontre du 4 novembre dernier, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Cahier de charge pour la surveillance des centres sportifs : Westhill, Confédération, Trenholme et du Collège Jean-de-Bréboeuf;
- Cahier de charge pour l'accueil, la surveillance et l'entretien pour les centres sportifs : Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter pour de plus amples explications.

Je vous prie, Madame, de recevoir mes meilleures salutations.



Mme Geneviève Frappier
Chef de section DCSLSD

GF/mco

c.c. Mme Marie-Claude Ouellet, Chef de division, DCSLDS

**SOMMAIRE HISTORIQUE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES
LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

HISTORIQUE - 2014-2016

ACTIVITÉS DE LOISIRS

2014	74 871,00 \$
2015	74 871,00 \$
2016	74 871,00 \$
Sous-total	224 613,00 \$

ACTIVITÉS DE LOISIRS

2014	185 508,00 \$
2015	185 508,00 \$
2016	185 508,00 \$
Sous-total	556 524,00 \$

GESTION DE CENTRE - C.S. CDN

2014	826 837,00 \$
2015	826 837,00 \$
2016	826 837,00 \$
Sous-total	2 480 511,00 \$

ENTRETIEN SANITAIRE (Immeubles)

2014	100 452,00 \$
2015	100 452,00 \$
2016	102 460,00 \$
Sous-total	303 364,00 \$

CONTRAT DE SERVICE - C.S. NDG

2014	894 918,81 \$
2015	905 564,82 \$
2016	960 727,00 \$
Sous-total	2 761 210,63 \$

Grand total 6 326 222,63 \$

PRÉVISIONS - 2017-2018

ANIMATION CENTRE SPORTIF - Contribution financière

2017	1 158 645,00 \$
2018	1 158 645,00 \$
Sous-total	2 317 290,00 \$

ENTRETIEN SANITAIRE - Contrat de service (T.T.I.) - (Immeubles)

2017	C.S CDN	Entretien sanitaire (immeubles)	104 510,00 \$
------	---------	---------------------------------	---------------

ACCUEIL-SURVEILLANCE ET ENTRETIEN - Contrat de service (T.T.I.)

2017	C.S NDG		483 314,00 \$
2017	C.S CDN	Accueil et surveillance	250 731,00 \$
Sous-total			734 045,00 \$

SURVEILLANCE - Contrat de service (T.T.I.)

2017	C.S Westhill	18 188,00 \$
2017	C.S. Confédération	17 573,00 \$
2017	C.S. Trenholme	7 873,00 \$
2017	C.S. Brébeuf	4 094,00 \$
Sous-total		47 728,00 \$

Sous-Total (contrat de service seulement) 886 283,00 \$

Grand total 3 203 573,00 \$

COMPARAISON ENTRE L'ANNÉE 2016 et 2017

TOTAL 2016 2 150 403,00 \$

TOTAL 2017 2 044 928,00 \$

Réserve Jeux de Montréal 4 000,00 \$

ÉCART 101 475,00 \$

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
5160, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Montréal, le 7 novembre 2016

Mme Claudine Perreault, Directrice générale
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4880, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J3

Objet : Envoi de document – Programme Animation d’un centre sportif

Madame,

Tel que discuté lors de notre rencontre du 4 novembre dernier, vous trouverez ci-joint au courriel les documents suivants :

- Programme d’animation de centres sportifs
- Formulaire de demande de soutien financier

Pour toutes questions, n’hésitez pas à me contacter pour de plus amples explications.

Je vous prie, Madame, de recevoir mes meilleures salutations.



Mme Geneviève Frappier
Chef de section DC SLSD

GF/mco

c.c. Mme Marie-Claude Ouellet, Chef de division, DC SLSD

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
5160, boulevard Décarie, bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

Montréal, le 31 octobre 2016

Mme Claudine Perreault, Directrice générale
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
4880, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J3

Objet : Rencontre

Madame Perreault,

La présente lettre a pour but de vous confirmer que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a l'intention de renouveler ses ententes de partenariat avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lorsque celles-ci viendront à échéance le 31 décembre 2016. À cet égard, nous tenons à entamer des discussions avec vous afin d'actualiser les présentes conventions.

En effet, suite au dépôt du rapport du vérificateur général en avril 2014, plusieurs démarches ont été engagées pour réviser le mode de fonctionnement de la gestion des contributions à la Ville de Montréal. Aussi, une révision du cadre d'intervention en loisirs et de ses volets afférents de l'arrondissement a été demandée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Suite à ces démarches, les exigences et les modalités touchant les ententes avec les organismes ont fait l'objet d'une révision pour y intégrer les recommandations du vérificateur général ainsi que celles des affaires juridiques. En conséquence, nous devons nous assurer que les contributions sont attribuées de façon objective, transparente et équitable. Nous croyons que cette révision est appropriée dans un contexte où les ressources de l'arrondissement sont limitées et que les besoins des organismes sont grands.

En ce sens, nous souhaitons vous présenter les nouveaux modes de fonctionnement de l'arrondissement et discuter avec vous des modalités entourant le renouvellement de vos ententes. C'est pourquoi vous êtes convié à une rencontre **le 4 novembre 2016** à 9h30 au bureau d'arrondissement qui est situé au 5160, boulevard Décarie.

Je vous prie, Madame Perreault de recevoir mes meilleures salutations.



Mme Geneviève Frappier
Chef de section DCSLSD

GF/mco

c.c. Mme Marie-Claude Ouellet, Chef de division, DCSLDS

Dossier # : 1177202011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser, rétroactivement au 1er janvier 2017, la signature de deux contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période d'un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202011- cert. fonds DSLCDS - Services techniques Accueil et soutien - LSCDN.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-21

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1177202011
Nature du dossier	Services d'accueil et de soutien- LSCDN
Financement	Budget de fonctionnement 2017

Ce dossier vise à autoriser, rétroactivement au 1er janvier 2017, la signature de deux (2) contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux (2) installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période de un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, taxes incluses.

Pour chacune des deux (2) conventions signées, la dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement, dans la clé comptable suivante :

GDD 1177202011 - LSNDG - Accueil et soutien - 2 installations

Imputation	2017
2406.0010000.300732.07153.54509.000000 .0000.000000.000000.00000.0000	21 667,00 \$
CR: CDN - Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce A: Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance O: Serv.tech. - Finances et comptabilité	
Total	21 667,00 \$



Dossier # : 1177202016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 11:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 375^e de Montréal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a mis en place un programme local de soutien financier à l'attention des organismes communautaires qui voudraient souligner l'événement. Ce programme de soutien et conditions d'admissibilité à la réalisation d'activités et d'événements festifs dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal s'inspire des grandes orientations de VIVE 375. L'objectif de ce programme est de mettre à la disposition des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement une contribution financière pour la tenue d'un événement public rassembleur ou de bonifier un événement déjà connu qui aura comme principal objectif d'offrir aux citoyens l'opportunité de célébrer le 375^e de la Ville de Montréal.

À la suite de l'adoption du programme local de soutien financier, un budget total non récurrent de 100 000 \$ pour réaliser divers événements au sein de l'arrondissement a permis un appel de projets en janvier 2017 auprès des organismes communautaires désirant souligner l'événement. Les promoteurs ne peuvent présenter qu'un seul événement pour un montant maximal de 7 000 \$.

Quelque 23 événements ont été proposés en respectant la date limite fixée au 6 mars 2017. Par la suite, ces événements ont été analysés par un comité de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS). Un projet a été entériné à la séance du conseil de mars (CA17 170042) et quinze autres à la séance d'avril (CA17 170087).

Étant donné qu'un montant de 7 000 \$ est toujours disponible aux fins du programme, le conseil d'arrondissement a résolu d'ajouter l'alinéa suivant à la suite de la proposition

principale (CA17 170087) :

De prolonger jusqu'au 14 avril 2017 la possibilité de déposer une demande de contribution financière, pour tenir compte du montant résiduel de 7 000 \$ qui n'a pas encore été octroyé à même les sommes disponibles dans le cadre du programme des activités du 375^e.

La DCSLDS a étudié XXX projets supplémentaires. Ce sommaire vise l'octroi d'une contribution de 7 000 \$ au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un parcours théâtral déambulatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170013 Adopter le Programme de soutien et conditions d'admissibilité à la réalisation d'activités et d'événements festifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

CA17 170042 Octroyer une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Association culturelle Playmas Montréal pour la réalisation d'un événement qui se tiendra le 5 mars 2017 dans le cadre du 375^e de Montréal.

CA17 170087 Octroyer des contributions financières totalisant 86 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375^e

DESCRIPTION

Cet événement, proposé par le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) en partenariat avec le théâtre du Vaisseau d'or, offrira aux citoyens de l'arrondissement un parcours théâtral déambulatoire qui permettra aux spectateurs de s'immiscer dans des lieux porteurs d'histoire. Un point de rencontre regroupera les spectateurs où un comédien/conteur les guidera au cours de ce parcours. Le groupe se déplacera dans différents lieux en sillonnant le quartier à la marche dans un voyage théâtral immersif. Les spectateurs pourront découvrir des lieux, tant intérieurs qu'extérieurs, notamment l'Oratoire Saint-Joseph, le cimetière du Mont-Royal, le grenier du collège Notre-Dame, etc. Par le biais de ce récit historique, cet événement mettra en lumière l'apport des communautés culturelles à la vitalité de l'arrondissement à travers les décennies.

JUSTIFICATION

En lien avec la ligne éditoriale *Créer des ponts!* de VIVE 375, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le plus peuplé de Montréal, est reconnu pour la diversité culturelle de sa population. Le programme de financement adopté par l'arrondissement vise à :

- Soutenir des événements et des occasions de rassemblement à caractère culturel, sportif ou communautaire pour l'ensemble de la population.
- Renforcer le vivre ensemble.
- Soutenir des initiatives, des événements ou des activités organisées par différents organismes sans but lucratif de l'arrondissement.
- Reconnaître l'apport des différentes communautés et des différents organismes ainsi que leur dynamisme à construire le visage de «Montréal d'hier à aujourd'hui».

À la suite de l'appel de projets et de la prolongation du délai, 17 événements sur les 27 dossiers présentés à la DCSLDS ont été retenus dans le cadre du programme. Pour l'ensemble des événements retenus par le comité de sélection, trois sommaires décisionnels ont été rédigés.

Pour les besoins de ce sommaire décisionnel, les conditions d'admissibilité du dossier du Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges ont été vérifiées et cet événement répond aux objectifs du programme des activités du 375e. Particulièrement, il permet d'équilibrer l'offre de festivités sur le territoire en ajoutant un projet dans le district de Côte-des-Neiges. Il apporte également une variété au plan du type d'événement proposé. Enfin, des lieux touristiques et autres grandes institutions du territoire pourront être mis en valeur : l'Oratoire Saint-Joseph, le cimetière du Mont-Royal, le Collège Notre-Dame.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total non récurrent de 100 000\$, réservé à même les surplus 2015 de l'arrondissement, est disponible pour réaliser divers projets relatifs au 375e. La DCSLDS recommande l'octroi d'une contribution non récurrente de **7 000 \$**, toutes taxes comprises si applicables, à cet organisme pour la réalisation de son projet.

Cette contribution financière complète l'ensemble du budget total prévu pour ce programme.

L'imputation budgétaire est la suivante:

2406.0012000.300728.07211.61900.016490.0000.002353.000000.00000.00000.

L'organisme s'engage à dépenser cette somme spécifiquement à la réalisation de l'événement accepté par le conseil d'arrondissement. L'organisme s'engage à rembourser à la Ville de Montréal tout solde non dépensé de cette contribution financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements retenus dans le cadre de ce programme permettent de souligner la diversité et donner à ses citoyens l'occasion de célébrer le 375^e de Montréal. Ils sont en lien avec la ligne éditoriale du programme soit celle de créer des ponts entre les diverses communautés. L'arrondissement CDN-NDG est le plus peuplé de Montréal et il est reconnu pour la diversité culturelle de sa population.

Créer des ponts, c'est une invitation à unir les forces vives de l'arrondissement pour mettre sur pied des initiatives exclusives et durables qui donneront un nouveau souffle à la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes dont l'événement a été retenu s'engagent à publier le logo du 375^e anniversaire sur tous les documents liés à la tenue de l'événement ainsi que le logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontrer le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges pour expliquer les règles entourant la reddition de compte et le bilan des événements à réaliser.

Remettre la contribution financière (un seul chèque).

À la suite de l'événement, un bilan des dépenses réelles devra être remis par

l'organisme demandeur.

L'organisme devra compléter la partie du formulaire de soutien financier Bilan des dépenses réelles et annexer une copie des factures liées à la tenue de l'événement. Le bilan et la reddition de compte devront être remis dans les 15 jours après la tenue de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April Léger
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Geneviève FRAPPIER
Chef de division culture, sports, loisirs par
intérim

Tél : 514 868-5076
Télécop. :

Dossier # : 1177202016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1167202016 - cert. fonds DSLCDS - Surplus de gestion affecté au 375e.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1177202016
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus de gestion 2015 affecté CA16 170167

Ce dossier vise à octroyer une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375^e.

Cette dépense sera financée par le surplus de gestion 2015 de l'arrondissement, affecté aux activités de Célébrations du 375^e pour les communautés culturelles et complète ainsi le montant total de 100 000 \$ octroyé à cet effet.

Cette dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION provenant des surplus libres de l'arrondissement	
2406.0012000.300728.07001.61900.016490.0000.002353.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Affectation de surplus - arrondissement Activité : Loisirs et culture + Dir. adm. et soutien - À répartir Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs Projet : Événements pour le 375e	7 000 .00\$
Total	7 000.00 \$

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement, une écriture de journal et virement seront nécessaires pour ce montant.



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'



Dossier # : 1175265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 825 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 825 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal 6395 Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2 a/s Esphie Manaog	Pour aider à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2017.	TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$
Association culturelle cordillère philippine de Montréal 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S1S2 a/s Glicera Ducyogen Présidente	Pour faciliter l'organisation des activités de son 5 ^e Festival annuel Igorot de la Cordillère.	TOTAL : 600 \$ R. Copeman 200 \$ L. Perez 200 \$ M. Rotrand 200 \$
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal/ Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal 8355, rue Labarre, #612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Myrlin U. Sia Présidente	Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball de l'Association.	TOTAL : 1 000 \$ R. Copeman 334 \$ L. Perez 333 \$ M. Rotrand 333 \$
Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers	Afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach).	TOTAL : 375 \$

Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s M. Fred Pfeiffer Président		R. Copeman 125 \$ L. Perez 250 \$
Ordre des chevaliers de Rizal / Order of the Knights of Rizal 6664, av. McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Sir Felix de Luna Président	Pour la célébration du 156 ^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 18 juin 2017 au parc Mackenzie King.	TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec) 1371, boul. Saint-Joseph Est Montréal (Québec) H2J 1M4 a/s Madame Linda Gauthier Présidente	Afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission pour la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap et visant l'éradication de la discrimination à leur égard.	TOTAL : 400 \$ Magda Popeanu 400 \$
Centre social creative/ Creative Social Center 5237 Clanranald Montreal, QC H3X2S5 a/s Diana Fraid, présidente	Afin de permettre la réalisation d'un vernissage qui aura lieu au Centre.	TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$
Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s John McKay	Pour l'événement « NDG Off the Wall/Hors les murs NDG » qui sera présenté le 25 août 2017.	TOTAL : 650 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Jeremy Searle 150 \$
Centre international de l'espoir 4421, av. Barclay, bureau 7 Montréal (Québec) H3S 1K9 a/s Claude Njuwu Chupenga Président	Pour appuyer cet organisme à poursuivre son projet « <i>Banque du bébé et de l'enfant</i> », qui vient en aide aux familles en situation de fragilité économique.	TOTAL : 150 \$ Russell Copeman 150 \$
Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8 Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG	Pour notre support aux activités et programmes offerts à la clientèle du Centre communautaire Walkley, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation	Pour apporter notre soutien aux services et activités offerts à la communauté.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$

Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Roxanne Brown Hennesy, Coordonnatrice		Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$
Association pour le développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec H4V 2E2 a/s Mme Brigid Glustein Coordonnatrice des programmes	Pour contribuer à l'organisation des activités éducatives, sportives et récréatives des enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal / Montreal Wado Ryu Karate Association 6591, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1T1 a/s Myriam Mavros, trésorière	Pour assurer le succès du programme d'été de l'Association.	TOTAL : 150 \$ Jeremy Searle 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 13:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 825 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington et de Jeremy Searle, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 6 825 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 6 825 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 6 825 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 825 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1175265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 825 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification fonds 1175265010.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Geneviève REEVES
Directeure par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1175265007
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 825 \$ comme suit :

Organisme	DA	Jeremy Searle	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Agudath Israël de Montréal inc.	493379		(250 \$)				(125 \$)	(375 \$)
Association communautaire Westhaven Elmhurst	493505	(500 \$)				(100 \$)	(100 \$)	(700 \$)
Association culturelle cordillère philippine de Montréal	493467		(200 \$)		(200 \$)		(200 \$)	(600 \$)
Association de Wado Ryu Karaté à Montréal	493416	(150 \$)						(150 \$)
Association pour le développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola	493414	(500 \$)				(100 \$)	(100 \$)	(700 \$)
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal	493319		(333 \$)		(333 \$)		(334 \$)	(1 000 \$)
Centre communautaire Walkley	493411	(500 \$)				(100 \$)	(100 \$)	(700 \$)
Centre international de l'espoir	493497						(150 \$)	(150 \$)
Centre social creative	493406				(300 \$)		(200 \$)	(500 \$)
Coopérative la maison verte	493491	(150 \$)				(250 \$)	(250 \$)	(650 \$)
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal	493311		(200 \$)		(200 \$)		(200 \$)	(600 \$)
Ordre des chevaliers de Rizal	493484		(100 \$)		(100 \$)		(100 \$)	(300 \$)

Organisme	DA	Jeremy Searle	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec)	493401			(400 \$)				(400 \$)
TOTAL		(1 800 \$)	(1 083 \$)	(400 \$)	(1 133 \$)	(550 \$)	(1 859 \$)	(6 825 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	(1 800 \$)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(1 083 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(400 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(1 133 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(550 \$)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(1 859 \$)
TOTAL		(6 825 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1163558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-24 08:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du lancement en 2005 de la « **Décennie de l'éducation en vue du développement durable** » par l'Organisation des Nations Unies, La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman à mis en oeuvre un nouveau programme environnemental et communautaire pour et par les jeunes : **le projet C-Vert.**

Les recherches entreprises par La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman ont démontré qu'il n'existait pas encore de programme comportant à la fois un volet d'éducation en environnement couplé d'un apprentissage à l'engagement individuel et civique. Ce projet s'inscrit dans la philosophie d'autres projets similaires dans le monde et se veut un projet structurant de recherche-action.

Le 6 août 2007, le conseil d'arrondissement adoptait un premier accord de principe relatif à sa participation au projet C-Vert et octroyait une contribution de 15 000 \$ pour la première année du projet. Considérant le succès du projet, l'arrondissement a renouvelé sa participation annuellement.

Depuis 2015, La Fondation a transféré le projet aux YMCA du Québec. Le YMCA de NDG est donc devenu responsable de la coordination du projet.

Ce sommaire vise à obtenir l'autorisation de signer une convention de contribution financière avec les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert pour l'année 2017 et lui verser une contribution financière de 10 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170348 - 7 décembre 2015 :Autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 août 2016 et le versement d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

DESCRIPTION

Le projet C-Vert est un projet annuel arrimé avec le calendrier scolaire et comporte trois volets principaux : (1) l'apprentissage (2) l'implication civique, et (3) la mise en oeuvre et l'action.

La majorité des participants proviennent des écoles secondaires de l'arrondissement. Des expériences en nature, ateliers environnementaux, actions ponctuelles et consultations seront effectués en fonction des priorités environnementales identifiées par les jeunes. La majorité des projets d'actions environnementales seront menés par et pour les jeunes en complémentarité à ce qui existe et en partenariat (si pertinent) avec les organismes de l'arrondissement (Éco-Quartier, Dépôt alimentaire NDG, Socenv, Concordia Greenhouse, SPCA CDN). Les projets par et pour les jeunes se traduisent notamment par :

- (1) des expéditions en nature;
- (2) l'apprentissage et le développement de connaissances;
- (3) la sensibilisation et la consultation;
- (4) la mise en oeuvre d'actions environnementales dans la communauté et d'un stage d'un mois.

Les jeunes se rencontrent régulièrement tout au long de l'année après les heures d'école et parfois les fins de semaine. Les jeunes profitent de réseautage avec les autres groupes C-Vert, les jeunes dans la communauté, les organismes et les intervenants du milieu pertinents au projet et aux actions.

En plus de mettre en place un projet mené par des jeunes pour des jeunes et pour la communauté en faveur du développement durable et des enjeux environnementaux, le programme C-Vert favorise l'intégration des jeunes à l'emploi, l'entrepreneuriat et la gestion de projets. C-Vert est un moyen efficace d'encourager la persévérance scolaire. Ce programme permet aux jeunes de devenir un modèle d'action pour d'autres communautés intéressées à accorder un espace de débat et d'action jeunesse sur les problèmes sociaux et environnementaux. C-Vert est une opportunité de formation à la participation et à l'éducation écocitoyenne des jeunes.

JUSTIFICATION

Les YMCA du Québec ont déposé une demande de reconnaissance et ont été reconnus pour la période 2017-2021 en tant que collaborateur.

L'organisme a déposé une demande de financement sur le formulaire fourni de manière à présenter de façon uniformisée leurs missions, objectifs, ressources, plan d'action et prévisions budgétaires.

La demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation.

L'organisme signera une convention de subvention pour le projet déposé dans laquelle sont indiquées les obligations et responsabilités des parties.

La contribution permettra de réaliser le projet.

Le projet C-Vert est un projet structurant. Il est à la fois une recherche-action, une formation qualifiante et un processus d'implication communautaire et de sensibilisation au développement durable centré sur l'action. Le projet C-Vert offrira donc aux jeunes une expérience formatrice qui devrait faciliter un cheminement scolaire et professionnel menant à des carrières en développement durable à moyen et à long terme. C'est un projet qui propose d'intégrer des jeunes de quartiers défavorisés qui n'ont pas souvent la chance de s'exprimer au sein d'une telle démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense ponctuelle de 10 000 \$ sera imputée aux surplus libres de l'arrondissement pour l'exercice financier 2017 et inclut toutes les taxes, si applicables.

Les YMCA du Québec

Le numéro d'imputation est le

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.000000.000000.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat: 492063

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permetts l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, mais également le projet déposé s'inscrit dans le plan d'action de l'arrondissement en développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet et les sommes allouées sont destinés à soutenir l'engagement de jeunes dans l'acquisition de connaissances spécifiques à la préservation de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre et encourager leur implication dans la collectivité afin de former des leaders qui pourront par la suite agir comme agent multiplicateur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications devront se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des activités selon les échéanciers prévus au projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 18 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-5024

Télécop. :



CON YMCA du QC_projet C-Vert_2017.pdf

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **(LES YMCA DU QUÉBEC)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, 4^e étage, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par monsieur Richard St-Yves, vice-président – Soutien à la famille et à la communauté, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 30 mars 2016;

N° d'inscription TPS : 119307031 RT
N° d'inscription TVQ : 006243548 TQ 0002
Numéro d'organisme de charité : 119307031 RR 0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;
- 2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la

VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;
- 2.9 « **Session** » : la durée du projet : jusqu'au 31 décembre 2017;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;
- 5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31

décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au

Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l'ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.
- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DÉONTOLOGIE**

- 10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

- 10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, 4^e étage, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse,

l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de mai 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de mai 2017

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Monsieur Richard St-Yves, vice-président – Soutien à la famille et à la communauté

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le ^e jour de mai 2017 (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme:
Année :

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme <input type="text" value="Les YMCA du Québec"/>	
No d'enregistrement REQ <input type="text" value="1141011800"/>	Date d'incorporation <input type="text" value="29-05-1989"/>
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) <input type="text" value="1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal, Québec, H3G 1W4"/>	
Représentant désigné <input type="text" value="Lindsey Whitelaw"/>	Titre <input type="text" value="Directrice Initiatives communautaires - Centre YMCA NDG"/>
Numéro de téléphone <input type="text" value="514-486-3273 poste 3116"/>	Adresse courriel <input type="text" value="lindsey.whitelaw@ymcaquebec.org"/>
Site internet <input type="text" value="www.ymcaquebec.org"/>	
Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes) <input type="text" value="Bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous."/>	
Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien <input type="text" value="Le soutien de l'arrondissement CDN-NDG aux programmes C-Vert et C-Vert + nous permettra de poursuivre notre travail de mobilisation auprès des jeunes, d'encourager leur engagement environnemental dans l'arrondissement et de permettre à toute la communauté de bénéficier des traces durables et viables de leur leadership. C-Vert est un programme parascolaire d'engagement environnemental des jeunes de quartiers populaires. Il permet aux adolescents de 14 à 16 ans d'acquérir, en un an, de nouvelles connaissances et compétences afin d'agir concrètement pour la protection de l'environnement au bénéfice de la communauté. Le programme C-Vert +, quant à lui, permet aux jeunes «diplômés» de C-Vert de poursuivre leur engagement environnemental en mettant sur pied des projets environnementaux en partenariat avec la communauté."/>	

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début		Date de fin	
1er janvier 2017		31-déc-17	
2.1 Objectif général du Programme			
Faire des jeunes des écocitoyens actifs			
2.2 Objectifs spécifiques du Programme			
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles connaissances en environnement (enjeux environnementaux et solutions) • Développement d'un lien d'attachement à la nature • Nouvelles expériences (expéditions en nature, participation à des projets citoyens) • Compréhension du milieu de vie et des acteurs clé (organismes environnementaux et communautaires, instances décisionnelles civiques) • Nouvelles compétences (travail d'équipe, gestion de projets, communication, compétences pratiques en environnement) • Découverte et mise en application de ses aptitudes/talents • Capacité à réfléchir aux impacts de ses gestes et développement de l'esprit critique • Adoption de comportements éco-responsables 			
2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)			
Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus	
Recruter des jeunes de 14 à 16 ans dans au moins 5 écoles secondaires de l'arrondissement; constituer un groupe d'une vingtaine de jeunes qui se rencontrera hebdomadairement pendant un an.	Les participants répondent à un questionnaire au début et à la fin du programme, nous permettant de mesurer l'atteinte de nos objectifs. De plus, l'intervenant responsable du groupe C-Vert CDN-NDG rédige des rapports mensuels d'activités indiquant le nombre de participants, la nature des activités, apprentissages et projets, les partenaires et les impacts chiffrés des actions des participants.	Entre 30 et 40 jeunes participent au programme C-Vert en 2017 (répartis sur 2 cohortes : 2016-2017 et 2017-2018)	
Recruter des «diplômés» de C-Vert des cohortes précédentes et constituer un groupe qui s'engage dans des projets environnementaux et communautaires	Questionnaire de fin de programme. Rapport mensuel d'activités de l'animateur indiquant la participation et la nature des projets et les résultats.	Entre 10 et 20 jeunes participent au programme C-Vert + (répartis sur 2 cohortes : 2016-2017 et 2017-2018)	
Organiser des rencontres hebdomadaires où les jeunes participent à des ateliers d'apprentissages environnementaux, des actions et développent leurs compétences en travail d'équipe et gestion de projets.	Le questionnaire de début et de fin de programme. Les rapports mensuels.	Entre 30 et 35 rencontres hebdomadaires sont tenues pour C-Vert et pour C-Vert +	

2/10

Demande de soutien

Offrir des opportunités d'expérience en nature aux jeunes de C-Vert et C-Vert +	Organiser les 3 expéditions en nature (automne, hiver et été) au camp Kanawana des YMCA	Évaluation des expéditions par les intervenants et les jeunes, impacts inscrits dans le rapport mensuel de l'intervenant	Au moins 3 expéditions en nature sont tenues.
Sensibiliser les jeunes au transport actif, en particulier au vélo	C-Vert : Offrir 1 atelier de réparation vélo, offrir vélo, casque et cadenas aux participants qui en ont besoin, effectuer tous les déplacements du stage à vélo, faire une grande sortie à vélo vers un parc nature.	Questionnaire de début et de fin de programme, rapports mensuels	Les participants savent circuler à vélo à Montréal en sécurité et peuvent faire des réparations de base.
Permettre aux participants de C-Vert de mettre en oeuvre leurs nouvelles compétences et connaissances dans des projets environnementaux et communautaires concrets	Les participants organisent, avec le soutien de l'intervenant, un stage de groupe d'un mois rémunéré dans la communauté	Évaluation du stage par les participants dirigée par l'intervenant, questionnaire de début et de fin de programme, rapports mensuels	Les participants conçoivent et mettent en oeuvre au moins 3 projets environnementaux dans la communauté

Demande de soutien

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet			Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)			0	0
Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet				
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Intervenant		1	Planification, organisation et animation des rencontres, activités et projets des groupes C-Vert et C-Vert + (100% de son temps est consacré à C-Vert CDN-NDG)	Bacc, exp. en animation et gestion de projet
Coordonnateur C-Vert		1	Soutien, formation et accompagnement de l'intervenant au niveau des paramètres du programme, coordination des activités communes à tous les groupes C-Vert.(15% de son temps est consacré à C-Vert CDN-NDG)	Bacc, exp en animation, gestion d'équipe, gestion de projets
Coordonnateur jeunesse au YMCA NDG		1	Soutien et supervision de l'intervenant, intégration de l'intervenant et le programme au sein du YMCA et la communauté. (5% de son temps)	Bacc, exp en animation, gestion d'équipe, gestion de projets
Directrice YMCA NDG		1	Payroll, gestion de budget, approbation des dépenses (5% de son temps)	Bacc, exp gestion d'équipe, gestion de projets, gestion de budget
Stagiaires		2	Soutien à la planification, organisation et animation des rencontres, activités et projets des groupes C-Vert et C-Vert + (100% de leur temps)	DEC ou BAC de rapport en cours, experience en animation ou planification de projet un atout

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Éco-Quartier NDG	Animation d'ateliers, collaboration sur projets	Nikki Schiebel	514-486-2727
Dépôt Alimentaire NDG	Bénévolat, réseautage, collaborations	Lauren Pochereva	514-483-4680
SocEnv CDN	Animation d'ateliers, collaboration sur projets	Sébastien Archambault	514-738-7848
Concordia Greenhouse	Visite à la serre, réseautage, collaboration	Sheena Swirlz	514-848-2424 x5134
SPCA Montréal (Côte-des-Neiges)	Ateliers	Colleen Ovenden	514-735-2711 x2364
Heritage Laurentien	Projets, ateliers	Ève Surprenant	514-367-6540

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	50 000 \$
Dépenses	50 000 \$
Surplus/déficit	

6/10

Demande de soutien

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	15 000 \$		
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Secrétariat à la jeunesse	25 000 \$		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)	Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman	10 000 \$		
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarification des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS=		50 000 \$		
B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	1428	21 \$	30 000 \$
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				750 \$
Matériel et fournitures				750 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				13 500 \$
Autres dépenses				5 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				50 000 \$

7/10

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	15	3
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	125	1
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		26%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme (<i>par le personnel lié à la réalisation du plan d'action</i>)	74%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Les YMCA du Québec

Après avoir pris connaissance du Programme - Programme C-Vert
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature



Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
Richard St-Yves, vice-président - Soutien à la famille et à la communauté

Date 25/01/2017

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

- a) dans une enveloppe directement à l'attention de
- Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

- b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;
Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Programme C-Vert seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attiré.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme Les YMCA du Québec	
Tenu le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)	Lieu et heure
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: <u>Programme C-Vert</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
Président	Secrétaire
_____ Nom en lettres moulées	_____ Nom en lettres moulées
_____ Signature	_____ Signature
_____ Date	_____ Date

10/10

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;
4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.
6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Aucune

Équipements

Aucun

ANNEXE 3

**TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS
POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

NOM DE L'ORGANISME: Les YMCA du Québec - projet C-Vert
ADRESSE: 1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal (Québec) H3G 1W3
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Richard St-Yves, vice-président – Soutien à la famille et à la communauté
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-486-3273 poste 3116
GDD#: 1163558022

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement
Activités de loisirs									
année:									
2017	12	833,33 \$	10 000,00 \$	1	31-mai-17	10 000,00 \$			
Sous total			10 000,00 \$			10 000,00 \$			
Total 2017			10 000,00 \$						

Les YMCA du Québec – projet C-Vert
1163558022

Dossier # : 1163558022

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1163558022- cert. fonds - C-Vert et YMCA.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1163558022
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1163558022 - C-Vert et YMCA - Contribution financière

Imputation	2017
2406.0010000.300700.01301.61900.000000 .0000.000000.000000.00000.0000	10 000,00 \$
CR: CDN - Direction A: Administration, finances et approvisionnement O: Contribution à d'autres organismes	
Total	10 000,00 \$



Dossier # : 1177202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 482 042 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 \$ aux organismes mentionnés à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);
2. d'approuver les 24 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-24 08:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 482 042 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a de nouveau fait l'objet d'une modification afin de la prolonger de un an, soit jusqu'au 31 mars 2017. En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ont convenu d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'Entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Relativement à la répartition du budget pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

CA16 170088 du 4 avril 2016

Approuver 28 projets de conventions de partenariat relatifs au versement de contributions financières pour une durée d'un an, soit une somme de 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) pour l'année 2016-2017, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

CA15 170128 - 4 mai 2015

Autoriser la signature de 28 conventions de partenariat et le versement de contributions financières, totalisant 482 042 \$ (incluant toutes les taxes applicables) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2016) pour la période du 2 avril 2015 au 31 mars 2016

CA13 170114 - 3 avril 2013

Autoriser la signature de 29 conventions de partenariat et le versement de contributions financières pour les années 2013 et 2014, soit 492 726,09 \$ pour l'année 2013 et 482 042 \$ pour l'année 2014, totalisant 974 768,09 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015).

DESCRIPTION

Le vérificateur général de la Ville a effectué deux audits dans différents arrondissements et services portant sur la gestion des contributions versées aux organismes sans but lucratif; le premier rapport comprend quatorze recommandations et le deuxième en compte seize. Comme l'arrondissement faisait spécifiquement l'objet du deuxième rapport, un plan d'action a été déposé au bureau du Vérificateur général le 23 mars 2016. Diverses actions ont été mises en oeuvre depuis juin 2016 et le plan d'action devrait être entièrement réalisé en juin 2018.

Pour ce motif, en 2016, la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a informé le conseil et les organismes que l'année 2016 serait la dernière année de reconduction des projets déjà financés et qu'un appel de propositions serait lancé en 2017. De plus, en raison des discussions en cours entre la Ville et le MTESS depuis 2015, plusieurs projets étaient en oeuvre depuis 2013, voire même plus. Bien que l'entente n'ait été prolongée que pour une période de six mois, la direction a lancé un appel de propositions afin d'obtenir des projets actualisés offrant un meilleur impact auprès des populations vulnérables et tenant compte des priorités qui émergent dans le cadre de la consultation en développement social menée par la Ville, des exercices de planification stratégique en cours dans les tables de quartier et des travaux du Comité consultatif des aînés.

Pour l'année 2017-2018, l'appel à projets vise à soutenir des projets structurants pour les clientèles les plus vulnérables. A cet effet, ils doivent s'inscrire dans les axes d'intervention suivants :

- l'insertion sociale des clientèles à risque;
- la sécurité alimentaire;
- le soutien à la famille et à la petite enfance;
- l'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes;
- l'égalité entre les hommes et les femmes.

La DCSLDS a lancé un appel à projets le 3 février 2017 auprès des organismes reconnus par l'arrondissement dans les catégories partenaires, associé et collaborateur. Un nombre de cinquante-sept (57) organismes ont été invité à déposer un projet dans le cadre de cet appel. Des critères de sélection et un système de pointage ont été établis. Un comité

d'évaluation regroupant des représentants de la DCSLDS a procédé à la sélection des meilleurs projets répondant aux orientations et priorités d'intervention.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les 24 projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

JUSTIFICATION

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. Les organismes concernés sont des organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement. Ceux-ci ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de l'arrondissement.

Les 24 projets recommandés ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection interne. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

- Une convention liera chacun des organismes avec la Ville de Montréal. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et à la conformité de la gestion des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la DCSLDS et un rapport est requis à la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport à la date prévue selon les termes de la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les montants des contributions allouées ont été déterminés en fonction des budgets joints aux projets déposés par les organismes, ils représentent principalement les salaires des employés pour la durée du projet et respectent la part du Fonds de l'entente réservée pour l'arrondissement, soit 482 042 \$.

Ce financement est non récurrent.

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AUX ORGANISMES EN 2015 - 2016 - 2017

Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien accordé		Soutien recommandé pour 2017	% Soutien MTESS/ projet global
		2015	2016		
QUARTIER CDN - 12 projets					
Association des parents de Côte-des-Neiges	Les fins de semaine, les pères Co-OH pères!	6 000 \$	6 000 \$	17 500 \$	51 %
Baobab Familial	Du Baobab à l'érable	-	-	13 957 \$	100 %
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	20 734 \$	20 734 \$	20 734 \$	68 %
Le Centre communautaire de	Pour bien animer	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	36 %

Loisir de la Côte-des-Neiges (Fiduciaire de la Table Jeunesse de Côte-des-Neiges)					
Centre Communautaire Mountain Sights	Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes isolées du secteur Mountain Sights et des alentours	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	66 %
Centre des Aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire des aînés	12 000 \$	12 000 \$	19 632 \$	63 %
Club Ami	Un quartier à vivre	37 000 \$	37 000 \$	30 542 \$	73 %
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	13 000 \$	13 000 \$	13 534 \$	94 %
MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf)	Aide, assistance et référence de première ligne	23 000 \$	23 000 \$	20 000 \$	51 %
Projet Genèse	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	18 000 \$	18 000 \$	19 600 \$	88 %
Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	10 000 \$	10 000 \$	15 160 \$	64 %
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Réseau des jardins urbains de CDN	8 885 \$	8 885 \$	8 885 \$	96 %
QUARTIER NDG - 12 projets					
À deux mains./Head & Hands Inc.	Programme de sécurité alimentaire	12 000 \$	12 000 \$	16 450 \$	24 %
Bienvenue à NDG	Je m'engage: Clef de la Ville	10 000 \$	10 000 \$	18 925 \$	75 %
(Carrefour Jeunesse emploi NDG) Fiduciaire - Table Jeunesse -NDG	Table jeunesse : jeunes leaders NDG	15 000 \$	15 000 \$	16 008 \$	100 %
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés	69 000 \$	69 000 \$	67 010 \$	37 %
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Fiduciaire pour L'Envol des Femmes	Envol de femmes : nutrition counts	14 000 \$	14 000 \$	15 000 \$	100 %
Dépôt alimentaire NDG	Boîte à lunch	27 000 \$	27 000 \$	24 850 \$	23 %
Dépôt alimentaire NDG	Le Réseau des Jardins de la Victoire	8885 \$	1 777 \$	8 885 \$	11 %
Dépôt alimentaire NDG	Programme de support et de références à travers la communauté	25 000 \$	25 000 \$	21 500 \$	32 %

Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire florir la forêt	10 000 \$	10 000 \$	16 500 \$	59 %
L'institut Fraser- Hickson, Montréal	Nouveau secteur et activités-Mini-Biblio	-	-	20 000 \$	29 %
Les Maisons Transitionnelles O3	M.O.M. - Mère organisant des menus	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	82 %
Prévention Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de- Grâce	Activités familiales Walkley	26 538 \$	26 538 \$	28 370 \$	32 %
TOTAL		482 042 \$	482 042 \$	482 042 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces) projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vies des citoyens. Les résultats souhaités de l'intervention visent à améliorer les conditions dans lesquelles les clientèles évoluent. Les projets visent principalement les clientèles suivantes : les familles immigrantes les familles à faible revenu, les enfants, les jeunes, les aînés et certaines problématiques socio-urbaines.

La répartition budgétaire reflète les objectifs suivants :

- Accorder la priorité aux zones de défavorisation reconnues;
- Maintenir le soutien accordé à la zone Fielding - Walkley dans le cadre du plan de mobilisation;
- Renforcer le soutien aux besoins des aînés;
- Ajout de 5 nouveaux projets;
- Soutenir des actions dans le domaine du logement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en annexe du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel à projets - 3 février 2017.
- Réception des projets - au plus tard le 3 mars 2017.
- Évaluation des projets - semaine du 13 mars 2017.
- Approbation du Conseil d'arrondissement - 1er mai 2017.

Suivi et évaluation - les projets feront l'objet d'un suivi de la DCSLDS :

- Fin des projets - conformément au calendrier de réalisation de chacun des projets.
- Dépôt d'un rapport final - L'organisme s'engage à fournir le cas échéant un rapport de mi-étape à la date prévue à cet effet et un rapport final au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 18 avril 2017
Michelle DESJARDINS, 13 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-17

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

-  [Ass des parents de CDN Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Baobab familial Convention MTESS 2017.pdf](#)  [CELO CDN Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [CELO CDN Table Jeunesse CDN Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Centre comm Mountain Sight Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Centre des aînés CDN Convention MTESS 2017.pdf](#)  [Club Ami Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Femmes du Monde à Côte-des-Neigesi Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [La cafétéria communautaire Multicaf Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Projet Genèse Convention MTESS 2017.pdf](#)  [Relais CDN Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [À Deux Mains Convention MTESS 2017.pdf](#)  [Bienvenue NDG convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Carrefour Jeunesse emploi NDG convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Conseil communautaire NDG convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Conseil communautaire NDG- L'envol des femmes convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Société environnementale de Côte-des-Neiges Convention MTESS 2017.pdf](#)
-  [Dépôt alimentaire NDG convention-1 MTESS 2017.pdf](#)
-  [Dépôt alimentaire NDG convention-2 MTESS 2017.pdf](#)
-  [Dépôt alimentaire NDG convention-3 MTESS 2017.pdf](#)
-  [Les Habitations Sherbrooke Forest convention MTESS 2017.pdf](#)



[Les Maisons Transitionnelles O3 convention MTESS 2017.pdf](#)



[L'Institut Fraser-Hickson Convention MTESS 2017.pdf](#)



[Prévention CDN-NDG convention MTESS 2017.pdf](#)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Awatef Simou, coordonatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 106731284
N^o d'inscription T.V.Q. : 10064483
N^o d'inscription d'organisme de charité : 10673 1284RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'offrir du soutien aux parents de jeunes enfants de Côte-des-Neiges et particulièrement aux familles nouvellement immigrantes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cent vingt-cinq dollars (13 125 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille trois soixante-quinze dollars (4 375 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 489, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

Association des parents de Côte-des-Neiges

Par : _____
Awatef Simou, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le^e 1 jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Formulaire complet. Merci.

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Association des Parents de Côte-des-Neiges
Titre du projet	Les fins de semaine, les pères CO-OP-PÈRES I

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	17 500,00 \$	Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Association des Parents de Côte-des-Neiges	
Adresse		6767 chemin de la Côte-des-Neiges	
Ville	Montréal	Code postal	H3S 2T4
Numéro d'inscription TPS	106731284	Numéro d'inscription TVQ	10064483
Numéro de charité	10673 1284 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Madame	Awatef SIMOU	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-341-2844	Télécopieur	514-341-4865
Courriel	COORDINATION@ASSOCIATION-PARENTS-CDN.ORG	Site web	ASSOCIATION-PARENTS-CDN.ORG
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Cliquer pour menu déroulant	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Objectifs généraux: Offrir du soutien aux parents de jeunes enfants de Côte-Des-Neiges et particulièrement aux familles nouvellement immigrantes. Permettre aux parents la mise en commun de leurs idées et la création de projets pouvant répondre à leurs besoins. Favoriser l'épanouissement des enfants et le bien-être des parents. L'Association des Parents de Côte-Des-Neiges fonde son action sur des valeurs d'écologie, d'entraide et de partage et favorise le partenariat avec d'autres organismes. L'Association est plus qu'un lieu de service. C'est un lieu où on donne et on reçoit. Elle s'appuie sur les forces vives des parents-membres. Leur esprit d'initiative et leur créativité. Son dynamisme témoigne de la richesse de cette réciprocité.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Les fins de semaine, les pères CO-OH-PÈRES !	
Personne responsable du projet		Madame	Awatef SIMOU
Fonction		Coordonnatrice	
Téléphone	514-341-2844	Télécopieur	514-341-4865
Courriel	coordination@association-parents-cdn.org		
Nouvelle initiative		Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet Cliquer pour menu déroulant
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Ayant participé à des focus groupes mis en place à Côte-des-Neiges dans le cadre d'une planification stratégique du quartier, nous avons relevé plusieurs problématiques dont: La non-accessibilité aux loisirs (tarif cher) et l'absence des papas dans le développement de l'enfant. En effet, les résidents de Côte-des-Neiges sont majoritairement issus d'une nouvelle immigration; ils n'ont pas de revenus ou ont un revenu qui leur permet à peine de payer les frais de logement et de nourriture et encore moins faire des sorties en famille, acheter des jouets à leurs enfants ou même les inscrire à des activités sportives. Cette non-accessibilité aux loisirs crée un sentiment de frustration tant chez l'enfant que chez le parent à faible revenu. De plus, les papas qui cherchent du travail ou travaillent la semaine n'ont presque jamais l'occasion de jouer avec leurs enfants et de passer de bons moments avec eux. Ils ne participent donc pas au développement de leurs enfants. Cette absence crée un sentiment d'exclusion de la vie familiale.

Nos statistiques internes ont bien montré la nécessité d'ouvrir les fins de semaine puisqu'elle répond à un besoin réel dans le quartier. En effet, suite à la demande de nos parents membres et grâce à la contribution de nos partenaires dont la ville de Montréal, nous avons commencé à ouvrir les dimanches et quelques samedis, et depuis, nous avons constaté une forte présence des papas et une belle implication de leur part dans le développement de l'enfant et dans la vie familiale en générale. À titre d'exemple, l'année dernière, nous avons eu 4827 visites les fins de semaine dont 777 papas.

La problématique de l'absence du père étant donné qu'il travaille pendant la semaine ne lui donne pas la possibilité de jouer pleinement son rôle de père qui veille au développement de son enfant. En effet, les horaires classiques désavantagent la présence et la participation du père. Afin de remédier à cette problématique, nous désirons ouvrir nos portes les fins de semaine et les accompagner dans cette belle expérience.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Nous désirons offrir aux parents et surtout les papas qui travaillent la semaine et ne sont disponibles que les fins de semaine, l'occasion et l'opportunité de jouer et passer un moment de plaisir avec leurs enfants dans un espace sécuritaire, stimulant et presque gratuit. Le projet " Les fins de semaine, les pères coopèrent" permettra aux papas de découvrir combien leur présence est importante pour le développement de l'enfant. Il leur permettra aussi de s'approprier certaines pratiques de jeu qui stimulent et développent la motricité des enfants puisque des ateliers seront donnés pendant certaines fins de semaine. Ce projet sera également une occasion pour les papas de se faire un réseau, d'approcher de nouveaux membres et profiter de leurs expériences, ce qui leur ouvrirait peut être de nouvelles pistes pour les recherches d'emploi et logement. Le projet offre aussi un répit aux mamans puisque c'est le papa qui va jouer et s'occuper de l'enfant. L'enfant quant à lui profitera d'une banque de jouets gratuite qui l'aidera à se développer et grandir. Ainsi, nous évitons aux parents une dépense dispendieuse mais essentielle qui est l'achat des jouets.

Pour mettre en place ce projet, en plus des animatrices, nous engagerons un animateur homme immigrant sur place pour accueillir les membres, faciliter les échanges entre les pères, les référer aux organismes nécessaires et les conseiller quant aux choix des jouets mis à leur disposition selon l'âge et le besoin de leur enfant. Ils vont aussi organiser et animer des ateliers pour parents et enfants.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Parents	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	100	100
Familles	Personnes à faible revenu	Minorités visibles	150	150
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	200	300
TOTAL			450	550

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la famille et à la petite enfance	
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	
3	Égalité entre les hommes et les femmes	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser la participation des papas au développement de leurs enfants en offrant des horaires qui favorisent leur présence dans le parc intérieur de la Joujouthèque. Augmenter le taux de participation des papas aux activités régulières de notre organisme. Susciter chez les familles-membres, une réflexion et un échange concernant la place des pères dans les familles nouvellement arrivées au Québec. Favoriser l'apprentissage par le jeu, en mettant à la disposition des enfants des jouets que les parents ne sont pas obligés d'acheter. Offrir des heures de plaisir et de loisir aux enfants et leurs parents en participant à ces activités familiales gratuites. Enfin et non le moindre, créer un lien et des souvenirs mémorables avec son enfant qui marqueront sa vie.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Aménager des heures d'ouvertures non classiques permettra à 250 papas de participer aux activités des fins de semaine, d'être soutenus dans leurs compétences parentales, d'acquiescer une certaine confiance, pour intervenir efficacement dans la réussite éducative et le développement de leurs enfants et nourrir ainsi le plaisir d'être papa.
B	Permettre à 250 parents d'intégrer le jeu dans leur routine de vie quotidienne. Mettre à la disposition des 250 parents une activité familiale gratuite les fins de semaine.
C	Mettre à la disposition de 500 enfants (minimum) une banque de jouets qui les aideront à leur développement. Permettre aux 250 familles d'emprunter des jouets pour leurs enfants sans se soucier du coût des jouets.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Ouvrir notre parc intérieur les samedis et les dimanches de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h, du 1er avril 2017 au 17 décembre 2017 et du 7 janvier 2018 au 31 mars 2018, les parents y passeront de bons moments et plus précisément les papas joueront avec leurs enfants. Des animateurs(trices) seront engagés pour permettre aux parents d'emprunter des jouets et les conseiller quant aux choix des jouets qui correspondent à l'âge ou aux besoins de leurs enfants.
B	Un intervenant homme sera engagé pour animer des groupes de jeux papa/enfant tous les samedis(7h) et dimanches(7 h) , il facilitera les échanges avec les pères et soulignera la nécessité de leur contribution dans la vie ludique et éducative de leurs enfants.
C	Des ateliers spécifiques pour les papas seront mis en place 1 fin de semaine par mois du 1er avril 2017 au 17 décembre 2017 et du 7 janvier 2018 au 31 mars 2018, ce sera une intervention ciblée auprès des papas, pour mettre en valeur l'importance de leur place auprès de leurs enfants et relever le plaisir de partager des moments ludiques tous les samedis(7h) et dimanches(7h) avec leurs enfants, tout en participant à leur développement. Le thème de l'atelier variera à chaque mois.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Environ 250 papas d'immigration récente consacreront du temps de qualité à leurs enfants tous les samedis et dimanches	Cahier de bord	Liste des présences
B	Permettre à 250 parents une sortie ludique, éducative et gratuite dans notre parc intérieur tous les samedis et dimanches et d'intégrer le jeu dans la routine de la vie quotidienne.	Assiduité	Nombre de familles rejointes
C	À travers les cafés-rencontres, 100 papas développeront des compétences parentales, prendront confiance dans leur capacité à s'occuper de leurs enfants et s'investiront plus dans la vie de ces derniers.	Réalisation de cafés-rencontres	Nombre d'activités

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							GP 0-5 ANS	APCDN		
A — Personnel lié au projet										
1	Aide-animateur(trice)					6 500,00 \$		5 250,00 \$		10 750,00 \$
	Titre									
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	13,5	7	18	49	2	11 025,00 \$				
2	Animateur(trice)					6 037,00 \$	6 037,00 \$			12 054,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	15	7	18	49	2	12 054,00 \$				
3	Animateur(trice) spécialisé(e)							3 920,00 \$		3 920,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	20	3	20	49	1	3 920,00 \$				
4	Coordonnateur(trice)					3 234,00 \$				3 234,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	23	2	20	49	1	3 234,00 \$				
Sous-Total Section A						14 751,00 \$	6 037,00 \$	9 170,00 \$	0,00 \$	29 958,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location						570,00 \$			850,00 \$	1 420,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						370,00 \$			570,00 \$	940,00 \$
Photocopies, publicité						100,00 \$				100,00 \$
Déplacements										0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)						109,00 \$				109,00 \$
Sous-Total Section B						1 149,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 420,00 \$	2 569,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						1 600,00 \$				1 600,00 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						17 500,00 \$	6 037,00 \$	9 170,00 \$	1 420,00 \$	34 127,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									2,5	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	REGROUPEMENT POUR LA VOLARISATION DE LA PATERNITÉ(514)528-9227	Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
2	CRC-CDN (514) 868-5160 Mr RAPI	Prêt de local Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3	TABLE FAMILLE CÔTE-DES-NEIGES (514)739-7731 Mme YAMINA	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4	SIARI (514) 738-4763 Mme DJEBBAR	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5	Collège frontières(514) 528-1001 Rr DIEGO	Ressources humaines Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mars	31
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
APCDN	Association des parents de Côte-des-Neiges
GP 0-5 ans	Groupe des partenaires 0-5 ans

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Concernant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS); notre projet prend en compte cet aspect, vu que le projet prends en considération les besoins de répit des mamans et incite plus d'implication des pères dans le développement et vie de famille.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Awatef SIMOU	Fonction	Coordonnatrice		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Mars	01
Signature					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal, Québec, H3 s 2T6, agissant et représentée par Vanessa Sykes Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 893582825RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'offrir des ressources pour les familles nouvellement arrivées à Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille neuf cent cinquante sept dollars (13 957 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille quatre cent soixante huit dollars (10 468 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (3 489 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal, Québec, H3 s 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

BAOBAB FAMILIAL

Par : _____
Vanessa Sykes Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Baobab Familial
Titre du projet	Du baobab à l'érable (inspiré par Boucar Diouf)

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Baobab Familial		
Adresse	6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599		
Ville	Montréal	Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	893582825RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Madame	Vanessa Sykes Tremblay	
Fonction	Directeur		
Téléphone	514 734-4097	Télécopieur	514 734-0244
Courriel	direction@baobabfamilial.org	Site web	www.baobabfamilial.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet		Non	
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Baobab Familial est une maison des familles fondée en 1998 par les petites sœurs de l'Assomption en collaboration avec les familles du quartier suite au constat qu'il manquait de ressources pour les familles nouvellement arrivées à Côte-des-Neiges. C'est un milieu de vie et un lieu de rencontres qui favorise l'entraide, les échanges et le sentiment d'appartenance à son milieu.

Les services offerts incluent une halte-garderie, de l'aide aux devoirs, des sorties familiales, des ateliers thématiques, des café-rencontres, un programme pour adolescents, etc. Ces services ne sont pas une fin en soi mais un moyen de tisser un lien de confiance afin de prévenir et intervenir par une approche globale auprès de la famille.

Plus de 250 familles sont membres du Baobab (cotisation de 2\$ par famille par année). Elles proviennent de 52 pays différents et ont en moyenne 2,2 enfants. Toutes résident Côte-des-Neiges et plus particulièrement le secteur Darlington.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Du baobab à l'érable (Inspiré par Boucar Diouf)		
Personne responsable du projet	Madame	Vanessa Sykes Tremblay	
Fonction	Directeur		
Téléphone	514 734-4097	Télécopieur	514 734-0244
Courriel	direction@baobabfamilial.org		
Nouvelle initiative		Oui	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Non	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les familles de Côte-des-Neiges et plus particulièrement celles du secteur Darlington constituent une population de nouveaux arrivants (34% des immigrants sont ici depuis - de 5 ans, 50% depuis - de 10 ans). Ces familles sont souvent allophones et ne connaissent pas toujours les ressources existantes.

En ce sens, certaines correspondent parfaitement à la définition des familles isolées, c'est-à-dire des familles avec un ou plusieurs enfants ayant moins de 5 ans, ayant des besoins et ne profitant pas des ressources et des services qui pourraient lui bénéficier. Le Baobab Familial par ailleurs leader dans un projet de la table famille dont l'objectif est de rejoindre les familles isolées afin de les orienter vers les ressources du quartier, l'important étant de créer le lien avec une structure qui pourra ensuite les accompagner.

Lors des focus groupes de janvier 2017 effectués auprès des résidents dans le cadre de la planification de quartier (PIC), il est ressorti qu'il y a beaucoup d'entraide au sein même d'une communauté (bonding) mais peu entre les communautés (bridging). Nous avons en effet remarqué lors de nos activités que les réseaux se forment parmi les gens de la même culture. Avec les hispanophones se regroupent dans un coin, tandis que les tamouls sont ailleurs. L'isolement culturel vient ainsi s'ajouter à l'isolement individuel. Il y a un besoin d'aller plus loin dans la création de liens entre les communautés culturelles et de leur faire partager un milieu de vie et des projets communs. La cohésion sociale et l'enrichissement communautaire basé sur de l'interculturel (bridging) est garant d'une société plus inclusive, il est donc important de travailler sur cet aspect surtout si les résidents eux-mêmes soulèvent une faille dans ce domaine. Dans les mêmes focus groupes, un des aspects qui est ressorti est le fort sentiment d'appartenance des habitants à leur quartier Côte-des-Neiges, il est donc possible de travailler à moyen et à long terme.

L'immigration est un déracinement et est source de facteurs de stress. Les familles issues de milieu défavorisé sont souvent occupées à répondre prioritairement aux besoins primaires (logement, nourriture) et manquent de temps pour tisser des liens avec d'autres personnes, organiser des moments de détente et d'échange, réfléchir sur leur parcours migratoire et leurs besoins en tant que personnes, et non comme parents. Les blessures identitaires qui en découlent constituent souvent un frein à une réelle intégration qui pourrait être grandement facilitée et accélérée par un accompagnement plus individuel. Les personnes nouvellement arrivées ont besoin d'être sollicitées et mobilisées pour réfléchir à leur projet de vie, leur intégration dans la société et leur place sur le marché de l'emploi. Nous rencontrons beaucoup de mamans qui se sont investies dans la vie familiale et qui, avec l'entrée des enfants à l'école primaire, se retrouvent perdue et démotivée.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le Baobab Familial a développé une expertise pour créer des liens de confiance avec les familles et nous avons une approche globale qui met la personne au centre de l'intervention. Ce projet vise à combler des mailles du filet de sécurité que nous tentons de tisser pour et avec les familles.

Les familles nous parlent de leurs besoins de mieux connaître les ressources disponibles, les autres communautés culturelles, d'avoir des moments propres à eux de plaisir mais aussi de réflexion sur leur parcours et leurs motivations actuelles.

Par l'entremise de 3 activités (ateliers, déjeuners thématiques et soupers communautaires), nous souhaitons y remédier et ainsi augmenter l'autonomisation et l'intégration des familles dans la société québécoise.

Chaque dernier vendredi de chaque mois, nous offrons des soupers communautaires. Par manque de ressources, nous n'avons pas pu améliorer la formule en offrant un service de halte-garderie et en incluant des thématiques spécifiques afin de mobiliser certaines communautés.

Grâce à ce financement, nous pourrions donc faire appel à une éducatrice. Aussi, la personne responsable aurait la tâche de mobiliser les communautés culturelles à l'avance pour organiser la soirée. Une cuisine collective serait organisée et des invitations seraient envoyées aux familles des autres communautés culturelles en mettant l'accent chaque fois sur certaines familles particulièrement vulnérables ou encore des communautés plus isolées.

De nombreux organismes qui travaillent en interculturel attestent du bienfait de groupes de paroles ou d'ateliers sur le parcours migratoire. Presque tous les ingrédients sont réunis. Nous avons l'expertise car une ancienne employée nous a laissé le matériel utilisé dans un projet similaire avec les parents de l'école secondaire La Voie, les partenaires en employabilité et orientation professionnelle, le soutien psychosocial par le biais du CLSC et les parents qui souhaitent une telle démarche. Ce financement nous permettrait de donner vie à ce projet qui est prêt en engageant une intervenante, en offrant la halte-garderie et des collations et surtout un accompagnement individuel.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	40	10
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités ethniques	Étudiants	8	12
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Cliquer pour menu déroulant	30	30
TOTAL			78	52

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Darlington
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
Non	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la vie communautaire	Mobilisation des familles isolées, création de liens entre les communautés, intégration à la société.
2	Soutien à la famille et à la petite enfance	Développement des connaissances et compétences parentales, socialisation et francisation des 0-5 ans.
3	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Engagement communautaire, augmentation de l'estime de soi et développement d'un projet de vie.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>L'objectif à long terme vise l'amélioration des conditions de vie (lutte à la pauvreté) des résidents en augmentant la cohésion sociale, la vie communautaire, l'estime de soi, les connaissances et les pouvoirs d'agir des familles. Cela s'insère dans la vision de contribuer à la construction d'un quartier plus inclusif où il fait bon vivre.</p> <p>Briser l'isolement des familles de Côte-des-Neiges, augmenter le niveau des connaissances des ressources du quartier, favoriser le passage de la survie (répondre aux besoins primaires du logement et de l'alimentation) au développement d'un projet de vie afin d'augmenter et accélérer l'intégration (prise en charge des familles par elles-mêmes).</p>

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	D'ici au 31 mars 2018, 10 soupers communautaires sont organisés en mettant à l'honneur une communauté culturelle chaque mois. Les jeunes du programme Bao-Ados viennent préparer une partie des plats favorisant ainsi leur engagement dans la vie communautaire. L'objectif est de créer des liens entre les communautés culturelles et entre les générations ainsi que valoriser les différentes communautés culturelles en les mobilisant. Une halte-garderie est offerte. Entre 16 et 20 familles participent à chaque repas totalisant environ 25 adultes et 40 enfants.
B	D'ici au 31 mars 2018, 2 ateliers sur le parcours migratoire et l'intégration permettent à 18 personnes de mettre en place un projet de vie. Des séances hebdomadaires ou aux deux semaines offriront des ressources en employabilité, orientation professionnelle, du soutien psycho-social et un accompagnement spécifique à chaque personne.
C	D'ici au 31 mars 2017, 8 déjeuners thématiques sont planifiés afin d'augmenter le niveau de connaissances des familles (50 parents) sur les ressources et le fonctionnement de la société québécoise ainsi qu'améliorer les compétences parentales. Un accent particulier sera mis pour répondre aux préoccupations des papas (groupe que nous avons de la difficulté à rejoindre pour différentes raisons dont le besoin d'engager des animateurs masculins reliés à leur domaine d'intérêt).

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Déjeuners thématiques sur les ressources du quartier et de la ville sur des sujets tels que le système de santé, le droit des locataires, la discipline, le système scolaire, etc. Ces déjeuners thématiques sont planifiés dans le cadre de nos cafés rencontres du mercredi matin et auront lieu de 9h30 à 11h30 les derniers mercredis de chaque mois, soit 10 par année. De nombreux organismes sont déjà partenaires (CLSC, École La Voie, Pro Bono, CSPE, Maison Bleue, etc.). Thé/café, et une grosse collation santé sont offerts. Une attention particulière sera mise sur les familles qui ne viennent pas aux autres activités du Baobab Familial et que nous considérons comme isolées.
B	Soupers communautaires dans la salle 602 du 6767 ch. Côte-des-Neiges. Ces soupers qui ont lieu les derniers vendredis de chaque mois réunissent en moyenne 10 familles (pour un total de 40 personnes). Nous souhaitons changer d'échelle de grandeur en investissant plus de ressources humaines, en offrant une halte-garderie (demande des parents afin d'avoir des moments de qualité et d'échanges entre adultes) et en proposant une thématique par mois. Les différentes communautés culturelles seraient ainsi mobilisées pour cuisiner, présenter et mettre de l'avant leur us et coutumes.
C	Deux ateliers (une au printemps/été et un à l'automne 2017) sur le parcours migratoire et l'intégration avec des séances de travail sur diverses thématiques telles que les valeurs d'ici et ailleurs, le déracinement, la société d'accueil, les différences (communication, discipline, etc.), l'emploi, le système éducatif, etc. seront donnés à raison de 2h par semaine pour une durée de 8 semaines. Des ressources externes seront parfois invitées. Un accompagnement individuel est offert tout au long du processus. Ce genre d'inspection peut parfois faire ressurgir des blessures plus profondes et un soutien psychosocial gratuit est prévu par le CLSC et Marie-Rosaire Kalanga, fondatrice du Baobab et psychologue en interculturel.

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Les communautés culturelles sont rejointes et valorisées tour à tour. Les parents et enfants profitent d'un moment de détente et d'échanges hors de leurs contraintes habituelles du quotidien. Des liens se créent brisant ainsi l'isolement social.	Sondage Nombre de familles rejointes
B	Par les déjeuners thématiques et ateliers, les familles de CDN sont mieux outillées et renseignées. Elles sont capables de faire appel aux bonnes ressources et de se prendre en main pour différentes démarches. Les familles augmentent leur pouvoir d'agir sont mobilisées dans un projet favorisant leur intégration à la société.	Témoignage (verbal/écrit) Liste des présences
C	Les familles de CDN améliorent leur condition de vie et leur mieux-être en ayant un réseau social, un projet de vie et des connaissances accrues.	Questionnaire Nombre d'ateliers / de cours

SECTION 3- Budget prévisionnel							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
Poste budgétaire											
A — Personnel lié au projet											
1	Intervenant(e)						3 508,80 \$				3 508,80 \$
	Titre Coordonnatrice des déjeuners thématiques et soupers communautaires										
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19,48	2	4,9	40	2	3 508,80 \$					
2	Éducateur(trice)						3 508,80 \$				3 508,80 \$
	Titre Responsable de la halle-garderie										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19,48	4	9,8	40	1	3 508,80 \$					
3	Cliquer pour menu déroulant						1 754,40 \$				1 754,40 \$
	Titre Responsable du Bao-Ado (projet pour les adolescents)										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19,48	2	4,9	40	1	1 754,40 \$					
4	Animateur(trice) spécialisé(e)						2 105,28 \$				2 105,28 \$
	Titre Ateliers										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19,48	6	14,7	16	1	2 105,28 \$					
Sous-Total Section A						10 877,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 877,28 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location						100,00 \$				100,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						1 480,00 \$				1 480,00 \$	
Photocopies, publicité						399,72 \$				399,72 \$	
Déplacements						100,00 \$				100,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$				0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$				0,00 \$	
Sous-Total Section B						2 079,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 079,72 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet						1 000,00 \$				1 000,00 \$	
Sous-Total Section C						1 000,00 \$				1 000,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						13 957,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 957,00 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										0,5	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1	Centre de ressources communautaires (CRC) 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC	Prêt de local
		Prêt d'équipement
		Cliquer pour menu déroulant
2	Bibliothèque interculturelle 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC	Prêt d'équipement
		Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
3	CLSC et PRAIDA 5700 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC	Expertise-conseil
		Ressources humaines
		Cliquer pour menu déroulant
4	CDC de Côtes des Neiges 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC	Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5	École secondaire La Voie 6755, rue Lavoie, Montréal, QC	Expertise-conseil
		Référence/recrutement des participants
		Cliquer pour menu déroulant
		Financement du projet Bao-Ados

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	22
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
PRAIDA	Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile
CDC	Corporation de développement communautaire
PIC	Projet Impact Collectif de Centraide

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le projet et les activités décrites ci-dessus correspondent aux axes d'intervention identifiés par le fonds soit le soutien à la famille et à la petite enfance, l'insertion sociale auprès des clientèles à risques (familles isolées et adolescents), le soutien à la vie communautaire.

Le Baobab Familial a un régime de salaire unique et identique pour tous les employés. Il sera indexé de 2% le 1 avril 2017 et le salaire horaire passera à 19,48\$/h.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Vanessa Sykes Tremblay	Fonction	Directeur			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Février	28	
Signature	<i>V. Sykes Tremblay</i>					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Denise Bealieu, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 119767895TR0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006184509TQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'offrir aux citoyens de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautaire et l'éducation populaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.2 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille sept cent trente quatre dollars (20 734 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille cinq cent cinquante-un dollars (15 551 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille cent quatre-vingt-trois dollars 4 183 \$, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISR
DE LA CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Denise Beaulieu, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution **CA**).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Cliquez pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
Titre du projet	Moi J'embarque

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée,
reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner
ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs
ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges		
Adresse	5347 Chemin de la Côte-des-Neiges		
Ville	Montréal	Code postal	H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS	119767895TR0001	Numéro d'inscription TVQ	10061845091Q0001
Numéro de charité	119767895RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Madame	Denise Beaulieu	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-733-1478	Télécopieur	nil
Courriel	secretariat@cclcdn.qc.ca	Site web	www.celocdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Offrir aux citoyens de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautaire et l'éducation populaire. Il a comme objectifs de favoriser la création de liens, de soutenir et de valoriser les personnes, de favoriser les apprentissages et le développement de compétences, d'améliorer la qualité de vie des personnes. Le Centre offre aux personnes de tous âges un grand éventail d'activités sportives, physiques, socio-culturelles, de plein air, éducatives et communautaires, du lundi au dimanche, de 8h30 à 22h, tout au long de l'année.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Moi J'embarque		
Personne responsable du projet	Madame	Denise Beaulieu	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-733-1478 poste 212	Télécopieur	Nil
Courriel	direction.generale@cclcdn.qc.ca		
	Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	2 groupes au lieu de 3 mais le même nombre de jeunes rejoints, soit 24, donnant la possibilité d'un stage pratique plus long. Réalisation de 2 événements dont un à l'extérieur du Celo, en collaboration avec un partenaire permettant un rayonnement plus grand du projet et une ouverture sur le milieu		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

CDN compte pour 78% de jeunes de 15 ans et plus immigrants ou issus de la 2e génération d'immigrants, comparativement à 49.5% à Montréal. Cette réalité entraîne un vécu propre à ces jeunes: chocs culturels, discrimination, difficulté d'intégration, difficultés scolaires, etc. Les jeunes 16-20 ans ont plus de difficulté à se trouver un emploi de qualité car ils n'ont pas d'expérience significative qui pourrait les aider à vendre leur candidature. Certains n'ont pas de diplôme parce qu'ils ont décroché de l'école et/ou ne savent pas trop dans quel domaine se diriger. Ils finissent par perdre confiance en leur capacité, s'isolent de plus en plus, ou traînent dans les lieux publics développant des comportements à risque. De plus certains parmi ces jeunes plus vulnérables sont plus difficile à rejoindre, soit parce que ces jeunes sont plus effacés dans le milieu scolaire et sont de ce fait plus difficilement repérables, soit ils ont décrochés du monde scolaire et sont dans un "no were"

Par ailleurs, il n'existe que très peu de projets ou d'activités pour les 18-25 ans dans le quartier CDN. C'est du moins le constat fait par les tables du quartier CDN. Le Centre est un des rares organismes qui leur offre des défis à leur mesure et le seul qui leur offre une formation, gratuite de surcroît, en organisation ainsi que l'opportunité de faire leurs armes en événementiel et ainsi tester leurs aptitudes et goût pour l'organisation. Dans la même foulée, peut-être que certains se découvriront des talents en graphisme, en relations publiques, même en comptabilité puisqu'ils devront élaborer et gérer un petit budget, l'idée du projet étant aussi qu'ils découvrent leurs aptitudes et intérêts personnels et d'ouvrir leurs horizons sur des champs de possibilités.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet consiste à accueillir au Centre des jeunes de 16 à 25 ans plus à risque, de les former en organisation et de leur permettre d'organiser des activités communautaires et de loisir s'adressant à diverses clientèles. Ces jeunes recevront une formation théorique sur l'organisation d'événements (30h, planification, organisation, évaluation, apprentissage des logiciels excel, photoshop, éclairage et son) . Ils apprendront aussi à parler en public en faisant une présentation du plan de leur événement devant le personnel du Celo. Par la suite, ils pourront mettre en pratique ce qu'ils ont appris en organisant 2 à 3 activités, selon l'ampleur de leur projet et le moment de l'année. Cette partie terrain durera environ 75 heures réparties sur 4 mois sans compter le temps de préparation qui sera effectué à la maison. Nous inviterons aussi des personnes du milieu de l'événementiel qui viendront parler aux jeunes de leur travail et de ce milieu de travail. Dans l'année, 2 groupes de 12 jeunes, pour un total de 24 jeunes, seront rejoints.

La personne embauchée, 24h/semaine sur ce projet, aura le mandat de recruter les jeunes, d'organiser la formation théorique, de former elle-même ou trouver les formateurs, d'accompagner les jeunes tout au long de leur expérience terrain en les conseillant, les dirigeant, les aidant à organiser leurs événements. Une partie de son travail consistera aussi à faire de l'intervention sur le plan personnel auprès des jeunes qui vivent des difficultés particulières. Elle travaillera en étroite collaboration avec les coordonnateurs de programme du Celo afin d'arrimer l'organisation des événements des jeunes avec la programmation du Celo et fera du démarchage auprès des partenaires du quartier pour d'éventuelles participations de Mj dans leur programmation. Elle fera l'évaluation du projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Minorités ethniques	8	3
Jeunes adultes (18 - 35)	Étudiants	Minorités ethniques	6	3
Jeunes adultes (18 - 35)	Travailleurs à faible revenu	Minorités ethniques	3	1
TOTAL			17	7

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Donner confiance aux jeunes dans leur capacité et leur faire vivre une expérience qui leur servira de point d'appui pour leur insertion socio-professionnelle.
--

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Développer chez les jeunes des compétences en gestion et organisation qui leur serviront ultérieurement tant dans leur parcours scolaire que dans un éventuel emploi.
B	Leur faire découvrir leurs forces et leurs faiblesse dans le travail.
C	Créer un sentiment d'appartenance positif à un groupe grâce au travail d'équipe

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	4 semaines pour faire le recrutement des 12 jeunes par groupe. Cette activité sera effectuée à 2 reprises, soit en avril et en septembre. Des kiosques seront érigés dans les écoles Lavoie et Saint Luc et si possible dans les écoles publiques limitrophes à CDN-NDG qui rejoignent des jeunes de l'arrondissement. Un dépliant sera créé pour distribuer dans les écoles et dans les organismes ou autres points sensibles du quartier. L'information sera aussi mise sur le site facebook et le site web du Celo. La coordonnatrice rencontrera chacun des jeunes afin d'expliquer le projet, vérifier les motivations du jeune, créer un lien avec le jeune.
B	Organisation de 2 activités pour la prise de contact, la création de liens et pour la formation de l'esprit d'équipe, en mai et en octobre. 4 semaines pour faire la formation de chacun des groupes de jeunes, soit en mai et en octobre. Chaque scéance de formation pourra durer entre 3 et 6 heures. La très grande majorité des jeunes étant encore à l'école, il faut ajuster le projet à leur disponibilité et à leur calendrier scolaire.
C	16 semaines de travaux pratiques, pour chacun des groupes, soit de mai à septembre et de octobre à mars. Chacun des groupes de jeunes sera subdivisé en 2 sous-groupes et ils auront a organiser chacun 2 événements dont un qui se fera en collaboration avec un organisme du quartier. Il pourrait ainsi y avoir jusqu'à 8 événements organisés par les jeunes dont 2 à 4 avec des partenaires du quartier

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Le jeune aura acquis des connaissances en planification, en organisation, en comptabilité, en art de la scène et sera capable évalué les résultats de son action.	Auto-évaluation	Nombre d'ateliers / de cours
B	Le jeune aura été capable identifier les forces sur lesquels il pourra s'appuyer dans un éventuel travail.	Témoignage (verbal/écrit)	Cliquer pour menu déroulant
C	Le jeune aura appris à travailler en équipe	Grille d'observation	Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							CCCLCDN			
A — Personnel lié au projet										
Titre						20 734,00 \$	4 116,00 \$			24 850,00 \$
1 Coordonnateur(trice)										
\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
17,24	24	64,1328		1	24 850,43 \$					
Titre						20 734,00 \$	4 116,00 \$			24 850,00 \$
2 Formateur(trice)										
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
22	14	36,41	3	2	2 066,46 \$					
Titre						20 734,00 \$	4 116,00 \$			24 850,00 \$
3 Cliquer pour menu déroulant										
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
					0,00 \$					
Titre						20 734,00 \$	4 116,00 \$			24 850,00 \$
4 Cliquer pour menu déroulant										
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
					0,00 \$					
Sous-Total Section A						20 734,00 \$	6 182,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 916,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location							250,00 \$			250,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							1 610,00 \$			1 610,00 \$
Photocopies, publicité							640,00 \$			640,00 \$
Déplacements							480,00 \$			480,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance							0,00 \$			0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)							0,00 \$			0,00 \$
Sous-Total Section B						0,00 \$	2 980,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 980,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet							2 900,00 \$			2 900,00 \$
Sous-Total Section C							2 900,00 \$			2 900,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						20 734,00 \$	12 062,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	32 796,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Table Jeunesse de CDN	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
2	CDC	Référence/recrutement des participants Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Participation à l'organisation d'une activité. Ex: Parc animé avec la Table Famille
3	HLM, CHSLD	Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Organisation d'un spectacle par des jeunes du Centre à l'intention des usagers de ces organismes.
4	Écoles Lavoie et Saint-Luc	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	03
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

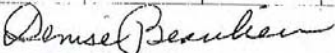
Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour cette nouvelle phase du projet, nous désirons rayonner davantage dans le quartier en offrant à des partenaires les services de nos jeunes. Ainsi les jeunes MJ pourraient être amenés à organiser une activité dans un autre organisme. Nous visons principalement à travers cet aspect du projet à rejoindre des personnes plus vulnérables, par exemple, les personnes âgées habitant dans les HLM du quartier ou dans un CHSLD. À titre d'exemple, les jeunes MJ pourraient organiser un spectacle de danses urbaines ou de danse latine dans un HLM. Ce serait une occasion pour nos jeunes de montrer leur potentiel et d'entrer en contact avec des personnes âgées et pour celles-ci, de briser leur isolement et s'ouvrir au monde des jeunes. En effet, même si nous rejoignons plusieurs personnes âgées au Centre, les personnes qui habitent ces HLM ou qui sont dans les CHSLD n'y viennent pas. Cependant à cette étape du projet nous ne pouvons encore nommer les partenaires qui accepteraient de s'associer à nous, mais la coordonnatrice du projet aura comme mandat de susciter leur intérêt et nous croyons que MJ a déjà fait ses preuves en organisation d'événement. Elle pourra donc s'appuyer sur le passé de MJ.

Par ailleurs, nous aimerions aussi organiser une activité à Lavoie et une autre à St-Luc. Un tel événement serait plus vendeur qu'un kiosque (qui parfois effarouche certaines personnes) et montrerait l'intérêt d'un tel projet et surtout nous permettrait justement de rejoindre ces jeunes plus effacés.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom		Fonction	Cliquer pour menu déroulant		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Février	28
Signature	Denise Beaulieu, directrice générale				

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES(FIDUCIAIRE POUR TABLE JEUNESSE CDN)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Denise Bealieu, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 119767895TR0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006184509TQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de la Table Jeunesse de la CDN est d'agir collectivement et concrètement afin d'assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR
DE LA CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE
POUR TABLE JEUNESSE CDN)**

Par : _____
Denise Beaulieu, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1^{er} jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Formulaire complet. Merci.
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de CDN)
Titre du projet	Pour bien Animer

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de CDN)		
Adresse	5347 chemin de la Côte-des-Neiges		
Ville	Montréal	Code postal	H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS	119767895TR0001	Numéro d'inscription TVQ	1006184509TQ0001
Numéro de charité	119767895RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Madame	Denise Beaulieu	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-733-1478	Télécopieur	514-733-7481
Courriel	direction.generale@cclcdn.qc.ca	Site web	www.cclcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

* Il est important de mentionner que le CCL CDN est impliqué dans ce projet qu'à titre de fiduciaire. La TJ CDN est une initiative des intervenants du milieu. Depuis plusieurs années, elle regroupe les organismes communautaires, écoles et institutions de CDN afin d'œuvrer collectivement et de manière concertée à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes du quartier. Sa mission est d'agir collectivement et concrètement afin d'assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier CDN. Lieu d'échange, de partage d'expertise et de réseautage, la TJ CDN a pu, grâce à l'expertise de ses membres, développer de nombreux projets (Travail de rue, Intervenants Communautaire Scolaire, Hypersexualisation, Pour bien animer, etc.)

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Pour bien Animer		
Personne responsable du projet	Madame	Odile Laforest	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-872-5946	Télécopieur	514-733-7481
Courriel	coordination@tablejeunessecdn.com		
	Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Ce projet est essentiel pour répondre aux besoins des partenaires. Il a fait ses preuves dans l'insertion socio-professionnelle des jeunes et nous rejoignons des jeunes différents chaque année. Nous continuerons le développement amorcé dans NDG et introduirons un volet découverte des carrières liées.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Côte-des-Neiges est caractérisé par une grande diversité culturelle et un fort niveau de défavorisation. Les 5-19ans y sont plus représentés que dans l'ensemble de la population montréalaise. 27,4% de la population totale du territoire du CLSC CDN et 52% pour la population immigrante récente vit sous le seuil de faible revenu. De nombreux facteurs tels que la défavorisation matérielle et sociale, la consommation, la violence, le faible sentiment d'appartenance à l'école, le peu d'aspiration professionnelle, l'influence néfaste de pairs délinquants ou encore un milieu familial inadéquat sont autant d'éléments de cette problématique.

Il existe dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) un grand nombre de camps de jour et d'installations publiques nécessitant un personnel compétent pour pourvoir les différents postes offerts durant l'été. Puisque la qualité des camps de jour dépend principalement de la dynamique des animateurs, les organismes aspirent tous à avoir des équipes solides et bien formées. C'est pour ces raisons que la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges (Table Jeunesse), en concertation avec l'arrondissement CDN—NDG, le Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CCLCDN), a développé ce projet qui permet d'assurer une relève de qualité en animation et en loisir, et qui contribue au succès des camps de jour du quartier et à la satisfaction des parents.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet "Pour bien animer" consiste à offrir aux jeunes de 15 à 19 ans une formation qualifiante aux fonctions d'animateur. Cette formation est dispensée sous forme d'ateliers ainsi que de stages pratiques. Ces jeunes recevront une formation théorique (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, sécurité dans les camps de jours, techniques d'animation et d'intervention auprès des jeunes) pour une durée totale de 35h pour l'année sur une période de 15 semaines. Pour le volet pratique, ils doivent réaliser 35h pour l'année sur une période de 17 semaines dans les organismes communautaires, les écoles et lors d'événements de quartier. Chaque année pour s'ajuster aux besoins des jeunes et des partenaires, le projet se réinvente. C'est ainsi que cette année nous inviterons des jeunes qui travaillent déjà en animation et nous effectuerons aussi un jumelage avec des jeunes du Cegep étudiant en technique de loisirs, le but étant de faire découvrir à nos jeunes les possibilités qui existent dans les champs d'études en animation. Parallèlement, nous poursuivrons l'expansion entamée en 2016 vers le quartier de NDG afin de rejoindre un maximum de jeunes qui y vivent et ainsi leur permettre d'intervenir directement dans leur milieu de vie.

Ce projet vise à lutter contre la pauvreté par la qualification et la formation des jeunes, prévient l'exclusion sociale par les activités de socialisation positives, favorise le rapprochement avec la communauté, prévient l'oisiveté, favorise l'épanouissement personnel et s'adapte aux spécificités des jeunes. Un des autres grands avantages du projet est de combler la demande en animation tout au long de l'année. Nous sommes constamment sollicités pour envoyer nos stagiaires dans les organismes partenaires. Cet aspect du projet permet aux jeunes de mieux connaître leur quartier et développer leurs réseaux socio-professionnels. Pour ce qui est de la gestion quotidienne du projet, une coordonnatrice est embauchée 35h/semaine. Elle a pour mandat de coordonner le recrutement des participants, de planifier les formations et les suivis terrains. Elle travaille en étroite collaboration et en concertation avec les organismes et écoles du quartier. Elle doit favoriser le développement des jeunes en planifiant des événements et des activités de cohésion de groupe. La coordonnatrice assure aussi la gestion du budget et produit des rapports. Elle effectue un suivi constant des jeunes et pendant la période estivale continue à les encadrer dans leur milieu de travail.

Un des points forts du projet est que nous faisons appel à des formateurs, tout au long du projet, provenant notre quartier, principalement de nos partenaires tels que le Carrefour Jeunesse Emploi de CDN, le Centre Communautaire de Loisir de CDN et Prévention CDN-NDG.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Minorités ethniques	10	12
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités visibles	Personnes à faible revenu	10	11
Jeunes adultes (18 - 35)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	10	12
TOTAL			30	35

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	Favoriser l'employabilité des jeunes et le développement de compétences
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Favoriser l'implication sociale des jeunes immigrants
3	Accompagnement en loisir	Formation pour la préparation d'une relève pour les camps de jour

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Offrir l'opportunité à des jeunes de 15 à 19 ans de se former dans le domaine de l'animation et ainsi pouvoir décrocher des emplois de qualité mieux payés.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

	Avoir 65 jeunes par année ayant complété la formation théorique et pratique durant l'année.
A	
	Que les jeunes découvrent leurs forces et qualités professionnelles dans le cadre de cette formation.
B	
	Offrir l'opportunité de vivre une première expérience d'emploi significative.
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

	Formation théorique (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, sécurité dans les camps de jours, techniques d'animation et d'intervention auprès des jeunes, etc.) 2.3 heures Hebdomadaire (total de 35h/année sur une période de 15 semaine par année)
A	
	Stages pratiques dans les organismes communautaires, les écoles, dans le cadre des événements de quartier, etc. 2 heures Hebdomadaire (total de 35h/année sur une période de 17 semaine par année)
B	
	Formation en premiers soins (8 heures deux fois par année pour un total de 16h par année sur une période de 4 semaine/année) et Formation en employabilité (3 heures deux fois par année pour un total de 6h par année sur une période de 3 semaine/année)
C	

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Développer les compétences des jeunes en animation	<p>Suivi des participants Autres : (préciser ci-dessous)</p> <p>Atteindre les objectifs de la formation donnée par le FQCCL</p> <p>Jeunes ayant complété 35 heures de formations théoriques, ainsi que la formation en 1ers soins, en sécurité de camps de jours, etc.</p>
B	Avoir 65 jeunes par année qui ont effectué 35 heures de stages pratiques dans les organismes du milieu, leur permettant d'acquérir une expérience de terrain solide menant au développement du savoir-être et du savoir-faire	<p>Suivi des participants Autres : (préciser ci-dessous)</p> <p>L'atteinte des objectifs d'apprentissage en situation de stage.</p> <p>Jeunes ayant complété 35 heures de stages pratiques.</p>
C	Avoir 40 jeunes qui se sont trouvés un emploi pour la saison estivale dans les domaines reliés à la formation Pour bien Animer	<p>Autres : (préciser ci-dessous) Autres : (préciser ci-dessous)</p> <p>La qualité des partenariats établis avec les camps et les organismes de l'arrondissement.</p> <p>Nombre de jeunes travaillant durant l'été dans les camps.</p>

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total					
		PIMJ	Développement Social								
A — Personnel lié au projet											
Titre Coordonnateur(trice) avril 2017 à mars 2018							11 974,00 \$	3 708,00 \$	13 542,75 \$	29 222,75 \$	
1	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	17	35	117,75	41	1	29 222,75 \$					
Titre Coordonnateur(trice) juillet 2017 à août 2017							5 131,80 \$	5 131,00 \$	5 131,00 \$	5 131,00 \$	
2	\$/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	17	28	94,2	9	1	5 131,80 \$					
Titre Animateur(trice)							7 020,00 \$	7 020,00 \$	7 020,00 \$	7 020,00 \$	
3	\$/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	10	10,8	0	1	65	7 020,00 \$					
Titre Formateur(trice)							1 585,00 \$	1 369,00 \$	1 907,00 \$	4 861,00 \$	
4	\$/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20,5	237,1	0	1	1	4 860,55 \$					
Sous-Total Section A							13 559,00 \$	12 095,00 \$	20 580,75 \$	0,00 \$	46 234,75 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							702,00 \$	420,00 \$			1 122,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							538,00 \$	1 550,00 \$	249,25 \$		2 337,25 \$
Photocopies, publicité							858,00 \$	400,00 \$			1 258,00 \$
Déplacements							846,00 \$				846,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 \$
Sous-Total Section B							2 941,00 \$	1 950,00 \$	669,25 \$	0,00 \$	5 560,25 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							3 600,00 \$				3 600,00 \$
Sous-Total Section C							3 600,00 \$				3 600,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							20 000,00 \$	14 045,00 \$	21 250,00 \$	0,00 \$	55 295,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										36,17%	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
<p>1 Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Suite 240 Montréal (Québec) H3S 2A6 514-342-5678 / www.cjecdq.qc.ca</p>	<p>Expertise-conseil</p> <p>Soutien technique</p> <p>Autres (précisez ci-dessous)</p> <p>Formations en employabilité</p>
<p>2 Centre Sportif Côte-des-Neiges 4880, Ave Van Horne Montréal, QC H3W 1J3 514-342-9988</p>	<p>Expertise-conseil</p> <p>Autres (précisez ci-dessous)</p> <p>Autres (précisez ci-dessous)</p> <p>Lieu de stages et de formations pour les jeunes</p>
<p>3 Centre Communautaire Mountain Sights 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, QC, H4P 2B2 514-737-4644</p>	<p>Expertise-conseil</p> <p>Autres (précisez ci-dessous)</p> <p>Autres (précisez ci-dessous)</p>
<p>4 Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges 5347, chemin Côte-des-Neiges, MIL H3T 1Y4 514-733-1478 www.cclcdn.qc.ca</p>	<p>Expertise-conseil</p> <p>Prêt de local</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Lieu de stages et de formations pour les jeunes</p>
<p>5 Centre de Ressources communautaire de CDN 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S2T6, 103 Téléphone: 514-868-5160</p>	<p>Prêt de local</p> <p>Prêt d'équipement</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 7802 avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2 agissant et représentée par Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 144428190RT
N^o d'inscription T.V.Q. : 1148086411
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1444281900R0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de venir en aide aux personnes pauvres habitant dans Côte-des-Neiges et plus particulièrement dans le secteur Mountain Sights.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1^{er} jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Centre communautaire Mountain Sights
Titre du projet	Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Centre communautaire Mountain Sights		
Adresse	7802 ave Mountain Sights		
Ville	Montréal	Code postal	H4P 2G2
Numéro d'inscription TPS	144428190RT	Numéro d'inscription TVQ	114808641
Numéro de charité	1444281900R0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Snowdon (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal		
Circonscription électorale fédérale	Mont-Royal		
Responsable de l'organisme	Madame	Liza Novak	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-737-4644	Télécopieur	514-737-4142
Courriel	c.c.m.s@videotron.ca	Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui
Si oui, laquelle/lesquelles	Le projet cible les femmes immigrantes et celles isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours		

1.2 — Mission de l'organisme

Le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de venir en aide aux personnes pauvres habitant dans Côte-des-Neiges et plus particulièrement dans le secteur Mountain Sights

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours		
Personne responsable du projet	Madame	Liza Novak	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-737-4644	Télécopieur	514-737-4142
Courriel	lizanovak@videotron.ca		
	Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Ce projet répond concrètement aux besoins des femmes, isolées en situation de pauvreté et de dépendance. La sécurité alimentaire et la santé globale sont des préoccupations constantes. La continuité du projet vise la consolidation des impacts positifs, encore fragiles.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Mountain Sights est un secteur défavorisé, multiethnique, densément peuplé, situé au Nord-Ouest de Côte-des-Neiges, et géographiquement isolé des services de proximité. Il est reconnu comme un quartier sensible par les autorités municipales et provinciales. Il compte plus de mille cinq-cents habitants; la plupart sont nés à l'extérieur du pays et un grand nombre de familles ayant des enfants (50% de 570 ménages). (Statistiques Canada, 2006). De nombreux nouveaux arrivants s'y installent chaque année. Les résidents sont confrontés à de multiples problèmes : pauvreté, surpeuplement dans des logements trop petits, souvent insalubres (OCPM, 2010), exclusion liée à leur statut d'immigrant et à d'autres motifs de discrimination. Selon nos observations et contacts réguliers avec les usagers du Centre, ces problèmes affectent largement les femmes. La plupart sont en situation de dépendance et assument un rôle traditionnel de mère au foyer et d'épouse au service des besoins de la famille. Les hommes exercent souvent un rôle d'autorité au sein de la famille et auprès de leur conjointe. Malgré les avancements vers une plus grande égalité sexuelle, les hommes ont toujours plus de liberté que les femmes à vaquer à d'autres occupations en dehors du foyer. Quant à ces dernières, elles vivent davantage l'isolement et la pauvreté.

Réalités du terrain La tendance ethnocentrique chez certaines communautés véhiculant des valeurs traditionnelles, des différentes formes de pressions des hommes et sociales pour maintenir les femmes « à leur place », la perte du réseau de support et familial des récentes immigrantes, la connaissance limitée de la langue, l'isolement géographique du milieu de vie, la méconnaissance des règles, le manque de services de proximité sont des facteurs rendant plus difficile l'intégration des femmes habitant dans le secteur. Elles ont besoin d'un espace pour elle, de ressourcement, d'émancipation personnelle, de développer un réseau plus diversifié, d'activités qui rejoignent leurs préoccupations et leurs intérêts. La sécurité alimentaire et la santé sont des sujets qui leur tiennent à cœur car ils répondent directement et concrètement à leurs besoins communs.

Notre organisme est l'unique ressource communautaire dans le secteur nommé Le Triangle qui inclut le voisinage Mountain Sights. Il s'avère être un point de repère important et accessible pour les membres de la communauté à la recherche de soutien et de solutions à leurs différents problèmes liés à la pauvreté et à l'exclusion. La sécurité alimentaire et la santé globale sont d'importants enjeux sociaux sur lesquels les femmes peuvent agir dans le cadre de ce projet, afin d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille dans ces domaines.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Ce projet répond concrètement aux besoins des femmes, surtout des immigrantes, de tous les âges, dont un grand nombre sont des nouveaux arrivants. Elles vivent la pauvreté et l'isolement. Sur elles repose essentiellement la responsabilité de veiller à la santé et besoin alimentaire de la famille. Les activités éducatives et de loisir en matière de sécurité alimentaire mises en place et ajustées en fonction des besoins et des intérêts permettent de rejoindre davantage des femmes de diverses cultures et de leur assurer un espace afin de briser leur isolement : socialisation, développement de la confiance et du leadership, acquisition d'habiletés et de connaissances nouvelles, capacité plus grande de prise en charge. La continuité du projet vise la consolidation des impacts positifs du projet en cours, encore fragiles, entre autres, confiance en soi, lien de confiance entre participantes, avec les intervenant-e-s du projet et du Centre, apprentissages transférables, intérêt grandissant à participer au projet, accès à d'autres ressources du milieu.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Résidents du secteur	Personnes à faible revenu	Minorités ethniques	60	
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			60	

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée Précisez le quartier ou le secteur	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	ateliers en rapport avec l'alimentation et la santé, activités horticoles, projets/activités spéciaux.
2	Autres : (préciser à droite)	Intégration des femmes immigrantes vivant l'exclusion et la pauvreté.
3	Égalité entre les hommes et les femmes	Empowerment des femmes: développement de la confiance, de l'affirmation de soi, du leadership et des habiletés.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser l'intégration et l'empowerment des femmes, en particuliers les immigrantes, du secteur Mountain Sights et ses alentours concernées par la problématique de sécurité alimentaire et de la santé.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Aussurer aux femmes un espace convivial et des activités sur les questions de sécurité alimentaire et de santé qui rejoignent leurs préoccupations et leurs intérêts communs. 60 participantes.
B	Encourager le développement du « leadership », de la confiance et des aptitudes des femmes de tous les âge et dans un contexte de groupe multiculturel.
C	Promouvoir la prise en charge des femmes de diverses cultures et originines sur leurs conditions de vie dans les domaines de l'alimentation et de la santé global.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Ateliers de cuisine, activités thématiques avec service de halte garderie et jardinage (hebdomadaire durant la saison de plantation). Durée: environ 2.5 hrs chaque activité. Fréquence: hebdomadairement pendant 45 semaines.
B	Activités / Projets communs par et pour les femmes et jumelage avec d'autres secteurs d'actièvis du Centre (ex.: fêtes et repas communautaire, bazarre). Durée environ 2.5 heures chaque. Fréquence: 4 fois
C	Sorties en rapport avec l'alimentaire, la santé en milieu urbain et rural (ex.: marché local, ferme) Durée: environ 7 heures chaque. Fréquence: 2 fois

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Participation accrue des femmes et de nouvelles recrues de milieux différents dans les activités.	Assiduité Nombre de participants
B	Participation des femmes rejointes à d'autres activités du Centre.	Suivi des participants Autres : (préciser ci-dessous) Nombre de références et d'inscriptions
C	Prise d'initiatives, de responsabilités, de partage d'idées et de connaissances; affirmation de soi, travail de groupe, (écoute, prise de décision, suivi, etc.), aisance personnelle et avec d'autres; ouverture à faire des apprentissages.	Compte-rendu Nombre de réalisations

SECTION 3- Budget prévisionnel																																					
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total																															
		CCMS																																			
A — Personnel lié au projet																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Responsable</th> </tr> <tr> <th>Titre</th> <th colspan="5">Responsable et animatrice</th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>S/h.</th> <th>hrs/ sem</th> <th>\$ avant sociaux/ sem.</th> <th># sem</th> <th># Poste</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>14,5</td> <td>10</td> <td>29</td> <td>39</td> <td>1,6</td> <td>10 857,60 \$</td> </tr> </tbody> </table>						Responsable						Titre	Responsable et animatrice					1	S/h.	hrs/ sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total		14,5	10	29	39	1,6	10 857,60 \$	10 857,60 \$					10 857,60 \$
Responsable																																					
Titre	Responsable et animatrice																																				
1	S/h.	hrs/ sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total																															
	14,5	10	29	39	1,6	10 857,60 \$																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Éducateur(trice)</th> </tr> <tr> <th>2</th> <th>S/h.</th> <th>h./sem</th> <th>\$ avant sociaux/ sem.</th> <th># sem</th> <th># Poste</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>15</td> <td>3</td> <td>0</td> <td>26</td> <td>1</td> <td>1 170,00 \$</td> </tr> </tbody> </table>						Éducateur(trice)						2	S/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total		15	3	0	26	1	1 170,00 \$	585,00 \$	585,00 \$				1 170,00 \$						
Éducateur(trice)																																					
2	S/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total																															
	15	3	0	26	1	1 170,00 \$																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Cliquer pour menu déroulant</th> </tr> <tr> <th>3</th> <th>S/h.</th> <th>h./sem</th> <th>\$ avant sociaux/ sem.</th> <th># sem</th> <th># Poste</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,00 \$</td> </tr> </tbody> </table>						Cliquer pour menu déroulant						3	S/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total							0,00 \$						0,00 \$						
Cliquer pour menu déroulant																																					
3	S/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total																															
						0,00 \$																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Cliquer pour menu déroulant</th> </tr> <tr> <th>4</th> <th>S/h.</th> <th>h./sem</th> <th>\$ avant sociaux/ sem.</th> <th># sem</th> <th># Poste</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,00 \$</td> </tr> </tbody> </table>						Cliquer pour menu déroulant						4	S/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total							0,00 \$						0,00 \$						
Cliquer pour menu déroulant																																					
4	S/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total																															
						0,00 \$																															
Sous-Total Section A						11 442,60 \$	585,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 027,60 \$																										
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)																																					
Équipement: achat ou location											0,00 \$																										
Fournitures de bureau, matériel d'animation						1 000,00 \$					1 000,00 \$																										
Photocopies, publicité							300,00 \$				300,00 \$																										
Déplacements						600,00 \$					600,00 \$																										
Locaux, conciergerie ou surveillance							1 400,00 \$				1 400,00 \$																										
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 \$																										
Sous-Total Section B						1 600,00 \$	1 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 300,00 \$																										
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)																																					
Frais administratifs du projet						957,40 \$					957,40 \$																										
Sous-Total Section C																																					
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						14 000,00 \$	2 285,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 285,00 \$																										
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »						1,6																															

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 Ville de Montréal, Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement CDN-NDG- 5160 Décarie	Prêt de local Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant
2 Société environmental de Côte-des-Neiges, 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Qc)	Ressources humaines Ressources matérielles Expertise-conseil
3 MultiCaf, 3592 ave Appleton, Montréal (Qc) H3S 1K5	Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Cueillette de nourriture de Moisson Montréal et transport
4	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	05
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CCMS	Centre communautaire Mountain Sights
SOCENV	Société environnementale de CDN
MultiCaf	MultiCaf— cafétéria communautaire et banque alimentaire

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les résidents de l'avenue Mountain Sights sont témoins de la complète transformation de leur milieu par la revitalisation urbaine en cours dans le secteur nommé Le Triangle depuis quelques années. Ils se sentent envahis par l'érection de nombreux immeubles de plusieurs étages totalisant, à date, environ 2000 de nouveaux condominiums de moyen et de hautes gammes.

Malgré des améliorations constatées (ex. : travaux de réfection des rues améliorant la sécurité piétonnière à certains endroits), les résidents interrogés, majoritairement des femmes, indiquent éprouver davantage l'isolement et l'insécurité. (Source : témoignages et discussion en focus groups au Centre, 2016) : hausse de loyer, pression de certains propriétaire sur des locataires de longue date pour qu'ils déménagent et autres.) De plus, ils constatent leurs besoins exprimés publiquement sont largement laissés-pour-compte dans ce développement urbain. (Rapport de consultation publique, OCPM, 2010). Le manque de services de proximité accessibles, tel que des épiceries à prix abordable, CPE, établissements de santé et d'éducation publiques et autres, demeure un problème chronique qui touchent plus souvent les femmes et les familles à faible revenu du secteur.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Liza Novak	Fonction	Directrice		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2017	Mars 03
Signature		Liza Novak (voir document à part avec signature)			

Signature de la personne autorisés – Liza Novak, directrice du Centre communautaire Mountain Sights

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	
CCMR	Centre communautaire Mountain Sights
SOEHRV	Société environnementale de COB
Municipal	Municipal — Centre communautaire et Habitat 45000000

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les résidents de l'avenue Mountain Sights sont témoins de la complète transformation de leur milieu par le développement urbain en cours, comme Le Triangle depuis quelques années. Ils se sentent envahis par l'érection de nombreux immeubles de plusieurs étages dépassant à l'ouest de nouvelles constructions de moyen et de hautes gammes. Malgré des améliorations constatées (ex. travaux de réfection des murs assurant la sécurité personnelle à certains endroits, les résidents publiquement des femmes, indiquent éprouver davantage l'isolement et l'insécurité. (Source : témoignages et discussion en 17000 groupes de travail de l'été, produits de conseils propriétaires sur des thèmes de longue date pour leurs communités et autres.) De plus, la construction publiquement sera largement légers-pour-compte dans le développement (selon l'Rapport de consultation publique, OCPM 2011) services de proximité accessibles, tel que des écoles à prix abordable, CPE, établissements de santé et d'éducation publique et le problème chronique qui touchent plus souvent les femmes et les familles à faible revenu du secteur.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Liza Novak	Fonction	Directrice
Date	2017	Mars	

J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes.

SIGNATURE: *Liza Novak*

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6600 avenue Victoria, Montréal, Québec, H3W 3G7 agissant et représentée par Amisi Roger Risasi, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. :
N^o d'inscription d'organisme de charité : 132841065RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'accueillir les aînés autonomes et semi-autonomes de toutes provenances sociales, économiques et culturelles et de leur proposer diverses activités et services sociocommunautaires tout en encourageant la création des liens, de réseaux d'entraide et la participation à la vie démocratique de l'organisme.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.6 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.7 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix neuf mille six cent trente deux dollars (19 632 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille sept cent vingt-quatre dollars (14 724 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre neuf cent-huit dollars (4 908 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6600, avenue Victoria, Montréal, Québec, H3W 3G7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Amisi Roger Risasi, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (VIIIe-MTESS 2013-2018)



Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES
Titre du projet	" Ponts vers la participation communautaire des aînés (PPCA)"

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES	
Adresse		6600, avenue Victoria	
Ville	Montréal	Code postal	H3W 3G7
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	13284 1065 RR001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Monsieur	RISASI, AMISI ROGER	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	(514) 344 - 1210	Télécopieur	(514) 344 - 9679
Courriel	direction@ainecdn.org	Site web	www.ainecdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui	
Si oui, laquelle/lesquelles	Pour le Centre des Aînés CDN, le travail de milieu permet de rejoindre une clientèle d'aînés vulnérables, fragilisés ou à risque d'exclusion qui n'aurait pas d'emblée vers les services offerts par les organismes.		

1.2 — Mission de l'organisme

Fondé en 1990, le Centre des Aînés Côte-des-Neiges est un organisme communautaire du quartier Côte-des-Neiges et des environs, dont la mission est d'accueillir les aînés autonomes et semi-autonomes de toutes provenances sociales, économiques et culturelles et de leur proposer diverses activités et services sociocommunautaires tout en encourageant la création de liens, de réseaux d'entraide et la participation à la vie démocratique de l'organisme.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		" Ponts vers la participation communautaire des aînés (PPCA)"	
Personne responsable du projet		RISASI, AMISI ROGER	
Fonction		Directeur général	
Téléphone	(514) 344 - 1210 Poste 202	Télécopieur	(514) 344 - 9679
Courriel	direction@ainecdn.org		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		L'année 2016-2017, le projet focalisé sur 2 HLMs (HLM Place Lucy et HLM Place Newman) et sur l'intervention dans les lieux publics fréquentés par les aînés (Centres d'achat, etc.). L'année 2017-2018, intervenir sur 3 HLMs (HLM Place Lucy, HLM Place Newman et HLM Bourret) et dans les lieux publics.	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le projet "PPCA" vise à offrir une réponse concrète aux difficultés de participation communautaire des aînés. Difficultés qui entraînent des problèmes de pauvreté, d'exclusion sociale et d'isolement pour les aînés vulnérables, à faible revenu, du quartier CDN. Une difficulté majeure s'ajoute à la vulnérabilité des aînés et vient freiner leur mise en mouvement dans un processus de participation communautaire: "la peur" face aux structures de support existantes qui les empêche de s'impliquer et de donner leur plein potentiel.

Le projet s'adresse à la clientèle des aînés de 60 ans et plus, démunis, mobilité réduite, en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale vivant dans 3 HLMs ciblées (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman) du secteur Snowdon. Le choix de ces 3 HLMs est dû à leur situation dans un secteur orphelin absent d'organismes communautaires fournissant des services à la population. Le défi est aussi de percer ce milieu où un grand nombre d'aînés sont allophones. Ces aînés ne connaissent pas les ressources à leur disposition et vivent en dehors des circuits habituels d'informations, et qui bien souvent n'osent pas demander d'aide lorsqu'ils en ont besoin en raison de leur éducation, de leur culture ou de leurs valeurs.

* Problématiques particulières dans ces 3 HLMs : infestation de coquerelles par manque d'entretien ménager régulier suite à la perte d'autonomie, encombrement d'objets, fragilité psychologique, solitude, pauvreté et aide aux formulaires.
* Comportements à risque : alcoolisme, abus, santé mentale et physique, médicaments, itinérance.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet "Ponts vers la participation communautaire des aînés" vise à inciter les aînés vulnérables et isolés, en majorité d'origine immigrante vivant dans 3 HLMs (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman) à s'adresser au Centre des Aînés CDN qui pourra les orienter vers les ressources existantes, à les aider à développer du support entre pairs et leur offrir des activités communautaires adaptées à leur rythme et dans leur résidence, en collaboration avec certains partenaires du milieu. La travailleuse de milieu aura comme tâches : AXE 1 (repérage des aînés vulnérables et isolés) - AXE 2 (approche individuelle et accompagnement) - AXE 3 (approche collective et activités de socialisation).

L'objectif principal du projet "PPCA" est d'être à l'écoute des préoccupations des aînés en situation de vulnérabilité et de leurs besoins afin de vulgariser les options offertes par le Centre des Aînés Côte-des-Neiges, à l'aide de ses divers services et activités. Offrir des activités de socialisation et de stimulation à des aînés vulnérables et isolés jouissant d'une autonomie minimale vivant dans des HLMs n'offrant aucune activité.

Zones d'interventions de projet : * Milleux fermés (Volet résidentiel) : HLM Bourret (Nombre d'unités de logement : 99), HLM Place Lucy (Nombre d'unités de logement : 66), HLM Place Newman (Nombre d'unités de logement : 62)
* Milleux ouverts fréquentés par les aînés (Volet commercial ou autres) : Centre d'achat Plaza Côte-des-Neiges, Centre d'achat Wilderton, Parc Kent, Restaurants McDonald's et Tim Horton de Côte-des-Neiges, MultiCaf, etc.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Aînés (65 ans et +)	Personnes en perte d'autonomie	Personnes seules	50	50
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			50	50

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Quartier Côte-des-Neiges : District Snowdon
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	
2	Aînés	
3	Autres : (préciser à droite)	Soutien aux aînés vulnérables et isolés vivant dans les 3 HLMs (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman).

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif général du projet "PPCA" consiste toujours d'utiliser le potentiel d'intermédiaire et de mobilisateur du Centre des Aînés CDN pour : 1) développer des activités qui vont faciliter l'intégration et la participation des aînés en majorité d'origine immigrante vivant dans les HLMs (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman) à la vie communautaire du quartier, essentiellement ceux à faibles revenus, à mobilité réduite et aux prises avec des situations de pauvreté, d'exclusion sociale et d'isolement; 2) repérer certains aînés vulnérables qui fréquentent les lieux publics (Centres d'achats, Parcs, etc.).

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Repérer et rejoindre au plus 100 personnes âgées (hommes et femmes) en situation de vulnérabilité et d'isolement, âgées entre 60 ans et plus qui vivent dans les 3 HLMs et/ou celles qui fréquentent les lieux publics, aux prises avec des problèmes d'exclusion sociale.
B	Soutenir le travail de socialisation fait par les comités de locataires dans les HLMs pour âgés de notre quartier afin de contrer l'isolement et l'exclusion sociale chez certains âgés vulnérables et à faible revenu.
C	Créer un espace de partage, de communication, d'entraide et de participation - lieu physique (un local d'activités) et social (comités, groupe de discussion, etc.). La plus grande majorité d'activités se déroulent dans l'enceinte des HLMs.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Continuer à accompagner et à soutenir les 100 âgés repérés, âgés de 60 ans et plus, qui vivent seuls, confrontés à de sérieux problèmes de vulnérabilité liés à la pauvreté, à l'isolement et à l'exclusion sociale.
B	Sonder et valider les besoins des participants. Planifier des ateliers sur des thèmes définis pour établir une approche en relation d'aide. Présences-terrain et aides individuelles selon les besoins.
C	Gestion et animation des activités socioculturelles et de loisirs dans les 3 HLMs. Échanges sur les expériences des participants dans leurs recherches pour contrer l'isolement et la solitude. Recherche des solutions collectives.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Une solidarité efficace entre les participants conduisant à des réseaux alternatifs d'entraide. Objectif du résultat : de 100 âgés vulnérables repérés, mobiliser au moins 75%.	Durée des interventions	Nombre de participants
B	La mise en mouvement des âgés participants au projet pour trouver des solutions à ses divers obstacles. Objectif : le taux de réussite sera au moins de 85% si la demande est faite au Centre des Aînés CDN pour de l'aide.	Mobilisation	Nombre de références
C	Le nombre de rencontres avec les âgés spécifiquement reliés à la problématique d'isolement et d'exclusion sociale. La présence et l'assiduité des participants aux activités.	Suivi des participants	Nombre d'interventions, de soutiens

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
							CIUSSS CSM	MFA			
A — Personnel lié au projet											
1	Agent(e) de liaison						18 677,76 \$	10 000,00 \$			25 677,76 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	16,5	28	70,87 \$	48	1	25 677,76 \$					
2	Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
3	Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
4	Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous-Total Section A						15 677,76 \$	10 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	25 677,76 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location						160,00 \$		200,00 \$		360,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						600,00 \$		300,00 \$		900,00 \$	
Photocopies, publicité						449,24 \$		360,00 \$		809,24 \$	
Déplacements						360,00 \$		400,00 \$		760,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance						100,00 \$		100,00 \$		200,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)						600,00 \$		400,00 \$		1 000,00 \$	
Sous-Total Section B						2 269,24 \$	0,00 \$	1 760,00 \$	0,00 \$	4 029,24 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet						1 785,00 \$				1 785,00 \$	
Sous-Total Section C						1 785,00 \$				1 785,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						19 632,00 \$	10 000,00 \$	1 760,00 \$	0,00 \$	31 392,00 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									0,75		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Valeria Taranto, organisatrice communautaire : Office Municipal d'Habitation de Montréal 5800 Saint-Denis bur 502 Montréal (Qc) H2S	Participation au comité avisur, concertation Expertise-conseil Prêt de local
2	Ève Gauthier, agente de planification, programmation et recherche C.S.S.S de la Montagne 6600 Côte-des-Neiges Montréal (Qc) H3S 2A9	Expertise-conseil Promotion, sensibilisation Participation au comité avisur, concertation
3	Élizabeth Kraska, agente sociocommunautaire SPVM/Poste de quartier 26 5995 boul. Décarie Montréal (Qc) H3W 3C9	Participation au comité avisur, concertation Ressources matérielles Expertise-conseil
4	Patricia Lavigne, directrice Centre de bénévolat Côte-des-Neiges 4945, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 06 Montréal (Qc) H3V 1H5	Participation au comité avisur, concertation Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation
5	Roger Côté, directeur MultiCaf - cafétéria communautaire 3600, rue Barclay bur 320 Montréal (Qc) H3S 1K5	Participation au comité avisur, concertation Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	08
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 Jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CIUSSS CSM	Centre Intégré Universitaire de Santé et Services Sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
MFA	Ministère de la Famille et des Aînés


SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le travail de milieu a permis de rejoindre une clientèle qui n'irait pas d'emblée vers les services offerts par les organisations. On considère également que l'intervention développée dans le cadre du projet "Ponts vers la participation communautaire des aînés (PPCA)" répond à la mission établie initialement, soit d'offrir des services adaptés à des besoins spécifiques des aînés et de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'expérience des trois dernières années confirme la pertinence de support financier de la Ville de Montréal pour soutenir l'initiative de travail de milieu auprès des aînés vulnérables, démunis et isolés vivant dans les Habitations à loyer modique (HLMs).
 * La pérennité de l'action en intervention de milieu est un enjeu majeur, particulièrement lorsque l'initiative ne jouit pas d'un financement pluriannuel dès le départ. L'enjeu est d'autant plus significatif que les bénéficiaires de l'intervention de milieu sont avant tout qualitatifs, ce qui interpelle une reconnaissance tout aussi qualitative de pertinence, et ce, tant par les bailleurs de fonds que les principaux partenaires du milieu.

L'expérience développée dans le travail de milieu a aussi permis de constater l'importance d'agir en respectant les dynamiques présentes dans chacun des milieux de vie (HLMs) et que l'intervention doit s'adapter aux différentes réalités. Pour ce faire, la travailleuse de milieu doit être en mesure de s'ajuster rapidement, mais doit surtout être capable de bien identifier les problématiques propres à chaque milieu (HLM) et conserver une neutralité à toute épreuve face aux conflits vécus dans les milieux de vie. En ce sens, le soutien des ressources de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et des comités de locataires est essentiel.

Durant les premières années d'implantation de travail de milieu du Centre des Aînés CDN, l'approche des aînés était surtout effectuée dans le cadre de milieu de vie fermé (HLM). Maintenant, le Centre veut se lancer dans les milieux ouverts fréquentés par les aînés par le travail de rue, principalement dans les parcs du territoire, dans les cafés, dans les restaurants et dans certains commerces. L'approche est généralement individuelle.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	RISASI, AMISI ROGER	Fonction	Directeur général		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Février	28
Signature					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AMI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 596, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Louise Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 893445478RT001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006481473TQ0002
N^o d'inscription d'organisme de charité : 893445478RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission la réinsertion sociale des personnes aux prises avec des problèmes majeures et persistants de santé mentale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de trente mille cinq cent quarante-deux dollars (30 542 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille neuf cent-sept dollars (22 907 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept mille six cent trente-cinq dollars (7 635 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 596, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CLUB AMI

Par : _____ :
Louise Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution CA).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)



Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Problématiques socio-urbaines
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Titre du projet	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle Inc
	Un quartier à vivre

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Lettres patentes de votre organisme (charte)
Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle Inc		
Adresse	6767 Côte-des-Neiges local 596		
Ville	Montréal	Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	893445478RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1006481473TQ0002
Numéro de charité	893445478RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Louise Tremblay		
Fonction	Directrice		
Téléphone	5 147 397 931	Télécopieur	
Courriel	ltremblay@clubami.qc.ca	Site web	clubami.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Cliquer pour menu déroulant
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Club Ami est un organisme à but non lucratif dont la mission est la réinsertion sociale des personnes aux prises avec des problèmes majeurs et persistants de santé mentale. Nous opérons un centre de jour afin d'offrir des services d'animation, d'éducation, de soutien, d'écoute et références aux personnes les plus fragilisées de notre société. À ce jour, nous comptons plus de 120 membres inscrits et ne cessons d'accueillir de nouvelles personnes référées par les institutions (CIUSSS, hôpitaux ainsi que par les organismes communautaires et enfin, le bouche à oreille). Nous recevons, en moyenne, entre 40 et 50 personnes quotidiennement. Nos membres viennent majoritairement du quartier Côte-des-Neiges. Nous les accueillons du lundi au jeudi pour un total de 28 heures.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Un quartier à vivre		
Personne responsable du projet	Louise Tremblay		
Fonction	Directrice		
Téléphone	5 147 397 931	Télécopieur	
Courriel	ltremblay@clubami.qc.ca		
	Nouvelle initiative	Oui	Reconduction du projet Cliquer pour menu déroulant
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale souffrent d'un manque d'estime de soi et ont tendance à s'exclure et se percevoir comme un fardeau pour la société. Leur intégration sociale et communautaire est un constat qui préoccupe la communauté et ce, particulièrement depuis la désinstitutionnalisation. Ceci dit, 90% des personnes ayant des problèmes de santé mentale vivent dans la communauté. Ces personnes vulnérables, dont la fragilité personnelle se double d'une fragilité économique, sont exposées à l'isolement et à l'exclusion sociale. Souvent, par méconnaissance, plusieurs ont de la difficulté à accéder aux nombreuses ressources communautaires, institutionnelles, de loisirs et culturelles présentes dans le quartier. Il est d'autant plus nécessaire de les outiller afin que celles-ci puissent avoir accès aux services de proximité et faire des choix avisés. Celles-ci ont besoin d'être perçues comme des êtres à part entière et elles ont également besoin de bonnes conditions de vie pour mieux s'épanouir et mieux s'intégrer dans la société.

Par ailleurs, la population générale aurait grandement intérêt à mieux connaître la santé mentale. En effet, plus les membres de la communauté sont familiers avec la maladie mentale, moins ils ont de préjugés et d'attitude négative envers cette population et plus l'intégration communautaire est possible. Toute condition qui nuit à l'adaptation sociale a de graves répercussions chez la personne et peut entraîner des effets particulièrement négatifs sur la santé globale des personnes touchées.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Un quartier à vivre favorisera l'accès aux ressources peu ou mal connues des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale. Il est important que les membres de Club Ami assument leur rôle de citoyens et citoyennes, qu'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs et puissent s'en prévaloir de manière avérée. Nous organiserons et coordonnerons un circuit de visites chez nos partenaires communautaires, institutionnels et autres du quartier. Nous accueillerons également ces acteurs stratégiques dans nos locaux pour des sessions d'information et des cafés-rencontres. Nous pensons à l'OEIL pour le logement, la cafétéria communautaire pour l'aide alimentaire, le Projet Genèse pour la défense des droits, la bibliothèque et la maison de la Culture, les lieux de culte etc. L'Arrondissement regorge de services qui sont peu fréquentés par nos membres soit par peur de l'inconnu ou par manque de confiance en soi. En encourageant ceux-ci dans cette démarche, ils auront plus confiance en leur capacité à se prendre en mains et à communiquer leurs inquiétudes, leurs problèmes aux personnes concernées.

De plus, nous voulons que les membres de Club Ami n'aient pas peur de s'engager et qu'ils reçoivent tout le soutien dont ils ont besoin afin de s'impliquer dans la communauté. Nous comptons mettre sur pied des initiatives qui leur permettront de mieux s'outiller afin d'exercer leurs droits. Ceux-ci seront en mesure d'utiliser les ressources et de s'impliquer par du bénévolat, la prise de parole ou la participation citoyenne.

Enfin, nous croyons fermement que la connaissance de la problématique santé mentale chez la population en général diminue la stigmatisation et favorise la cohésion sociale. Nous mettrons sur pied une campagne de sensibilisation qui culminera par une exposition ouverte à la population à la fin du projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 an.)	Personnes ayant un problème de santé mentale	Prestataires d'assistance emploi	23	25
Aînés (65 ans et +)	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	Personnes à faible revenu	6	5
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes ayant un problème de santé mentale	Prestataires d'assistance emploi	3	3
TOTAL			32	33

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque
2	Soutien à la vie communautaire
3	Intervention sur les problématiques socio-urbaines

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Impliquer 65 de nos membres dans une démarche favorisant le sentiment d'appartenance à leur quartier. Aider les personnes les plus exposées à mieux s'intégrer dans leur communauté.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Faciliter et promouvoir l'accès à l'information des ressources locales aux personnes vulnérables du quartier. Ce faisant, celles-ci auront plus de prise sur leur processus décisionnel. Elles seront en mesure d'optimiser et de nommer leurs besoins. Elles connaîtront leurs droits et également leurs devoirs de citoyens et citoyennes et pourront ainsi s'en prévaloir de manière plus avertie.
B	Impliquer nos membres dans la communauté. Pour les personnes atteintes, le fait de passer du temps, de créer des liens et de participer à des activités dans la communauté favorise leur intégration. Dans la mesure de leurs moyens, nos membres développeront le sentiment d'agir et d'avoir un certain impact dans la société.
C	Aller à la rencontre des acteurs du quartier ainsi que la population en général afin de les sensibiliser aux réalités vécues par les personnes atteintes. Il est vrai que les membres de la communauté ne sont pas familiers avec la maladie mentale développent parfois des attitudes négatives envers les personnes atteintes. Nous voulons briser cette perception autant parmi les membres de Club Ami que dans la population en général. En cela, nous travaillons sur tous les fronts; nous amenons nos participants vers les autres et nous démystifions également la clientèle santé mentale auprès des ressources et intervenants du quartier. Favoriser la compréhension de la maladie mentale chez la population en général.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	À partir de fin mai 2017, nous serons en mesure de réaliser deux activités de rencontres avec les groupes dans nos locaux ainsi que deux visites mensuelles à raison de quatre ou cinq participants à la fois. À la fin du projet, plus d'une soixantaine de nos membres auront bénéficié du programme. Dans un premier temps, les responsables des groupes et institutions ciblées viendront présenter leur organisme aux membres de Club Ami dans le cadre d'une activité interactive: Un quizz, une présentation PowerPoint, un rallye... Nous terminerons la présentation avec un goûter ce qui donnera l'occasion aux membres de discuter avec les intervenantEs et de se renseigner sur les services offerts dans un ambiance plus conviviale.
B	Dans un deuxième temps, accompagnés par unE intervenantE nos membres iront par groupe de deux faire du bénévolat auprès de certains groupes (aide à la confection de paniers alimentaire et du service de repas à MultiCaf; la cafétéria communautaire du quartier, participation aux corvées organisées par la SOCENV, mobilisation sur les enjeux qui les concernent au Projet Genèse qui travaille à la défense des droits etc). Pour que les membres comprennent mieux les rouages des institutions municipales, ils assisteront aux conseils d'Arrondissement, à une assemblée publique lors des élections municipales qui arrivent à grands pas ou encore seront observateurs à certaines assemblées générales annuelles. Nous assisterons à des spectacles offerts à la Maison de la Culture. La liste est longue.
C	La fin de notre projet sera marquée par une exposition à laquelle sera conviée la population en général. Elle aura pour thème: Les coups de cœur de mon quartier. Nous laisserons les participants décider ensemble de la forme et du fond comme cela est la politique à Club Ami.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Nos membres connaissent mieux les ressources du quartier, les ont démystifiées et les utilisent. Au final ceux-ci se seront pris en charge développeront leur sentiment d'appartenance au quartier et amélioreront leurs conditions de vie.	Réalisation de formation	Liste des présences
B	En donnant quelques heures dans les ressources qui en font la demande, les participants se sentent plus intégrés. Ceux-ci développent leur sentiment de fierté et améliorent leur estime de soi.	Réalisation de cafés-rencontres 20	Nombre d'activités
C	La population se familiarise avec la problématique santé mentale dans un cadre ludique et d'un point de vue positif. Celle-ci intègre mieux la notion de maladie mentale et, nous l'espérons, évolue au niveau de la perception, du comportement et de l'attitude envers les membres de la communauté les plus fragiles de notre société.	Réalisation d'exposition	Nombre de participants 100

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total					
		Club Ami									
A — Personnel lié au projet											
Titre Animateur(trice)						20 642,00 \$	5 000,00 \$			25 642,00 \$	
1	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	18	28	76,5	44	1						25 642,00 \$
Titre Directeur(trice)						6 578,00 \$				6 578,00 \$	
2	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	26	5	19,5	44	1						6 578,00 \$
Titre Cliquer pour menu déroulant						0,00 \$				0,00 \$	
3	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
											0,00 \$
Titre Cliquer pour menu déroulant						0,00 \$				0,00 \$	
4	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
											0,00 \$
Sous-Total Section A						20 642,00 \$	11 578,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	32 120,00 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location						1 000,00 \$				1 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						4 000,00 \$				4 000,00 \$	
Photocopies, publicité						500,00 \$				500,00 \$	
Déplacements						1 000,00 \$				1 000,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$	
Sous-Total Section B						6 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 500,00 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet						3 500,00 \$				3 500,00 \$	
Sous-Total Section C						3 500,00 \$				3 500,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						30 642,00 \$	11 578,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	42 120,00 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 Arrondissement Côte-des-Neiges/ NDG	Prêt de local Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
2 CDC de Côte-des Neiges et ses groupes-membres	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Louise Tremblay	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquez pour menu déroulant		Date	2017	Février	27

Louise Tremblay
 Ville de Montréal - Division - Lutte à la pauvreté et l'inégalité

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 597, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Anne-Richard Webb, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 86868 6767 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1146204533
N^o d'inscription d'organisme de charité : 86868 6767 RRT0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de briser l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des femmes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2017 pour la première année et la période dud'une année au de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces

justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.5 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.2 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille cinq cent trente-quatre deux dollars (13 534 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille cent cinquante-un dollars (10 151 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille trois cent quatre-vingt-trois dollars (3 383 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 597, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Anne-Richard Webb, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (VIIIe-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Femmes du monde à Côte-des-Neiges
Titre du projet	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée,
reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner
ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs
ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Femmes du monde à Côte-des-Neiges		
Adresse	6767 chemin Côte-des-Neiges, bureau 597		
Ville	Montréal	Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	86868 6767 RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1146204533
Numéro de charité	86868 6767 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Madame	Anne Richard-Webb	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-735-9027	Télécopieur	514-735-6778
Courriel	fdmcdn@oricom.ca	Site web	www.femmesdumondecdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		Non
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Femmes du monde à Côte-des-Neiges est un lieu ayant comme mission de briser l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des femmes. Les services sont offerts sans rendez-vous : écoute, soutien et références. Une halle-garderie est disponible pendant les activités. Pour un souci d'inclusion, les services et activités sont bilingues. Activités éducatives: groupe d'entraide en violence conjugale, ateliers, causeries (information, partage, sensibilisation), ateliers de conversation française et anglaise, dîners interculturels, soirées cinéma, sorties. Certaines activités, en collaboration avec le milieu, visent la sensibilisation de la population à des enjeux tels que la violence faite aux femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion		
Personne responsable du projet	Madame	Anne Richard-Webb	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-735-9027	Télécopieur	514-735-6778
Courriel	fdmcdn@oricom.ca		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Donner l'occasion à des femmes de partager leurs recettes de tous les jours et leurs trucs pour manger même quand elles sont à faibles revenus. Dans un souci d'empowerment, elles produiront une brochure et la présenteront publiquement dans le but d'aider d'autres femmes.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les femmes immigrantes sont majoritaires dans Côte-des-Neiges et, pour plusieurs, l'immigration devient synonyme d'isolement tant au niveau social qu'économique. L'isolement a un impact sur la méconnaissance de ses propres compétences et capacités d'agir ayant comme conséquence une pauvreté accrue. La sécurité alimentaire est un des enjeux de base dont les femmes sont particulièrement responsables et qui représente un grand défi quand elles ont de faibles revenus. C'est cette population fragile que nous voulons cibler afin de briser l'isolement, renforcer la confiance en soi et dans leurs compétences afin de fournir des outils concrets pour une prise en charge.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de prévention de la pauvreté et d'insertion sociale par l'intervention sur des clientèles à risque de la Ville de Montréal. La lutte à la pauvreté à travers une meilleure information sur les droits est aussi mise de l'avant dans les perspectives de travail du Plan d'action Pauvreté de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges. Le plan d'action de Femmes du monde à Côte-des-Neiges identifie l'empowerment comme moyen d'inclusion sociale.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Au cours des dernières années, nous avons accompagné des femmes dans leur démarche d'apprentissage du défi alimentaire. Nous avons discuté budget, nutrition, panier d'épicerie, lecture des étiquettes des produits. Elles ont pu participer à des cuisines avec des aliments qu'elles ne connaissaient pas. Cette année, nous aimerions que les femmes nous transmettent leur savoir: que cuisinent-elles quand elles sont seules à la maison, quand il y a une famille, des enfants? Quelles sont les recettes de tous les jours? Elles choisiront des recettes et les cuisineront dans le but de les bonifier. Les femmes choisiront les recettes, les conseils et les trucs à inclure dans une brochure qu'elles diffuseront publiquement. En effet, il ne reste pas de traces écrites de ce que les femmes cuisinent avec leur famille, de ce qu'elles mangent quand il y a peu d'argent, quand il y a des enfants ou quand elles reçoivent un panier d'une banque alimentaire. Dans cet exercice d'empowerment, les femmes partageront les problématiques qu'elles rencontrent et leurs solutions de tous les jours face à l'alimentation. La personne responsable fera l'animation des rencontres et des cuisines. Elle animera les ateliers d'écriture et la mise en page de la brochure. Elle aura aussi la responsabilité d'encadrer le projet, de gérer le budget, le lancement et de faire les évaluations.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Minorités ethniques	10	-
Adultes (36 - 64 ans)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Minorités visibles	20	-
Adultes (36 - 64 ans)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	20	-
TOTAL			50	-

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	
2	Sécurité alimentaire	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Faire des apprentissages sur le défi alimentaire et les partager en rehaussant l'estime de soi et en permettant à des femmes de diminuer leur exclusion sociale.
--

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à 50 femmes de partager leurs connaissances du défi alimentaire présent tous les jours dans leur vie et de briser leur isolement en favorisant leur empowerment.
B	Expérimenter de nouvelles recettes faites au jour le jour et découvrir de nouvelles façons de les apprêter.
C	Expérimenter une démarche d'échanges et d'écriture en vue de la publication d'une brochure sur la façon de bien manger en ayant de faibles revenus.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	1 causerie pour présenter le travail accompli jusqu'ici en sécurité alimentaire, présenter le nouveau projet et discuter avec les participantes de leur précarité alimentaire, de leur implication et des démarches à venir. Travail de promotion, de recrutement des participantes et des suivis. Planification du projet.
B	2 rencontres de préparation (3h chacune: animer la discussion autour des recettes proposées et les choix faits par les participantes) pour les 2 cuisines collectives (6h chacune) permettant d'essayer les recettes retenues. 1 rencontre de 3 heures pour faire le bilan des 2 cuisines collectives, choisir les recettes retenues pour la brochure et proposer des améliorations à ces recettes.
C	2 rencontres de 3h. pour entamer et réaliser le processus d'écriture des recettes et des textes complémentaires. 1 rencontre de 3h. pour préparer le contenu final, discuter de la mise en page, de la traduction et finaliser les choix des textes, des photos et des témoignages. 1 rencontre de 3h. de préparation en vue du lancement de la brochure. Lancement public de la brochure: présentation de la démarche et des recettes par les participantes (5h.), 1 rencontre de 3h pour l'évaluation.

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre de participants
	Les femmes partagent leurs solutions face à l'insécurité alimentaire et brisent leur isolement.	
B	Auto-évaluation	Nombre de réalisations
	Les femmes ont augmenté leur estime d'elle-même en partageant leurs recettes et leurs connaissances.	
C	Évaluation	Liste des présences
	Les participantes préparent et présentent la brochure.	

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							FDMCDN			
A — Personnel lié au projet										
Organisateur(trice) communautaire						10 104,48 \$				10 104,48 \$
Titre										
1	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	24,65	7	37,96	48	1	10 104,48 \$				
Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
Titre										
2	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
Titre										
3	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$
Titre										
4	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
Sous-Total Section A						10 104,48 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 104,48 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location						50,00 \$				50,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						1 240,00 \$	450,00 \$			1 700,00 \$
Photocopies, publicité						749,52 \$				749,52 \$
Déplacements						0,00 \$				0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$	300,00 \$			300,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$				0,00 \$
Sous-Total Section B						1 999,52 \$	800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 799,52 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						1 430,00 \$				1 430,00 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						13 634,00 \$	800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 334,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										
									1/4 poste	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Prêt d'équipement Prêt de local Soutien technique
2	Corporation de Développement communautaire de Côte-des-Neiges 6767 chemin Côte-des-Neiges, bureau 695, MtL, H3S 2T6	Prêt d'équipement Promotion, sensibilisation Cliquer pour menu déroulant
3	Baobab familial 6767 chemin Côte-des-Neiges, bureau 599, MtL, H3S 2T6	Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant
4	Club AMI 6767 chemin Côte-des-Neiges, bureau 596, MtL, H3S 2T6	Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant
5	SIARI 6767 chemin Côte-des-Neiges, bureau 499, MtL, H3S 2T6	Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
SIARI	Service d'interprète, d'aide et de références aux immigrants

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Anne Richard-Webb	Fonction	Coordonnatrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2017	Mars	03
Signature		<i>Anne Richard-Webb</i>				

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représenté par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'i; le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1143699263
N^o d'inscription d'organisme de charité : 113112821RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.



Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (VILLE-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en **FRANÇAIS**
Formulaire complet. Merci.
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une **ATTENTION PARTICULIÈRE** aux textes de couleur **BLEUE**

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Cliquez pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	La cafétéria communautaire MultiCaf
Titre du projet	Aide, assistance et référence de première ligne.

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		La cafétéria communautaire MultiCaf	
Adresse		3600 avenue Barclay bureau 320	
Ville	Montréal	Code postal	H3S 1K5
Numéro d'inscription TPS	133112821RP0001	Numéro d'inscription TVQ	1143699263
Numéro de charité	133112821RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal		
Circonscription électorale fédérale	Mont-Royal		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Jean-Sébastien Patrice	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-733-0554 poste 202	Télocopieur	514-733-2760
Courriel	j-spatrice@multicaf.org		Site web multicaf.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			Oui
SI oui, laquelle/lesquelles	Le nom du responsable de l'organisme.		

1.2 — Mission de l'organisme

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Aide, assistance et référence de première ligne.	
Personne responsable du projet		Monsieur	Jean-Sébastien Patrice
Fonction		Directeur général	
Téléphone	514-733-0554	Télocopieur	514-733-2760
Courriel	j-spatrice@multicaf.org		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Consolider et améliorer les différents services d'aide, d'accueil et de référencement pour les personnes les plus démunies de notre société.	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le quartier Côte-des-Neiges et, plus particulièrement la zone du bas de la côte où se trouve MultiCaf est un lieu de résidence de nombreuses familles et individus défavorisés et de nombreux arrivants à Montréal. Nous intervenons en première ligne par le soutien alimentaire, déjeuner et dîner à la cafétéria communautaire, ainsi que par le biais de la banque alimentaire et le support en produits lactés. Cette aide de premier niveau nous permet d'être une source de référencement majeure vers les ressources communautaires ou publiques du quartier pouvant aider les usagers selon leurs besoins et défis particuliers. De plus, nous assumons un suivi individuel et personnel auprès de nos usagers qui sont itinérants ou qui sont à risque élevé d'itinérance (logements insalubres, insécurité ou instabilité résidentielle).

2.3 — Résumé synthèse du projet

Consolider, améliorer et maintenir les différents services d'aide, d'accueil et de référencement pour les personnes au prise avec des difficultés économiques et sociales importantes. Consolider nos mécanismes d'accueil, d'admission et de référencement. Accompagnement par le biais de kiosques d'information et d'ateliers les usagers vers une prise en charge de leurs défis tant localifs que sociaux.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes ayant un problème de santé mentale	Personnes seules	80	173
Résidents du secteur	Personnes à faible revenu	Minorités ethniques	92	362
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes seules	16	49
TOTAL			188	584

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
3	Insertion sociale des clientèles à risque	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Assurer un soutien et un suivi aux personnes démunies dans leur quête d'amélioration de leurs conditions de vie. Être un acteur qui participe de façon active à la lutte à la pauvreté et à la sécurité alimentaire. Être un centre de référencement organisé et structuré. Contrer l'itinérance et le risque d'itinérance en participant de concert avec tous les acteurs du quartier à rendre plus accessible des logements sains et sécuritaires. Supporter les usagers dans leurs démarches d'accès à l'emploi.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Accompagner minimalement 500 usagers de façon personnalisée dans l'amélioration de leur condition de vie.
B	Amélioration du service d'accueil et d'admission qui supportera le référencement à minimalement 450 personnes et/ou familles vers des partenaires institutionnels ou communautaires qui répondront aux défis spécifiques de ceux-ci.
C	Assumer un rôle majeur dans le quartier face à la problématique d'itinérance sous toutes ses formes.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Tenir 2 kiosques par mois et 2 ateliers par mois afin d'informer, de partager et d'encadrer des personnes au prise avec une problématique similaire.
B	Définir un plan de référence personnalisé à environ 40 usagers par mois.
C	Avoir sur place 5 jours par semaine un service d'accompagnement d'urgence qui comprend un soutien de repas, de douche, de laverie et d'aide psycho-sociale.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Plus de 500 personnes seront informés sur leurs droits, obligations, lois et services à leur disposition	Réalisation de kiosques	Nombre d'ateliers / de cours
B	Définir un plan de référence personnalisé pour 450 personnes.	Suivi des participants	Nombre de participants
C	Avoir sur place 5 jours par semaine un service d'accompagnement d'urgence qui comprend un soutien de repas, de douche, de laverie et d'aide psycho-sociale.	Évaluation	Nombre d'interventions, de soutiens

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total						
		MultiCaf									
A — Personnel lié au projet											
1	Travailleur(euse) social(e)					20 000,00 \$	10 150,00 \$			30 150,00 \$	
	Titre										
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	19,72	25	110	50	1	30 150,00 \$					
2	Chargé(e) de projet						6 085,00 \$			6 085,00 \$	
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	21,34	5	15	50	1	6 085,00 \$					
3	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$	
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
						0,00 \$					
4	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$	
	Titre										
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
						0,00 \$					
Sous-Total Section A						20 000,00 \$	16 235,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	36 235,00 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							500,00 \$			500,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation							1 000,00 \$			1 000,00 \$	
Photocopies, publicité							250,00 \$			250,00 \$	
Déplacements							125,00 \$			125,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$	
Sous-Total Section B						0,00 \$	1 875,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 875,00 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 250,00 \$			1 250,00 \$	
Sous-Total Section C							1 250,00 \$			1 250,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						20 000,00 \$	19 360,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	39 360,00 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									0,75%		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Centraide du grand Montréal	Participation au comité avisier, concertation
	PROMIS	Promotion, sensibilisation
	CDC Côte-des-Neiges	Expertise-conseil
	ACEF	
2	CEil, organisme d'éducation et d'informations logements	Promotion, sensibilisation
	Étudiants de Mc Gill informations juridiques	Promotion, sensibilisation
	Réseau communautaire Côte-des-Neiges	Ressources humaines
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CEIL	Organisme Éducation Information Logement
ACEF	Association Coopérative Économie Familiale
CDC	Corporation de Développement Communautaire de Côte-des-Neiges
PROMIS	

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Jean-Sébastien Patrice	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Février	17	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET GENÈSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 4735 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M1 agissant et représentée par Michael Chervin, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 86868 6767 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1146204533
N^o d'inscription d'organisme de charité : 86868 6767 RRT0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.2 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille six cents dollars (19 600 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille sept cents dollars (14 700 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille neuf cents dollars (4 900 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 4735 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

PROJET GENÈSE

Par : _____
Michael Chervin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Projet Genèse / Project Genesis
Titre du projet	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement : une des clés pour de meilleures conditions de logement dans CDN

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Projet Genèse / Project Genesis	
Adresse		4735 chemin de la Côte-Ste-Catherine	
Ville	Montréal	Code postal	H3W 1M1
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité		1119105336RR0001	
Arrondissement — Ville liée		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral municipal		Darlington (CDN-NDG)	
Circonscription électorale provinciale		Mont-Royal	
Circonscription électorale fédérale		Mont-Royal	
Responsable de l'organisme		Michael Chervin	
Fonction		Directeur général	
Téléphone	514-738-2036, poste 302	Télécopieur	514-738-6385
Courriel	michael@genese.qc.ca	Site web	www.genese.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet		Non	
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Projet Genèse est un organisme communautaire voué à la justice sociale, à la prise de contrôle des gens sur leur vie, et à l'égalité. Avec nos membres, nous travaillons en faveur du changement social, dans la perspective d'améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées (que ce soit en raison de leur faible revenu, de leur faible scolarisation, de leur âge, de leur statut de nouvel arrivant, etc.). Nos objectifs sont : 1) améliorer l'accès aux services sociaux, gouvernementaux et communautaires; 2) fournir des services d'organisation communautaire sur des enjeux qui préoccupent la population du quartier; et 3) promouvoir la participation au Projet Genèse ou à d'autres organismes.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement : une des clés pour de meilleures conditions de logement dans CDN	
Personne responsable du projet		Michael Chervin	
Fonction		Directeur général	
Téléphone	514-738-2036, poste 302	Télécopieur	514-738-6385
Courriel	michael@genese.qc.ca		
Nouvelle initiative	Oui	Reconduction du projet	Cliquer pour menu déroulant
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Côte-des-Neiges (CDN) est l'un des quartiers les plus pluriethniques de Montréal, dans lequel 53% des résident.e.s sont des immigrant.e.s. Reflétant cette réalité, en 2015-2016, le Centre des services individuels sans rendez-vous de Projet Genèse a effectué plus de 9 400 consultations en personne et de suivis auprès de gens originaires de 140 pays. CDN est aussi le quartier avec la plus forte proportion de ménages locataires (79,3% selon l'Enquête nationale sur les ménages 2011) et ayant plusieurs bâtiments datant d'il y a plus de 50 ans. De plus, 35% de la population de CDN vivent avec un faible revenu, donc plus de 34,000 personnes du quartier. Les familles avec enfants constituent 67,5% de la population. 53% des résident.e.s de CDN sont membres d'un groupe de minorités visibles. Quant à la langue, 46% de la population de CDN sont allophones. Dans notre quartier, l'état des logements est l'une des conditions de vie parmi les plus importantes et a un lien direct avec la santé des résident.e.s, notamment des enfants. Avec une forte proportion des gens ayant un faible revenu, l'abordabilité des loyers est un très grand facteur influençant la qualité de vie des résident.e.s; après avoir payé le loyer au 1er du mois, il ne reste souvent que très peu d'argent pendant le mois pour vivre.

Agir pour améliorer la salubrité des bâtiments du quartier est une des priorités de la CDC-CDN, lieu de concertation des organismes communautaires de Côte-des-Neiges. Contribuant à la réalisation de cette priorité, le Projet Genèse est membre actif de l'équipe des organismes communautaires de l'arrondissement CDN-NDG agissant sur la salubrité. En même temps, la salubrité et l'application du code municipal à ce sujet sont des champs d'action importantes de l'arrondissement CDC-NDG et de la Ville. De plus, l'accès au logement social est aussi une des priorités de la CDC-CDN; le Projet Genèse est membre actif de la Table sur le logement social de la CDC-CDN. L'arrondissement et la Ville sont des acteurs importants quant à l'accès aux logements sociaux et au développement de nouveaux logements sociaux. Par ailleurs, rejoindre les familles isolées du quartier se situe aussi parmi les priorités et pistes d'actions de la CDC-CDN cette année.

Par le biais de programmes au Projet Genèse en services individuels et en organisation communautaire, nous constatons le grand nombre de résident.e.s vivant dans la pauvreté qui ont une faible connaissance de leurs droits et leurs responsabilités en tant que locataires. Les obstacles à bien saisir les questions en matière de logement sont nombreux, incluant des obstacles au niveau de la langue, de l'alphabétisation, et de la complexité de plusieurs processus bureaucratiques. En même temps, on constate les nombreuses améliorations aux conditions de vie des résident.e.s quand ils-elles s'approprient des éléments d'une question en matière de logement et décident de les appliquer à leur situation afin de régler un problème. Mieux connaître ses droits comme locataire, c'est une clé pour l'amélioration des conditions de vie dans le quartier. Quand il s'agit d'un ménage familial avec enfants, ces améliorations, parfois déterminantes pour la santé, tel un traitement réussi pour l'élimination de moisissures, peuvent souvent avoir des impacts significatifs.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Projet Genèse travaille depuis quelques années à améliorer et renforcer les connaissances des locataires du quartier, notamment des jeunes familles, en matière de logement. Équipés de cette expérience pratique, qui inclue nos apprentissages sur quelques années, nous visons maintenant avec ce nouveau projet à rejoindre des résident.e.s de CDN, notamment des jeunes familles vivant dans la pauvreté, qui sont relativement peu ou pas familiers avec les réseaux communautaires ou publics, et donc davantage isolés ou éloignés de ces ressources importantes. Tout en continuant avec des partenaires de ces réseaux, ce projet propose de nouvelles actions qui nous lancent davantage vers des lieux publics (des centres d'achat, des parcs, des affiches informatives dans des vitrines de petites commerces, etc.) afin de rejoindre des résident.e.s visé.e.s par le projet avec des outils informatifs accessibles qui ne nécessitent pas un haut degré d'alphabétisation. Nous anticipons par ce projet de rejoindre autant de femmes que d'hommes.

Visant à rejoindre plus de 1 500 résident.e.s de l'arrondissement par une diversité de méthodes, ce projet veut sensibiliser les gens, surtout des familles à faible revenu étant peu ou pas rejointes par les réseaux communautaires ou publics, sur leurs droits et responsabilités en tant que locataires ou augmenter leurs connaissances en matière de logement, incluant l'accès au logement social. Afin de réaliser cette sensibilisation et cette augmentation des connaissances, ce projet favorise une large gamme de moyens. Certains moyens sont plus intensifs quant au contenu et à la durée avec les gens, tels des ateliers structurés au sein d'organismes ou d'associations de l'arrondissement. Certains moyens sont plus restreints au niveau de contenu, avec un ou deux messages informatifs mais qui peuvent rejoindre un plus grand nombre de personnes, tels des affiches informatives et des dépliants informatifs. De plus, certains moyens du projet permettent la possibilité de conversations entre intervenant.e.s et résident.e.s, notamment des jeunes familles, qui portent sur leurs propres préoccupations directes en matière de logement avec un potentiel de développement substantiel de connaissances, telles des tournées dans des parcs et des activités populaires d'information, par exemple lors d'une épluchette de blé d'inde.

L'intervenant.e du projet aura parmi ses tâches à planifier toutes les activités selon l'échéancier du projet, les développer et les réaliser de façon collaborative avec ses collègues et les ressources du milieu. Les tâches incluent la mise sur pied de huit ateliers en matière de logement, ainsi que la reprise de contact avec les organismes et associations ayant reçu nos dépliants déstinés aux locataires au cours des quelques dernières années, afin de répondre à leurs besoins actuels pour ces dépliants, incluant des besoins relatifs aux langues parmi les onze langues disponibles. Les tâches incluent aussi la création et la distribution d'un mini-calendrier concis et informatif destiné aux locataires, ainsi que des affiches informatives et leur distribution dans le quartier. De plus, l'intervenant.e aura à organiser huit tournées dans des parcs et dans d'autres lieux publics, ainsi que deux activités populaires dans des lieux publics. En gardant en premier plan les visées du projet, l'intervenant.e aura à garder une trace de toutes les activités réalisées (dates; lieux; nombre de participant.e.s; etc.), ainsi qu'à observer et à évaluer les effets immédiats et les impacts à moyen terme du projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Parents	Personnes à faible revenu	220	220
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes à faible revenu	Minorités ethniques	320	320
Jeunes adultes (18 - 35)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	250	250
TOTAL			790	790

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines
2	Soutien à la famille et à la petite enfance
3	Égalité entre les hommes et les femmes

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Dans le but d'améliorer les conditions de vie du quartier -- et en particulier celles des résidents qui se trouvent davantage isolés des réseaux communautaires et publics en les fréquentant peu ou pas, notamment des jeunes parents et jeunes adultes vivant dans la pauvreté -- l'objectif est que les barrières d'accès à l'information utile et pratique en matière de logement (droits, recours, responsabilité des locataires et des propriétaires sur le marché locatif privé, accès au logement social) soient réduites.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à approx. 80 personnes de l'arrondissement, notamment des jeunes parents, d'augmenter leurs connaissances sur leurs droits et responsabilités au marché locatif privé et/ou sur l'accès au logement social.
B	Permettre à approx. 1 200 résident.e.s du quartier -- participant peu ou pas aux réseaux communautaires ou publics -- d'augmenter leurs connaissances en matière de logement, en ayant accès aux informations écrites et visuelles sur le sujet, par le biais d'outils accessibles qui favorisent la compréhension quel que soit le degré d'alphabétisation de la personne.
C	Sensibiliser approx. 200 résident.e.s participant peu ou pas aux réseaux communautaires ou publics sur leurs droits et responsabilités liés au marché locatif privé et/ou sur l'accès au logement social. De plus, permettre à approx. 100 résident.e.s participant peu ou pas aux réseaux communautaires ou publics d'être mieux informés sur les questions de logement.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats
(incluant la durée et fréquence)

A	Huit ateliers de trois heures chacun (avec une moyenne de 10 personnes par atelier) dans des groupes communautaires, des associations communautaires et des lieux confessionnels du quartier, qui rejoignent davantage des populations plus éloigné.e.s des réseaux communautaires ou publics du quartier, notamment des jeunes parents.
B	1. Retour auprès de tous les groupes ou associations communautaires ayant reçu au fil des ans des pamphlets (disponibles en 11 langues) portant sur les droits et les responsabilités des locataires afin, de façon stratégique et efficace, de remettre en stock ou de redistribuer ces pamphlets aux organismes ayant besoin de recharge pour leurs participant.e.s. 2. Production et distribution de 4 affiches informatives et accessibles (100 copies chacune = 400) en matière de logement (par exemple, en automne relatif au chauffage, en hiver relatif aux augmentations de loyer) dans des lieux publics (par exemple, à l'intérieur de vitrines de marchands locaux), ainsi que de façon visée et restreinte auprès des locataires de bâtiments pertinents ou concernés. 3. Production et distribution de 200 copies d'un modeste calendrier compact destiné aux locataires à faible revenu, avec des moments de l'année pertinents indiqués (par exemple, quant à l'accès
C	1. Huit journées en matière de logement dans des parcs, événements spéciaux et centres d'achats du quartier (chacune rejoignant une moyenne de 25 personnes). 2. Deux activités populaires d'information (avec une moyenne de 50 personnes chacune), incluant une épluchette de blé d'inde ou un BBQ, dans des espaces publics en vue de consciemment rejoindre des résident.e.s, notamment de jeunes parents, plus éloigné.e.s des réseaux communautaires ou publics.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Approx. 80 personnes de l'arrondissement, surtout des jeunes parents ou des jeunes adultes au sein d'une famille, ont augmenté leurs connaissances sur les droits des locataires et/ou l'accès au logement social.	Réalisation de formation	Nombre de participants
B	Approx. 1 200 personnes plus éloignées des réseaux communautaires ou publics, notamment des jeunes parents vivant dans la pauvreté, ont eu accès à un dépliant, à une affiche informative ou à un calendrier modeste pour améliorer leurs connaissances pratiques en matière de logement.	Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/botin/outil de promotion)	Nombre de dépliants distribués
C	Approx. 200 personnes, dont des jeunes parents vivant dans la pauvreté, ont compris qu'elles ont des droits comme locataires. De plus, approx. 100 personnes, notamment des jeunes parents à faible revenu, ont été sensibilisés aux questions de logement.	Grille d'observation	Nombre de participants

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							Projet Genèse			
A — Personnel lié au projet										
1	Organisateur(trice) communautaire					17 000,00 \$	1 612,88 \$			18 612,88 \$
	Titre									
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	20,75	30	93,38	26	1	18 612,88 \$				
2	Superviseur(seuse)					1 000,00 \$	240,72 \$			1 240,72 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	20,75	2	6,22	26	1	1 240,72 \$				
3	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
4	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
Sous-Total Section A						18 000,00 \$	1 853,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 853,60 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location						200,00 \$	100,00 \$			300,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						300,00 \$	200,00 \$			500,00 \$
Photocopies, publicité						425,00 \$	200,00 \$			625,00 \$
Déplacements						75,00 \$	25,00 \$			100,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$
Sous-Total Section B						1 000,00 \$	525,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 525,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						600,00 \$	200,00 \$			800,00 \$
Sous-Total Section C						600,00 \$	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						19 600,00 \$	2 578,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	22 178,60 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1	Maison des jeunes Côte-des-Neiges, 3220 avenue Appleton, CDN	Prêt de local
		Référence/recrutement des participants
		Promotion, sensibilisation
2	Plaza Côte-des-Neiges, 6700 chemin de la Côte-des-Neiges, CDN	Support logistique
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3	La Maison bleue de Côte-des-Neiges, 3735 Plamondon, CDN	Prêt de local
		Référence/recrutement des participants
		Promotion, sensibilisation
4	Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants - SIARI, 6767 avenue de l'Église, Montréal, Québec H3T 2C4	Prêt de local
		Référence/recrutement des participants
		Promotion, sensibilisation
5	(Autres organismes et associations à identifier)	Cliquer pour menu déroulant
		Référence/recrutement des participants
		Promotion, sensibilisation

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CDN	Côte-des-Neiges
CDC-CDN	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Michael Chervin	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Mars	03	
Signature	<i>Michael Chervin</i>					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RELAIS CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6600 avenue Victoria, bureau 100, Montréal, Québec, H3W 3G8 agissant et représentée par Jocelyne Martin, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 8860808RP0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006001374
N^o d'inscription d'organisme de charité : 8860808RP0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de favoriser le bien-être et le développement des familles de Côte-des-Neiges par le biais d'activités éducatives, socioculturelles et communautaires réalisées en partenariat avec les organismes du milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.2 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille cent soixante dollars (15 160 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille trois cent soixante-dix dollars (11 370 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille sept cents quatre-dix (3 790 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6600 avenue Victoria, bureau 100, Montréal, Québec, H3W 3G8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

RELAIS CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Jocelyne Martin, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Relais Côte des Neiges
Titre du projet	Cuisinons ensemble

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée,
reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner
ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs
ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Relais Côte des Neiges	
Adresse		100-6600 ave Victoria	
Ville	Montréal	Code postal	H3W 3G8
Numéro d'inscription TPS	8860808RP0001	Numéro d'inscription TVQ	1006001374
Numéro de charité	8860808RP0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal		
Circonscription électorale fédérale	Mont-Royal		
Responsable de l'organisme	Madame	Jocelyne Martin	
Fonction	Directrice		
Téléphone	5 147 353 498	Télécopieur	
Courriel	relaiscdn@videotron.ca	Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Nous sommes un organisme oeuvrant à favoriser le bien-être et le développement des familles de Côte des Neiges par le biais d'activités éducatives, socio-culturelles et communautaires réalisées en partenariat avec les organismes du milieu.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Cuisinons ensemble	
Personne responsable du projet		Jocelyne Martin	
Fonction		Directrice	
Téléphone	5 147 353 498	Télécopieur	
Courriel	relaiscdn@videotron.ca		
Nouvelle initiative		Oui	Reconduction du projet Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les mauvaises habitudes de vie débutent tôt. L'alimentation déficiente et le sédentarisme ont des répercussions sur la santé physique et mentale. Les jeunes augmentent grandement leurs risques de souffrir non seulement de carences nutritionnelles, mais aussi : de retard de croissance; de troubles de développement cognitif et comportemental; de carie dentaire; d'obésité, et de maladies chroniques. Une alimentation pauvre en fruits et légumes et en produits laitiers, mais comportant une forte proportion d'aliments camelotes est associée à des performances scolaires plus faibles. Les jeunes du quartier n'échappent malheureusement pas à ce constat. Selon nos observations, la quarantaine d'enfants que nous recevons hebdomadairement dont l'âge entre 8 et 15 ans ont de très mauvaises habitudes alimentaires. Les parents nous ont fait part lors d'une discussion de leurs inquiétudes en ce qui a trait à l'alimentation des jeunes.

L'attrance marquée pour la malbouffe proposée par des chaînes de restauration rapide est alléchante pour ces jeunes consommateurs. Lorsque nous avons proposé aux parents de réaliser un projet de cuisine parent/préado, leur réponse fut positive. Tenant compte que les familles que nous desservons sont issues de l'immigration et que leurs revenus sont faibles, nous souhaitons donc par le biais de ce projet les aider à réduire les coûts reliés à l'alimentation et par le fait même sensibiliser les jeunes sur l'importance des repas équilibrés.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Par ce projet, nous voulons réaliser deux ateliers de cuisine par semaine avec dans chaque groupe 5 prédo (filles/garçons) accompagnés de leurs parents afin de développer leurs goûts, les inciter à découvrir de nouveaux aliments, apprendre, et avoir le goût de cuisiner. Chaque semaine, l'animateur (trice) embauché(e) réunira les parents et les préado recrutés et planifiera avec eux des recettes simples, peu coûteuses et nutritives. Par la suite, ils cuisineront ensemble les plats qu'ils auront préalablement choisis et en feront le partage selon le nombre de portions déjà établies. Nous souhaitons également avoir une rencontre mensuelle pour faire le point sur le déroulement du projet et apporter des ajustements si nécessaire. De plus, une nutritionniste du CIUSSS de la Montagne viendra pour les sensibiliser sur l'importance de se nourrir de façon équilibrée.

la personne embauchée devra dans un premier temps recueillir les familles intéressées, planifier les ateliers hebdomadaires ainsi que les rencontres avec les parents et préado. Elle s'occupera également de concevoir les dépliants nécessaires à la publicité du projet et de les distribuer aux familles et dans des endroits stratégiques (école, bibliothèque, organismes familles) Elle sera la personne responsable des achats en lien avec le projet. À chaque semaine, elle fera un compte-rendu lors de la réunion d'équipe et rédigera le rapport final pour la Ville.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Personnes à faible revenu	8	2
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités visibles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	2	2
Enfants (6 - 11 ans)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	4	2
TOTAL			14	6

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Fonds de solidarité : Sécurité alimentaire	
2	Cliquer pour menu déroulant	
3	Cliquer pour menu déroulant	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>Donner aux jeunes le goût de cuisiner avec leurs parents des plats sains, et peu coûteux tout en leur fournissant les outils nécessaires pour qu'ils puissent mettre en pratique ce qu'ils ont appris durant le projet.</p>
--

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	A) Susciter le goût de cuisiner des plats simples et nutritifs B) Permettre aux participants un espace de socialisation et d'échanges avec d'autres participants C) Favoriser la connaissance des valeurs nutritives des aliments.
B	
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats
(incluant la durée et fréquence)

A	A) Entrevue de sélection pour l'embauche de l'animateur (trice) B) Concevoir du matériel publicitaire pour informer les familles (une journée) C) Distribuer les dépliants dans les écoles, bibliothèque et aux parents et préado fréquentant le Relais. (Deux jours) D) Recrutement des familles ayant des préadolescents pour cuisiner avec nous une fois /semaine pour une durée de deux heures pour chacun des groupes. (Trois heures par jour pendant une semaine ou deux) E) Une rencontre d'informations (deux heures) avec les parents et leurs préado
B	A) Planifier deux recettes simples chaque semaine (deux heures /semaine) B) acheter les ingrédients avec les participants désignés par le groupe (deux heures/semaine) C) Réaliser les cuisines avec le groupe (4 heures /semaine.)
C	A) Participation à la réunion d'équipe hebdomadaire (deux heures) B) Réunir une fois/mois les groupes pour suivre le déroulement du projet et apporter les ajustements nécessaire (3 heures/mois) C) Rédiger un rapport hebdomadaire pour la direction (deux heures/semaine) D) Rédaction du rapport final (4 heures)

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Recruter 10 jeunes préado. accompagnés de leurs parents	Assiduité	Liste des présences
B	Acquisition de nouvelles connaissances culinaires saines et peu coûteuses.	Autres : (préciser ci-dessous) Réalisation des mets nutritifs cuisinés par les jeunes.	Nombre de plats cuisinés
C	Appréciation positive des participants	Évaluation	Autres : (préciser ci-dessous) Participation active et constante des inscrits au projet.

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							Relais Côte des Neiges	Moisson - Montréal		
A — Personnel lié au projet										
1	Animateur(trice)					13 260,00 \$				13 260,00 \$
	Titre									
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	15	23	45	34	1	13 260,00 \$				
2	Directeur(trice)					8 296,00 \$				8 296,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	24	9	26	34	1	8 296,00 \$				
3	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
4	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
Sous-Total Section A						13 260,00 \$	8 296,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	21 556,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location										0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation								250,00 \$		750,00 \$
Photocopies, publicité										250,00 \$
Déplacements										0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$
Sous-Total Section B						750,00 \$	0,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet										1 150,00 \$
Sous-Total Section C										1 150,00 \$
TOTAL DES BUDGETS PRÉVISIONNELS						15 160,00 \$	8 296,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	23 706,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									0,75	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	École des Nations	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
2	Table de quartier	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3	CIUSSS	Ressources humaines Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4	Arrondissement Côte des Neiges/ Notre Dame de Grâce	Prêt d'équipement Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Soutien financier
5	Moisson- Montréal	Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Nourriture

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape			
Date de fin de projet	2017	Décembre	22
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Janvier	22

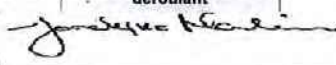
SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons depuis deux ans un projet dans le cadre de la subvention "Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale" des cuisines collectives avec les adolescents. Nous avons décidé cette année de le faire plutôt avec des préado et leurs parents. Ceci en raison d'une demande des parents et que en plus les préado font partie d'une catégorie d'âge que nous rejoignons déjà et qui ont envie de cuisiner.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Jocelyne martin	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant		Date	2017	Février	28
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **À DEUX MAINS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5833, Sherbrooke ouest, C.P. 206 Succursale N-D-G, Montréal, Québec, H4A 3P5 agissant et représentée par Andréa Clarke, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 1006097266
N^o d'inscription T.V.Q. :
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1311454415R0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de travailler avec les jeunes pour favoriser leur bien-être, et ce, à tous les niveaux.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année

de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille quatre cent cinquante dollars (16 450 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille cent trois cent trente-huit dollars (12 338 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille cent douze dollars (4 112 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 5833, Sherbrooke ouest, C.P. 206 Succursale N-D-G, Montréal, Québec, H4A 3P5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

À DEUX MAINS

Par : _____
Andrée Clarke, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	À deux mains / Head & Hands
Titre du projet	Programme de sécurité alimentaire

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Lettres patentes de votre organisme (charte)
Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	A deux mains / Head & Hands		
Adresse	5833 Sherbrooke		
Ville	Montréal	Code postal	H4A 1X4
Numéro d'inscription TPS	1006097266	Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	131454415R0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Westmount-Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Madame	Andrea Clarke	
Fonction	Directrice		
Téléphone	5144810277	Télécopieur	5144812336
Courriel	admin@headandhands.ca	Site web	www.headandhands.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

A deux mains envisage une société dans laquelle tous les jeunes ont un rôle à jouer et sont inspirés par les innombrables possibilités qui s'offrent à eux. A deux mains a pour mission de travailler avec les jeunes pour favoriser leur bien-être, et ce, à tous les niveaux. Selon notre approche préventive, holistique et basé sur le non jugement, notre organisme s'engage à créer un environnement sans discrimination, où tous les jeunes sont acceptés. Nous facilitons la transformation sociale et l'autonomisation des jeunes en tenant compte de leurs besoins actuels, tant au sein de notre communauté que de la société dans son ensemble.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Programme de sécurité alimentaire		
Personne responsable du projet	Madame	Laura Chanel L'espérance	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	5144810277	Télécopieur	5144812336
Courriel	ypp_pjp@headandhands.ca		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le projet fonctionne très bien et il y a une demande de continuation de la part de participants. L'insécurité alimentaire demeure une problématique majeure à NDG, et nous voulons outillons les jeunes parents à bien se nourrir et à bien nourrir leur famille		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La sécurité alimentaire fut identifiée comme étant un problème pour plusieurs populations vulnérables du quartier, particulièrement pour les jeunes parents qui font face à nombreuses barrières à l'accès de nourriture saine et variée, ainsi que de ressources et connaissances en matière de nutrition. Selon un rapport de Centraide de 2014, une personne sur quatre vit sous le taux de pauvreté. Cela force plusieurs familles de faire le choix entre payer leurs factures ou acheter des aliments sains. Les jeunes parents sont à plus haut risque d'isolement social et de pauvreté entre autres à cause des vulnérabilités associées au faible revenu, au niveau d'instruction limité, à l'emploi, à la monoparentalité ou même à une situation immigrante. (Suite dans les informations supplémentaires).

2.3 — Résumé synthèse du projet

En tenant compte du succès du projet de l'an dernier, le Programme de sécurité alimentaire du Programme des jeunes parents (PJP) comprend trois différents volets: 1) Ateliers mensuels de cuisine collective. Les participants du PJP bénéficient de la proximité sociale et de l'esprit collectif lorsqu'ils font la cuisine et mangent ensemble. Les parents y ont l'occasion de partager leurs connaissances, leurs compétences, et leurs idées avec la communauté. Les ateliers permettront aux participants d'apporter chez eux des repas pour durer la semaine qui seront d'une haute qualité nutritive pour leurs familles. 2) Visites régulières et activités à un jardin communautaire local et visites des ressources en sécurité alimentaire du quartier (ex. dépôt alimentaire N.D.G.); 3) La création collective (par les pairs) d'un guide-ressources (un livre de recettes) destiné à l'emploi domestique. Ces projets seront coordonnés par le personnel du PJP et par les jeunes parents participants.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Minorités visibles	Familles monoparentales	15	19
Enfants (6 - 11 ans)	Langue maternelle l'ANGLAIS	Personnes à faible revenu	6	9
Jeunes adultes (18 - 35)	Parents	Personnes à faible revenu	29	11
TOTAL			50	39

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Notre Dame de Grâce
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire
2	Insertion sociale des clientèles à risque
3	Soutien à la famille et à la petite enfance

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Pour combattre l'exclusion sociale et les barrières à la sécurité alimentaire que vivent les jeunes parents et leurs enfants à Notre-Dame-de-Grâce, tout en bâtissant la confiance en soi et une communauté pour les membres de cette population.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Assurer l'accès à de la nourriture saine et nutritive pour les parents et leurs enfants qui participent au PJP.
B	Briser l'exclusion sociale et culturelle des jeunes parents et de leurs enfants et augmenter l'estime et la confiance en soi des participants et procurer un espace confortable et sécuritaire pour les parents afin de développer leurs habiletés de cuisiner et leur connaissance de la nutrition afin de pouvoir partager ces acquis avec leur famille.
C	Accroître l'intérêt des participants dans la bonne cuisine santé et développer l'acquisition de compétences, visant l'inclusion de la communauté la plus large possible et le partage de ces connaissances avec celle-ci. Faire la promotion de l'échange culturel et de la nutrition saine. Encourager la connaissance des autres ressources en sécurité alimentaire à Notre-Dame-de-Grâce.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Une fois par mois les parents devront travailler en équipe pour planifier, faire le budget et préparer l'équivalent d'une semaine en nourriture saine qu'ils apporteront ensuite à la maison pour leur famille. Les parents apprendront à incorporer des légumes en saison, des grains abordables et des protéines à la planification de leur menu. La cuisine collective sera une opportunité pour les parents de socialiser et de partager leurs histoires, traditions et recettes provenant de différentes cultures.
B	Les parents et leur enfants feront des visites à un jardin communautaire pour apprendre à cultiver et récolter des légumes locaux qu'ils apporteront ensuite à la maison. Les parents visiteront des ressources et des banques alimentaires. De plus, cette année, nous bonifierons l'expérience en donnant accès périodique à une nutritionniste.
C	Les participants créeront un guide de recettes pour la cuisine multiculturelle, fait par et pour les pairs. Ce guide comprendra les recettes pour les repas cuisinés collectivement, des astuces pour magasiner avec un budget restreint, comment cuisiner avec des nouveaux ingrédients, et de l'information sur la sécurité alimentaire. De plus, les participants auront l'occasion de planifier un événement-repas afin de partager leurs acquis avec la communauté de NDG. Nous aimerions faire une version vidéo de certaines recettes afin de donner aux parents une opportunité de partager leurs acquis via les médias sociaux.

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	* Les parents connaîtront mieux les ressources de sécurité alimentaire dans le quartier de NDG/CDN * Tous les participants ont accès à 2-3 repas santé chaque mois. * Les parents rapporteront à la maison des légumes frais du jardin communautaire.	Témoignage (verbal/écrit) Nombre de plats cuisinés
B	*Les participants acquerront des connaissances sur la cuisine ainsi que sur les expériences et cultures des autres participants * Un meilleur esprit de communauté. * Une meilleure confiance en soi.	Témoignage (verbal/écrit) Nombre de participants
C	*Les parents apprendront sur la nutrition *Une diminution de la perception des difficultés à cuisiner santé avec un budget restreint *L'information sera diffusée aux autres jeunes parents de la communauté par le nouveau livre de recettes.	Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/ou fil de narration) Nombre de familles rejointes

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/e xclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
							Agence de la santé publique	À Deux Mains			
A — Personnel lié au projet											
Coordonnateur(trice)											
Titre	\$/h.	hrs/ sem	# sociaux/s em.	# sem	Poste	Total					
1	23,59	9	212,31	52	1	22 080,24 \$	5 000,00 \$		17 080,24 \$	22 080,24 \$	
Animateur(trice) spécialisé(e)											
Titre	\$/h.	h./sem	# sociaux/s em.	# sem	Poste	Total					
2	17,43	20	348,6	44	1	30 676,80 \$	8 000,00 \$	8 668,00 \$	17 008,80 \$	30 476,80 \$	
Cliquer pour menu déroulant											
Titre	\$/h.	h./sem	# sociaux/s em.	# sem	Poste	Total					
3						0,00 \$				0,00 \$	
Cliquer pour menu déroulant											
Titre	\$/h.	h./sem	# sociaux/s em.	# sem	Poste	Total					
4						0,00 \$				0,00 \$	
Sous-Total Section A							10 000,00 \$	8 668,00 \$	34 089,04 \$	0,00 \$	52 757,04 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							3 000,00 \$	300,00 \$	2 050,00 \$		5 350,00 \$
Photocopies, publicité							250,00 \$				250,00 \$
Déplacements							2 000,00 \$	2 500,00 \$			4 500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance								2 300,00 \$	2 000,00 \$		4 300,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 \$
Sous-Total Section B							5 250,00 \$	5 100,00 \$	4 050,00 \$	0,00 \$	14 400,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											
Sous-Total Section C							1 200,00 \$		1 200,00 \$		2 400,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							16 450,00 \$	13 748,00 \$	39 339,04 \$	0,00 \$	67 157,04 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) »										0,8	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
<p>1 NDG Food Depot</p>	<p>Expertise-conseil</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>dépôt alimentaires</p>
<p>2 Bernard Lafleur, Coordinateur administrative Coordinatrice administrative</p>	<p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Propriétaire et bailleur de l'espace à bas prix</p>
<p>3 Project "Digital Literacy" Eric Craven</p>	<p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Soutien technique</p>
<p>4 Action Communiterre 6244 Sherbrooke O Montreal, QC H4B 1M2</p>	<p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Jardin Communautaire</p>
<p>5</p>	<p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

Project "Digital Literacy" Eric Gravel 1200 Ave. Avellaner 3 Montréal, QC H3Z 1M4 514-935-7344	Cliquez pour menu déroulant Soutien technique
Action Communautaire 8244 Sherbrooke O. Montréal, QC H4B 1M2 4 (514) 484-0223	Cliquez pour menu déroulant Cliquez pour menu déroulant Cliquez pour menu déroulant Jardin Communautaire
5	Cliquez pour menu déroulant Cliquez pour menu déroulant Cliquez pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	Jour
Date de remise du rapport d'étape	2017	Novembre	30
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31 (27)

SECTION 6 — PRÉCISIONS [28]

Acronymes	Nom au complet

0150
050
050
050

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES [29]

0100
0100
0120

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Laura-Chanel Esperance	Fonction	Coordonnatrice
Partout où les données de ce formulaire sont exactes			
Signature	<i>Laura-Chanel Esperance</i>	Date	2017 Mars

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1 agissant et représentée par Angéla Aldinucci, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. :
N^o d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2017 pour la première année et la période dud'une année au de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur

simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.5 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-huit mille neuf cent vingt-cinq dollars (18 925 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille cents quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents (14 193.75 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille sept cent trente et un dollars et vingt-cinq cents (4 731.25 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Angéla Aldinucci, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Insertion sociale et économique des jeunes et des immigrants
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Titre du projet	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce Je m'engage: Clef de la ville

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce		
Adresse	5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce		
Ville	Montréal	Code postal	H4A 1N1
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	810207530RR001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Notre-Dame-de-Grâce-Lachine		
Responsable de l'organisme	Madame	Angela Aldinucci	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514 484 1471 p.233	Télécopieur	514 484 1687
Courriel	bienvenuendg@ndg.ca	Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif			Oui
	S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui
Si oui, laquelle/lesquelles	nom du responsable de l'organisme (directrice par l'intérim)		

1.2 — Mission de l'organisme

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non-lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Je m'engage: Clef de la ville		
Personne responsable du projet	Madame	Angela Aldinucci	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-484-1471 p.233	Télécopieur	514484-1687
Courriel	bienvenuendg@ndg.ca		
	Nouvelle initiative	Oui	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Les familles défavorisées, immigrants ont un besoin continu de briser l'isolement et d'augmenter leur capacité d'agir et de participer à la vie de la collectivité.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le profil socioéconomique de NDG est extrêmement varié. La proportion totale de familles défavorisées de l'arrondissement CDN-NDG est de 30,6%. De plus, les secteurs les plus défavorisés sont ceux qui hébergent le plus d'immigrants (Saint-Raymond, Westhaven et Walkley-Fielding) et les femmes ont en moyenne un revenu plus bas que les hommes. Les familles immigrantes et monoparentales de l'arrondissement sont souvent trop touchées par la pauvreté pour profiter de l'offre culturelle de la ville. Elles se trouvent isolées par les difficultés financières et les barrières linguistiques et culturelles. Ajoutons à cela le manque de repères qui mine la confiance des parents et les difficultés du climat. Le projet a le lien avec le plan stratégique du Conseil communautaire NDG: Enjeux F – Culture et Cohésion social : Objectif 1 Briser l'isolement et assurer l'intégration des personnes dans la communauté - Créer et soutenir des initiatives et des services visant à briser l'isolement et à encourager l'intégration sociale des gens nouvellement arrivés.

Le besoin d'encourager la harmonie sociale en permettant des familles de différentes culturelles de mieux se connaître et d'apprécier l'humanité de l'autre et tout ce qu'ils partagent en tant qu'être humain.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet vise à briser l'isolement des familles vulnérables du quartier et à augmenter leur capacité d'agir, en encourageant leur participation à la vie de la collectivité. Ce projet vise à approfondir la connaissance des parents participant de leur ville tout en brisant leur isolement. Une intervenante de Bienvenue à NDG aura le mandat de planifier des sorties culturelles et éducatives pour les familles; coordonnera le recrutement des participants et des parents accompagnateurs et coordonnera la formation des parents accompagnateurs; recherchera les lieux à visiter, ainsi que tout aspect logistique. Nous prévoyons 10 activités, avec une participation totale de 350 personnes. Les parents accompagnateurs seront formés à la tâche et accompagneront les familles aux sorties. Des sessions pour les échanges entre parents seront planifiées en plus des échanges entre intervenante et parent pour mieux connaître la société d'accueil et les ressources communautaires. Par la concertation avec les partenaires, la direction accompagnée de l'équipe, mettra en place un plan de partenariat et de communication afin de favoriser la participation.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	120	60
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Minorités ethniques	60	50
Enfants (6 - 11 ans)	Minorités ethniques	Minorités visibles	40	20
TOTAL			220	130

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

<p>Un seul arrondissement ou ville liée</p> <p>Précisez le quartier ou le secteur</p>	<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</p>
<p>Plusieurs arrondissements ou villes liées</p>	<p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	Participation des parents immigrants dans la vie culturelle de leur ville.
2	Soutien à la famille et à la petite enfance	Création de réseau social, briser l'isolement.
3	Soutien à la vie communautaire	Implication des familles dans les activités du quartier et construction d'une société harmonieuse.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Augmenter la capacité d'agir des personnes isolées et les accompagner dans l'acquisition ou le renforcement de leurs compétences et connaissances tout en leur permettant de participer à la vie de la collectivité. Diminuer l'isolement des familles immigrantes, issues de milieux défavorisés, et faire en sorte que les parents aient un sentiment d'appartenance à leur nouvelle ville et un niveau de confiance qui leur permettra de planifier eux-mêmes des sorties avec leurs enfants et leurs amis. À long terme, ces familles deviendront des citoyens à part entière de la société québécoise et apprécieront encore mieux la diversité culturelle et ethnique de Montréal.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Faciliter l'accès des familles issues de l'immigration et/ou de milieux défavorisés à des sites culturelles, éducatives, et historiques à Montréal. Favoriser la participation des pères en les consultant davantage sur le choix des sorties.
B	Développer un nouveau plan de partenariat et de communication qui engagera des nouveaux organismes dans le projet et mènera à l'inscription de 100 familles de plus.
C	Favoriser l'ouverture à la culture québécoise et aux autres cultures. Faciliter les échanges et le partage culturel.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Dix sorties culturelles, éducatives ou récréatives d'une durée d'environ 4 heures chaque, parfois suivi d'un échange et une collation (45 min) à des sites tels: Pointe-à-Callière; Grande Bibliothèque; Écomusée du fier monde; Maison St-Gabriel; Montréal en Lumière; Parc Mont-Royal; Place des Arts-Quartier des Spectacles; Fête des Neiges - Parc Jean Drapeau; Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine; Pow-wow de Kahnawake
B	Conseils aux familles participantes à Bienvenue à NDG (deux fois par familles, 15 min) quant à des sorties qui seraient appropriées pour leurs enfants. Animation qui rassemblent les parents et facilite les échanges (deux fois, 1 hr chaque). Diffusion d'information concernant les ressources communautaires du quartier à chaque sortie.
C	Formation de 10 parents accompagnateurs et "ambassadeurs culturelles de Montréal" (3hrs chaque). Discussions (2 fois, 45 minute chaque); histoire et carte de la ville; activités gratuites et la carte Accès Montréal; les Maisons de la culture et les bibliothèques; festivals; moyens de transport et recherche sur internet.

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre de références
	Un plus grande ouverture à d'autres expressions culturelles; un plus grand intérêt à connaître les autres cultures, à s'ouvrir à la culture Québécoise, etc.	
B	Questionnaire	Nombre de participants
	Une meilleure connaissance des activités et des ressources communautaires à NDG et à Montréal. Les individus qui deviendront des accompagnateurs augmenteront leur confiance en soi et amèneront d'autres familles à participer aux sorties.	
C	Suivi des participants	Liste des présences
	350 participations des familles Bienvenue à NDG et recruté de parmi un nombre grandissant de partenaires; la qualité de cette participation. Faire le suivi différencié des sexes de cette participation.	

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire						Luttb pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
							MIDI				
A — Personnel lié au projet											
Titre Directeur(trice)						3 163,68 \$	1 581,84 \$			4 745,52 \$	
1	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	26	2	8,84	52	1						3 163,68 \$
Titre Intervenant(e)										0,00 \$	
2	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
											VRAI
Titre Intervenant(e)						12 411,36 \$	3 102,84 \$			15 514,20 \$	
3	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	17	12	34,68	52	1						12 411,36 \$
Titre Cliquer pour menu déroulant										0,00 \$	
4	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
Sous-Total Section A						15 575,04 \$	4 684,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 259,72 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location										0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						350,00 \$				350,00 \$	
Photocopies, publicité						299,96 \$				299,96 \$	
Déplacements						1 500,00 \$				1 500,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$	
Sous-Total Section B						2 149,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 149,96 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet						1 200,00 \$				1 200,00 \$	
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						18 925,00 \$	4 684,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	23 609,68 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											
									0,5		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 École Les-Enfants-du-Monde Programme ICS Intervenante Communautaire Scolaire 514-596-5745 École Judith Jasmin Classes d'accueil 514-596-7607 École Marc Gavreau Classes d'accueil 14-596-3847	Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation Cliquer pour menu déroulant
2 Table de concertation jeunesse NDG 514-484-665 et Table 0-5ans Cavendish 514-376-3301	Référence/recrutement des participants Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant
3 Conseil Communautaire de NDG 514-484-1471	Prêt de local Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant
4 La Maison de la Famille Mosaik 514 227-1270	Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant
5 Dépôt Alimentaire NDG 514-483-4680	Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
Bienvenue à NDG	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le projet -Je m'engage- a recruté et formé des groupes de personnes du milieu défavorisé dans le but de créer des événements pour d'autres familles du quartier. La deuxième phase: Je m'engage – Clef de la ville, avec la formation des parents accompagnateurs, les sorties éducatives, et les échanges entre familles et avec les intervenantes, permettra le réseautage et la création des liens entre les familles et avec les organismes du quartier. Les parents accompagnateurs et les familles du quartier acquerront la capacité d'organiser des sorties, les habiletés de communication, et la confiance en eux.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Angela Aldinucci	Fonction	Directrice
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017 Mars 03
Signature			

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
Bienvenue à NDG	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Angela Aldinucci	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2017	Mars	03
Signature	<i>Angela Aldinucci</i>					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE NDG)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6370, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1M9 agissant et représentée par Hans Heisinger, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 872 775 754 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 8727784 SYRR 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de favoriser l'intégration socio-professionnelle des jeunes adultes (16 à 35 ans) dans la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.2 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille huit dollars (16 008 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six dollars (12 006 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille deux dollars (4 002 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6370, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1M9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Hans Heisinger, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

<p>Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente</p> <p>Nom de l'organisme (lettres patentes)</p> <p>Titre du projet</p>	<p style="text-align: center;">Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce</p> <p style="text-align: center;">Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Carrefour jeunesse-emploi NDG (Table de concertation jeunesse NDG)</p> <p>Jeunes leaders NDG (avec les jeunes du Cheminement particulier de formation)</p>
--	--

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Carrefour Jeunesse-emploi NDG (Table de concertation jeunesse NDG)		
Adresse	6370 Sherbrooke Ouest		
Ville	Montréal	Code postal	H4B 1M9
Numéro d'inscription TPS	872 775 754 RT 0001	Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	8727784 SYRR 0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Notre-Dame-de-Grâce - Westmount		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Hans Heisinger	
Fonction	Directeur		
Téléphone	514-482-6665	Télécopieur	514-482-8185
Courriel	hans.heisinger@cje-ndg.com	Site web	www.cje-ndg.com
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Fondé en 1999, le Carrefour Jeunesse-Emploi NDG est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de favoriser l'intégration socio-professionnelle des jeunes adultes dans la société québécoise. Le CJE intervient principalement auprès des jeunes de 16 à 35 ans résidant dans les quartiers Notre-Dame-de-Grâce, Côte St-Luc, Hampstead et Montréal Ouest. Il offre une gamme de services bilingues gratuits, notamment en matière de réinsertion sociale, de recherche d'emploi, de retour aux études et de sensibilisation à la réalité entrepreneuriale.

LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE NDG est un regroupement d'organismes de NDG qui travaillent auprès des jeunes et des enfants. Notre mission : se rassembler et collaborer afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier, ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer la qualité de vie et la santé des jeunes et leur famille.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Jeunes leaders NDG (avec les jeunes du Cheminement particulier de formation)		
Personne responsable du projet	Madame	Marie-Charles Boivin	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-482-6665 #204	Télécopieur	
Courriel	concertationjeunesse@ndg.ca		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Nos constats nous amènent à cibler une clientèle particulièrement vulnérable pour la prochaine cohorte : les jeunes du programme de cheminement particulier et des classes d'accueil de l'annexe de l'école St-Luc. Ces jeunes cumulent les défis au niveau de leur intégration socio-professionnelle.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les jeunes du quartier n'ont souvent pas l'impression d'avoir une place dans la communauté ni que leur voix est écoutée. Cela s'ajoute aux défis que rencontrent les jeunes au niveau de leur confiance en soi, de leur sentiment d'appartenance et de leur intégration à la société.

Ce constat est ressorti du forum sur l'intégration socioprofessionnelle des jeunes de NDG (2008 - Table jeunesse NDG). En réponse à cet enjeu, le plan d'action jeunesse y étant affilié prône le développement de projets visant à promouvoir la voix des jeunes et à les outiller face à leurs défis socio-professionnels. Le projet Jeunes leaders NDG en est un des résultats.

Focus pour 2017-2018 : Jeunes leaders NDG existe depuis 9 ans. Cette année nous souhaitons axer le projet autour d'une clientèle particulièrement vulnérable : les jeunes de l'annexe St-Luc en cheminement particulier de formation et en classe d'accueil. Tel que montré dans l'étude de Marie McAndrew (2015), les élèves immigrants ayant accumulé du retard au secondaire sont les plus à risque de décrochage. À l'annexe St-Luc, une majorité d'élèves sont immigrants et allophones. Ils sont également en retard académique et parfois même sous-scolarisés. Ils souffrent aussi d'un manque de soutien et d'un réseau social déficient. Plusieurs n'ont pas encore eu la chance de se créer un groupe d'amis. S'ajoute à cette réalité un sentiment d'exclusion dû au fait qu'ils étudient dans un immeuble à part. Certains jeunes parlent du sentiment d'infériorité qu'ils ressentent par rapport aux élèves de la bâtisse principale. La directrice adjointe de l'annexe affirme que ces adolescents ont besoin de repères pour se construire une identité multiple dans un contexte d'immigration. Elle ajoute que Jeunes leaders NDG serait grandement pertinent pour ces élèves. Il est important de leur montrer comment prendre pleinement leur place dans la société.

Jeunes leaders a été créé par la Table jeunesse NDG, en partenariat avec le CJE-NDG et Prévention CDN-NDG. Depuis 9 ans, plus de 100 jeunes ont participé au programme et plus de 800 en ont bénéficié directement. Les participants ont pu renforcer leur leadership, leur habileté à communiquer, leur sentiment d'appartenance, leur capacité à travailler en équipe et à s'exprimer en français. Ce qui frappe par dessus tout est la confiance en soi que dégagent les jeunes après le programme. De plus, plusieurs anciens participants ont été embauchés par divers organismes de la communauté tels que Head and Hands, Boite à lunch ou les camps de jour. Au niveau des impacts dans la communauté, notons également les projets mis en place par les jeunes pour répondre aux problématiques ciblées. Par exemple, les jeunes ont organisé une mobilisation qui a mené à l'ouverture d'un terrain de basket-ball extérieur à NDG. Un film a été produit pour sensibiliser les jeunes à la dépression. L'année dernière, ils ont organisé une journée sans cellulaire pour contrer la dépendance à cet appareil. En plus des bénéfices mentionnés, les jeunes leaders sont des informateurs clés qui permettent de mieux connaître et comprendre les besoins des jeunes.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Au moins 12 jeunes de 14 à 17 ans recrutés à l'annexe St-Luc auront l'opportunité de développer leur confiance en soi et leur leadership, d'apprendre à exprimer leurs idées en public et de créer un projet collectif. Au fil du projet, les jeunes acquerront des aptitudes et des outils qui leur permettront de prendre leur place dans le quartier et de mieux s'intégrer à notre société.

Un vidéo offrant un aperçu de Jeunes leaders 2016-2017 et de ses 23 participants est disponible.
<http://ccqm.coop/microsites/concours-video-cooperer-cest-faire-ensemble/vote-pour-ta-video-preferee/jeunes-leaders-ndg/>

Pour un autre exemple, cliquez sur le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=XLDF51rjuGs>

Voir également le rapport 2015-2016 ci-joint.

Déroulement du projet:

- Septembre-octobre: Promotion et recrutement des jeunes
- Octobre-mai : Réunion de 3 hrs/sem pour les jeunes avec des ateliers de formation, des jeux collaboratifs et des débats sur les besoins de la communauté + les animateurs arrivent à l'avance pour cuisiner un repas. 3 sorties et 2 activités de bénévolat par an se déroulant la fin de semaine. Les animateurs se rencontrent aussi une fois/sem pour planifier le projet.
- Décembre: Processus démocratique pour la sélection d'un projet pour et par les jeunes (avec l'expertise de Coopsco).
- Janvier-février: Planification d'une stratégie d'action et d'un échéancier;
- Février-avril : Division des tâches et accompagnement dans leur réalisation. Rencontres individuelles avec les jeunes (plan d'action)
- Mai : mise en place d'un projet venant répondre à une problématique du quartier
- Fin mai: Célébration, retour sur le projet et évaluation

Dans Jeunes leaders NDG, nous souhaitons avoir une égalité de représentation des filles et des garçons. Cela contribue aux échanges et à la dynamique du groupe. Lorsqu'il y a des discussions sur les enjeux du quartier, les besoins des garçons et des filles sont ainsi pris en considération et discutés. Tout au long du projet, nous prenons en compte les intérêts et les contraintes des jeunes du projet peu importe leur sexe. Nous cherchons à ce que tous les jeunes participent de façon équitable. Nous nous donnons comme mission de mettre en confiance et d'encourager les jeunes qui sont plus en retrait.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes sous-solarisées	3	3
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités visibles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	3	4
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités ethniques	ETHIOPENS	1	1
TOTAL			7	8

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes
3	Soutien à la vie communautaire

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Diminuer l'exclusion des jeunes en développant leur leadership et leur confiance en soi et en leur donnant les outils nécessaires pour leur permettre de prendre leur place au sein de leur communauté.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

	Créer, de septembre à mai, un groupe qui permet de donner une voix à 12 jeunes de l'annexe de l'école secondaire St-Luc et de promouvoir leurs opinions auprès des acteurs de la communauté.
A	
	Faciliter l'insertion de 12 jeunes qui vivent des obstacles d'intégration socioprofessionnelle, en leur donnant les outils dont ils ont besoin pour réussir (leadership, confiance en soi, capacité à s'exprimer, connaissance des services et organismes, apprentissage de la langue française, etc.)
B	
	Supporter 12 jeunes pour qu'ils passent à l'action et deviennent des agents de changement social. Durant l'année, les jeunes mettent en place un projet communautaire en réponse à un enjeu qu'ils ont constaté.
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

	Promouvoir le projet et recruter les jeunes (6 semaines). Organiser des activités de groupe de 3 heures par semaine pendant 27 semaines + sorties.
A	
	À chaque semaine pendant 27 semaines, réaliser des ateliers de formation et activités d'engagement citoyen : jeux brise glace, activités de cohésion de groupe et de connaissance de soi, débats, activités de bénévolat (2), ateliers sur le leadership, la planification de projet, l'organisation d'événement, le travail d'équipe, mise en pratique de l'expression orale devant un groupe, pratique du français, etc.
B	
	Accompagner les jeunes dans leur développement personnel: tour de table pour parler de la vie des jeunes, discussion de groupe sur les enjeux vécus par les jeunes, soutien personnalisé en cas de besoin et au moins 1 rencontre individuelle par année pour dresser un plan d'action individualisé. Discuter des besoins et atouts de NDG et identifier un projet (réunions de l'automne); développer une stratégie d'action, diviser les tâches et accompagner les jeunes dans la mise en place du projet (réunions de l'hiver et du printemps).
C	

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Un groupe d'au moins 12 jeunes vivant des obstacles à l'intégration se réunit 1 fois par semaine pour participer à des activités de leadership.	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mens ou trimestriel)	Nombre de participants
B	Les jeunes ayant des obstacles à l'intégration sont en voie de réussir une meilleure insertion sociale (auto-évaluation). Les animateurs observent le développement des jeunes (augmentation de l'estime de soi, meilleure capacité à s'exprimer, meilleure connaissance du français, etc).	Auto-évaluation Observations des animateurs	Nombre d'heures d'accompagnement
C	Les jeunes ont choisi collectivement le projet qu'ils veulent entreprendre, ils ont développé eux-mêmes une stratégie d'action (et ils ont mis en œuvre leur projet "pour et par les jeunes"). Leur projet rejoint au moins une cinquantaine de personnes.	Compte-rendu Auto-évaluation par les jeunes	Nombre de réalisations Nombre de personnes rejointes par le projet des jeunes

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers	Budget total		
A — Personnel lié au projet										
Chargé(e) de projet						6 995,04 \$		6 995,04 \$		
Titre										
1	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste				Total	
	19	8	27,36	39	1	6 995,04 \$				
Animateur(trice)						3 738,24 \$		3 738,24 \$		
Titre										
2	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste				Total	
	16	6	17,28	33	1	3 738,24 \$				
Cliquer pour menu déroulant						0,00 \$		0,00 \$		
Titre										
3	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste				Total	
						0,00 \$				
Sous-Total Section A						10 733,28 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 733,28 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location						2 600,00 \$				2 600,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						900,00 \$				900,00 \$
Photocopies, publicité						174,72 \$				174,72 \$
Déplacements										0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$
Sous-Total Section B						3 674,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 674,72 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						1 600,00 \$				1 600,00 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						16 008,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 008,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »								0,5		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Coopsco 7333, place des Roseaies, bur. 501, Anjou (Québec) H1M 2X6 Tél : 514 352-1121 1 500 \$	Ressources humaines Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Animation des ateliers spécialisés pour la planification de projet de type coopératif
2	Carrefour jeunesse-emploi NDG 6370 Sherbrooke O. Montreal, Qc H4B 1M9 3 500 \$	Prêt de local Fournitures Cliquer pour menu déroulant
3	Membres de la Table de concertation jeunesse NDG 2 500 \$	Expertise-conseil Prêt de local Cliquer pour menu déroulant
4	Prevention CDN-NDG 1 000 \$	Expertise-conseil Participation au comité aviseur, concertation Cliquer pour menu déroulant L'animateur est un membre de l'équipe de Prevention CDN-NDG afin de bénéficier des expertises de l'organisme
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER


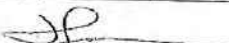
Date de début du projet	2017	Août	07
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Hans Heisinger	Fonction	Directeur			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui		Date	2017	Mars	03
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, bureau 204, Québec, H4A 1N1 agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. :
N^o d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents. Il joue le rôle `` concertation locale`` via son mandat lié à la table de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.2 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande,

être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-sept mille dix dollars (67 010 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille deux cent cinquante-huit dollars (50 258 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de seize mille cinq sept cent cinquante-deux dollars (16 752 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9

RÉSILIATION

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce, Inc
Titre du projet	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce, Inc		
Adresse	5964 avenue Notre-Dame-de-Grâce #204		
Ville	Montréal	Code postal	H4A1N1
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	107766131R0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Notre-Dame-de-Grâce-Lachine		
Responsable de l'organisme	Madame	Halah Al- Ubaidi	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	(514) 484 14 71 (226)	Télécopieur	(514) 514 484-1687
Courriel	admin@ndg.ca	Site web	ndg.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Cliquer pour menu déroulant		
S'il s'agit d'une reconduction de projet			
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			Oui
Si oui, laquelle/lesquelles	Le plan initial est en phase d'évaluation et nous amorçons la planification pour 2017-2020		

1.2 — Mission de l'organisme

Le Conseil communautaire de NDG est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et de mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions. Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation citoyennes des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Il joue le rôle concertation locale via son mandat lié à la Table de quartier.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés		
Personne responsable du projet	Halah Al-Ubaidi		
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	(514) 484 1471 (226)	Télécopieur	(514) 514 484-1687
Courriel	admin@ndg.ca		
	Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'objectif est de favoriser le développement communautaire participatif pour permettre le travail collectif entre toutes les parties prenantes en portant une attention particulière à l'implication des résidents. Nous lançons un planification intégrale dans les quatre secteurs pour 2017-2020.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les secteurs Fielding Walkley, Benny Farm, Westhaven et St Raymond présentent des indicateurs, exposés dans le rapport de la Direction régionale de santé publique de Montréal (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal 2016), qui confirment que dans ces quatre (4) secteurs la défavorisation matérielle est combinée à la défavorisation sociale. Cette tendance est constante dans plusieurs domaines tels que: la sécurité alimentaire, le décrochage scolaire, le logement ou la sécurité urbaine pour en nommer que quelques-uns. Il est donc primordial d'agir afin d'éviter à ce segment de la population de basculer en situation de pauvreté. Il est important de souligner que la spécificité de chaque secteur est prise en compte. Ainsi, la densité de population, le manque d'infrastructure appropriée qui caractérisent Fielding-Walkley sont pris en considération dans nos actions. Benny Farm et Sherbrooke Forest sont des lieux de défavorisation sociale où il faut intervenir dans un tissu social complexe. À Saint-Raymond et Westhaven l'enclavement géographique est un enjeu majeur, nous contourmons cet obstacle en développant des services de proximité.

Afin d'adapter son action aux besoins des résidents des 4 secteurs vulnérables, le Conseil a formé, avec ses partenaires, des comités où les résidents peuvent échanger sur leurs préoccupations et développer leur capacité afin de leur permettre d'agir sur leur qualité de vie. Le Conseil a pour rôle de soutenir ces comités afin de les aider à agir sur leur milieu. Le soutien à ce projet permettra au Conseil de conserver ses acquis, c'est-à-dire de maintenir la mobilisation, de développer plus avant les capacités des résidents et de consacrer plus de temps aux comités développées dans les quatre(4) zones. Benny Farm et Fielding Walkley bénéficient également du soutien financier de Centraide ce qui nous permettra d'avoir présence plus marquée dans ces secteurs. Le Conseil consacre la totalité des fonds qui lui sont octroyés pour ce projet et encourage les partenaires à y contribuer également pour assurer un impact maximal.

Notre intervention dans ces trois (3) années a révélé des enjeux récurrents tels que l'isolement, le besoin de logements abordables, salubres appropriés à la configuration des familles. Les déserts alimentaires, le manque d'infrastructures communautaires et l'accès aux services d'emploi et de francisation sont au nombre des difficultés que vit la population. Cela nous a conduit à développer, avec nos partenaires, plusieurs projets afin de répondre à ces besoins. Les marchés saisonniers dans Saint-Raymond et Fielding Walkley, les jardins communautaires à Westhaven, les services aux locataires et la francisation dans les secteurs Fielding Walkley sont certains des outils mis en place. Depuis 2015, nous avons aussi choisi de travailler avec la communauté chinoise isolée. Nous avons organisé la célébration de la nouvelle année lunaire comme un stratégie pour mobiliser cette communauté et accroître leur participation en vue de faciliter leur intégration dans la vie communautaire. Par le biais de la culture, nous sommes parvenus à dépasser la barrière linguistique et culturelle puis à instaurer un intérêt mutuel.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés a pour objectif d'assurer la coordination et la mobilisation des partenaires et des citoyens afin de créer un système à mieux répondre aux enjeux des secteurs vulnérables du quartier NDG. Chacun des secteurs a une réalité sociale qui lui est propre. Pour répondre à ces différences, le projet est conçu en fonction des besoins spécifiques des quatre (4) zones. En pratique, par le biais d'organismes communautaires notre action consiste à rassembler et mobiliser les acteurs du milieu et les résidents afin que ces derniers soit informés des initiatives en cours dans leur quartier. Il est important de souligner que notre action est en harmonie avec le plan stratégique communautaire NDG 2017-2020. Nous agissons également en cohésion avec les orientations de la Table Ronde de l'arrondissement pour la réduction de la pauvreté.

Les organisateurs communautaires affectés dans les secteurs vulnérables conduisent des activités de mobilisation des résidents sur le terrain et s'assurent que les partenaires participent aux actions de développement urbain. Pour ce faire, les organisateurs communautaires assurent la visibilité et la communication des activités, des projets et des services par le biais de notre site internet. Ils organisent aussi des réunions communautaires, des assemblées publiques qui ont pour finalité la cohésion sociale. Les projets visent à améliorer la qualité de vie, il peut s'agir de fête de quartier, de manifestations culturelles ou d'initiatives d'appropriation de l'espace public. Les organisateurs encouragent aussi les partenaires à s'investir dans les secteurs afin de pallier au manque de services et de minimiser le sentiment de pauvreté chez les résidents. Les services et initiatives sont toujours développés en partenariat avec les résidents. Les centres communautaires sont les principaux partenaires au coeur de notre action et sont indispensables dans toute la démarche.

La mobilisation des familles Chinoises est un projet spécifiquement conçu pour opérer un rapprochement durable avec cette communauté. Le conseil travaille en partenariat avec Bienvenue à NDG pour l'organisation de la célébration de la nouvelle année lunaire. Notre intérêt pour la culture chinoise a permis d'ouvrir des canaux de communication et d'amorcer un partenariat que nous souhaitons développer et maintenir avec le soutien de notre coordinatrice nous avons créé un comité de bénévoles qui veulent continuer leurs implications pour mieux faciliter l'intégration de membres de leurs communautés dans le quartier. La coordinatrice est un relais entre les organismes et la communauté chinoise. À titre d'exemple, si un membre de cette communauté souhaite se joindre au Conseil d'administration d'un organisme, ou veut créer un groupe d'échange avec une autre communauté culturelle, nous nous assurons de les orienter et de structurer leur action. Cette communauté a encore besoin de coordination.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Résidents du secteur	Personnes à faible revenu	Langue maternelle l'ANGLAIS	100	50
Population en général	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Minorités ethniques	300	100
Familles	Minorités visibles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	70	40
TOTAL			470	190

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Fielding-Walkley, Westhaven, St-Raymond, Benny Farm
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque
2	Sécurité urbaine
3	Soutien à la vie communautaire

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Assurer la coordination des différentes interventions de revitalisation et de mobilisation dans les secteurs vulnérables.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

	Développer des services de qualité adaptés aux besoins des résidents et ce en collaboration avec les résidents et les partenaires
A	
	Développer et renforcer les actions collectives en place , créer un espace pour les résidents dans cette concertation
B	
	Soutenir une démarche collective de mobilisation, engager et autonomiser les résidents pour être plus actifs dans leur quartier.
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

	Services hebdomadaires, en matière de logement , Cliniques d'impôt gratuites annuelles, 3 marchés alimentaires une fois par semaine dans 3 secteurs ainsi qu'un jardin collectif qui assure des produits de saison aux résidents chaque été et chaque automne, 1 activité sportive (2hrs) , 1 cours d'informatique pour les personnes âgées (2 hrs).
A	
	Consolider et coordonner des rencontres de comités : Comités de quartier (4-6 réunions)dans chaque secteur. Organisation de réunion de travail pour intégrer les secteurs vulnérables à notre plan stratégique communautaire NDG 2017-2020.
B	
	Développer des activités culturelles et sociales pour briser l'isolement, mettre l'emphase sur les enjeux importants dans chaque secteur, créer un sentiment d'appartenance et de fierté .Quelques exemples: 4 Fêtes de quartier (4 hrs), 2 parking Day (4hrs), 2 activités sociales (visionnement de film) (2hrs) , 4 Promenades de Jane (4hrs), 1 Fête du nouvel an chinois (4hrs).
C	

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Diminution de la précarité dans le secteurs grâce à une plus grande proximité de services de base gratuits ou abordables. Résidents mieux informés et plus proactifs.	Témoignage (verbal/écrit) Nombre d'activités
B	Renforcement des partenariats et plus d'engagement citoyen.	Autres : (préciser ci-dessous) Nombre de partenaires Participants plus engagés.
C	Contacts privilégiés avec les résidents et meilleure source d'information relative à leurs besoins.	Autres : (préciser ci-dessous) Nombre de familles rejointes Cohésion sociale

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total					
		Centraide	NDGCC	Initiative						
A — Personnel lié au projet										
Organisateur(trice) communautaire						23 879,62 \$	1 989,96 \$			25 869,48 \$
Titre Fielding /Walkley										
1	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	20,8	21	64,89	52	1	25 869,48 \$				
Organisateur(trice) communautaire						30 482,40 \$	30 428,40 \$	6 894,20 \$	10 000,00 \$	77 805,00 \$
Titre Benny/Sherbrook Forest , St Raymond , Westhaven										
2	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	20,6	21	66,15	52	3	77 805,00 \$				
Intervenant(e)						54 662,40 \$				54 662,40 \$
Titre										
3	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	18	25	75,6	52	2	54 662,40 \$				
Agent(e) de développement communautaire						2 070,00 \$	2 070,00 \$			4 140,00 \$
Titre										
4	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	18	10	27	20	1	4 140,00 \$				
Sous-Total Section A						56 431,92 \$	85 090,80 \$	10 954,16 \$	10 000,00 \$	162 476,88 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location										0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						2 000,00 \$	1 500,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$	5 000,00 \$
Photocopies, publicité						578,08 \$				578,08 \$
Déplacements						1 100,00 \$	1 000,00 \$	1 400,00 \$	500,00 \$	4 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$
Sous-Total Section B						3 678,08 \$	2 500,00 \$	1 900,00 \$	1 500,00 \$	9 678,08 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						6 900,00 \$				6 900,00 \$
Sous-Total Section C										
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						67 010,00 \$	87 590,80 \$	12 854,16 \$	11 500,00 \$	178 954,96 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									3	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Ann-Nathalie Coté, SPVM Quartier 11	Autres (précisez ci-dessous)
	Susan Edey, Concordia University	Autres (précisez ci-dessous)
	Janet Bruce et Dana Stewart Residents (Westhaven)	Autres (précisez ci-dessous)
		Member de Comité de Westhaven
2	Judith Shapiro CSSS Cavendish	Autres (précisez ci-dessous)
	Miranda Potts Senior Outreach (Prevention CDN-NDG)	Ressources humaines
	Amélie France, CDN/NDG Borough	Autres (précisez ci-dessous)
		Member de Comité de Westhaven et Fielding Walkley Member de Comité de Westhaven
3	Anita Quitana Westhaven Community Centre	Autres (précisez ci-dessous)
	Paige Stewart, Concordia Hyve Café	Autres (précisez ci-dessous)
	Joseph Lambert et Terri St Marie - Prevention CDN/ NDG	Autres (précisez ci-dessous)
		Member de Comité de Westhaven Member de Comité de Westhaven Member de Comité de Westhaven et Fielding Walkley
4	Dépôt Alimentaire NDG	Autres (précisez ci-dessous)
	Des Résidents de Communauté Chinoises	Autres (précisez ci-dessous)
	Yvette Salinas, Bojana Kolarevic Residents (St Raymond)	Autres (précisez ci-dessous)
		Les marchés saisonniers dans Saint-Raymond et Fielding Walkley, les jardins communautaires à Westhaven Organiser la nouvelle année lunaire Comité St Raymond
5	Comité de voisinage St-Raymond	Autres (précisez ci-dessous)
	Comité collective Benny Farm /Sherbrook Forest	Autres (précisez ci-dessous)
	Clair Criny - Resident (Benny Farm /Sherbrook Forest)	Autres (précisez ci-dessous)
		10-15 Residents de Secteurs st Raymond Les Projets sur Benny Farm et Sherbrook Forest Activité Culturel

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Halah Al-Ubaidi	Fonction	Directeur général		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant		Date	2017	Mars 02
Signature					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (FIDUCAIRE DE L'ENVOL DES FEMMES)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, bureau 204, Québec, H4A 1N1 agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents. Il joue le rôle `` concertation locale `` via son mandat lié à la table de quartier;

Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce
177202003

Initiale _____
Initiale _____

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent cinquante dollars (3 750 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11

ASSURANCES

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (FIDUCAIRE DE L'ENVOL DES FEMMES),

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la santé (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Insertion sociale et économique des jeunes et des immigrants
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Conseil Communautaire Notre Dame de Grâce Inc.
Titre du projet	Nutrition Counts

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Cliquer pour menu déroulant
---	---

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée,
reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner
ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs
ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec.
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Conseil Communautaire Notre Dame de Grâce Inc.		
Adresse	5964 Ave Notre Dame de Grâce #204		
Ville	Montréal	Code postal	H4A 1N1
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	107766131RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Notre-Dame-de-Grâce-Lachine		
Responsable de l'organisme		Halah Al-Ubaidi	
Fonction	Directrice Générale		
Téléphone	524-484 1471	Télécopieur	514-484 1687
Courriel	admin@ndg.ca	Site web	ndg.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet			
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui	
Si oui, laquelle/lesquelles des mise à jour			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Conseil communautaire de NDG est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et de mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions. Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation citoyennes des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Il joue le rôle concertation locale via son mandat lié à la Table de quartier.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Nutrition Counts		
Personne responsable du projet	Grace Campbell		
Fonction	Directrice exécutive		
Téléphone	514 485 7814	Télécopieur	514 485 7814
Courriel	womenontherise@bellnet.ca		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les familles qu'on accomode vivent sur assistance sociale ou au dessus du seuil de la pauvreté, sont la plupart des meres mono parentales et dans la plupart des cas sont incapables de fournir un repas frais nutritif a leurs enfants. En leur exposant et fournissant un repas nutritif, basee sur une variete et diversife de menus de differentes cultures , on espere ameliorer leur qualite de vie a travers l'education et la socialisation et allevier la faim et l'isolation.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Nutrition Counts Projet est basé sur une série d'ateliers éducatifs, informatifs et pratiques axés sur la préparation de repas nutritifs sur un petit budget. L'équipe se compose d'une coordonnatrice , 1 chef et 2 sous-chefs, où les sous-chefs sont formées et données la chance d'être chef à leur tour. Tout en respectant le Guide Alimentaire Canadien , nous exposons nos meres à une variété de fruits et légumes frais . Nous introduisons également un nouveau légume ou un fruit chaque mois dependant de la disponibilité pendant la saison. En développant des compétences culinaires, il y a un aussi un échange et une sensibilisation culturelle qui se déroule dans la cuisine. Depuis le début du projet, 4 personnes ont évoluées et sont maintenant employées comme cuisinières à la chaîne et aides cuisinière.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Familles monoparentales	Victimes de violence conjugale	35	
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			35	-

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque
2	Sécurité alimentaire
3	Soutien à la famille et à la petite enfance

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif à long terme du projet est que les mères développent des compétences culinaires à des fins pré-employabilité et développer des modes de vie alimentaires saines pour leurs familles et les encourager d'acheter et cuisiner des produits frais afin de promouvoir la santé et le mieux-être des familles. Au long terme, ces petits changements vont améliorer leurs relations avec la nourriture.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Apprendre à 15 mères à préparer des repas sains sur un petit budget en utilisant des circulaires hebdomadaires et à utiliser l'alignement des prix pendant leurs achats.
B	Former 15 mères à développer des compétences de gestion du temps, d'adopter une bonne hygiène de la préparation des aliments et la cuisson.
C	Pendant les événements de levée fonds, les participantes ont la chance de mettre en pratique leurs compétences en cuisinant pour un grand nombre de personnes et respectant un plan d'action bien structuré et respecter les différents allergies et restrictions de personnes.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Pendant 50 semaines, la coordinatrice, la chef et 2 sous-chefs font des réunions hebdomadaires consultent des circulaires hebdomadaires, recherchent l'alignement des prix et font des recherches en lignes pour magasiner différents aliments sur rabais. Pour certains aliments comme la viande et le poulet, la coordinatrice a établi les liens avec certains supermarchés ou elle reçoit un privilège de clients pour avoir plus de rabais quand elle achète en gros.
B	On a fait 50 ateliers et discussions sur l'importance de manger sainement, l'hygiène alimentaire, apprendre les différents étapes de cuisiner différents menus de différents cuisines, la gestion du temps et budget. On doit encore mettre de l'emphase sur l'importance d'un bon déjeuner avant d'envoyer les enfants à l'école.
C	Une fois par mois pour 11 mois. L'équipe conçoit un calendrier mensuel de cuisson. Ensuite, les recettes sont combinés en un livre de recettes avec toutes les recettes culturelles qu'elles ont apprises à cuisiner ensemble. On introduit des nouvelles recettes nutritives qu'on trouve sur l'internet et on les improvise avec nos participantes.

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Connaissance de différents aliments et épices de toutes les cultures et compétences à cuisiner et manger sainement, bonne gestion de budgets, de leurs temps de préparation et de cuisson pour eux et leurs familles.	<p>Rapport (quotidien/hebdomadaire/mens ou trimestriel)</p> <p>Liste des présences</p>
B	Apprendre à acheter des variétés de différents fruits et légumes frais sur rabais	<p>Compte-rendu</p> <p>Nombre de groupes d'achat</p>
C	Avoir des compétences de pré-employabilités	<p>Retour aux études ou marché du travail</p> <p>Statistiques</p>

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
A — Personnel lié au projet											
Titre Coordonnateur(trice)						3 105,00 \$				3 105,00 \$	
1	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	11,25	5	8,4375	48	1						3 105,00 \$
Titre Cuisinier(ère)						3 105,00 \$				3 105,00 \$	
2	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	11,25	5	8,4375	48	1						3 105,00 \$
Titre Animateur(trice)						3 105,00 \$				3 105,00 \$	
3	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	11,25	5	8,4375	48	1						3 105,00 \$
Titre Aide-cuisinier(ère)						3 105,00 \$				3 105,00 \$	
4	\$/h.	h /sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste						Total
	11,25	5	8,4375	48	1						3 105,00 \$
Sous-Total Section A						12 420,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 420,00 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location						800,00 \$				800,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						300,00 \$				300,00 \$	
Photocopies, publicité						80,00 \$				80,00 \$	
Déplacements										0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$	
Sous-Total Section B						1 180,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 180,00 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet						1 430,00 \$				1 430,00 \$	
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						15 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										4	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 Generation Foundation	Fournitures
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
2	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
3	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
4	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
5	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

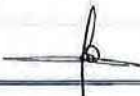
Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Halah Al-Ubaidi	Fonction	Directrice Générale
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017 Mars 03
Signature			

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Charles Mercier, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 89655 9838 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1018922734 TQ0002
N^o d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de protéger l'environnement et réduire les déchets de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente

Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.2 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.3 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (8 885 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille six cent soixante-trois dollars et soixante-quinze cents (6 663.75 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille deux cent vingt et un dollars et vingt-cinq cents (2 221.25 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 27 octobre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE
CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Charles Mercier, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
Titre du projet	Réseau des jardins urbains de Côte-des-Neiges - Volet lutte contre la pauvreté

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	8 885,00 \$	Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)		
Adresse	591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges		
Ville	Montréal	Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	89655 9838 RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1018922734 TQ0002
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Charles Mercier	
Fonction	Directeur		
Téléphone	514 738-7848	Télécopieur	
Courriel	charles@socenv.ca	Site web	www.socenv.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'environnement et réduire les déchets dans l'arrondissement de CDN—NDG; - Éduquer et sensibiliser les résidents de l'arrondissement de CDN-NDG à la protection et à l'embellissement de leur environnement, notamment en organisant des ateliers environnementaux et horticoles, en opérant un bureau d'information, en organisant des corvées annuelles de nettoyage et de revitalisation d'espaces collectifs; - Éduquer et sensibiliser les citoyens, institutions et commerces à faire leur part dans le nettoyage de leur environnement; - Soulager la pauvreté des résidents de l'arrondissement de CDN—NDG en répondant aux besoins alimentaires des personnes démunies par l'établissement de jardins collectifs et d'ateliers d'éducation visant une prise en charge de leur sécurité alimentaire, ainsi qu'en effectuant la collecte de meubles usagés et leur redistribution aux personnes démunies qui en font la demande; - Promouvoir des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement sur les terrains publics et privés, en donnant des conseils, des ateliers, des démonstrations pratiques et des brochures d'information aux jardiniers des jardins communautaires et au grand public.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Réseau des Jardins urbains de Côte-des-Neiges - Volet lutte contre la pauvreté		
Personne responsable du projet	Madame	Dominique Lacroix	
Fonction	Chargé de projet		
Téléphone	514 738-7848	Télécopieur	
Courriel	dominique@socenv.ca		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le potentiel de l'AU dans la lutte contre la pauvreté/exclusion est loin d'être réalisé: nous voulons consolider le nouveau jardin des HC CDN, redémarrer au jardin surélevé après les rénos au HLM Gatineau et appuyer la coop Fleur de l'île à aménager son jardin collectif sur le toit.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le quartier de Côte-des-Neiges présente une plus grande proportion d'habitants à faible revenu que la Ville de Montréal, donc plus de citoyens en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Selon des données de 2011, la proportion de personnes ayant un faible revenu après impôt est de 28,9 % à Côte-des-Neiges vs 24,6 à Montréal (source: Portrait statistique de la population du territoire du CSSS de la Montagne 2011, p. 125).

Parmi les outils susceptibles d'alléger les impacts de la défavorisation matérielle (pauvreté) et sociale (exclusion), la pratique du jardinage collectif présente un intérêt certain car elle offre, dans le cadre d'une même activité simple, peu coûteuse et accessible à tous les âges, des bienfaits sur les plans suivants: socialisation/création de réseaux, empowerment via l'implication dans un projet, sécurité alimentaire (quantité et/ou diversité des aliments frais) et santé globale.

Or, l'accès à la pratique du jardinage collectif, et conséquemment à ses bienfaits, est plus limité dans le quartier Côte-des-Neiges qu'ailleurs à Montréal, pour les 2 raisons suivantes:

- i) la proportion des ménages locataires, donc avec accès difficile à un terrain cultivable, est de 69,0 % à Côte-des-Neiges vs 60,7 % à Montréal (source: Ibid., p. 129);
- ii) le nombre de jardinets communautaires par rapport à la population est plus faible à Côte-des-Neiges que dans les autres arrondissements de Montréal: par exemple, on compte 1 jardinet pour 524 habitants à Côte-des-Neiges, 1 pour 452 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 1 pour 428 dans Outremont, 1 pour 168 dans l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension, , 1 pour 145 dans Rosemont--La Petite-Patrie... (sources: statistiques Ville de Montréal).

Cet accès moindre aux infrastructures de jardinage communautaire, conjugué avec la défavorisation d'une partie de la population, rend plus pertinent l'aménagement et l'animation d'autres lieux de pratique du jardinage à Côte-des-Neiges, comme les jardins collectifs faisant partie du présent projet.

Le projet répond aussi à un objectif de la Politique en faveur des saines habitudes de vie: "créer des environnements qui facilitent l'adoption d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif."

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet "Réseau des jardins collectifs de Côte-des-Neiges - Volet lutte contre la pauvreté" offre aux personnes seules de tous âges et aux familles (adultes et enfants) de Côte-des-Neiges, en majorité issus de l'immigration, l'opportunité de d'améliorer la sécurité alimentaire de leur ménage et de s'impliquer avec d'autres citoyens, en jardinant ensemble dans un jardin collectif associé à un immeuble de logement social (HLM, OBNL d'habitation ou coopérative d'habitation). C'est par cette dernière caractéristique que nous ciblons les populations les plus vulnérables du quartier.

Le chargé de projet assume les responsabilités suivantes: promotion publique des jardins, mobilisation des jardiniers, formation horticole et autre, ententes avec les partenaires pour prêt de terrain, fourniture gratuite des outils, semences et amendements essentiels au bon jardinage, animation et soutien des groupes de jardiniers, suivi des jardins au long de la saison et fermeture à l'automne. Les services offerts sont modulés selon les caractéristiques de chaque jardin: capacité de l'organisme partenaire à contribuer, âge et expérience des jardiniers, degré d'autonomie du groupe de jardiniers.

En 2017, si les démarches de création de nouveaux jardins portent fruit, nous allons nous concentrer sur les activités avec les jardiniers (familles, aînés et adultes) dans les jardins, et déléguer les ateliers horticoles d'introduction à l'agriculture urbaine avec les jeunes qui ne sont pas associés à un jardin en soi. En effet, le recrutement et la motivation des jeunes sont plus difficiles et donnent des résultats plus ponctuels, moins durables que l'aménagement et l'animation d'un jardin proprement dit (qui est appelé à durer plusieurs années).

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Minorités ethniques	Personnes à faible revenu	45	40
Aînés (65 ans et +)	Minorités ethniques	Personnes à faible revenu	20	10
Adultes (36 - 64 ans)	Minorités ethniques	Personnes seules	20	20
TOTAL			85	70

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Quartier de Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la vie communautaire	Ateliers dans les jardins collectifs, activités auprès des jeunes du quartier, implication des familles
2	Sécurité alimentaire	Réd. Facture d'épicerie, qualité et diversité d'aliments, apprentissages horticoles
3	Aînés	Exercice en plein air (jardinage en bacs), activités sociales (briser l'isolement), repas collectifs

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Offrir aux résidents de CDN intéressés par le jardinage, mais limités par un ou des facteurs (manque de connaissances, santé précaire, pauvreté, isolement, non-accès à un jardin privé ou communautaire, etc.), la possibilité de jardiner collectivement, avec un soutien horticole et logistique, dans tous les terrains disponibles qui sont associés à des immeubles de logement social.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Recruter des résidents d'âges variés (personnes âgées ou familles) pour devenir jardiniers dans un jardin du réseau des jardins collectifs de CDN
B	Offrir aux résidents des immeubles ciblés par le projet, mais qui sont incapables de jardiner pour des raisons de santé ou autres, des activités sociales liées aux jardins.
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats
(incluant la durée et fréquence)

A	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des jardins existants: Place Newman (à abandonner cette année pour faible activité: Place Lucy), Vézina, Habitations communautaires sur avenue Mountain Sights - Ouverture de nouveaux jardins sur terrains d'immeubles de logement social: maison de chambres au 3270 Barclay, HLM Gatineau, coop Fleur de l'île - Séances de jardinage bi-hebdomadaires à mensuelles (entre mai et octobre)
B	- Repas communautaires pendant l'été, intégrant en partie des récoltes du jardin ou des informations sur la préparation de certains légumes: 1-2/jardin à Place Newman, Place Lucy (à déterminer car implication faible en 2016) et HLM Gatineau (si le jardin voit le jour).
C	

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	125 personnes jardineront sur une base régulière dans un des jardins du projet.	Autres : (préciser ci-dessous)	Nombre de participants
		Photos avant & après	
B	30 résidents non-jardiniers auront participé aux activités de jardins	Autres : (préciser ci-dessous)	Nombre de participants
		Photos	
C		Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							OMHM			
A — Personnel lié au projet										
1	Chargé(e) de projet						6 435,00 \$			6 435,00 \$
	Titre									
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total				
	19,5	9	39	30	1	6 435,00 \$				
2	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total				
						0,00 \$				
3	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total				
						0,00 \$				
4	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total				
						0,00 \$				
Sous-Total Section A						6 435,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 435,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location						360,00 \$	200,00 \$			560,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						965,00 \$	200,00 \$			1 065,00 \$
Photocopies, publicité						100,00 \$				100,00 \$
Déplacements						250,00 \$				250,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$				0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$				0,00 \$
Sous-Total Section B						1 565,00 \$	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 965,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						885,00 \$				885,00 \$
Sous-Total Section C						885,00 \$				885,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						8 885,00 \$	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 285,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									0,33	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Office municipal d'habitation de Montréal 415, rue St-Antoine Ouest, Montréal QC a/s Mme Brigitte Laliberté (868-5000 p 84126)	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Prêt de local
2	Habitations populaires de Parc-Extension (HAPOPEX) 445, rue Jean Talon ouest bureau 201, Montréal QC H3N 1R1 514 583-1378 (contact précis en 2017 à confirmer)	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant
3	Habitations communautaires de Côte-des-Neiges 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal QC a/s Mme Raymonde Turcotte (514 735-0117)	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Prêt de local
4	Coopérative Fleur de l'île 4955, rue Buchan, Montréal QC H4P 1S4 (contact précis en 2017 à confirmer)	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Prêt de local
5	Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges 240-6555, ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal QC; tél: 514 342-5678 et Maison des jeunes de Côte-des-Neiges 3220, av. Appleton, Montréal QC H3S 2T3; tél: 514 872-1767	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape			
Date de fin de projet	2017	Octobre	27
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2017	Novembre	27

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le départ de notre chargé de projet en décembre 2016 nous a empêché de faire en janvier-février les contacts préalables nécessaires au démarrage des partenariats en avril. Par conséquent, notre nouvelle chargée de projet commencera ces démarches un peu plus tard que d'habitude, dès son arrivée en mars 2017, mais cela pourrait occasionner de légers retards dans l'ouverture de certains jardins.

Voici les conclusions de l'analyse différenciée selon le sexe du projet:

- Pour la clientèle aînée, on observe plus de participation féminine, mais ce n'est pas problématique car cela reflète le profil démographique
- Pour la clientèle familiale, on observe une participation égale des 2 sexes, ce qui reflète aussi la situation des familles dans les logements sociaux qui sont souvent biparentales
- Pour la clientèle de personnes seules adultes, nous observons la participation différenciée selon le sexe afin d'évaluer s'il existe une inégalité problématique.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Charles Mercier	Fonction	Directeur			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant	Date	2017	Mars	03	

Signature	<i>Charles Maru</i>
-----------	---------------------

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 2146, avenue Marlowe, Montréal, Québec, H4A 3L5 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande,

être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (8 885 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille cents huit dollars (7 108 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille sept cents soixante-dix-sept dollars (1 777 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 17 novembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2146, avenue Marlowe, Montréal, Québec, H4A 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Formulaire complet. Merci.

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Dépôt alimentaire NDG
Titre du projet	Le réseau des jardins de la Victoire

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Lettres patentes de votre organisme (charte)
Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Dépôt alimentaire NDG		
Adresse	2146 av. Marlowe		
Ville	Montréal	Code postal	H4A 3L5
Numéro d'inscription TPS	89132 8007 RP0001	Numéro d'inscription TVQ	1161410866
Numéro de charité	89132 8007 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Westmount-Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Daniel Rotman	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514 483-4680 poste 207	Télécopieur	SO
Courriel	direction@depotndg.org	Site web	www.depotndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Dépôt Alimentaire NDG est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs. Nos objectifs sont de réduire les difficultés de la pauvreté:

- en améliorant la sécurité alimentaire pour ceux qui ont un revenu insuffisant,
- en facilitant l'accès à une saine alimentation,
- en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale de tous les membres de la communauté,
- en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Le réseau des Jardins de la Victoire		
Personne responsable du projet	Monsieur	Daniel Rotman	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514 483-4680 poste 207	Télécopieur	SO
Courriel	direction@depotndg.org		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet
			Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Deux nouveaux jardins, une session hebdomadaire de plus pour Westhaven, plus de personnes vulnérables comme participants, nouvelles parcelles d'incubation, plus d'activités pour les enfants du secteur Fielding-Walkley, plus d'adolescents et de jeunes adultes impliqués (emploi ou stage).		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Une famille sur quatre dans la région de NDG vit dans la pauvreté avec près de 30% d'enfants inclus dans la mesure de faible revenu. Trois déserts alimentaires, ou des zones où les aliments frais et abordables sont peu accessibles, ont été identifiés par la Direction de la Santé Publique: - Westhaven, Walkley-Fielding et St. Raymond. En consultation avec les résidents par le biais de groupes de discussion, de sondages, de forums publics et de conversations, un mandat clair a émergé. Ces résidents veulent une action et une implication dans la mise à leur disposition de fruits et légumes frais et sont prêts à participer au développement des solutions durables.

La vision du Dépôt alimentaire NDG et de l'arrondissement CDN / NDG est d'avoir une communauté saine exempte de pauvreté et de faim, comme le met en évidence notre collaboration dans la nouvelle table ronde sur la lutte contre la pauvreté. Afin de renforcer la résilience de la communauté en matière de sécurité alimentaire (pauvreté), des programmes et des ressources pluridimensionnels sont nécessaires pour réduire l'isolement social, développer / partager des compétences et des connaissances, construire des réseaux et donner un sentiment d'appartenance à tous les membres de la communauté. Les jardins collectifs répartis dans l'arrondissement offrent des solutions de rechange aux programmes de dépannage alimentaire en enseignant aux gens de tout âge, comment cultiver leur propre nourriture d'une manière durable et écologique, et comment adopter de saines habitudes de vie tout en échangeant avec d'autres personnes provenant de milieux divers. La participation des jeunes des quartiers ciblés donne du pouvoir à la communauté et modèle le succès collaboratif. Les produits cultivés sont également mis à la disposition d'une population plus vaste et en situation d'insécurité alimentaire à travers les programmes alimentaires du Dépôt.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Pour cette année, nous allons offrir l'animation dans plusieurs jardins, et cette demande couvre l'animation de 3 d'entre-eux. Une session supplémentaire sera ajoutée à Westhaven en réponse à la demande croissante des résidents. Le jardin Racines de Paix du secteur Walkley a presque doublé de superficie pour accueillir plus de jardiniers et augmenter la production. Des ateliers pour enfants (alimentation, nutrition, environnement, sciences et écologie) seront offerts tout au long de la saison à Racines de Paix. De nouvelles parcelles individuelles dans notre jardin d'incubation situé au Parc de la Confédération seront attribuées aux familles et aux personnes qui dépendent du programme de dépannage alimentaire du Dépôt et qui sont prêtes à prendre en charge leur propre sécurité alimentaire.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes à faible revenu	Minorités visibles	50	20
Aînés (65 ans et +)	Personnes à faible revenu	Personnes seules	25	10
Enfants (6 - 11 ans)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible	50	50
TOTAL			125	80

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	Accès aux légumes frais, développement des compétences, éducation en nutrition et saines habitudes de vie
2	Insertion sociale des clientèles à risque	Faciliter l'intégration sociale des participants ayant des déficiences physiques, mentales et autres, ou qui se sentent isolés
3	Soutien à la famille et à la petite enfance	Animation des séances de jardinage collectif et sessions spéciales pour les enfants

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Nous utilisons l'agriculture urbaine comme un moyen d'accroître la participation des citoyens. Pour les participants vivant dans les secteurs Westhaven et Walkley, les jardins collectifs visent à promouvoir de saines habitudes de vie, réduire l'exclusion sociale et de soutenir l'agriculture urbaine. Les activités prévues sont conçues pour autonomiser les participants, en développant leurs connaissances théoriques et pratiques associées à la nutrition, l'horticulture, l'environnement, la justice et la solidarité sociale.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

	Améliorer la sécurité alimentaire et promouvoir de saines habitudes de vie pour plus de 150 participants; augmenter l'activité physique en plein air, faciliter la consommation de fruits et légumes, Développer des connaissances en horticulture et nutrition.
A	
	Développer de nouveaux liens sociaux pour combattre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes vulnérables par leur intégration aux activités de jardinage collectif.
B	
	Utiliser les activités de jardinage pour promouvoir des saines habitudes de vie des jeunes. Sensibiliser les enfants aux enjeux de sécurité alimentaire et de l'environnement.
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

	Des animateurs formés en horticulture et développement de l'enfant permettent d'offrir des activités de jardinage adaptées à tous les besoins particuliers des divers participants. On offre 12 sessions (3hrs) par semaine pour 175 adultes et enfants.
A	
	Emphase sur le recrutement des personnes les plus vulnérables et des minorités visibles. Cibler les participants du programme de dépannage alimentaire pour le nouveau programme de jardins incubateurs (6 mois). Développer des compétences et des réseaux sociaux.
B	
	Offrir des ateliers pour enfants sur le jardinage, l'environnement et les saines habitudes de vie. 3 ateliers mensuels et thématiques seront offerts pour 2 groupes d'âges pendant une (1) heure par groupe. (12 ateliers au total pendant 6 mois)
C	

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
	Auto-évaluation	Nombre de participants
A	Développement des connaissances en horticulture et en nutrition, 3 hr par semaine pour la saison qui compte 28 semaines, 175 adultes et enfants. Sondage	
	Sondage	Nombre d'heures d'accompagnement
B	Développement de nouvelles compétences, de liens sociaux et de nouvelles ressources de soutien. A la mi-saison et à la fin de la saison	
	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre de participants
C	Développement de saines habitudes de vie et sensibilisation par rapport à l'environnement. Après chaque activité	

SECTION 3- Budget prévisionnel							
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total		
		Centraide	Dépôt alimentaire NDG				
A — Personnel lié au projet							
1							
Coordonnateur(trice)							
Titre Responsable agriculture urbaine							
\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	14 690,00 \$	
24	10	42,5	52	1	14 690,00 \$		
2							
Animateur(trice) spécialisé(e)							
Titre Animateur(trice) horticole							
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	6 219,50 \$	
16	30	81,7	35	1	19 659,50 \$		
3							
Animateur(trice) spécialisé(e)							
Titre Animateur(trice) horticole							
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	27 909,00 \$	
15	22,5	61,2	35	2	27 909,00 \$		
4							
Cliquer pour menu déroulant							
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	0,00 \$	
					0,00 \$		
Sous-Total Section A							
		6 219,50 \$	14 690,00 \$	41 349,00 \$	0,00 \$	62 258,50 \$	
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)							
Équipement: achat ou location							9 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							600,00 \$
Photocopies, publicité							0,00 \$
Déplacements							1 200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance							0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)							0,00 \$
Sous-Total Section B							
		1 777,00 \$	0,00 \$	8 923,00 \$	0,00 \$	10 700,00 \$	
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)							
Frais administratifs du projet							6 500,00 \$
Sous-Total Section C							
		888,50 \$		6 611,50 \$		6 500,00 \$	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							
		8 888,00 \$	14 690,00 \$	55 883,50 \$	0,00 \$	79 458,50 \$	
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »						75% de 1 poste	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
<p>1 Commission Scolaire de Montréal (CSDM)</p> <p>École les enfants du monde, 5350 av. Rosedale, H4V 2H9 Marie-Josée Normandin, normandainmj@csm.qc.ca</p>	<p>Prêt de terrain</p> <p>Référence/recrutement des participants</p> <p>Participation au comité aviséur, concertation</p>
<p>2 Centre Walkley, 6650 ch. de la Côte-Saint-Luc, Montréal, QC H4V 1G8</p> <p>Directrice Kadi Diop, kadi.diop@gmail.com</p>	<p>Référence/recrutement des participants</p> <p>Promotion, sensibilisation</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>
<p>3 Ville de Montréal - arrondissement CDN/NDG Stéphane Livernoche slivernoche@ville.montreal.qc.ca</p>	<p>Prêt de terrain</p> <p>Ressources matérielles</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>
<p>4 Réno-Dépot -7277 rue Saint-Jacques, Montréal, QC H4B 1W1, 514) 482-7267</p>	<p>Ressources matérielles</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>
<p>5 École Secondaire Loyola, 7272 rue Sherbrooke O. H4B 1R2</p> <p>Sean Donovan csp-1@loyola.ca</p>	<p>Prêt de terrain</p> <p>Expertise-conseil</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Avril	03
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2017	Novembre	17
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2017	Décembre	17

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Suiva section 4 : a. CONTRIBUTION DES AUTRES PARTENAIRES : Université Concordia, CITY FARM SCHOOL – 7141 Sherbrooke West, Jackie Martin, jackie@cityfarmschool, ressources matérielles, expertise-conseil, partage de ressources humaines, LA FERME
 pour LÉGUMES D'HIVER 1971, 1er rang Sainte-Cécile, Saint-Félix-de-Valois, QC J0X 2M0 (450)758-6334 ressources matérielles, expertise-conseil, support logistique

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Daniel Rotman	Fonction	Directeur général		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Mars	02
Signature					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 2146, avenue Marlowe, Montréal, Québec, H4A 3L5 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des

activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille huit cent cinquante dollars (24 850 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit six cent trente-huit dollars (18 638 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de six mille cinq cent douze dollars (6 212 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2146, avenue Marlowe, Montréal, Québec, H4A 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Formulaire complet. Merci.
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Dépôt alimentaire NDG
Titre du projet	Programme Jeunesse du Dépôt alimentaire NDG - Rayonnement des ateliers Boîte à lunch

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ACS)	Oui
---	-----

Réserve au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
X	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
X	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
X	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
X	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
X	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Dépôt alimentaire NDG		
Adresse	2146 av. Marlowe		
Ville	Montréal	Code postal	H4A 3L5
Numéro d'inscription TPS	89132 8007 RP0001	Numéro d'inscription TVQ	1161410366
Numéro de charité	89132 8007 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Westmount-Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Daniel Rotman	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514 483-4680 poste 207	Télécopieur	SO
Courriel	direction@depoindg.org	Site web	www.depoindg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		Non
	Y a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

<p>Le Dépôt Alimentaire NDG est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs.</p> <p>Nos objectifs sont de réduire les difficultés de la pauvreté:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en améliorant la sécurité alimentaire pour ceux qui ont un revenu insuffisant, - en facilitant l'accès à une saine alimentation, - en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale de tous les membres de la communauté, - en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim. 	Nos
--	-----

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Programme jeunesse du Dépôt alimentaire NDG - Rayonnement des ateliers Boîte à lunch		
Personne responsable du projet	Monsieur	Daniel Rotman	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514 483-4680 poste 207	Télécopieur	SO
Courriel	direction@depoindg.org		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet
			Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Nous nous appuyons sur les succès du programme parascolaire Boîte à Lunch pour permettre le rayonnement des outils développés par ce programme et augmenter notre impact dans le quartier. La demande est en nette augmentation avec 3 fois le nombre d'inscriptions que de places aux ateliers primaires.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les besoins des jeunes de notre quartier au niveau de l'alimentation s'inscrivent dans une problématique de sécurité alimentaire qui est à la fois vaste et complexe. Cette problématique est un sujet prioritaire au Comité jeunesse de NDG et à la Table de sécurité alimentaire, correspond au plan du Conseil communautaire NDG, et est inscrite dans le plan d'action de l'arrondissement et dans la politique en faveur des saines habitudes de vie. Un symptôme principal du problème : les enfants arrivent à l'école ou aux centres communautaires avec des déjeuners et/ou collations insuffisants ou inappropriés. Les causes sont multiples et touchent, les moyens économiques des parents, le manque de connaissances et de compétences en nutrition, le fait que les familles cuisinent de moins en moins, les habitudes alimentaires des enfants et des parents et les différences culturelles. Ces causes multiples exigent des solutions multi-facettes incluant des programmes qui visent l'éducation alimentaire, et le plaidoyer. Le Dépôt alimentaire NDG travaille en collaboration avec la communauté pour s'attaquer à cette problématique de manière à assurer la dignité, l'engagement communautaire et le développement du potentiel humain.

Les bénéfices d'une éducation à la saine alimentation pour les jeunes de notre communauté sont multiples et ne peuvent pas être facilement estimés. L'éducation à la saine alimentation peut changer en mieux la vie des jeunes : en réduisant l'obésité infantile, en renforçant la confiance en soi des jeunes et l'appropriation de leurs accomplissements, en développant leur appréciation des fruits et légumes, en élargissant leurs horizons culturels et en bâtissant leurs connaissances en nutrition et des compétences importantes pour la vie. Le programme jeunesse du Dépôt alimentaire NDG, avec Boîte à lunch à son cœur, se dédie à cette idée, et a consciencieusement développé ses projets autour des modèles participatifs d'évaluation et de développement, valorisant une méthodologie rigoureuse et des partenariats collaboratifs, tout en veillant à ce que nos activités demeurent gratuites et accessibles à tous. Le programme parascolaire Boîte à lunch est l'un de nos projets les plus novateurs et fait partie de la communauté NDG depuis plus d'une douzaine d'années. Ce programme s'est bâti une réputation de qualité, de fiabilité et de soin de la part des résidents et des institutions locales.

Les ateliers gratuits de cuisine et de nutrition s'adressent aux enfants (âgés de 9 à 10 ans) et aux adolescents (âgés de 13 à 16 ans) et à leurs familles pour les guider vers des choix alimentaires sains grâce à l'apprentissage expérientiel et la préparation de repas sains. La demande pour le programme parascolaire et les services éducatifs connexes continue de croître au sein de NDG et à travers Montréal. L'inscription à l'automne 2016 pour le programme parascolaire au primaire a vu trois fois plus de jeunes inscrits que de places disponibles dans les ateliers. De plus, le nombre de demandes pour des activités Boîte à Lunch ou des ressources éducatives connexes provenant des écoles, des organismes communautaires, des camps d'été, tant à NDG qu'à l'extérieur, continue à augmenter. On retrouve des défis similaires et des échos des mêmes problématiques dans chaque milieu de vie de l'enfant, que ce soit dans les écoles, les centres communautaires, à la maison avec les parents, ou aux camps de jour. Le besoin se manifeste clairement de s'attaquer à l'insécurité alimentaire des jeunes de façon systématique et coordonnée, et le programme jeunesse du Dépôt reste l'incontournable ressource pour entreprendre ce défi.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Grâce à notre expérience et savoir-faire, ainsi que la trousse d'outils de Boîte à lunch, le programme jeunesse du Dépôt est désormais la ressource incontournable en éducation alimentaire à NDG. Concrètement, nous avons 3 volets sur lesquelles nous développons nos activités. Ces volets réussissent à rejoindre les jeunes dans leurs différents milieux de vie : 1) le programme parascolaire Boîte à Lunch, offert aux élèves d'âge primaire (4e et 5e années) et d'âge secondaire ; 2) les services éducatifs aux écoles (primaires et secondaires) et les activités et interventions aux camps de jour ; et 3) les activités en famille et pour parents, qui engagent les parents à s'impliquer en tant que participants, bénévoles, et co-animateurs à travers des activités novatrices comme la série d'ateliers « Ma famille en santé », offerte dans les écoles, les ateliers de cuisine culturelle (découverte d'une culture du monde), et les pique-niques d'été en plein air.

1) Le programme parascolaire: Pour répondre à la forte augmentation dans le nombre d'inscriptions aux ateliers pour élèves d'âge primaire, nous planifions d'ouvrir un sixième atelier dans le secteur Saint Raymond, qui diminuera les listes d'attente qui sont les plus longues dans ce secteur du quartier. Nous continuons aussi à développer notre programme pour adolescents d'écoles secondaires, dont le format a été transformé en "séance libre" pour mieux accommoder la réalité des participants. Nos ateliers ados sont offerts notamment aux jeunes nouveaux arrivants en classes d'accueil et aux jeunes en cheminement particulier de formation (souvent aussi des immigrants). Nous allons continuer à travailler avec nos partenaires (par exemple le YMCA, Centre Walkley, et Centre Loyola) pour rejoindre plus d'adolescents vulnérables qui pourraient particulièrement bénéficier de notre programme.

2) Les services éducatifs et les interventions aux camps de jour : Suite à une demande de la part de plusieurs enseignants, nous avons développé plusieurs activités conçues pour être offertes dans les classes et basées sur des activités que nous menons avec succès dans notre programme parascolaire.

Nous avons aussi piloté des activités de cuisine dans les camps de jour du Centre Walkley et du Centre Loyola avec énormément de succès, et nous travaillons pour élargir cette offre et pouvoir inclure d'autres camps de jour dans le besoin à NDG. Nous avons aussi piloté un projet promoteur au Centre Walkley pour engager des parents-bénévoles à préparer des collations pour les jeunes du camp de jour, et qui méritent d'être développés.

3) Les activités en famille et pour parents : « Ma famille en santé », notre toute nouvelle série d'ateliers en saine alimentation pour parents, a été piloté avec succès à l'école. Les enfants du monde. Nous planifions offrir cette série de façon régulière dans les écoles du quartier. Nos ateliers de cuisine culturelle continuent à rassembler les familles de notre communauté autour d'un nouvel arrivant qui présente un repas de sa culture d'origine. Les pique-niques d'été invitent les familles à apprendre de nouvelles façons d'inclure plus de fruits et légumes frais dans leur quotidien.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Enfants (6 - 11 ans)	Étudiants	Personnes à faible revenu	400	400
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	100	100
Adultes (36 - 64 ans)	Parents	Personnes à faible revenu	400	200
TOTAL			900	700

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Secteur Walkley-fielding, St Raymond, Westhaven

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	------------

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	Accès aux fruits et légumes frais, éducation alimentaire, repas sains, repas communautaires, cuisiner en famille.
2	Soutien à la famille et à la petite enfance	Ateliers pour parents et en famille, repas communautaires, cuisiner en famille, partage de ressources, éducation alimentaire.
3	Soutien à la vie communautaire	Ateliers communautaires, partage de ressources, partenariat avec les centres communautaires

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>Renforcer la sécurité alimentaire des jeunes. Bâti des compétences de base en cuisine chez nos jeunes participants et encourager les familles à cuisiner ensemble. Promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie et de bon réflexes alimentaires. Renforcer la confiance en soi et l'autonomie alimentaire des jeunes participants. Faciliter l'ouverture à la diversité culturelle à travers la nourriture. Valoriser la coopération et la solidarité. Cultiver des consommateurs critiques qui sont sensibles aux défis socio-environnementaux de l'alimentation responsable. Augmenter les compétences, les connaissances et les comportements autour de la nourriture saine. Faciliter les points d'accès à d'autres programmes et services du Dépôt et apporter un soutien communautaire aux familles.</p>

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	<p>1) Renforcer les connaissances, compétences, et habitudes en saine alimentation – Encourager les jeunes et leurs parents à cuisiner d'avantage à la maison, bâtir la confiance pour utiliser les outils de cuisine, outiller les jeunes et leurs parents à faire des choix santé.</p> <p>2) Améliorer l'accès à et la consommation des aliments frais et entiers – En offrant des activités accessibles à tous où les aliments frais et entiers sont mis en vedette et au menu; en soutenant les familles et en les connectant aux ressources qui leur permettent d'augmenter leur consommation d'aliments frais et entiers.</p> <p>3) Développer l'ouverture aux nouveaux aliments – À travers les « ingrédients vedettes » et en saisissant toute opportunité de découverte et dégustation de nouveaux aliments, en favorisant les aliments frais et entiers.</p>
B	<p>4) Développer l'ouverture aux différentes cultures – En cuisinant des recettes du monde, en engageant des nouveaux arrivants et immigrants en position de leadership, en saisissant toute opportunité de découverte et dégustation d'aliments et recettes d'autres cultures.</p> <p>5) Faciliter une compréhension de base de l'assiette santé et du système alimentaire, et l'identification des aliments entiers.</p> <p>6) Faciliter une compréhension des règles de sécurité et d'hygiène dans la cuisine et développer la capacité de les suivre.</p> <p>7) Rapprocher les parents à leur communauté et les connecter aux ressources qui leur sont disponibles.</p>
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	<p>Les ateliers parascolaires Boîte à Lunch:</p> <p>a) 4 cours de 10 semaines au niveau primaire (aux élèves en 4^{ème} et 5^{ème} années) offerts à 2 reprises pendant l'année scolaire (session d'automne et session d'hiver), offerts dans différentes écoles et centres communautaires à NDG pour pouvoir rejoindre le maximum d'élèves; en visant particulièrement les secteurs vulnérables de NDG (Saint Raymond, Westhaven, Fielding-Walkley). Capacité de 17 élèves par cours.</p> <p>b) 4 cours de 20 semaines au niveau secondaire suivant un modèle "drop-in" (péonnie libre), où les fréquentations régulières sont incitées, visant particulièrement les nouveaux arrivants, immigrants, et jeunes en cheminement particulier de formation et les secteurs vulnérables de NDG. Capacité de 12 élèves par cours.</p>
B	<p>Services éducatifs et activités aux camps de jour:</p> <p>a) Offre de 4 activités à la carte d'une durée de 1 heure aux écoles primaires et secondaires à NDG. (Nous visons offrir 5 instances d'ateliers, avec le but d'étirer cette offre au futur).</p> <p>b) Offre de 3 activités à la carte d'une durée de 1 heure (atelier de création de smoothies, atelier de sushi, et atelier « une salade dont tu es le héros ») aux camps de jour de NDG, y inclus les Centre Walkley, Westhaven et Loyola. Nous visons offrir 9 cohortes de chaque activité, pour un total de 27 activités.</p> <p>c) 4 ateliers de préparation de collations pour les jeunes du camp Walkley, impliquant les parents du comité des parents de Walkley en tant que bénévoles.</p>
C	<p>Ateliers de cuisine communautaires en famille:</p> <p>a) 3 séries de 3 ateliers "Ma famille en santé", offerts la soir aux écoles du quartier et ciblant les parents qui participent en famille pour leur apprendre des concepts de base en saine alimentation et nutrition de façon interactive, et pour qu'ils découvrent de nouveaux aliments et inculquent les bases de la cuisine à leurs enfants; un certificat est offert pour ceux qui complètent la série de 3 ateliers.</p> <p>b) 8 ateliers de cuisine culturelle offerts les samedis et co-animés par 9 membres de communautés culturelles distinctes. Les participants préparent ensemble un menu de la culture en vedette et le déguste par la suite.</p> <p>c) 10 pique-niques d'été en famille, offerts sur 5 semaines, où les participants se réunissent dans les parcs et jardins du quartier pour préparer et déguster en plein air un menu varié sur les fruits et légumes frais et de saison.</p>

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	<p>Évaluation</p> <p>Activités de feedback interactif, questionnaire pour des parents, sondage de compétences.</p>	<p>Nombre de plats cuisinés</p> <p>Plus de 2500</p>
B	<p>Témoignage (verbal/écrit)</p> <p>Questionnaire pour enseignants et animateurs, témoignages des jeunes.</p>	<p>Nombre de plats cuisinés</p> <p>Plus de 500</p>
C	<p>Questionnaire</p> <p>Questionnaire pour participants, témoignages écrits et verbal.</p>	<p>Nombre de plats cuisinés</p> <p>Plus de 1000</p>

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							Dépôt alimentaire NDG	JES NDG		
A — Personnel lié au projet										
1	Coordonnateur(trice)					15 000,00 \$	29 146,20 \$	2 100,00 \$		46 246,20 \$
	Coordonnateur(trice) des programmes jeunesse									
	\$/h	hrs/ sem	\$ avant sociaux/ sem	# sem	# Poste					
	21	35	154,35	52	1	46 246,20 \$				
2	Coordonnateur(trice) adjoint(e)					7 500,00 \$	11 594,40 \$			19 094,40 \$
	Coordonnateur(trice) adjoint(e) des ateliers Boite à lunch									
	\$/h	h./sem	\$ avant sociaux/ sem	# sem	# Poste					
	17	24	69,36	40	1	19 094,40 \$				
3	Animateur(trice)						26 242,50 \$	900,00 \$		27 202,50 \$
	Animateur(trice) des ateliers parascolaires									
	\$/h	h./sem	\$ avant sociaux/ sem	# sem	# Poste					
	15,5	15	39,525	20	5	27 202,50 \$				
4	Animateur(trice)						7 129,16 \$	1 358,00 \$		8 487,16 \$
	Animateur(trice) des ateliers communautaires									
	\$/h	h./sem	\$ avant sociaux/ sem	# sem	# Poste					
	15,5	3	7,905	52	3	8 487,16 \$				
Sous-Total Section A						22 500,00 \$	74 112,28 \$	4 418,00 \$	0,00 \$	101 030,28 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement achat ou location						250,00 \$	300,00 \$	450,00 \$		1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						800,00 \$	700,00 \$			1 500,00 \$
Photocopies, publicité						150,00 \$	350,00 \$			500,00 \$
Déplacements						150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$		450,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)										0,00 \$
Sous-Total Section B						1 350,00 \$	1 500,00 \$	600,00 \$	0,00 \$	3 450,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						1 000,00 \$	4 000,00 \$			5 000,00 \$
Sous-Total Section C						1 000,00 \$	4 000,00 \$			5 000,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						24 850,00 \$	79 612,28 \$	5 018,00 \$	0,00 \$	109 480,28 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										2

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 Comité Jeunesse NDG Marie-Charles Boivin, coordinatrice 514 482 6665 ext 204	Référence/recrutement des participants Soutien technique Expertise-conseil
2 Commission scolaire de Montréal Lise Couvrette, agente de développement 514 766 1239 poste 1477	Référence/recrutement des participants Prêt de local Prêt d'équipement
3 Centre Saint Raymond (Nadine Collins, coordinatrice, 514 872 1765) Centre Westhaven (Anita Quintana, coordinatrice, 514 872 6734) Centre Walkley (Kadi Diop, coordinatrice, 514 872 1391) Direction de la culture, des sports, des loisirs, et de développement sociale (Kenneth Whittaker, Intervenant de loisirs NDG, 514 872-9537)	Référence/recrutement des participants Prêt de local Prêt d'équipement
4 CSSS Cavendish Sylvie Lafférière, organisatrice communautaire 514 485-7811 poste 3236	Promotion, sensibilisation Participation au comité avisoir, concertation Expertise-conseil
5 Bienvenu à NDG Angela Aldinuoci, Interim Director 514 561 5850	Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes:	Nom au complet
NDG	Notre-Dame-de-Grâce
JES	Jeunos en santé

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Site web de Site à LUNCH: <http://boledunochindg.org>

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Daniel Roïman	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date:	2017	Mars	02
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dépôt alimentaire NDG
177202003

- 24 -

Initiale _____
Initiale _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 2146, avenue Marlowe, Montréal, Québec, H4A 3L5 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N^o d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des

activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-un mille cinq cents dollars (21 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de seize mille cent vingt-cinq dollars (16 125 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille trois cent soixante-quinze dollars (5 375 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 2146, avenue Marlowe, Montréal, Québec, H4A 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

#N/A

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Dépôt alimentaire NDG
Titre du projet	Programmes de support et références à travers la communauté

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
X	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
X	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
X	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
X	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville,
X	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
X	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Dépôt alimentaire NDG		
Adresse	2146 av. Marlowe		
Ville	Montréal	Code postal	H3H 3G5
Numéro d'inscription TPS	89132 8007 RP0001	Numéro d'inscription TVQ	11-210866
Numéro de charité	89132 8007 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Westmount-Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Daniel Rotman	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514 483-4680 poste 207	Télécopieur	SO
Courriel	direction@depotndg.org	Site web	www.depotndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Dépôt Alimentaire NDG est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs. Nos objectifs sont de réduire les difficultés de la pauvreté:

- en améliorant la sécurité alimentaire pour ceux qui ont un revenu insuffisant,
- en facilitant l'accès à une saine alimentation,
- en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale de tous les membres de la communauté,
- en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Programmes de support et références à travers la communauté		
Personne responsable du projet	Monsieur	Daniel Rotman	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514 483-4680 poste 207	Télécopieur	SO
Courriel	direction@depotndg.org		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La pauvreté touche plus de 25% des personnes vivant dans l'arrondissement et, au moment où les gens arrivent aux portes du Dépôt alimentaire NDG, ils ont généralement des besoins, des problèmes ou des obstacles qui sont devenus des facteurs de complication dans leur vie. La moitié des personnes que nous rencontrons sont des familles et l'autre moitié, des individus. Ils sont de plus de 50 pays, incluent tous les âges de la naissance à 90 ans et plus, parlent plus de 30 langues et ont besoin d'aide pour accéder à suffisamment de nourriture pour créer la stabilité leur permettant de pouvoir s'occuper d'autres problèmes auxquels ils font face. Certains sont confrontés à la pauvreté pour la première fois, d'autres ont des problèmes chroniques et vivent dans la pauvreté depuis des années. La pauvreté conduit à l'isolement social, à la dépression, au manque d'autonomie et est connue pour être associée à une maladie chronique.

Le Dépôt alimentaire NDG et l'arrondissement CDN/NDG partagent la vision d'une communauté saine, exempte de pauvreté et de faim, comme le met en évidence notre collaboration dans la table ronde sur la lutte contre la pauvreté, et le travail continu du Dépôt de coordonner la Table de sécurité alimentaire avec plus de 20 partenaires communautaires ayant des programmes axés sur la sécurité alimentaire. Afin de renforcer la résilience de la communauté en matière de sécurité alimentaire, des programmes et des ressources pluridimensionnels sont nécessaires pour réduire l'isolement social, développer/partager des compétences et des connaissances, construire des réseaux et donner un sentiment d'appartenance à tous les membres de la communauté. Le Dépôt évalue les besoins de la collectivité en collaboration avec des partenaires et y répond avec des programmes concrets et conformes aux buts et objectifs établis. Les personnes qui se retrouvent dans des situations vulnérables ont besoin d'un accès rapide aux ressources propres à leur situation, et pour certaines personnes, une aide et un soutien individualisés sont essentiels pour les guider dans les périodes difficiles. Nos services sont offerts dans une atmosphère accueillante qui privilégie la dignité et le respect de chaque individu et assure la confidentialité de nos interactions avec eux.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Deux jours par semaine tout au long de l'année, des services de ressources et d'orientation sont offerts à toute personne qui accède à notre service de dépannage alimentaire ou à nos programmes de repas communautaires. Notre centre de ressources est composé d'un travailleur social à temps plein, d'un coordonnateur de bénévoles, de stagiaires formés en travail social, d'un expert en logement du Conseil communautaire et d'organismes invités ayant des compétences dans les domaines tels que la santé, les droits, la justice sociale, etc. Lors de la première entrevue avec les nouveaux participants, les domaines d'intervention sont identifiés et les ressources nécessaires sont données à ceux qui en font la demande. Les informations clés et temporelles sont présentées à tout le monde lors de l'inscription. Les événements et les activités ou programmes actuels sont mis en évidence sur chaque table et dans l'espace café de la salle de distribution. Le personnel du service de ressources circule dans toute la salle et diffuse l'information, en s'adressant aux personnes individuellement. Grâce à ces mesures, plus de 500 personnes qui viennent dans cet espace sur une base hebdomadaire ont accès à une multitude de mesures de soutien.

Notre travail auprès des personnes vulnérables, y compris les personnes âgées, les immigrants nouvellement arrivés, les personnes âgées seules, les familles monoparentales et les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou physique nécessite souvent une intervention plus profonde et à plus long terme. Offrir des programmes d'accès aux aliments (paniers alimentaires d'urgence, repas communautaires gratuits) qui respectent la dignité, et créer un climat de confiance dans le temps, permettent un accompagnement individualisé pour tous. Ceux qui ont besoin de ressources ponctuelles et ceux qui ont des difficultés compliquées peuvent obtenir de l'aide pour améliorer leur situation et reprendre ainsi le contrôle de leur vie.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes à faible revenu	Personnes seules	200	200
Aînés (65 ans et +)	Personnes à faible revenu	Personnes en perte d'autonomie	125	50
Résidents du secteur	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	350	350
TOTAL			675	600

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Lachine
	LaSalle
	Westmount (ville liée)
	Côte-Saint-Luc (ville liée)
	Hampstead (ville liée)
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	------------

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	Depannage, accès aux fruits et légumes frais, repas communautaire sains
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	Référer et accompagner les personnes vulnérables, et faciliter l'intégration sociale des participants qui se sentent isolés
3	Soutien à la vie communautaire	Ateliers, ressources, mobilisation, kiosques d'information

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Notre but est d'assurer que les gens ne sont pas isolés, en insécurité alimentaire sévère, ou sans ressources nécessaires pour une bonne qualité de la vie. Le Dépôt utilise la "bonne bouffe" comme un moyen de rassembler les gens autour de la table. Une fois qu'on a gagné leur confiance, on peut : soutenir et accompagner les personnes qui se trouvent dans des situations économiques et sociale difficiles; améliorer leur accès à une alimentation saine; les aider à bâtir leurs réseaux; à bonifier leurs compétences et à trouver des solutions à leurs problèmes avec nos partenaires dans la communauté; réduire leur isolation; partager nos connaissances. Nous avons la capacité d'accompagner les personnes à risques et vulnérables afin qu'elles trouvent des solutions concrètes.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

	Évaluer les situations personnelles et déterminer les besoins des personnes ciblées (personnes âgées, nouveaux immigrants, femmes monoparentales, adultes célibataires) qui sont les plus à risque de tomber entre les mailles du filet de la pauvreté.
A	
	Augmenter le nombre de personnes qui nécessitent des références à des ressources appropriées et le nombre de personnes accompagnées de manière personnalisée, selon leur situation.
B	
	Faciliter l'accès à l'information et aux ressources qui peuvent améliorer la situation des personnes défavorisées, dans les secteurs suivants : logement, emploi, santé, transport en commun, légal, financier, victimes d'abus, santé mentale, taxes, francisation etc., qu'elles soient extérieures ou internes. (Nous collaborons avec 86 organisations différentes comme ressources externes, elles comptent pour 80% des références et comme ressources internes nous avons les programmes du Dépôt comptant pour 20%).
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

	Séances d'évaluation pendant une première entrevue avec les nouveaux participants du service alimentaire d'urgence - deux fois par semaine (9 heures en tout par semaine) tout le long de l'année. Deuxième entrevue pour les personnes qui utilisent le service de dépannage alimentaire pendant plus de 6 mois et de façon continue(c'est pendant l'inscription pour la réception des paniers que les participants sont sélectionnés pour la deuxième entrevue).
A	
	Offrir un kiosque avec une équipe compétente au cours de nos heures de service alimentaire, donner des rendez-vous pour les besoins spéciaux, accompagner les participants individuellement, identifier les besoins et transmettre l'information lors de l'inscription, apprendre à connaître les individus, La formation du personnel et le maintien à jour des ressources sont quelques-unes des méthodes que nous utilisons (durée et fréquence: 9 à 15 heures par semaine, selon les besoins et l'horaire).
B	
	Offrir des ateliers et des kiosques d'information de façon régulière dans les domaines les plus pertinents en collaboration avec nos partenaires communautaires - logement (2 heures 2 fois par semaine), cours de français (1 fois par semaine), emploi (2 heures 2 fois par mois) et au moins une clinique mensuelle additionnelle (2 à 3 heures) sur une base rotative. Tous ces ateliers et kiosques d'information s'attaquent à une variété de sujets incluant - cuisine saine, trouver un emploi, droits et responsabilités, cliniques santé, services à la jeunesse, services pour nouveaux arrivants etc. Environ 10 ateliers/cliniques supplémentaires par année. Mobiliser les citoyen(nes) à participer à l'amélioration de leur vie.
C	

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
	Suivi des participants	Nombre de participants
A	Identifier les situations et besoins de plus de 1.000 nouvelles familles et individus (app. 2.500 personnes) à faible revenu et adapter les plans d'action pour les cas les plus urgents	
	Entrevues, rencontres, info-kiosk	
	Évaluation	Nombre d'heures d'accompagnement
B	Plus de personnes référées aux ressources externes et aux activités du Dépôt ou aux autres programmes offerts par nos partenaires.	
	Sondage annuel des participants	
	Sondage	Nombre de participants
C	Un nombre élevé de personnes participent aux ateliers et demandent des renseignements aux kiosques d'information.	

SECTION 3- Budget prévisionnel											
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total					
		Centraide									
A — Personnel lié au projet											
Titre Coordonnateur(trice)											
Coordonnatrice des ressources et du soutien											
1		\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem # Poste	Total	18 000,00 \$	20 000,00 \$	13 448,40 \$	48 448,40 \$	
		22	35	161,7	52 1	48 448,40 \$					
Titre Directeur(trice)											
Directrice de programmes											
2		\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem # Poste	Total	8 000,00 \$	0,00 \$	7 332,32 \$	12 332,32 \$	
		28	7	41,16	52 1	12 332,32 \$					
Titre Cliquer pour menu déroulant											
3		\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem # Poste	Total				0,00 \$	
						0,00 \$					
Titre Cliquer pour menu déroulant											
4		\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem # Poste	Total				0,00 \$	
						0,00 \$					
Sous-Total Section A							20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 780,72 \$	0,00 \$	60 780,72 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location									1 000,00 \$		1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							250,00 \$		500,00 \$		750,00 \$
Photocopies, publicité							200,00 \$		500,00 \$		700,00 \$
Déplacements									75,00 \$		75,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 \$
Sous-Total Section B							500,00 \$	0,00 \$	2 075,00 \$	0,00 \$	2 575,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 000,00 \$		2 500,00 \$		3 500,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							21 500,00 \$	20 000,00 \$	25 355,72 \$	0,00 \$	66 855,72 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
<p>1 Conseil communautaire NDG – Halah Al-Ubaidi admin@ndg.ca, Riley Dalys-Fine (Innoment) rileydfine@ndg.ca</p> <p>Binvenue à NDG - Miguel Crisancho bienvenuendg@gmail.com</p>	<p>Participation au comité avisier, concertation</p> <p>Promotion, sensibilisation</p> <p>Référence/recrutement des participants</p>
<p>2 Conseil des aînés NDG - Sherry McLeod directrice smcleod@ndgsc.ca 88 Ballantyne N. Montréal-Ouest, QC H4X 2R8 514 487-1311</p>	<p>Référence/recrutement des participants</p> <p>Expertise-conseil</p> <p>Autres (précisez ci-dessous)</p> <p>Partenaires en le programme Café Boomer pour les gens 55-70ans</p>
<p>3 CLSC Cavendish - Santé mentale - Lori Goodhand, sécurité alimentaire - Sylvie Laferriere, 6484 av. Monkland, Montreal QC H4B 1H3 514 484-7811 poste 3209</p>	<p>Référence/recrutement des participants</p> <p>Participation au comité avisier, concertation</p> <p>Expertise-conseil</p>
<p>4 Carrefour Jénisse Emploi</p> <p>6370 rue Sherbrooke O. Montreal H4B 1M9 Hans Heisinger Hans.heisinger@cje-ndg.com 514 482-6665 poste 203</p>	<p>Promotion, sensibilisation</p> <p>Référence/recrutement des participants</p> <p>Expertise-conseil</p>
<p>5 YMCA - Rendez-vous pour les aînés</p> <p>Lindsay Whitelaw Lindsay.Whitelaw@ymcaquebec.ca</p> <p>4335, av. Hampton Montréal, H4A 2L3</p>	<p>Promotion, sensibilisation</p> <p>Référence/recrutement des participants</p> <p>Cliquer pour menu déroulant</p>

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER


Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Daniel Rotman	Fonction	Directeur général
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017 Mars 02
Signature			

Voir les notes - Voir aussi l'annexe et l'annexe

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dépôt alimentaire NDG
177202003

- 24 -

Initiale _____
Initiale _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES HABITATIONS SHERBROOKE FOREST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6402, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1N2 agissant et représentée par Sharon Sweeney, agent développement communautaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. :
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1143424688

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de sécuriser des contrats de gestion d'immeubles de la catégorie ``logements abordables'' ainsi d'accroître la banque de ces logements;

Les Habitations Sherbrooke Forest
177202003

- 1 -

Initiale _____
Initiale _____

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des

activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille trois cent soixante-quinze dollars (12 375 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille cent vingt-cinq dollars (4 125 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6402, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1N2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**LES HABITATIONS SHERBROOKE
FOREST**

Par : _____
Sharon Sweeney, agent développement
communautaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (VILLE-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Les Habitations Sherbrooke Forest
Titre du projet	FFaire florir la forêt: le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest (Com Dev)

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Les Habitations Sherbrooke Forest	
Adresse		2 - 6402, rue Sherbrooke O.	
Ville	Montréal-Ouest (ville liée)	Code postal	H4B 1N2
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité		1143424688	
Arrondissement — Ville liée		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral municipal		Loyola (CDN-NDG)	
Circonscription électorale provinciale		Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale		Notre-Dame-de-Grâce-Lachine	
Responsable de l'organisme		Monsieur	Arnold Bennett
Fonction		Cliquer pour menu déroulant	
Téléphone	514-484-6595 514-488-9227	Télécopieur	514-488-9664
Courriel	teninform@videotron.ca, hsfibenoit@msn.com	Site web	sherbrookeforest.com
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet		Non	
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Les habitations Sherbrooke Forest a comme mission de sécuriser des contrats de gestion d'immeubles de la catégorie "logements abordables" ainsi d'accroître la banque de ces logements.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		FFaire florir la forêt: le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest (Com Dev)	
Personne responsable du projet		Monsieur	Arnold Bennett
Fonction		Président	
Téléphone	514-488-9227	Télécopieur	514-484-9664
Courriel		teninform@videotron.ca	
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'objectif est de favoriser le développement communautaire participatif pour permettre le travail collectif entre toutes les parties prenantes en portant une attention particulière pour la mobilisation des résidents. Nous assurons maintenant l'implication des résidents à chaque étape.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les problèmes les plus importants auxquels sont confrontés nos résidents sont les barrières linguistiques et les possibilités d'emploi, qu'ils soient nés au Canada ou qu'ils soient arrivés récemment, qu'ils aient besoin d'aide du français. Ils ont également besoin de voir la valeur en eux-mêmes. Le développement communautaire est un moyen dynamique de donner aux gens des expériences qui les aident à reconnaître leur propre valeur et à les encourager à s'intégrer.

Notre intervention dans ces trois (3) années a révélé des enjeux récurrents tels que l'isolement, barrières linguistiques et emploi.

Un autre obstacle est la confiance. Si les habitants ne font pas confiance, ils ne vont pas se faire valoir sur des questions importantes qui affectent leur vie de tous les jours.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le but premier est d'augmenter le sentiment d'appartenance communautaire et le bien-être des résidents des différentes habitations. L'organisateur communautaire travaillera avec une approche participative pour co-crée des projets basés sur les besoins et les intérêts des résidents et participants. Le projet inclura des activités sociales ciblées pour les personnes âgées, un programme d'information sur la sécurité, des interventions avec les jeunes pour éviter les problèmes de délinquance, au développement d'activités parascolaire pour les enfants.

Nous essayons une approche communautaire qui englobe de nombreuses parties de la vie des résidents. Cette année, nous coordonnons des ateliers de contes, pour aider les résidents voient la valeur de leur participation et de prendre confiance en eux-mêmes. Les ateliers d'histoires contées sont conçus pour aider les résidents à être concis et clair quand ils essaient de s'exprimer et aussi à être fiers de ce que l'histoire qu'ils aimeraient dire, que ce soit leur histoire en direct, un événement, les antécédents familiaux, etc etc

Les résidents et les bénévoles ont organisé un vernissage durant la Semaine des arts qui a mis en valeur nos résidents, cette action menant directement à la ruche d'art de la forêt de Sherbrooke.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	50	50
Jeunes adultes (18 - 35)	Langue maternelle l'ANGLAIS	Décrocheurs scolaires	20	20
Aînés (65 ans et +)	Bénévoles	Personnes à faible revenu	25	20
TOTAL			95	90

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Benny Farm Sherbrooke Forest
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la vie communautaire	1
2	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	2
3	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	3

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Bâtit un sentiment de bien-être et développer une vie communautaire pour les résidents des habitations. Par exemple : aller chercher le potentiel des résidents pour améliorer leur qualité de vie, faciliter l'intégration sociale et les relations entre voisins, créer un sentiment d'appartenance, bâtir la capacité des résidents de devenir des citoyens engagés. Par exemple, les habitants ont mobilisé et dirigé une ruche d'art tous les samedis. Ils planifient, préparent et exécutent les programmes.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Identifier rapidement les besoins communautaire de les résidents vulnérable comme personne âgées ou les immigrants.
B	Développer des programmes basés sur les besoins essentiel en collaboration avec les résident; les personnes âgées, les immigrants y les familles monoparentale.
C	Développer une participation plus accrue entre locataires; les personnes âgées, les immigrants ey les familles monoparentale.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	En partenariat avec le Collectif Benny Farm, CJE et Conseil Communautaire Notre-dame-de-grace, nous travaillons à trouver des occasions d'emploi pour nos résidents. Les résidents ont rejoint le CJE se réunit au moins deux fois par mois et le cours de français ont été disponibles au moins deux sessions par an.
B	En collaboration avec le programme 'Jeune en Action' CJE nous mobilisons pour offrir des activités de résidents tels que la cuisson sur un budget, upcycling , comment trouver du travail etc (tous les résidents sont invités) 1 fois par semaine. Les femmes monoparentales dirigent les activités pour donner aux participants une idée réaliste de la budgétisation
C	Fête des voisins/Halloween/Noël organisée par les citoyens eux-mêmes avec le soutien de la travailleuse communautaire. Organiser les fête pour partager les traditions et créer de nouvelles traditions avec les voisins. Une fois par année chacun. Ces activités sont devenues une extension de la ruche artistique, en mettant l'accent sur les arts et l'artisanat qui complètent les vacances, ou la période de l'année etc. etc.

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Participation accrue de familles immigrantes dans la vie communautaire grâce aux nouvelles compétences linguistiques.	<p>Suivi des participants</p> <p>Liste des présences</p> <p>Nombres de partenaires</p>
B	Diminution de la délinquance des jeunes grâce à un encadrement et de programmes structurés.	<p>Suivi des participants</p> <p>Nombre de bénévoles</p> <p>Nombres de partenaires</p>
C	Une participation des résidents des événements et de la vie communautaire grâce aux liens développés entre eux ainsi qu'avec l'organisateur communautaire.	<p>Assiduité</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Nombres de partenaires</p>

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							NDGCC	HSFI		
A – Personnel lié au projet										
Agent(e) de développement communautaire						16,000.00 \$		1,160.00 \$		17,160.00 \$
1	Titre									
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	15	21	15	52	1	17,160.00 \$				
Agent(e) de terrain						7,488.00 \$				7,488.00 \$
2	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	16	8	16	52	1	7,488.00 \$				
Cliquer pour menu déroulant										0.00 \$
3	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0.00 \$				
Cliquer pour menu déroulant										0.00 \$
4	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0.00 \$				
Sous-Total Section A						16,000.00 \$	7,488.00 \$	1,160.00 \$	0.00 \$	24,648.00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location										0.00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation							300.00 \$			300.00 \$
Photocopies, publicité							300.00 \$			300.00 \$
Déplacements							300.00 \$			300.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance							300.00 \$			300.00 \$
Assurances (frais supplémentaires)										0.00 \$
Sous-Total Section B						0.00 \$	1,200.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	1,200.00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						500.00 \$	1,200.00 \$	500.00 \$		2,200.00 \$
Sous-Total Section C						500.00 \$	1,200.00 \$	500.00 \$		2,200.00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						16,500.00 \$	9,888.00 \$	1,660.00 \$	0.00 \$	28,048.00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »									75	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce, Bienvenue à NDG	Expertise-conseil Participation au comité avisur, concertation Prêt de local Ressources matérielles, autres (photocopie)
2 Prévention CDN NDG, SPVM, EMRII, OBM Program Le Pont	Expertise-conseil Prêt de terrain Promotion, sensibilisation Références/recrutement des participants
3 Cycle Alimenterre, Eco-Quartier, La Ruhe D'art NDG	Expertise-conseil Référence/recrutement des participants Soutien technique
4 Centre vvaikley, Centre Communautaire monklard, Eco-Quartier, HCNDG Chez Spi CI SC Benny	Expertise-conseil Promotion, sensibilisation Prêt de local Référence/recrutement des participants
5 NDG Sports Center, Centre Jeunesse Benny	Prêt de local Don d'équipement Référence/recrutement des participants

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017 <i>Année</i>	Mois <i>Octobre</i>	Jour <i>31</i>
Date de fin de projet	2017	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2017	Avril	<i>30</i>

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
1. HSFI 2. CJE	1. Les Habitations Sherbrooke Forest 2. Centre Jeunesse Emploi
3. HCNDG	Les Habitations Communautaire Notre-Dame-de-Grace
4. EMRII	4. L'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance
5. OBM	Old Brewery Mission


SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Au cours des dernières années du projet, les résidents ont pris possession de l'espace communautaire de la forêt de Sherbrooke. Ils ont accueilli un vernissage et lancé un Art Ruche qui a lieu tous les samedis. Si nous recevons plus de fonds, l'espace communautaire de la forêt de Sherbrooke sera ouverte cinq jours par semaine pour les aînés, les familles et les résidents qui sont isolés pour venir prendre un café, participer à des projets artistiques, obtenir des ressources et aider le programme à grandir.

Les résidents travaillent actuellement pour confirmer l'Internet sans fil dans la région de Sherbrooke Benny Farm.

Le travailleur communautaire et les résidents offrent également une clinique fiscale en collaboration avec le conseil communautaire de NDG.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	ARON L. BENNETT	Fonction	Président		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	 Signature	Cliquer pour menu déroulant	Date	Année	Mois
				2017	03
					03

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MAISONS TRANSITIONNELLES O3**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 3970, boulevard Cavendish appartement 1, Montréal, Québec, H4B 2N3 agissant et représentée par Fiona Keats, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. :
N^o d'inscription T.V.Q. :
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1143424688

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'offrir l'hébergement abordable aux jeunes familles vulnérables à faible revenu, réintroduire la stabilité au seuil des familles en éliminant la pauvreté, l'isolement et l'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année

de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 3970, boulevard Cavendish appartement 1, Montréal, Québec, H4B 2N3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

LES MAISONS TRANSITIONNELLES O3

Par : _____
Fiona Keats, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente Nom de l'organisme (lettres patentes) Titre du projet	Problématiques socio-urbaines Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Les Maisons Transitionnelles O3 M.O.M Mère Organisant des Menus
--	--

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Les Maisons Transitionnelles O3		
Adresse	3970 Cavendish #1		
Ville	Montréal	Code postal	H4B 2N3
Numéro d'inscription TPS	859542803	Numéro d'inscription TVQ	1206345582
Numéro de charité	85954-2805-RT0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Loyola (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Notre-Dame-de-Grâce-Lachine		
Responsable de l'organisme	Madame	Fiona Keats	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-369-0757	Télécopieur	514-369-2954
Courriel director@o3onourown.com	Site web www.o3onourown.com		
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		Oui
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Notre mission est : • offrir l'hébergement abordable et sécuritaire aux jeunes familles vulnérables à faible revenu. • réintroduire la stabilité au sein des familles en éliminant la pauvreté, l'isolement et l'itinérance. • aider les familles à développer leurs capacités parentales. • aider les familles à résoudre favorablement leurs obstacles financiers, personnels et familiaux à court et long terme • soutenir la planification de futures possibilités en découvrant leur habilités, connaissances, expériences de travail et opportunités d'études. • offrir l'accès aux ressources nécessaires à aider les parents à prendre leur vie en main et à faire de bons choix • de développer une communauté au sein des parents dans notre organisme

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	M.O.M Mère Organisant des Menus		
Personne responsable du projet	Madame	Fiona Keats	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-369-0757	Télécopieur	514-369-2954
Courriel director@o3onourown.com			
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet
			Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le projet assure que nos participants ont accès au nourriture saine, les compétences pour préparer des repas sains et des opportunités d'interagir avec leurs voisins. Cette année, nous ajouterons 2 nouveaux éléments à notre projet, un jardin et une animatrice expérimenté de cuisine.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

MTO3 est une communauté de 29 familles, jeunes, vulnérables et à risque. La plupart de nos familles sont dirigés par une mère monoparentale. Tous nos familles ont au moins un enfant de moins de cinq ans. La plupart de nos chefs de nos familles reçoivent l'aide sociale ou emploi Québec, dépendant s'ils sont au maison avec leurs enfants ou à l'école finissant leurs études secondaires. Un grand nombre de nos enfants sont des clients du département de la protection jeunesse (DPJ).

Chaque jour les familles de O3 luttent de fournir des aliments sains sur les tables dans leurs maisons. Deux raisons sont un revenu insuffisant et la hausse du cout de la nourriture. Durant les soirs de semaine, O3 offre des ateliers auprès de nos familles sur différents thèmes (établissement du budget, des relations saines, la gestion de la colère etc.). Avant ces ateliers, les familles sont offerts un repas. Un repas partagé ensemble et fourni gratuitement auprès de nos familles est un moyen important de réduire l'un des nombreux stress nos familles éprouvent dans leur vie quotidienne. Il sagit aussie une belle opportunitier d'engager les mère résident dans la cuisine et de leurs enseigner comment faire des repas saine a prix modique. Cette année les mère aurrant aussie la chance d'apprendre comment construire et maintenir une petite jardin.

Notre projet s'inscrit dans le cadre du plan stratégique du quartier de NDG et du volet visant à accroître la sécurité alimentaire des résidents de NDG qui sont financièrement et / ou socialement vulnérables en mettant l'accent sur les secteurs vulnérables de NDG, y compris le site de Benny Farm où nous sommes situés .

2.3 — Résumé synthèse du projet

La préparation du repas offre une mère la possibilité de gagner un peu plus d'argent pour sa famille, de développer ses compétences (menu planification, budgétisation, nutrition et jardinage) et d'assumer de nouvelles responsabilités. Cette subvention permet aussi les mères afin d'aider la gardienne des enfants dans la salle de jeux, s'ils ne participent pas au programme de la soirée. Sous la supervision de notre gardienne des enfants, les mères peuvent développer ou améliorer leurs habilités parentaux.

Chaque fois que nous offrons un repas avant un atelier, on choisit 1 chef, qui planifie le menu, achete les ingredients et prépare le repas. Les taches pour les soirs de répit sont la même pour la mère chef mais cette mère est aussi la gardienne d'enfants. Nous prevoyons toujours 32 semaines avec deux repas par semaine.

Pour la ressource humaine nous essaierons d'embaucher les mères différentes pour chaque opportunité. Cette année, nous allons également embaucher un animatrice de cuisine avec plus d'expériences qui enseignera aux mères à améliorer leurs compétences.

L'année dernière, nous avons eu plusieurs mères comme chefs de cuisine et nous avons réalisé la nécessité d'avoir quelqu'un avec plus de compétences dand la cuisine qui peuvent fournir plus d'orientation et de formation pour les mères. Cette année, nous allons embaucher une animatrice de cuisine et de jardin à temps partiel qui a les compétences nécessaires pour aider à renforcer les compétences de nos mères résidentes. Nous allons également planter un jardin afin que nous puissions utiliser plus de nourriture fraîche dans notre programme de cuisine ainsi que d'enseigner à nos résidents sur le jardinage urbain.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18-35)	Familles monoparentales	Personnes sous-scolarisées	29	1
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Minorités visibles	Langue maternelle l'ANGLAIS	17	14
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
TOTAL			46	15

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	Nous offrons un repas 2 fois par semaine pour 32 semaines et animation d'un jardin
2	Insertion sociale des clientèles à risque	Offrant des possibilités d'emploi des parents isolés et vulnérables construit la confiance en soi et offre des possibilités
3	Soutien à la famille et à la petite enfance	Le partage des repas offre à nos familles un moment sans stress et agrandit leurs réseau d'amis.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif du projet est de réduire les risques associés aux jeunes parents vulnérables et leurs enfants. Améliorer la sécurité alimentaire pour que les jeunes enfants et jeunes parents peut avoir des résultats positifs à long terme pour leur santé. Le partage des repas offre à nos familles un moment sans stress pour rencontrer leurs voisins et de partager leurs expériences (le développement d'un réseau social et le répartition des obstacles à leur isolement).

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Donner à 29 familles monoparentales qui souffrent d'un faible revenu, l'occasion d'avoir accès à des repas sains, d'apprendre de nouvelles habiletés culinaires et jardinage et d'établir des relations de soutien avec d'autres mères.
B	Offrir à 29 mères la possibilité d'améliorer leurs compétences parentales en offrant des services de garde de relève tout en étant guidé et supervisé par notre éducateur.
C	Donner à plusieurs de nos mères la chance de gagner un peu plus d'argent supplémentaire.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Mères qui offrent des repas reçoivent un certain type de bénéficiaire de ce programme (L'augmentation des revenus, l'amélioration des compétences, l'augmentation de réseau social, des repas gratuits). Nous offrons 2 repas par semaine pour 32 semaines. Les participants qui viennent aux programmes reçoivent un repas avant leur atelier et la chance de connecter avec leurs voisins afin d'agrandir leurs réseaux sociaux.
B	Les mères impliquées dans la cuisine auront aussi la chance d'être impliquées dans le jardin. L'animation du jardin prendra place du mois de juin à septembre (16 semaines, 2 fois par semaine.)
C	Le temps de répit offre des avantages aux familles. (mères avaient du temps libre pour des activités personnelles, les enfants ont reçu un repas, les enfants ont apprécié leur expérience)

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Mères qui offrent des repas reçoivent un certain type de bénéficiaire de ce programme (L'augmentation des revenus, l'amélioration des compétences, l'augmentation de réseau social, des repas gratuits)	Nombre de participants
	Questionnaire	compte-rendu
B	Les participants qui reçoivent un repas avant leur atelier reçoivent un certain type de bénéficiaire de ce programme (Combien de participants ont mangé?, quel type de bénéfice? repas gratuit, réseau social?)	Nombre de participants
	Questionnaire	compte-rendu
C	Le temps de répit offre des avantages aux familles. (mères avaient du temps libre pour des activités personnelles, les enfants ont reçu un repas, les enfants ont apprécié leur expérience)	Nombre de participants
	Questionnaire	compte-rendu

SECTION 3- Budget prévisionnel						
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
		Carrière été	Don Privée			
A — Personnel lié au projet						
1 Animateur(trice)						
Titre de cuisine et jardin et mère resident						
1	2 400,00 \$	2 400,00 \$			4 800,00 \$	
\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
12,5	12		32	1	4 800,00 \$	
2 Gardien(ne) d'enfants						
Titre Mère Resident						
2	2 000,00 \$				2 000,00 \$	
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
12,5	5		32	1	2 000,00 \$	
3 Coordonnateur(trice)						
Titre MTO3 Personnelle						
3	3 680,00 \$				3 680,00 \$	
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
23	5		32	1	3 680,00 \$	
4 Gardien(ne) d'enfants						
Titre MTO3 Staff						
4	2 640,00 \$				2 640,00 \$	
\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	
16,5	5		32	1	2 640,00 \$	
Sous-Total Section A		10 720,00 \$	2 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 120,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)						
Équipement: achat ou location						0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		2 780,00 \$		1 000,00 \$		3 780,00 \$
Photocopies, publicité						0,00 \$
Déplacements						0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)						0,00 \$
Sous-Total Section B		2 780,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	3 780,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)						
Frais administratifs du projet		1 600,00 \$				1 600,00 \$
Sous-Total Section C						
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		15 000,00 \$	2 400,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	18 400,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »						0,25

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 NDG Food Depot - Volet Agriculture Urbaine et boîte à lunch 2146 Avenue de Marlowe Montreal QC H4A 3J 5	Ressources matérielles Expertise-conseil Soutien technique
2 Bénévoles avec l'expérience dans la cuisine	Expertise-conseil Ressources humaines Cliquer pour menu déroulant
3	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER


Date de début du projet	2017	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Fiona Keats	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Cliquer pour menu déroulant	Date	2017	Mars	02
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT FRASER-HICKSON**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8 agissant et représentée par Helen Fortin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 10740 3446 RT001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1006 6130030
N^o d'inscription d'organisme de charité : 10740 3446 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'enrichir la communauté et améliorer les niveaux d'alphabétisation en travaillant de concert avec nos partenaires, à faciliter l'accès aux livres et à nos services en commerçant par les jeunes et les populations vulnérables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année

de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

INSTITUT FRASER-HICKSON

Par : _____
Helen Fortin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution [CA](#)).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	L'Institut Fraser Hickson, Montréal
Titre du projet	Nouveaux secteurs et activités - MINIBIBLIO

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	20 000\$	Montant accordé	
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		L'Institut Fraser Hickson, Montréal	
Adresse		3755 Botrel	
Ville	Montréal	Code postal	H4A 3G8
Numéro d'inscription TPS	107403446RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1006163030
Numéro de charité	107403446RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Westmount—Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Madame	Helen Fortin	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-872-0517	Télécopieur	
Courriel	helen@fraserhickson.ca	Site web	fraserhickson.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet		Cliquer pour menu déroulant	
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

<p>Enrichir la communauté et améliorer les niveaux d'alphabétisation en travaillant, de concert avec nos partenaires, à faciliter l'accès aux livres et à nos services en commençant par les plus jeunes et les populations vulnérables.</p>
--

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Nouveaux secteurs et activités - MINIBIBLIO	
Personne responsable du projet		Madame	Helen Fortin
Fonction		Directrice générale	
Téléphone	514-872-0517	Télécopieur	
Courriel	helen@fraserhickson.ca		
Nouvelle initiative		Oui	Reconduction du projet
			Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Selon le dernier Portrait statistique de la population sur le territoire de CDN-NDG, rédigé par Christian Paquin en avril 2014, presque le tiers des résidents (32%) de l'arrondissement vivent avec un faible revenu (comparativement à la moyenne montréalaise de 26,4%). En moyenne, pour tout l'arrondissement CDN-NDG, les femmes sont désavantagées quant au revenu, gagnant seulement 88% du salaire des hommes. Sans surprises, se sont les secteurs dans lesquels nous retrouvons de fortes populations immigrantes et de minorités visibles, où nous observons les plus faibles revenus et même une décroissance des revenus de 2005 à 2010.

Conclusion, les inégalités dans l'arrondissement semblent être stables ou s'accroître. Les femmes, les immigrants et les minorités visibles en font toujours les frais. Pour palier à cela, l'arrondissement CDN-NDG rédige présentement une nouvelle stratégie autour d'une Table ronde sur la réduction de la pauvreté dans l'Arrondissement CDN/NDG. Cette table vise à redéfinir la manière dont une communauté combat la pauvreté en prenant exemple sur le succès récent de l'Initiative du groupe Tamarack et des Vibrant Communities (Communautés vivantes).

Les Communautés vivantes ont une approche multi-sectorielle qui vise l'engagement de toute la société afin d'implanter des projets qui ont un impact sur toute la communauté. L'Institut Fraser Hickson, une pierre angulaire du quartier depuis 1885, suggère de combattre la pauvreté en utilisant l'alphabétisation. Voici quelques bénéfices et coûts sociaux reliés à l'alphabétisation et l'éducation de la petite enfance (la population ciblée par L'Institut Fraser Hickson):

1) Pour chaque dollar investi en éducation de la petite enfance, les coûts sociaux sont réduits et l'augmentation des impôts perçus des parents augmentent de deux dollars (ecereport.ca/en/benefits-early-childhood-education/).

2) L'analphabétisme au Québec dépasse la moyenne nationale, 60% des citoyens ont de la difficulté avec des documents complexes et 10% peuvent à peine lire. (Fondation pour l'alphabétisation, <https://www.fondationalphabetisation.org/>)

2.3 — Résumé synthèse du projet

MINIBIBLIO

Depuis 2013, en partenariat avec plus de 15 organismes locaux reconnus par la Ville de Montréal (YMCA, la Ruche d'Art, Fondation du Dr. Julien, Garderie Vendôme, MAB-Mackay Rehabilitation Centre, le centre culturel St-Raymond, Imagine West, L'hôpital général pour enfants, etc. ...) et en partenariat avec la Ville de Montréal, Fraser Hickson a ouvert 15 nouvelles micro bibliothèques sur le territoire de CDN-NDG. La mission principale de ces micro bibliothèques est d'offrir des livres gratuitement à la population et, en particulier, à la petite enfance et aux familles. En 2017-2018, nous désirons ouvrir 20 nouvelles micro bibliothèques sur les secteurs de WestHaven, Loyola, Fielding-Walkley, St-Raymond ainsi que le secteur Darlington à CDN. Nous désirons également stimuler la lecture dans des endroits où les familles n'ont pas nécessairement le réflexe d'aller à la bibliothèque. Les usagers peuvent consulter les livres sur place ou emprunter les livres et les rapporter à la maison. Fraser Hickson offre des livres en français et en anglais à toute la population.

La lecture et les niveaux d'alphabétisation (Niveau 1, 2, 3, 4, 5) sont au coeur de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. En offrant un libre accès aux livres en dehors du réseau traditionnel des librairies et des bibliothèques, la Fraser Hickson offre à la population l'opportunité d'accéder à la lecture.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Personnes à faible revenu	Familles monoparentales	1 000	1 000
Familles	Minorités visibles	Analphabètes	1 000	1 000
Aînés (65 ans et +)	Cliquer pour menu déroulant	Personnes à faible revenu	500	500
TOTAL			2 500	2 500

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la famille et à la petite enfance	Soutien aux populations aînées
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	
3	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>Réduire la pauvreté et les inégalités socio-économiques</p> <p>Soutenir la famille et la petite enfance en augmentant les niveaux d'alphabétisation auprès des jeunes et des familles</p> <p>Favoriser l'insertion sociale auprès des immigrants et des minorités visibles</p> <p>Faire la promotion de l'égalité entre homme et femmes</p>
--

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à 2000 nouvelles familles de développer des compétences parentales dans la médiation de la lecture en leur offrant 5000 livres, 5 formations et 20 bénévoles du mois de mai 2017 au mois de mars 2018.
B	Offrir un accès gratuit à 5000 livres aux familles grâce à un réseau de micro bibliothèques sur le territoire CDN-NDG, dont 15 déjà existantes et 20 nouvelles qui ouvriront en 2017-2018 grâce à l'embauche d'une coordinatrice de mai 2017 à mars 2018.
C	Embaucher une femme issue d'une minorité visible pour promouvoir l'égalité homme-femme et contrer l'exclusion sociale et la pauvreté auprès des minorités visibles et des nouveaux arrivants.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	1) Nous engagerons une femme issue d'une minorité visible, résidente de CDN-NDG, qui est dans une situation de faible revenu afin de lui offrir un poste à la hauteur de son expérience en tant que coordonnatrice. À travers un processus rigoureux de sélection, nous avons déjà identifiées une telle candidate qualifiée.
B	2) Nous ouvrirons 20 nouvelles micro bibliothèques sur le territoire dans les endroits suivants entre le mois de mai 2017 à mars 2018 à raison de 2 micro bibliothèques par mois, notamment dans les secteurs de WestHaven, Loyola, Fielding-Walkley, St-Raymond ainsi que le secteur Darlington à CDN. Nous offrirons de 50 à 200 nouveaux titres et titres de collection à ces micro bibliothèques selon leur situation. 3) Nous achèterons 2500 nouveaux titres pour fournir les documents à ces 20 nouvelles micro bibliothèques. Nous redistribuerons également les nombreux dons que nous recevons des particuliers, des organismes (PBS, Literacy Quebec, First Book Canada) et des entreprises.
C	4) Nous lancerons une campagne de recrutement sur nos réseaux sociaux au printemps 2017 (mois de mai), dans nos micro bibliothèques avec la création et l'affichage de 30 d'affiches encourageant les usagers à devenir des bénévoles qui désirent offrir la médiation de la lecture. 6) Les formations seront données par Communication-Jeunesse (en français par Léa Fauvel) et Literacy Quebec. Lire un plaisir à partager : l'importance de la médiation littéraire auprès des jeunes Cette formation présente la lecture et l'animation du livre pour la jeunesse comme un processus qui a comme objectif ultime de propager le plaisir de lire chez les jeunes. D'une activité solitaire, la lecture devient un rendez-vous collectif qui permet de partager son plaisir. Conçue pour les animateurs culturels et les parents, la formation aborde de manière concrète les principes de base en médiation de la lecture et amène le participant à réfléchir sur sa propre pratique. Les ateliers seront gratuits pour les bénévoles et employés de nos

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre de familles rejointes
	écrit	2000
B	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Nombre de familles rejointes
	Rapport mensuel	2000
C	Réalisation de formation	Nombre de participants
	5	100

SECTION 3- Budget prévisionnel										
Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
							Fraser Hickson	Fondations (section 6)		
A — Personnel lié au projet										
1	Coordonnateur(trice)					12 000,00 \$	7 360,00 \$			19 360,00 \$
	Titre									
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	22	21	22	40	1	19 360,00 \$				
2	Animateur(trice) spécialisé(e)					3 000,00 \$	1 485,00 \$			4 485,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
3	Technicien(enne)					10 400,00 \$	10 400,00 \$			10 400,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
	24	10	20	40	1	10 400,00 \$				
4	Cliquer pour menu déroulant									0,00 \$
	Titre									
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste					
						0,00 \$				
Sous-Total Section A						16 000,00 \$	19 245,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 245,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)										
Équipement: achat ou location							20 000,00 \$			20 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation						1 700,00 \$		600,00 \$		2 300,00 \$
Photocopies, publicité								3 000,00 \$		3 000,00 \$
Déplacements						800,00 \$		400,00 \$		1 200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance										0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)							1 200,00 \$			1 200,00 \$
Sous-Total Section B						2 500,00 \$	1 200,00 \$	24 000,00 \$	0,00 \$	27 700,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)										
Frais administratifs du projet						2 500,00 \$	4 500,00 \$			7 000,00 \$
Sous-Total Section C						2 500,00 \$	4 500,00 \$			7 000,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						20 000,00 \$	24 945,00 \$	24 000,00 \$	0,00 \$	68 945,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Ville de Montréal	Prêt de local Participation au comité aviseur, concertation Cliquer pour menu déroulant
2	Fondation du Dr. Julien	Participation au comité aviseur, concertation Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3	Communication-jeunesse	Participation au comité aviseur, concertation Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
Fondations	Fondation Rossy
Fondations	Fondation Power Corporation
Fondations	Fondation Eric T. Brewster

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Helen Fortin	Fonction	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2017	Mars	01	
Signature	<i>Helen Fortin</i>					

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annnonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Terri Ste-Marie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 137470019
N^o d'inscription T.V.Q. : 1009346712 DQ0001
N^o d'inscription d'organisme de charité : 1374 70019 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'offrir aux citoyens notre expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande,

être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-huit mille trois-cent soixante-dix dollars (28 370 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt et un mille deux cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (21 277.50 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept mille quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (7 092.50 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 1H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Terri Ste-Marie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de mai 2017 (Résolution **CA**).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document ci-joint.

Demande de soutien financier 2017-2018

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Problématiques socio-urbaines
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Titre du projet	Activités familiales Walkley

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui
---	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS	
Montant demandé	Montant accordé
Numéro de projet	

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		
Adresse	6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598		
Ville	Montréal	Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	137470019	Numéro d'inscription TVQ	10093467120Q0001
Numéro de charité	137470019RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Alain Mankarios	
Fonction	Directeur		
Téléphone	514-736-2732	Télécopieur	514-736-2734
Courriel	alprevndg@gmail.com	Site web	info@preventioncdnndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
	S'il s'agit d'une reconduction de projet		Non
	Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif actif au sein de la communauté depuis 1989. Notre mission est d'offrir aux citoyen(e)s de l'arrondissement CDN—NDG, des ressources humaines et des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu, dans leur communauté et dans l'arrondissement. Qu'il s'agisse de sécurité urbaine, de prévention de la criminalité ou de questions environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux préoccupations de tous ; jeunes, adultes, femmes, aînés, nouveaux arrivants, familles et population à besoins spécifiques. Nous sommes partenaire et membre actif de la Démarche de Mobilisation et Revitalisation du secteur Fielding-Walkley.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Activités familiales Walkley		
Personne responsable du projet	Madame	Kadi Diop	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-872-1391	Télécopieur	514-872-1391
Courriel	walkley.center@gmail.com		
	Nouvelle initiative	Oui	Reconduction du projet Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le secteur Walkley-Fielding est une zone de défavorisation ciblée par l'arrondissement où des problématiques de pauvreté, de bas niveau de scolarisation, de sécurité urbaine et d'isolement sont présentes. Un des enjeux importants est le manque de sentiment d'appartenance généralisé dans le secteur et dans le Centre Walkley pour les familles ayant de jeunes enfants. Les familles ayant de jeunes enfants et nouvellement arrivées ont peu ou pas de moyens pour se créer ou recréer un réseau social fort pouvant le soutenir dans le quotidien familial. Il y a peu d'activités de loisirs qui sont offertes pour les familles de jeunes enfants et en lien avec la Politique de l'enfant, nous désirons nous inscrire sur le "continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement".

Par le biais de l'activité Fruits de la Communauté, financé par l'entente Ville-MESS, nous avons pu rencontrer un grand nombre de familles avec des enfants d'âge scolaire et les amener à se créer un lien d'appartenance avec le secteur Fielding-Walkley et plus particulièrement avec le centre Walkley. La clientèle la plus assidue au cours de trois dernières années a été les mères de famille uniquement et elles ont souvent remarqué l'absence des pères de familles lors des activités et ateliers pour familles qui ont été offerts. Selon la politique de l'enfant de la Ville de Montréal, nous désirons "soutenir les actions qui accompagnent les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie" en encourageant une participation active des deux parents le plus possible dans les activités de loisirs des enfants.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Les activités familiales Walkley prendront la forme d'un café-rencontre hebdomadaire invitant les familles avec un accent mis sur les familles ayant des enfants en bas âge. Lors de ces café-rencontres, les familles seront accueillies et animées par une chargée de projet, spécialisée en programmation familiale qui gèrera la planification, la promotion, le développement de partenariats et la présentation des ateliers de compétences parentales, des activités de loisirs (ex. cuisine, bricolage, couture, etc.) ainsi qu'une période d'échange permettant aux parents de partager leurs expériences et de se soutenir les uns les autres dans le but de développer une communauté entourant les enfants tout au long de leur développement.

Des activités mère-enfant et père-enfant seront offertes afin d'encourager les deux parents à prendre part au développement et à la réussite des enfants en plus de leur permettre d'échanger librement et sans structure formelle sur les réalités de la maternité et de la paternité dans notre quartier. Afin de ne pas stigmatiser les enfants dans la communauté, ces activités seront ouvertes aux figures maternelles ou paternelles dans le cas où les enfants ne vivraient pas avec leurs parents biologiques. Ces activités de sports et de loisirs seront offertes par des intervenants spécialisés dans les activités de loisirs qui feront la planification et l'animation des activités sous la responsabilité de la chargée de projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Parents	Minorités ethniques	50	35
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Familles monoparentales	Minorités ethniques	30	15
Enfants (6 - 11 ans)	Familles monoparentales	Minorités ethniques	50	45
TOTAL			130	95

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Fielding-Walkley
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
--	-----

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la famille et à la petite enfance	
2	Égalité entre les hommes et les femmes	
3	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>Créer un réseau de familles où tous les membres participent de façon égale au développement des enfants et où les enfants se sentent soutenus à part entière. De faire la promotion de l'égalité des mères et des pères dans leur implication dans le développement des enfants, des tâches ménagères et dans les rôles de leadership familiale. De permettre aux parents de valoriser leur savoir et de partager leurs expériences entre eux, peu importe l'âge de leurs enfants. De créer une communauté forte dans laquelle tous se sentent inclus et valorisés.</p>
--

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre aux parents de se sentir soutenus par une communauté par la participation à des activités familiales hebdomadaires créées pour eux sur une période d'un an.
B	Créer des activités où les pères participent activement au développement et au bien-être de leurs enfants par le biais d'activités sportives variées mensuelles sur une période d'un an.
C	Faciliter un dialogue entre les différents parents de la communauté et faire valoir leurs expériences et créer un sentiment de "vivre-ensemble" par le biais d'activités saisonnières familiales multiculturelles ouvertes à la communauté sur une période d'un an.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Café-rencontre hebdomadaire avec un service de garde offert gratuitement durant lequel des ateliers sur des thèmes variés (compétences parentales, routines, saine alimentation, système scolaire, etc.) seront offerts. Une routine sera établie afin de sécuriser les enfants et les parents puisqu'ils seront séparés pendant une heure sur les 2h30 de l'activité. Des jeux "brise-glace" entre parents seront également faits afin de créer une cohésion de groupe dès le début de chaque rencontre, ensuite ils participeront à un atelier et l'activité se terminera par une collation en groupe et une routine de départ. Ces ateliers seront offerts par session de 12 semaines (automne, hiver, printemps/été).
B	Une activité mère-enfant et une activité père-enfant par mois durant laquelle les dyades participeront à des activités de loisirs et de sports adaptés aux âges des enfants. Ces activités auront lieu au centre Walkley mais également dans les infrastructures municipales accessibles aux familles afin de leur faire découvrir la gamme de services disponibles dans leur quartier (bibliothèques, centres sportifs, etc.). Animation des activités et soutien au parents sera offert par des animateurs de loisirs familiaux. La planification des activités sera effectuée par une chargée de projet qui veillera à la diversité des activités et à l'évitement des activités genrées uniquement. 24 activités par année.
C	Réalisation de fêtes familiales de fin de saison sous des thèmes multiculturels. Ces fêtes seront organisées par les parents participants aux activités afin d'inviter et de montrer à la communauté leurs réalisations à la fin de chaque saison. Les thématiques seront décidées collectivement et permettront à tous de partager des éléments de leur culture d'appartenance à tous les membres de la communauté locale. L'animation sera faite par les animateurs de loisirs familiaux et les familles seront épaulées tout au long du processus par la chargée de projet et les animateurs lors de période prévues à cet effet pendant les activités en dyade et pendant les café-rencontres.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Café-rencontres	Réalisation de cafés-rencontres	Nombre d'ateliers / de cours
		36 café (3 sessions de 12 semaines)	18 ateliers offerts et 18 activités de loisirs variés
B	Activités mère-enfant/père-enfant	Suivi des participants	Nombre d'activités
		Sondages qualitatifs auprès des parents.	24 activités/année
C	Fêtes familiales multiculturelles	Compte-rendu	Liste des présences
		Communiqués de presses/photos/rapports écrits	300 (100 personnes/fête familiale)

SECTION 3- Budget prévisionnel						
Poste budgétaire	Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers				Budget total
		Centre Communautaire Walkley				
A — Personnel lié au projet						
Chargé(e) de projet						
1						
Titre Activités familiales Walkley						
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
	15	25	75	44	1	19 800,00 \$
						21 600,00 \$
Animateur(trice)						
2						
Titre Animateur familles						
	\$/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
						0,00 \$
Coordonnateur(trice)						
3						
Titre Centre Walkley						
	\$/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
	16,5	40	132	48	1	38 016,00 \$
						0,00 \$
Cliquer pour menu déroulant						
4						
Titre						
	\$/h.	h./sem	\$ avant sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total
						0,00 \$
Sous-Total Section A						
	21 600,00 \$		38 016,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	69 616,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)						
Équipement: achat ou location		600,00 \$	500,00 \$			1 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		500,00 \$	500,00 \$			1 000,00 \$
Photocopies, publicité		370,00 \$				370,00 \$
Déplacements		1 600,00 \$				1 600,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0,00 \$	5 000,00 \$			5 000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0,00 \$	750,00 \$			750,00 \$
Sous-Total Section B		2 870,00 \$	6 750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 620,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)						
Frais administratifs du projet		3 900,00 \$				3 900,00 \$
Sous-Total Section C						
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		28 370,00 \$	44 766,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	73 136,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »						1

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1 Table 0-5 ans, Cavendish Olivier Fortier, Coordonnateur 514-376-3301 poste 306	Expertise-conseil Participation au comité avisier, concertation Support logistique
2 CIUSSS Ouest de l'Île de Montréal Sylvie Laferrière, Organisatrice communautaire 514-485-7811 poste 3236	Participation au comité avisier, concertation Expertise-conseil Promotion, sensibilisation
3 Association pour le développement jeunesse Loyola Brigid Glustein, Directrice 514-872-6721	Participation au comité avisier, concertation Référence/recrutement des participants Prêt de local
4 Loisirs Sportifs Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce Derek Walsh, Gestionnaire 514-481-4634 poste 209	Prêt de local Promotion, sensibilisation Ressources humaines
5 Comité Jeunesse Notre-Dame de Grâce Simeon Pompey, Directeur 514-872-6055	Expertise-conseil Soutien administratif Ressources matérielles

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2017	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	31


SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Par la participation à la Su-Père Conférence, nous nous apprêtons à entamer une évaluation de partenariat avec le Regroupement pour la Valorisation de la Paternité pour l'éventuelle mise en place, à long terme, du programme "Relais-Père" qui sera une continuation des activités en dyade père-enfant tel que présenté ci-haut.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Alain Mankarios	Fonction	Directeur adjoint			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant		Date	2017	Mars	03
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dossier # : 1177202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 482 042 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

Annexe 1 - TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AUX ORGANISMES POUR LA PÉRIODE DU 2 MAI 2017 AU 31 MARS 2018



[TableauContributionsFinancières2017-2018.pdf](#)

Annexe 2 - Carte de défavorisation indice Pampalon



[Carte de défavorisation Pampalon et Raymond.pdf](#)

Annexe 3 - Numéros de projets 2017-2018



[OutilDeSuivi2017-2018.pdf](#)

Protocole de communication



[Protocole de communication 2017-2018.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHIÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086

Télécop. :

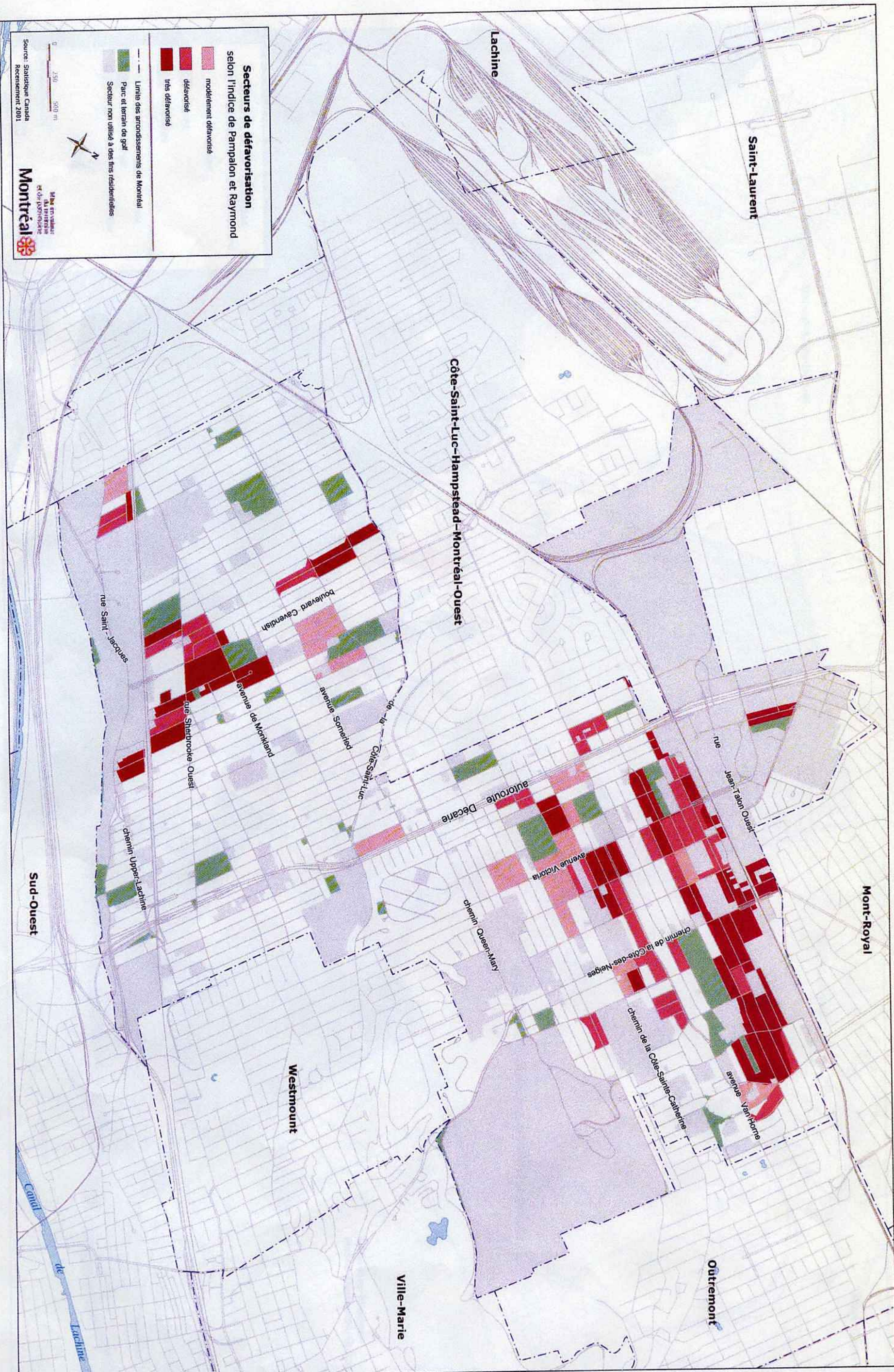
Organismes	Titres	Descriptions	\$ 2017
À deux mains	Programme de sécurité alimentaire	Ateliers mensuels de cuisine collective pour jeunes parents et activités en jardins communautaires	16 450,00 \$
Association des parents de Côte-	Les fins de semaine, les pères CO-OH-PÈRES!	Atelier d'animation pour pères/enfants	17 500,00 \$
Baobab Familial	Du baobab à l'érable	Ateliers, déjeuners thématiques et soupers communautaires pour développer des liens avec des familles	13 957,00 \$
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Je m'engage : Clef de la Ville	Approfondir la connaissance des parents de leur ville , briser l'isolement	18 925,00 \$
La cafétéria communautaire MultiCaf	Aide, assistance et référence de première ligne	Consolider, améliorer et maintenir les différents services d'aide, d'accueil et de références pour les personnes aux prises avec des difficultés économiques et sociales importantes	20 000,00 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	Accueillir des jeunes de 16-25 ans à risques, les former en organisation et leur permettre d'organiser des activités s'adressant à diverses clientèles	20 734,00 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges	Table jeunesse : Pour bien animer	Offrir aux jeunes de 15-19 ans une formation aux fonctions d'animateur pour camp de jour.	20 000,00 \$
Centre communautaire Mountain Sights	Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours	Atelier de cuisine, activités thématiques avec service de halte-garderie	14 000,00 \$
Centre des aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire des aînés	Inciter les aînés vulnérables et isolés, en majorité d'origine immigrante à s'adresser au centre	19 632,00 \$
Carrefour jeunesse emploi de NDG , fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de NDG	Table jeunesse: Jeunes leaders NDG	Diminuer l'exclusion des jeunes en développant leur leadership, confiance en soi, en leur apportant le soutils nécessaires pour leur permettre de pendre leur place	16 008,00 \$
Club ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle Inc.	Un quartier à vivre	Favoriser l'accès aux ressources peu ou mal connues des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.	30 542,00 \$

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés	Assurer la coordination et la mobilisation des partenaires et citoyens afin de mieux répondre aux enjeux dans 4 secteurs vulnérables de NDG	67 010,00 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, fiduciaire pour	Envol des femmes: Nutrition counts	Ateliers de préparation de repas, éducation sur l'alimentation	15 000,00 \$
Dépôt alimentaire NDG	Boîtes à lunch	Renforcer la sécurité alimentaire des jeunes, développer des compétences de base en cuisine, valoriser la coopération	24 850,00 \$
Dépôt alimentaire NDG	Le réseau des jardins de la victoire	Animation des jardins collectifs à NDG	8 885,00 \$
Dépôt alimentaire NDG	Programmes de support et de références à travers la communauté	Séances d'évaluation en service alimentaire d'urgence, accompagner les participants, offrir des ateliers d'information: cours de français, logement etc.	21 500,00 \$
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	Ateliers de rencontres de cuisines collectives et ateliers d'écriture	13 534,00 \$
Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire florir la forêt	Activités sociales pour personnes âgées, information sur la sécurité et interventions auprès des jeunes.	16 500,00 \$
L'Institut Fraser-Hickson, Montréal	Nouveaux secteurs et activités-Minibiblio	Ouvrir 20 nouvelles micro-bibliothèques dans les zones peu ou mal desservies par les services publics	20 000,00 \$
Les Maisons transitionnelles O3	M.O.M. Mère organisant des menus	Animation d'ateliers thématiques pour jeunes mères	15 000,00 \$
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Activités familiales Walkley	Café rencontre hebdomadaire pour jeunes familles du secteur Walkley	28 370,00 \$
Projet Genèse	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	Permettre aux jeunes parents d'augmenter leurs connaissances sur leurs droits et responsabilités en logement.	19 600,00 \$
Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	Réaliser des ateliers de cuisine collective pour les familles de CDN	15 160,00 \$
Société environnementale de Côte-des-Neiges	Réseau des jardins urbains de CDN	Création et animation de jardins collectifs	8 885,00 \$
Total			482 042,00 \$

Secteurs de défavorisation selon l'indice de Pamplon et Raymond

- modérément défavorisé
- défavorisé
- très défavorisé
- Limite des arrondissements de Montréal
- Parc et terrain de golf
- Secteur non utilisé à des fins résidentielles

Source: Statistique Canada Recensement 2001

8-1 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Secteurs de défavorisation

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Réservé à l'administration de la DDS				Section à compléter par les responsables en développement communautaire						Exclusif aux arrondissements	
Numéro ENGAGEMENT DE GESTION				Numéro du sommaire	Nom de l'organisme	Titre du projet	S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet?	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		Nom du responsable financier en arrondissement
#	Clé comptable / Numéro d'imputation		Date de virement						(oui / non)	Si oui, avec qui?	
Quartier CDN											
1	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001059.000000.00000.00000			1177202003	Association des parents de Côte-des-Neiges	Atelier d'animation pour Pères/enfants	1059	17 500,00 \$	non		Hélène Brousseau
2	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002802.000000.00000.00000			1177202003	Baobab familial	Du baobab à l'érable	2802	13 957,00 \$	non		Hélène Brousseau
3	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001060.000000.00000.00000			1177202003	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	1060	20 734,00 \$	non		Hélène Brousseau
4	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001409.000000.00000.00000			1177202003	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges fiduciaire pour la Table jeunesse de CDN	Pour bien animer	1409	20 000,00 \$	oui	arrondissement et PIMJ	Hélène Brousseau
5	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001061.000000.00000.00000			1177202003	Centre communautaire Mountain Sights	Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours	1061	14 000,00 \$	non		Hélène Brousseau
6	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001063.000000.00000.00000			1177202003	Centre des aînés de Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire des aînés	1063	19 632,00 \$	non		Hélène Brousseau

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Réservé à l'administration de la DDS				Section à compléter par les responsables en développement communautaire						Exclusif aux arrondissements	
Numéro ENGAGEMENT DE GESTION				Numéro du sommaire	Nom de l'organisme	Titre du projet	S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet?	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		Nom du responsable financier en arrondissement
#	Clé comptable / Numéro d'imputation		Date de virement						(oui / non)	Si oui, avec qui?	
7	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001064.000000.00000.00000			1177202003	Club ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle inc.	Un quartier à vivre	1064	30 542,00 \$	non		Hélène Brousseau
8	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001410.000000.00000.00000			1177202003	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	1410	13 534,00 \$	non		Hélène Brousseau
9	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.1067.000000.00000.00000			1177202003	La Cafétéria communautaire MultiCaf	Aide, assistance et référence de première ligne	1067	20 000,00 \$	non		Hélène Brousseau
10	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001068.000000.00000.00000			1177202003	Projet Genèse	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	1068	19 600,00 \$	non		Hélène Brousseau
11	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001070.000000.00000.00000			1177202003	Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	1070	15 160,00 \$	non		Hélène Brousseau
12	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001072.000000.00000.00000			1177202003	Société environnementale de Côte-des-Neiges	Réseau des jardins urbains de CDN	1072	8 885,00 \$	oui	arrondissement	Hélène Brousseau

Quartier NDG

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Réservé à l'administration de la DDS				Section à compléter par les responsables en développement communautaire						Exclusif aux arrondissements	
Numéro ENGAGEMENT DE GESTION				Numéro du sommaire	Nom de l'organisme	Titre du projet	S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet?	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		Nom du responsable financier en arrondissement
#	Clé comptable / Numéro d'imputation		Date de virement						Libellé textuel	(oui / non)	
14	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001075.000000.00000.00000			1177202003	À deux mains	Programme de sécurité alimentaire	1075	16 450,00 \$	non		Hélène Brousseau
15	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001984.000000.00000.00000			1177202003	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Je m'engage : Clef de la Ville	1984	18 925,00 \$	non		Hélène Brousseau
16	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001078.000000.00000.00000			1177202003	Carrefour jeunesse emploi de NDG, fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de NDG	Jeunes leaders NDG	1078	16 008,00 \$	non		Hélène Brousseau
17	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001412.000000.00000.00000			1177202003	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisées	1412	67 010,00 \$	non		Hélène Brousseau
18	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002803.000000.00000.00000			1177202003	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce fiduciaire pour L'Envol des femmes (ancien # projet 1082)	Nutrition counts	2803	15 000,00 \$	non		Hélène Brousseau
19	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002066.000000.00000.00000			1177202003	Dépôt alimentaire NDG	Boîtes à lunch	2066	24 850,00 \$	non		Hélène Brousseau
20	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002067.000000.00000.00000			1177202003	Dépôt alimentaire NDG	Le réseau des jardins de la victoire	2067	8 885,00 \$	oui	arrondissement	Hélène Brousseau

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Réservé à l'administration de la DDS				Section à compléter par les responsables en développement communautaire						Exclusif aux arrondissements	
Numéro ENGAGEMENT DE GESTION				Numéro du sommaire	Nom de l'organisme	Titre du projet	S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet?	\$ Accordé	Financement conjoint (VILLE)		Nom du responsable financier en arrondissement
#	Clé comptable / Numéro d'imputation		Date de virement						Libellé textuel	(oui / non)	
21	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001080.000000.00000.00000			1177202003	Dépôt alimentaire NDG	Programmes de support et de références à travers la communauté	1080	21 500,00 \$	non		Hélène Brousseau
22	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001415.000000.00000.00000			1177202003	Les habitations sherbrooke forest	Faire florir la forêt	1415	16 500,00 \$	non		Hélène Brousseau
23	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002804.000000.00000.00000			1177202003	L'institut Fraser-Hickson Montréal	Nouveaux secteurs et activités Minibiblio	2804	20 000,00 \$	non		Hélène Brousseau
24	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001083.000000.00000.00000			1177202003	Les maisons transitionnelles O3	M.O.M. mère organisant des menus	1083	15 000,00 \$	non		Hélène Brousseau
25	1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001413.000000.00000.00000			1177202003	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Activités familiales Walkley	1413	28 370,00 \$	non		Hélène Brousseau
TOTAL									482 042,00 \$		

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE (2017-2018)

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (Ville-MTESS 2013-2018)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'entente mentionnée ci-haut (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2017-2018)

Logo Ville de Montréal Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1177202003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 482 042 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1177202003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Hong-Van TRAN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1094

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS**NO GDD :**

1177202003

BUDGET FONCTIONNEMENT**No d'engagement 2017:**

QV77202003

L'engagement de gestion a été pris dans le compte ci-dessous:

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	482 042,00 \$
---	---	---------------

Imputation de la dépense :

Imputation budgétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
QUARTIER CDN - 12 projets				
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002854.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Association des parents de Côte-des-Neiges - Les fins de semaine, les pères Co-OH pères!	Association des parents de Côte-des-Neiges	Les fins de semaine, les pères Co-OH pères!	17 500,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002802.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Baobab familial - Du baobab à l'érable	Baobab familial	Du baobab à l'érable	13 957,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001060.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges - Moi, j'embarque	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	20 734,00 \$

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001409.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre comm. De loisir de la Côte-des-Neiges (Fiduciaire pour la Table jeunesse de Côte-des-Neiges) - Pour bien animer	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges fiduciaire pour la Table jeunesse de CDN	Pour bien animer	20 000,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001061.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre comm. Mountain Sights - Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes du secteur Mountain Sights	Centre communautaire Mountain Sights	Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours	14 000,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001063.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre des aînés de Côte-des-Neiges - Ponts vers la participation communautaire des aînés	Centre des aînés de Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire des aînés	19 632,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001064.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Club Ami - Je me présente... je persiste et signe...	Club ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle inc.	Un quartier à vivre	30 542,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001410.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Femmes du monde à Côte-des-Neiges - Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	13 534,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.1067.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / La Cafétéria communautaire MultiCaf - Aide, assistance et référence de première ligne	La Cafétéria communautaire MultiCaf	Aide, assistance et référence de première ligne	20 000,00 \$

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001068.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projet Genèse - Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	Projet Genèse	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	19 600,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001070.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Relais Côte-des-Neiges - Cuisinons ensemble	Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	15 160,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001072.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Société environnementale de Côte-des-Neiges - Réseau des jardins urbains de CDN	Société environnementale de Côte-des-Neiges	Réseau des jardins urbains de CDN	8 885,00 \$
QUARTIER NDG - 12 projets				
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001075.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / À deux mains - Programme de sécurité alimentaire	À deux mains	Programme de sécurité alimentaire	16 450,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001984.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Bienvenue à NDG - Je m'engage: Clef de la Ville	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Je m'engage : Clef de la Ville	18 925,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001078.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Carrefour jeunesse emploi de NDG, fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de NDG - Jeunes leaders NDG	Carrefour jeunesse emploi de NDG, fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de NDG	Jeunes leaders NDG	16 008,00 \$

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001412.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce - Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés	67 010,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002803.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce fiduciaire pour l'Envol des femmes (ancien # projet1082) - Nutrition counts	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce fiduciaire pour L'Envol des femmes (ancien # projet 1082)	Nutrition counts	15 000,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002066.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Dépôt alimentaire NDG - Boîtes à lunch	Dépôt alimentaire NDG	Boîtes à lunch	24 850,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002067.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Dépôt alimentaire NDG - Le réseau des jardins de la victoire	Dépôt alimentaire NDG	Le réseau des jardins de la victoire	8 885,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001080.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Dépôt alimentaire NDG - Programmes de support et de références à travers la communauté	Dépôt alimentaire NDG	Programmes de support et de références à travers la communauté	21 500,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001415.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Les habitations Sherbrooke Fores - Faire florir la forêt	Les habitations sherbrooke forest	Faire florir la forêt	16 500,00 \$

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002804.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / L'institut Fraser-Hickson Montréal - Nouveaux secteurs et activités Minibiblio	L'institut Fraser-Hickson Montréal	Nouveaux secteurs et activités Minibiblio	20 000,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001083.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Les maisons transitionnelles O3 - M.O.M.-Mère organisant des menus	Les maisons transitionnelles O3	M.O.M. mère organisant des menus	15 000,00 \$
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001413.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - CDN / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Activités familiales Walkley	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Activités familiales Walkley	28 370,00 \$
Total de la dépense :				482 042,00 \$



Dossier # : 1175153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les constructions et Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$, comprenant les contingences au montant de 263 774,88 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 12:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des nouvelles orientations budgétaires de la Ville centre, le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) a été reconduit pour l'année 2017. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau routier, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2017 » (rues locales), selon l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux, incluant les coûts des honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

Il est à noter que la sélection des rues, la conception, l'appel d'offres, l'octroi du contrat et la réalisation des travaux du projet - PCPR-2017 seront pris entièrement en charge par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170043 - lundi 13 février 2017 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2017 (rues locales), PRR-2-2017 (rues locales), PRR-3-2017 (rues artérielles), et PRR-4-2017 (rues artérielles), les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA16 170098 - lundi 4 avril 2016 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » le PRR-1- 2016, le PRR-2- 2016, le PRR-3-2016 et le PRR-4-2016, les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 170057-lundi 6 mars 2017- Accorder à IGF Axiom inc. un contrat de 1 013 935,78 \$, taxes incluses (Contrat n° 1), et à SNC-Lavalin inc. un contrat de 1 116 378,51 \$, taxes incluses (Contrat n° 2), ces firmes ayant obtenu les plus hauts pointages, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2017-2019), aux prix et conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-

AOP-TP-013;

CA16 170099 : lundi 4 avril 2016 : Approuver, dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2016 (local) », la liste des rues visées par les travaux de réfection de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Dossier décisionnel 1142088004 : Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

Résolution CA 14 170305 - mardi 2 septembre 2014 - En vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage- revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour procéder à la réalisation des travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié dans la liste des rues ci-dessous.

La présente a pour objet d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2017 (rues locales) », l'enveloppe budgétaire, pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal, du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) de la Ville centre, le tout pourrait inclure des dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PCPR-2017

Numéro	Rue	De	A	District	
1	Légaré	Van Horne	Kent	Darlington	L
2	Kent	Decelles	Hudson	Darlington	L
3	Ekers	Wilderton	limite d'arrondissement	Darlington	L
4	Ekers	limite d'arrondissement	Vimy	Darlington	L
5	Mount	Glencoe	Kirkfield	Darlington	L
6	Carpiquet	Glencoe	Falaise	Darlington	L
7	Linton	McShane	Hudson	CDN	L
8	Linton	Dolbeau	McShane	CDN	L
9	Lavoie	Édouard-Montpetit	Saint-Kevin	CDN	L
10	Légaré	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	L
11	Légaré	Édouard-Montpetit	Saint-Kevin	CDN	L
12	Lajoie	Vimy	limite d'arrondissement	CDN	L
13	Lajoie	Deacon	Vimy	CDN	L
14	Mountain Sights	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Snowdon	L
15	Lemieux	Plamondon	Barclay	Snowdon	L
16	Oxford	Somerled	Côte-Saint-Luc	NDG	L
17	Duquette	Fin de rue	Décarie	NDG	L
18	Brodeur	Fin de rue	Décarie	NDG	L
19	Botrel	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	L
20	Chester	O'Bryan	Doherty	Loyola	L
21	Fielding	Connaught	Trenholme	Loyola	L
22	Walkley	Monkland	Terrebonne	Loyola	L
23	Fielding	limite d'arrondissement	Connaught	Loyola	L
24	Rosedale	Chester	Côte-Saint-Luc	Loyola	L

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise le Pavages Métropolitain inc., pour un monta 2 901 523,56 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chac d'elles.

SOUSSIONNAIRES		PRIX
1	CONSTRUCTION BAU VAL INC.	2 923 364,
2	CONSTRUCTION SOTER INC.	2 997 901,
3	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	2 961 081,
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 011 976,
5	GROUPE TNT INC.	2 966 920,
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 901 523,

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION SOTER INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Ces interventions sont nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein l'arrondissement.

Les travaux de réalisation sur les rues du présent contrat ne comprennent aucun réaménagement géométrique.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Pavages métropolitain inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement.

La Division des infrastructures et d'aqueduc de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment les chaussées et les trottoirs des rues visées par le présent projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Suite au constat de la détérioration avancée de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il est primordial d'améliorer l'état du réseau routier.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	2 794 204,75 \$

T.P.S. (5 %) : 121 513,59 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 242 419,59 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 229 419,33 \$ (avant taxes).

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents 2 794 204,75 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 2 901 523,56 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 107 318,81 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est inférieur approximativement de 3,84 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Budget à autoriser :

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué au « Programme complémentaire planage-revêtement - PCPR-2017 (rues locales) », lequel inclut tous les travaux de réfection

de chaussées incluant la reconstruction de trottoirs.

Coût du contrat :

	PCPR- 2017 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	2 523 612,58 \$	126 180,63 \$	251 730,35 \$	2 901 523,56 \$

T.P.S. (5 %) : 126 180,63 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 251 730,35 \$

Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	1 660 269,62	1 908 895,00	1 743 075,57
Réfection de trottoirs	633 923,63	728 853,69	665 540,57
Contingences (10%)	229 419,33	263 774,87	240 861,62
Total contrat	2 523 612,58	2 901 523,56	2 649 477,76
Incidences	295 716,46	340 000,00	310 465,32
Total dépense	2 819 329,04	3 241 523,56	2 959 943,08

Les incidences comprennent : les frais de laboratoire, de la surveillance des travaux et les dépenses accessoires.

La surveillance des travaux du présent contrat sera effectuée conformément à l'entente-cadre de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-TP-013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussées et de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux décrits dans le présent dossier décisionnel en lien avec le programme Complémentaire de Planage et Revêtement de chaussées du réseau local PCPR-2017 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme Complémentaire de Planage et Revêtement de chaussées du réseau local seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 8 juin - 31 juillet / 2017
- Planage 31 juillet - 15 septembre / 2017
- Revêtement bitumineux 7 août - 15 octobre / 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 27 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2017-04-25

Dossier # : 1175153007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004



Récapitulatif PV.pdf RÉSULTATS.pdf LETTRE DE L'AMF.pdf



ATTESTATION REVENUE QUÉBEC.pdf SOUSSION-BORDEREAU DE PRIX-PCPR-2017.pdf



AUTORISATION AMF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408

Télécop. : 872-0918

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 27 avril 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|---------------------------|---|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |
| • Farid Ouaret | Ingénieur | Direction des travaux publics |
| • Nicolas Bernier-Groleau | agent technique en génie civil
infrastructures municipales | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-TP-004 Travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - (PCPR-2017)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	2 961 081,44 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC,	3 011 976,00 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 901 523,56 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	2 998 901,58 \$
GROUPE TNT INC.	2 966 920,47 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 923 364,03 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 11 avril 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUSSION CDN-NDG-17-AOP-TP-004

Travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-2017)

SOUSSION		
1	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	2 961 081,44 \$
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC,	3 011 976,00 \$
3	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	2 901 523,56 \$
4	CONSTRUCTION SOTER INC.	2 998 901,58 \$
5	GROUPE TNT INC.	2 966 920,47 \$
6	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 923 364,03 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	GROUPE TNT INC.
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC,
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 27 avril 2017

Le 5 mars 2014

**PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1**

N° de décision : 2014-CPSM-1013434
N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGÉS MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 4 mars 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.laautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

PAVAGES METROPOLITAIN INC.
3500, BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QUEBEC) J3Y 6T1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 613172-AHCT-0357370

Date et heure de délivrance de l'attestation : 3 février 2017 à 13 h 18 min 3 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

~

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :		
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe		
11	Avril	2017	27	Avril	2017	Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL, Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h		

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grace

CDN-NDG-17-AOP-TP-004 (PCPR-2017)

Description et sommaire de soumission	Montant
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace CDN-NDG-17-AOP-TP-004 (PCPR-2017)	
Montant total avant taxes :	2 523 612,58 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	126 180,63 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	251 730,35 \$
Montant total :	2 901 523,56 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s) : Pavages Métropolitain inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3500 Boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert (Qc) J3Y 6T1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :
STÉPHANE LAVOIE, DIRECTEUR RÉGIONAL

Téléphone : 450-321-2442

Télécopieur : 888-802-9689

Courriel : slavoie@pavagesmetropolitain.com

Signature: 

Jour 27

Mois avril

Année
2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Direction des travaux publics
 Division des études techniques

Resumé de bordereau de soumission

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-TP-004 PCPR-2017

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ	9.975% Total
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-TP-004 PCPR-2017			2 523 612,58 \$	126 180,63 \$	251 730,35 \$	2 901 523,56 \$
N° d'inscription de la TPS: 819202680						
N° d'inscription de la TVQ: 1218725763						
Total avant taxes			Total TPS	Total TVQ		Total taxes incl.
2 523 612,58 \$			126 180,63 \$	251 730,35 \$		2 901 523,56 \$

Identification du soumissionnaire:

STÉPHANE LAVOIE
 Nom en caractères d'imprimerie
 DIRECTEUR RÉGIONAL
 Titre

450-321-2442
 Téléphone
 888-802-9689
 Télécopieur

slavoie@pavagesmetropolitain.com
 Adresse courriel


 Signature et date
 2017-04-27

NOTA: Le montant total de la soumission doit inclure les taxes et les contingences

2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 26 avril 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Adresse du siège social : 3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER, , SAINT-HUBERT, QC, J3Y 6T1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000157721

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Autres noms d'affaires

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1175153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Tableau complet de vérification soumission PCPR.pdf](#)



[Analyse des soumissions CDNNDG17AOPTP004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC	2 901 523,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 923 364,03 \$	<input type="checkbox"/>	
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	2 961 081,44 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE TNT INC.	2 966 920,47 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION SOTER INC.	2 998 901,58 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 011 976,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10 % de contingences.
Groupe TNT inc. est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant depuis le 12 avril 2017.
Dans le présent cas, Groupe TNT inc. n'étant pas le plus bas soumissionnaire conforme, cela n'a pas d'impact.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
GRUPE TNT INC.	1160480704	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	INSCRIT SUR LA LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT	OK
CONSTRUCTION SOTER INC.	1143161066	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC.	1145922051	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	FOURNIE POUR LE MAUVAIS PROJET	NON FOURNIE	DÉFAUT MINEUR POUVANT ÊTRE CORRIGÉ	OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-04-27**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-27**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-27**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1175153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT- 1175153007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-28

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances Direction du
conseil et du soutien financier

NO GDD :

1175153007

Taux 2017: 1.0951303727

No d'engagement

CC75153007

Provenance

Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	3 241 523.56 \$	2 959 943.07 \$	2 959 945 \$

Imputation

PCPR - Réfection de chaussées et reconstruction de trottoirs-Diverses rues arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717008.802701.03103.57201.000000.0000.168021.000000.17025.00000	2 099 784.50 \$	1 917 383.13 \$	1 917 384 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717008.802701.03107.57201.000000.0000.168022.000000.17030.00000	801 739.06 \$	732 094.63 \$	732 095 \$
Incidences prof.	6101.7717008.802701.03103.54301.000000.0000.168024.000000.17025.00000	340 000.00 \$	310 465.32 \$	310 466 \$

Total imputation		3 241 523.56 \$	2 959 943.07 \$	2 959 945.00 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : _____

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7717008	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		2 959 945.00	
2	6101	7717008	802701	03103	57201	000000	0000	168021	000000	17025	00000	1 917 384.00		
3	6101	7717008	802701	03107	57201	000000	0000	168022	000000	17030	00000	732 095.00		
4	6101	7717008	802701	03103	54301	000000	0000	168024	000000	17025	00000	310 466.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												2 959 945.00	2 959 945.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1175153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Les pavages Chenail inc., le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PRR-3-2017 (rues artérielles), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, comprenant les contingences au montant de 537 685,18 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 11:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Les pavages Chenail inc., le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux orientations budgétaires 2016-2018 de la Ville de Montréal, le programme de réfection routière du réseau artériel a été reconduit pour l'année 2017, pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à des travaux sur plusieurs rues du réseau artériel.

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'autorisation du lancement de l' appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006 (PRR-3-2017) pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues du réseau artériel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui faisaient partie du réseau local avant le 1er janvier 2015 , et ce, conformément à la décision déléguée DA175153001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 19 décembre 2016 - le Conseil municipal accepte les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CA17 170043 - lundi 13 février 2017 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2017 (rues locales), PRR-2-2017 (rues locales) , PPR-3-2017 (rues artérielles), et PRR-4-2017 (rues artérielles), les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DA175153001 - 26 avril 2017 - Le SIVT autorise le lancement des appels d'offres publics CDN-NDG-17-AOP-TP-006 (PRR-3-2017) et CDN-NDG-17-AOP-TP-007 (PRR-4-2017) pour l'exécution de travaux de reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de

planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues du réseau artériel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui faisaient partie du réseau local avant le 1er janvier 2015.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que pour la reconstruction des trottoirs et bordures qui y sont associés, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2017 (rues artérielles), tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-3-2017 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRR-3-2017

Numéro	Rue	De	À	District	Catégorie de rue
1	Van Horne	Côte-des-Neiges	Decelles	Darlington	Artérielle
2	Van Horne	Légaré	Côte-des-Neiges	Darlington	Artérielle
3	Van Horne	Lavoie	Légaré	Darlington	Artérielle
4	Decelles	Édouard-Montpetit	Côte-Sainte-Catherine	CDN	Artérielle
5	Decelles	Côte-des-Neiges	Troie	CDN	Artérielle
6	Decelles	Queen-Mary	Troie	CDN	Artérielle
7	Lavoie	Isabella	Lacombe	CDN	Artérielle 85
8	Lavoie	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	Artérielle 85
9	Lacombe	Lavoie	Légaré	CDN	Artérielle 85
10	Saint-Kevin	Westbury	Lemieux	Snowdon	Artérielle 85
11	Place de la Savane	De la Savane	Fin de la rue	Snowdon	Artérielle 85
12	Isabella	Clanranald	Earncliffe	Snowdon	Artérielle 85
13	Isabella	Macdonald	Clanranald	Snowdon	Artérielle 85
14	Namur	Décarie	Mountain Sights	Snowdon	Artérielle 85
15	Namur	Mountain Sights	Fin de rue	Snowdon	Artérielle 85
16	Macdonald	Dupuis	Bourret	Snowdon	Artérielle 85
17	Macdonald	Bourret	Van Horne	Snowdon	Artérielle 85
18	Macdonald	Van Horne	Plamondon	Snowdon	Artérielle 85
19	Macdonald	Plamondon	Vézina	Snowdon	Artérielle 85
20	Macdonald	Vézina	Limite d'arrondissement	Snowdon	Artérielle 85
21	Vézina	Macdonald	Clanranald	Snowdon	Artérielle 85
22	Bourret	McLynn	Coolbrook	Snowdon	Artérielle 85
23	Bourret	Coolbrook	Décarie	Snowdon	Artérielle 85
24	Van Horne	Clanranald	Macdonald	Snowdon	Artérielle 85
25	Mayrand	Sorel	Sax	Snowdon	Artérielle 85

26	Montain Sights	Namur	Jean-Talon	Snowdon	Artérielle 85
27	De Sorel	Mayrand	Mountain Sights	Snowdon	Artérielle 85
28	De Sorel	Mountain Sight	Fin de rue	Snowdon	Artérielle 85
29	Dupuis	Coolbrook	Décarie	Snowdon	Artérielle 85
30	Dupuis	Earnscliffe	Coolbrook	Snowdon	Artérielle 85
31	Dupuis	McLynn	Earnscliffe	Snowdon	Artérielle 85
32	Dupuis	Clanranald	McLynn	Snowdon	Artérielle 85
33	Dupuis	Limite d'arrondissement	Clanranald	Snowdon	Artérielle 85

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Les pavages Chenail inc., pour un montant de 5 914 536,91 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles.

<u>SOUSSIONNAIRES</u>		<u>PRIX</u>
1	CONSTRUCTION SOTER INC.	6 728 234,56 \$
2	LES PAVAGES CHENAIL INC.	5 914 536,91 \$
3	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 574 298,55 \$
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 754 787,90 \$
5	GROUPE TNT INC.	6 784 734,89 \$
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 073 493,66 \$
<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>		
1	CONSTRUCTION SOTER INC.	
2	LES PAVAGES CHENAIL INC.	
3	GROUPE TNT INC.	
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	
6	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	

Ces interventions sont nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein de l'arrondissement.

Les travaux de réalisation sur les rues devenues artérielles en vertu de l'article 85 ne comprennent aucun réaménagement géométrique.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Les pavages Chenail inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement.

La Division infrastructures et aqueduc de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment les chaussées et les trottoirs des rues visées par le présent projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Suite au constat de la détérioration avancée de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il est primordial d'améliorer l'état du réseau routier.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	6 211 490,69 \$

T.P.S. (5 %) : 270 123,54 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 538 896,45 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 491 133,70 \$ (avant taxes)

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 6 211 490,69 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 5 914 536,91 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 296 953,78 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur, approximativement de 5,02 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Financement du projet :

	Montant (avec taxes)	%
Ville-Centre	6 084 536,91 \$	100,0%
Arrondissement CDN/NDG	- \$	0,0%

Budget à autoriser :

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué au « Programme de réfection routière PRR-3-2017 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs.

Coût du contrat :

	PRR- 3- 2017 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	5 144 193,88 \$	257 209,69 \$	513 133,34 \$	5 914 536,91 \$

T.P.S. (5 %) : 126 298,45 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 251 965,40 \$

Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	2 758 595,75	3 171 695,46	2 896 180,71
Réfection de trottoirs	1 917 944,14	2 205 156,27	2 013 601,60
Contingences (10%)	467 653,99	537 685,18	490 978,23
Total contrat	5 144 193,88	5 914 536,91	5 400 760,55
Incidences	147 858,23	170 000,00	155 232,66
Total dépense	5 292 052,11	6 084 536,91	5 555 993,21

Les incidences comprennent : les frais de laboratoire et les dépenses accessoires

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfection de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local " PRR-3-2017 (rues artérielles) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau artériel du projet susmentionné seront informés par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 8 juin - 31 juillet / 2017
- Planage 31 juillet - 15 septembre / 2017
- Revêtement bitumineux 7 août - 15 octobre / 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 27 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Dossier # : 1175153005**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques**Objet :**

Accorder à Les pavages Chenail inc., le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

[SOUSSION-BORDEREAU DE PRIX-PRR-3-2017.pdf](#)[LETTRE DE L'AMF.pdf](#)[ATTESTATION REVENUE QUÉBEC.pdf](#)[RÉSULTATS.pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Farid OUARET
INGENIEUR**Tél :** 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
5	avril	2017	21	avril	2017	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL, Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grace (PRR-3-2017)

Description et sommaire de soumission	Montant
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grace (PRR-3-2017)	
Montant total avant taxes :	5 144 193,88
Taxe sur les produits et services 5 % :	257 209,69
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	513 133,34
Montant total :	5 914 536,91

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142533042

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s) :

LES PAVAGES CHENAIL INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

104, boul. Saint-Rémi, C.P. 3220, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas I modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :

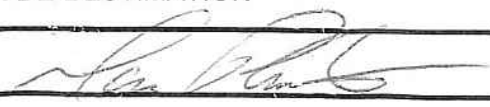
MARCO PLANTE
DIRECTEUR DE L'ESTIMATION

Téléphone : (450) 454-0000

Télécopieur : (450) 454-5219

Courriel : info@pavageschenail.com

Signature:



Jour

26

Mois

04

Année

2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Résumé du bordereau de soumission

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-TP-006 (PRR-3-2017)

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce PRR-3-2017			5 144 193,88 \$	257 209,69 \$	513 133,34 \$	5 914 536,91 \$
Total avant taxes			5 144 193,88 \$	257 209,69 \$	513 133,34 \$	5 914 536,91 \$
Total TPS			257 209,69 \$		Total TVQ	513 133,34 \$
Total taxes incl.					Total taxes incl.	5 914 536,91 \$


N° d'inscription de la TPS: 103244141RT0001

N° d'inscription de la TVQ: 1000840854TQ0001

Identification du soumissionnaire:

MARCO PLANTE (450) 454-0000 (450) 454-5219
 Nom en caractères d'imprimerie Téléphone Télécopieur

Directeur de l'estimation info@pavageschenail.com
 Titre Adresse courriel

 26/04/2017
 Signature et date

NOTA: LE MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION DOIT INCLURE LES TAXES ET LES CONTINGENCES

Le 23 février 2017

LES PAVAGES CHENAIL INC.
A/S MONSIEUR YVON VARIN
104, BOUL SAINT-RÉMI
CASE POSTALE 3220
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2017-CPSM-1011721

N° de client : 2700004376

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CHENAIL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES PAVAGES CHENAIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES PAVAGES CHENAIL INC.
104, BOUL. SAINT-REMI
SAINT-REMI (QUEBEC) J0L 2L0

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142533042

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 504180-CZZF-0371075

Date et heure de délivrance de l'attestation : 28 mars 2017 à 9 h 0 min 54 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

SOUMISSION CDN-NDG-17-AOP-TP-006

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-3-2017)

SOUMISSION		
1	LES PAVAGES CHENAIL INC.	5 914 536,91 \$
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 574 298,55 \$
3	CONSTRUCTION SOTER INC.	6 728 234,56 \$
4	GROUPE TNT INC.	6 784 734,89 \$
5	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 073 493,66 \$
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO	6 754 787,90 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	GROUPE TNT INC.
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO
6	LES PAVAGES CHENAIL INC.
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 26 avril 2017

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 26 avril 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|---------------------------|---|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |
| • Nicolas Bernier-Groleau | agent technique en génie civil
infrastructures municipales | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs
et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-TP-006 Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-3-2017)**

sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES PAVAGES CHENAIL INC.	5 914 536,91 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 574 298,55 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	6 728 234,56 \$
GROUPE TNT INC.	6 784 734,89 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 073 493,66 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO	6 754 787,90 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 5 avril 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1175153005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les pavages Chenail inc., le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Tableau complet de vérification soumission PRR3.pdf](#)



[Analyse des soumissions CDNNDG17AOPTP006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES PAVAGES CHENAIL INC.	5 914 536,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 073 493,66 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 574 298,55 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION SOTER INC.	6 728 234,56 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 754 787,90 \$	<input type="checkbox"/>	
GRUPE TNT INC.	6 784 734,89 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10 % de contingences.
Groupe TNT inc. est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant depuis le 12 avril 2017.
Dans le présent cas, Groupe TNT inc. n'étant pas le plus bas soumissionnaire conforme, cela n'a pas d'impact.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
GRUPE TNT INC.	1160480704	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	INSCRIT SUR LA LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT	OK
CONSTRUCTION SOTER INC.	1143161066	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1142533042	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-04-26**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-26**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-26**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1175153005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les pavages Chenail inc., le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-3-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT- 1175153005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-28

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1175153005

Taux 2017: 1.0951303727

No d'engagement

CC75153005

Provenance

Programme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-006	6101.7716006.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	6 084 536.91 \$	5 555 993.21 \$	5 555 994 \$

Imputation

Réfection de chaussées et reconstruction de trottoirs-Diverses rues arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7716006.802701.03103.57201.000000.0000.168025.000000.17025.00000	3 488 865.01 \$	3 185 798.78 \$	3 185 799 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7716006.802701.03107.57201.000000.0000.168026.000000.17030.00000	2 425 671.90 \$	2 214 961.76 \$	2 214 962 \$
Incidences prof.	6101.7716006.802701.03103.54301.000000.0000.168027.000000.17025.00000	170 000.00 \$	155 232.66 \$	155 233 \$

Total imputation		6 084 536.91 \$	5 555 993.21 \$	5 555 994.00 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1175153005

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7716006	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		5 555 994.00	
2	6101	7716006	802701	03103	57201	000000	0000	168025	000000	17025	00000	3 185 799.00		
3	6101	7716006	802701	03107	57201	000000	0000	168026	000000	17030	00000	2 214 962.00		
4	6101	7716006	802701	03103	54301	000000	0000	168027	000000	17025	00000	155 233.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												5 555 994.00	5 555 994.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1177291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15987, et autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme ABC Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 17-15987.

D'autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 10:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15987, et autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre approximativement 2 200 chambres de vannes sur son territoire. Ces chambres permettent d'avoir accès aux vannes qui isolent le réseau d'aqueduc secondaire, lorsque requis.

Au fil du temps, les chambres de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, de particules routières et de matières solides, et doivent être nettoyées. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif et pour les vannes.

En particulier, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, il est démontré que l'on doit effectuer le nettoyage sur un cycle de trois ans afin de maintenir leur efficacité, notamment lors d'un besoin urgent de fermeture d'eau sur le réseau secondaire. Cette pratique aide à atteindre un rendement optimal du réseau d'aqueduc.

Le contrat prévoit le nettoyage pour les années 2017 à 2019:

- 2017 : secteur 1 arrondissement CDN-NDG + arrondissement Outremont;
- 2018 : secteur 2 arrondissement CDN-NDG;
- 2019 : secteur 3 arrondissement CDN-NDG.

Pour 2017, le nettoyage des chambres de vannes situées dans l'arrondissement Outremont est compris dans le contrat. Le détail des secteurs est annexé à la présente en pièces jointes. Comme cette opération est spécialisée et nécessite de l'équipement que

l'arrondissement ne possède pas, nous procédons à cet entretien par le biais de fournisseurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Mercredi 13 avril 2015 - CA15 170088 - CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes;
- Mercredi 25 juin 2014 - CA14 170249 - CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes;
- Lundi 4 juin 2012 - CA12170179 - CONTRAT - Kelly Sani-Vac - Nettoyage de chambre de vannes;
- Mardi 6 septembre 2011 - CA11170296 - CONTRAT - Creusage RL - Nettoyage de chambre de vannes (2011);
- Lundi 2 Mai 2016 - CA16 170120-CONTRAT - ABC Environnement - Nettoyage de chambre de vannes.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent à nettoyer les chambres de vannes et les vannes du secteur désigné par la DGSRE avant d'en effectuer l'inspection. Le contrat prévoit aussi, lorsque requis, des travaux de nettoyage de chambres de vannes et de vannes en cas d'urgence (débordement, fuite, forte pluie sous les viaducs, etc.).

Vous trouverez ci-dessous, les différents soumissionnaires au présent appel d'offre :

#	Soumissionnaires
1	ABC Environnement
2	Creusage RL
3	AGI Environnement
4	Beauregard Environnement
5	Groupe Sanivan
6	Kelly Sani-Vac
7	Entreprises Jallex Inc.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et permet de prévenir une dégradation ultérieure des chambres de vannes et des vannes. Ces travaux ont pour but de nettoyer les chambres de vannes et les vannes, ce qui permettra par la suite à la DGSRE d'effectuer leurs inspections.

Les travaux au présent contrat vont être entamés au début du mois de mai 2017. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent.

Sur un nombre de neuf (9) preneurs de cahier des charges, 7 entrepreneurs ont déposé une soumission dont six (6) sont conformes.

Estimation budgétaire :

Année 2017 CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (Secteur 1)

Article	Description	Quantités	Prix Unitaire	Montant Sans taxes
1.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, SECTEUR NO. 1	565 (Heures)	188.70 \$	106 615.5 \$
1.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	250 \$	2500\$
1.3	CONTINGENCES	10 (Heures)	200 \$	2000\$
ARRONDISSEMENT OUTREMONT				
2.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE	250 (Heures)	188.70 \$	47 175\$
2.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	250 \$	2500\$
2.3	CONTINGENCES	5 (Heures)	200 \$	1000\$
Total 2017				161 790.50 \$

Année 2018 CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (Secteur 2)					
Article	Description	Quantités	Prix Unitaire	Montant Sans taxes	
1.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, SECTEUR NO. 2	545 (Heures)	191.80 \$	104 531 \$	
1.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	250 \$	2500 \$	
1.3	CONTINGENCES	10 (Heures)	200 \$	2000 \$	
Année 2019 CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (Secteur 3)					
2.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, SECTEUR NO. 3	545 (Heures)	196 \$	106 820 \$	
2.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	255 \$	2550 \$	
2.3	CONTINGENCES	10 (Heures)	204 \$	2040 \$	
Total 2018+2019				220 441,00 \$	
Total 2017+2018+2019 taxes incluses				439 470.67 \$	

L'analyse des prix soumis démontre que 4 compagnies ont un prix inférieur à notre estimation. Deux des soumissionnaires ont un prix légèrement supérieur à notre estimation, et un des soumissionnaires a un prix qui est pratiquement le double du prix estimé.

Le soumissionnaire le plus bas conforme est ABC Environnement Inc. qui présente un prix inférieur à notre estimation de 60 666,1 \$, soit 13.8%. Cet écart s'explique par le fait que l'entrepreneur a conservé le même prix pour 2018 et pour 2019.

Notre estimation était basée sur les taux horaires des contrats antérieurs et de l'inflation moyenne de 2% en vigueur lors de la préparation de l'appel d'offres.

Tableau des soumissionnaires

Contrat 17-15987 Nettoyage de chambres de vannes			
Soumissionnaires	PRIX TTC	Écart	Choix
ABC ENVIRONNEMENT INC	378 804,57 \$	-13,80%	1
Entreprises JALLEX	725 507,77 \$	65,09%	8
AGI ENVIRONNEMENT	556 427,26 \$	26,61%	7
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT	404 035,95 \$	-8,06%	4
CREUSAGE RL	396 111,87 \$	-9,87%	2
GROUPE SANYVAN	501 808,39 \$	14,18%	6
KELLY SANI-VAC	397 913,35 \$	-9,46%	3
Estimation	439 470,67 \$	N/A	5

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix soumis pour chaque année sont fixes et aucune révision ne s'applique pour 2018 et 2019, voir le tableau détaillé des dépenses :

Soumission ABC Environnement

Année 2017 CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE / (ABC) (Secteur 1)					
Article	Description	Quantités	Prix Unitaire	Montant Sans taxes	
1.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, SECTEUR NO. 1	565 (Heures)	162.98 \$	92 083.70 \$	
1.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	275 \$	2 750 \$	
1.3	CONTINGENCES	10 (Heures)	166 \$	1 660 \$	
Année 2017 Outremont					
2.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE,	250 (Heures)	162.98 \$	40 745 \$	
2.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	275 \$	2 750 \$	
2.3	CONTINGENCES	5 (Heures)	166 \$	830 \$	
Total 2017				140 818.70 \$	
Année 2018 CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (ABC) (Secteur 2)					
Article	Description	Quantités	Prix Unitaire	Montant Sans taxes	
1.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, SECTEUR NO. 2	545 (Heures)	164.98 \$	89 914.10 \$	
1.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	275 \$	2750 \$	
1.3	CONTINGENCES	10 (Heures)	166 \$	1660 \$	
Année 2019 CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (Secteur 3)					

2.1	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, SECTEUR NO. 3	545 (Heures)	164.98 \$	89914.10 \$	
2.2	NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNE, URGENCE	10 (Heures)	275 \$	2 750 \$	
2.3	CONTINGENCES	10 (Heures)	166 \$	1 660 \$	
Total 2018+2019				188 648.2 \$	
Total 2017+2018+2019 taxes incluses				378 804,57 \$	

Depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau.

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes . Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En outre, ce contrat s'intègre dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville. Le soumissionnaire est invité à mettre en place des mesures pour la Protection de l'environnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 26 avril 2017
Geneviève REEVES, 26 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2017-04-25

Dossier # : 1177291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15987, et autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.



[ABC ENVIRONNEMENT INC. NEQ 1141969957.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596

Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 17-15987 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308
---	--	--

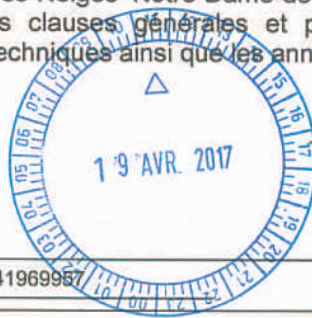
Émission :	Fermeture :	À :
3 avril 2017	19 avril 2017	10h30

A59 – TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CHAMBRES DE VANNES POUR LES ARRONDISSEMENTS DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET D'OUTREMONT – 36 MOIS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10h30 le 19 avril 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à **quinze mille dollars (15 000,00 \$)**, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant								
Travaux de nettoyage de chambres de vannes ainsi que le transport et la disposition des boues pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses générales et particulières, les renseignements complémentaires, les spécifications techniques ainsi que les annexes.	<table border="0"> <tr> <td>Montant total avant taxes :</td> <td>329,466.90 \$</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur les produits et services 5 % :</td> <td>16,473.35 \$</td> </tr> <tr> <td>Taxe de vente du Québec 9,975 % :</td> <td>32,864.32 \$</td> </tr> <tr> <td>Montant total :</td> <td>378,804.57 \$</td> </tr> </table>	Montant total avant taxes :	329,466.90 \$	Taxe sur les produits et services 5 % :	16,473.35 \$	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	32,864.32 \$	Montant total :	378,804.57 \$
Montant total avant taxes :	329,466.90 \$								
Taxe sur les produits et services 5 % :	16,473.35 \$								
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	32,864.32 \$								
Montant total :	378,804.57 \$								



Identification du soumissionnaire

Número d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141969957 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés..... ABC Environnement Inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
 143, 21e Rue, Crabtree (Québec) J0K 1B0
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) : EUGÈNE DAVID, PRÉSIDENT	Téléphone : 450-754-4033		
	Télécopieur : 450-389-0983		
	Courriel : edavid@abcenvironnement.ca		
Signature: 	Jour 18	Mois avril	Année 2017

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Dossier # : 1177291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15987, et autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15987 - Det Cah Final.pdf](#)[15987-PV.pdf](#)[17-15987 tcp.pdf](#)



[2017-04-26 1177291003 Intervention appro. ÉC.xls](#)



[RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX.pdf](#)



[Liste des contrevenants condamnés eau2016.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-26

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514 872-6935
Division : Service de l'approvisionnement , Direction



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15987

Numéro de référence : 1063240

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A59 – Travaux de nettoyage de chambres de vannes pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - 36 mois

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ABC Environnement inc 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Monsieur Eugène David Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (1264898) 2017-04-03 15 h 06 Transmission : 2017-04-03 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AGI Environnement Inc. 1440 Rue Hocquart, Suite#114 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6E1 NEQ : 1171225460	Madame Sylvie Jolin Téléphone : 514 281-1919 Télécopieur : 514 281-1919	Commande : (1269396) 2017-04-10 16 h 01 Transmission : 2017-04-10 16 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Beauregard Fosses Septiques. 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	Commande : (1265255) 2017-04-04 9 h 07 Transmission : 2017-04-04 9 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	Commande : (1264991) 2017-04-03 16 h 02 Transmission : 2017-04-03 16 h 02	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Monsieur denis juteau Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	Commande : (1265063) 2017-04-03 17 h 08 Transmission : 2017-04-03 17 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kelly Sani-Vac inc 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1144389088	Monsieur Alain Duchesne Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1267778) 2017-04-07 7 h 09 Transmission : 2017-04-07 7 h 09	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Jallex inc. 2160 de la foret Sainte-Marie-Madeleine, QC, J0H1S0 http://jallex.com NEQ : 1168999952	Monsieur Jonathan Lemay Téléphone : 514 444-0599 Télécopieur : 450 355-0112	Commande : (1269740) 2017-04-11 9 h 43 Transmission : 2017-04-11 9 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pompage-Express M.D. inc. 121 Industrielle Delson, QC, J5B 1W2 http://www.pompage-express.com NEQ : 1144331627	Monsieur L. Cameron Téléphone : 514 365-3023 Télécopieur : 450 632-9410	Commande : (1266165) 2017-04-05 9 h 28 Transmission : 2017-04-05 9 h 28	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Veolia ES Services D'Assainissement inc. 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	Commande : (1266067) 2017-04-05 8 h 34 Transmission : 2017-04-05 8 h 34	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 19 avril 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15987

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A59 – Travaux de nettoyage de chambres de vannes pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont de la Ville de Montréal, 36 mois » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
ABC ENVIRONNEMENT INC. 143, 21 ^e Rue Crabtree (Québec) J0K 1B0	378 804,57 \$ (Cautionnement de 15 000 \$)
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) 190, rue de l'Industrie L'Assomption (Québec) J5W 2V1	396 111,87 \$ (Cautionnement de 15 000 \$)
KELLY SANI-VAC INC. 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	397 913,35 \$ (Cautionnement de 15 000 \$)
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE 18160, rue J.-A.-Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5	404 035,95 \$ (Cautionnement de 15 000 \$)
GROUPE SANYVAN INC. 11 000, rue Sherbrooke Est, bureau C-13 Montréal-Est (Québec) H1B 5W1	501 808,39 \$ (Traite bancaire de 15 000 \$)
AGI ENVIRONNEMENT INC. 1440, rue Hocquart, bureau 114 Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6E1	556 427,26 \$ (Cautionnement de 15 000 \$)
LES ENTREPRISES JALLEX INC. 2160, rue de la Forêt Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0	725 507,77 \$ (Cautionnement de 15 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 avril 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

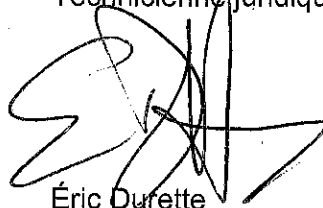
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1


Marie-Eve St-Pierre

Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Durette', with a large, stylized flourish extending to the left.

Eric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette 
2	Titre de l'appel d'offres	A59 – Travaux de nettoyage de chambres de vannes pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont de la Ville de Montréal, 36 mois
4	No de l'appel d'offres	17-15987
5	Préposée au secrétariat	Isabelle Denis (26 avril 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	59 Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
9	Requérant	Charles Vladimir

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	ABC Environnement inc.		Conforme	20777
2	9083-0126 Québec inc.		Conforme	20778
3	Kelly Sani-Vac inc.		Conforme	20779
4	Beauregard Environnement ltée	Clause 13 Infractions passées et admissibilité – lois et règlements en matière d'environnement. Le 23 septembre 2016, l'entreprise Beauregard Fosses Septiques ltée, 1141982521 a été déclaré coupable pour avoir contrevenu à l'article 6 par.a) du règlement 2008-47 (deux condamnations) et à l'article 19 du RCG-08-041 (une condamnation).	Non conforme	
5	Groupe Sanyvan inc.		Conforme	20780
6	AGI Environnement inc.		Conforme	20781
7	Les entreprises Jallex inc.		Conforme	20782

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15987
Titre de l'appel d'offres	A59 – Travaux de nettoyage de chambres de vannes pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont de la Ville de Montréal, 36 mois

		Soumissionnaires		ABC Environnement inc.	9083-0126 Québec inc.	Kelly Sani-Vac inc.	Non conforme Beauregard Environnement ltée	Groupe Sanyvan inc.	AGI Environnement inc.	Les entreprises Jallex inc.								
Numéro d'article	Description et code d'article	Unité	Qté prévisionnelle	Terme	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
Section 1 – Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2017																		
1.1	Nettoyage de chambres de vannes, secteur no. 1	Heures	565		162,98 \$	92 083,70 \$	174,00 \$	98 310,00 \$	168,92 \$	95 439,80 \$			215,00 \$	121 475,00 \$	225,00 \$	127 125,00 \$	293,50 \$	165 827,50 \$
1.2	Nettoyage de chambres de vannes, Urgence (délai inférieur à 3 heures)	Ch.	10		275,00 \$	2 750,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$	350,00 \$	3 500,00 \$			475,00 \$	4 750,00 \$	875,00 \$	8 750,00 \$	1 175,00 \$	11 750,00 \$
1.3	Contingences	Heures	10		166,00 \$	1 660,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$	168,92 \$	1 689,20 \$			225,00 \$	2 250,00 \$	225,00 \$	2 250,00 \$	345,50 \$	3 455,00 \$
Sous-total avant taxes section 1 :						96 493,70 \$		101 790,00 \$		100 629,00 \$				128 475,00 \$		138 125,00 \$		181 032,50 \$
Section 2 – Outremont 2017																		
2.1	Nettoyage de chambres de vannes, Outremont	Heures	250		162,98 \$	40 745,00 \$	174,00 \$	43 500,00 \$	168,92 \$	42 230,00 \$			215,00 \$	53 750,00 \$	225,00 \$	56 250,00 \$	293,50 \$	73 375,00 \$
2.2	Nettoyage de chambres de vannes, Urgence (délai inférieur à 3 heures)	Ch.	10		275,00 \$	2 750,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$	350,00 \$	3 500,00 \$			475,00 \$	4 750,00 \$	875,00 \$	8 750,00 \$	1 175,00 \$	11 750,00 \$
2.3	Contingences	Heures	5		166,00 \$	830,00 \$	174,00 \$	870,00 \$	168,92 \$	844,60 \$			225,00 \$	1 125,00 \$	225,00 \$	1 125,00 \$	345,50 \$	1 727,50 \$
Sous-total avant taxes section 2 :						44 325,00 \$		46 110,00 \$		46 574,60 \$				59 625,00 \$		66 125,00 \$		86 852,50 \$
Section 3 – Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2018																		
3.1	Nettoyage de chambres de vannes, secteur no. 2	Heures	545		164,98 \$	89 914,10 \$	174,00 \$	94 830,00 \$	171,45 \$	93 440,25 \$			215,00 \$	117 175,00 \$	232,00 \$	126 440,00 \$	299,45 \$	163 200,25 \$
3.2	Nettoyage de chambres de vannes, Urgence (délai inférieur à 3 heures)	Ch.	10		275,00 \$	2 750,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$	355,25 \$	3 552,50 \$			475,00 \$	4 750,00 \$	900,00 \$	9 000,00 \$	1 197,80 \$	11 978,00 \$
3.3	Contingences	Heures	10		166,00 \$	1 660,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$	171,45 \$	1 714,50 \$			225,00 \$	2 250,00 \$	232,00 \$	2 320,00 \$	365,50 \$	3 655,00 \$
Sous-total avant taxes section 3 :						94 324,10 \$		98 310,00 \$		98 707,25 \$				124 175,00 \$		137 760,00 \$		178 833,25 \$
Section 4 – Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2019																		
4.1	Nettoyage de chambres de vannes, secteur no. 3	Heures	545		164,98 \$	89 914,10 \$	174,00 \$	94 830,00 \$	174,00 \$	94 830,00 \$			215,00 \$	117 175,00 \$	239,00 \$	130 255,00 \$	308,45 \$	168 105,25 \$

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15987
Titre de l'appel d'offres	A59 – Travaux de nettoyage de chambres de vannes pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont de la Ville de Montréal, 36 mois

				Soumissionnaires		ABC Environnement inc.	9083-0126 Québec inc.	Kelly Sani-Vac inc.	Non conforme Beaugard Environnement ltée	Groupe Sanyvan inc.	AGI Environnement inc.	Les entreprises Jallex inc.						
Numéro d'article	Description et code d'article	Unité	Qté prévisionnelle	Terme	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
4.2	Nettoyage de chambres de vannes, Urgence (délai inférieur à 3 heures)	Ch.	10		275,00 \$	2 750,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$	360,60 \$	3 606,00 \$			475,00 \$	4 750,00 \$	930,00 \$	9 300,00 \$		
4.3	Contingences	Heures	10		166,00 \$	1 660,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$	174,00 \$	1 740,00 \$			225,00 \$	2 250,00 \$	239,00 \$	2 390,00 \$		
Sous-total avant taxes section 4 :						94 324,10 \$	98 310,00 \$	100 176,00 \$			124 175,00 \$	141 945,00 \$	184 295,25 \$					
					Total	329 466,90 \$	Total	344 520,00 \$	Total	346 086,85 \$	Total	Total	436 450,00 \$	Total	483 955,00 \$	Total	631 013,50 \$	
					TPS	16 473,35 \$	TPS	17 226,00 \$	TPS	17 304,34 \$	TPS	TPS	TPS	21 822,50 \$	TPS	24 197,75 \$	TPS	31 550,68 \$
					TVQ	32 864,32 \$	TVQ	34 365,87 \$	TVQ	34 522,16 \$	TVQ	TVQ	TVQ	43 535,89 \$	TVQ	48 274,51 \$	TVQ	62 943,60 \$
					TOTAL	378 804,57 \$	TOTAL	396 111,87 \$	TOTAL	397 913,36 \$	TOTAL	TOTAL	TOTAL	501 808,39 \$	TOTAL	556 427,26 \$	TOTAL	725 507,77 \$

Soumissionnaire le moins cher au total

	ABC Environnement inc.
Total avant	329 466,90 \$
+ TPS	16 473,35 \$
+ TVQ	32 864,32 \$
Total	378 804,57 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ABC Environnement inc.	378 804.57 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	396 111.87 \$	<input type="checkbox"/>	
Kelly Sani-Vac inc.	397 913.35 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe Sanyvan inc.	501 808.39 \$	<input type="checkbox"/>	
AGI Environnement inc.	556 427.26 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Entreprises Jallex inc.	725 507.77 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un (1) preneur mentionne qu'il a un carnet de commandes plein et un (1) preneur ne donne aucune réponse suite à notre demande. Beaugard Environnement ltée est non conforme car en date du 23 septembre 2016, l'entreprise Beaugard Fosses Septiques Ltée, 1141982521 a été déclaré coupable pour avoir contrevenu à l'article 6 par. a) du règlement 2008-47 (deux condamnations) et à l'article 19 du RCG -

Préparé par :

Éliane Clavette

Le

26 - 4 - 2017



RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

Article 1 - Définition

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent :

- 1° «cabinet dentaire» : lieu où un dentiste dispense ou supervise des soins dentaires, incluant un établissement de santé ou une université, mais excluant un cabinet où se pratiquent exclusivement la chirurgie buccale et maxillo-faciale, l'orthodontie ou la parodontie;
- 2° «Communauté» : Communauté métropolitaine de Montréal;
- 3° «eaux de refroidissement» : eaux utilisées durant un procédé pour abaisser la température, qui ne vient en contact direct avec aucune matière première, aucun produit intermédiaire, aucun produit fini et qui ne contient aucun additif;
- 4° «eaux usées» : eaux provenant d'un bâtiment résidentiel, d'un procédé ou d'un établissement industriel, manufacturier, commercial ou institutionnel et excluant les eaux de surface, les eaux pluviales, les eaux souterraines et les eaux de refroidissement à moins que ces eaux soient mélangées aux eaux usées;
- 5° «établissement industriel» : bâtiment, installation ou équipement utilisé principalement à la réalisation d'une activité économique par l'exploitation des richesses minérales, la transformation des matières premières, la production de biens ou le traitement de matériel ou de matières contaminés ou d'eaux usées;



- 6° «ouvrage d'assainissement» : tout ouvrage public servant à la collecte, à la réception, au transport, au traitement ou à l'évacuation des eaux ou des matières compatibles avec les procédés d'épuration existants, incluant, une conduite d'égout, un fossé ouvert se rejetant dans une conduite d'égout, une station de pompage des eaux usées et une station d'épuration;
- 7° «personne» : un individu, une société, une coopérative ou une corporation;
- 8° «personne compétente» : une personne qui est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de l'Ordre des chimistes du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec;
- 9° «point de contrôle» : endroit où on prélève des échantillons ou l'endroit où l'on effectue des mesures qualitatives ou quantitatives aux fins du présent règlement.

Article 2- Symboles et sigles

Dans le présent règlement, les symboles et sigles suivants signifient :

- 1° «<» : plus petit que;
- 2° «>» : plus grand que;
- 3° «≤» : plus petit ou égal à;
- 4° «≥» : plus grand ou égal à;
- 5° «μ» : micro- ;
- 6° «°C» : degré Celsius;
- 7° «d» : jour ;
- 8° « DCO » : demande chimique en oxygène;
- 9° «g, kg, mg» : gramme, kilogramme, milligramme;
- 10° «HAP» : hydrocarbures aromatiques polycycliques;
- 11° «HP» : cheval-vapeur (horse power);



12° «L, mL» :	litre, millilitre;
13° «m, mm» :	mètre, millimètre;
14° «m ³ » :	mètre cube;
15° «MES» :	matières en suspension;
16° «n.a.» :	non applicable;
17° «UCV» :	unité de couleur vraie;
18° «UFC» :	unité formant des colonies.

Article 3- Ségrégation des eaux

a) Dans un territoire pourvu d'un réseau d'égout séparatif, les eaux usées doivent être dirigées au réseau d'égout domestique par une conduite d'égout et les eaux suivantes doivent être dirigées au réseau d'égout pluvial ou à un cours d'eau :

- 1° les eaux de surface;
- 2° les eaux pluviales, incluant les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure;
- 3° les eaux souterraines provenant du drainage des fondations;
- 4° les eaux de refroidissement.

Toutefois, les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieure de même que les eaux souterraines provenant du drainage des fondations peuvent être dirigées au réseau d'égout domestique lorsque le raccordement privé à ce réseau a été réalisé avant le 1^{er} janvier 1979.

b) Dans un territoire pourvu d'un réseau d'égout unitaire, les eaux usées doivent être dirigées au réseau d'égout unitaire par une conduite d'égout.

c) Lorsque les eaux de drainage de toits sont captées par un système de gouttière et de tuyaux de descente extérieurs, ces eaux doivent être dirigées sur la surface du sol à au moins 1,5 m d'un bâtiment, en évitant l'infiltration vers tout drain de fondation.



Article 4- Prétraitement des eaux

a) Le propriétaire ou l'exploitant d'un cabinet dentaire doit s'assurer que toutes les eaux susceptibles d'entrer en contact avec des résidus d'amalgame sont, avant d'être déversées dans un ouvrage d'assainissement, traitées par un séparateur d'amalgame d'une efficacité d'au moins 95% en poids d'amalgame et certifié ISO 11143.

Il doit s'assurer que le séparateur d'amalgame est installé, utilisé et entretenu de manière à conserver le rendement exigé.

b) Le propriétaire ou l'exploitant d'un restaurant ou d'une entreprise effectuant la préparation d'aliments doit s'assurer que toutes les eaux provenant du restaurant ou de l'entreprise susceptibles d'entrer en contact avec des matières grasses sont, avant d'être déversées dans un ouvrage d'assainissement, traitées par un piège à matières grasses.

Il doit s'assurer que le piège à matières grasses est installé, utilisé et entretenu correctement.

c) Le propriétaire ou l'exploitant d'une entreprise effectuant l'entretien, la réparation ou le lavage de véhicules moteurs ou de pièces mécaniques doit s'assurer que toutes les eaux provenant de l'entreprise susceptibles d'entrer en contact avec de l'huile sont, avant d'être déversées dans un ouvrage d'assainissement, traitées par un séparateur eau/huile.

Il doit s'assurer que le séparateur eau/huile est installé, utilisé et entretenu correctement.

d) Le propriétaire ou l'exploitant d'une entreprise doit s'assurer que toutes les eaux provenant de l'entreprise susceptibles de contenir des sédiments sont, avant d'être déversées dans un ouvrage d'assainissement, traitées par un dessableur, un décanteur ou un équipement de même nature.

Il doit s'assurer que le dessableur, le décanteur ou l'équipement de même nature est installé, utilisé et entretenu correctement.

Notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le propriétaire ou l'exploitant d'une entreprise effectuant l'entretien, la réparation ou le lavage de véhicules moteurs et le propriétaire ou l'exploitant d'une entreprise utilisant des rampes d'accès et de chargement pour camions sont visés par ces obligations.

Article 5- Broyeurs de résidus

Il est interdit de raccorder un broyeur de résidus ménagers à un système de plomberie raccordé à un réseau d'égout ou de l'utiliser.



Malgré ce qui précède, il est permis d'installer ou d'utiliser un tel broyeur d'une puissance égale ou inférieure à un demi-cheval-vapeur (1/2 HP) dans un bâtiment résidentiel.

Article 6- Déversement de contaminants

a) Il est interdit, en tout temps, de déverser, de permettre ou de tolérer le déversement, dans un ouvrage d'assainissement, d'un ou plusieurs des contaminants suivants :

- 1° Pesticide non biologique persistant décrit dans le Registre des produits antiparasitaires établi en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (L.C. 2002, c. 28);
- 2° Cendre, sable, terre, paille, cambouis, résidus métalliques, colle, verre, pigments, torchons, serviettes, contenants de rebuts, déchets d'animaux, laine, fourrure, résidus de bois;
- 3° Colorant, teinture ou liquide qui affecte la couleur des eaux usées et que le procédé de traitement des eaux usées municipal ne peut pas traiter;
- 4° Liquide non miscible à l'eau ou liquide contenant des matières flottantes;
- 5° Liquide contenant des matières explosives ou inflammables, telles que l'essence, le mazout, le naphte et l'acétone;
- 6° Liquide contenant des matières, qui au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 15.2), sont assimilées à des matières dangereuses ou présentent les propriétés des matières dangereuses;
- 7° Liquide ou substance à réaction acide ou alcaline ayant des propriétés corrosives susceptibles d'endommager un ouvrage d'assainissement;
- 8° Liquide ou substance causant une nuisance ou pouvant dérégler le procédé de traitement ou endommager l'ouvrage d'assainissement ou nuire à l'écoulement des eaux dans l'ouvrage d'assainissement;
- 9° Micro-organismes pathogènes ou substances qui en contiennent provenant des établissements qui manipulent de tels organismes, notamment un laboratoire, un centre de recherche ou une industrie pharmaceutique;
- 10° Substance radioactive, sauf dans les cas autorisés en vertu de la *Loi sur l'énergie nucléaire* (L.R.C. 1985, c. A-16);



- 11° Boue et liquide de fosses septiques, mélangés ou non avec d'autres types de déchets, sauf lorsque l'ouvrage d'assainissement est en mesure de les traiter de façon adéquate et que le déversement est effectué au moyen d'une installation aménagée adéquatement à cette fin;
- 12° Boue et liquide provenant d'installations de toilettes chimiques, mélangés ou non avec d'autres types de déchets, sauf lorsque l'ouvrage d'assainissement est en mesure de les traiter de façon adéquate et que le déversement est effectué au moyen d'une installation aménagée adéquatement à cette fin;
- 13° Substance contenant des dioxines et des furannes chlorés;
- 14° Sulfure de carbone, bioxyde sulfureux, formaldéhyde, chlore, pyridine ou d'autres matières de même genre dans des quantités telles qu'un gaz toxique ou malodorant est dégagé à quelque endroit du réseau créant une nuisance ou empêchant l'entretien ou la réparation d'un ouvrage d'assainissement.

b) Il est interdit, en tout temps, de déverser, de permettre ou de tolérer le déversement, dans un ouvrage d'assainissement, d'un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1 dans des concentrations ou des quantités supérieures aux normes maximales prévues à ce tableau pour chacun de ces contaminants.

c) Il est interdit, en tout temps, de déverser, de permettre ou de tolérer le déversement, dans un ouvrage d'assainissement, d'eaux usées contenant un ou plusieurs des contaminants identifiés au paragraphe a) de l'article 6 ou au Tableau de l'Annexe 1 dans des concentrations ou des quantités supérieures aux normes maximales prévues à ce tableau pour chacun de ces contaminants.

d) Il est interdit de diluer des eaux usées, pour abaisser les concentrations ou les niveaux de contamination, avant leur déversement à l'ouvrage d'assainissement.

Toutefois, si des eaux usées reçoivent des eaux de refroidissement, des eaux souterraines, des eaux pluviales, des eaux de surface ou d'autres eaux non contaminées en amont du point de contrôle, les valeurs maximales prévues au Tableau de l'Annexe 1 sont alors réduites en proportion de la dilution créée par ces eaux.

Article 7- Déversement au moyen d'un raccordement approprié

Il est interdit d'effectuer un déversement dans un ouvrage d'assainissement autrement qu'au moyen d'un raccordement approprié. Notamment, il est interdit d'effectuer un déversement d'eaux usées, à partir d'une citerne mobile, dans un regard ou un puisard qui n'est pas conçu spécifiquement à cet effet.



Article 8- Dérogation par entente

a) Il est permis à une personne de déverser dans un ouvrage d'assainissement des eaux usées dépassant les valeurs admissibles indiquées aux colonnes A ou B du Tableau de l'Annexe 1 dans la mesure spécifiée dans une entente écrite conclue entre cette personne et l'exploitant de l'ouvrage d'assainissement disposant des pouvoirs nécessaires à la conclusion d'une telle entente. Cette dérogation ne peut être permise, en fonction de la capacité de traitement de l'ouvrage d'assainissement, que pour les contaminants suivants :

- 1° Azote total Kjeldahl;
- 2° Azote ammoniacal;
- 3° DCO;
- 4° MES;
- 5° Phosphore total.

b) Il est permis à une personne d'effectuer un déversement dans un ouvrage d'assainissement par un raccordement temporaire dans la mesure spécifiée dans une entente écrite conclue entre cette personne et l'exploitant de l'ouvrage d'assainissement disposant des pouvoirs nécessaires à la conclusion d'une telle entente.

c) Une entente mentionnée aux paragraphes a) et b) de l'article 8 doit être conservée par l'exploitant de l'ouvrage d'assainissement et rendue disponible pour consultation par la Communauté.

Article 9- Caractérisation des eaux usées

a) Tout propriétaire ou exploitant d'un établissement industriel doit faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de cet établissement lorsque :

- 1° le débit d'eaux usées déversées dans un ouvrage d'assainissement est plus grand que 10 000 m³/an, ou
- 2° le débit d'eaux usées déversées dans un ouvrage d'assainissement est plus petit ou égal à 10 000 m³/an et que les eaux usées déversées contiennent un ou plusieurs des contaminants inorganiques comportant des normes maximales identifiées aux colonnes A ou B du Tableau de l'Annexe 1.



b) Cette caractérisation doit être supervisée par une personne compétente et doit identifier les éléments suivants :

- 1° le type et le niveau de production de l'établissement;
- 2° les volumes d'eau d'alimentation et les volumes d'eaux usées mesurés de l'établissement lorsqu'il est raisonnablement possible d'identifier ces volumes;
- 3° les contaminants, parmi ceux identifiés au Tableau de l'Annexe 1, susceptibles d'être présents dans les eaux usées compte tenu des produits utilisés ou fabriqués par l'établissement;
- 4° l'emplacement du ou des points de contrôle;
- 5° les méthodes d'échantillonnage et d'analyse utilisées, celles-ci devant permettre d'assurer que les résultats soient représentatifs de l'état des eaux usées de l'établissement en fonction de ses conditions d'opération;
- 6° les contaminants, parmi ceux identifiés au sous paragraphe 3°, qui sont présents dans les eaux usées et la mesure de leur concentration effectuée par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 7° les dépassements des normes identifiées au Tableau de l'Annexe 1;
- 8° les détails des analyses subséquentes requises à titre de mesures de suivi de la présence de contaminants susceptibles d'être présents dans les eaux usées de l'établissement, en supposant que la nature et le niveau habituels de production demeurent semblables.

c) Le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement doit transmettre au responsable de l'application du règlement un rapport de cette caractérisation comportant tous les éléments identifiés au paragraphe b). La personne compétente qui a supervisé la caractérisation doit attester que le contenu du rapport est véridique, que l'échantillonnage des eaux usées a été réalisé conformément aux règles de l'art et que les résultats exprimés dans le rapport sont représentatifs des eaux usées de l'établissement en fonction de ses conditions d'opération.

d) Lorsque le rapport de caractérisation indique des dépassements des normes, le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement doit l'accompagner d'un plan des mesures qui seront mises en place pour assurer la correction de la situation et un échéancier de réalisation de ces mesures.

e) La caractérisation doit être effectuée au plus tard un an après qu'ait pris effet le présent article ou six mois après l'implantation de l'établissement selon la plus tardive de ces dates. Elle doit être faite à nouveau s'il y a un changement significatif dans la nature ou le niveau habituel de production de l'établissement ou dans les caractéristiques de ses eaux usées.

Le rapport de caractérisation doit être transmis dans les soixante jours suivants la prise de l'échantillon.



Article 10- Analyses de suivi des eaux usées

a) Toute personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement, en vertu de l'article 9, doit faire effectuer les analyses subséquentes requises à titre de mesures de suivi telles que prescrites au rapport de caractérisation.

b) Cette personne est tenue de faire effectuer ces analyses de suivi selon la fréquence minimale suivante :

- 1° 1 fois par année lorsque le débit d'eaux usées déversées dans un ouvrage d'assainissement est plus petit ou égal à 10 000 m³/an;
- 2° 1 fois par 6 mois lorsque le débit d'eaux usées déversées dans un ouvrage d'assainissement est plus grand que 10 000 m³/an et plus petit ou égal à 50 000 m³/an;
- 3° 1 fois par 4 mois lorsque le débit d'eaux usées déversées dans un ouvrage d'assainissement est plus grand que 50 000 m³/an et plus petit ou égal à 100 000 m³/an;
- 4° 1 fois par 3 mois lorsque le débit d'eaux usées déversées dans un ouvrage d'assainissement est plus grand que 100 000 m³/an et plus petit ou égal à 500 000 m³/an;
- 5° 1 fois par 2 mois lorsque le débit d'eaux usées déversées dans un ouvrage d'assainissement est plus grand que 500 000 m³/an.

c) Cette personne doit transmettre au responsable de l'application du règlement un rapport de l'analyse de suivi dans les soixante jours suivants la prise de l'échantillon.

d) Le rapport de l'analyse de suivi doit identifier les éléments suivants:

- 1° les méthodes d'échantillonnage et d'analyse utilisées, celles-ci devant permettre d'assurer que les résultats soient représentatifs de l'état des eaux usées de l'établissement en fonction de ses conditions d'opération;
- 2° l'emplacement du ou des points de contrôle;
- 3° les contaminants qui sont présents dans les eaux usées et la mesure de leur concentration effectuée par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 4° les dépassements des normes identifiées au Tableau de l'Annexe 1.

e) Une personne compétente doit attester que le contenu du rapport est véridique, que l'échantillonnage des eaux usées a été réalisé conformément aux règles de l'art, que les résultats exprimés dans le rapport sont représentatifs des eaux usées de l'établissement en fonction de ses conditions d'opération et que la nature et le niveau habituels de production de l'établissement de même que les caractéristiques de ses eaux usées demeurent semblables à ce qu'ils étaient lors de la caractérisation.



f) Lorsque le rapport de l'analyse de suivi indique des dépassements des normes, le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement doit l'accompagner d'un plan des mesures qui seront mises en place pour assurer la correction de la situation et un échéancier de réalisation de ces mesures.

Article 11- Dispositions d'application

a) La démonstration de la conformité des eaux usées au règlement au moment de la caractérisation ou au moment des analyses de suivi ne dispense pas une personne de maintenir ses eaux usées conformes au règlement en tout temps.

b) En l'absence de toute preuve contraire, les mesures et les prélèvements effectués au point de contrôle sont réputés représenter les eaux usées déversées dans l'ouvrage d'assainissement.

Article 12- Dispositions particulières

a) Les déversements d'eaux usées dans un ouvrage d'assainissement provenant d'infrastructures municipales de production et de distribution d'eau potable, d'épuration d'eaux usées, de pompage d'eau potable ou d'eaux usées et les déversements d'eaux pluviales ou de trop pleins provenant de tels ouvrages ne sont pas assujettis au présent règlement.

b) Dans le cas du déversement des eaux dans un ouvrage d'assainissement provenant de la fonte de la neige d'un lieu d'élimination de neige, les normes applicables sont celles prescrites par le *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 15.1).

c) Malgré l'article 3, les eaux de procédé peuvent être dirigées au réseau d'égout pluvial si elles respectent les normes établies à l'article 6 et à la condition que ce déversement soit autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par une autorisation écrite émise avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qu'il ait également été autorisé en vertu du règlement municipal en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 13- Dispositions applicables aux cours d'eau

Les obligations et interdictions énoncées aux articles 4, 6 et 14 s'appliquent également lorsqu'il y a déversement dans un cours d'eau situé sur le territoire de l'Agglomération de Montréal à l'exception du fleuve Saint-Laurent, de la Rivière-des-Prairies, du lac Saint-Louis et du lac des Deux-Montagnes.



Article 14- Déversements accidentels et mesures correctrices

a) Quiconque est responsable d'un déversement accidentel d'un ou plusieurs contaminants identifiés à l'article 6 ou d'eaux usées non conformes aux normes du présent règlement et dont le déversement est susceptible d'atteindre ou atteint un ouvrage d'assainissement et est de nature à porter atteinte à la santé, à la sécurité publique, à l'environnement ou aux ouvrages d'assainissement doit déclarer immédiatement ce déversement au responsable de l'application du règlement de manière à ce que des mesures puissent être prises pour prévenir cette atteinte.

b) La déclaration doit indiquer le lieu, la date et l'heure du déversement, la durée du déversement, le volume déversé, la nature et les caractéristiques des contaminants déversés, le nom de la personne signalant le déversement et son numéro de téléphone et les actions déjà prises ou en cours pour atténuer ou cesser le déversement.

c) La déclaration doit être suivie dans les 15 jours d'une déclaration complémentaire établissant les causes du déversement ainsi que les mesures prises pour en éviter la répétition.

Article 15- Infractions et peines

a) Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 159.7 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01), ou ne respecte pas une prohibition, condition ou exigence établie par le responsable de l'application du règlement conformément aux articles 159.9 à 159.12 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01), commet une infraction et est passible des pénalités suivantes, et ce malgré l'article 231 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1):

- 1° dans le cas d'une première infraction, d'une peine d'amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 500 000 \$, d'une peine d'emprisonnement d'au plus 18 mois, ou des deux peines à la fois;
- 2° en cas de récidive, d'une peine d'amende minimale de 5 000 \$ et maximale de 1 000 000 \$, d'une peine d'emprisonnement d'au plus 18 mois, ou des deux peines à la fois.

b) Quiconque entrave le travail d'un fonctionnaire ou employé chargé de l'application du présent règlement ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 159.7 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01), lui fait une déclaration fautive ou trompeuse ou refuse de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a le droit d'obtenir en vertu de la loi ou d'un de ces règlements est passible des pénalités prévues au paragraphe a).



Article 16- Constat d'infraction

Le responsable de l'application du règlement est autorisé à délivrer un constat d'infraction au nom de la Communauté pour toute infraction au présent règlement.

Article 17- Délégation

a) La Communauté délègue l'application du présent règlement aux municipalités dont le nom apparaît à l'Annexe 2. Chaque municipalité délégataire met en œuvre le règlement sur son territoire.

b) La Communauté délègue aux municipalités dont le nom apparaît à l'Annexe 2 les pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 4°, 5° et 6° du premier alinéa de l'article 159.7, à l'article 184.1 et à l'article 224.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01).

c) La Communauté délègue également aux municipalités dont le nom apparaît à l'Annexe 2 les pouvoirs prévus aux articles 159.9 à 159.13 et 159.15 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

Le cas échéant, une municipalité délégataire peut subdéléguer en tout ou en partie les compétences et pouvoirs mentionnés aux paragraphes a), b) ou c) à une autre personne morale de droit public.

Article 18- Dispositions transitoires

a) Tout propriétaire ou exploitant d'un établissement industriel identifié au paragraphe a) de l'article 9 doit, au plus tard le 30 avril 2010, faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de cet établissement.

Cette caractérisation doit être effectuée et le rapport transmis conformément aux paragraphes b) et c) de l'article 9 à l'exception du sous paragraphe 8° du paragraphe b).

Le rapport de caractérisation doit être transmis au responsable de l'application du règlement dans les cent quatre-vingt jours de la prise de l'échantillon et être accompagné d'un plan des mesures qui seront mises en place, le cas échéant, pour assurer le respect des normes prévues au règlement lorsque l'article 6 prendra effet.

b) Au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur du présent règlement, la Communauté évalue la pertinence de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 à la lumière de la mise en place de la collecte et de la valorisation des résidus putrescibles par les municipalités de son territoire.



Article 19- Dispositions modificatives

Le présent règlement annule et remplace les dispositions des règlements de toutes les municipalités, dont le territoire est compris dans celui de la Communauté, portant sur l'assainissement des eaux.

Le présent règlement annule et remplace les dispositions du *Règlement numéro 2001-9 de la Communauté sur le rejet des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement et dans les cours d'eau et sur la délégation de son application.*

Article 20- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Toutefois, les articles 4, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 19 n'ont effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2012.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire

Ce règlement a été adopté le 11 décembre 2008 par la résolution numéro CC08-044, il a reçu l'approbation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 26 mars 2009 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009 par affichage au bureau de la Communauté et par la publication d'un avis dans le journal Le Devoir.



ANNEXE 1

**TABLEAU DES CONTAMINANTS À DÉVERSEMENT LIMITÉ SELON DES
CONCENTRATIONS ET DES QUANTITÉS MAXIMALES**

No	Contaminant	Norme maximale selon le type de procédé de traitement de la station d'épuration recevant les déversements		Norme maximale
		A	B	C
		Physico-chimique	Biologique	Pluvial ou cours d'eau
CONTAMINANTS DE BASE				
1	Azote total Kjeldahl	70 mg/L	70 mg/L	n.a.
2	Azote ammoniacal (N)	45 mg/L	45 mg/L	12 mg/L si pH $\leq 7,5$ 6 mg/L si $7,5 < \text{pH} \leq 8,0$ 2 mg/L si $8,0 < \text{pH} \leq 8,5$ 0,7 mg/L si $8,5 < \text{pH}$
3	Couleur après dilution 4:1	n.a.	n.a.	15 UCV
4	DCO	800 mg/L	1000 mg/L	60 mg/L
5	Huiles et graisses minérales (voir note D)	30 mg/L	30 mg/L	15 mg/L
6	Huiles et graisses totales (voir note D)	150 mg/L	150 mg/L	15 mg/L
	Huiles et graisses totales (buanderies industrielles) (voir note D)	250 mg/L	250 mg/L	15 mg/L
	Huiles et graisses totales (usine d'équarrissage ou fonderie) (voir note D)	100 mg/L	100 mg/L	15 mg/L
7	Matières en suspension (MES)	500 mg/L	500 mg/L	30 mg/L
8	pH	6,0 à 11,5	6,0 à 11,5	6,0 à 9,5
9	Phosphore total	20 mg/L	20 mg/L	0,4 mg/L
10	Température	65 °C	65 °C	45 °C
11	Coliformes fécaux	n.a.	n.a.	200 UFC /100mL



No	Contaminant	Norme maximale selon le type de procédé de traitement de la station d'épuration recevant les déversements		Norme maximale
		A	B	C
		Physico-chimique	Biologique	Pluvial ou cours d'eau
	CONTAMINANTS INORGANIQUES	mg/L	mg/L	mg/L
12	Aluminium extractible total	50	50	3
13	Argent extractible total	1	1	0,12
14	Arsenic extractible total	1	1	1
15	Baryum extractible total	n.a.	n.a.	1
16	Cadmium extractible total	2	2	0,1
17	Chrome hexavalent	2,5	2,5	0,04
18	Chrome extractible total	5	5	1
19	Cobalt extractible total	5	5	n.a.
20	Cuivre extractible total	3	3	1
21	Étain extractible total	5	5	1
22	Fer extractible total	n.a.	n.a.	15
23	Manganèse extractible total	n.a.	n.a.	0,1
24	Mercure extractible total	0,010	0,010	0,001
25	Molybdène extractible total	5	5	n.a.
26	Nickel extractible total	5	5	1
27	Plomb extractible total	2	2	0,1
28	Sélénium extractible total	1	1	0,02
29	Zinc extractible total	10	10	1
30	Somme des concentrations (As + Cd + Cr + Cu + Ni + Pb + Zn)	15	15	n.a.
31	Somme des masses (As + Cd + Cr + Cu + Ni + Pb + Zn)	10 kg/d	10 kg/d	n.a.
32	Chlorures	n.a.	n.a.	1500
33	Chlore total	n.a.	n.a.	1
34	Cyanures totaux (exprimé en CN)	2	2	0,1
35	Fluorures	10	10	2
36	Sulfures (exprimé en S)	5	5	1
37	Sulfates	n.a.	n.a.	1500



No	Contaminant	Norme maximale selon le type de procédé de traitement de la station d'épuration recevant les déversements		Norme maximale
		A	B	C
		Physico-chimique	Biologique	Pluvial ou cours d'eau
	CONTAMINANTS ORGANIQUES	µg/L	µg /L	µg /L
38	Benzène (CAS 71432)	500	1300	120
39	Composés phénoliques totaux (voir note E)	1000	1000	20
40	BPC (biphényles polychlorés) (voir note F)	1	1	1
41	HAP totaux (voir note G)	1	1	1
42	1,1,2,2-tetrachloroéthane (CAS 79345)	400	1000	17
43	1,2-dichlorobenzène (CAS 95501)	200	200	200
44	1,2-dichloroéthylène (CAS 540590)	1000	2500	n.a.
45	1,3-dichloropropylène (CAS 542756)	50	150	30
46	1,4-dichlorobenzène (CAS 106467)	500	1300	110
47	3,3'-dichlorobenzidine (CAS 91941)	10	30	2
48	Bis (2-ethylhexyl) phthalate (CAS 117817)	300	800	160
49	Chloroforme (CAS 67663)	160	400	80
50	Chlorure de méthylène (CAS 75092)	2000	5000	470
51	Éthylbenzène (CAS 100414)	400	1000	190
52	Fluoranthène (CAS 206440)	2	5	1
53	Naphtalène (CAS 91203)	300	750	150



No	Contaminant	Norme maximale selon le type de procédé de traitement de la station d'épuration recevant les déversements		Norme maximale
		A	B	C
		Physico-chimique	Biologique	Pluvial ou cours d'eau
	CONTAMINANTS ORGANIQUES	µg/L	µg /L	µg /L
54	Nonylphénols	120	300	29
55	Nonylphénols ethoxylates	200	200	120
56	Pentachlorophénol (CAS 87865)	200	500	60
57	Phénanthrène (CAS 85018)	150	300	63
58	Phtalate de di-butyle (CAS 84742)	400	1000	190
59	Tetrachloroéthène (Perchloroéthylène) (CAS 127184)	2000	5000	200
60	Toluène (CAS 108883)	400	1000	200
61	Trichloroéthylène (CAS 79016)	400	1000	200
62	Xylènes totaux	700	1800	360
NOTES				
A	Colonne A : Valeurs applicables aux déversements dans les réseaux d'égout dotés d'une station d'épuration avec traitement physico-chimique.			
B	Colonne B : Valeurs applicables aux déversements dans les réseaux d'égout dotés d'une station d'épuration avec traitement biologique.			
C	Colonne C : Valeurs applicables aux déversements dans les réseaux d'égout pluviaux ou dans les cours d'eau.			
D	Les « Huiles et graisses » sont les substances extractibles dans l'hexane.			
E	Dosés par colorimétrie.			
F	Dosés par congénères.			
G	HAP totaux : anthracène (CAS 120127), benzo[a]anthracène (CAS 56553), benzo[b]fluoranthène (CAS 205992), benzo[j]fluoranthène (CAS 205823), benzo[k]fluoranthène (CAS 207089), benzo[g,h,i]pérylène (CAS 191242), benzo[a]pyrène (CAS 50328), benzo[e]pyrène (CAS 192972), chrysène (CAS 218019), dibenzo[a,h]anthracène (CAS 53703), dibenzo[a,i]pyrène (CAS 189559), fluorène (CAS 86737), indéno[1,2,3-c,d]pyrène (CAS 193395), pyrène (CAS 129000).			



ANNEXE 2

LISTE DES MUNICIPALITÉS DÉLÉGATAIRES

Ville de Beauharnois	Ville de Pincourt
Ville de Beloeil	Municipalité de Pointe-Calumet
Ville de Blainville	Village de Pointe-des-Cascades
Ville de Boisbriand	Ville de Repentigny
Ville de Bois-des-Filion	Ville de Richelieu
Paroisse de Calixa-Lavallée	Ville de Rosemère
Ville de Candiac	Municipalité de Saint-Amable
Ville de Carignan	Ville de Saint-Basile-le-Grand
Ville de Chambly	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Ville de Charlemagne	Ville de Saint-Constant
Ville de Châteauguay	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Ville de Contrecoeur	Ville de Sainte-Catherine
Ville de Delson	Ville de Sainte-Julie
Ville de Deux-Montagnes	Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Ville de Hudson	Ville de Sainte-Thérèse
Ville de L'Assomption	Ville de Saint-Eustache
Ville de L'Île-Perrot	Paroisse de Saint-Isidore
Ville de La Prairie	Paroisse de Saint-Jean-Baptiste
Ville de Laval	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Municipalité de Les Cèdres	Paroisse de Saint-Lazare
Ville de Longueuil	Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu
Ville de Lorraine	Municipalité de Saint-Mathieu
Ville de Mascouche	Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Municipalité de McMasterville	Municipalité de Saint-Philippe
Ville de Mercier	Paroisse de Saint-Sulpice
Ville de Mirabel	Municipalité de Terrasse-Vaudreuil
Ville de Montréal	Ville de Terrebonne
Ville de Mont-Saint-Hilaire	Ville de Varennes
Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Ville de Vaudreuil-Dorion
Municipalité d'Oka	Village de Vaudreuil-sur-le-Lac
Ville d'Otterburn Park	Ville de Verchères

Liste des contrevenants condamnés

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal)

Année 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
BARIL INTERNATIONAL LTÉE 11390, 4 ^e Avenue, Montréal H1E 3A6	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 8, pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5	11390, 4 ^e Avenue Montréal	Infraction 2014.04.15 Jugement 2016.03.31 7 000 \$
BARIL INTERNATIONAL LTÉE 11390, 4 ^e Avenue, Montréal H1E 3A6	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	11390, 4 ^e Avenue Montréal	Infraction 2014.04.15 Jugement 2016.03.31 10 000 \$
LES ALIMENTS MULTIBAR INC. 9000, boul. des Sciences, Montréal H1J 3A9	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	9000, boul. des Sciences Montréal	Infraction 2014.11.25 Jugement 2016.05.03 20 000 \$

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
<p>9020-2516 QUÉBEC INC. (LES VOLAILLES MARVID)</p> <p>5671 boul. Industriel, Montréal H1G 3Z9</p>	<p>A contrevenu à l'article 10 par. f) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en n'ayant pas accompagné le rapport de l'analyse de suivi, d'un plan des mesures qui seront mises en place pour assurer la correction de la situation et d'un échéancier de réalisation de ces mesures, alors que le rapport de l'analyse de suivi de l'établissement indique un ou des dépassement(s) des normes</p>	<p>5671 boul. Industriel Montréal</p>	<p>Infraction 2015.03.16</p> <p>Jugement 2016.05.11</p> <p>10 000 \$ + frais</p>
<p>LES PLACAGES LASALLE INC.</p> <p>930 McCaffrey, Saint-Laurent H4T 2C7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 18, chrome extractible total d'une concentration supérieure à 5 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>930 McCaffrey Saint-Laurent</p>	<p>Infraction 2013.03.01</p> <p>Jugement 2016.05.31</p> <p>20 000 \$</p>
<p>LES PLACAGES LASALLE INC.</p> <p>930 McCaffrey, Saint-Laurent H4T 2C7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 16 : cadmium extractible total d'une concentration supérieure à 2 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>930 McCaffrey Saint-Laurent</p>	<p>Infraction 2013.03.01</p> <p>Jugement 2016.05.31</p> <p>50 000 \$</p>
<p>LES PLACAGES LASALLE INC.</p> <p>930 McCaffrey, Saint-Laurent H4T 2C7</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 29 : zinc extractible total d'une concentration supérieure à 10mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>930 McCaffrey Saint-Laurent</p>	<p>Infraction 2013.03.01</p> <p>Jugement 2016.05.31</p> <p>30 000 \$</p>

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE 18160 rue J. A. Bombardier, Mirabel (QC) J7J 0H5	A contrevenu à l'article 6 par. a) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement d'un ou plusieurs contaminants parmi les suivants à savoir : cendre, sable, terre, paille, cambouis, résidus métalliques, colle, verre, pigments, torchons, serviettes, contenants de rebuts, déchets d'animaux, laine, fourrure, résidus de bois.	12001 boul. Maurice-Duplessis, Montréal	Infraction 2014.10.28 Jugement 2016.09.23 10 000 \$
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE 18160 rue J. A. Bombardier, Mirabel (QC) J7J 0H5	A contrevenu à l'article 6 par. a) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement d'un ou plusieurs contaminants parmi les suivants à savoir : cendre, sable, terre, paille, cambouis, résidus métalliques, colle, verre, pigments, torchons, serviettes, contenants de rebuts, déchets d'animaux, laine, fourrure, résidus de bois.	12001 boul. Maurice-Duplessis, Montréal	Infraction 2014.10.29 Jugement 2016.09.23 10 000 \$
9136-1147 QUÉBEC INC. (FOURRURES EST-OUEST) 8540, 9 ^e Avenue, Montréal H1Z 2Z5	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 12 : aluminium extractible total d'une concentration supérieure à 50 mg/l (milligrammes par litre)	8540, 9 ^e Avenue, Montréal	Infraction 2014.05.23 Jugement 2016.10.28 10 000 \$
9136-1147 QUÉBEC INC. (FOURRURES EST-OUEST) 8540, 9 ^e Avenue, Montréal H1Z 2Z5	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)	8540, 9 ^e Avenue, Montréal	Infraction 2014.05.23 Jugement 2016.10.28 15 000 \$

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
ZORAYAN ELECTROPLACAGE INC. 2865 boul. Pitfield, St-Laurent H4S 1L6	A contrevenu à l'article 10 par. b) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47 en n'ayant pas fait effectuer les analyses requises à titre de mesures de suivi selon la fréquence minimale identifiée dans le présent règlement, tout en étant une personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement	2865 boul. Pitfield, St-Laurent	Infraction 2014.11.12 Jugement 2016.10.20 25 000 \$ + frais
ZORAYAN ELECTROPLACAGE INC. 2865 boul. Pitfield, St-Laurent H4S 1L6	A contrevenu à l'article 10 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47 en n'ayant pas transmis au responsable de l'application du présent règlement un rapport de l'analyse de suivi dans les 60 jours suivants la prise de l'échantillon, tout en étant une personne tenue de faire effectuer une caractérisation des eaux usées provenant de son établissement	2865 boul. Pitfield, St-Laurent	Infraction 2014.11.12 Jugement 2016.10.20 25 000 \$ + frais
ZORAYAN ELECTROPLACAGE INC. 2865 boul. Pitfield, St-Laurent H4S 1L6	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 20, cuivre extractible total d'une concentration supérieure à 3 mg/l (milligrammes par litre)	2865 boul. Pitfield, St-Laurent	Infraction 2014.01.15 Jugement 2016.10.20 85 000 \$ + frais
9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON) 755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 11 : coliformes fécaux d'une concentration supérieure à 200UFC/100ml (unités des colonies par 100 millilitres)	Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard	Infraction 2012.08.07 Jugement 2016.10.24 1 000 \$ + frais

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
<p>9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON)</p> <p>755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 9 : phosphore total d'une concentration supérieure à 0,4 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard</p>	<p>Infraction 2012.08.07</p> <p>Jugement 2016.10.24</p> <p>1 000 \$ + frais</p>
<p>Total : 16 condamnations, 8 contrevenants</p>			<p>329 000 \$</p>

Liste des contrevenants condamnés

Règlement 87 (Règlement 2001-09 de la Communauté métropolitaine de Montréal)

Année 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON) 755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5	A contrevenu à l'article 20 al. 1 du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 87 (CMM 2001-09), en n'ayant pas respecté les conditions ou une partie des conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 159.10 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal	Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard	Infraction 2011.04.12 Jugement 2016.10.24 1 000 \$ + frais
9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON) 755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5	A contrevenu à l'article 11 par. 8 du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 87 (CMM 2001-09), en ayant rejeté ou permis le rejet dans un cours d'eau d'un liquide ou d'une substance qui contient plus de 400 coliformes fécaux par 100 millilitres de solution	Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard	Infraction 2011.10.05 Jugement 2016.10.24 1 000 \$ + frais
9079-6210 QUÉBEC INC (PARC DES MAISONS MOBILES WILSON) 755 rue Robitaille, Saint-Lambert J4P 1C5	A contrevenu à l'article 11 par. 7 du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 87 (CMM 2001-09), en ayant rejeté ou permis le rejet dans un cours d'eau d'un liquide ou d'une substance qui contient plus de 1 mg/L de nickel ou de phosphore total	Près du 1244 Montée Wilson Île Bizard	Infraction 2011.10.05 Jugement 2016.10.24 1 000 \$ + frais
Total : 3 condamnations, 1 contrevenant			3 000 \$

Liste des contrevenants condamnés

Règlement RCG 08-041 de la Ville de Montréal

Année 2016

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTÉE 18160 rue J. A. Bombardier, Mirabel (QC) J7J 0H5	A contrevenu à l'article 19 du règlement de la Ville de Montréal RCG 08-041, en ayant déversé à un ouvrage d'assainissement des boues de fosses septiques auxquelles ont été ajoutées d'autres types de déchets, ou des boues de toilettes chimiques auxquelles ont été ajoutées d'autres types de déchets	12001 boul. Maurice-Duplessis, Montréal	Infraction 2014.10.28 Jugement 2016.09.23 5 000 \$
Total : 1 condamnation, 1 contrevenant			5 000 \$

Dossier # : 1177291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqeduc
Objet :	Accorder à ABC Environnement inc. le contrat pour le nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15987, et autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification fonds 1177291003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Geneviève REEVES
Directeure par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1177291003
Nature du dossier	Contrat de service
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à accorder à ABC Environnement Inc. le contrat pour le nettoyage des chambres de vanne pour les années 2017 à 2019.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dénombre approximativement 2 200 chambres de vannes sur son territoire. Ces chambres permettent d'avoir accès aux vannes qui isolent le réseau d'aqueduc secondaire, lorsque requis. L'entretien fait partie des activités récurrentes et vise à assurer la réalisation des inspections. Le cycle de nettoyage de toutes les chambres de vannes de l'arrondissement s'échelonne sur une période de trois ans.

À partir de l'année 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Les crédits requis pour imputer cette dépense nette de ristourne sont disponibles dans le Centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'eau à la Direction des travaux publics.

Le montant total du contrat est de 378 804.57 \$ taxes incluses, soit une dépense nette de ristourne de 345 899.06 \$.

Pour 2017, l'appel d'offres prévoit le nettoyage des chambres de vannes pour un montant total de 140 818.70 \$ avant taxes soit 147 842.03 \$ nette de ristourne. En 2018, le prix unitaire passe de 162.98 \$ / h à 164.98 \$ / h, soit une indexation de 1.23%. En 2019, il n'aura pas d'augmentation du prix.

La dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION - PROVENANCE	2017	2018	2019	TOTAL
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0.0.				
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	147 842,03 \$	99 028,51 \$	99 028,51 \$	345 899,05 \$
Total de la disponibilité	147 842,03 \$	99 028,51 \$	99 028,51 \$	345 899,05 \$

Pour 2017, la DA 493651 a été émise afin de réserver les fonds nécessaires dans le système comptable de la Ville.

Pour 2018 et 2019 la dépense calculée dans le tableau ci-dessous devra être prévue lors de la confection du budget de fonctionnement du centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Année 2017	Année 2018	Année 2019	TOTAL 2017-2019
Soumission	100%	140 818,70 \$	94 324,10 \$	94 324,10 \$	329 466,90 \$
Total soumission		140 818,70 \$	94 324,10 \$	94 324,10 \$	329 466,90 \$
T.P.S	5%	7 040,94 \$	4 716,21 \$	4 716,21 \$	16 473,35 \$
Sous-total		147 859,64 \$	99 040,31 \$	99 040,31 \$	345 940,25 \$
T.V.Q	9,975%	14 046,67 \$	9 408,83 \$	9 408,83 \$	32 864,32 \$
Total Taxes incluses		161 906,30 \$	108 449,13 \$	108 449,13 \$	378 804,57 \$
Ristourne TPS	100%	(7 040,94) \$	(4 716,21) \$	(4 716,21) \$	(16 473,35) \$
Ristourne TVQ	50%	(7 023,33) \$	(4 704,41) \$	(4 704,41) \$	(16 432,16) \$
Déboursé Net		147 842,03 \$	99 028,51 \$	99 028,51 \$	345 899,06 \$



Dossier # : 1175153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc., le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PRR-2-2017 (rues locales), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, comprenant les contingences au montant de 557 036,67 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 09:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc., le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN -NDG-17-AOP-TP-003.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce désire procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -2- 2017 - rues locales du PTI 2017 à 2019 ».

En vertu des orientations budgétaires 2017, le programme de réfection routière du réseau local a été reconduit pour l'année 2017 et ce, pour une somme de 65 M\$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local relatif au PRR-2-2017 (rues locales) , allouée à cet effet par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170043 - lundi 13 février 2017 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2017 (rues locales), PRR-2-2017 (rues locales) , PPR-3-2017 (rues artérielles), et PRR-4-2017 (rues artérielles), les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA16 170098 - lundi 4 avril 2016 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » le PRR-1- 2016, le PRR-2- 2016, le PPR-3-2016 et le PRR-4-2016, les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 170057-lundi 6 mars 2017- Accorder à IGF Axiom inc. un contrat de 1 013 935,78 \$, taxes incluses (Contrat n° 1), et à SNC-Lavalin inc. un contrat de 1 116 378,51 \$, taxes incluses (Contrat n° 2), ces firmes ayant obtenu les plus hauts pointages, pour des services

professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2017-2019), aux prix et conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-TP-013;

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que pour la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures qui y sont associés, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-2-2017 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRR-2-2017

Numéro	Rue	De	À	District	Catégorie de rue
1	Beaconsfield	Somerled	Fielding	NDG	Locale
2	Addington	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Locale
3	Oxford	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Locale
4	Place Guillaume-Couture	Girouard	Earnscliffe	NDG	Locale
5	Wilson	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	NDG	Locale
6	Wilson	Sherbrooke	Côte-Saint-Antoine	NDG	Locale
7	Marlowe	Notre-Dame-de-Grâce	Brillon	NDG	Locale
8	Place Grovehill	Girouard	Fin de la rue	NDG	Locale
9	Royal	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	NDG	Locale
10	Harvard	Sherbrooke	Côte-Saint-Antoine	NDG	Locale
11	Melrose	Saint-Jacques	Upper-Lachine	NDG	Locale
12	Connaught	Chester	Patricia	Loyola	Locale
13	Connaught	Portland	Townsend	Loyola	Locale
14	West Hill	Notre-Dame-de-Grâce	Godfrey	Loyola	Locale
15	Chester	Mayfair	Mariette	Loyola	Locale
16	Chester	Mariette	Rosedale	Loyola	Locale
17	Chester	Rosedale	King-Edward	Loyola	Locale
18	Chester	Kind-Edward	Montclair	Loyola	Locale
19	Chester	Montclair	Walkey	Loyola	Locale
20	Biermans	Madison	Kensington	Loyola	Locale
21	Biermans	West Hill	Madison	Loyola	Locale
22	Borden	Place Borden	Somerled	Loyola	Locale
23	Place Borden	Bessborough	Borden	Loyola	Locale
24	Doherty	Fin de rue	Somerled	Loyola	Locale

25	Doherty	Somerled	Fielding	Loyola	Locale
26	Portland	Connaught	Trenholme	Loyola	Locale
27	Somerled	Westmore	West Broadway	Loyola	Locale
28	Somerled	Patricia	Westmore	Loyola	Locale
29	Benny	Monkland	Terrebonne	Loyola	Locale

Note :

Le tronçon de rue Connaught entre Patricia et Westmore a été retiré de la liste initiale PRR-2-2017 (rues locales), car cette rue est artérielle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Construction Bau-Val inc., pour un montant de 6 127 403,42 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionnées et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSION CDN-NDG-17-AOP-TP-003</u>		
Reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2017		
SOUSSIONS		
1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 127 403,42 \$
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 721 990,24 \$
3	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	7 081 359,50 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
3	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Construction Bau-Val inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement.

La Division infrastructures et aqueduc de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de

personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment les chaussées et les trottoirs des rues visées par le présent projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Suite au constat de la détérioration avancée de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il est primordial d'améliorer l'état du réseau routier.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	\$ 5 469 617,21

T.P.S. (5 %) : 237 861,15 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 474 533,00\$

La valeur du montant des travaux contingents : 432 474,82 \$ (avant taxes).

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 5 469 617,21 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 6 127 403,42 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 657 786,21 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est inférieur approximativement de 10,735 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Financement du projet:

Le financement des travaux du présent contrat par le central est à 100% se chiffre à 4,8 M \$ conformément à la note du 17 octobre 2016, relative au support de la Ville centre dans la réfection de la voirie du réseau local (2017).

Budget à autoriser :

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué au « Programme de réfection routière PRR-2-2017 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs.

Coût du contrat :

	PRR - 2- 2017 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	5 329 335,44 \$	266 466,77\$	531 601,21 \$	6 127 403,42\$

T.P.S. (5 %) : 266 466,77 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 531 601,21 \$

Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	2 744 824,40	3 155 861,85	2 881 722,52
Réfection de trottoirs	2 100 026,00	2 414 504,89	2 204 764,80
Contingences (10%)	484 485,04	557 036,67	508 648,73
Total contrat	5 329 335,44	6 127 403,42	5 595 136,05
Incidences	373 994,35	430 000,00	392 647,32
Total dépense	5 703 329,79	6 557 403,43	5 987 783,36

Les incidences comprennent : les frais de laboratoire, de la surveillance des travaux et les dépenses accessoires.

La surveillance des travaux du présent contrat sera effectuée conformément à l'entente-cadre de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-TP-013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public, ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfections de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local PRR-2-2017 (rues locales), ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 8 juin - 31 juillet / 2017
- Planage 31 juillet - 15 septembre / 2017
- Revêtement bitumineux 7 août - 15 octobre / 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Dossier # : 1175153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc., le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.



[BORDEREAU DE SOUMISSION-BAU-VAL INC..pdf](#)



[Attestation de Revenu Québec 2017-04-20.pdf](#) [RÉCAPITULATIF-PRR-2-2017.pdf](#)



[Lettre de l'AMF-.pdf](#) [RÉSULTATS - PRR-2-2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Formule de soumission

Partition			Ouverture			A
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
3	avril	2017	19	avril	2017	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL, Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2017)

Description sommaire de soumission	Montant
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2017)	
Montant total avant taxes :	5 329 335,44 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	266 466,77 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	531 601,21 \$
Montant total :	6 127 403,42 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s) : Construction Bau-Val inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

87, Émilien-Marcoux #101, Blainville (QC) J7C 0B4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :

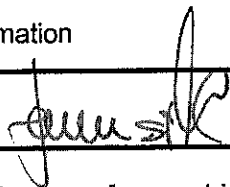
Louis St-Georges
Directeur de l'estimation

Téléphone : 514-788-4660

Télécopieur : 514-788-4606

Courriel : soumission@bauval.com

Signature:



Jour	Mois	Année
19	04	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Direction des travaux publics
Division des études techniques

Résumé du bordereau de soumission

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2017)

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR2-2017)			5 329 335,44 \$	266 466,77 \$	531 601,21 \$	6 127 403,42 \$
Total avant taxes				Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
N°. d'inscription de la TPS: 103-244-216			5 329 335,44 \$	266 466,77 \$	531 601,21 \$	6 127 403,42 \$
N°. d'inscription de la TVQ: 1000119420						

Identification du soumissionnaire:

Louis St-Georges _____ 514-788-4660 _____ 514-788-4606 _____
 Nom en caractères d'imprimerie Téléphone Télécopieur
 Directeur de l'estimation _____
 Titre soumission@bauval.com Adresse courriel

 _____ 19 avril 2017
 Signature et date

NOTA: le montant total de la soumission doit inclure les taxes et les contingences

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
87, RUE EMILIEN-MARCOUX
BLAINVILLE (QUEBEC) J7C 0B4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 200140-BKZB-0377606

Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 avril 2017 à 14 h 25 min 11 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

SOUSSION CDN-NDG-17-AOP-TP-003

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2017)

SOUSSION

1	LES ENTREPRENEURS BUCARO	6 721 990,24 \$
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 127 403,42 \$
3	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	7 081 359,50 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	EUROVIA QUÉBEC CONSRUCTION INC. (MONTRÉAL)
3	GROUPE TNT INC.
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	LES EXCAVATIONS MICHEL THÉORÊT INC.
8	PAVAGE CHENAIL
9	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 19 avril 2017

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
100, rue de la Grande Allée, 10^e étage
Bureau 1000
Québec (Québec)
G1R 5T7
Téléphone : 514 395-2100
Téléfax : 514 395-2101
Site Web : www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, Avenue de la Grande Allée
Bureau 1000
Montréal (Québec)
H3B 2Y4
Téléphone : 514 395-2100
Téléfax : 514 395-2101
Site Web : www.lautorite.qc.ca



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 20 juillet 2016

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE QC J7C 0B4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700017843
N° de demande : 1631130779
N° de confirmation de paiement : 000200160860

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : Mardi, 27 mai 2014

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de Client à l'Autorité : 2700017843

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Autres noms d'affaires

- LES PAVAGES DORVAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#) des services en ligne.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 19 avril 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Farid Ouaret | Ingénieur | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-TP-003 Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2017)**

sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES ENTREPRENEURS BUCARO	6 721 990,24 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 127 403,42 \$
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	7 081 359,50 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEO le 3 avril 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1175153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Bau-Val inc., le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions CDNNDG17AOPTP003.pdf](#)



[Vérification soumissions CDNNDG17AOPTP003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-26

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON FOURNIE	Lettre d'intention d'un assureur non fournie - défaut mineur	OK
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC.	1145922051	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-04-20**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-20**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-20**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSTRUCITON BAU-VAL INC.	6 127 403,42 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 721 990,24 \$	<input type="checkbox"/>	
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	7 081 359,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10 % de contingences.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1175153004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Construction Bau-Val inc., le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2017 (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (3 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1175153004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

NO GDD :

1175153004

Taux 2017: 1.0951303727

No d'engagement

CC75153004

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de 5 987 783,35 \$

Provenance

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-010	6101.7716010.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	6 557 403.42 \$	5 987 783.35 \$	5 987 785 \$

Imputation

PRR CDN-NDG 2017-Réfection chaussée et trottoirs sur diverses rues- Construction Bau-Val inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7716010.802701.03103.57201.000000.0000.168017.000000.17025.00000	3 471 448.04 \$	3 169 894.77 \$	3 169 895 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7716010.802701.03107.57201.000000.0000.168018.000000.17030.00000	2 655 955.38 \$	2 425 241.27 \$	2 425 242 \$
Incidences professionnelles	6101.7716010.802701.03103.54301.000000.0000.168019.000000.17025.00000	430 000.00 \$	392 647.31 \$	392 648 \$

Total imputation		6 557 403.42 \$	5 987 783.35 \$	5 987 785 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	---------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2017 **-17** Description de l'écriture : GDD 1175153004

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7716010	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		5 987 785.00	
2	6101	7716010	802701	03103	57201	000000	0000	168017	000000	17025	00000	3 169 895.00		
3	6101	7716010	802701	03107	57201	000000	0000	168018	000000	17030	00000	2 425 242.00		
4	6101	7716010	802701	03103	54301	000000	0000	168019	000000	17025	00000	392 648.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												5 987 785.00	5 987 785.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1175153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Les constructions et pavage Jeskar inc. le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les constructions et pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - PRR-4-2017 (rues artérielles), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, comprenant les contingences au montant de 470 259,13 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 11:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Les constructions et pavage Jeskar inc. le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux orientations budgétaires 2016-2018 de la Ville de Montréal, le programme de réfection routière du réseau artériel a été reconduit pour l'année 2017, pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à des travaux sur plusieurs rues du réseau artériel.

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'autorisation du lancement de l' appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007 (PRR-4-2017) pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues du réseau artériel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui faisaient partie du réseau local avant le 1er janvier 2015 , et ce, conformément à la décision déléguée DA175153001..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 19 décembre 2016 - le Conseil municipal accepte les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CA17 170043 - lundi 13 février 2017 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2017 (rues locales), PRR-2-2017 (rues locales) , PPR-3-2017 (rues artérielles), et PRR-4-2017 (rues artérielles), les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DA175153001 - 26 avril 2017 - Le SIVT autorise le lancement des appels d'offres publics CDN-NDG-17-AOP-TP-006 (PRR-3-2017) et CDN-NDG-17-AOP-TP-007 (PRR-4-2017) pour l'exécution de travaux de reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de

planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues du réseau artériel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui faisaient partie du réseau local avant le 1er janvier 2015.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que pour la reconstruction des trottoirs et bordures qui y sont associés, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce -PRR-4-2017 (rues artérielles), tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-4-2017 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits

Liste des rues du PRR-4-2017

Numéro	Rue	De	À	District	Catégorie de rue
1	Monkland	Grand	Beaconsfield	NDG	Artérielle
2	Monkland	Harvard	Wilson	NDG	Artérielle
3	Monkland	Draper	Melrose	NDG	Artérielle
4	Monkland	Royal	Draper	NDG	Artérielle
5	Monkland	Hampton	Royal	NDG	Artérielle
6	Monkland	Hingston	Hampton	NDG	Artérielle
7	Notre-Dame-de-Grâce	Grey	Limite d'arrondissement	NDG	Artérielle
8	Notre-Dame-de-Grâce	Vendôme	Grey	NDG	Artérielle
9	Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe	Vendôme	NDG	Artérielle
10	Côte-Saint-Antoine	Hampton	Royal	NDG	Artérielle
11	Côte-Saint-Antoine	Royal	Draper	NDG	Artérielle
12	Côte-Saint-Antoine	Draper	Melrose	NDG	Artérielle
13	Somerled	Prince-of-Wales	Cumberland	Loyola	Artérielle
14	Somerled	Cumberland	Cavendish	Loyola	Artérielle
15	Somerled	Cavendish	Bessborough	Loyola	Artérielle
16	Somerled	Bessborough	Borden	Loyola	Artérielle
17	Somerled	Borden	Rendall	Loyola	Artérielle
18	Somerled	Rendall	West Hill	Loyola	Artérielle
19	Somerled	West Hill	Madison	Loyola	Artérielle
20	Somerled	Madison	Kensington	Loyola	Artérielle
21	Somerled	Kensington	Grand	Loyola	Artérielle
22	Monkland	Coronation	Mayfair	Loyola	Artérielle
23	Monkland	Sherbrooke	Coronation	Loyola	Artérielle
24	Monkland	Benny	West Hill	Loyola	Artérielle
25	Terrebonne	Bessborough	Benny	Loyola	Artérielle

26	Terrebonne	Benny	Madison	Loyola	Artérielle
27	West Hill	Fielding	Chester	Loyola	Artérielle 85
28	West Hill	Chester	Côte-Saint-Luc	Loyola	Artérielle 85
29	Mariette	Monkland	Sherbrooke	Loyola	Artérielle 85
30	Chester	Randall	West Hill	Loyola	Artérielle 85
31	Chester	Borden	Randall	Loyola	Artérielle 85
32	Chester	Bessborough	Borden	Loyola	Artérielle 85
33	Benny	Sherbrooke	Benny-Crescent	Loyola	Artérielle 85
34	Benny	Benny-Crescent	Benny-Crescent	Loyola	Artérielle 85
35	Benny	Benny-Crescent	Maisonneuve	Loyola	Artérielle 85
36	Coffee	Elmhurst	West Broadway	Loyola	Artérielle 85

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Les constructions et pavage Jeskar inc., pour un montant de 5 172 850,46 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>		<u>PRIX</u>
1	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	5 168 539,90 \$
2	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 196 610,70 \$
3	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 187 476,09\$
4	CONSTRUCTION SOTER INC.	5 746 599,28 \$
5	GROUPE TNT INC.	5 841 701,54 \$

Nota :

Une erreur de calcul a été constatée et corrigée en lien avec la plus basse soumission conforme, dont le montant total initial de la soumission était de 5 168 539,90 \$. La correction de l'erreur de calcul porte le montant total de la soumission à 5 172 850,46 \$. Malgré cette erreur et après la correction, l'entrepreneur général Les constructions et pavage Jeskar inc. demeure toujours le plus bas soumissionnaire conforme.

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	CONSTRUCTION SOTER INC.
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC.
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Ces interventions sont nécessaires et utiles pour assurer la pérennité du réseau routier au sein de l'arrondissement.

Les travaux de réalisation sur les rues artérielles visées par le présent contrat ne comprennent aucun réaménagement géométrique.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Les constructions et pavage Jeskar inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement.

La Division infrastructures et aqueduc de la Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment les chaussées et les trottoirs des rues visées par le présent projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Suite au constat de la détérioration avancée de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il est primordial d'améliorer l'état du réseau routier.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	5 452 383,77 \$

T.P.S. (5 %) : 237 111,71 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 473 037,86 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 431 112,20 \$ (avant taxes)

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 5 452 383,77 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 5 172 850,46 \$ (avec taxes)

Écart entre le montant la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 279 533,31 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur approximativement de 5,13%

du montant de la plus basse soumission conforme.

Financement du projet :

	Montant (avec taxes)	%
Ville-Centre	5 342 850,46 \$	100,0%
Arrondissement CDN/NDG	- \$	0,0%

Budget à autoriser :

Les travaux seront réalisés conformément au budget alloué au « Programme de réfection routière PRR-4-2017 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs.

Coût du contrat :

	PRR- 4- 2017 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	4 499 108,90 \$	224 955,45 \$	448 786,11 \$	5 172 850,46 \$

T.P.S. (5 %) : 224 955,45\$ T.V.Q. (9,975 %) : 448 786,11 \$

Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	2 639 827,18	3 035 141,30	2 771 488,56
Réfection de trottoirs	1 450 271,82	1 667 450,03	1 522 604,13
Contingences (10%)	409 009,90	470 259,13	429 409,27
Total contrat	4 499 108,90	5 172 850,46	4 723 501,96
Incidences	147 858,23	170 000,00	155 232,66
Total dépense	4 646 967,13	5 342 850,46	4 878 734,62

Les incidences comprennent : les frais de laboratoire et les dépenses accessoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées et de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu' aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfections de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local " PRR-4-2017 (rues artérielles), ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation sera décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau artériel du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 8 juin - 31 juillet / 2017
- Planage 31 juillet - 15 septembre / 2017
- Revêtement bitumineux 7 août - 15 octobre / 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 27 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2017-04-25

Dossier # : 1175153006**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques**Objet :**

Accorder à Les constructions et pavage Jeskar inc. le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

[SOUSSION-BORDEREAU DE PRIX-PRR-4-2017.pdf](#)[170425-Récapitulatif PV.pdf](#)[170425-RÉSULTATS.pdf](#) [Attestation de Revenue Québec.pdf](#) [Lettre de l'AMF.pdf](#)[Autorisation AMF.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Farid OUARET
INGENIEUR**Tél :** 514 872-7408**Télécop. :** 872-0918

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe
7	avril	2017	24	avril	2017	Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL, Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h

**Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
CDN-NDG-17-AOP-TP-007 (PRR-4-2017)**

Description et sommaire de soumission	Montant
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace CDN-NDG-17-AOP-TP-007 (PRR-4-2017)	
Montant total avant taxes :	4 499 108,90 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	224 955,45 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	448 786,11 \$
Montant total :	5 172 850,46 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145922051

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s): LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5181, rue Amiens bureau 202, Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :

RICHARD MORIN, RESPONSABLE DE L'ESTIMATION

Téléphone : 514-327-5454

Télécopieur : 514-327-4198

Courriel :

Signature:

Jour	Mois	Année
24	04	2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Direction des travaux publics
Division des études techniques

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° CDN-NDG-17-AOP-TP-007

Résumé du bordereau de soumission

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-TP-007 (PRR-4-2017)

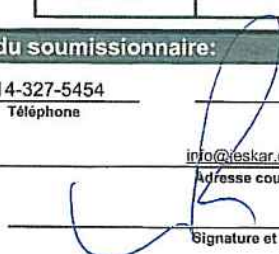
Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grace CDN-NDG-17-AOP-TP-007 (PRR-4-2017)			4 499 108,90 \$	224 955,45 \$	448 786,11 \$	5 172 850,46 \$

N° d'inscription de la TPS: 141350306 RT

N° d'inscription de la TVQ: 1019014599 TQ 0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
4 499 108,90 \$	448 786,11 \$	448 786,11 \$	5 172 850,46 \$

Identification du soumissionnaire:

<u>Richard Morin</u> Nom en caractères d'imprimerie	<u>514-327-5454</u> Téléphone	<u>514-327-4198</u> Télécopieur
<u>Responsable de l'estimation</u> Titre	<u>info@eskar.ca</u> Adresse courriel	
	 Signature et date	<u>24-avr-17</u>

NOTA : LE MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION DOIT INCLURE LES TAXES ET LES CONTINGENCES

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 24 avril 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Farid Ouaret	Ingénieur	Direction des travaux publics
• Nicolas Bernier-Groleau	agent technique en génie civil infrastructures municipales	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-TP-007 Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-4-2017)**

sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe.
Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	5 168 538,90 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 196 610,70 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 187 476,09 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	5 746 599,28 \$
GROUPE TNT INC.	5 841 701,54 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEO le 7 avril 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-17-AOP-TP-007

Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-4-2017)

SOUMISSION

1	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	5 168 538,90 \$
2	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 196 610,70 \$
3	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 187 476,09 \$
4	CONSTRUCTION SOTER INC.	5 746 599,28 \$
5	GROUPE TNT INC.	5 841 701,54 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION SOTER INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSRUCTION INC. (MONTRÉAL)
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO
7	LES EXCAVATIONS MICHEL THÉORÊT INC.
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 24 avril 2017

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
5181, RUE D'AMIENS, PORTE 202
MONTREAL-NORD (QUEBEC) H1G 6N9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145922051

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 919150-ZFKB-0373705

Date et heure de délivrance de l'attestation : 5 avril 2017 à 9 h 42 min 23 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Le 16 décembre 2013

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
À l'attention de : Monsieur Joseph Carola
5181, RUE D'AMIENS, 202
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 6N9

N° de décision : 2013-CPSM-1030008

N° de client : 2700008381

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 25 avril 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.

Adresse du siège social : 5181, RUE D'AMIENS, 202, MONTRÉAL-NORD, QC, H1G 6N9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700008381

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145922051

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1175153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les constructions et pavage Jeskar inc. le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Tableau complet de vérification soumission PRR4.pdf](#)



[Analyse des soumissions CDNNDG17AOPTP007.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Directrice des services administratifs et du greffe par interim

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les constructions et pavage Jeskar inc.	5 168 538,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pavages Métropolitain inc.	5 196 610,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Soter inc.	5 746 599,28 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe TNT inc.	5 841 701,54 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Bau-Val inc.	6 187 476,09 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10 % de contingences.
 Groupe TNT inc. est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant depuis le 12 avril 2017.
 Dans le présent cas, Groupe TNT inc. n'étant pas le plus bas soumissionnaire conforme, cela n'a pas d'impact.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK
GRUPE TNT INC.	1160480704	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	INSCRIT SUR LA LISTE DES FOURNISSEURS À RENDEMENT INSATISFAISANT	OK
CONSTRUCTION SOTER INC.	1143161066	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC.	1145922051	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-04-24**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-24**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-04-24**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1175153006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les constructions et pavage Jeskar inc. le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2017 (rues artérielles), et autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, incluant les taxes et les frais accessoires - (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT- 1175153006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514 872-9547
Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-28

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1175153006

Taux 2017: 1.0951303727

No d'engagement

CC75153006

Provenance

Programme de réfection d'artères		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 16-006	6101.7716006.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	5 342 850.46 \$	4 878 734.62 \$	4 878 736 \$

Imputation

Réfection de chaussées et reconstruction de trottoirs-Diverses rues arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7716006.802701.03103.57201.000000.0000.168029.000000.17025.00000	3 338 655.43 \$	3 048 637.42 \$	3 048 638 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7716006.802701.03107.57201.000000.0000.168030.000000.17030.00000	1 834 195.03 \$	1 674 864.54 \$	1 674 865 \$
Incidences prof.	6101.7716006.802701.03103.54301.000000.0000.168028.000000.17025.00000	170 000.00 \$	155 232.66 \$	155 233 \$

Total imputation		5 342 850.46 \$	4 878 734.62 \$	4 878 736.00 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1175153006

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7716006	802701	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		4 878 736.00	
2	6101	7716006	802701	03103	57201	000000	0000	168029	000000	17025	00000	3 048 638.00		
3	6101	7716006	802701	03107	57201	000000	0000	168030	000000	17030	00000	1 674 865.00		
4	6101	7716006	802701	03103	54301	000000	0000	168028	000000	17025	00000	155 233.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												4 878 736.00	4 878 736.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1177291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du Comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 09:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2016, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a octroyé un contrat de deux (2) ans au fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus.

Pour faire suite aux différents manquements de l'entrepreneur quant au non respect du contrat au cours de l'année 2016, l'arrondissement a procédé à la résiliation de l'appel d'offres 16-15029 le 13 février 2017. À la suite de la résiliation et tel qu'exigé à l'article 30 des Instructions au soumissionnaire dudit contrat (article 573 de la Loi sur les cités et villes), une évaluation de rendement de l'entrepreneur a été effectuée selon les critères définis dans la grille d'évaluation de l'adjudicataire à l'article 46 de la section III – Clauses administratives particulières du contrat, lequel a été jugé insatisfaisant. En effet, cet article mentionne qu'un rendement satisfaisant équivaut à une évaluation égale ou supérieure à 70 %. La note finale obtenue par la compagnie Qualivac Inc. pour le service fourni à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est de 60 %.

L'arrondissement a complété le rapport d'évaluation du service fourni par la compagnie Qualivac Inc., conformément à la clause 30.1 incluse dans la Section I - instructions au soumissionnaire du contrat 16-15029, qui indique qu'à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. Également en vertu de cette même clause qui stipule que « si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat », l'arrondissement a fait parvenir une copie du rapport d'évaluation au fournisseur Qualivac concernant son rendement, dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat. L'entrepreneur a contesté le rapport initial dans le délai légal de 30 jours. Suite à l'analyse de la contestation de Qualivac, l'arrondissement a procédé à une révision du rapport et a modifié la note de 59 % pour 60 %, ce qui maintient la compagnie Qualivac sur liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant (voir évaluation).

Informations supplémentaires:

- Lettre de résiliation du contrat: le 13 février 2017;
- Réception, par Qualivac, du rapport de rendement insatisfaisant: le 27 février 2017;
- Réception, par l'arrondissement, de la réponse de Qualivac relativement au rapport de rendement insatisfaisant: le 27 mars 2017;
- Réception, par Qualivac, du rapport corrigé (et final) de rendement insatisfaisant produit par l'arrondissement : le 7 avril 2017.

L'évaluation du rendement d'un entrepreneur constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectués au cours de l'exécution du contrat. Elle approuve la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face au rendement d'un entrepreneur à qui elle avait octroyé un contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Résolution CM15 1266 : 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Résolution CA16 170121 : 2 mai 2016 - L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accorde un contrat à Qualivac inc. - appel d'offres 16-15029.

Résolution CE17 0148 : 8 février 2017 - Le comité exécutif approuve, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisées par les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie, dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de ce jour.

Résolution CA17 170035 : 13 février 2017 - L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce résilie le contrat de Qualivac.

DESCRIPTION

Il est demandé d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac Inc. réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. L'inscription de cette compagnie sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant sera ainsi reconduite pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, la présente évaluation de rendement

insatisfaisant, permettant ainsi à la Ville, de ne pas accepter toute soumission de cette firme, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

JUSTIFICATION

La justification du pointage attribué aux critères et thèmes est détaillée dans les rapports d'évaluation de l'arrondissement.

Les directives et délais de la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 16-15029 ont été respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Qualivac au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).

De plus, l'arrondissement pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous contrat.

En vertu de ce programme, l'arrondissement a maintenant la possibilité d'écarter un fournisseur dont le service est insatisfaisant et que la règle du plus bas soumissionnaire n'est plus la seule règle qui prévaut. En effet, la qualité du service rendu antérieurement est maintenant pris en compte dans l'acceptation finale d'un fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la demande d'approbation de l'évaluation du rendement insatisfaisant atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et à l'encadrement administratif « Évaluation du rendement des fournisseurs (Directive) » (C-RM-APP-D-15-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ciro BENDEZU, Service de l'approvisionnement
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 26 avril 2017
Ciro BENDEZU, 26 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2017-04-25

Dossier # : 1177291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

--	--



[170320-Lettre de résiliation-KR.pdf](#)



[170224-Lettre-Évaluation-Quliavac-CH.pdf](#)



[170308-Rapport-Évaluation-Qualivac.pdf](#)



[170224-Huissier-Qualivac.pdf](#)



[Réponse au rendement CDM20170328.pdf](#)



[070417-Évaluation finale-CH.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596

Télécop. :

Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-9387
Télécopieur : 514 868-3538

Le 22 février 2017

Monsieur Richer David, président
QUALIVAC (9249-4962 Québec inc.)
2100, rue Terry-Fox, suite 315
Laval (Québec) H7T 3B8

OBJET : Résiliation du contrat

Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus
Contrat no : 16-15029

Monsieur,

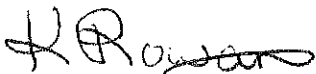
Nous désirons vous aviser que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, à son assemblée du 13 février 2017, a résilié le contrat cité en rubrique qui vous avait été octroyé en mai 2016.

Vous trouverez ci-joint la copie conforme certifiée de la décision numéro CA17 170035.

Pour toutes informations additionnelles vous voudrez bien communiquer avec avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement au numéro de téléphone (514) 872-8881.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La secrétaire d'arrondissement substitut,



Katerine Rowan, avocate

KR/dl

p.j.

c.c. M. Pierre Boutin, directeur des travaux publics

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 février 2017

Résolution: CA17 170035

RÉSILIATION DE CONTRAT - QUALIVAC INC.

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

De résilier le contrat accordé à Qualivac inc, par la résolution CA16 170121, pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro 16-15029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

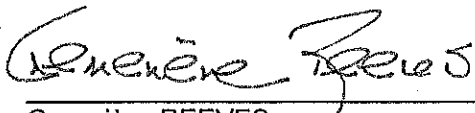
20.04 1167291007

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 22 février 2017



Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Huissier
le 27-02-17
à 12H50

Direction des travaux publics
Division de la voirie et des parcs
2140, rue Madison, 3^e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4
Téléphone : 514-872-4469
Télécopieur : 514-872-0918

Vendredi le 24 février 2017

COURRIER RECOMMANDÉ

Monsieur Richer David
Qualivac Inc.
11750, avenue J.J.-Joubert
Montréal (Québec) H1E 7E7

Objet : Évaluation des fournisseurs

Contrat 16-15029 pour les services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce .

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre de résiliation du contrat mentionné en rubrique que nous vous avons transmis le 23 février dernier. Conformément aux articles 30.1 et 30.2 inclus dans la section I – Instructions au soumissionnaire de l'appel d'offres public numéro 16-15029, nous vous transmettons par la présente une copie du rapport d'évaluation concernant le rendement de votre compagnie dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat.

Selon les critères élaborés dans la Grille d'évaluation de l'Adjudicataire à l'article 46 de la Section III – Clauses administratives particulières, le rapport d'évaluation de votre contrat est jugé insatisfaisant. Veuillez prendre note que vous disposez d'un délai de trente (30) jours pour transmettre vos commentaires au sujet de ce rapport à :


M. Vladimir Charles

Agent Technique en génie civil-(Eaux /Égouts)
2140, rue Madison, 3^e étage

Montréal (Québec) H4B 2T4

À l'expiration de ce délai, nous continuerons les démarches administratives auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal afin que votre entreprise soit, à leur discrétion, inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.



Chantal Hooper
Chef de division voirie et parcs
p. j. Rapport d'évaluation

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires
Dossier n°
Fournisseur
Titre du dossier
Unité requérante

Biens et services généraux
16-15029
Qualivac inc.

Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans
CDN-NDG : Direction des Travaux Publics - Division de la Voirie

Pointage à saisir

Liste des critères par thème

Aspect de la conformité technique

Conformité aux spécifications et règles de l'art	30%	
Conformité aux articles de référence	3	5
Obtention des licences et permis requis	1	5
Respect des plans et devis	5	5
Respect des normes, lois et règlements en vigueur	2	5
Performance à la mise en service	1	5
	2	5
Total pour ce thème	14	30

Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers

Respect des échéanciers originaux	1	5
Suivi des échéanciers à court terme	4	5
Respect des échéanciers des documents requis	2	5
Ponctualité de la main-d'oeuvre	5	5
Respect des échéanciers pour la remise des plans et horaires	2	5
Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression	2	5
Total pour ce thème	16	30

Fourniture et utilisation des ressources

Prestation du représentant de l'adjudicataire (disponibilité, compétence & expérience)- rh	10%	
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier-rh	2	2
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq	2	2
Capacité de la main-d'oeuvre- rh	1	2
Respect de toutes les certifications requises- rh	2	2
	2	2
Total pour ce thème	9	10

Organisation et gestion

Ordonnancement des travaux	1	2
Supervision adéquate des opérateurs	1	2
Encadrement des employés	1	2
Autocontrôle ou assurance qualité en chantier	1	2
Mise en place d'actions correctives au besoin	1	1
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux	1	1
	6	10
Total pour ce thème	6	10

Communication et documentation

Qualité des communications	1	2
Transmission des documents requis à temps	0	2
Organisation des rencontres	1	1
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)	1	2
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise	1	1
Qualité et pertinence des rapports des travaux	1	2
	5	10
Total pour ce thème	5	10

Santé et sécurité

Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail	4	4
Suivi des correctifs à apporter et mise en place	3	3
Sécurité aux abords des travaux et signalisation	2	3
	9	10
Total pour ce thème	9	10
100%	59	100

Pointage total pour la pondération des thèmes (%)

Justification du pointage attribué

Aspect de la conformité technique
- Les articles de référence et les spécifications du devis, ainsi que les lois et règlements en vigueur n'ont pas toujours été respectés.
- Les camions n'étaient pas vidés tous les jours tel que requiert le présent devis.
- Sinon, les permis requis ont été obtenus et nous ont été transmis dans les délais prescrits.

Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers

- L'échéancier original n'a pas été respecté. Les travaux ont commencé avec deux mois de retard. Ce qui a nuit au service aux citoyens.
- La remise des différents documents (feuilles de travail, rapports, documents administratifs) a souvent été faite avec un retard.
- La main-d'oeuvre, pour réaliser les opérations, se présentait à des heures acceptables mais avec une présence quotidienne variable.
- Il était donc parfois ardu pour le contremaître responsable d'assurer un suivi rigoureux dans le déroulement des travaux.

Fourniture et utilisation des ressources

- Les opérateurs étaient compétents dans la réalisation des travaux
- L'entrepreneur avait un bon taux de productivité
- L'équipement fourni était en général neuf et réalisait adéquatement les opérations.
- Les représentants de l'entrepreneur étaient qualifiés, malgré une gestion quotidienne déficiente.

Organisation et gestion

- L'ordonnancement des travaux manquaient une certaine rigueur.
- L'entrepreneur n'a jamais démontré qu'il faisait un suivi clair au niveau de l'assurance qualité avec ses employés.
- La vérification des travaux effectués par les opérateurs a parfois manqué de rigueur.
- La propreté des lieux après les travaux a toujours été respectée

Communication et documentation

- Les communications de l'entrepreneur devenaient non respectueuses dans le cadre d'un désaccord.
- L'entrepreneur ne répondait pas toujours au téléphone malgré qu'il soit dans l'obligation d'être joignable durant la durée du contrat.
- Malgré des demandes répétées, il y avait fréquemment des délais pour fournir certains documents (billets de pesée, cautionnement).
- Nos rencontres se sont toujours déroulées dans la bienséance.
- Il y a eu quelque erreurs mineures dans les rapports.

- Les quantités indiquées sur les factures étaient parfois inexactes comme par lors de la facturation en urgence pour des actions planifiées.

Santé et sécurité

- De manière générale, les normes de santé et sécurité au travail ont bien été appliquées.

évaluation réalisée par : Vladimir Charles

signature Charles Vladimir

date : 26/01/2017

personne désignée : Chantal Hooper

signature Chantal Hooper

date : 24/02/2017

CANADA PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE
COUR
No

RAPPORT DE SIGNIFICATION

VILLE DE MONTREAL
ARR. CDN & NDG
Partie demanderesse

QUALIVAC INC A/S RICHER DAVID
Partie defenderesse

Je soussigné(e), GAETAN GUENETTE, huissier de Justice pour la province de Québec ayant mon domicile professionnel au 685 Décarie , suite 202, Montréal dudit district, certifie sous mon serment d'office que le 27/02/2017 à 15:15, j'ai signifié le(la) présent(e) LETTRE DATÉE DU 24 FEVRIER 2017 (OBJET-EVALUATION DES FOURNISSEURS) & RAPPORT D'EVALUATION.

À : QUALIVAC INC A/S RICHER DAVID

en remettant copie conforme, parlant et laissant la(les) dite(s) pièce(s) A UNE PERSONNE RAISONNABLE, EMPLOYEE ET EN CHARGE DE SA PLACE D'AFFAIRES, SOIT A GENNIFER LAVOIE.

-----honoraires-----
SIGNIFICATION : 9.00 \$
Route : 22.35 \$
Vac.huissier : 92.80 \$
Frais/Gestion : 5.30 \$

Sous-Total : 129.45 \$
TPS(810577858) : 6.47 \$
TVQ(1216385302) : 12.91 \$

Total : 148.83 \$

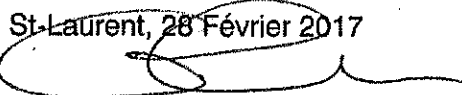
AU: 11750 AVENUE J.J.-JOUBERT
MTL
District de Montréal

et que j'ai noté sous ma signature la date et l'heure de la signification au verso de l'acte de procédure ainsi signifié.

La distance aller et retour en conformlté avec le C.P.C. est de 15 kms.

arrondissement CDN & NDG

St-Laurent, 28 Février 2017


GAETAN GUENETTE, huissier de justice
N.D. 2017020610

RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.

685 Décarie, suite 202
St-Laurent, H4L 5G4
tel:(514) 812-5036 fax:(514)507-9309

Facture

No: 20754

RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.

685 Décarie, suite 202
St-Laurent, H4L 5G4
tel:(514) 812-5036 fax:(514)507-9309

Date: 28-02-2017

Page: 1

No. TPS : 810577858

No. TVQ : 1216385302

arrondissement CDN & NDG
Direction des travaux publics
Division de la voirie
2140 Madison, 3e etage H4B 2T4

Client: CDN2

Dossier	Date	Cause/réf. CI	Jud.	Déb.	Ex.J.
2017020610	28-02-17	000-01			
Partie demanderesse					
		SIGNIFICATION	9.00		
		Route	22.35		
		VILLE DE MONTREAL			92.80
		ARR. CDN & NDG			5.30
Partie defenderesse					
		QUALIVAC INC A/S RICHER DAVID			
			31.35	.00	98.10

PAYABLE SUR RÉCEPTION/PAYMENT IMMEDIATELY

Frais	Tps	Tvq	Total
129.45	6.47	12.91	148.83



11750 J.J. Joubert
Att : Richer David
Rivieres-Des-Prairies'Qc
H1N7E7
514 437 0900

27/3/2017

Réponse a un Rapport d'évaluation

Ville de Montreal
Cote-des-Neiges
Chantal Hooper
2140 Madison
3^e etage
Montreal, Qc
H4B 2T4

Par courriel seulement : chantal.hooper@ville.montreal.qc.ca

Sous toutes réserves

Faisant suite a l'évaluation de notre firme reçu le 27 février 2017 suite au mandat de nettoyage de puisards appel d'offres 16-15029, veuillez prendre connaissance de notre position qui, vous pourrez le constater, est vivement contesté et appuyé a 100% par des faits

Pour reprendre votre rapport d'évaluation,

Aspect de la conformité technique :

En réponse à votre point 1 , les articles de référence ont été suivi a la lettre selon le devis. Il est de la responsabilité des intervenants des 2 parties de faire part de son interprétation différente et d'envisager une rencontre de mise au point. QualiVac s'Est conformé en tout point aux devis et demandes de l'Arrondissement. De plus, les lois et règlements ont été suivis avec rigueur. La ville n'a pas fourni de preuve a cet effet.

En réponse a votre point 2 : Les Camions ont été vidés après chaque départ de l'Arrondissement dans 97% des cas. Preuve GPS et billet de disposition a l'appui. La ville a manqué de discernement et de jugement a ce niveau.

Respect des délais et des échéanciers et aspect financiers

Les échéanciers originaux ont été retardés dus au manquement de la ville de Montreal. Vous avez été au courant de nos démarches, Me Saindon a fait bouger les choses rapidement et nous avons procédé. Il n'y a pas de raison valable de blâmer Qualivac pour ce retard. De plus, l'Arrondissement était lui-meme en retard de plusieurs mois pour l'octroi du contrat , qui devait commencer le 1^{er} mai.

Les échéanciers, fiches journalieres, billet de disposition étaient remis chaque matin a contremaitre, en majorité du temps mr Patrick Renaud. Selon lui, de ce coté c'était numéro 1 jusqu'au dernières journées où c'était plus laborieux. La majorité des problemes a ce niveau étaient plus entre le bureau des contremaitres et de Mr Charles puisque la majorité du temps, les documents supposément manquant avaient bel et bien été donné en personne. Cette méthode avait été demandée et accepté au départ.

Selon l'arrondissement, la main d'œuvre était d'une présence quotidienne variable. Cet argument ne semble pas bon puisque les travaux ont été fait en continu, a chaque jour, jusqua ce que le contrat tire a sa fin où les routes avec interdictions de stationner soient plus difficiles a trouver.

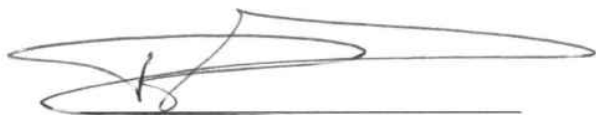
Fourniture et utilisation des ressources

Pourquoi 1 point sur 2 pour l'équipement? Un camion vactor 2016 avec tout l'équipement pour effectuer ce mandat devrait recevoir 2/2

Qualivac fournira tous les documents a l'appui de ses de ses contestations

En conclusion, il n'y a aucun doute que le rapport de rendement d'évaluation de notre firme a été rempli de mauvaise foie. L'Arrondissement doit réévaluer sa position. Les préjudices immédiats et futurs sont immenses et la ville de Montréal sera tenu responsable des préjudices en découlant.

Veillez corriger le rapport ou fournir les preuves à l'appui du dit-rapport



RICHER DAVID

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Biens et services généraux
Dossier n°	16-15029
Fournisseur	Qualivac inc.
Titre du dossier	Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans
Unité requérante	CDN-NDG : Direction des Travaux Publics - Division de la Voirie

Liste des critères par thème

Aspect de la conformité technique	30%	Pointage à saisir	Pondération des critères
Conformité aux spécifications et règles de l'art		3	5
Conformité aux articles de référence		1	5
Obtention des licences et permis requis		5	5
Respect des plans et devis		2	5
Respect des normes, lois et règlements en vigueur		1	5
Performance à la mise en service		2	5
Total pour ce thème		14	/ 30
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers	30%		
Respect des échéanciers originaux		1	5
Suivi des échéanciers à court terme		4	5
Respect des échéanciers des documents requis		2	5
Ponctualité de la main-d'oeuvre		5	5
Respect des échéanciers pour la remise des plans et horaires		2	5
Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression		2	5
Total pour ce thème		16	/ 30
Fourniture et utilisation des ressources	10%		
Prestation du représentant de l'adjudicataire (disponibilité, compétence & expérience)- rh		2	2
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier- rh		2	2
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq		2	2
Capacité de la main-d'oeuvre- rh		2	2
Respect de toutes les certifications requises- rh		2	2
Total pour ce thème		10	/ 10
Organisation et gestion	10%		
Ordonnancement des travaux		1	2
Supervision adéquate des opérateurs		1	2
Encadrement des employés		1	2
Autocontrôle ou assurance qualité en chantier		1	2
Mise en place d'actions correctives au besoin		1	1
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux		1	1
Total pour ce thème		6	/ 10
Communication et documentation	10%		
Qualité des communications		1	2
Transmission des documents requis à temps		0	2
Organisation des rencontres		1	1
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)		1	2
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise		1	1
Qualité et pertinence des rapports des travaux		1	2
Total pour ce thème		5	/ 10
Santé et sécurité	10%		
Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail		4	4
Suivi des correctifs à apporter et mise en place		3	3
Sécurité aux abords des travaux et signalisation		2	3
Total pour ce thème		9	/ 10
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	100%	60	100

Justification du pointage attribué

<p>Aspect de la conformité technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles de référence et les spécifications du devis, ainsi que les lois et règlements en vigueur n'ont pas toujours été respectés. - Les camions n'étaient pas vidés tous les jours tel que requiert le présent devis. - Sinon, les permis requis ont été obtenus et nous ont été transmis dans les délais prescrits. <p>Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'échéancier original n'a pas été respecté . Les travaux ont commencé avec deux mois de retard. Ce qui a nuit au service aux citoyens. -La remise des différents documents (feuilles de travail, rapports, documents administratifs) a souvent été faite avec un retard. - La main-d'œuvre, pour réaliser les opérations, se présentait à des heures acceptables mais avec une présence quotidienne variable. Il était donc parfois ardu pour le contremaître responsable d'assurer un suivi rigoureux dans le déroulement des travaux. <p>Fourniture et utilisation des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les opérateurs étaient compétents dans la réalisation des travaux -L'entrepreneur avait un bon taux de productivité - L'équipement fourni était en général neuf et réalisait adéquatement les opérations. - Les représentants de l'entrepreneur étaient qualifiés, malgré une gestion quotidienne déficiente. <p>Organisation et gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'ordonnancement des travaux manquaient une certaine rigueur. -L'entrepreneur n'a jamais démontré qu'il faisait un suivi clair au niveau de l'assurance qualité avec ses employés. - La vérification des travaux effectués par les opérateurs a parfois manqué de rigueur. -La propreté des lieux après les travaux a toujours été respectée <p>Communication et documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communications de l'entrepreneur devenaient non respectueuses dans le cadre d'un désaccord. - L'entrepreneur ne répondait pas toujours au téléphone malgré qu'il soit dans l'obligation d'être joignable durant la durée du contrat. - Malgré des demandes répétées, il y avait fréquemment des délais pour fournir certains documents (billets de pesée , cautionnement). - Nos rencontres se sont toujours déroulées dans la bienséance. - Il y a eu quelque erreurs mineures dans les rapports. - Les quantités indiquées sur les factures étaient parfois inexactes comme par lors de la facturation en urgence pour des actions planifiées. <p>Santé et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - De manière générale, les normes de santé et sécurité au travail ont bien été appliquées.

évaluation réalisée par : Vladimir Charles

signature

date : 07/04/2017

personne désignée : Chantal Hooper

signature

date :

Dossier # : 1177291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le paragraphe 2.0.1. de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) stipule qu'un document d'appel d'offres public peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Selon cet article, la municipalité ne peut utiliser une telle évaluation que si celle-ci remplit les cinq conditions prévues à l'article précité, lesquelles seront respectées dans le cadre du présent dossier, dans la mesure où le comité exécutif approuve le présent dossier.

Date de fin de contrat de Qualivac : 13 février 2017

Date de transmission de l'évaluation de rendement au fournisseur : 28 février 2017

Date de transmission des commentaires du fournisseur : 27 mars 2017

Date de l'évaluation définitive : doit être faite au plus tard le soixantième jour suivant la réception des commentaires du fournisseur

Dans le cadre de l'appel d'offres 16-15029, une telle évaluation est prévue à la clause 30 des Instructions aux soumissionnaires et le détail de la grille d'évaluation, à la clause 46 des Clauses administratives particulières.

Conformément à la disposition précitée de la Loi sur les cités et ville et du Cahier des charges de l'appel d'offres 16-15029, la firme Qualivac a fait l'objet d'une évaluation et a obtenu une note inférieure à 70 %. En conséquence, le présent sommaire vise à faire approuver cette évaluation, afin que ladite firme soit inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal et ce, pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif, le cas échéant.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Directrice des services administratifs et du
greffe par intérim

Tél : 514 868-3644

Division : Direction des services
administratifs et du greffe



Dossier # : 1175265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 16 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 16 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement ;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes et frais administratifs inclus ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-26 08:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175265009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 16 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le club de football des Alouettes de Montréal offre des billets pour le match du 16 juin 2017 au prix de 6 \$ chacun, taxes et frais administratifs inclus. Les billets sont offerts à prix modique afin que nous puissions les redistribuer aux organismes et groupes communautaires de notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1165284003 - Autoriser une dépense de 2 400 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 17 juin 2016.

1155284002 - Autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite acheter 400 billets de faveur de :
 Le Club de football des Alouettes de Montréal
 #100 - 1260 boulevard Robert-Bourassa,
 Montréal (Québec) H3B 3B9
 514-787-2525

Ces billets seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs intéressés de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement travaille à longueur d'année avec des organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste donnera l'occasion à des jeunes d'aller voir un match de football gratuitement et ainsi découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer la somme du budget de fonctionnement 2017 de la clé comptable suivante :
2406.0010000.300700.01301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000
NB - IMPORTANT : il faut envoyer un chèque avant de recevoir les billets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 514 868-3572

Dossier # : 1175265009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 16 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1175265009 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1175265009

Ce dossier vise à :

- autoriser une dépense de 2 400\$ taxes incluses pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister à un match de football.

Un budget est prévu en 2017 à la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

L'engagement de gestion suivant a été pris : CN75265009

Cette dépense sera imputée comme suit :

2406.0010000.300700.01301.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000



Dossier # : 1176954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 mars 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 11:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires de 2017 sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre.

Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, tel que mentionné à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer au conseil municipal des états comparatifs des revenus et des dépenses touchant le budget de fonctionnement de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1176954002 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.

GDD 1164535013 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 août 2016.

GDD 1166954004 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

GDD 1166954002 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 mars 2016.

GDD 1166954003 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars, conformément à l'application de l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et les Ville*.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 mars 2017 anticipe un surplus de gestion de 1 024 906 \$ pour l'arrondissement. Cette prévision annonce un déficit de 118 074 \$ pour les dépenses d'opération et un excédant de 1 142 980 \$ du côté des recettes locales.

Rappelons que le principe de mutualisation des recettes des permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base du budget de référence de 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2017, on prévoit de recettes de l'ordre de 2 429 700 \$ pour un budget de référence de 1 312 100 \$ soit un excédent de 1 117 600 \$. Ce montant après mutualisation est estimé avec le pourcentage moyen de retour de deux dernières années, ce qui représente un montant estimé de 853 300 \$ de retour pour l'arrondissement.

Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront annoncées aux états financiers à la fin de l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél :

514 868-4358

Télécop. :

Dossier # : 1176954003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des
revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.



[CDN NDG Explications des écarts Mars 2017.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814

Télécop. :

Évolution budgétaire au 31 mars 2017 (en milliers de \$)
Analyse des écarts par famille de revenus

Arrondissement de Côtes-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Note:

1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Total - Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	85.2	85.2	84.6	85.2	-	85.2	85.2	84.6	85.2	-	Explication non requise	
Autres services rendus	2 457.4	2 457.4	682.5	2 473.6	16.2	2 457.4	2 457.4	682.5	2 473.6	16.2	-4,8 : Vente de documents - cahiers de charge, rapports d'accidents, etc. 33,4 : Location occupation temporaire du domaine public. -12,4 : Services techniques et travaux divers.	
Licences et permis	179.0	179.0	576.9	1 200.3	1 021.3	179.0	179.0	576.9	1 200.3	1 021.3	(80,0) : Imposition de droits - permis de licences animales reçus pour 2016 s'élevaient à 19,0 \$. 30,0 : Licences et permis d'exploitation des stationnements et divers. Pour les permis de construction et de modification on prévoit de recettes de l'ordre de 2 429,7 \$ pour un budget de référence de 1 312,1 \$, soit un excédent de 1 117,6 \$.	
Contraventions - circulation et stationnement	150.0	150.0	224.6	250.0	100.0	150.0	150.0	224.6	250.0	100.0	100,0 Constats - surveillance du stationnement (TP)	
Autres - amendes et pénalités	51.0	51.0	13.0	51.0	-	51.0	51.0	13.0	51.0	-	Explication non requise	
Cession d'actifs à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Explication non requise	
Autres- autres revenus	5.0	5.0	2.8	10.5	5.5	5.0	5.0	2.8	10.5	5.5	5,0 : Subvention gouvernementale pour les études techniques 0,5 : Autres revenus divers,	
TOTAL	2 927.6	2 927.6	1 584.4	4 070.6	1 143.0	2 927.6	2 927.6	1 584.4	4 070.6	1 143.0		

Les explications de l'écart pour les permis de construction et modifications doivent être effectuées par rapport au budget mutualisé

Évolution budgétaire au 31 mars 2017 (en milliers de \$)
Analyse des écarts par famille de dépenses

Arrondissement de Côtes-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Note: 1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Total - Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	29 936.2	30 013.1	6 634.7	30 346.1	(333.0)	29 936.2	30 013.1	6 634.7	30 346.1	(333.0)	-707,2 : Économie anticipée des postes vacants 335,2 : Temps supplémentaire 47,3 : Écarts salariaux -8,3 : Primes diverses et autres écarts salariaux	PQMO: Postes vacants : Temps supplémentaire: Écarts salariaux: Autres explications:
Cotisations de l'employeur	8 224.7	8 241.0	2 018.2	8 434.2	(193.2)	8 224.7	8 241.0	2 018.2	8 434.2	(193.2)	Explication non requise	
Transport et communications	640.3	756.6	108.8	762.2	(5.6)	640.3	756.6	108.8	762.2	(5.6)	Explication non requise	
Honoraires professionnels	711.6	854.8	52.4	854.8	(0.0)	711.6	854.8	52.4	854.8	(0.0)	Explication non requise	
Services techniques et autres	5 797.5	5 917.2	537.8	5 802.9	114.3	5 797.5	5 917.2	537.8	5 802.9	114.3	114,3 : Serv. tech. - sport, culture et évén. publics DCSLDS	
Location, entretien et réparation	6 275.7	6 407.6	1 506.8	5 806.9	600.7	6 275.7	6 407.6	1 506.8	5 806.9	600.7	445,9 : Facturation immobilière, entretien et gardiennage 138,8 : Contrat de location (4) remorqueuses 16,0 : Autres dépenses de location	
Biens non durables	5 728.4	5 674.3	1 442.6	5 984.6	(310.3)	5 728.4	5 674.3	1 442.6	5 984.6	(310.3)	-97,2 : Sel et autres abrasifs -65,0 : Agrégats et matériaux de construction -48,4 : Déficit anticipé pour l'énergie -200,0 : Serv publics - éclairage de rues 46,0 : Pièces et accessoires 24,0 : Arbres et fournitures agricoles 6,0 : Vêtements, chaussures et accessoires 24,3 : Autres biens non durables	
Biens durables	211.3	298.2	35.3	314.3	(16.1)	211.3	298.2	35.3	314.3	(16.1)	-16,1 : Matériel de signalisation	
Contributions à des organismes	4 047.5	4 367.6	1 637.8	4 367.6	0.0	4 047.5	4 367.6	1 637.8	4 367.6	0.0	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	2 511.4	2 521.4	448.5	2 496.4	25.0	2 511.4	2 521.4	448.5	2 496.4	25.0	Explication non requise	
TOTAL	64 084.6	65 051.9	14 422.9	65 170.0	(118.1)	64 084.6	65 051.9	14 422.9	65 170.0	(118.1)		

Évolution budgétaire au 31 mars 2017 (en milliers de \$)
Analyse des écarts par famille type d'affectation

Arrondissement de Côtés-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Note: 1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total - Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Activités financières d'immobilisations	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-	-	-		
Excédent de fonctionnement - autres	1 085.4	1 952.7	1 952.7	1 952.7	(0.0)	-	-	-		-	1 085.4	1 952.7	1 952.7	1 952.7	(0.0)		
TOTAL	1 085.4	1 952.7	1 952.7	1 952.7	(0.0)	-	-	-	-	-	1 085.4	1 952.7	1 952.7	1 952.7	(0.0)		

Évolution budgétaire au 31 mars 2017 (en milliers de \$)
Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original

Arrondissement de Côtes-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

(en milliers \$)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		No. résolution	Explications		
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglo	
DÉPENSES	100.0	-	100.0					Transfert aux arrondissements - rue piétonne edition 2017		
	183.5	-			183.5			Ouverture de surplus corporatif - Théâtre Empress		
	25.2	-			25.2		11669540 02.LCA16	Dépenses d'achat des équipements pour les bibliothèques		
	337.1	-			337.1		11320770 02.LCA12	Ouverture du surplus		
	167.5	-			167.5		11752650 02.LCA12	Programme de lutte contre la pauvreté		
	7.0	-			7.0		11772020 06.LCA12	Activités de Célébrations du 375e pour les communautés culturelles		
	31.7	-			31.7		11570590 06.LCA16	Entente pour l'utilisation des services de sports, loisirs et bibliothèque de la Ville Mont-Royal		
	10.3	-			10.3		11669540 02.LCA16	Amélioration des équipements - Achat de mobilier pour le parc Marie-Gérin-Lajoie		
	105.0	-			105.0		11307940 12.LCA12	Utilisation des terrains de sport de l'université Concordia		
Total dépenses	967.3	-	100.0	-	867.3	-				

Ligne de contrôle			Écart	IMPORTANT <i>L'écart doit être à zéro</i>
967.3	967.3	-	(0.0)	



Dossier # : 1177202018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession à titre gratuit d'un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques (Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte- des-Neiges et Interculturelle) de l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de Benny ».

IL EST RECOMMANDÉ:

De céder aux organismes « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de Benny » un lot de 12 000 documents retirés (élagués) des collections des 4 bibliothèques de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 10:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession à titre gratuit d'un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques (Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de Benny ».

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les quatre bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. Depuis 1998, la Ville de Montréal cède les documents élagués par l'ensemble des bibliothèques à l'organisme «Les Amis de la Bibliothèque de Montréal», un organisme sans but lucratif voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise. L'opération permet aux «Amis» d'organiser un solde de livres et de réinjecter la majeure partie des bénéfiques dans le programme d'animation des bibliothèques. La demande actuelle vise à approuver, pour l'exercice 2017, le renouvellement de l'entente relative aux « Amis » et Les partenaires de Benny de manière à libérer des espaces d'entreposage et à injecter des sommes nouvelles dans le programme d'animation des quatre bibliothèques.

De plus, compte tenu du caractère annuel de l'élagage et de l'accumulation des documents, nous pouvions cette année élargir l'offre de documents élagués à divers organismes partenaires intéressés. En tenant compte de la proximité des installations, des collaborations en cours, des clientèles rejointes et de l'intérêt de l'organisme, nous avons pu offrir les livres élagués aux deux organismes sans but lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cession aux Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ 11 000 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, et qui seront offerts à leur solde de livres annuel, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les trois bibliothèques de notre arrondissement.
Cession Les Partenaires de Benny d'environ 1000 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Tous ces documents, livres et périodiques, adultes et jeunes, ont été élagués et entreposés à partir du mois de juin de l'année 2016. Tous ces documents sont déjà identifiés «Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal».

JUSTIFICATION

La cession de ces documents représente un intérêt pour l'Arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres, tout en profitant de la bonification de son programme d'animation en bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2017, Les Amis de la bibliothèque verseront 1 500 \$ par bibliothèque et ils paieront des projets d'animation. Les Partenaires de Benny verseront à la bibliothèque Benny les sommes recueillies pour des projets d'animation. L'arrondissement assurera le coût de transport (environ 3 000 \$) pour Les Amis de la bibliothèque de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Récupération de livres élagués pour en faire profiter les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement des organismes «Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de Benny» reposent principalement sur le solde annuel de livres. Les livres vendus proviennent de l'élagage réalisé dans les bibliothèques des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal.

- Aucun impact pour les collections;
- Vente au rabais auprès du public de l'Arrondissement lui permettant d'acheter à peu de frais des livres et des périodiques, pour les adultes et les jeunes;
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés;
- Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par « Les Amis de la bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de Benny ». Les organismes produiront une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer les événements. En ce qui concerne Les Amis de la bibliothèque de Montréal, l'information concernant la Foire du livre annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les Amis de la bibliothèque de Montréal: la vente est prévue du 20 au 28 mai 2017
Les Partenaires de Benny: la vente est prévue à la fin du mois de juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-17

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :



Dossier # : 1173558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Exemption en matière d'unités de stationnement pour l'école Judith-Jasmin située au 4575, avenue Mariette - Dossier relatif à la demande de permis 3001290567.

IL EST RECOMMANDÉ :
L'Ordonnance - Exemption en matière d'unités de stationnement pour l'école Judith-
Jasmin située au 4575, avenue Mariette - Dossier relatif à la demande de permis
3001290567.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 15:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Exemption en matière d'unités de stationnement pour l'école Judith-Jasmin située au 4575, avenue Mariette - Dossier relatif à la demande de permis 3001290567.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'exempter la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre d'une demande de permis de transformation, la CSDM propose d'agrandir l'école Judith-Jasmin afin d'y ajouter 7 nouvelles classes. Aucune unité de stationnement n'est aménagée actuellement sur le site de l'école. La cour avant sur l'avenue Mariette est entièrement paysagée alors que du côté de l'avenue Rosedale, la cour de récréation des enfants occupe la totalité de l'espace.

Les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en matière d'espaces de récréation, ainsi que les normes réglementaires limitatives pour aménager une aire de stationnement en façade ne permettent pas d'aménager les 10 unités de stationnement requises en vertu de l'article 554 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Le requérant est admissible à une demande d'exemption et est donc assujéti à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption par 3 500 \$.

À la suite de son analyse, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a signalé qu'il y a une bonne disponibilité de stationnement dans ce secteur et que l'absence des unités de stationnement sur le domaine privé aura peu d'impact localement sur le domaine public.

Le permis de transformation demandé par la CSDM ne peut être octroyé que si le Conseil d'arrondissement édicte une ordonnance autorisant l'exemption de fournir les 10 unités de stationnement requises.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- la Direction des travaux publics juge que l'impact dans le milieu est négligeable;
- la préservation de la cour d'école permet difficilement l'intégration sur le terrain des 9 unités de stationnement exigées par la réglementation;
- l'ajout d'une unité de stationnement autrement qu'en cour avant (non conforme) est peu souhaitable;
- le Plan d'urbanisme prend résolument position en faveur du transport collectif et le reconnaît comme le mode de transport de l'avenir pour Montréal et encourage également les déplacements à pied et à vélo en lien avec une approche urbanistique sensible aux exigences d'un environnement sain;
- l'arrondissement a adopté la déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé et s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements, politiques ou plans d'action;
- une aire de stationnement favorise l'augmentation du nombre d'automobiles et défavorise le transport en commun, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), si la demande est acceptée, l'arrondissement percevra une contribution de 35 000 \$ au fonds de compensation pour les 10 unités de stationnement manquantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux dispositions prescrites au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-04-19

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
(5984, modifié)
ORDONNANCE N° _____**

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Commission scolaire de Montréal	10	École Judith-Jasmin, 4575, av. Mariette (lot # 3 324 935)		X	



Dossier # : 1177202017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDE:

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 10:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177202017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17-170094 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017 » joint au sommaire décisionnel;
D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.
3. Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)
Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 1er mai 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 1er mai 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017** (voir en pièce jointe).

Identification du document : Paix

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 1er mai 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1177202017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



Liste CA 1 mai 17 Modifié 25 avril 17.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1 mai 2017

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Demande de reconnaissance pour la réalisation d'un événement public.	Vente	Camion bouffé de rue	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hypomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Hockey de rue 2017	YM-YWHA	Rue	27 mai 2017 et le 28 mai 2017	17:00 à 18:00 et 9:00 à 18:00	oui	non	oui	non	17:00 à 18:00 et 9:00 à 18:00	non	300	Westbury entre les rues Côte-Ste-Catherine et St-Kevin	Accepté sous condition
La marche du Maire	Arrondissement CDN-NDG	Sur rue(s) Parc Van Horne Parc Benny	28-mai-17	Marche 11:00 à 12:15 Fermeture 11:30 à 15:00 Van Horne 9:00 à 12:00 Parc Benny 9:00 à 17:00	non	non	non	non	Parc Van Horne 10:00 à 11:00 Parc Benny 10:00 à 16:00	non	Marche 300 Animation parc Benny 800	<u>Trajet de la marche</u> (11:00 à 12:15) Départ: Parc Van Horne Marche sur rue Van Horne Gauche avenue McLynn Gauche Chemin de la Côte-Saint-Luc Droite avenue Earncliffe Gauche avenue De Monkland Droite Décarie Droite Côte-Sainte-Antoine Droite avenue Royal Gauche avenue De Monkland Arrivé: Parc Benny <u>Fermeture</u> (11:30 à 15:00) Fermeture de la rue De Monkland entre Benny et Cavendish	Accepté sous condition
Parade Lag B Omer	Chabad Lubavitch Youth Organisation	Rue(s)	14 mai 2017	10:30 à 12:30	oui	non	non	non	11:00 à 12:00	non	14 véhicules et 100 personnes	Fermeture de la rue Westbury, entre Carlton et Plamondon Ralentissement de la circulation rues Westbury, Van Horne jusqu'à Macdonald	Accepté sous condition
Tournoi de soccer	Association de soccer NDG	Parc Georges-Saint-Pierre et Kent	27 et 28 mai 2017	8:00 à 18:00	non	oui 08:00 à 18:00	non	non	8:00 à 18:00	non	500	non	Accepté sous condition
Corvée de nettoyage	Centre Communautaire Mountain Sights	Rue(s)	2 juin 2017	9:00 à 14:00	non	non	non	non	9:00 à 14:00	non	100	Fermeture de rue Mountain Sights entre Paré et Ferrier	Accepté sous condition
Tournoi de soccer Familial Yemba Canada	Association YEMBA Canada	Parc Mackenzie-King	3 juin 2017	8:00 à 20:00	oui	Oui 11:00 à 19:00	non	non	9:00 à 19:00	non	300	non	Accepté sous condition

Fête des voisins Hillsdale	Particulier	Rue(s)	10 juin 2017	11:00 à 20:00	non	non	non	non	non	non	30	Fermeture du chemin Hillsdale (rond point) délimité par l'avenue Van Horne	Accepté sous condition
Fête de voisinage Bellgrave	Particulier	Rue	10 juin 2017	12:00 à 22:00	non	non	non	non	12:00 à 22:00	non	100	Fermeture de la rue Bellgrave, entre la rue Sherbrooke et de Maisonneuve	Accepté sous condition
Fête de voisinage Prud'homme	Particulier	Ruelle	10-juin-17	11:00 à 21:00	non	non	non	non	11:00 à 20:00	non	50	Fermeture de la ruelle Botrel/Prud'homme entre Côte-Ste-Antoine et Ave. NDG	Accepté sous condition
Levée du Drapeau	FAMAS	Rue	12 juin 2017	9:00 à 11:00	oui	non	non	non	9:00 à 11:00	non	150	Réservation de 2 voies de stationnement devant le 4708 Van Horne.	Accepté sous condition
119 e Journée de l'Indépendance des Philippines	CCFAQ-Conseil des associations canadiennes philippines du Québec Inc.	Parc Mackenzie-King	2017-06-16 2017-06-17	17:00 à 23:99 6:00 à 23:00	oui	Oui 11:00 à 19:00	non	non	9:00 à 21:00	non	2000	Fermeture de rue St-Kevin entre Beaucourt et Lemieux: 10:30 à 11:30 Ralentissement de la circulation: des rues Départ St-Kevin entre Lemieux et Beaucourt. St-Kévin Est/Victoria Victoria Nord/Bourret Bourret Est /Lavoie Lavoie Nord/Van Horne Van Horne Ouest/Westbury Westbury Sud/St-Kevin St-Kevin de retour au Parc Mackenzie-King 11:30 à 13:00	Accepté sous condition
Order of the Knight of Rizals	Order of the Knights of Rizal	Parc Mackenzie-King	18 juin 2017	8:00 à 19:00	oui	non	non	non	9:00 à 18:00	non	200	non	Accepté sous condition
Bangladesh, Culture de l'humanité, de solidarité et de la joie	Bangladeshi Society of Montreal	Parc Van horne	09-juil-17	8:00 à 22:00	oui	oui 10:00 à 20:00	non	non	10:00 à 20:00	non	2000	non	Accepté sous condition



Dossier # : 1172703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.

Il est recommandé :
D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 26 mai au 8 septembre 2017;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 26 mai au 4 septembre 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-24 08:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de 2016, une partie du chemin de la Côte-des-Neiges sera aménagé en place publique pour l'été 2017 dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP).
Pour permettre la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, des ordonnances doivent être adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La place publique sera aménagée sur la chaussée de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que sur le talus adjacent entre la rue du Frère-André et le Chemin Queen-Mary (tel que montré sur le plan en pièce jointe). La date d'ouverture de la place publique est prévue pour le 2 juin 2017. Du 26 mai au 1er juin, les terrasses seront assemblées et le mobilier installé pour transformer la rue en place publique. La période du 5 au 8 septembre servira pour le démontage des installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170170 Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.(1162703004)

DESCRIPTION

La place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Un petit pavillon temporaire a été construit pour servir de kiosque d'informations pour les touristes. Ce kiosque sera pris en charge par l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle. Le concept préliminaire a fait l'objet d'un atelier d'étude en accessibilité universelle organisé par Société Logique, qui est un organisme qui fait la promotion de l'accessibilité universelle.

Le mobilier utilisé comporte des tables et des chaises amovibles ainsi que des chaises adirondack. Une petite estrade a été construite pour accueillir des animations. Cette année, un éclairage d'ambiance sera suspendu aux arbres, des tables d'échecs seront ajoutées ainsi que des balançoires au sol à quatre places.

Les aménagements seront temporaires et ils seront démontés et transportés pour entreposage durant l'hiver. Il s'agit d'un projet pilote qui pourra faire place à des aménagements permanents dans deux ans.

Les aménagements sont situés dans le Site patrimonial du mont Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux nuisances qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

L'Oratoire St-Joseph attire 2 millions de visiteurs chaque année. Ce monument de réputation internationale offre une expérience paysagère hors du commun. Malgré ces qualités, l'accès à l'Oratoire est principalement planifié pour les véhicules. L'objectif est d'amener les visiteurs de l'Oratoire à se rendre sur le Chemin de la Côte-des-Neiges pour ensuite découvrir à pied le noyau villageois.

En septembre 2013, le Conseil municipal a adopté une déclaration reconnaissant la valeur patrimoniale à titre de tracé fondateur de Montréal du chemin de la Côte-des-Neiges. Dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, le chemin de la Côte-des-Neiges sera mis en valeur.

La place publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants et l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges ont été rencontrés à plusieurs reprises et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux.

L'intersection des Chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary comporte beaucoup d'espace pavé et ce n'est pas un environnement très intéressant pour les piétons. Ce projet pilote permettra de mesurer l'intérêt à redonner une partie de cet espace pavé aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet recevra une aide financière équivalente à 50 % des coûts via le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année en 2017 avec un financement possible de 400 000 \$ la troisième année pour des aménagements permanents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 1er mai 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La fermeture de le bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;
- 2.** L'autorisation est valable du 26 mai 2017 jusqu'au 8 septembre 2017, en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 1er mai 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- 1.** Sur la Placette CDN, les commerces adjacents à la Placette CDN peuvent vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant leur commerce sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges ou un de ses membres peut vendre des articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 26 mai au 4 septembre 2017, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 26 mai au 4 septembre 2017, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Dossier # : 1172703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.



[Localisation.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Chef de division
Cadre sur mandat

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050



Piétonnisation pour l'été



Dossier # : 1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 15:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

CONTENU

CONTEXTE

Bien que l'usage parc E.1(1) et E.1(3) ait été permis par Projet particulier en juin 2016 (dossier 1166826006), les paramètres réglementaires régissant la construction d'un bâtiment n'avaient pas alors été modifiés. Dans le cheminement relatif à l'aménagement de ce parc, l'arrondissement envisage maintenant la construction d'un bâtiment. Les paramètres réglementaires prescrits par les annexes A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce étant demeurés ceux destinés à une occupation à caractère industrielle, ils doivent maintenant être adaptés au nouvel usage. Les annexes concernant la hauteur des bâtiments, le taux d'implantation et la densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation, les secteurs significatifs, les usages et les zones font alors l'objet d'une modification au zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170085 - Le 4 avril 2016 - Acceptation de la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc. promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1164315001)

CA16 170086 - Le 4 avril 2016 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du propriétaire, tous les droits qu'il détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1154315003)

CA16 170206 - Le 27 juin 2016 - Approbation du Projet particulier PP-91, par le conseil d'arrondissement afin de permettre les catégories d'usages E.1(1) et E.1(3) sur l'espace désigné pour constituer le nouveau parc du secteur du Triangle. (Dossier 1166826006)

DESCRIPTION

C'est en mars 2016 que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien commerce de vente de véhicules automobiles Volvo, situé au 4815, rue Buchan, en vue d'y créer un nouveau parc. L'aménagement proposé inclut également une partie des emprises des rues Buchan et Paré ainsi que de l'avenue Victoria, tel qu'identifié au plan (esquisse) en pièce jointe. L'objectif recherché par l'utilisation de l'outil du projet particulier (PPCMOI) visait à

permettre de débiter rapidement la démolition et la décontamination du site tout en évitant la duplication des procédures d'autorisation.

Suite à l'évolution des plans d'aménagement, il est maintenant prévu d'y construire un bâtiment. Puisque les anciens paramètres de zonage sont demeurés, plusieurs feuillets thématiques de l'annexe A sont ajustés afin de confirmer la nouvelle destination de l'espace parc, tels les feuillets concernant : les zones, les usages prescrits, les limites de hauteur, le taux d'implantation et densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation et les secteurs et immeubles significatifs (en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Considérant que ces modifications complètent la mise en place des dispositions réglementaires propres à l'identification d'une parcelle de territoire distinctement reconnu comme parc au règlement d'urbanisme;

- Considérant que ces modifications réglementaires sont nécessaires dans la perspective de permettre la construction d'un bâtiment de parc sur le site visé;
- Considérant que lors de sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement les modifications proposées.

La DAUSE recommande favorablement les modifications réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de règlement modifiant le zonage;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de règlement;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-04-18

Dossier # : 1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.



Localisation : [Localisation.pdf](#)



- Plan illustrant le positionnement du parc : [Nouveau parc.pdf](#)



- Recommandation du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait PV Parc-Triangle.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

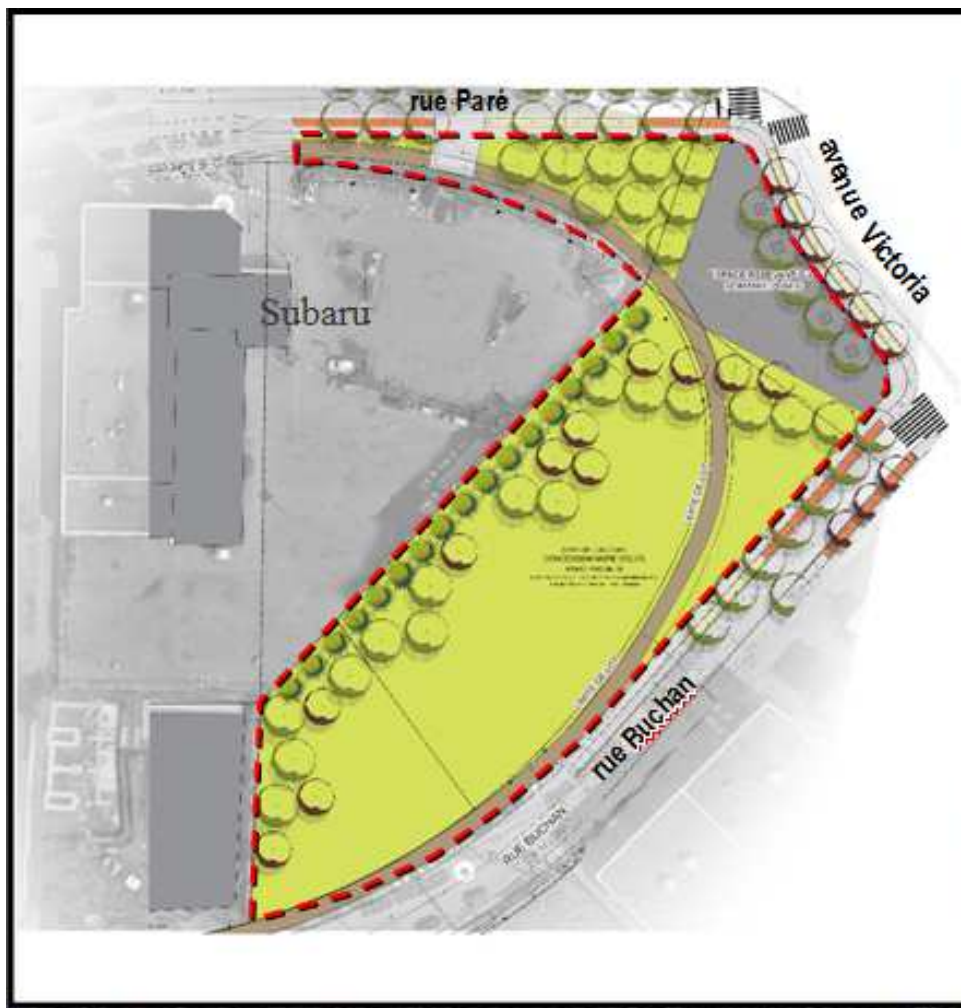
Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation du nouveau parc situé dans le secteur du quartier du Triangle.



Plan illustrant le positionnement du parc :



Limites du nouveau parc



Localisation dans le quartier du Triangle

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

2.1 Étude d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin de favoriser la construction d'un bâtiment dans le futur parc localisé dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. Dossier 1173558021

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable aux modifications réglementaires proposées.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'approuver les modifications réglementaires proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.








SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

-  projet Règlement - final.doc
 -  ANN-1 Alignemt.pdf
 -  ANN-2 Hauteur.pdf
 -  ANN-3 M-Implant.pdf
 -  ANN-4 S-Signif.pdf
 -  ANN-5 TID.pdf
 -  ANN-6 Usages.pdf
 -  ANN-7 zones.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Règlement XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), VISANT À MODIFIER L'ANNEXE A EN VUE D'IDENTIFIER LE NOUVEAU TERRITOIRE DÉDIÉ À L'USAGE PARC, EN BORDURE DES RUES BUCHAN ET PARÉ AINSI QUE DE L'AVENUE VICTORIA

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'identification d'un secteur à titre de parc :
 - 1° au feuillet A-2 des plans intitulés « Alignement », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 1 au présent règlement;
 - 2° au feuillet H-2 des plans intitulés « Limites de hauteur », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 2 au présent règlement;
 - 3° au feuillet MI-2 des plans intitulés « Modes d'implantation », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 3 au présent règlement;
 - 4° au feuillet S-2 des plans intitulés « Secteurs et immeubles significatifs », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 4 au présent règlement;
 - 5° au feuillet TID-2 des plans intitulés « Taux d'implantation minimaux et maximaux, Densités minimales et maximales », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 5 au présent règlement;
 - 6° au feuillet U-2 des plans intitulés « Usages prescrits », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 6 au présent règlement;
 - 7° au feuillet Z-2 des plans intitulés « Zones », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 7 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement

ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur

ANNEXE 3
EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 : Modes d'implantation

ANNEXE 4
EXTRAIT DU FEUILLET S-2 : Secteurs et immeubles significatifs

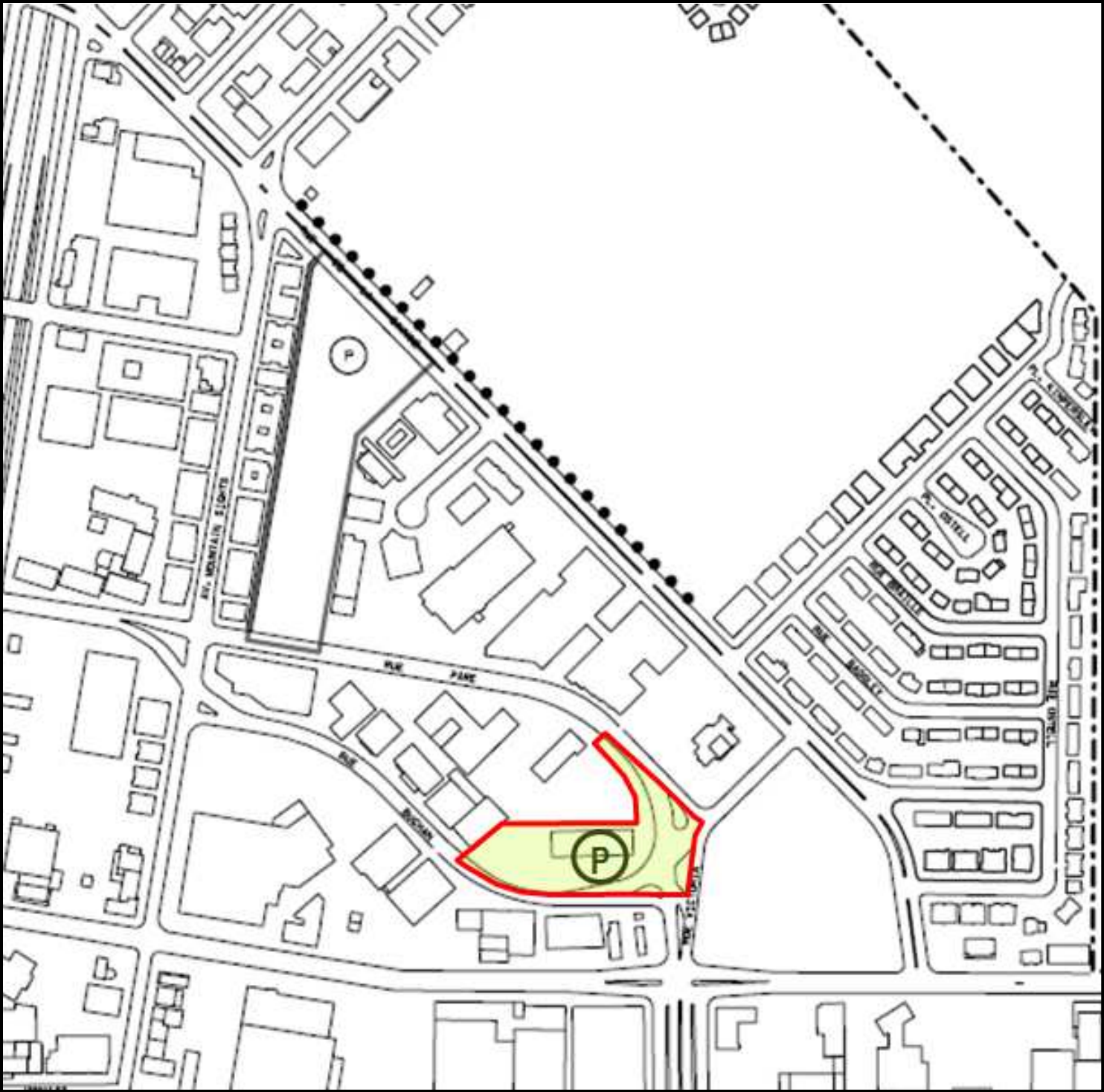
ANNEXE 5
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 : Taux d'implantation minimaux et maximaux, densités minimales et maximales

ANNEXE 6
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : Usages prescrits

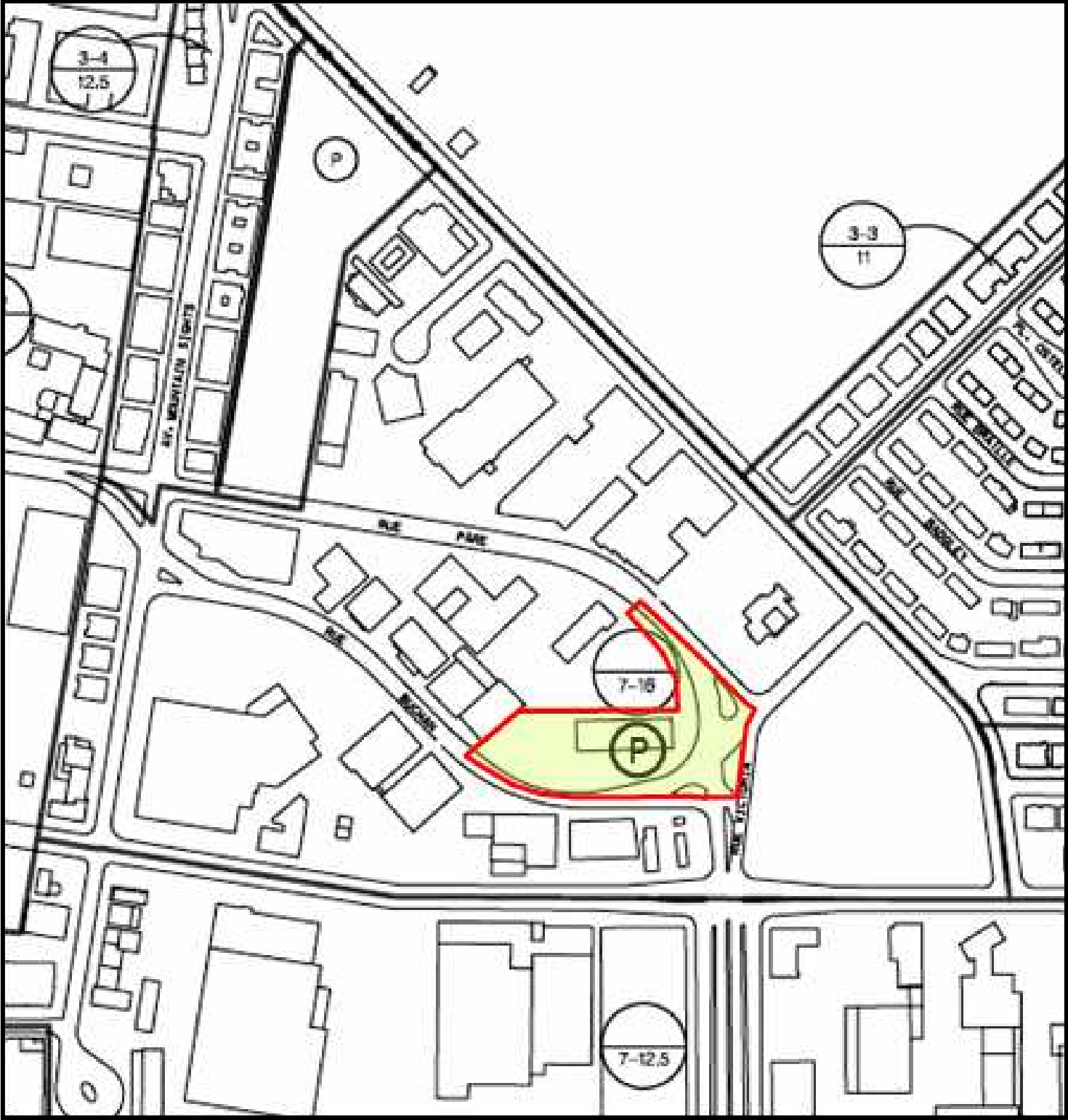
ANNEXE 7
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones

Sommaire décisionnel : 1173558021

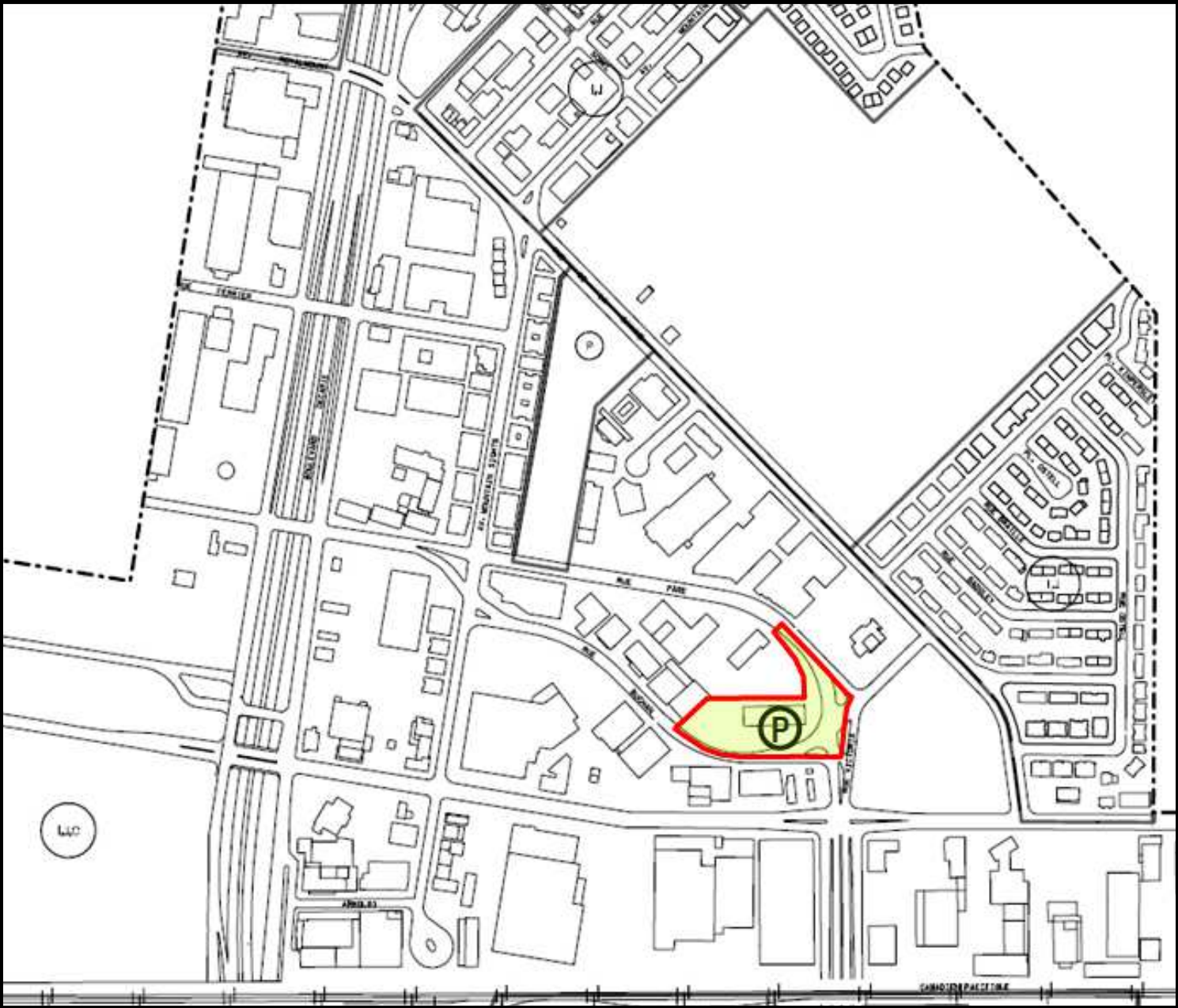
ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement



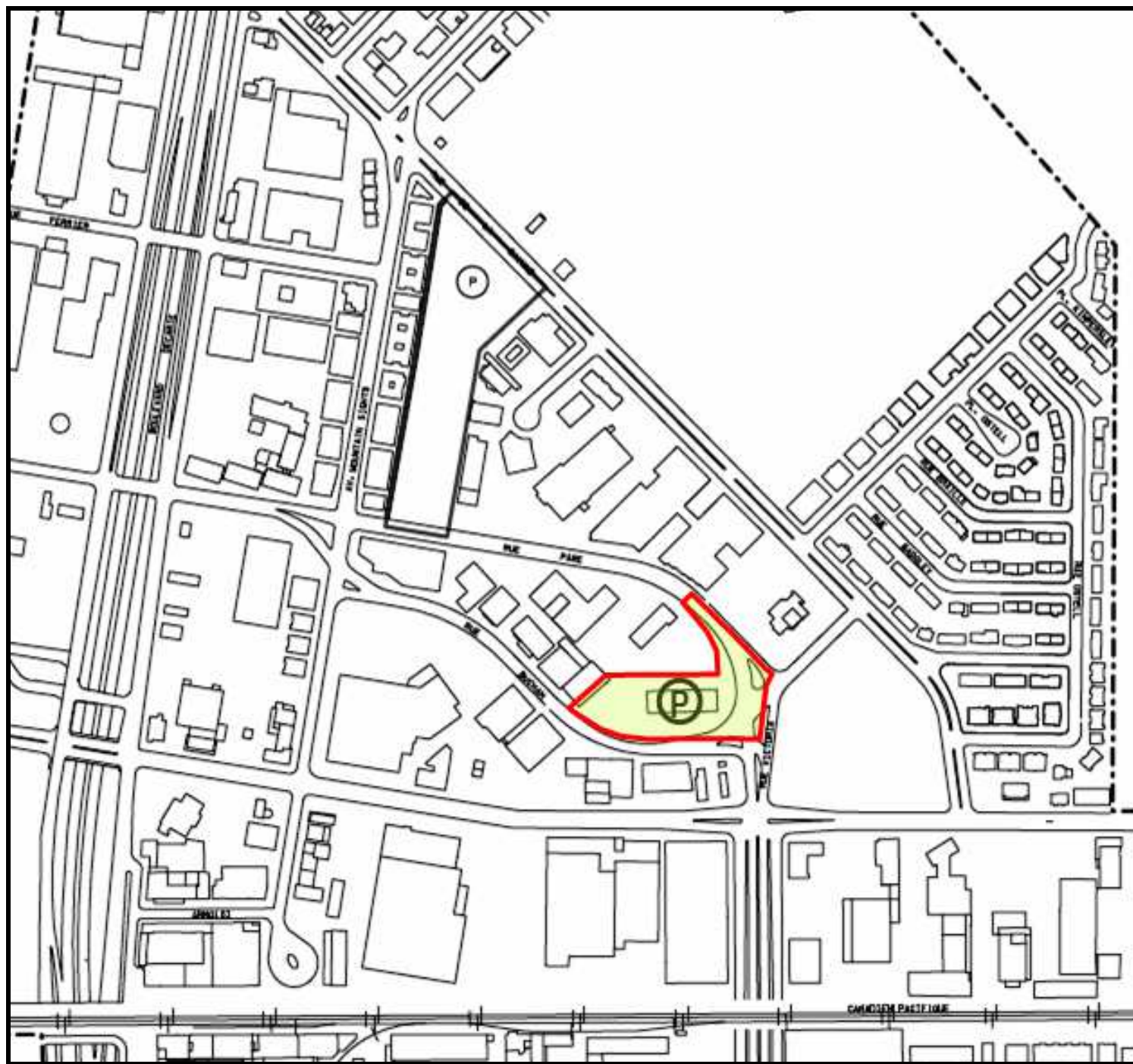
ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur



ANNEXE 3
EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 : Modes d'implantation

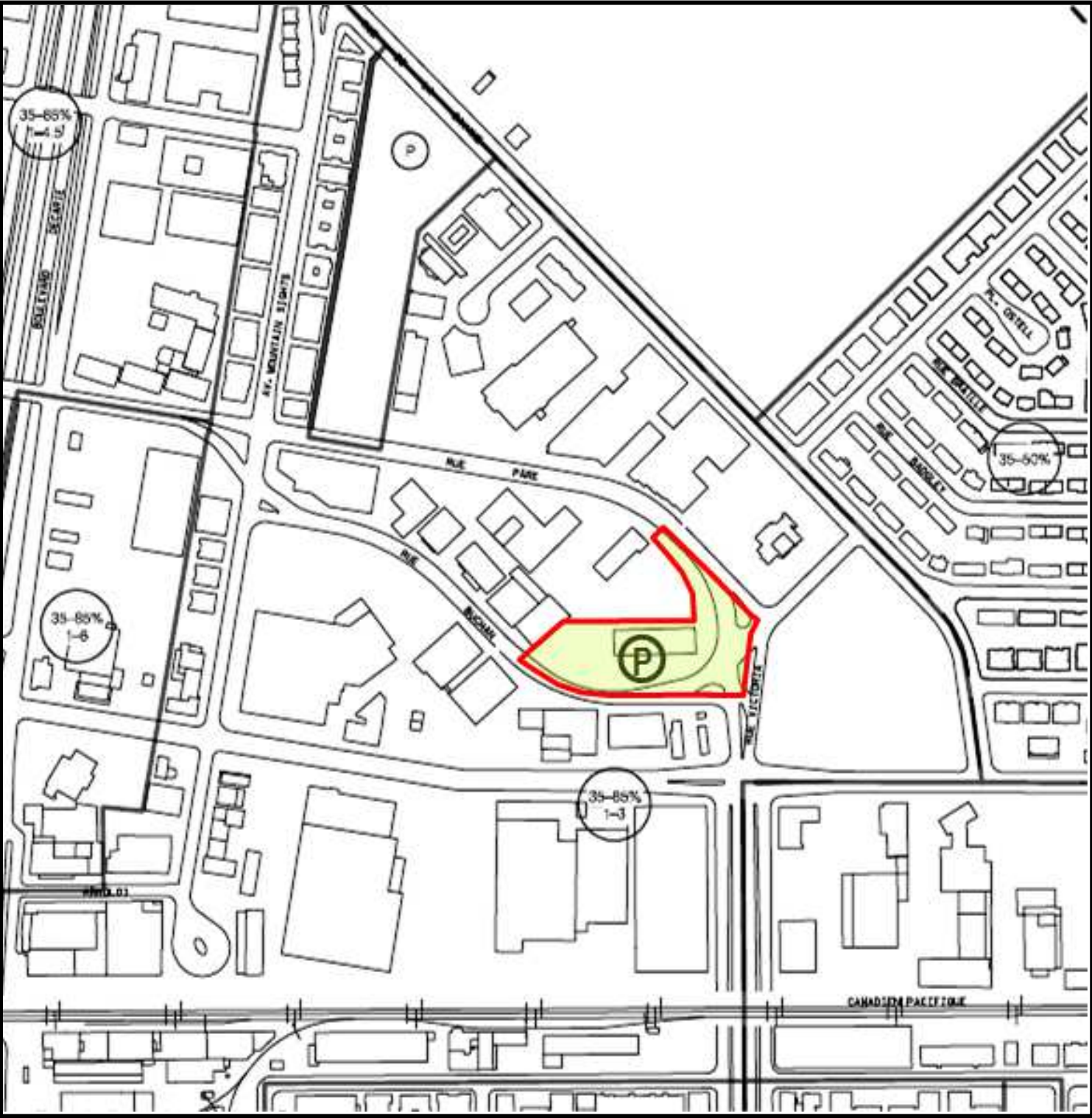


ANNEXE 4
EXTRAIT DU FEUILLET S-2 : Secteurs et immeubles significatifs

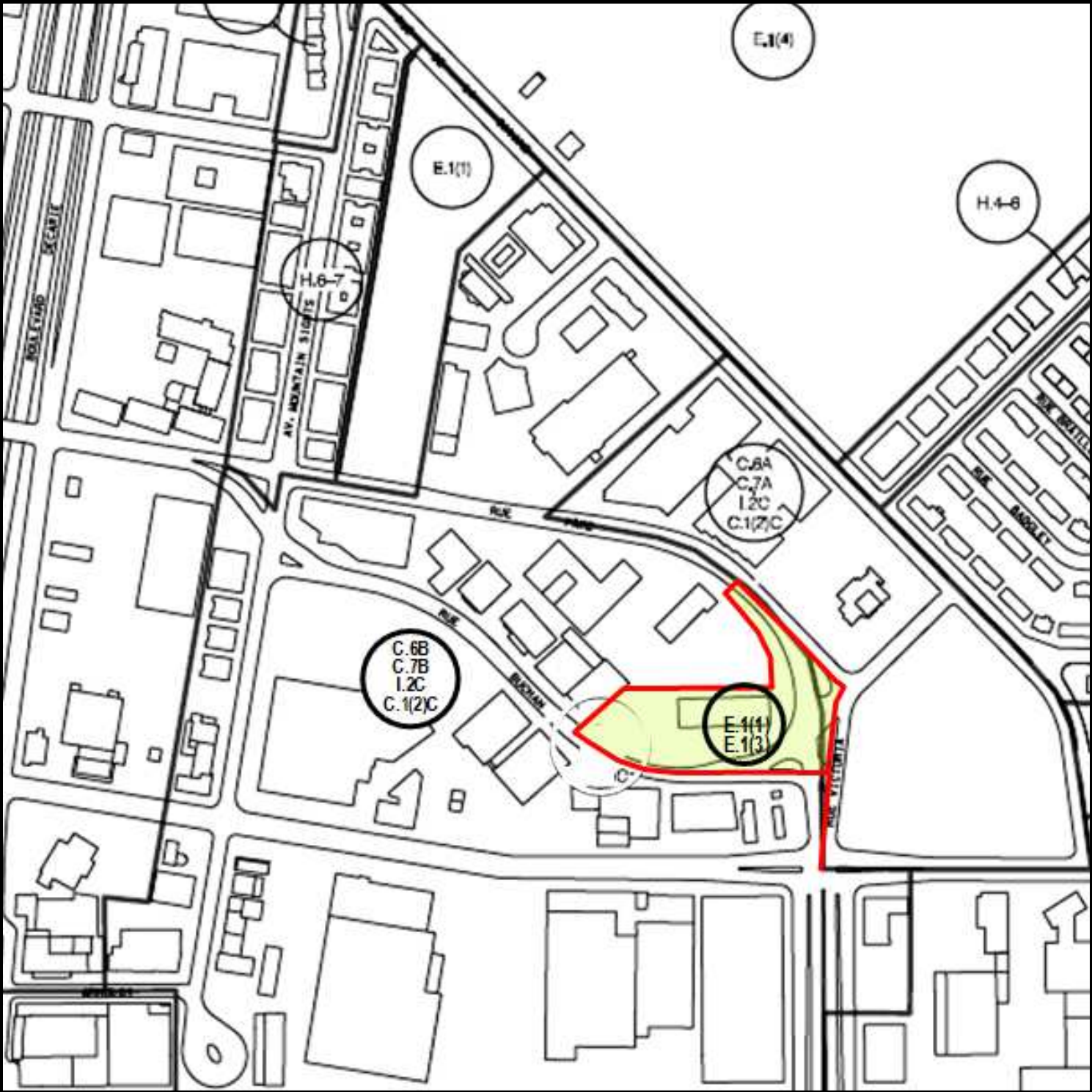


ANNEXE 5

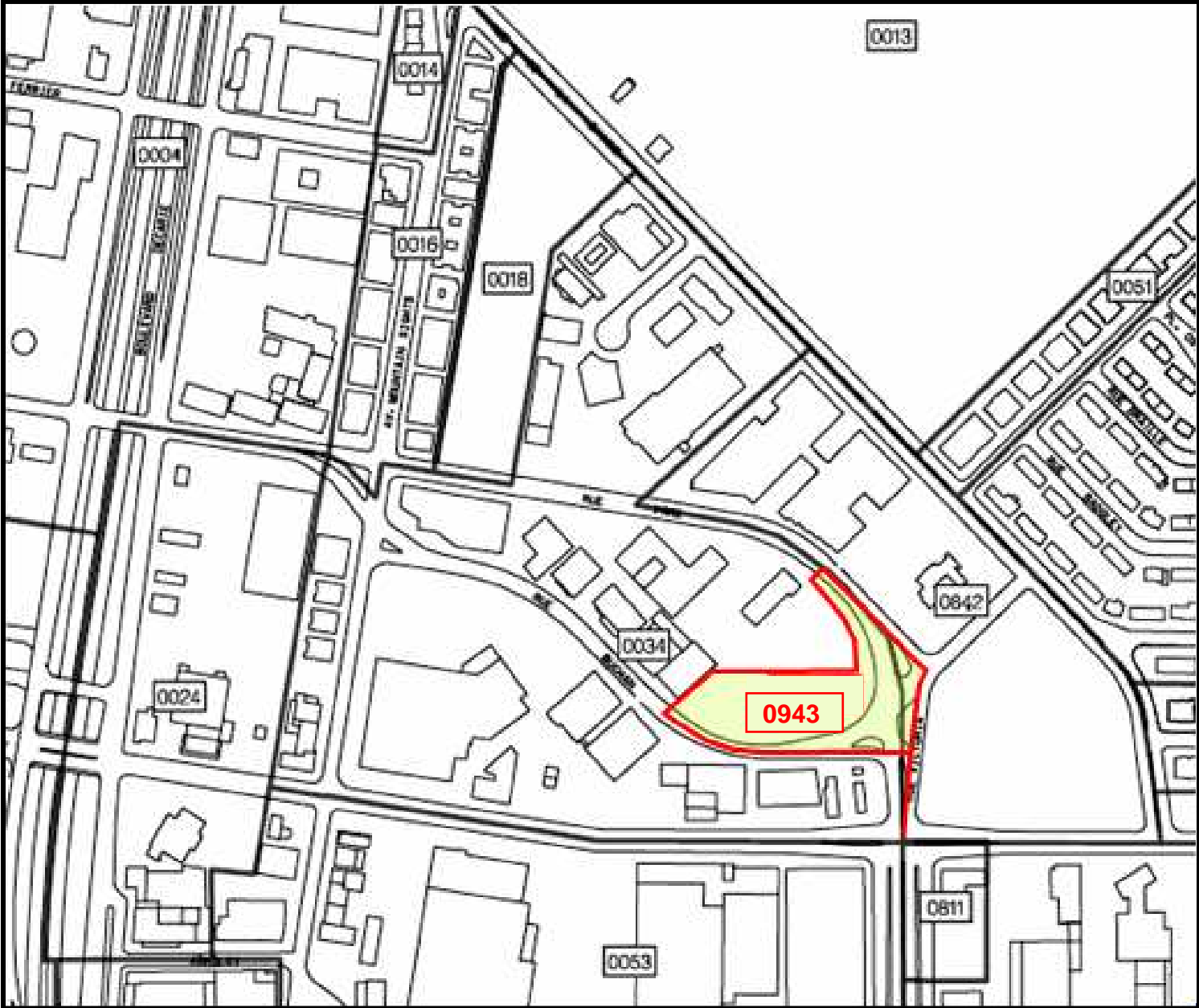
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 : Taux d'implantation minimaux et maximaux, densités minimales et maximales



ANNEXE 6
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : Usages prescrits



ANNEXE 7
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones





Dossier # : 1173558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance;
ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, visant à mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 13:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La présente démarche fait suite une planification consacrée à la parcelle de territoire désigné par l'îlot De Maisonneuve (localisation en pièce jointe). Il s'agit maintenant de concrétiser cette planification par des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Il est ainsi proposé l'adoption de normes et d'objectifs d'aménagement en mesure d'assurer le respect des enjeux d'aménagement approuvés au conseil d'arrondissement du 13 février 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170030 - Le 13 février 2017 - Approbation par le conseil d'arrondissement du document de planification de l'îlot De Maisonneuve, en pièce jointe. (Dossier 1171378001).

DESCRIPTION

Les deux enjeux suivants ont été soulevés par la planification de l'îlot De Maisonneuve et des actions ont été également proposées :

- Enjeux 1 : Reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu assurant la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord.
- Enjeux 2 : Reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un lieu de transit et identitaire important requérant l'aménagement d'espaces publics et semi-publics de qualité pour les piétons et l'ensemble des usagers.

Afin de rencontrer ces enjeux des ajustements normatifs sont proposés au Règlement d'urbanisme (01-276), de même que l'ajout de dispositions de PIIA, afin d'orienter les futures interventions sur cette portion de territoire.

Ajustements normatifs :

Des ajustements sur la carte des limites de hauteur sont proposés afin d'uniformiser la hauteur permise pour les bâtiments pouvant être construits du côté nord du boulevard De

Maisonneuve, alors que la hauteur du côté sud suivra essentiellement une progression depuis le boulevard Décarie, vers la rue Sainte-Catherine. Un ajustement à la carte des taux d'implantation et densité est prévu du côté nord du boulevard De Maisonneuve en vue de soutenir une activité autre que l'habitation et ainsi prévenir toute pression dans le secteur résidentiel situé au nord. Des ajustements sont aussi prévus sur les cartes afin de définir les limites de secteur au cadastre des terrains faisant front sur le boulevard De Maisonneuve. Conséquemment, les cartes des usages prescrits et des zones sont aussi ajustées. Enfin, puisque la station de métro Vendôme sera dotée d'une hauteur limitée à 7 m, afin de conserver une relation entre le complexe hospitalier du CUSM et le quartier nord, non seulement la carte des limites de hauteur est ajustée en conséquence, mais fait aussi en sorte qu'il y a la création d'une nouvelle zone lui étant propre.

Ajout de dispositions d'évaluation qualitative :

Afin de bien répondre aux enjeux énoncés précédemment, les projets de construction et de transformation, localisés dans les zones : 0777, 0779, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797, 0874 et 0XXX devront faire l'objet d'une évaluation qualitative. Les projets devront alors être conformes aux objectifs de performance suivants et analysés selon divers critères :

1. Assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord et le CUSM;
2. Établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord;
3. Optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers;
4. Créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier;
5. Créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.

CCU du 12 avril 2017

Lors de sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement les modifications réglementaires proposées. Cependant, le CCU propose de ne permettre qu'une hauteur de 3 étages du côté nord du boulevard De Maisonneuve, au lieu de permettre de 2 à 3 étages. La direction soutient que la norme proposée, soit de faire passer la norme de hauteur des bâtiments de 2 étages, pour permettre de 2 à 3 étages, est davantage dans l'esprit de maintenir une façon usuelle d'inscrire cette norme, mais souligne aussi que le règlement proposé est également assorti d'un critère visant à privilégier une hauteur de 3 étages sur ce côté du boulevard De Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Considérant que l'ensemble des dispositions proposées découlent directement des enjeux dégagés dans l'étude de Planification de l'îlot De Maisonneuve;

- Considérant que les normes, de même que les objectifs et critères d'aménagement proposés reprennent les actions proposés à l'étude de planification;
- Considérant que lors de sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement les modifications proposées.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande l'adoption des nouvelles dispositions réglementaires proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de règlement modifiant le zonage;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de règlement;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2017-04-27

Dossier # : 1173558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.



Plan de localisation de l'îlot De Maisonneuve : [Localisation.pdf](#)



- Document de Planification de l'îlot De Maisonneuve : [Planif_maisonn_161201.pdf](#)



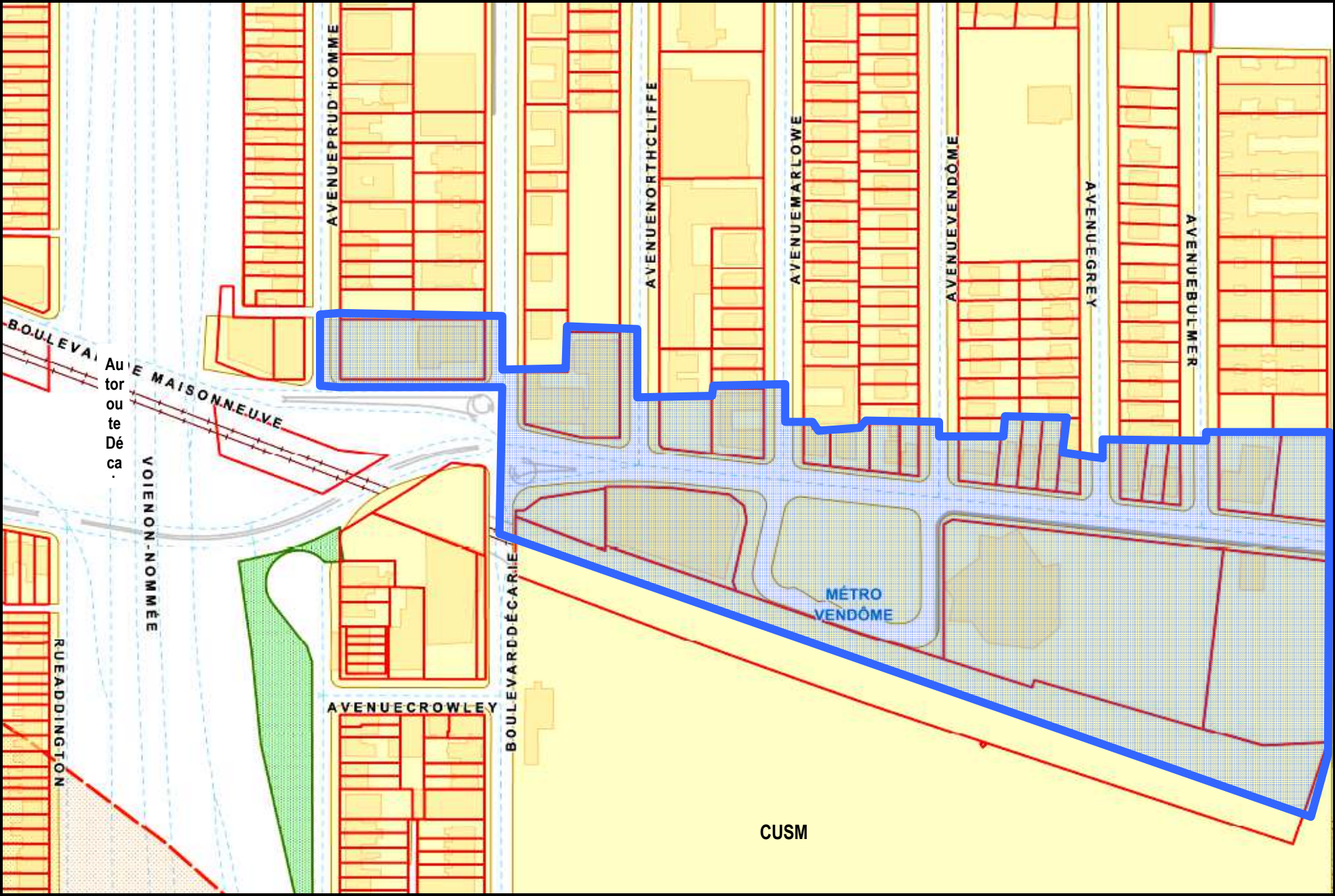
- Extrait du PV du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait_PV_Îlot De Maisonneuve.pdf](#)

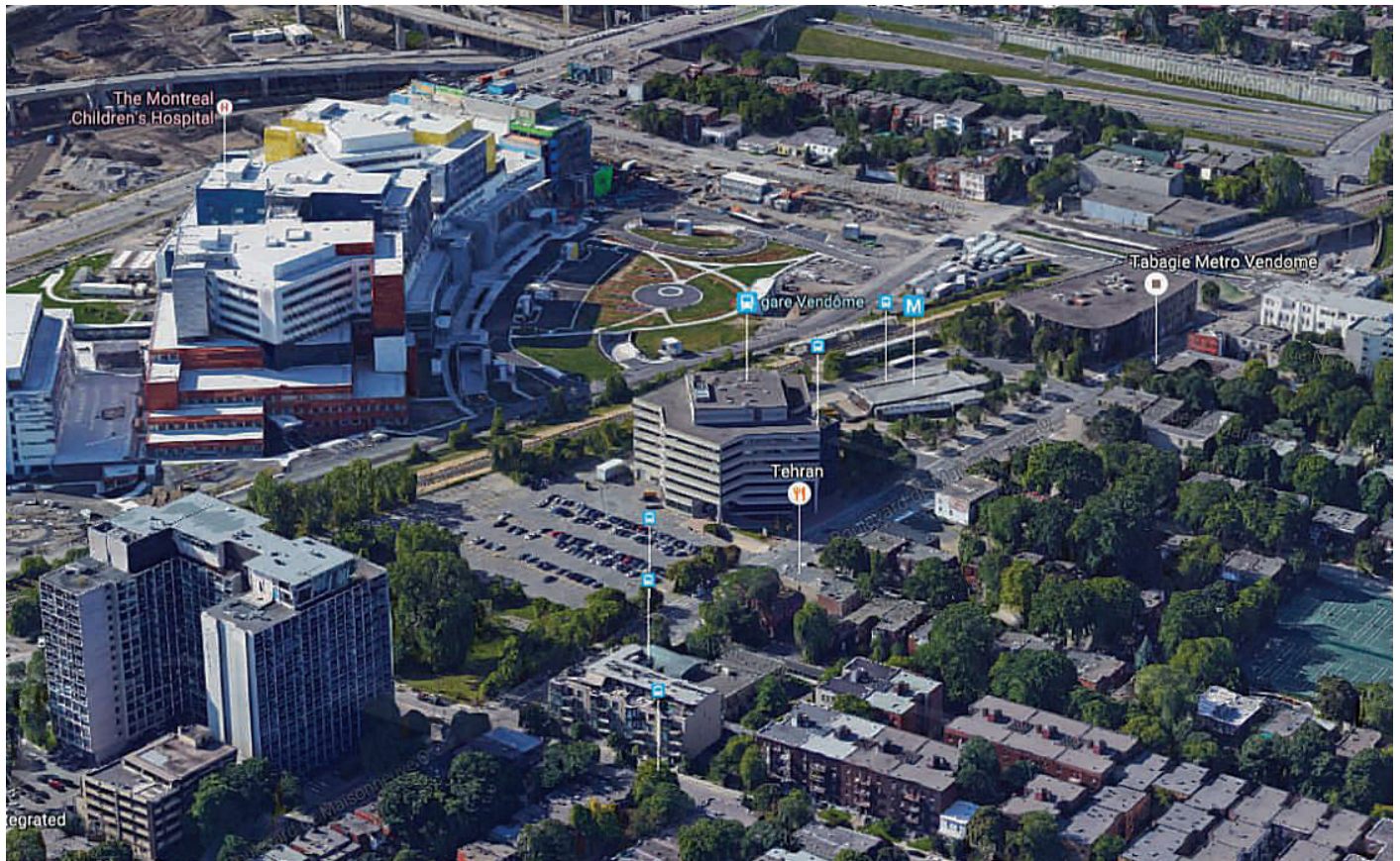
RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Localisation de l'îlot De Maisonneuve





PLANIFICATION DE L'ÎLOT DE MAISONNEUVE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

1^{er} decembre 2016

	Introduction	05
1.	Évolution du quartier	06
2.	Le contexte urbain	13
	CUSM	15
	Les secteurs résidentiels adjacents à l'îlot De Maisonneuve	15
	Les secteurs mixtes entourant l'îlot De Maisonneuve	16
	La station intermodale Vendôme	17
	Réseaux de déplacement	17
	L'espace public	18
3.	Principaux enjeux d'aménagement pour l'îlot De Maisonneuve	21
	Enjeu 1	22
	Enjeu 2	24
	Conclusion	26

Liste des figures

- Fig. 1 Carte de localisation
- Fig. 2 1869, Contoured plan
- Fig. 2.1 1879, Hopkins
- Fig. 3 1907, Pinsoneault
- Fig. 4 1914, Chas. E. Goad
- Fig. 5 Photographie du bâtiment industriel
- Fig. 6 1949, plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal
- Fig. 7 1954, Underwriters' Survey
- Fig. 8 1977, vue aérienne
- Fig. 9 1981, vue aérienne
- Fig.10 2016, vue aérienne
- Fig.11 Les grandes composantes du tissu urbain
- Fig.12 Acquisition du CUSM sur l'îlot De Maisonneuve
- Fig.13 Vue aérienne du boulevard Décarie, face au CUSM
- Fig.14 Vue aérienne de l'îlot De Maisonneuve
- Fig.15 Axe autoroutier
- Fig.16 Piste cyclable bidirectionnelle en face de la Gare Vendôme
- Fig.17 Vue aérienne de la station de métro Vendôme
- Fig.18 Îlot sud du boulevard De Maisonneuve
- Fig.19 Îlot nord du boulevard De Maisonneuve
- Fig. 20 Volumétrie des bâtiments dans le secteur
- Fig. 21 Profil de hauteur des bâtiments situés du côté nord du boulevard De Maisonneuve Ouest
- Fig. 22 Profil de hauteur des bâtiments situés du côté sud du boulevard De Maisonneuve Ouest
- Fig. 23 Concept d'aménagement des espaces publics et semi- publics
- Fig. 24 Secteur Saint-Raymond et les abords du CUSM

La localisation de l'îlot De Maisonneuve (fig. 1), situé entre le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et le quartier Notre-Dame-de-Grâce, est stratégique tant pour les occupants du quartier environnant que pour les activités du CUSM et présente également un certain potentiel de développement.

Afin de bien orienter le devenir de ce secteur, nous proposons une vision de la planification de l'îlot De Maisonneuve, qui sera suivie d'une planification plus globale pour le secteur CUSM/Saint-Raymond.

La planification de l'îlot De Maisonneuve a été travaillée en considérant l'évolution historique et le contexte actuel d'un secteur plus large que celui de l'objet d'étude (fig. 1) afin de mieux en saisir les impacts dans son milieu. De plus, une charrette composée de professionnels de la Ville a été tenue. La planification prend également en compte les commentaires reçus du Comité Jacques-Vigers.

Le document présente :

- l'évolution du quartier;
- le contexte urbain;
- les principaux enjeux d'aménagement pour l'îlot De Maisonneuve



Fig. 1 Carte de localisation, [Source : Google Maps]

1

Évolution du quartier

Étude typomorphologique

Cette première partie du document présente l'évolution historique du site et ses abords.

[1869] La présence du ruisseau Glen, comme l'illustre la carte de 1869 (fig. 2), chemine organiquement à l'intérieur d'un vaste terrain défini au nord par la Côte Saint-Antoine, au sud par la Falaise Saint-Jacques au pied de laquelle abouti le lac St-Pierre et le Village de « Saint-Henri Les Tanneries », à l'ouest par les terres agricoles concédées à la famille Décarie, et s'étend à l'est dans Westmount. Une voie à l'ouest semble correspondre à l'actuel boulevard Décarie et une autre, venant de l'est, à la future rue Sainte-Catherine.

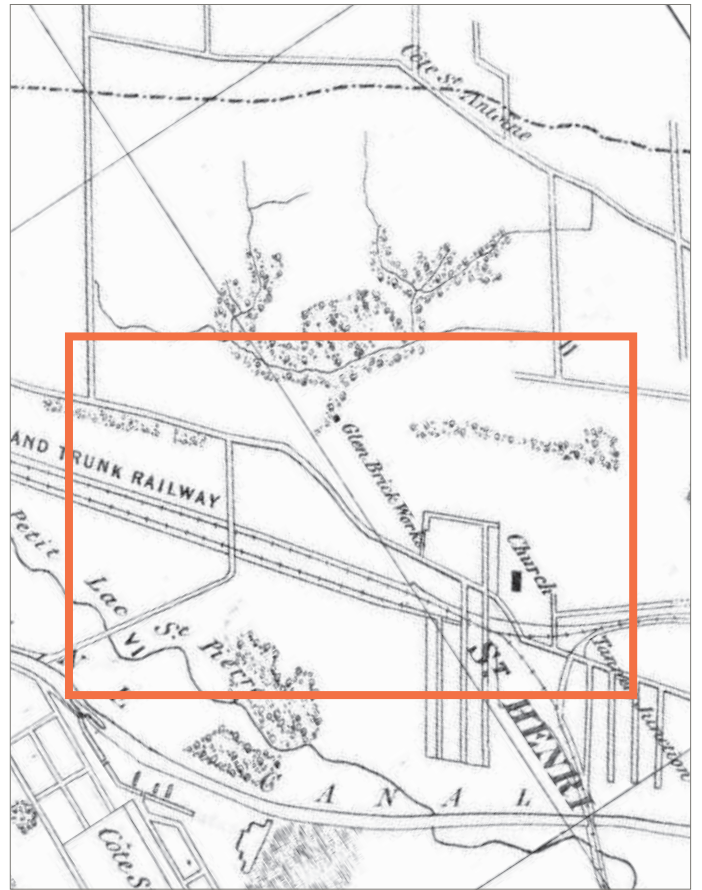


Fig. 2 1869, Contoured Plan [Source : BanQ]

[1879] Vers la fin du 19^e siècle, un découpage foncier régulier s'amorce au sud de la Côte-Saint-Antoine tandis que des lots de taille et de forme irrégulières sont définis aux abords du ruisseau Glen. Tel qu'en témoigne la carte de 1879 (fig. 2.1), la localisation actuelle du CUSM semble correspondre aux terrains appartenant à la famille Décarie et à la portion sud du lot 188 A.

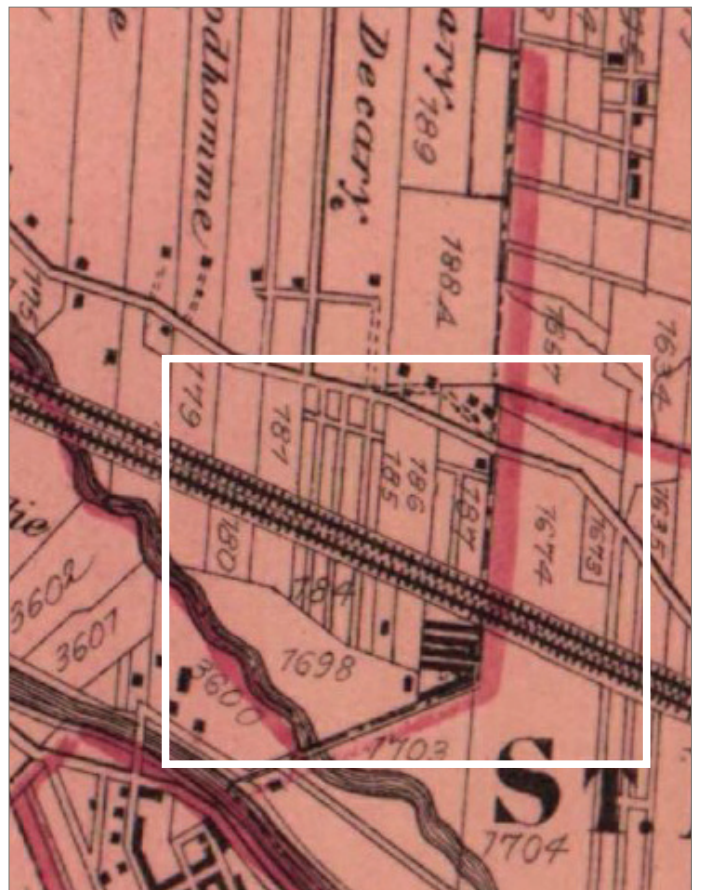


Fig. 2.1 1879, Hopkins [Source : BanQ]

[1907] La carte de 1907 (fig. 3) révèle qu'un ensemble de lots irréguliers constituant une unité de forme rectangulaire est définie au sud de l'avenue Western (actuel boulevard De Maisonneuve Ouest). L'unité est la propriété du Canadian Pacific qui s'est établi en 1906¹ et dont les activités vont s'étendre graduellement de part et d'autre du chemin de fer.

1 TrainWeb.org

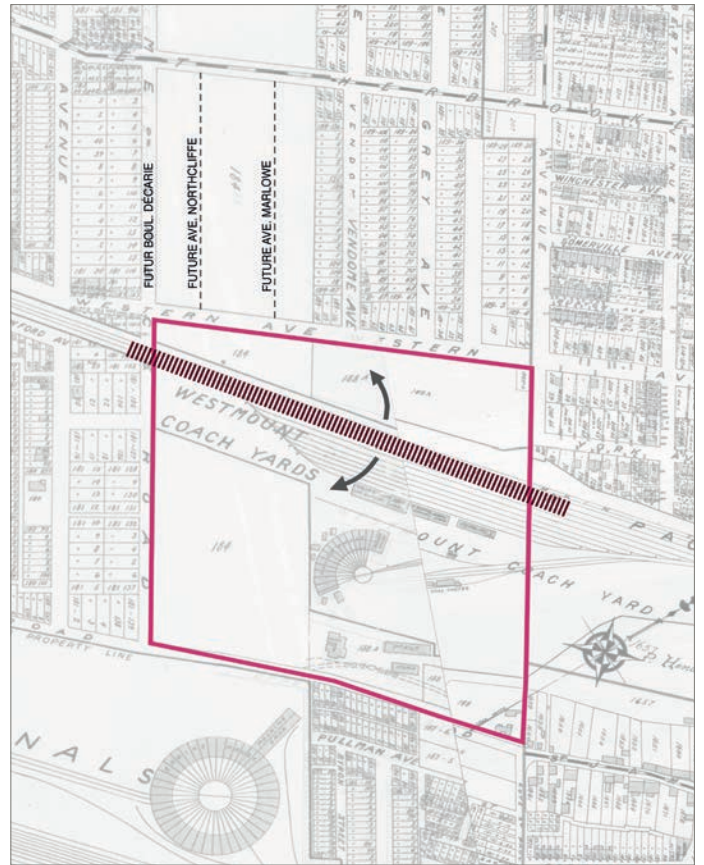


Fig. 3 1907, Pinsoneault [Source : BanQ]

[1912-1914] Les avenues Prud'homme, Northcliffe, Marlowe et le boulevard Décarie vont progressivement être aménagées au nord du site du CP (au nord de l'avenue Western), en fonction du découpage cadastral amorcé (fig. 4). Nous retrouvons ainsi des îlots orientés nord-sud avec des têtes d'îlots à leur extrémité. Il s'agit d'un type d'organisation physicospatiale qui s'intègre en continuité avec celui déjà établi.

Des activités industrielles s'établissent dans l'îlot irrégulier localisé au sud de l'avenue Western. On y retrouve des bâtiments de grands gabarits qui s'implantent de façon ponctuelle. Un atelier et des bâtiments connexes à l'activité ferroviaire du CP s'y retrouvent. Il s'agit d'une occupation industrielle ou commerciale à laquelle s'est greffé un développement résidentiel de maisons en rangée, comme le démontre la figure 4. Cela est vraisemblablement dû aux besoins de loger des travailleurs puisque ces habitations s'apparentent davantage à une typologie de maisons ouvrières. Selon une photographie d'archive (fig. 5), nous retrouvons également une usine aéronautique, située sur l'avenue Claremont, à la naissance de la rue Sainte-Catherine actuelle.

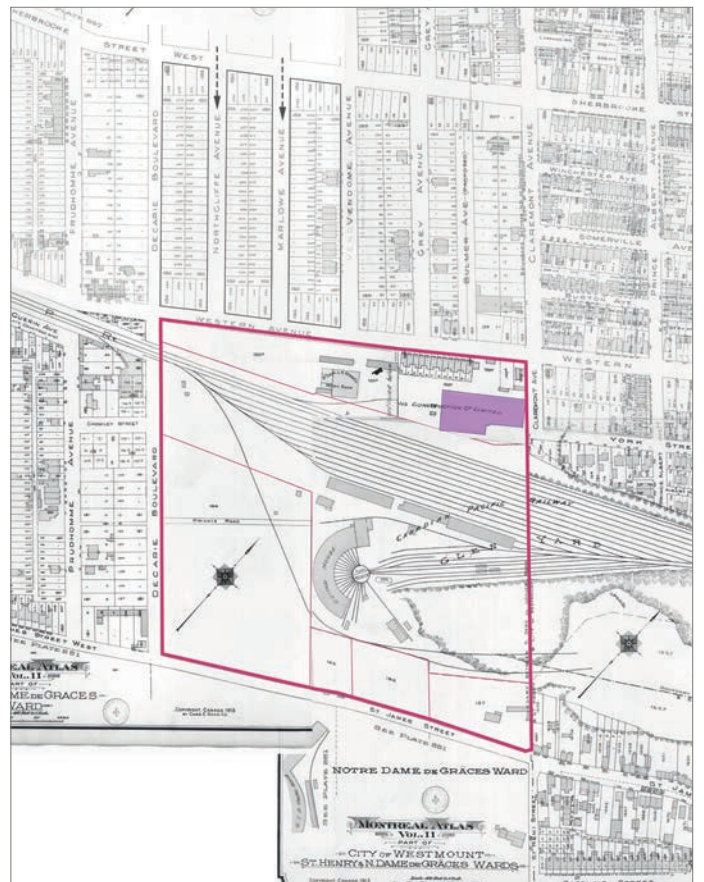


Fig. 4 1914, Chas E. Goad [Source : BanQ]

[1949] Tel qu'en témoigne la carte de 1949 (fig. 6), le développement urbain situé tant au nord de l'avenue Western, que celui situé à l'ouest du boulevard Décarie, est presque entièrement complété. De façon générale, le secteur est caractérisé par un mode d'implantation homogène de type jumelé, à l'exception de l'implantation de conciergeries qui sont situées sur la rue Sherbrooke, sur le tronçon du boulevard Décarie, au nord de l'avenue Western, ainsi que sur le tronçon ouest de l'avenue Western et sur l'avenue Bulmer. Par ailleurs, l'avenue Bulmer ne débouche pas directement sur la rue Sherbrooke et sert de voie d'accès aux habitations à partir de l'avenue Western.

En 1949, l'îlot irrégulier situé entre l'avenue Western et la voie ferrée est occupé par de nouveaux bâtiments de gabarits et de modes d'implantation variés. Du côté sud de la voie ferrée, la « RoundHouse » occupe toujours la majeure partie de l'espace. La nature des activités du côté nord et du côté sud de l'emprise ferroviaire, bien que d'échelle différente, permet de constater le fonctionnement de ce méga-îlot en tant qu'entité urbaine dont la transformation s'articule par rapport au chemin de fer du Canadian Pacific.



Fig. 5 Photographie du bâtiment industriel
[Source : Conrad Poirier, 1939, BanQ.]



Fig. 6 1949, Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal
[Source : Archives de la Ville de Montréal]

[1954] Le méga-îlot, traversé par les voies ferroviaires du CP, connaît une intensification des activités industrielles et commerciales vers la moitié du 20^e siècle. La carte de 1954 (fig. 7) montre notamment qu'au sud de l'emprise ferroviaire, des bâtiments de grands gabarits sont implantés au sein de la parcelle la plus à l'ouest, accueillant entre autres des ateliers de réparation. Ce méga-îlot du CP semble fermé sur lui-même par sa configuration. Toutefois, sa vocation a influencé le type de développement survenu à ses abords, soit sur l'avenue Western et le boulevard Décarie. La carte de 1954 permet de constater que le côté ouest du boulevard Décarie s'est densifié. Ce dernier possède entre autres des ensembles bâtis constitués de maisons en rangée attenants à d'autres usages. Ce type d'ensemble bâti se retrouve également sur le côté sud de l'avenue Western et témoigne ainsi de l'influence des activités de ce qu'on appelle maintenant la cour Glen (aujourd'hui le site du CUSM).

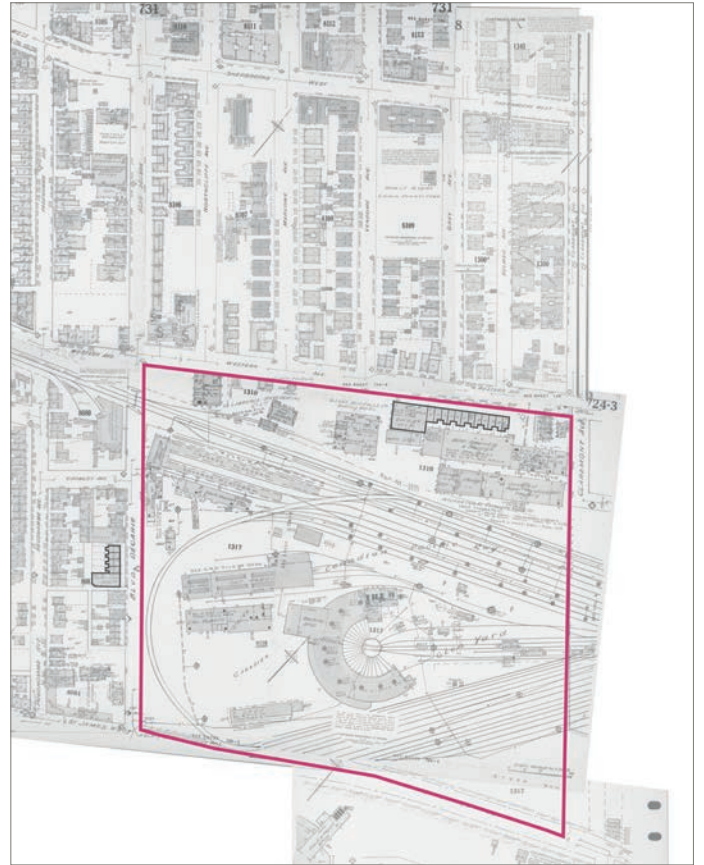


Fig. 7 1954, Underwriters' Survey [Source : BanQ]

[1977] L'îlot De Maisonneuve (entre le boulevard De Maisonneuve d'aujourd'hui et la voie de chemin de fer) s'est considérablement transformé au courant des années 70 (fig. 8). La diminution graduelle des activités de la cour de triage Glen, rendue trop petite pour les besoins grandissants, ont été déplacées ailleurs sur le territoire. Au fil des années, cette ligne ferroviaire a été utilisée de plus en plus pour la circulation des trains de banlieue. L'îlot sud du chemin de fer où étaient anciennement concentrées des activités associées à la réparation et à l'entretien de wagons et de locomotives est donc devenu une cour de stationnement pour wagons des trains de banlieue.

Au nord de la voie ferrée, un grand vide s'installe. Il est notamment possible de constater l'absence des maisons en rangée et des bâtiments industriels qui s'y retrouvaient sur le boulevard De Maisonneuve. Une aire de stationnement s'est également implantée sur le boulevard Décarie, à l'intersection de la rue St-Jacques.

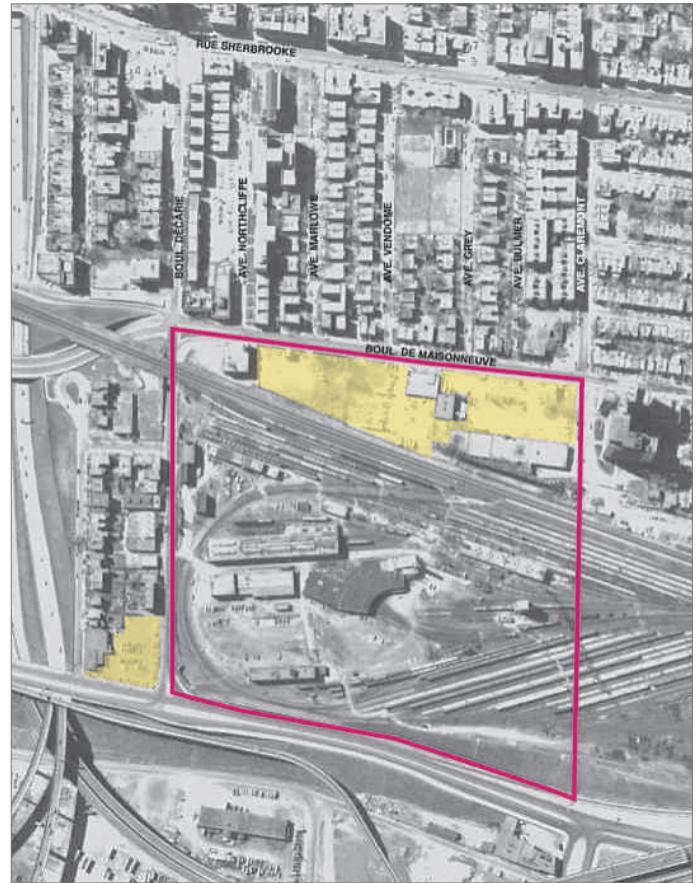


Fig. 8 1977, vue aérienne [Source : Archives de la Ville de Montréal]

[1981] L'arrivée de la station de Métro Vendôme en 1981 a eu un impact sur la mise en relation du quartier avec l'îlot De Maisonneuve. La vue aérienne de 1981 (fig. 9) permet notamment de constater le lien entre les accès des autobus à la station de métro et les axes nord-sud de la trame existante. Il s'agit des prolongements des avenues Marlowe et Vendôme. La station Vendôme est donc circonscrite par la voie ferrée en son côté sud et est située au sein de l'îlot.

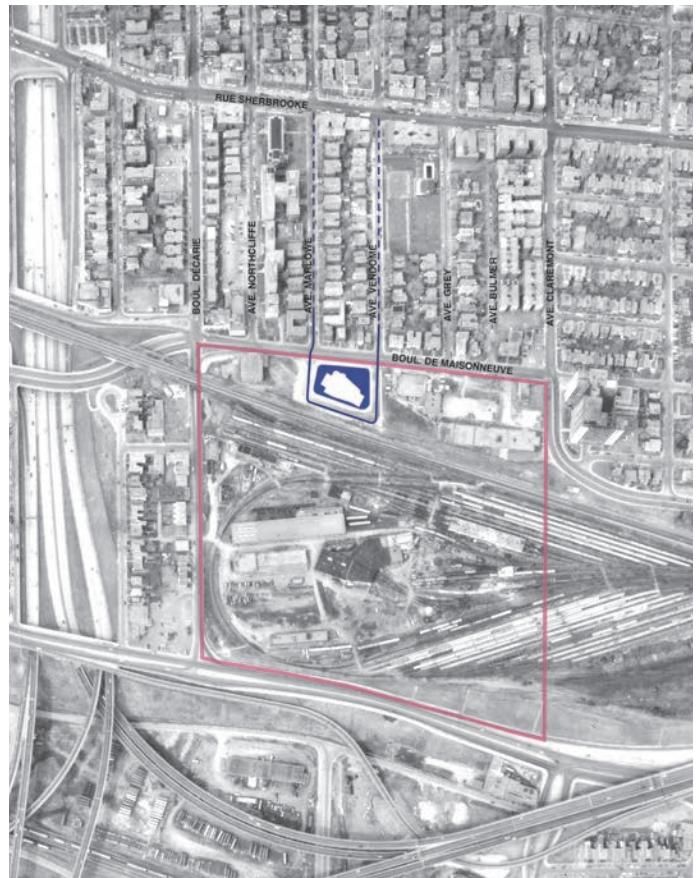


Fig. 9 1981, vue aérienne [Source : Archives de la Ville de Montréal]

Jusqu'à aujourd'hui

L'attractivité de la station de métro Vendôme et la disponibilité de terrains vacants, a contribué à un réaménagement partiel de l'îlot De Maisonneuve. En 1984 et en 1985, deux édifices ont été construits. Le premier, situé du côté est de la station de métro, incluait initialement l'ensemble des terrains allant jusqu'à la rue Sainte-Catherine. Le second est situé du côté ouest de la station de métro.



Fig. 10 2016, vue aérienne [Source : Archives de la Ville de Montréal]

2

Le contexte urbain

Le contexte urbain

Cette partie du document présente l'analyse du contexte urbain dans laquelle l'îlot De Maisonneuve se situe. Le secteur d'étude élargi, dans lequel il s'insère, est delimité à l'est par la Ville de Westmount, au sud par la rue Saint-Jacques, à l'ouest par le boulevard Décarie et au nord par la rue Sherbrooke ouest.

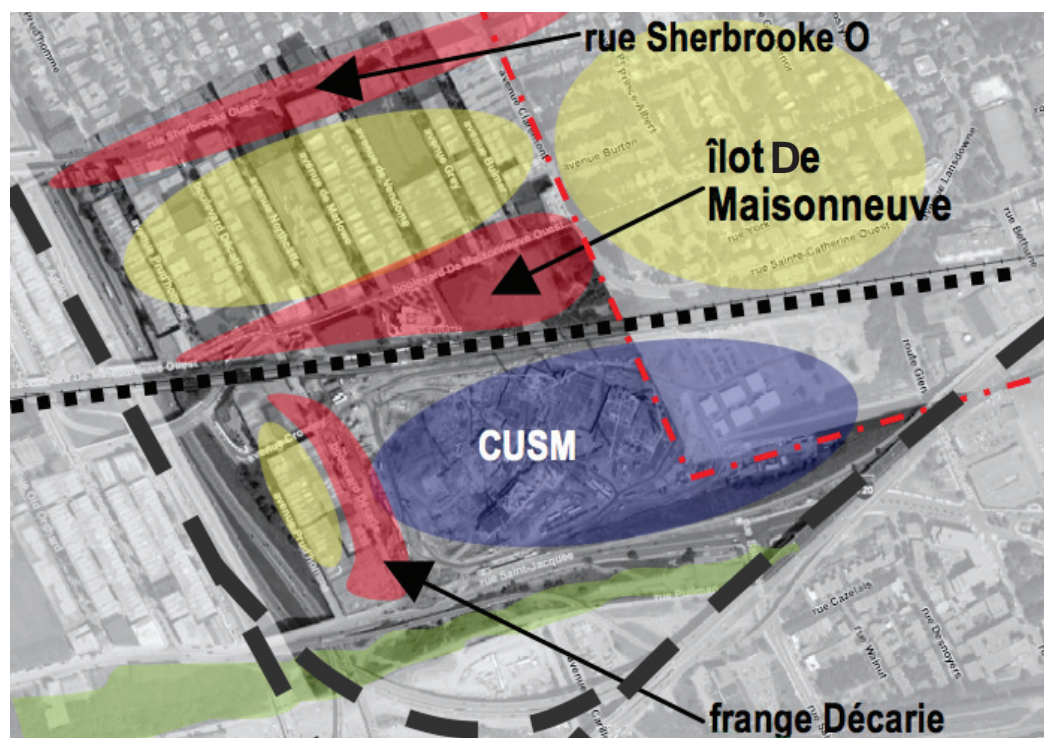


Fig. 11 Les grandes composantes du tissu urbain [Source : Google maps]

Si, depuis les années 80, le positionnement de la gare intermodale Vendôme ne semble pas avoir eu un effet d'entraînement majeur dans le redéveloppement de l'îlot De Maisonneuve et son environnement immédiat, il a joué néanmoins un rôle dans la localisation du nouvel hôpital universitaire du CUSM. L'ancien site vacant du CP localisé à l'ouest du centre ville, est également un facteur qui a possiblement influencé le choix du site pour le CUSM. Même si la Ville de Montréal a joué un rôle mineur à l'égard de la localisation et des choix architecturaux de l'institution, il demeure que celle-ci fait désormais partie des composantes de cette portion du territoire montréalais avec laquelle nous devons maintenant composer et en tirer le meilleur.

Institution de santé importante au Québec, le CUSM comporte des activités de recherche et de soins hautement spécialisés. Plusieurs cliniques de soins de première ligne ne figurent pas au programme de la grande institution. À cet effet, le CUSM planifie d'offrir à terme certains services en périphérie de son complexe, notamment au nord de la voie ferrée. Cependant, aucune étude portant sur l'étendue des activités du CUSM ne démontre une pression préoccupante de redéveloppement sur les quartiers environnants. Depuis sa conception initiale (première approbation au Conseil municipal en 2005), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce n'a pas enregistré d'activités de redéveloppement majeurs en lien avec le CUSM.

CUSM

Le Centre Universitaire de Santé McGill (CUSM) se situe au sud de la voie ferrée. Il est composé de l'Hôpital pour enfants, l'Hôpital pour adultes, du Centre du cancer, du Centre d'enseignement et de recherche. Sur le site, on retrouve également l'hôpital des Shriners. Ce complexe hospitalier comprend aussi 2580 places de stationnement intérieures réparties sous le niveau du sol, face au boulevard Décarie et dans un garage étagé aménagé dans les pentes du talus donnant du côté de la rue Saint-Jacques. Les espaces extérieurs paysagers comportent notamment des zones de repos et d'espaces verts. Le principal accès véhiculaire pour les usagers du complexe hospitalier s'effectue par le boulevard Décarie, alors que les piétons accèdent principalement par la station de métro. Une piste cyclable permet un accès depuis le boulevard Décarie.

Le CUSM a également procédé à l'acquisition des propriétés du 5100 et du 5252, boulevard De Maisonneuve afin d'y prévoir des services connexes.

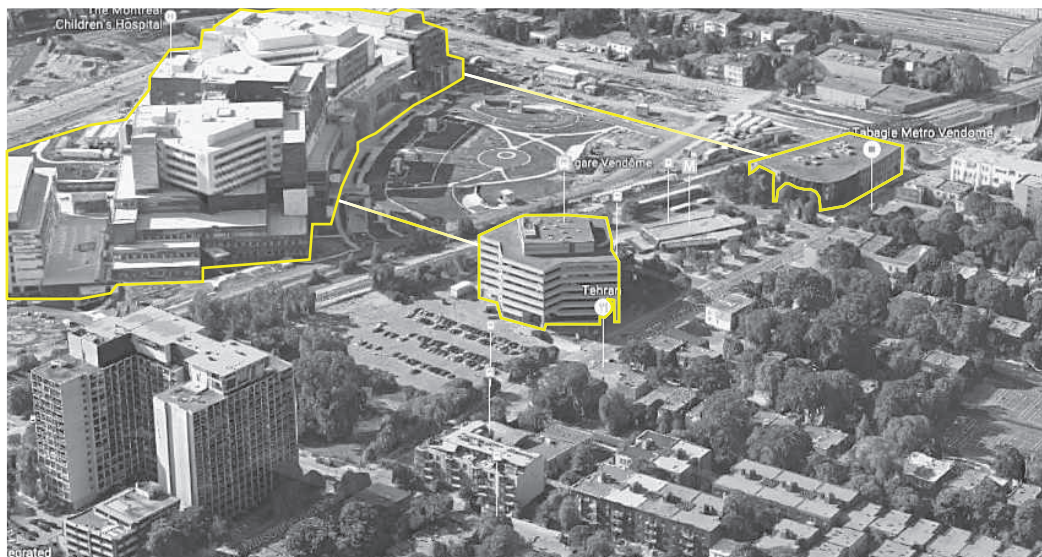


Fig. 12 Acquisition du CUSM sur l'îlot De Maisonneuve [Source : Google maps]

Les secteurs résidentiels adjacents à l'îlot De Maisonneuve

Deux secteurs résidentiels occupent le territoire. Le premier se trouve à l'ouest du boulevard Décarie (au sud du boulevard De Maisonneuve) et consiste en un petit secteur homogène, en bon état, sur l'avenue Prud'homme. Le second est situé entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve. Il est en bon état, et il est composé principalement de résidences isolées et jumelées de deux étages ainsi que de conciergeries en ces franges. Ce secteur comporte également une certaine mixité d'usages à caractère institutionnel (Complexe de santé Reine-Élisabeth, club de tennis privé, églises).

Les secteurs mixtes entourant l'îlot De Maisonneuve

La rue Sherbrooke compose l'un des trois secteurs mixtes. On y trouve essentiellement des conciergeries dont le rez-de-chaussée est généralement de nature commerciale. Il s'agit d'une artère de services locaux bien établie.

Les usages donnant sur le boulevard Décarie, en face du CUSM, sont disparates. Dans cette portion s'entremêlent diverses activités dédiées à l'automobile et des résidences. Le gabarit général des bâtiments varie de 1 à 3 étages.



Fig. 13 Vue aérienne du boulevard Décarie, face au CUSM [Source : Google maps]

Le côté nord et le côté sud de l'îlot De Maisonneuve sont très distincts. Au nord, on retrouve une variété de typologies résidentielles comportant parfois des commerces au rez-de-chaussée. La hauteur des bâtiments varient de 2 à 4 étages. On y retrouve deux terrains vacants et deux bâtiments résidentiels inoccupés (barricadés). Depuis l'adoption du Plan d'urbanisme (1992), le côté sud peut être construit à des fins de bureau et peut atteindre 10 étages. Un seul bâtiment atteint cette hauteur mais certains espaces libres et l'acquisition récente des deux bâtiments disponibles sur ce tronçon de rue, par le CUSM, permettent de croire en son potentiel de revitalisation. La station intermodale Vendôme est localisée de ce côté du boulevard De Maisonneuve.



Fig. 14 Vue aérienne de l'îlot De Maisonneuve [Source : Google maps]

La station intermodale Vendôme

La station intermodale Vendôme regroupe six circuits d'autobus, une ligne de métro et trois lignes de train de banlieue. La station Vendôme permet aussi l'accès au CUSM par un tunnel souterrain et en facilite ainsi la perméabilité pour les usagers qui arrivent en transport en commun. Réclamé depuis la planification de la construction du CUSM, un second édicule, doublé d'un second tunnel reliant le CUSM, situé légèrement plus à l'est (connecté au 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest), soulagera le manque de capacité de l'édicule et du tunnel existant (mise en chantier prévue en 2017) et permettra aussi la mise à niveau de cette station en matière d'accès universel. La station compte également une station de vélos en libre service (Bixi) et plusieurs supports à vélo.

Diverses options visant à relier physiquement le nord et le sud de la voie ferrée ont été avancées (vaste parc incliné passant sous la voie ferrée, passerelle), mais seul le nouveau tunnel proposé depuis le second édicule du métro devrait être construit.

Réseaux de déplacement

Le territoire à l'étude est localisé à proximité de l'échangeur Turcot et d'importants axes autoroutiers.

Lors de la construction du CUSM, un ajustement au réseau routier supérieur a été effectué, faisant en sorte qu'une bretelle autoroutière permet maintenant d'avoir un accès plus direct depuis le nord de l'autoroute 15 (sortie De Maisonneuve ou 64-A). Un autre ajustement est attendu dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot afin de donner un accès plus direct vers l'autoroute 15 Nord, depuis la rue Saint-Jacques. La partie sud du boulevard Décarie fut reconfigurée en vue de faciliter les accès au nouveau complexe hospitalier. Outre l'ajout d'une piste cyclable, aucune intervention n'a été réalisée sur le boulevard De Maisonneuve. Enfin, la reconfiguration de l'intersection Décarie/ De Maisonneuve/Upper-Lachine est toujours à l'étude.

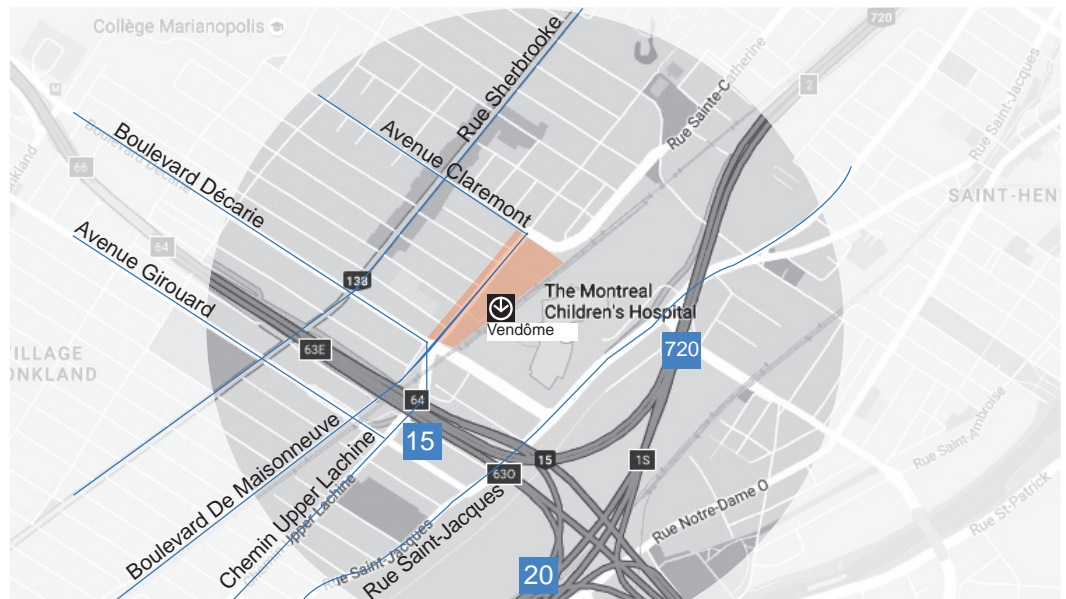


Fig. 15 Axes autoroutiers

En ce qui a trait au transport actif, une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard De Maisonneuve relie l'ouest et l'est de la zone métropolitaine de Montréal. Celle-ci est reliée au nord à l'avenue Girouard et au sud au boulevard Décarie. Une piste cyclable borde également l'hôpital et relie le boulevard Décarie au chemin Glen. Les trottoirs situés sur le boulevard Décarie, face au CUSM, ont été entièrement refaits et sont spacieux, répondant adéquatement à l'échelle de la grande institution. Outre ceux localisés sur la rue commerciale Sherbrooke, d'un gabarit plus généreux, les autres trottoirs du secteur à l'étude demeurent dans les standards des rues résidentielles.



Fig. 16 Piste cyclable bidirectionnelle face à la Gare Vendôme. [Source: Arrondissement CDN-NDG]

L'espace public

On constate sur l'axe De Maisonneuve, entre Décarie et Claremont, que le parvis de la station Vendôme constitue l'unique espace public aménagé de l'îlot De Maisonneuve. Cet espace est composé principalement de mobilier urbain permettant d'accueillir des vélos ou des bacs de plantation en bordure desquels il est possible de s'y assoir. Ce lieu est largement minéralisé et est spécifiquement conçu pour gérer les déplacements des usagers. La station est ceinturée d'une voie de circulation dédiée aux autobus. Cette voie est située dans le prolongement des rues nord-sud (Marlowe et Vendôme). Ainsi, le trottoir, côté sud du boulevard De Maisonneuve, est interrompu à l'entrée et à la sortie des autobus.

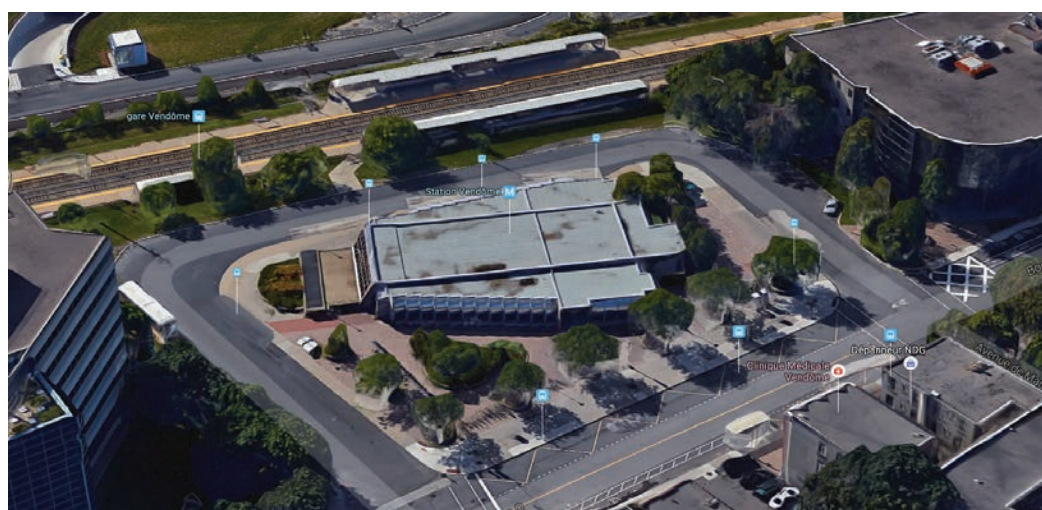


Fig. 17 Vue aérienne de la station de métro Vendôme [Source : Google maps]

Bien qu'il n'y ait pas d'autre espace public, le dégagement créé par l'implantation du bâtiment du 5100, boulevard De Maisonneuve, assure une certaine aération du corridor De Maisonneuve, et ce, malgré le fait qu'il s'agisse d'un bâtiment de 10 étages.

Les principaux éléments du contexte urbain sont illustrés dans les deux figures suivantes :

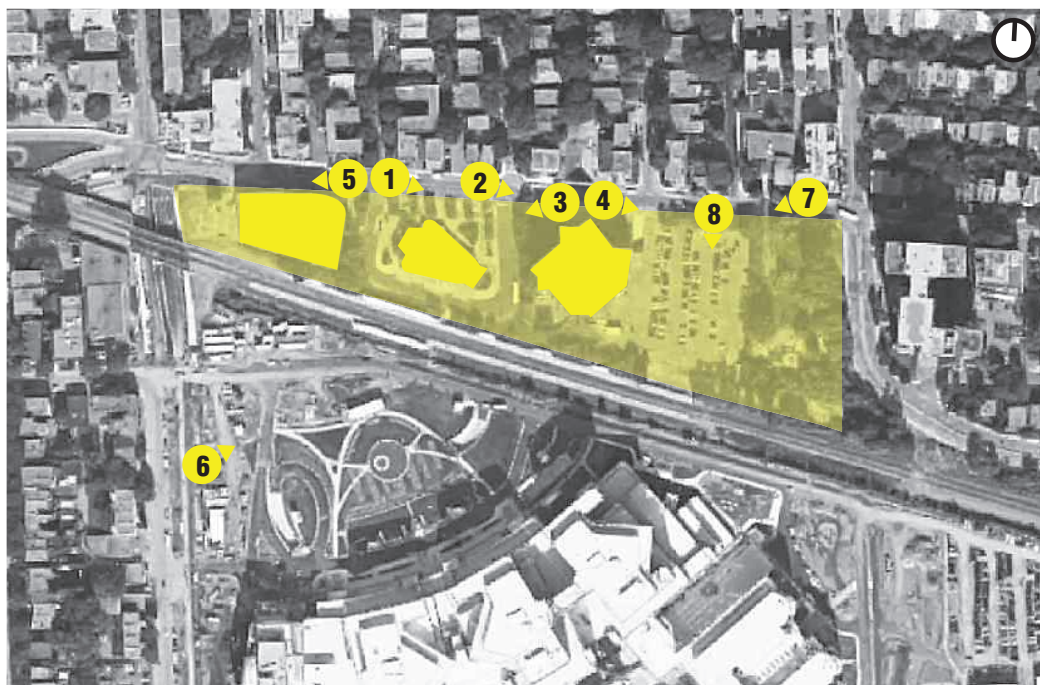


Fig. 18 Îlot sud du boulevard De Maisonneuve [Source : Google maps]



[Source : Arrondissement CDN-NDG]

- 1 et 2. Commerces face à la station Vendôme et le 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest qui ferme la perspective de la rue vers l'est.
- 3. Espace semi-public à l'ouest et en face de la place publique de la station Vendôme.
- 4. Espace semi-public à l'est du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest.
- 5. À l'ouest de la station Vendôme, délimitation de la rue par les façades.
- 6. Perspective depuis le boulevard Décarie: le 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest, le bâtiment résidentiel de Westmount et le CUSM.
- 7. Gabarit du trottoir et de la piste cyclable face au terrain vacant.
- 8. Terrain dédié au stationnement du 5100, boulevard De Maisonneuve Ouest. À gauche, terrain vacant. Au fond, le bâtiment CUSM.

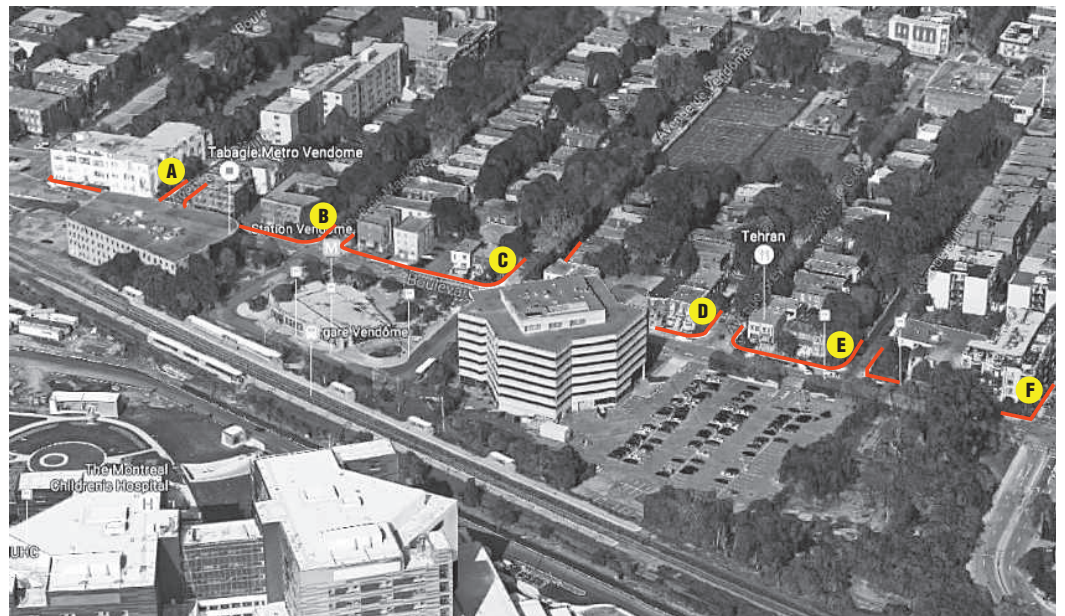
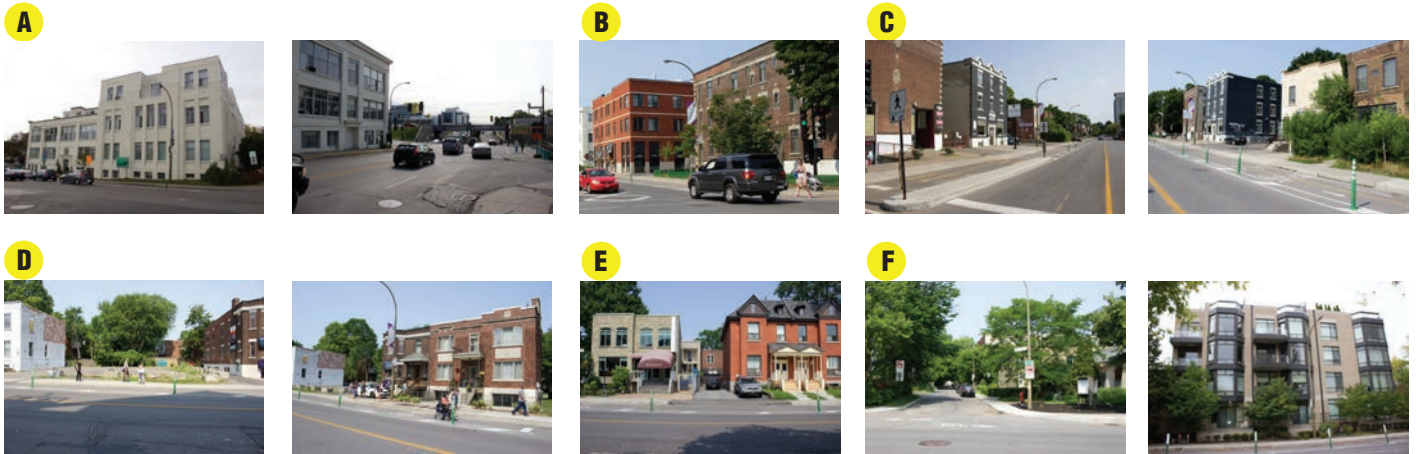


Fig. 19 Îlot nord du boulevard De Maisonneuve [Source : Google maps]



[Source : Arrondissement CDN-NDG]

- A.** Immeuble à bureaux reconverti à des fins résidentielles.
- B.** Bâtiment mixte, restaurant au rez-de-chaussée et logements à l'étage.
- C.** Commerces (épicerie et clinique médicale), plus à l'est, présence d'un terrain vacant.
- D.** Terrain vacant et bâtiments résidentiels.
- E.** Restaurant et bâtiments résidentiels.
- F.** Église et bâtiments résidentiels.

3

Principaux enjeux d'aménagement pour l'îlot De Maisonneuve

À la suite de l'étude historique du site et de l'analyse du contexte urbain, deux enjeux principaux se dégagent pour l'îlot De Maisonneuve :

1. Reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu assurant la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord

L'étude historique a démontré que l'occupation du CUSM, qui s'étend des côtés nord et sud de la voie ferrée, s'apparente au modèle des occupations antérieures qu'en faisaient le CP. En effet, l'activité motrice est située au sud de la voie ferrée et les occupations plus dépendantes de la proximité de la Ville se situent au nord. Tout comme à l'époque, la voie ferrée sépare les activités de cet ensemble, mais sert également à son fonctionnement. Elle crée une barrière importante et isole le CUSM du quartier. Aujourd'hui, l'îlot De Maisonneuve offre des services diversifiés (bureaux, cliniques et autres) et joue un rôle important de transport intermodal. Il est en étroite relation avec le quartier NDG. C'est cette portion du secteur qui connaît présentement le plus de pressions au redéveloppement.

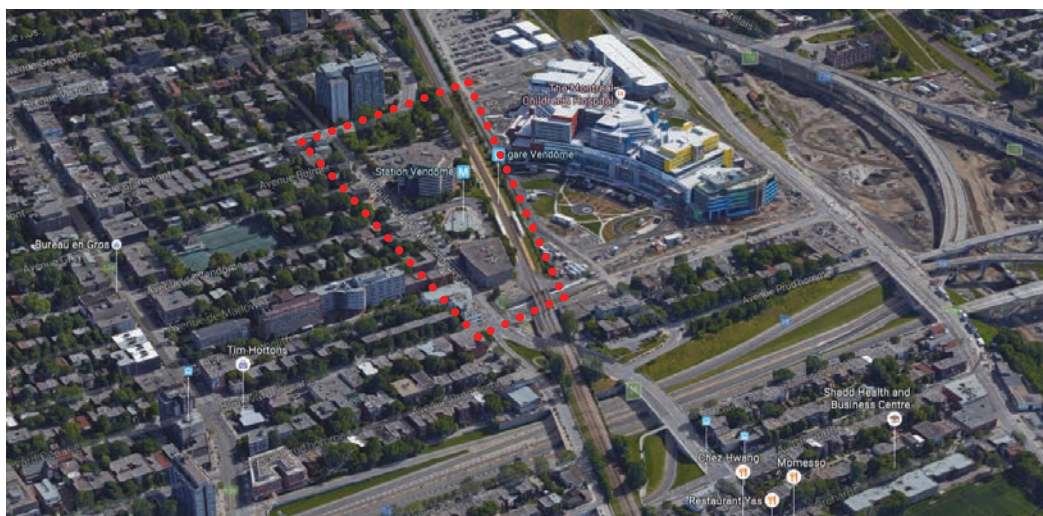


Fig. 20 Volumétrie des bâtiments dans le secteur [Source : Google maps]

L'enjeu est donc de reconnaître la spécificité de l'îlot De Maisonneuve, comme lieu de transition, créant des liens avec le pôle institutionnel du CUSM et le quartier, tout en assurant une saine cohabitation des activités. Pour ce faire, il est proposé :

- de favoriser des activités mixtes comprenant des services, des bureaux, des commerces et des habitations.
 - de favoriser, du côté sud, des hauteurs de bâtiments plus importantes (environ 10 à 12 étages) à l'est de la station Vendôme et environ 6 étages à l'ouest (considérant notamment la faible profondeur des lots) et l'optimisation de l'espace public avec un gabarit de faible hauteur sur le site du métro Vendôme (gabarit stratégique favorisant une relation avec le CUSM);
- d'assurer une implantation des bâtiments bien aérée du côté sud de l'îlot (pas en mode contigu, avec dégagement stratégique en cour avant) et maintenir des liens visuels vers le CUSM dans l'axe des rues significatives;

- d'assurer la qualité architecturale des bâtiments et la qualité des aménagements sur le domaine privé, notamment par :
 - la modulation des hauteurs (d'ouest en est) ;
 - une vision aérée des aires constructibles, appréciables depuis le boulevard De Maisonneuve et aussi en relation avec les axes nord-sud significatifs ;
 - la capacité à entretenir une relation visuelle avec les éléments identitaires du lieu (CUSM, la voie ferrée, la station Vendôme);
 - la recherche d'une architecture de qualité pour l'ensemble des façades, incluant celles adjacentes à la voie ferrée, au CUSM et à la station Vendôme;
 - la recherche de solutions architecturales en vue d'assurer une continuité de l'axe de Sainte-Catherine vers De Maisonneuve.
- Il est également proposé d'assurer le maintien et la qualité du secteur résidentiel au nord tout en favorisant des activités commerciales et de services sur le boulevard De Maisonneuve et des bâtiments de faible hauteur.



Fig. 21 Profil de hauteur des bâtiments situés du côté nord du boulevard De Maisonneuve Ouest
[Source : Google maps]



Fig. 22 Profil de hauteur des bâtiments situés du côté sud du boulevard De Maisonneuve Ouest
[Source : Google maps]

2. Reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un lieu de transit et identitaire important requérant l'aménagement d'espaces publics et semi-publics de qualité pour les piétons et l'ensemble des usagers

L'îlot De Maisonneuve est un lieu de destination important pour de nombreux citoyens. En 2015, près de 5,6 millions de personnes ont transité par la station Vendôme. À lui seul, le CUSM générera à terme, environ 12 000 déplacements par jour, et ce, de toutes natures. On y retrouve peu d'espaces publics ou semi-publics, à l'exception du site de la station Vendôme. Cet espace, largement minéralisé, a été conçu pour gérer des déplacements.

Se distinguant de la vocation des autres parties de ce territoire, l'îlot De Maisonneuve concentre tous les modes de transport, et par conséquent, rassemble de nombreuses personnes. Cette fonction est particulièrement sensible pour le citoyen de ce territoire dans une perspective d'appréciation de la qualité du paysage urbain. En d'autres termes, on souhaite y générer du confort pour les citoyens dans cet espace urbain (sentiment de sécurité) et de la fierté à demeurer dans un milieu distinctif.

Il est donc essentiel d'améliorer l'aménagement des espaces publics (trottoirs et espaces de plantations) ainsi que les dégagements en façade des bâtiments afin d'assurer le confort et la mobilité des piétons ainsi qu'une meilleure intégration de ces espaces au quartier.

Le concept d'aménagement des espaces publics et semi-publics proposé est le suivant:

- réaménager le boulevard De Maisonneuve comme « un axe capteur de citoyens », unique, le tout dans l'esprit d'un lieu convivial et sécuritaire (largeur des trottoirs, traverses piétonnes, éclairage, plantation sur rue, etc.);
- favoriser une continuité entre les rues De Maisonneuve et Sainte-Catherine en dégagant des espaces privés permettant de mettre en valeur cette intersection qui est l'aboutissement de « la rue Sainte-Catherine »;
- créer, tout au long du boulevard De Maisonneuve « des poses (espaces semi-publics) ». Le piéton doit occuper une place prédominante et les lieux doivent être sécuritaires et conviviaux;
- assurer des dégagements stratégiques pour les constructions sur le front sud du boulevard De Maisonneuve. Palier notamment au manque de disponibilité d'espaces publics hors rue dans ce milieu, créer un lieu convivial, favoriser les plantations en cour avant. Bref, laisser respirer ce corridor qui sera construit à terme avec une certaine intensité;
- planifier l'intersection Décarie/De Maisonneuve/Upper-Lachine comme un lieu charnière, dans une perspective de simplification des mouvements véhiculaires, mais surtout de simplification du mouvement des piétons et des vélos;
- redéfinir la place du vélo non seulement dans le corridor De Maisonneuve, mais comme un choix intermodal faisant partie du pôle Vendôme;
- établir des paramètres d'aménagement spécifiques à un éventuel réaménagement de la station Vendôme afin de s'assurer :
 - du maintien de l'identité visuelle même de cette station intermodale, de marquer la présence de la voie ferrée et de maintenir un lien visuel significatif vers le CUSM;
 - de l'accentuation du caractère de porte d'accès au complexe hospitalier du CUSM.

Illustration conceptuelle des enjeux



Fig. 23 Concept d'aménagement des espaces publics et semi-publics

ENJEUX

1. Reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu assurant la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord.
2. Reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un lieu de transit et identitaire important pour les piétons et l'ensemble des usagers.

Conclusion

Après avoir défini les principaux enjeux et les interventions d'aménagement pour l'îlot De Maisonneuve, la Ville mettra en place les mesures nécessaires en vue de concrétiser les actions d'aménagement (mesures réglementaires ou techniques et conception des espaces publics et semi-publics). Elle travaillera également avec les différents partenaires du milieu impliqués dans le développement de cet îlot afin d'assurer la cohérence de son développement.

La planification du secteur Saint-Raymond, incluant les abords du CUSM, se poursuivra au cours des prochains mois afin d'assurer une vision harmonieuse du développement des quartiers dans le contexte de l'implantation du CUSM, de l'aménagement de la falaise Saint-Jacques et des travaux importants du complexe Turcot.



Fig. 24 Secteur Saint-Raymond et les abords du CUSM [Source : Google maps]

Bibliographie

Livres

Benoît, Michèle et Roger Gratton. (1991). Notre-Dame-de-Grâce. Dans Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal. Montréal, Québec : Guérin, éditeur ltée.

Ville de Montréal. (1995). Les rues de Montréal : Répertoire historique. Montréal : Les Éditions du Méridien.

Sites web

STM.INFO. Vendôme, Villa-Maria, et Snowdon : Ces stations ont 35 ans [En ligne]. Repéré à http://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/stminfo/15092016_final.pdf

TrainWeb. Old Time Trains : Canadian Pacific Railway Glen Yard Montreal [En ligne]. Repéré à http://trainweb.org/oldtimetrains/photos/cpr_facilities/Glen.htm

Ville de Montréal. (s.d.). Le boulevard De Maisonneuve et ses intersections [En ligne]. Repéré à http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5677,64787592&_dad=portal&_schema=PORTAL

Cartes

Chas. E. Goad co. (1912-1914). Atlas of the City of Montreal and vicinity [Carte en ligne]. Repéré à <http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/document.xsp?id=0000174399>

Hopkins, H. W. (1879). Atlas of the city and island of Montreal, including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga [Carte en ligne]. Repéré à <http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/document.xsp?id=0000174244>

H.S Sitwell et al. (1869). Contoured plan of Montreal and its environs, Quebec, triangulated in 1865 and surveyed in 1868-9 [Carte en ligne]. Repéré à <http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/document.xsp?id=0000321499>

Pinsoneault, A.R. (1907). Atlas of the island and city of Montreal and Ile Bizard a compilation of the most recent cadastral plans from the book of reference [Carte en ligne]. Repéré à <http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/document.xsp?id=0000174922>

Poirier, C. (1938). News. Old Factory Claremont and Western [Image en ligne]. Repéré à <http://www.banq.qc.ca/collections/images/notice.html?id=06MP48S1SS0SSS0D0P2784>

Ville de Montréal, Service d'urbanisme. (1949). Plans d'utilisation du sol de la ville de Montréal, novembre 1949 [Carte en ligne]. Repéré à <https://archivesdemontreal.ica-atom.org/plan-dutilisation-du-sol-1949/digitalobject/browse?page=2&sort=identifier>

Ville de Montréal, Service d'urbanisme. (1977). Pièce – VM97-3_17_P12-047 [Vue aérienne en ligne]. Repéré à <http://archivesdemontreal.ica-atom.org/vm97-3-09-1969-058>

Ville de Montréal, Service d'urbanisme. (1981). Pièce – VM97-3_19_P11-020 [Vue aérienne en ligne]. Repéré à <http://archivesdemontreal.ica-atom.org/vm97-3-09-1969-058>

Underwriters' Survey Bureau. (1954). Insurance plan of the city of Montreal, volume 7 [Carte en ligne]. Repéré à <http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/document.xsp?id=0000174390>

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

2.2 Étude d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'intégrer des dispositions en lien avec les enjeux d'aménagement soulevés dans le document de planification de l'îlot De Maisonneuve. Dossier 1173558022

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable aux modifications réglementaires proposées.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'approuver les modifications réglementaires proposées avec la considération de ne permettre qu'une hauteur de 3 étages du côté nord du boulevard de Maisonneuve, au lieu d'une possibilité de 2 à 3 étages comme proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.






SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

  
projet Règlement îlot maisonneuve- final2.docANN-1 Hauteur.pdfANN-2 TID.pdf
 
ANN-3 Usages.pdfANN-4 Zones.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Règlement XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), VISANT À MODIFIER DES DISPOSITIONS NORMATIVES ET AJOUTER DES DISPOSITIONS DE NATURE QUALIFICATIVE POUR ENCADRER LES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE TRANSFORMATION SUR LE TERRITOIRE DÉFINI PAR L'ÎLOT DE MAISONNEUVE

VU les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° projet de construction ou de transformation d'un bâtiment localisé en tout ou en partie dans les zones 0777, 0779, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797 et 0942. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 668.1, de l'article suivant :

« 668.2. Les objectifs d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis relatif à la construction ou à la transformation d'un bâtiment localisé en tout ou en partie dans le périmètre des zones 0777, 0779, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797 et 0942 sont les suivants :

- 1° assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord du boulevard De Maisonneuve et le site du complexe hospitalier du CUSM;
- 2° établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord;
- 3° optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers;
- 4° créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier;

- 5° créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.

Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance du permis mentionné au premier alinéa et permettant d'atteindre les objectifs sont les suivants :

- 1° sur l'ensemble du territoire :

- a) assurer une qualité d'aménagement des toits susceptibles d'être mis en évidence depuis d'autres espaces occupés. Dans de tels cas, privilégier l'aménagement de toits terrasses ou l'intégration d'aménagements paysagers de qualité;
- b) privilégier l'aménagement de stationnements intérieurs;
- c) intégrer à la composition architecturale les accès de services (chargement, stationnement). Ceux-ci doivent être traités avec sobriété et leur visibilité depuis les rues doit être minimisée;
- d) intégrer les équipements mécaniques à la composition architecturale;
- e) privilégier la gestion des ordures à l'intérieur des bâtiments;

- 2° du côté nord du boulevard De Maisonneuve :

- a) privilégier les usages non-résidentiels sur les premiers niveaux des bâtiments;
- b) minimiser les impacts des activités autres que résidentielles sur le secteur résidentiel situé au nord, notamment l'ensoleillement, le bruit et les odeurs;
- c) minimiser l'interaction d'activités commerciales sur les rues perpendiculaires au boulevard De Maisonneuve, notamment par la situation des accès ou la grandeur des ouvertures;
- d) tendre à uniformiser la hauteur des bâtiments à 3 étages;
- e) favoriser une implantation des bâtiments permettant d'établir une interaction avec les piétons;
- f) privilégier une architecture contemporaine répondant ainsi au caractère des constructions situées du côté sud et se distinguant du milieu résidentiel adjacent;

- g) assurer une sobriété dans le traitement des façades donnant sur une rue perpendiculaire au boulevard De Maisonneuve, tout en évitant les murs aveugles;
- h) privilégier la réalisation d'aménagements paysagers substantiels, jouant un rôle de zone tampon, en frange des zones d'habitation voisines;
- i) privilégier une architecture favorisant une interrelation directe avec les piétons, notamment par des accès à niveau avec le trottoir, un aménagement paysager conséquent et des cafés-terrasses;

3° du côté sud du boulevard De Maisonneuve :

- a) favoriser les usages autres que résidentiels sur plusieurs niveaux;
- b) sauf pour l'édicule de la station de métro, favoriser une progression de la hauteur des bâtiments en graduant du boulevard Décarie vers la rue Sainte-Catherine;
- c) privilégier une architecture et un aménagement paysager dynamique favorisant une animation du côté des cours avant (accès généreux, larges ouvertures, choix d'activités intérieures visibles sur l'extérieur, aménagement de placettes, réduction de zones sombres, éviter les murs aveugles);
- d) proposer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble du bâtiment, incluant les élévations donnant du côté du CUSM et de la voie ferrée;
- e) préserver un dégagement suffisant par rapport à la voie ferrée afin d'y favoriser un aménagement paysager substantiel;
- f) tendre à maintenir un dégagement à la rue permettant des aménagements paysagers dynamiques dont notamment un alignement d'arbres à grand déploiement;
- g) privilégier une implantation pavillonnaire des bâtiments, favorisant un dialogue entre les activités sur le boulevard De Maisonneuve et le site du CUSM. Favoriser notamment des percées visuelles dans le prolongement des axes des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer, en fonction de la qualité de ce qui peut être perçu au-delà des propriétés sur le boulevard De Maisonneuve;
- h) privilégier l'aménagement d'une succession de dégagements significatifs inspirant des placettes localisées en bordure de la rue, dans l'axe des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer;

- i) favoriser l'aménagement d'une place publique à même le site de la station de métro Vendôme;
- j) marquer les intersections par des projets en mesure de jouer un rôle dans le sentiment de porte d'entrée au secteur, notamment par des espaces animés et confortables pour les piétons;
- k) supporter l'important axe cyclable du boulevard De Maisonneuve, notamment par la présence de supports à vélos à proximité des accès principaux des bâtiments et intimement intégrés aux aménagements paysagers des cours avant;
- l) assurer un dégagement suffisant du côté de la rue Sainte-Catherine, afin de favoriser la création d'un espace urbain s'ouvrant vers le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- m) privilégier une intervention architecturale en mesure de marquer le carrefour De Maisonneuve et Sainte-Catherine;
- n) privilégier une plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement, du côté de la rue Sainte-Catherine. ».

3. L'annexe A de ce règlement est modifié :

- 1° au feuillet H-4 des plans intitulés « Limites de hauteur », par la modification des secteurs de hauteur et des hauteurs applicables, tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 1 au présent règlement;
- 2° au feuillet TID-4 des plans intitulés « Taux d'implantation minimaux et maximaux et densités minimales et maximales », par la modification des secteurs de taux d'implantation et de densité et des taux et densités applicables, tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 2 au présent règlement;
- 3° au feuillet U-4 des plans intitulés « Usages prescrits », par l'ajustement de certains secteurs d'usages au cadastre des terrains, tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 3 au présent règlement.
- 4° au feuillet Z-4 des plans intitulés « Zones », par l'ajustement de certaines zones au cadastre des terrains et la création d'une nouvelle zone, tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 4 au présent règlement;

ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET H-4 : Limites de hauteur

ANNEXE 2

EXTRAIT DU FEUILLET TID-4 : Taux d'implantation minimaux et maximaux et densités minimales et maximales

ANNEXE 3

EXTRAIT DU FEUILLET U-4 : Usages prescrits

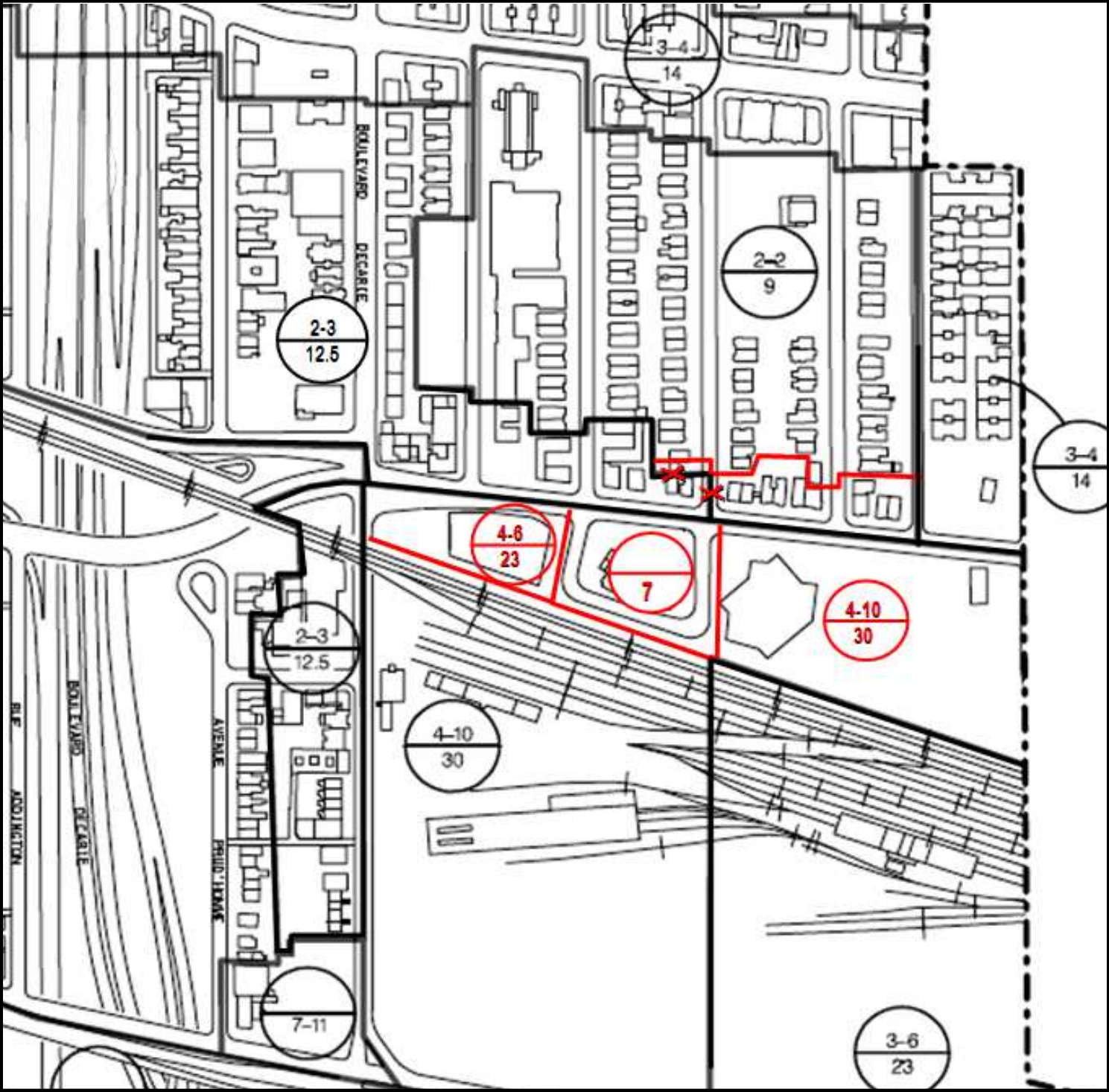
ANNEXE 4

EXTRAIT DU FEUILLET Z-4 : Zone

Dossier 1173558022

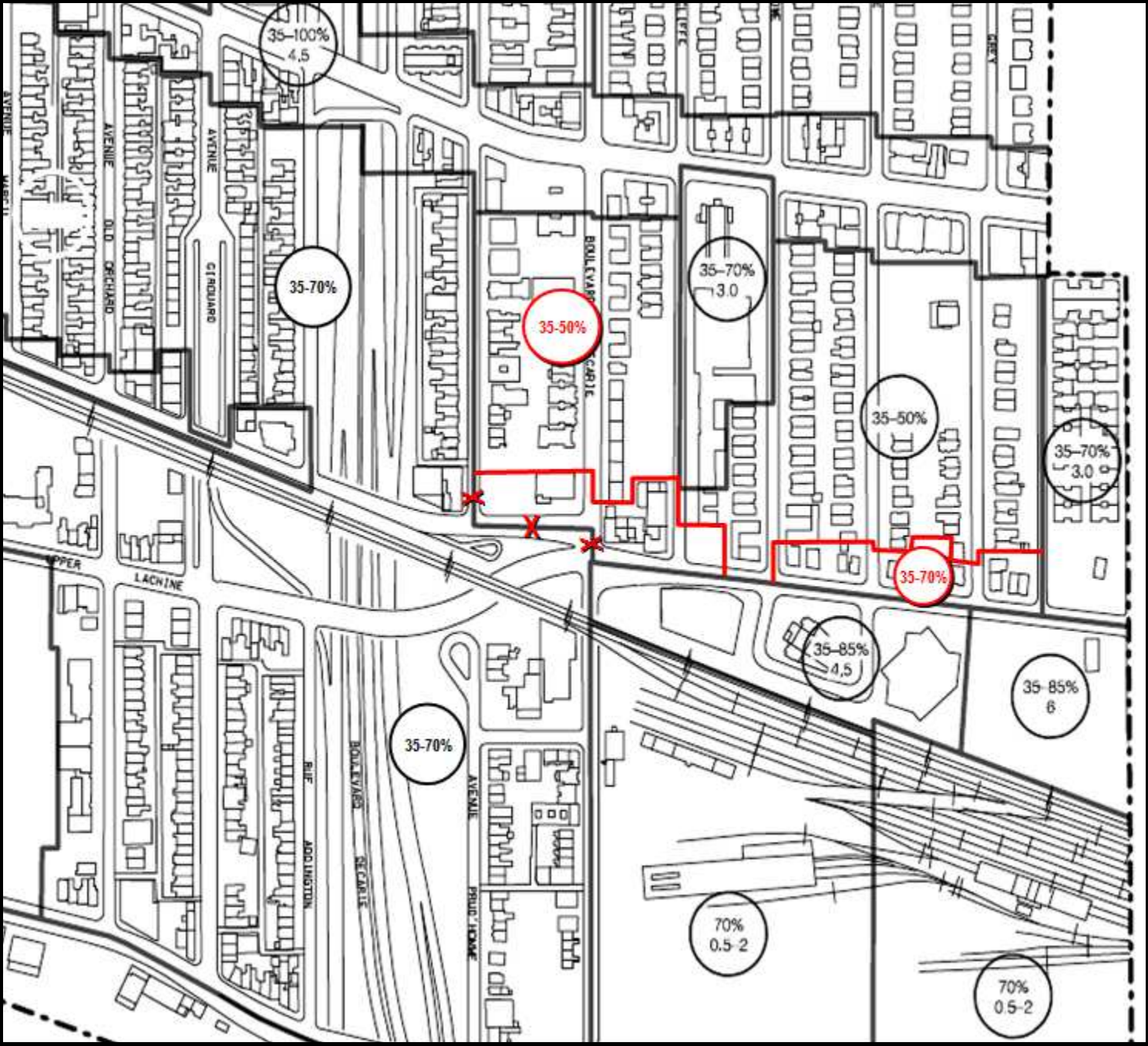
ANNEXE 1

Extrait du feuillet H-4 (Limites de hauteur)

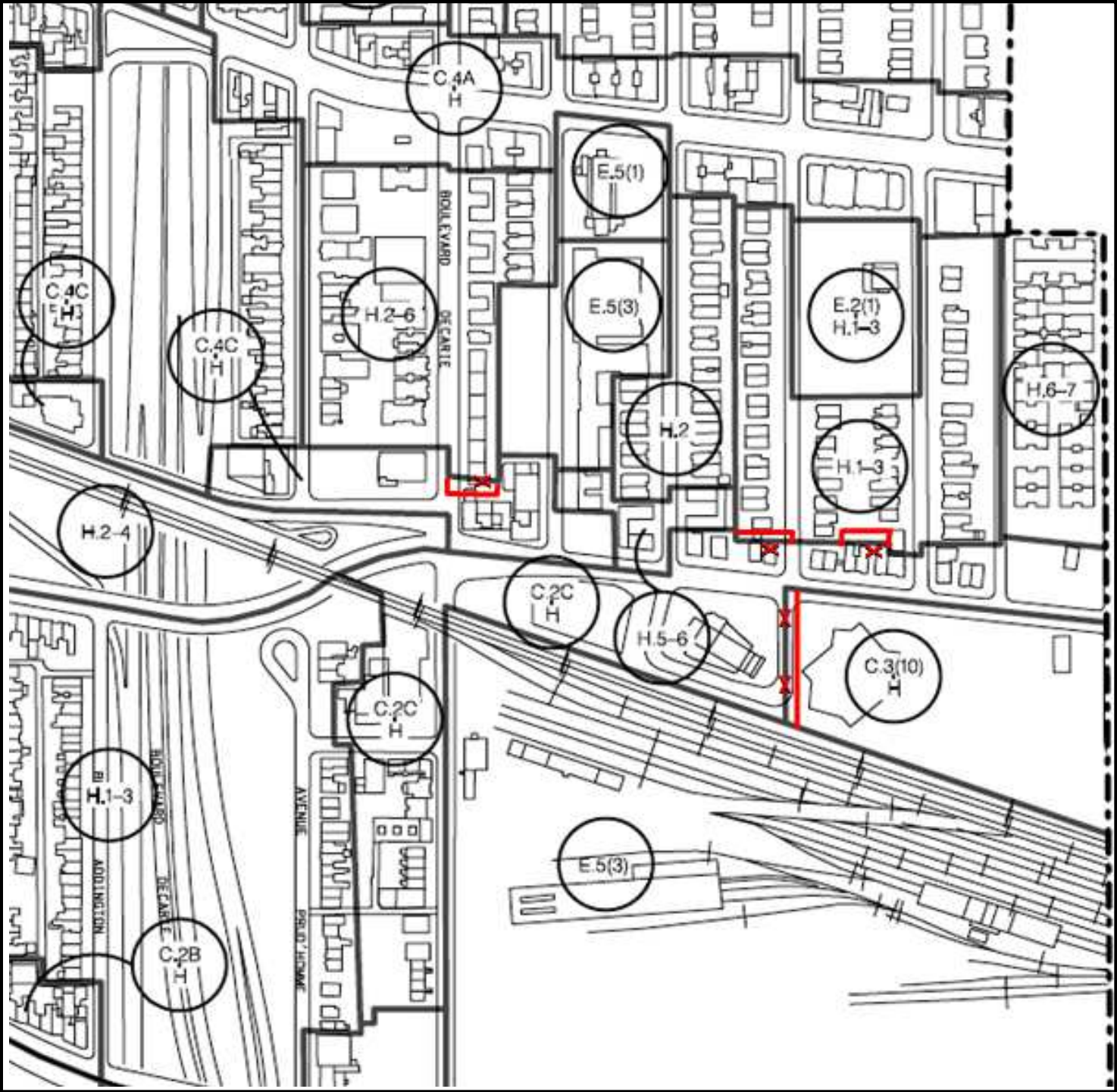


ANNEXE 2

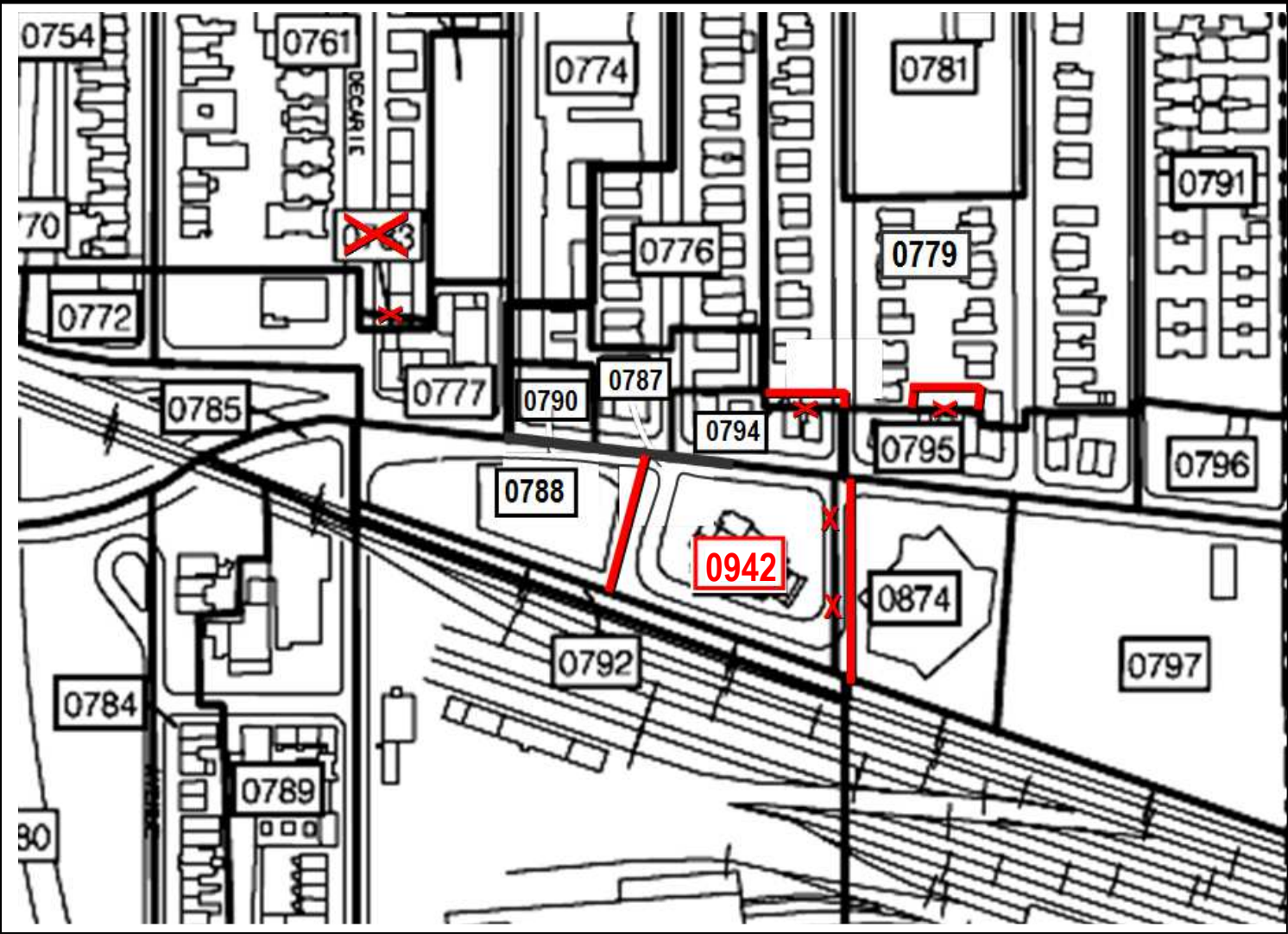
Extrait du feuillet TID-4 (Taux d'implantation, densités)



ANNEXE 3
Extrait du feuillet U-4 (Usages prescrits)



ANNEXE 4
Extrait du feuillet Z-4 (Zones)





Dossier # : 1173558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage " épicerie santé " dans le bâtiment du 5400, rue Jean-talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'établissement du 5400, rue Jean-Talon Ouest

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins d'épicerie santé, sans que cet usage n'influence la superficie de plancher de l'établissement, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à article 157, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

4. Un certificat d'occupation pour l'usage " épicerie santé " ne peut être délivré sans qu'un permis relatif à l'aménagement paysager, comportant au moins les aménagements prévus aux plans de annexe A, ne soit préalablement délivré.

5. Les aménagements prévus aux plans de l'annexe A doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'émission du permis. Si ces travaux ne sont pas réalisés à cette échéance, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numéro L101E et L102E, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 11:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'établissement commercial de grande surface Walmart, situé au 5400, rue Jean-Talon Ouest, souhaite compléter son offre alimentaire afin d'y présenter des produits frais. Pour ce faire et au sens de notre Règlement d'urbanisme (01-276), nous devons autoriser de façon spécifique l'usage "épicerie santé" dans cet établissement. Cependant, l'article 157 de notre règlement nous indique que lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages, la superficie de plancher la plus restrictive s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement. Comme l'usage épicerie santé est limité à 4 000 m², il serait nécessaire de restreindre la totalité de l'établissement, qui possède aujourd'hui 11 800 m², à seulement 4 000 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 02641 - Le 19 décembre 1998 - Approbation par le comité municipal du Règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon (R.98-234). Dossier S98 0762032.

CO99 02520 - Le 26 octobre 1999 - Approbation par le comité municipal du Règlement modifiant le règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon numéro 98-234 (R.99-238). Dossier S99 0545155.

CO01 03344 - Le 21 décembre 2001 - Approbation par le comité municipal du Règlement modifiant le règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon numéro 98-234 (R.01-303). Dossier S01 0489097.

DESCRIPTION

Le magasin Walmart du 5400, rue Jean-talon Ouest offre déjà une gamme de produits alimentaires. Comme il est maintenant commun, ce Walmart entend aussi offrir des

produits frais. Sauf pour une adaptation mineure aux débarcadères, l'établissement ne serait pas agrandi.

Le requérant entend aussi porter quelques améliorations à l'aménagement paysager de son site. On nous propose ainsi de soustraire 54 unités de stationnement au profit de surfaces vertes additionnelles et d'ajouter 12 arbres à grand déploiement.

Notre analyse permet de comprendre que la desserte alimentaire de ce secteur de notre arrondissement demeure faible. Outre l'arrivée prochaine d'une nouvelle épicerie (IGA), sur la rue Jean-Talon Ouest, au coin de l'avenue Mountain-Siths, l'épicerie la plus rapprochée est localisée à un peu plus d'un kilomètre.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

- Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;
- Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est améliorée;
- Considérant qu'à la suite de sa rencontre, le CCU a recommandé favorablement le projet.

La DAUSE recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du Règlement d'urbanisme (01-276) et permet ainsi d'enrichir la desserte alimentaire offerte par cet établissement, en produits frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a un effet positif sur les conditions de vie de ce secteur, en améliorant l'accès à des denrées alimentaires fraîches.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1173558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Plan de localisation : [Localisation.pdf](#)



- Extrait du procès verbal du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait PV 5400-J-Talon.pdf](#)

ANNEXE du Projet particulier :

- ANNEXE A
Plans d'aménagement paysager numéros L101E et L102E :



[Walmart Montreal QC Landscape Plan-L-101E-English.pdf](#)

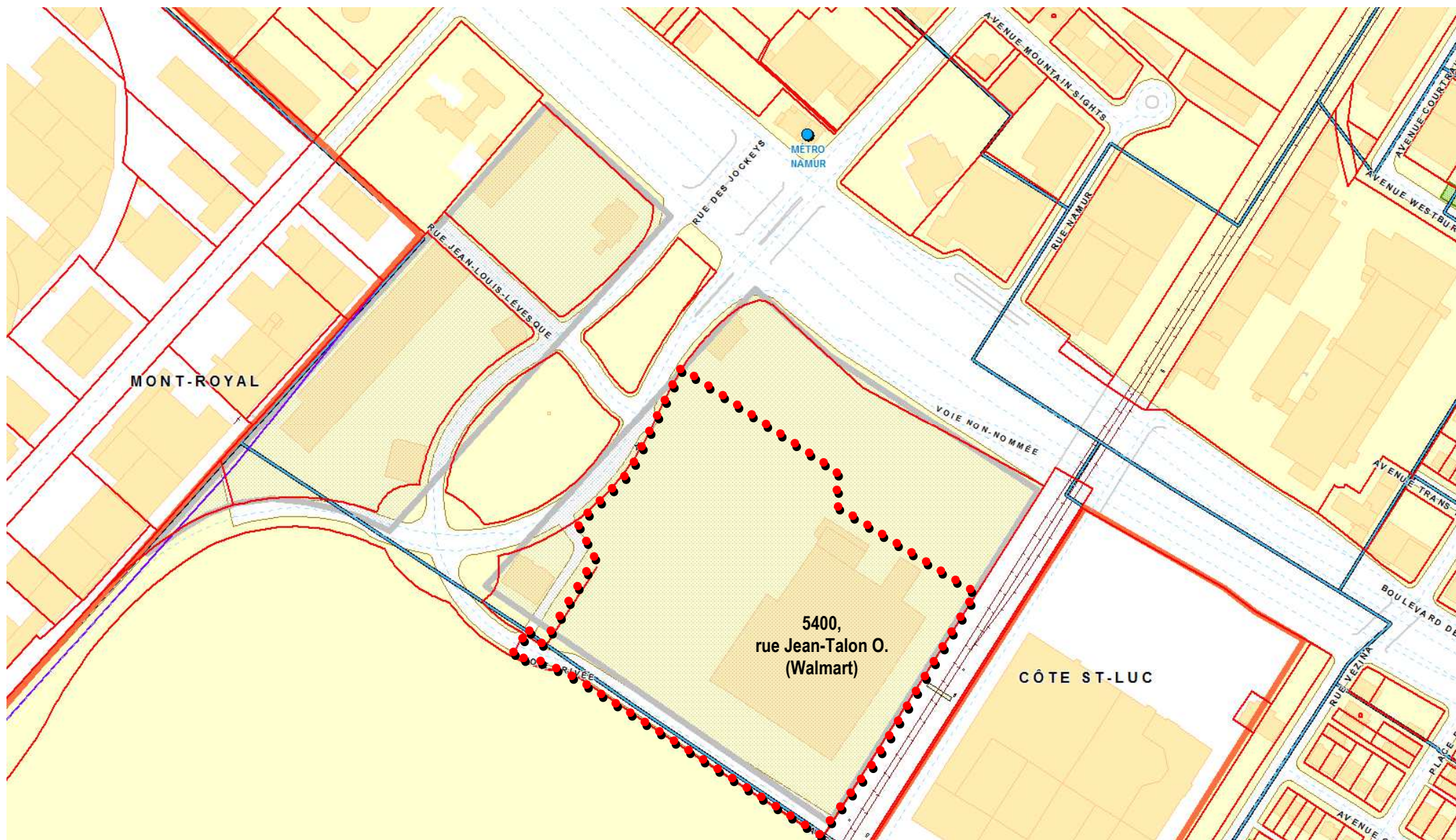
RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation

5400, rue Jean-Talon Ouest



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.2 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à faire en sorte que l'usage épicerie puisse être autorisé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Dossier 1173558016

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande d'agrandissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et abrogeant le Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette (5365).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-25 15:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télcop. : 514 868-3538

Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

COMPTE RENDU - CONSULTATION 28 MARS 2017:



[Compte rendu de la consultation publique du 28 mars 2017 \(version finale\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, notamment afin de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 28 mars 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce le dossier à l'ordre du jour.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement du projet de règlement RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, notamment afin de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

A- Objectifs

M. Credico indique que les objectifs du présent projet de règlement sont de :

- modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* (ci-après « Règlement ») afin d'ajuster quelques paramètres pour certaines institutions de l'arrondissement, plus particulièrement les institutions scolaires ;
- abroger le règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale, située au 4575 de l'avenue Mariette (5365).

B- Modifications

1. Aire de chargement – stationnement

M. Credico indique qu'habituellement pour une école, les mêmes normes que celles pour un commerce ou un usage de la famille « commerce » étaient demandées en ce qui concerne les aires de chargement.

Aire de chargement

538. Le nombre minimal d'unités de chargement exigé lors de la construction d'un bâtiment ayant une superficie de plancher égale ou supérieure à 5 000 m², occupé par un usage additionnel de la catégorie C.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, est établi comme suit : (...)

La modification est à l'effet que malgré le premier alinéa, aucune aire de chargement n'est exigée pour une école préscolaire, primaire et secondaire.

En ce qui a trait au stationnement, on cherche à réduire le nombre d'unités exigées par le Règlement, afin de permettre aux étudiants d'avoir une plus grande cour de récréation.

Stationnement

560. Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux exigences énumérées au tableau suivant : (...)

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT		
USAGES	NOMBRES MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ	NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS AUTORISÉ
FAMILLES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
(...) 3 ^o école, préscolaire primaire et secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université et autre établissement d'enseignement qui peuvent accueillir plus de 500 élèves.	1 unité par 300 m ² de superficie de plancher	1 unité par 75 m ² de superficie de plancher
4 ^o École préscolaire, primaire et secondaire (modification)	1 unité par 500 m ² de superficie de plancher	1 unité par 75 m ² de superficie de plancher

2. Feuilles de l'Annexe A (01-276) – Institutions

M. Credico explique les modifications relatives à l'Annexe A du Règlement, comme suit:

INSTITUTIONS					
Identification	Nombre d'étage construit	Nombre d'étages autorisés (01-276)	Nombres d'étages autorisés (PU)	TI autorisés (01-276)	Modification (01-276)
École Sainte-Catherine-des-Siennes 7065, avenue Somerled	2 étages	2-2 / 9 m Annexe A – (01-276)	2-3 étages hors-sol	N/A	2-3 / 12.5 m Projet pour construire une nouvelle école
École St-Luc –annexe – Secondaire 7315, rue de Terrebonne	3 étages	2-2 / 9 m Annexe A – (01-276)	2-3 étages hors-sol	N/A	2-3 / 12.5 m On reconnaît le cadre bâti
École Iona 5000, rue Iona	3 étages	1-2 étages/ 9 m Annexe A – (01-276)	1-2 étages hors-sol	N/A	1-3 / 12.5 m On reconnaît le cadre bâti
École Des-Cinq-Continents 5325, avenue Macdonald	3 étages	2-2 / 9 m Annexe A – (01-276)	2-3 étages hors sol	N/A	2-3 / 12.5 m On reconnaît le cadre bâti
École Les-Enfants-du-Monde 5350, avenue Rosedale	N/A	N/A	N/A	35% Annexe A – (01-276)	35%-50% Augmente le TI afin d'avoir une uniformité pour les écoles
École Marc-Favreau 6310, avenue Somerled	N/A	N/A	N/A	35% Annexe A – (01-276)	35%-50% Augmente le TI afin d'avoir une uniformité pour les écoles

Les modifications présentées au tableau ci-dessus visent principalement à permettre des hauteurs plus élevées que celles permises au Règlement, mais qui respectent les dispositions du plan d'urbanisme (PU). Certaines des modifications visent à reconnaître le cadre bâti, d'autres visent à augmenter les taux d'implantations (TI) suite à la demande de la commission scolaire, pour des écoles où on prévoit des projets d'agrandissement dans les années à venir (écoles figurant dans le tableau).

M. Credico explique qu'avec ces modifications, la commission scolaire pourra déposer des demandes de permis à la Division des permis, sans passer par un processus long et laborieux de mesures d'exception.

3. Modification au secteur du 1000, avenue Old Orchard (Centre d'étude commercial Shadd)

M. Credico indique que la Commission scolaire English-Montreal (CSEM) a demandé aux services de l'arrondissement de faire une modification dans le secteur du 1000, avenue Old Orchard.

Il présente un plan et énumère les usages autorisés dans ce secteur comme suit :

E.4(2)

École primaire et préscolaire ; École secondaire ; Garderie ; Bibliothèque ; Maison de la culture.

La modification vise à modifier les usages du secteur visé comme suit :

E.4(3)

Collège d'enseignement général et professionnel ; École d'enseignement spécialisé ; Université.

4. Modification visant le bâtiment sis au 7070, rue de Terrebonne (résidence)

M. Credico indique que cette modification vise une résidence à proximité de l'université Concordia, sise au 7070, rue de Terrebonne. Il s'agit d'apporter des corrections aux plans de l'annexe A du Règlement.

Ce bâtiment résidentiel a été intégré à la propriété de l'université et cette situation cause un préjudice au propriétaire lorsqu'il veut réaliser des travaux de transformation, puisqu'il doit tenir compte des normes applicables à l'université et à une grande propriété institutionnelle, lesquelles sont difficilement applicables à un bâtiment résidentiel. Les modifications à l'Annexe A du Règlement sont présentées comme suit :

Tableau comparatif

7070, rue de Terrebonne

Paramètres	Modifications
Feuillet Z-3 « Zones » = 0139	Feuillet Z-3 « Zones » = 0181
Feuillet TID-3 « Taux d'implantation » = 35%	Feuillet TID-3 « Taux d'implantation » = 50%
Feuillet MI-3 « Modes d'implantation » = I, J, C	Feuillet MI-3 « Modes d'implantation » = I, J
Feuillet S-3 « Secteurs significatifs » = GP	Feuillet S-3 « Secteurs significatifs » = C
Feuillet U-3 « Usages prescrits » = E.4(3) → Université	Feuillet U-3 « Usages prescrits » = H.1 → Habitation

5. Règlement 5365

Cette modification vise à abroger le règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale situé au 4575 de l'avenue Mariette.

M. Credico indique que ce règlement fut adopté en 1979 pour autoriser l'agrandissement de l'école de police qui occupait les lieux à l'époque, afin de construire un garage. Cet agrandissement a été transformé en espace pour les élèves. Ce règlement qui est encore en vigueur limite les possibilités d'agrandissement de l'école.

C- Conclusion

Les modifications proposées consistent à simplifier les procédures pour obtenir un permis pour les institutions scolaires lorsque vient le temps de réaliser des travaux d'agrandissement des écoles.

Les normes qui ont été modifiées visent simplement à répondre aux besoins exprimés par la commission scolaire et éviter d'entreprendre des mesures d'exception qui sont onéreuses et qui peuvent compromettre les projets d'agrandissement.

Les autres modifications réglementaires visent à corriger des erreurs et permettent une meilleure utilisation des propriétés en fonction de leurs usages.

3. Présentation par Madame Katerine Rowan, secrétaire recherchiste, du processus d'approbation référendaire

4. Période de questions et de commentaires

- **Mme Joanna Avanitits**, résidente de Côte-des-Neiges, indique que dans le cas où une école souhaite effectuer un agrandissement, le projet est révisé par des architectes de la commission scolaire, puis un permis est demandé auprès des services municipaux. Elle demande si avec le projet de règlement, la commission scolaire devra toujours passer par les services pour obtenir un tel permis, notamment afin que celui-ci soit conforme avec l'esprit architectural du secteur.

M. Credico indique que si des bâtiments sont dans un secteur patrimonial et font l'objet d'une protection, les projets d'agrandissement peuvent être soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), qui les présentera au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en révision architecturale. Il précise que ce ne sont pas toutes les écoles qui font l'objet d'une protection patrimoniale. Il peut arriver que des écoles qui ne font pas l'objet d'une protection patrimoniale fassent appel à la DAUSE, sans nécessairement passer par le CCU et il y a collaboration afin de bonifier le projet en termes d'architecture. Il n'y a cependant pas d'obligation pour ces écoles de passer par la DAUSE, celles-ci peuvent déposer une demande à la Division des permis, et le permis sera émis si toutes les dispositions réglementaires sont respectées.

Mme Avanitits estime que si l'école n'est pas dans un secteur patrimonial, il faudrait tout de même que le projet d'agrandissement ait une architecture conforme à l'esprit architectural des bâtiments du secteur.

Mme Popeanu précise que le présent projet de règlement ne fait aucunement référence à l'émission des permis, ni aux agrandissements. Il vise à corriger ou mettre à jour certaines dispositions. Elle ajoute qu'il n'y a aucune référence à des changements dans le fonctionnement d'obtention des permis.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 43.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1163779004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement a pour objectif de modifier certains paramètres de zonage pour les écoles préscolaire, primaire et secondaire. Une telle modification permettrait à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de réaliser certains travaux d'agrandissement de certaines écoles situées sur le territoire de l'arrondissement. Ces travaux sont nécessaires pour une mise à niveau des bâtiments qui, pour la plupart, ont été construits, il y a plus de 60 ans, sans soumettre chaque projet à une mesure d'exception. Cette modification permettrait également de corriger certaines erreurs et d'ajuster certains paramètres de zonage pour refléter la réalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement propose les ajustements suivants:

Aires de chargement

Cette modification consiste à ne pas exiger d'aire de chargement pour les institutions scolaires. La CSDM a démontré que l'obligation d'aménager une aire de chargement est une contrainte supplémentaire à prendre en considération lors de projets d'agrandissement. De plus, une aire de chargement n'est habituellement pas utilisée pour le fonctionnement d'une école.

Unités de stationnement

Cette modification consiste à réduire le nombre d'unités de stationnement exigé pour les institutions scolaires. Ceci permettrait aux établissements d'enseignement d'aménager les espaces libres en aire de jeux pour les étudiants, particulièrement lorsque des unités de stationnement supplémentaires sont exigées lors de travaux d'agrandissement.

Actuellement, le règlement exige 1 unité/300 m² de superficie de plancher. Avec la modification, le nombre minimal d'unités de stationnement minimal exigé serait de 1

unité/500 m², une réduction de 40 %.

Modification des hauteurs de construction et du taux d'implantation pour certaines institutions scolaires

Cette modification vise à permettre aux institutions scolaires de réaliser des agrandissements sans entreprendre des mesures d'exception qui engendrent des coûts de réalisation supplémentaires. Les modifications vont permettre des hauteurs de construction et des taux d'implantation plus élevés pour certaines écoles de l'arrondissement.

Abroger le règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette (5365).

Ce règlement autorisait, en 1979, l'agrandissement du bâtiment pour construire un garage pour l'école de police qui occupait les lieux à l'époque selon les conditions énoncées.

Aujourd'hui, la propriété est occupée par la CSDM. Les conditions liées à l'autorisation de réaliser le garage limitent les projets d'agrandissement du bâtiment.

Correction des paramètres de zonage pour le 7070, rue de Terrebonne

Cette modification vise à corriger une erreur. En effet, ce bâtiment résidentiel a été intégré dans la même zone que la propriété de l'université Concordia et est donc soumis aux paramètres de l'université qui ne sont pas conçus pour une propriété résidentielle. Cette situation cause un préjudice au propriétaire puisque, lorsque des travaux sont nécessaires sur sa propriété, il doit tenir compte de normes qui sont difficilement applicables à un bâtiment résidentiel. Afin de refléter la vocation réelle du bâtiment, les paramètres d'usage, de taux d'implantation, de densité, de mode d'implantation, et de protection patrimoniale ont été modifiés.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées, pour les institutions scolaires, consistent à simplifier les procédures pour obtenir un permis, pour la CSDM, lorsque vient le temps de réaliser des travaux d'agrandissement de ces immeubles. Les normes qui ont été modifiées visent simplement à répondre aux besoins exprimés par la commission et éviter d'entreprendre des mesures d'exception qui sont onéreuses et qui peuvent compromettre les projets d'agrandissement des écoles.

Les autres modifications réglementaires visent simplement à corriger des erreurs et permettent une meilleure utilisation des propriétés en fonction de leur usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

22 février 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour la tenue d'une assemblée publique de consultation;

6 mars 2017 Assemblée publique de consultation;

Avril 2017 Publication pour les pétitions pour demander l'ouverture d'un registre (référendum).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 février 2017 Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le CA
22 février 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour la tenue d'une assemblée
publique de consultation;
6 mars 2017 Assemblée publique de consultation;
3 avril 2017 Adoption du second projet de résolution par le CA;
Avril 2017 Publication pour les pétitions pour demander l'ouverture d'un registre
(référendum);
1er mai 2017 Adoption du règlement par le CA;
Mai 2017 Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2017-02-08

Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

DOCUMENT EXPLICATIF



[DOC_EXP.pdf](#)

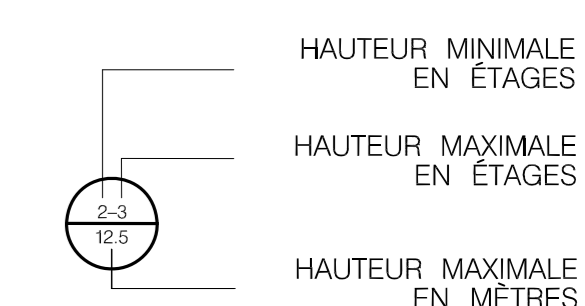
RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

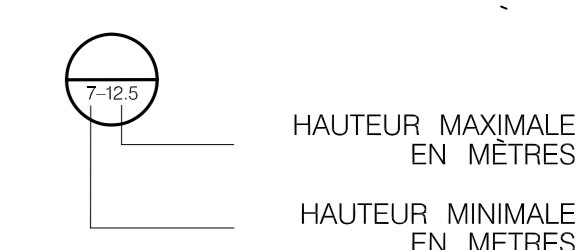
Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



HAUTEURS EN MÈTRES



Note 1
Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2006.

Note 2
Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

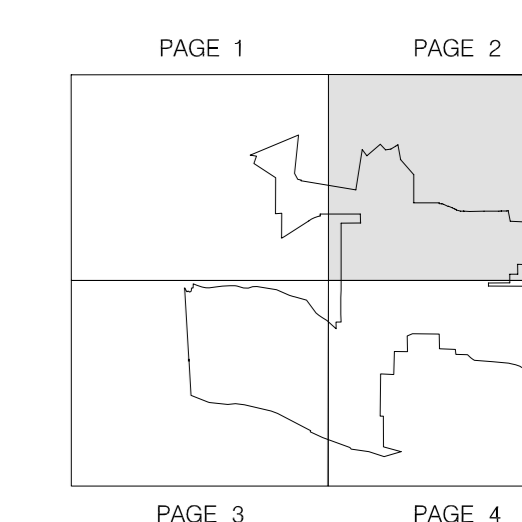
▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMPLEXES

○ PARC

— LIMITE DE SECTEUR

- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT


ANNEXE 1



H-2 (01-2017)

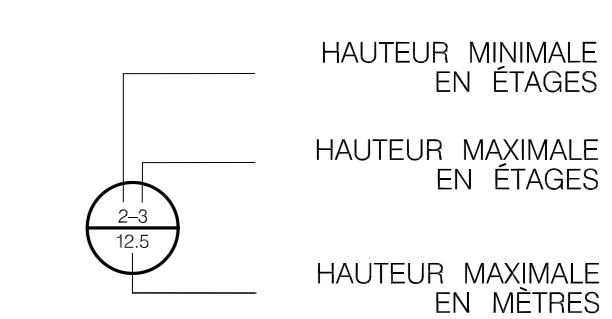
ÉCHELLE

1 : 5000

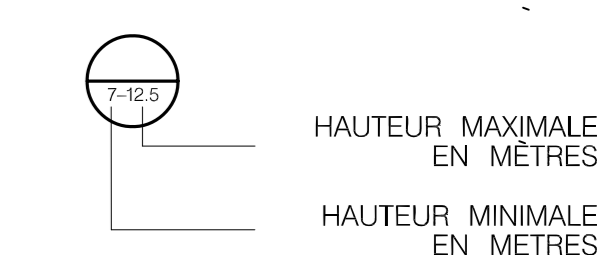


LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



HAUTEURS EN MÈTRES



Hauteurs en mètres et en étages
maximales prescrites sont celles
de chacune des parties de bâtiment
dont la construction a été autorisée
avant le 16 septembre 2006.

Hauteur en mètres et en étages
du bâtiment telle qu'elle était
en date du 6 mai 2009.

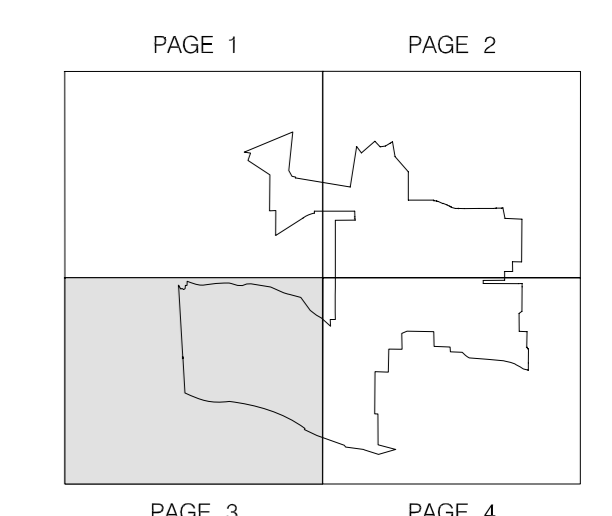
▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
SOUS LES COMBLES

○ PARC

— LIMITE DE SECTEUR

- - - LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1



H-3 (01-2017)

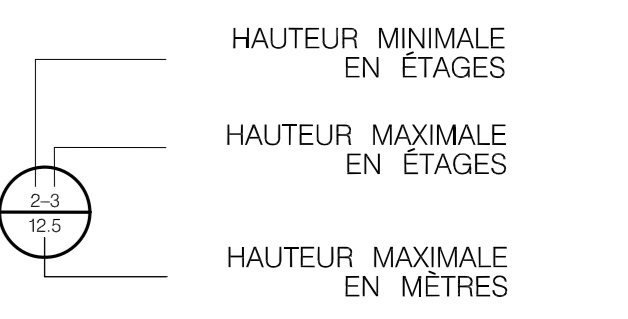
ÉCHELLE

1 : 5000

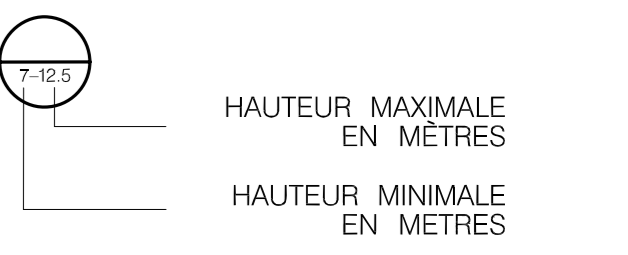


LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



HAUTEURS EN MÈTRES



Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont cotées de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

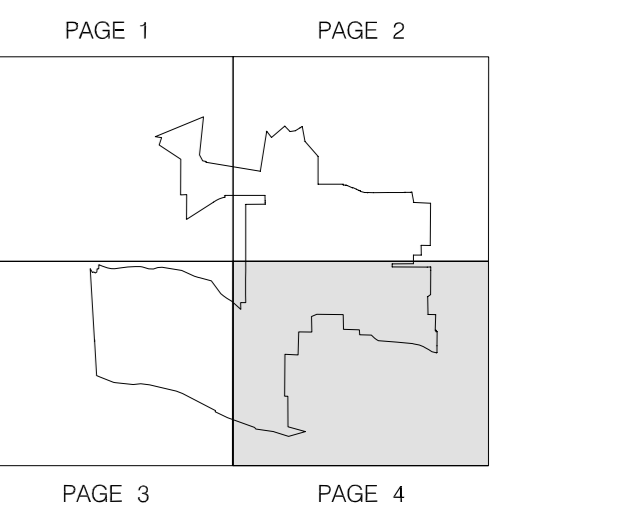
▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

○ PARC

— LIMITE DE SECTEUR

- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

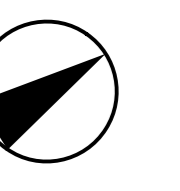
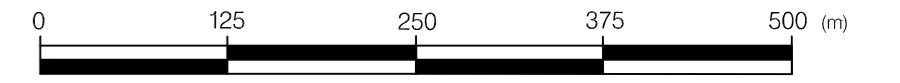
ANNEXE 1



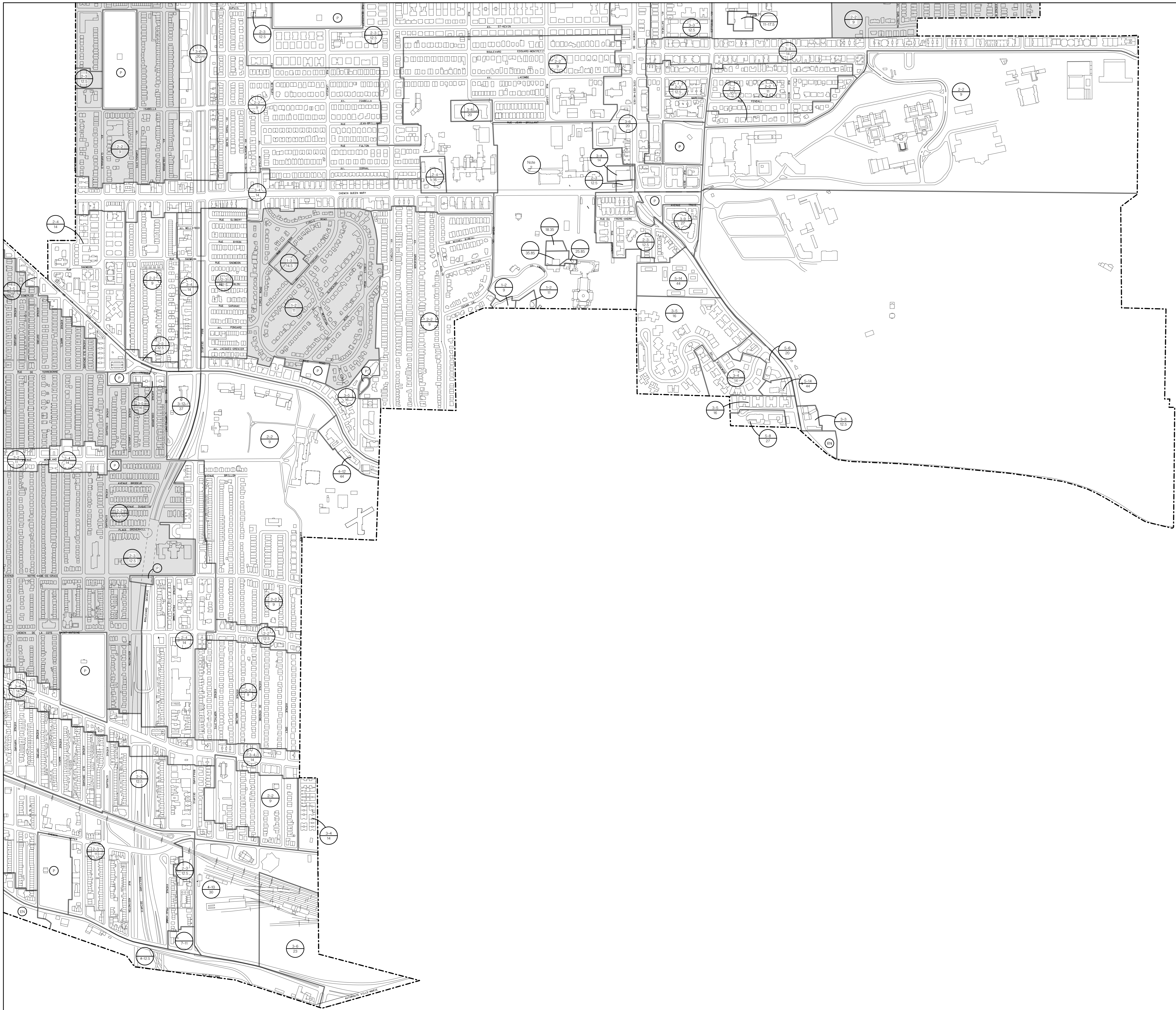
H-4 (01-2017)

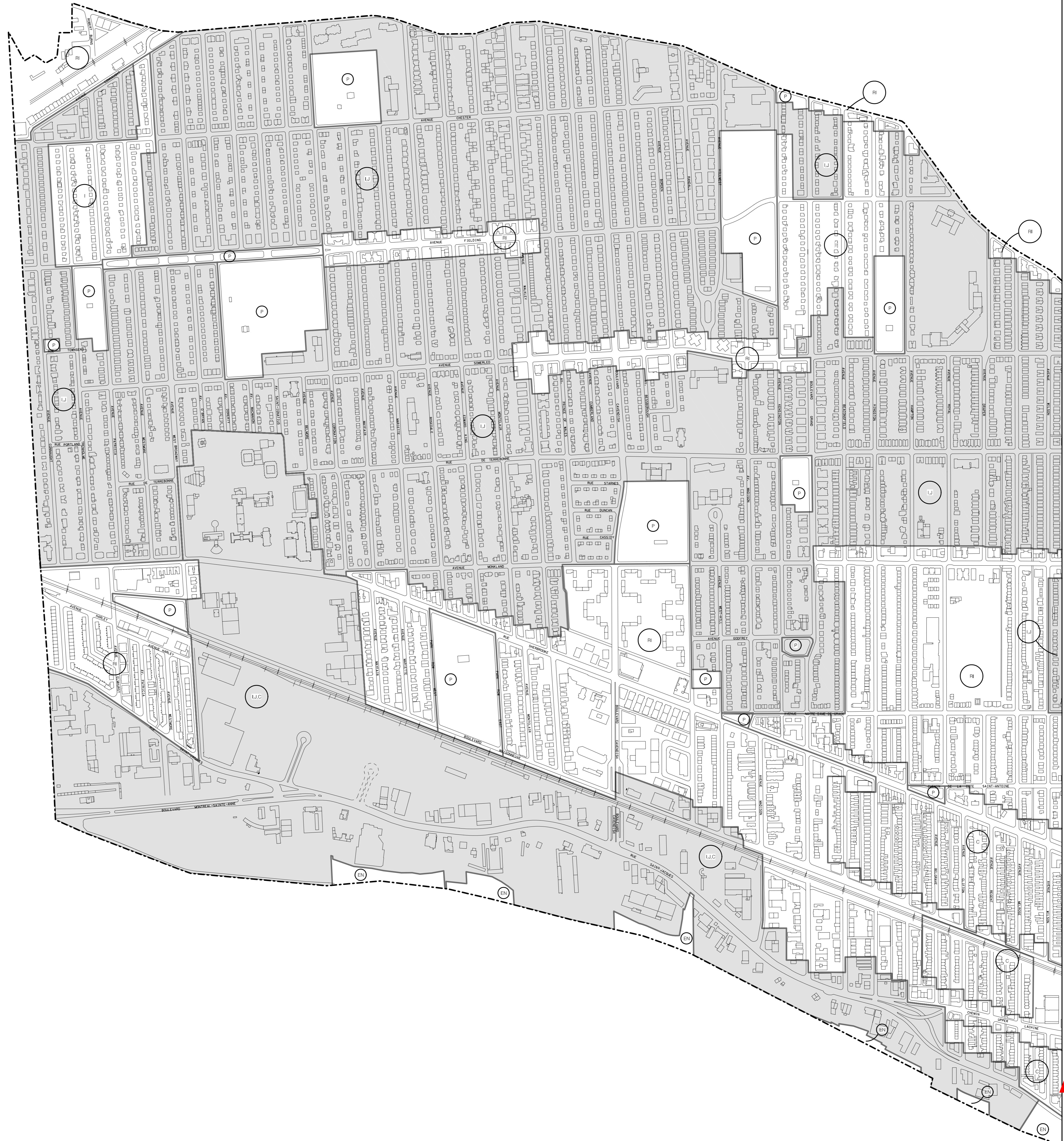
ÉCHELLE

1 : 5000



Source: terrain L.D., Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan S.M.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain.
Publiée par le Centre de géomatique.

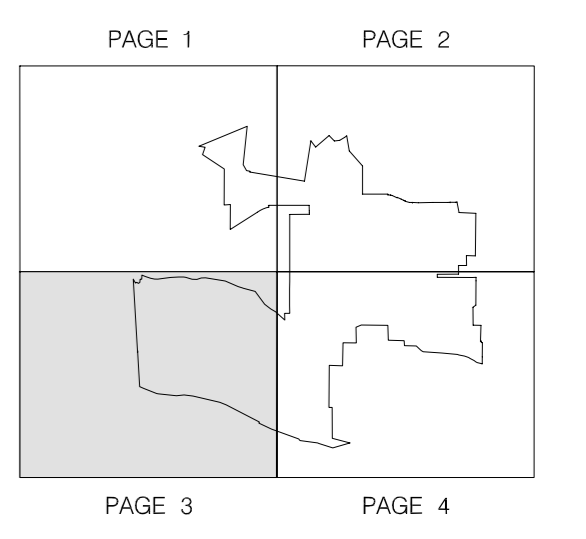




LÉGENDE

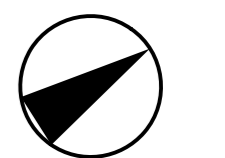
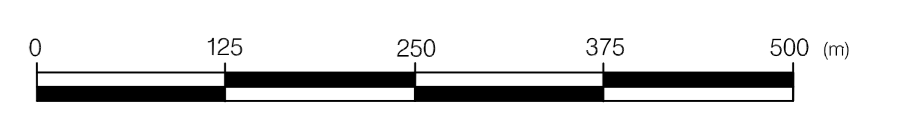
- ISOLÉ
- JUMELÉ
- CONTIGU
- RÈGLES D'INSERTION
- PARC
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 2



MI-3 (01-2017)

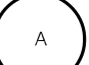




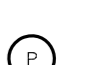

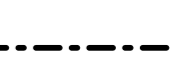
ÉCHELLE
1 : 5000



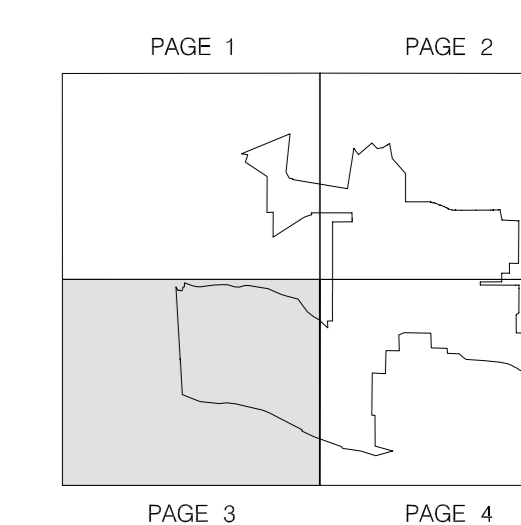
Source : terrain bâti, Service des travaux publics.
mis à jour par le Bureau du plan S.M.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain.
Révisée par le Centre de géomatique.



LÉGENDE

-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES
-  IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  SECTEUR DU MONT-ROYAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 3



S-3 (01-2017)

ECHELLE

1 : 5000



RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TAUX D'IMPLANTATION
MINIMAUX ET MAXIMAUX

DENSITÉS
MINIMALES ET MAXIMALES



LEGENDE

TAUX D'IMPLANTATION MINIMUM
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM

DENSITÉ MAXIMALE
DENSITÉ MINIMALE

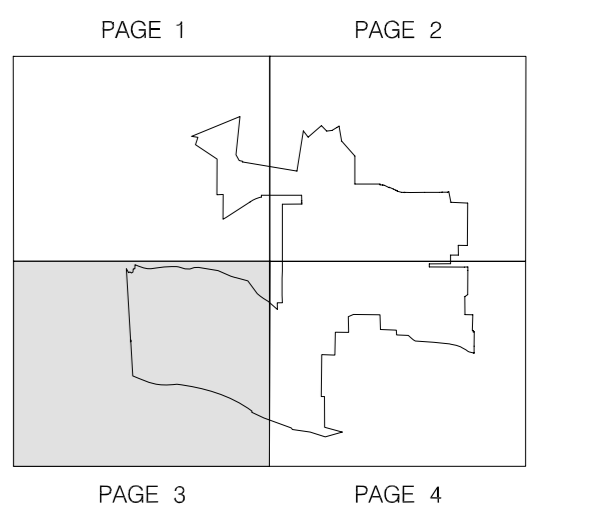
Le taux d'implantation
ne doit pas être supérieur
au taux d'implantation existant
en date du 6 mai 2009.

PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

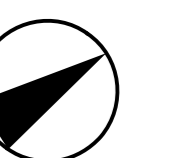
ANNEXE 4



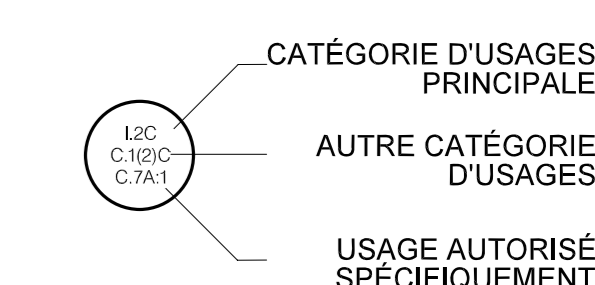
TID-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

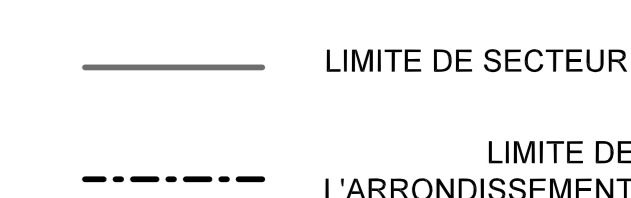


LÉGENDE



- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)* En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

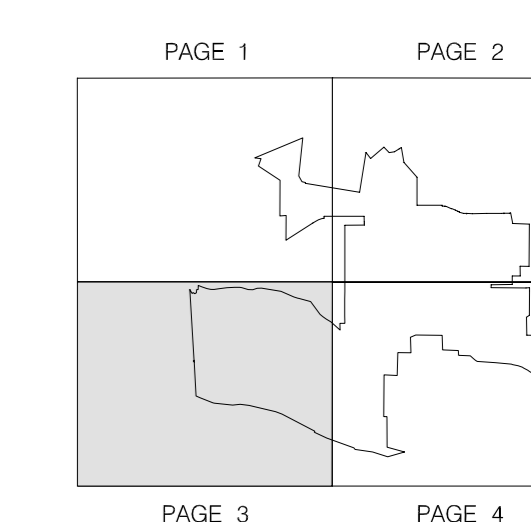


NOTES:

- Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
- Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
- H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.



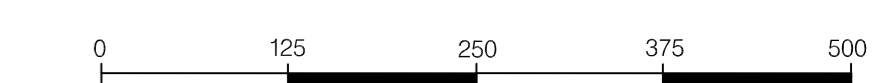
ANNEXE 5



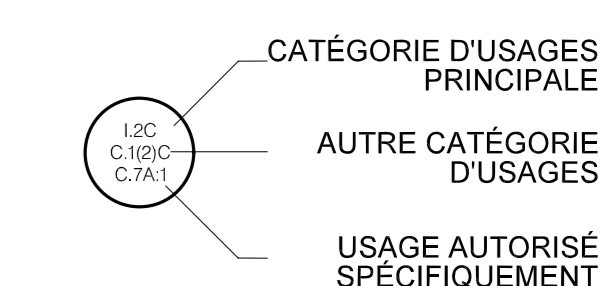
U-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

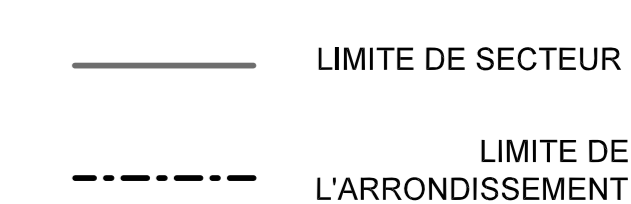


LÉGENDE



- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

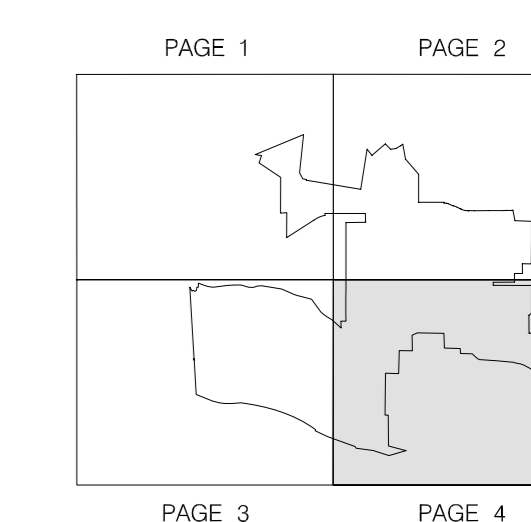
E.1(1)* En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.



NOTES:

- * Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
- * Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
- H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

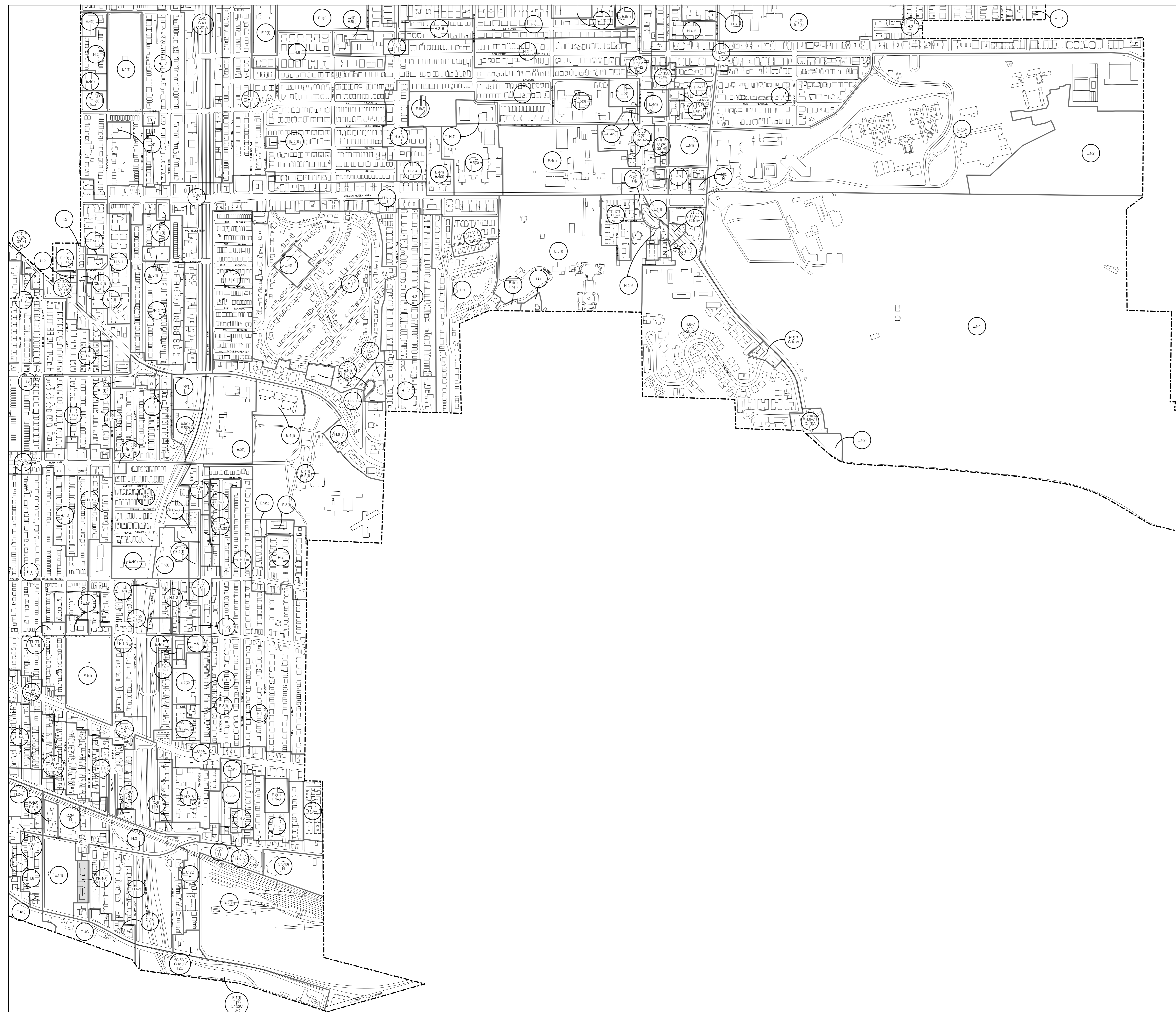
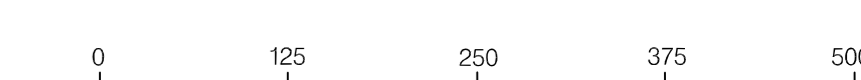
ANNEXE 5



U-4 (01-2017)




ÉCHELLE

1 : 5000

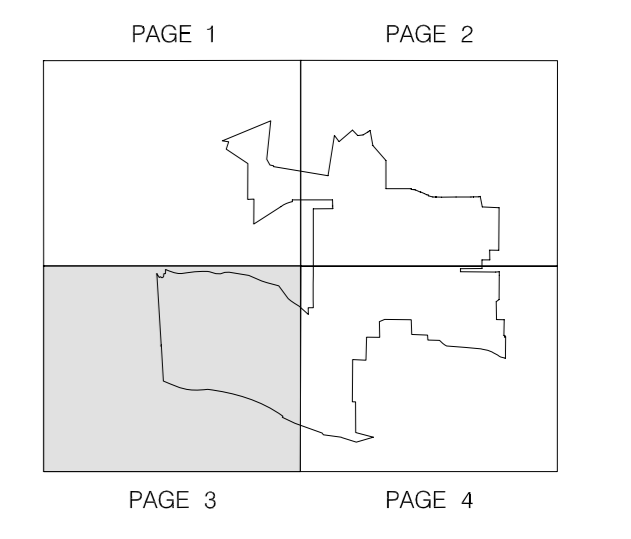




LÉGENDE

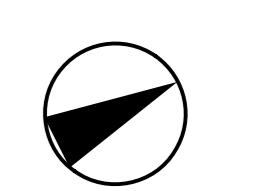
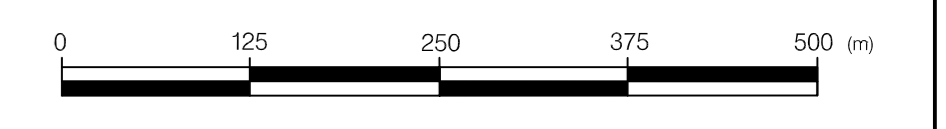
-  NUMÉRO DE ZONE
-  LIMITE DE ZONE
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 6



Z-3 (01-2017)

ÉCHELLE
1 : 5000



Source: terrain 101, Service des travaux publics.
mis à jour par le Bureau du plan S.H.D.U., 1991.
Données algorithmiques: Service du développement économique et urbain
Modèle par le Centre de géomatique

Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



Projet règlement (7 fev 2017).doc



Annexe 1 - Limites de hauteur.pdf



Annexe 2 - Modes d'implantation.pdf



Annexe 3 - Secteurs et immeubles significatifs.pdf



Annexe 4 - Taux d'implantation.pdf



Annexe 5 - Usages prescrits.pdf



Annexe 6 - Zones.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-08

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE GRÂCE
RÈGLEMENT RCA-XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'APPROBATION D'UN PLAN D'OCCUPATION DE L'ÉCOLE ROSEDALE SITUÉE AU 4575 DE L'AVENUE MARIETTE (5365).

Vu les articles 113 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, aucune unité de chargement n'est exigée pour une école préscolaire, primaire et secondaire. ».

2. L'article 560 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3° de la première ligne de la section concernant la catégorie d'usage « FAMILLES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS » du tableau, des mots « école préscolaire, primaire et secondaire, »;

2° l'insertion, après la première ligne de la section concernant la catégorie d'usage « FAMILLES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS » du tableau, de la ligne suivante :

4° École, préscolaire primaire et secondaire	1 unité par 500 m ² de superficie de plancher	1 unité par 75 m ² de superficie de plancher
---	--	---

« ».

3. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement :

1° du feuillet H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;

2° du feuillet H-3 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;

- 3° du feuillet H-4 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR» par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;
- 4° du feuillet MI-3 du plan intitulé « MODES D'IMPLANTATION » par le feuillet joint en annexe 2 au présent règlement;
- 5° du feuillet S-3 du plan intitulé « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » par le feuillet joint en annexe 3 au présent règlement;
- 6° du feuillet TID-3 du plan intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MINIMAUX ET MAXIMAUX – DENSITÉS MINIMALES ET MAXIMALES » par le feuillet joint en annexe 4 au présent règlement;
- 7° du feuillet U-3 intitulé « USAGES PRESCRITS » par le feuillet joint en annexe 5 au présent règlement;
- 8° du feuillet U-4 intitulé « USAGES PRESCRITS » par le feuillet joint en annexe 5 au présent règlement;
- 9° du feuillet Z-3 du plan intitulé « ZONES » par le feuillet joint en annexe 6 au présent règlement.

4. Le Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette (5365) est abrogé.

ANNEXE 1

Annexe A – Feuilles H-2, H3 et H4 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 2

Annexe A - Feuillet MI-3 du plan intitulé « MODES D'IMPLANTATION »

ANNEXE 3

Annexe A - Feuillet S-3 du plan intitulé « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS »

ANNEXE 4

Annexe A – Feuillet TID-3 du plan intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MINIMAUX ET MAXIMAUX – DENSITÉS MINIMALES ET MAXIMALES »

ANNEXE 5

Annexe A - Feuilles U-3 et U-4 du plan intitulé « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE 6

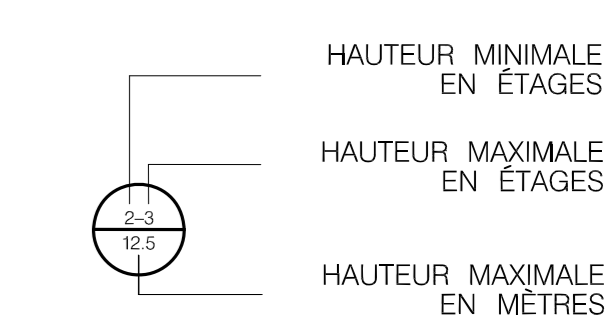
Annexe A- Feuillet Z-3 du plan intitulé « ZONES »

Un avis relatif à ce règlement (dossier XXXXXXXXXXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le VM le XX JANVIER 2017, date de son entrée en vigueur.

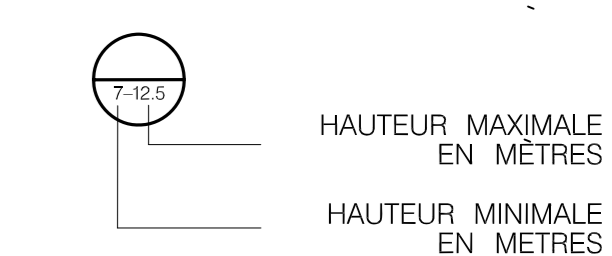
GDD : 1163779004

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



HAUTEURS EN MÈTRES



Note 1 : Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2006.

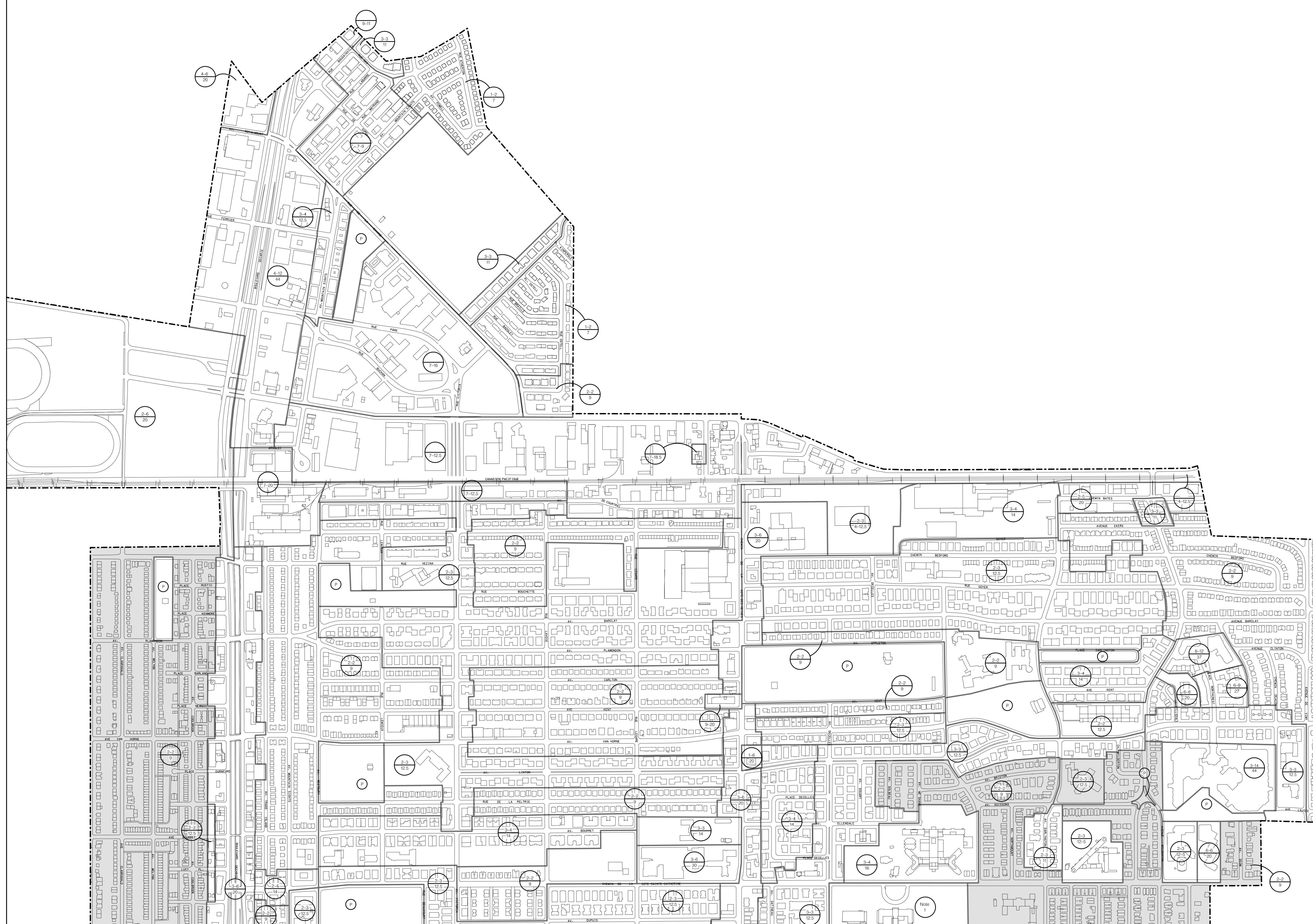
Note 2 : Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMPLEXES

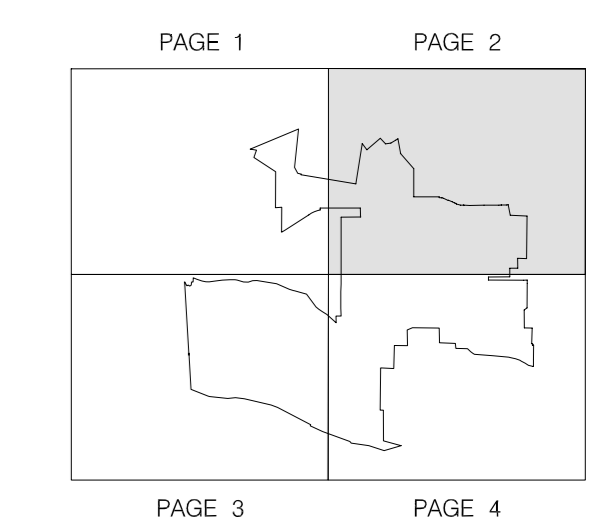
○ PARC

— LIMITE DE SECTEUR

- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



ANNEXE 1



H-2 (01-2017)

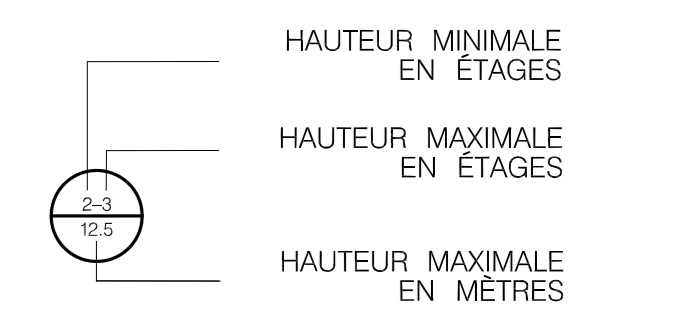
ÉCHELLE

1 : 5000

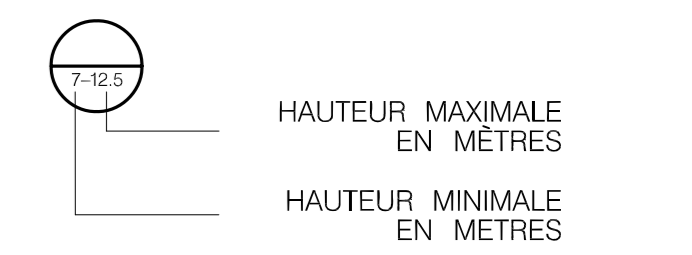


LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



HAUTEURS EN MÈTRES



Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 16 septembre 2006.

Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

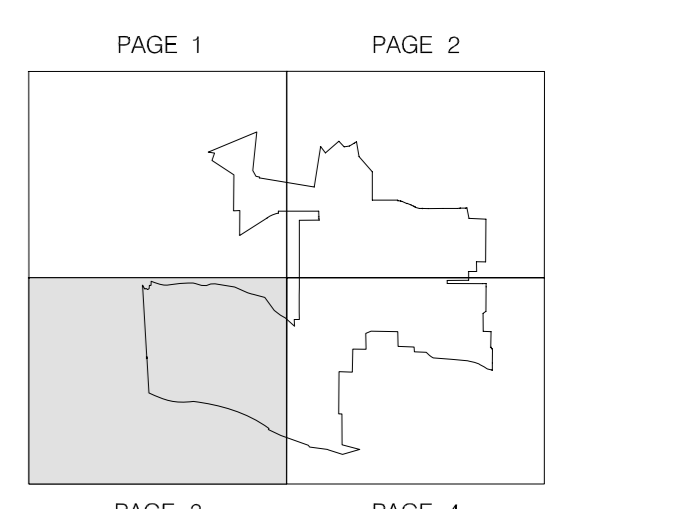
○ PARC

— LIMITE DE SECTEUR

- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



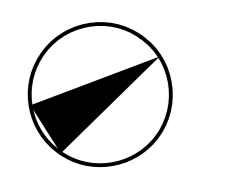
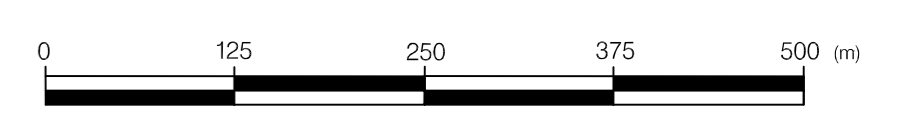
ANNEXE 1



H-3 (01-2017)

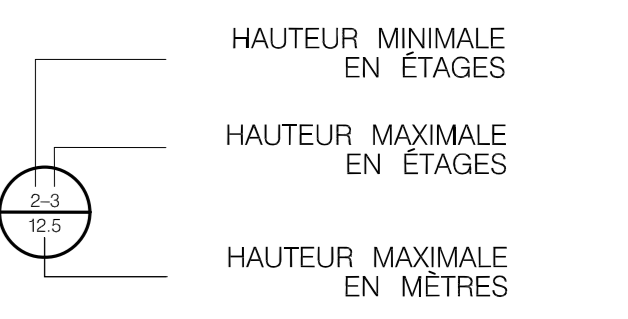
ÉCHELLE

1 : 5000

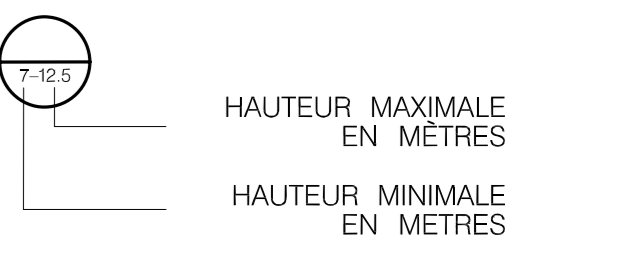


LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES



HAUTEURS EN MÈTRES



Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont cotées de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

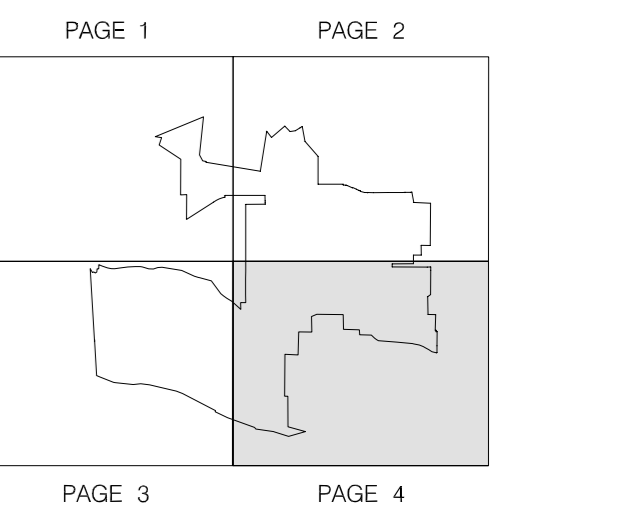
▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

○ PARC

— LIMITE DE SECTEUR

- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

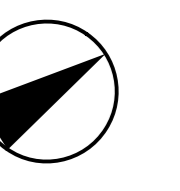
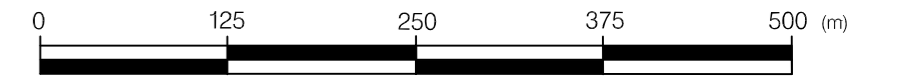
ANNEXE 1



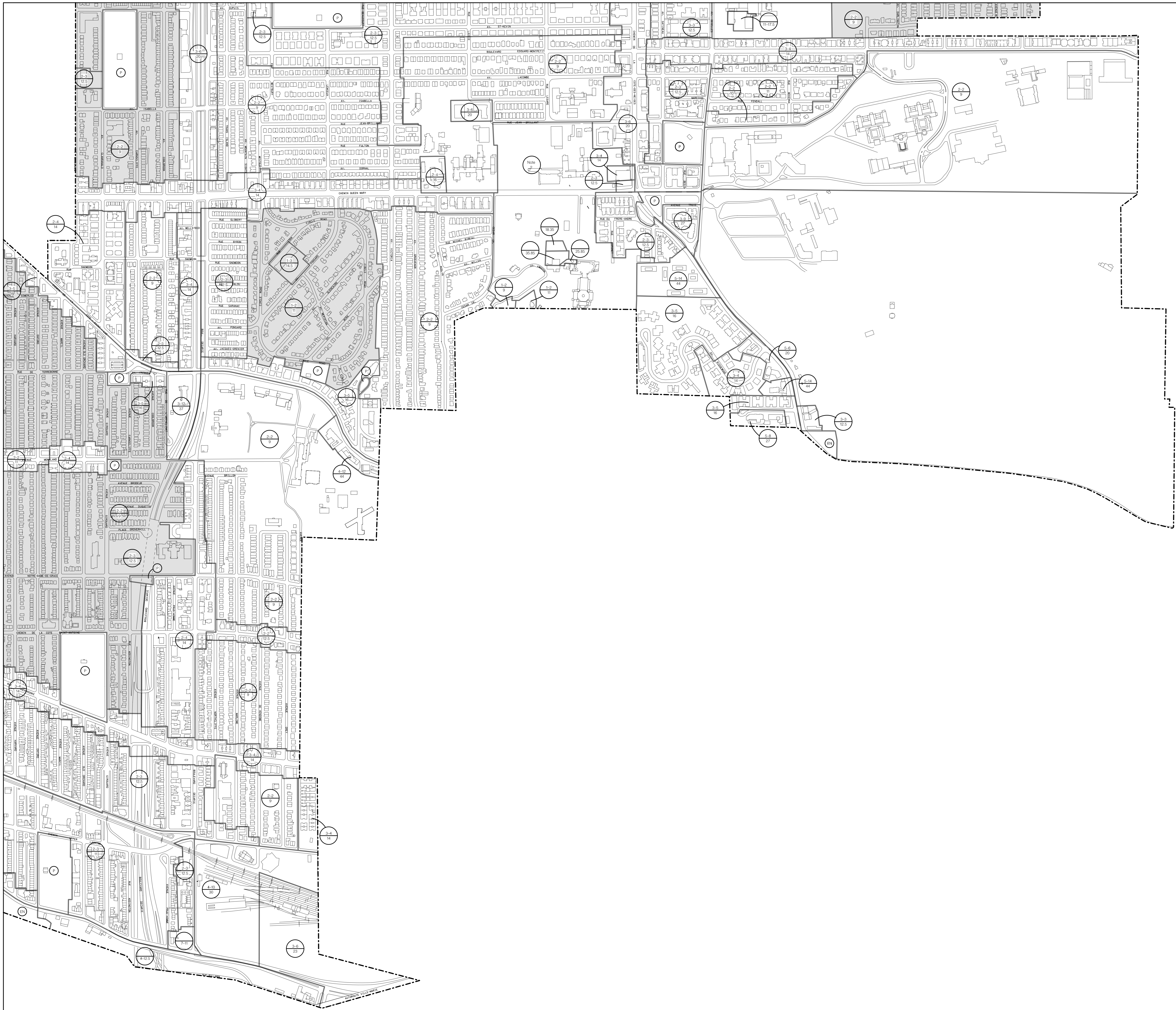
H-4 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000



Source: terrain L.D., Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau de plan S.M.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain.
Publiée par le Centre de géomatique.

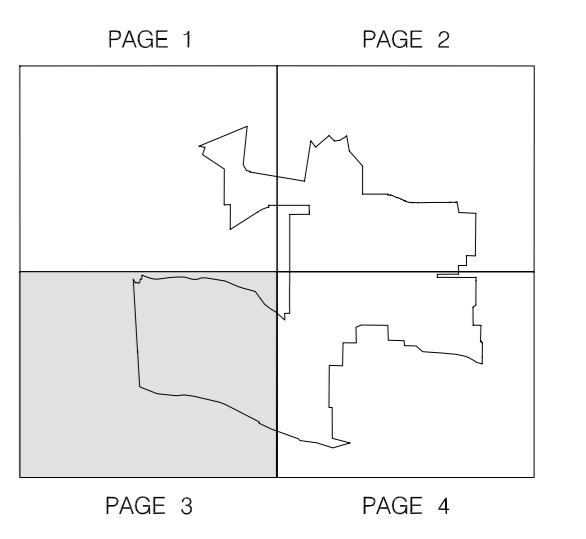




LÉGENDE

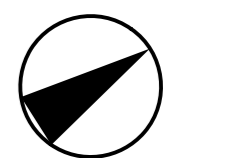
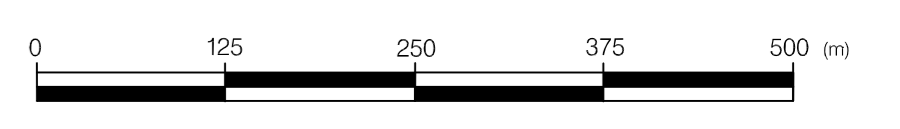
- ISOLÉ
- JUMELÉ
- CONTIGU
- RÈGLES D'INSERTION
- PARC
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 2



MI-3 (01-2017)









ÉCHELLE
1 : 5000



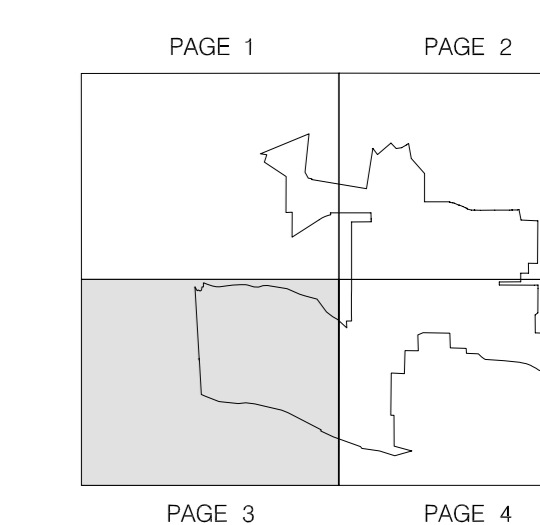
Source : terrain bâti, Service des travaux publics.
mis à jour par le Bureau du plan, S.M.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain.
Révisée par le Centre de géomatique.



LÉGENDE

-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES
-  IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  SECTEUR DU MONT-ROYAL
-  GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

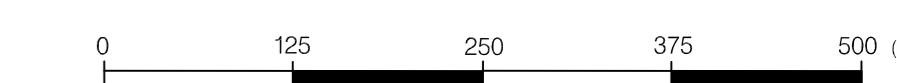
ANNEXE 3



S-3 (01-2017)

ECHELLE

1 : 5000

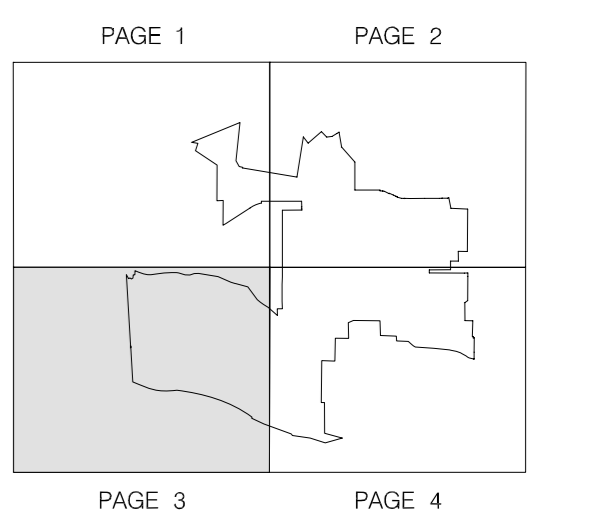




LÉGENDE

- TAUX D'IMPLANTATION MINIMUM
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM
- DENSITÉ MAXIMALE
DENSITÉ MINIMALE
- Le taux d'implantation
ne doit pas être supérieur
au taux d'implantation existant
en date du 6 mai 2009.
- PARC
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

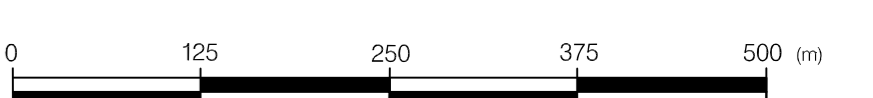
ANNEXE 4



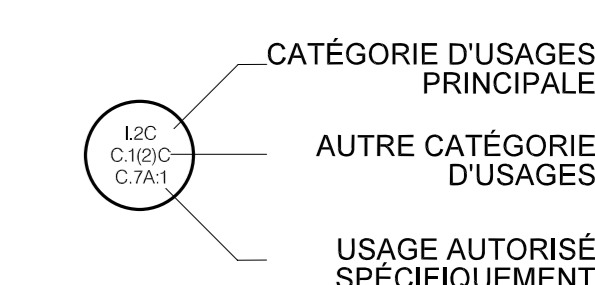
TID-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

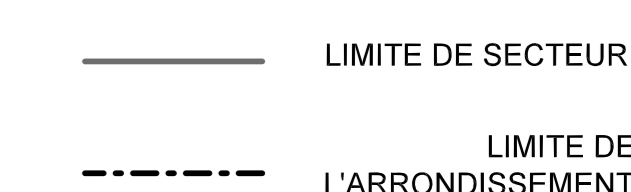


LÉGENDE



- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)* En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

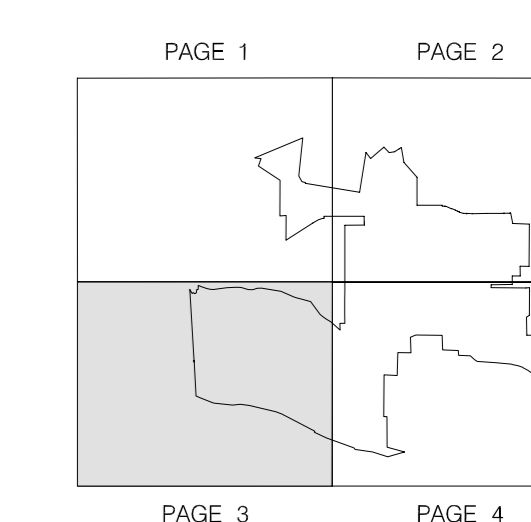


NOTES:

- Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
- Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
- H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.



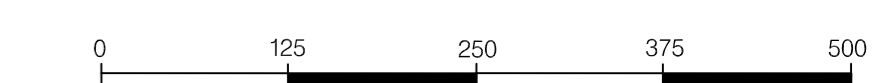
ANNEXE 5



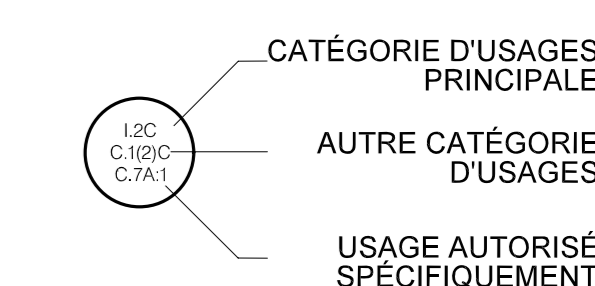
U-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

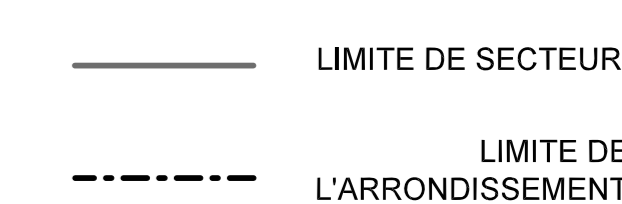


LÉGENDE



- H HABITATION
- C COMMERCE
- I INDUSTRIE
- E ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

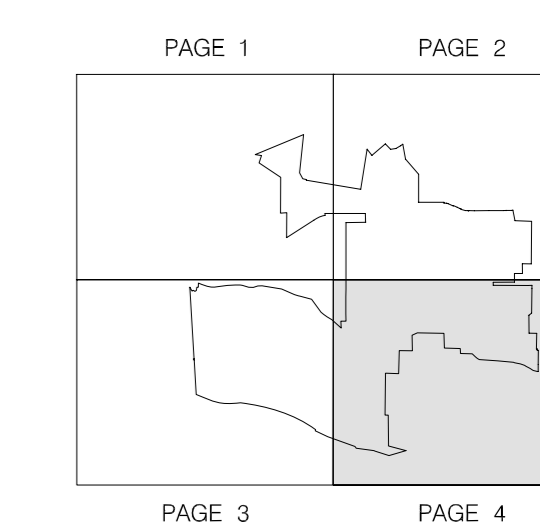
E.1(1)* En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.



NOTES:

- * Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.
- * Toutes les catégories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.
- H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

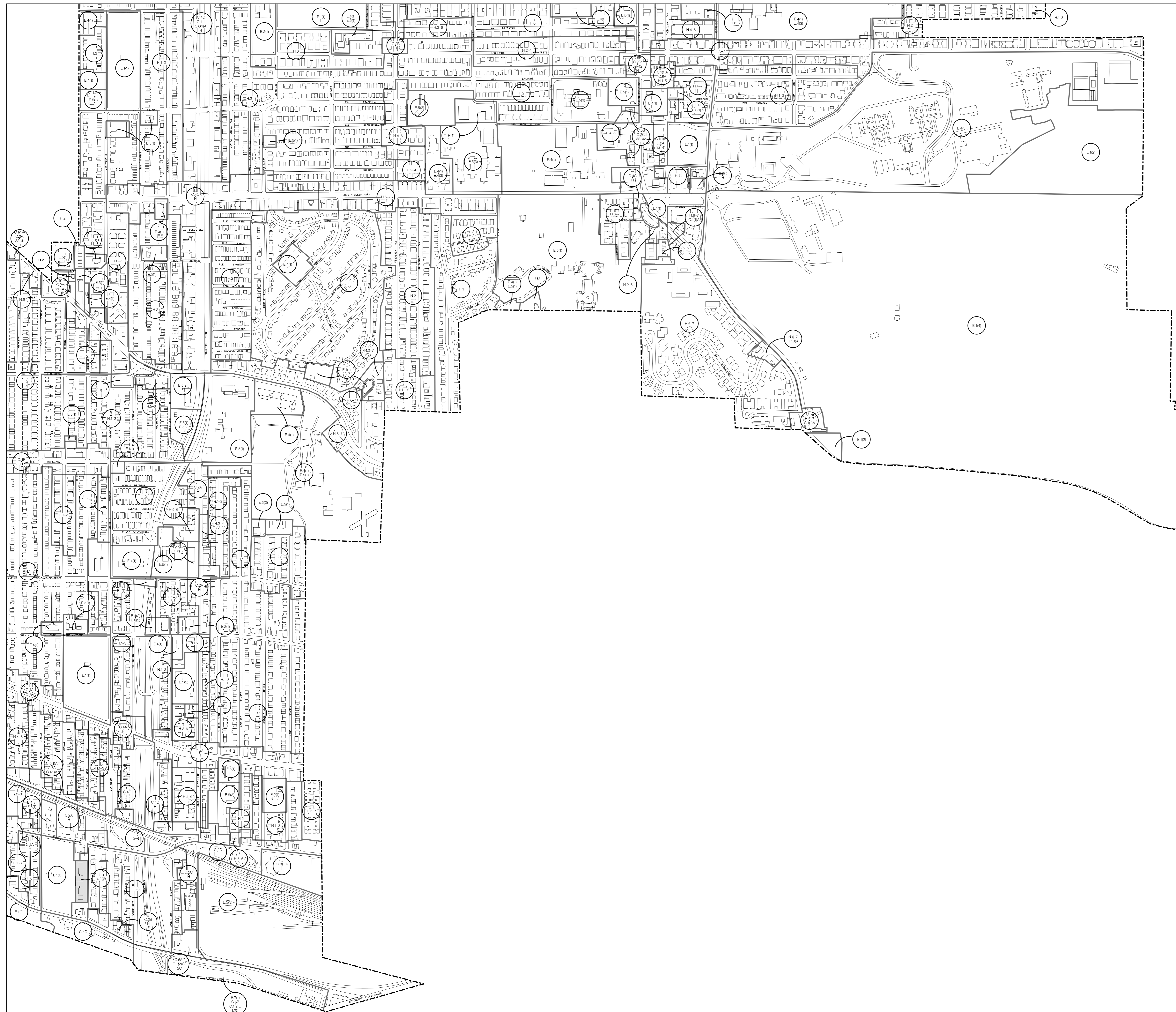
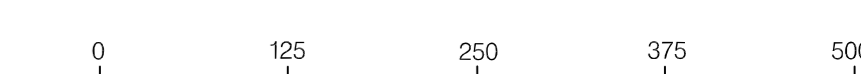
ANNEXE 5



U-4 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000





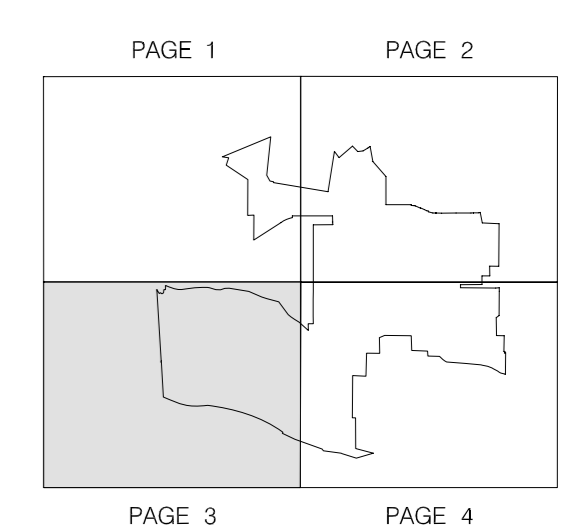
LÉGENDE

0001 NUMÉRO DE ZONE

— LIMITE DE ZONE

- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

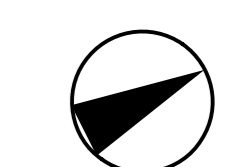
ANNEXE 6



Z-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000





Dossier # : 1170896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights, portant le numéro de lot 4 960 187.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-28 10:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne CANTIN BELLEMARE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Étienne CANTIN BELLEMARE, 27 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

514-872-5780

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1170896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Vue, localisé à l'intersection du boulevard Jean-Talon et de l'avenue Mountain Sight, est l'un des principaux projets domiciliaires en développement dans le secteur Namur - de la Savane. Il est constitué de 6 phases de développement.

Dans le cadre de ce projet, une entente a été conclue le 15 octobre 2014 avec le propriétaire du projet Vue, pour céder le lot 4 960 187 à la Ville de Montréal à des fins de parc. Lorsque le projet Vue sera mené à terme, en 2018, la Ville entend aménager ce lot, présentement vacant, en parc accessible pour la population du secteur.

Par ailleurs, le propriétaire des lots situés de part et d'autre du futur parc, désire construire un tunnel véhiculaire pour relier 2 stationnements souterrains en tréfond du futur parc qui est propriété de la Ville (voir plans en pièces jointes). L'objet du présent dossier décisionnel est, par conséquent, d'autoriser une occupation permanente du domaine public pour les fins d'un tunnel véhiculaire dans le sous sol du lot 4 960 187.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étant donné que le tunnel est situé sur le domaine public, la Ville entend baliser les conditions d'occupation du lot, les étapes de conception, de réalisation, d'entretien du tunnel et les garanties monétaires nécessaires à chaque étape de cette autorisation. Les motifs qui permettent de mettre un terme à l'autorisation d'occupation, les conséquences de la terminaison de cette autorisation de même que les protections pour ne pas risquer que la Ville soit tenue responsable de situations causées par cette occupation notamment en faisant assumer toute responsabilité par le propriétaire feront partie du règlement.

La Division gestion d'actifs - ponts et tunnels, offre un soutien technique dans ce projet.

L'exigence de convenir d'un échéancier de réalisation des travaux avec le propriétaire, ainsi

que l'exigence d'une garantie financière permettant de contrôler le respect de l'échéancier, seront parmi les conditions exigées.

Au niveau de l'entretien, la Ville exigera une inspection périodique de l'état du tunnel, incluant la remise d'un rapport d'inspection au Directeur, le tout au frais du propriétaire.

L'annexe du règlement, qui sera présenté lors de l'adoption du règlement, doit comprendre toutes les modalités précitées relatives à l'occupation permanente du domaine public par le tunnel.

La Ville devra s'assurer de faire part de ces conditions au propriétaire du tunnel et ce, avant l'adoption du dit règlement.

Toutes les conditions d'occupation permanente du domaine public par un tunnel sur le lot 4 960 187 seront jointes, avec les plans et les devis finaux, au sommaire décisionnel qui sera présenté au conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2017.

JUSTIFICATION

Cet ouvrage contribue à minimiser les demandes de stationnement sur rues et à réduire l'impact de la circulation sur notre réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de l'occupation permanente du domaine public pour le tunnel représentera un montant de loyer évalué à 4 000\$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces décisions apporteront un soutien significatif au promoteur dans la réalisation de son projet, et ce, dans un contexte économique difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 3 avril 2017

Adoption : Conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2017

Exécution des travaux : 2017-2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux dispositions de l'article 67 de l'annexe 1-C de la Charte de la nouvelle Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick FLUET, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrick FLUET, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télocop. : 514 872-1936

Le : 2017-03-22

Dossier # : 1170896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187



[Plan \(4 960 187\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780

Télécop. :

DESCRIPTION TECHNIQUE

Je, soussigné, Jean Paquin, arpenteur-géomètre de la firme BLAIN & PAQUIN, arpenteurs-géomètres inc., ayant place d'affaires à Montréal, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, AFFIRME QUE:

1- MANDAT

Le 2 novembre 2015, j'ai préparé la description technique du bien-fonds décrit comme suit:

2- DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Une partie d'un immeuble situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest dans la municipalité de la Ville de Montréal, connue et désignée comme étant une partie du lot **QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 960 187 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un espace de volume, de forme irrégulière, dont la projection orthogonale se décrit comme suit: partant du point A étant l'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie du lot 4 960 187 ici décrite, dont l'altitude supérieure est située à 51,90 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 3,92 mètres suivant une direction de 42°00'24" jusqu'au point B dont l'altitude supérieure est située à 51,67 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 14,08 mètres suivant une direction de 62°00'24" jusqu'au point C dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 10,15 mètres suivant une direction de 62°00'24" jusqu'au point D dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers l'est par le lot 4 639 189 et mesurant le long de cette limite 9,58 mètres suivant une direction de 171°10'47" jusqu'au point E dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre

partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 7,00 mètres suivant une direction de 242°00'24" jusqu'au point F dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 12,49 mètres suivant une direction de 242°00'24" jusqu'au point G dont l'altitude supérieure est située à 51,73 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 2,33 mètres suivant une direction de 222°00'24" jusqu'au point H dont l'altitude supérieure est située à 51,90 mètres, de là, borné vers le sud-ouest par le lot 4 499 233 et mesurant le long de cette limite 9,05 mètres suivant une direction de 312°00'24" jusqu'au point A, point de départ de la parcelle décrite.

La partie du lot 4 960 187 ci-dessus décrite est limitée à une altitude inférieure de 46,00 mètres. Les bornants inférieur et supérieur de ladite partie du lot 4 960 187 sont d'autres parties dudit lot.

CONTENANT en superficie 226,1 mètres carrés et en volume environ 1177 mètres cubes.

Rattachement :

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie ci-haut décrite du lot 4 960 187 (point A) est située à 5,20 mètres au sud-est de la limite nord-ouest du lot 4 499 233, distance mesurée le long de la limite nord-est du lot 4 499 233.

3- REMARQUES GÉNÉRALES

Les mesures indiquées dans ce rapport sont en mètres (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

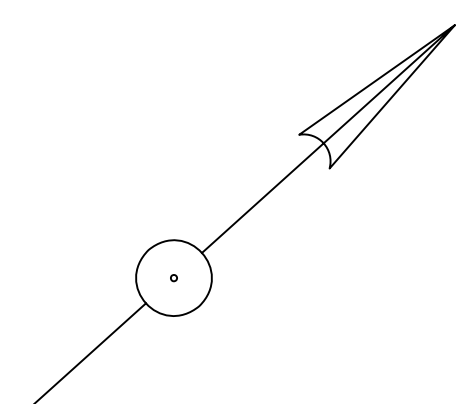
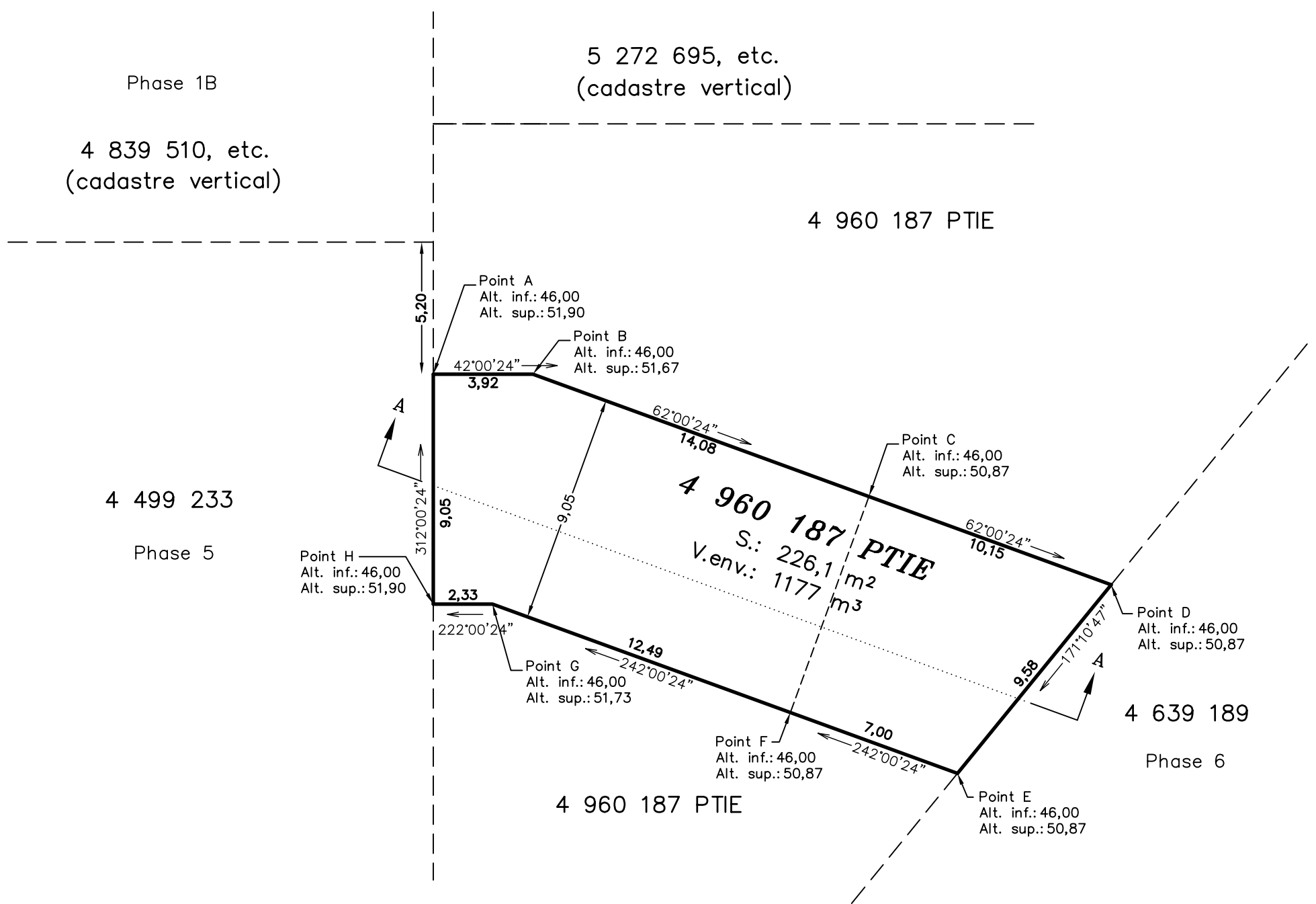
Les altitudes indiquées sur ce document sont en référence au niveau moyen des mers et ont été établies à partir de repères de nivellement fournis par le service de la Géodésie du Gouvernement du Québec.

Le tout tel que montré au plan ci-joint faisant partie intégrante de la présente description technique.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce deuxième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze.

Dossier: 6477
Minute : 16231

JEAN PAQUIN,
Arpenteur-géomètre



**PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE**

CADASTRE:
DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ:
VILLE DE MONTRÉAL

Signé à MONTRÉAL le 2 NOVEMBRE 2015

Par:
JEAN PAQUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME

le.....

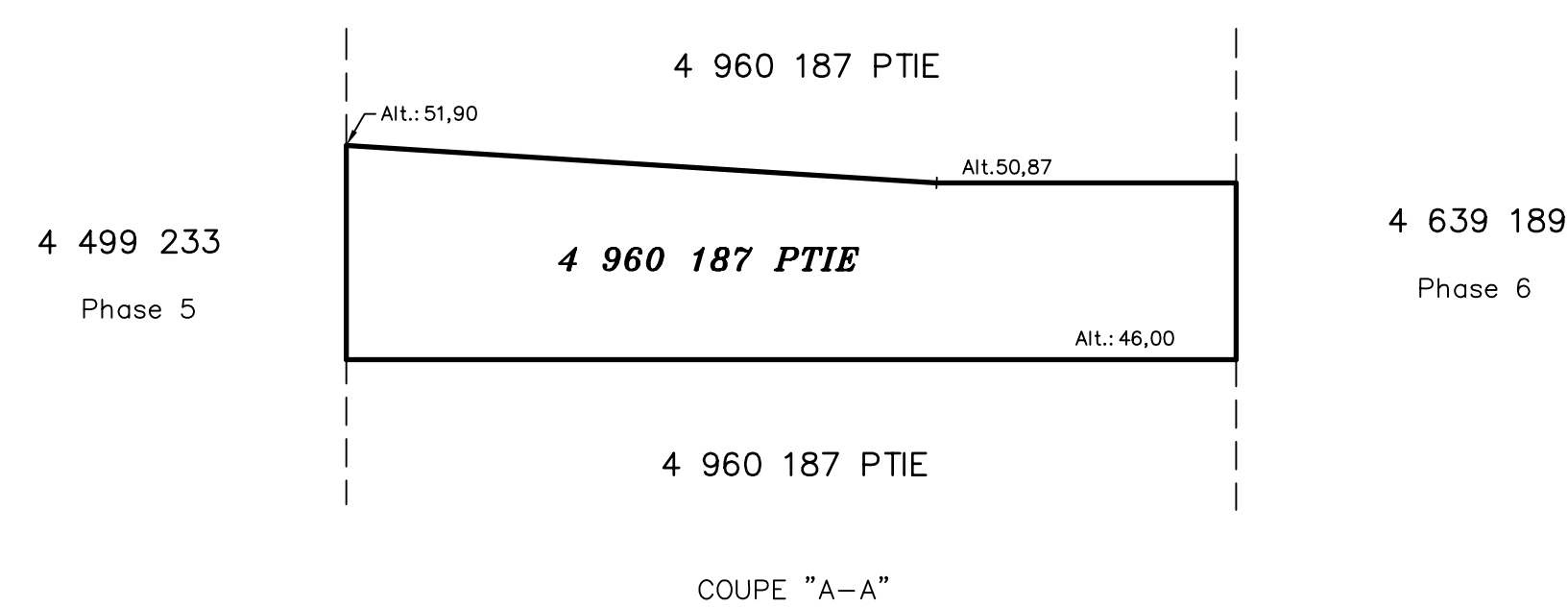
.....
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

blain + paquin
arpenteurs-géomètres inc.

9652, rue Lajeunesse
Montréal, Québec H3L 2C8

Montréal : (514) 384-6704
Rive-Nord : (450) 471-0423
Télécopieur: (514) 381-2698
info@blainpaquin.com

ÉCHELLE : 1:200 SI MINUTE: 16231 DOSSIER: 6477



Dossier # : 1170896001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187



Devis Tunnel Vue.PDFS6-3.pdf2017.03.22 - vue 6 - 13016 - plan architecture tunnel.pdf



Desc-tech-plan-Tunnel_min-16776.pdfDesc-tech-rapport-Tunnel_min-16776.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télécop. : 000-0000



PARTIE 1- EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Office des normes générales du Canada (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-37.5-M89, Mastic de bitume fluxé.
 - .2 CGSB 37-GP-9Ma-83, Bitume non fillerisé pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité.
 - .3 CAN/CGSB-37.29-M89, Mastic d'étanchéité à base de bitume caoutchouté.
 - .4 CAN/CGSB-37.50-M89, Bitume caoutchouté, appliqué à chaud, pour le revêtement des toitures et l'imperméabilisation à l'eau.
 - .5 CAN/CGSB-37.51-M90, Application à chaud du bitume caoutchouté pour le revêtement des toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau.
 - .6 CAN/CGSB-51.34-FM86 (C1988), Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments.
- .2 CSA International
 - .1 CSA A231.1/A231.2-FM06(R201), Pavés de béton préfabriqués.
- .3 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 - .1 CAN/ULC-S701-11, Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie.
- .4 FM (Factory Mutual Engineering Corporation) Roof Assembly Classifications.

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Assemblage Garden Roof® sur pontage de béton coulé en place, composé d'une membrane flexible en bitume caoutchouté appliquée à chaud et renforcée.
 - .1 Protégée contre les avaries en cours d'installation et pour empêcher l'adhésion de l'isolant à la membrane, à l'aide d'une feuille de protection.
 - .2 Protégée contre la pénétration des racines dans la membrane par une barrière anti-racine.
 - .3 Protégée à l'aide de 75mm d'isolant thermique en panneau de polystyrène rigide de type IV.



- .4 Recouvert d'un panneau gaufré multifonctionnel sur lequel est déroulé un géotextile empêchant l'infiltration des particules fines du substrat de croissance et l'obstruction du système d'aération et de drainage du panneau multifonctionnel.
- .5 Recouvert sur une épaisseur de 150 mm à 1200mm par un substrat de croissance, ou de pierre concassée compactée pour un usage à forte capacité portante.
- .6 Recouvert d'une plantation ou de dallage

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE

- .1 Fiches techniques
 - .1 Soumettre les fiches techniques requises ainsi que les instructions et la documentation du fabricant concernant les couvertures à membrane protégée de bitume caoutchouté d'application liquide à chaud. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les limites et la finition.

1.4 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et le matériel conformément au devis du Fabricant.
- .2 Livraison et acceptation : livrer les matériaux et le matériel au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.
- .3 Entreposage et manutention
 - .1 Entreposer les matériaux et le matériel [de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.
 - .2 Entreposer les produits de bitume caoutchouté de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures.
 - .3 Remplacer les matériaux et le matériel endommagés par des matériaux et du matériel neufs.

1.5 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- .1 Conditions ambiantes
 - .1 Les membranes en bitume caoutchouté appliqué à chaud doivent être mises en œuvre seulement lorsque les températures



- ambiante et superficielle sont à l'intérieur des limites prescrites par le fabricant.
- .2 Il est interdit de mettre en œuvre la membrane en bitume caoutchouté appliqué à chaud lorsque la température de l'air et la température du support sont inférieures à 5 degrés Celsius, ou lorsque le vent produit un effet de refroidissement équivalent.
 - .3 Le support doit être sec, exempt de neige et de glace. Utiliser seulement des matériaux secs, et les appliquer uniquement lorsque les conditions atmosphériques ne causeront pas d'infiltration d'humidité dans les couches d'étanchéité.
- .2 Sécurité : se conformer aux exigences du Système d'information sur les marchandises dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ce qui est de la manutention, du stockage et de l'élimination du bitume caoutchouté, des mastics d'étanchéité, des couches de base et des produits de calfeutrage.
- .3 Ventilation
- .1 L'aire des travaux doit être ventilée au moyen de ventilateurs de soufflage et d'extraction portatifs et approuvés.
 - .2 Les espaces clos doivent être ventilés conformément à la section 010100
 - .3 Assurer une ventilation continue durant et après l'installation de la membrane de couverture : faire fonctionner le système de ventilation 24 heures sur 24 durant l'installation, puis poursuivre la ventilation pendant les sept (7) jours suivant cette dernière.

1.6 GARANTIE

- .1 Pour les travaux faisant l'objet de la présente section, 07 55 56.14 - Couvertures à membrane protégée de bitume caoutchouté d'application liquide à chaud, la période de garantie de 5 ans est prolongée à 10 ans.
- .2 Par la présente l'Entrepreneur certifie que les couvertures en bitume caoutchouté appliqué à chaud demeureront en place et conserveront leur étanchéité à l'eau conformément aux conditions générales énoncées du document contractuel pertinent du CCDC, sauf que la période de garantie sera de 120 mois.

PARTIE 2- PRODUITS

2.1 COMPATIBILITÉ DES MATÉRIAUX



- .1 Il est essentiel que les composants du système et les matériaux contigus soient compatibles entre eux. Fournir au Consultant une déclaration écrite certifiant que les matériaux et les composants du système sont compatibles.

2.2 REVETEMENT DU SUPPORT

- .1 Dalle de béton coulée sur place

2.3 PRODUITS POUR COUCHE DE BASE

- .1 Bitume pour couche de base
.1 Produit : Conditionneur de surface QUICK-SET par Les Membranes Hydrotech Corp.

2.4 BITUME CAOUTCHOUTÉ

- .1 Bitume caoutchouté appliqué à chaud : conforme à la norme CAN/CGSB-37.50.
.1 Produit: Membrane hydrofuge souple et monolithique 6125 par Les Membranes Hydrotech Corp.

2.5 RENFORT EN TISSU

- .1 Tissu de renfort et d'armature en polyester non tissé pour la membrane de bitume caoutchouté appliqué à chaud.
.1 Produit: Flex-Flash F 2016 par Les Membranes Hydrotech Corp.

2.6 RENFORT EN ÉLASTOMÈRE

- .1 Feuille de renfort en caoutchouc synthétique fait de néoprène non vulcanisé ayant une épaisseur minimale de 1.6 mm.
.1 Produit : Flex-Flash UN® par Les Membranes Hydrotech Corp.

2.7 FEUILLE DE SÉPARATION

- .1 Feuille de séparation en polyéthylène de 0.12 mm d'épaisseur.

2.8 JOINTS DE DILATATION PRÉFABRIQUÉS



- .1 Joint de dilatation en élastomère, aux détails monolithiques vulcanisés en usine, sans couture ni épissure
 - .1 Joint avec mouvement horizontal de ± 25 mm: Produit RedLine® 20 par Situra, distribué par Les Membranes Hydrotech Corp.
 - .2 Joint avec mouvement horizontal de ± 25 mm avec une tête d'eau maximum de 41 m: Produit RedLine® 20G par Situra, distribué par Les Membranes Hydrotech Corp.
 - .3 Joint avec mouvement horizontal de ± 50 mm: Produit RedLine® 40 par Situra, distribué par Les Membranes Hydrotech Corp.
 - .4 Joint avec mouvement horizontal de ± 50 mm avec une tête d'eau maximum de 41 m: Produit RedLine® 40G par Situra, distribué par Les Membranes Hydrotech Corp.
 - .5 Joint avec mouvement horizontal de ± 100 mm: Produit RedLine® 100 par Situra, distribué par Les Membranes Hydrotech Corp.
 - .6 Joint avec mouvement horizontal de ± 250 mm: Produit RedLine® 240 par Situra, distribué par Les Membranes Hydrotech Corp.

2.9 FEUILLE DE PROTECTION ULTRA-ROBUSTE

- .1 Feuille de protection fait de bitume élastomère SBS, 2 mm d'épaisseur, renforcée d'un voile de verre de 95 g/m².
 - .1 Produit : Hydroflex® 30 par Les Membranes Hydrotech Corp.

2.10 MANCHON D'ÉTANCHÉITÉ "PITCH POCKET"

- .1 Manchon d'étanchéité pour ciment plastique: en cuivre de 453 g

2.11 CIMENT PLASTIQUE

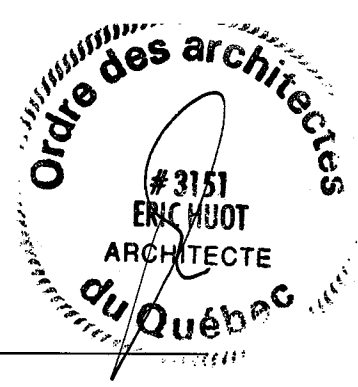
- .1 Utiliser la membrane décrite à l'article 2.2- Bitume caoutchouté.

2.12 BARRIÈRE ANTI-RACINE

- .1 Feuille de polyéthylène, spécialement formulée et testée électroniquement contre le poinçonnement, rencontrant la norme ANSI/SPRI VR-1.
 - .1 Produit: ROOT STOP Standard par Les Membranes Hydrotech Corporation.

2.13 ISOLANT EN POLYSTYRENE

- .1 Polystyrène extrudé : conforme à la norme CAN/ULC-S701, type 4, R5 au pouce, épaisseur selon les indications, à feillure chevauché.



2.13 PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ

- .1 Mastic plastique : bitume fluxé, conforme à la norme CAN/CGSB - 37.5, membrane en bitume caoutchouté appliqué à
- .2 Produit d'étanchéité : mastic à base de bitume et de caoutchouc, conforme à la norme CAN/CGSB-37.29.
- .3 Produits d'étanchéité : produits sans amiante, compatibles avec les matériaux constitutifs du système, et recommandés par le fabricant du système

2.14 FIXATIONS

- .1 Fixation du revêtement à un support en acier : vis taraudeuses à tête plate, cadmiées, numéro 10, type A ou AB.

2.15 TOILE FILTRANTE

- .1 Toile de géotextile non tissées fait de fibres de polypropylène.
 - .1 Produit: Le géotextile LiteTop® Filter par Les Membranes Hydrotech Corp.

2.16 BALLAST

- .1 Pierre : concassée, tamisée, de 19 à 32 mm de grosseur, de granulométrie appropriée, opaque, non poreuse, lavée, exempte de fines, de fragments longs, de glace et de neige.

2.17 BARRES DE MAINTIEN

- .1 Barres métalliques de 3 mm d'épaisseur sur 25 mm de largeur, percées à l'avance à 225 mm d'entraxe pour recevoir les fixations.

2.18 COLLIERS DE SERRAGE

- .1 Colliers métalliques anti-corrosion, réglables.

2.19 RUBAN A JOINTS

- .1 Ruban : adhésif par pression, résistant à la chaleur, renforcé de fibre de verre.

2.20 PRODUIT DE REMPLISSAGE AU LATEX



- .1 Produit de remplissage : en ciment modifié au latex.

2.21 MANCHONS A GOUDRON

- .1 Manchons à plastique

PARTIE 3- EXÉCUTION

3.01 EXAMEN

- .1 Vérification des conditions : avant de procéder à l'installation, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats est acceptable et permet d'installer les couvertures à membrane protégée de bitume d'application liquide à chaud conformément aux instructions écrites du fabricant.
 - .1 Faire une inspection visuelle des surfaces/ supports .
 - .2 Informer immédiatement le Consultant de toute condition inacceptable décelée.
 - .3 Commencer les travaux d'installation seulement après avoir corrigé les conditions inacceptables

3.2 EXAMEN DU SUPPORT

- .1 Examiner le support et informer le Consultant de tout défaut, sans délai et par écrit.
- .2 Avant d'entreprendre les travaux, vérifier les éléments suivants.
 - .1 Le support est solide, de niveau, uni, sec et exempt de neige, de glace et de givre, et de tout autre contaminant; enlever la poussière et les débris à l'aide d'un balai.
 - .2 Les murets de bordure sont déjà construits.
 - .3 Les avaloirs ont été installés au niveau approprié par rapport à celui de l'ouvrage fini.
 - .4 Les manchons, les événements, les tuyaux et les autres traversées du support destiné à recevoir l'ouvrage prescrit à la présente section sont installés correctement et solidement.
 - .5 Les plaques de clouage en contre-plaqué ou en bois d'œuvre ont été installées sur les murs et les parapets selon les indications.

3.3 PRÉPARATION - MESURES DE PROTECTION

- .1 Protéger les murs, les passerelles, les toits en pente et les ouvrages voisins des endroits où l'on doit hisser ou mettre en œuvre du matériel ou des matériaux.



- .2 Fournir et installer des affiches et des barrières de sécurité, et les garder en bon état jusqu'à la fin des travaux.
- .3 Enlever sans retard les gouttes et les souillures de bitume.
- .4 Prendre les moyens pour faire évacuer l'eau de pluie le plus loin possible de la façade du bâtiment, jusqu'à ce que les avaloirs ou les entonnoirs soient installés et raccordés.
- .5 Empêcher toute circulation sur l'ouvrage et le protéger contre les dommages. Prendre les précautions jugées .
- .6 Aménager des chemins de circulation en contre-plaqué, par-dessus l'ouvrage, afin d'y permettre le déplacement des personnes et du matériel.
- .7 A la fin de chaque journée de travail ou lorsque les travaux sont interrompus à cause du mauvais temps, protéger les surfaces finies de même que les matériaux qui ont été retirés de l'entrepôt.
- .8 Sceller les rives et les munir de ballast.
- .9 Lorsque des connecteurs métalliques sont utilisés, ces derniers ainsi que les éléments métalliques du support doivent être galvanisés ou traités contre la rouille.
- .10 Débarrasser le support de tout ce qui est susceptible de nuire au liaisonnement des matériaux de membrane; les débarrasser entre autres de ce qui suit : produits de cure, poussière, peinture, givre, huile de décoffrage et particules non adhérentes.
- .11 Chauffer le bitume caoutchouté, à l'aide d'un fondoir à chauffe indirecte, à double paroi, et dont l'agent de transfert de chaleur est de l'huile ayant un point d'éclair élevé. Le fondoir doit être équipé de thermomètres et d'un agitateur mécanique à entraînement direct. Il est strictement interdit de chauffer le bitume dans un fondoir à chauffe directe.
- .12 Pontage des fissures de moins de 3 mm de largeur : appliquer une couche de bitume caoutchouté de 300 mm de largeur, centrée sur l'axe de la fissure, et y noyer une bande d'armature en toile de 150 mm de largeur.
- .13 Pontage des fissures de plus de 3 mm de largeur : appliquer une couche de bitume caoutchouté de 300 mm de largeur, centrée sur l'axe de la



fissure, et y noyer une bande d'armature en élastomère de 225 mm de largeur, d'épaisseur standard.

- .14 Joints de dilatation : glisser dans le joint une feuille d'armature robuste en élastomère, pliée en forme de soufflet et noyée dans une couche de bitume caoutchouté de 3 mm d'épaisseur. Faire descendre le pli d'au moins 1.5 mm dans le joint, et les bords de la feuille doivent se prolonger d'au moins 150 mm de chaque côté du joint. Remplir le pli de bitume. Recouvrir les derniers 150 mm de l'extrémité des joints d'une couche de bitume de 3 mm d'épaisseur. Fixer l'extrémité supérieure de la feuille d'armature aux surfaces verticales, à l'aide d'une barre de maintien continue.
- .15 Solins métalliques autour des événements et des tuyaux des installations mécaniques : fournir une feuille d'armature standard en élastomère, et la poser autour des événements et des traversées de la membrane. Positionner la feuille et la sceller à l'aide de bitume caoutchouté et d'un collier de serrage. Pour les pénétrations du support, utiliser des manchons métalliques préfabriqués.
- .16 Manchons de goudron : placer les manchons de goudron par-dessus la membrane. Coller une feuille d'armature standard en élastomère dans la membrane et la faire couvrir la bride du manchon. Remplir le manchon de bitume caoutchouté ou de mastic plastique, de manière à faire évacuer l'eau.
- .17 Solins des avaloirs : prolonger la membrane et la feuille d'armature standard en élastomère sur la face supérieure du collet de l'avaloir et réaliser un assemblage étanche entre la membrane et l'avaloir. Poser le collier et le serrer suffisamment autour de la membrane pour obtenir une liaison étanche avec cette dernière. Obturer tous les avaloirs durant la mise en place du ballast ou de tout autre matériau susceptible de les boucher. Enlever les matériaux d'obturation durant l'interruption des travaux ou lorsque l'ouvrage est terminé.

3.4 PRÉPARATION - SUPPORT EN BÉTON

- .1 Obturer les nids de cailloux et les vides superficiels avec un produit de remplissage au latex.
- .2 Appliquer une couche de base sur le subjectile sec, conformément à la norme CAN/CGSB-37.51

3.9 MEMBRANE



- .1 Appliquer à chaud le bitume caoutchouté et mettre en place les solins et la toile d'armature, conformément à la norme [CAN/CGSB-37.51].
- .2 Maintenir la continuité du pare-air de l'enveloppe du bâtiment.

3.10 FEUILLES DE SÉPARATION

- .1 Placer les feuilles de séparation dans le bitume pendant que celui-ci est encore assez chaud pour obtenir un bon liaisonnement, sans toutefois endommager la feuille.
- .2 Commencer la pose au point bas du support et faire chevaucher chaque feuille d'au moins 50 mm.
- .3 Relever les feuilles de séparation et les coller contre les parois verticales pendant que le bitume est encore chaud.

3.11 PANNEAUX DE DOUBLAGE OU DE RECOUVREMENT

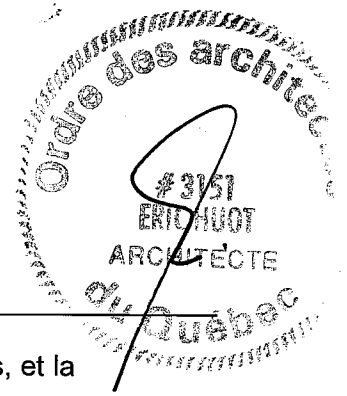
- .1 Installer les panneaux de doublage ou de recouvrement pendant que le bitume caoutchouté est encore collant au toucher. Faire chevaucher les panneaux de 10 à 25 mm, afin de s'assurer qu'ils couvrent parfaitement la membrane.

3.12 POSE DE L'ISOLANT

- .1 Poser les panneaux isolants de façon sommaire immédiatement après avoir posé la feuille de séparation.
 - .1 Ensuite, abouter les panneaux de manière à obtenir des joints serrés, en rangs parallèles, et de manière que les joints d'extrémité soient décalés.
 - .2 Découper les panneaux et les ajuster correctement aux traversées et à la périphérie.
- .2 Installer l'isolant avec chape en béton conformément aux recommandations du fabricant.
 - .1 Assujettir les dalles périphériques et les dalles d'angle selon le type de couverture ou de revêtement d'étanchéité, à l'aide de moyens mécaniques

3.13 POSE DE LA TOILE FILTRANTE

- .1 Poser une épaisseur continue de toile filtrante, sans adhérence, sur l'isolant; faire chevaucher les joints d'au moins 300 mm.



- .2 Découper la toile autour des avaloirs, des événements et des autres traversées; relever la toile contre la paroi verticale des traversées, et la recouvrir d'un solin.

3.14 BALLAST ET REVETEMENT DE PROTECTION

- .1 Épandre le ballast de pierre le plus tôt possible après la mise en place de de l'isolant, à raison d'au moins 75 kg/m².
- .2 Placer le ballast de pierre de manière à obtenir une couche d'épaisseur uniforme sur toute la surface. Faire empiéter la pierre d'au moins 100 mm sur la base des solins métalliques.
- .3 Au besoin, épandre davantage de pierre sur le périmètre de la surface, sur une largeur minimale de 1200 mm, afin de porter la masse surfacique
- .4 Installer les dalles par-dessus la toile, sur des plots de nivellement correctement positionnés en alignement et en hauteur. Au besoin, utiliser des cales pour compenser les différences de planéité entre les dalles. Laisser un espace entre chaque dalle afin de permettre l'évacuation des eaux superficielles. Aux endroits de forme irrégulière et aux traversées, découper les dalles avec soin de manière qu'elles s'adaptent au contour de l'obstacle.

3.15 CHEMINS DE CIRCULATION

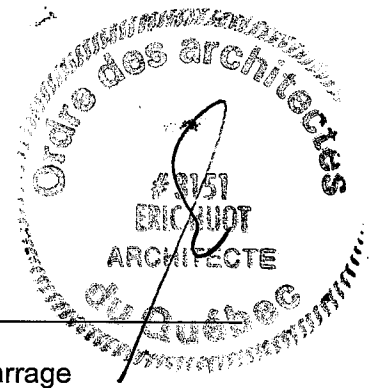
- .1 Installer les dalles de béton des chemins de circulation, conformément aux recommandations écrites du fabricant et selon les indications fournies.

3.16 CONTROLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

- 1 L'inspection et les essais de la membrane en bitume caoutchouté appliqué à chaud seront effectués par le laboratoire d'essais désigné par le Consultant.

3.17 ESSAI PAR MISE EN EAU

- .1 Laisser le revêtement d'étanchéité apparent jusqu'à ce que l'inspection et les essais soient terminés et qu'ils aient été approuvés par écrit par le Consultant.



- .2 Pour la durée de l'essai, obturer les avaloirs et construire un barrage temporaire autour du revêtement d'étanchéité horizontal à mettre à l'essai puis inonder ce dernier de manière à obtenir une nappe d'une hauteur d'au moins 80 mm.
- 3 Maintenir l'eau au niveau prescrit pendant au moins 24 heures.
- .4 Le cas échéant, réparer les fuites et reprendre l'essai d'étanchéité.
- .5 Une fois l'essai terminé, vidanger l'eau.

3.18 NETTOYAGE

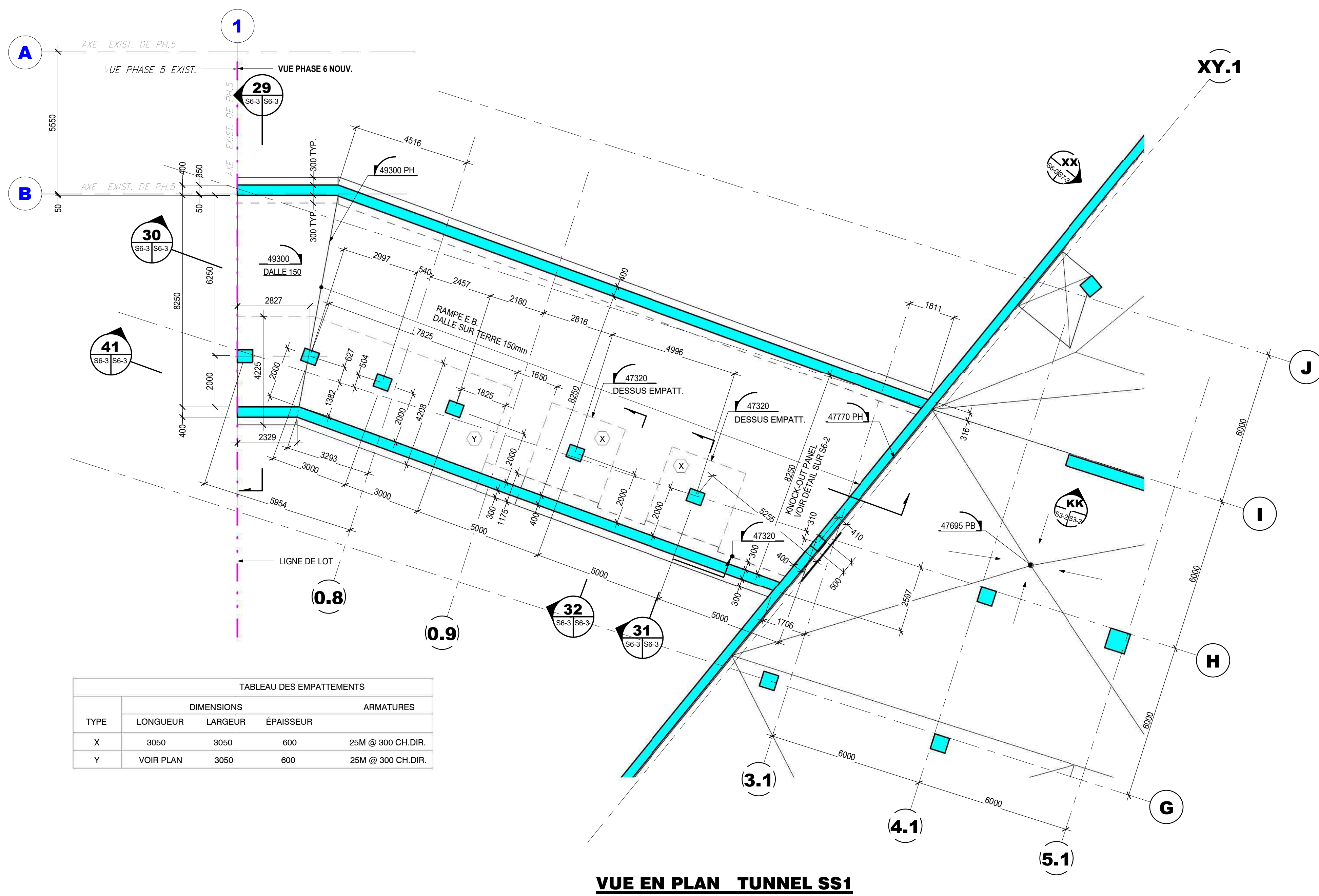
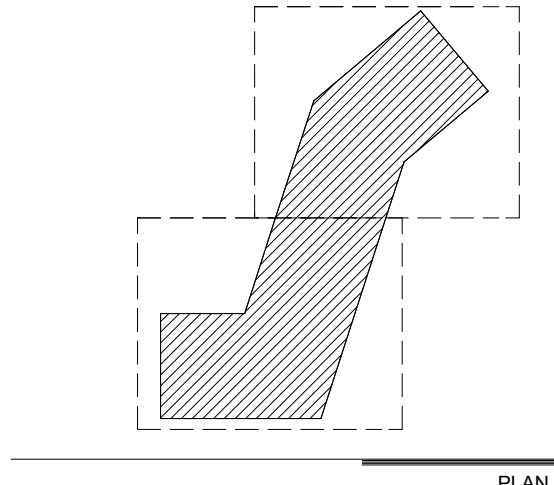
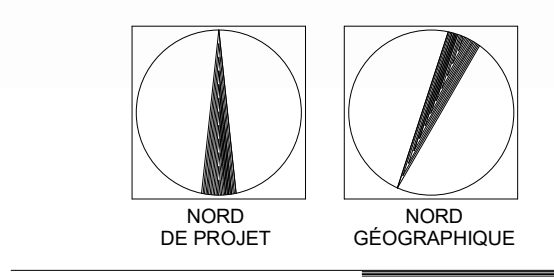
- .1 Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 01 00
 - .1 Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.
 - .2 Nettoyage final : évacuer du chantier les matériaux et le matériel en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.
- .2 Vérifier si les avaloirs sont dégagés et s'ils fonctionnent correctement. Débarrasser le chantier des matériaux de surplus, des débris et du matériel.

3.19 PROTECTION

- .1 Protéger le matériel et les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.
- .2 Réparer les dommages causés aux matériaux et matériel adjacents pendant l'installation des couvertures à membrane protégée de bitume caoutchouté d'application liquide à chaud.

FIN DE SECTION

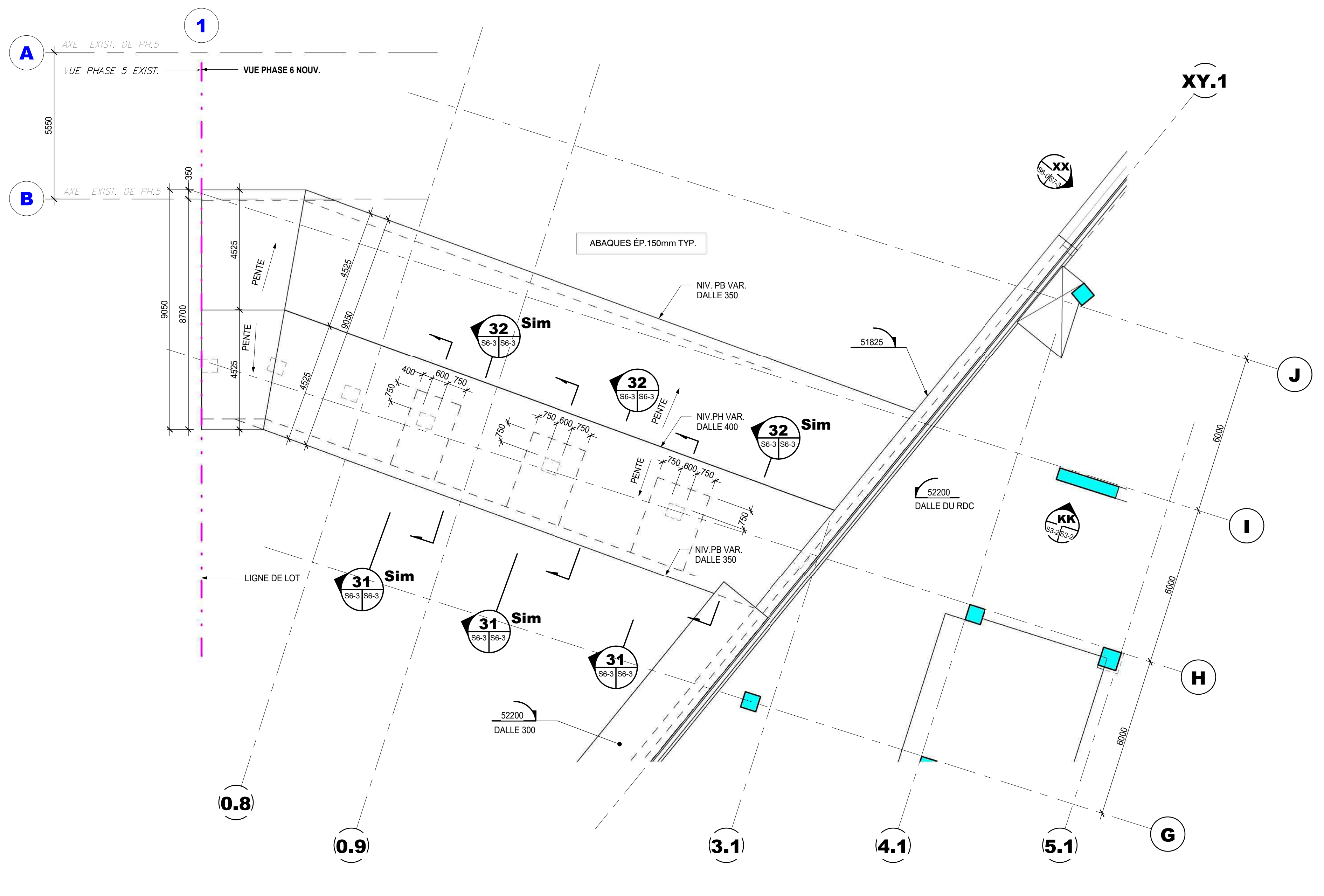
Notes Générales:
Ne pas mesurer directement des dessins
Toutes les dimensions et conditions générales
doivent être vérifiées avant le début des
travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec
les notes générales.



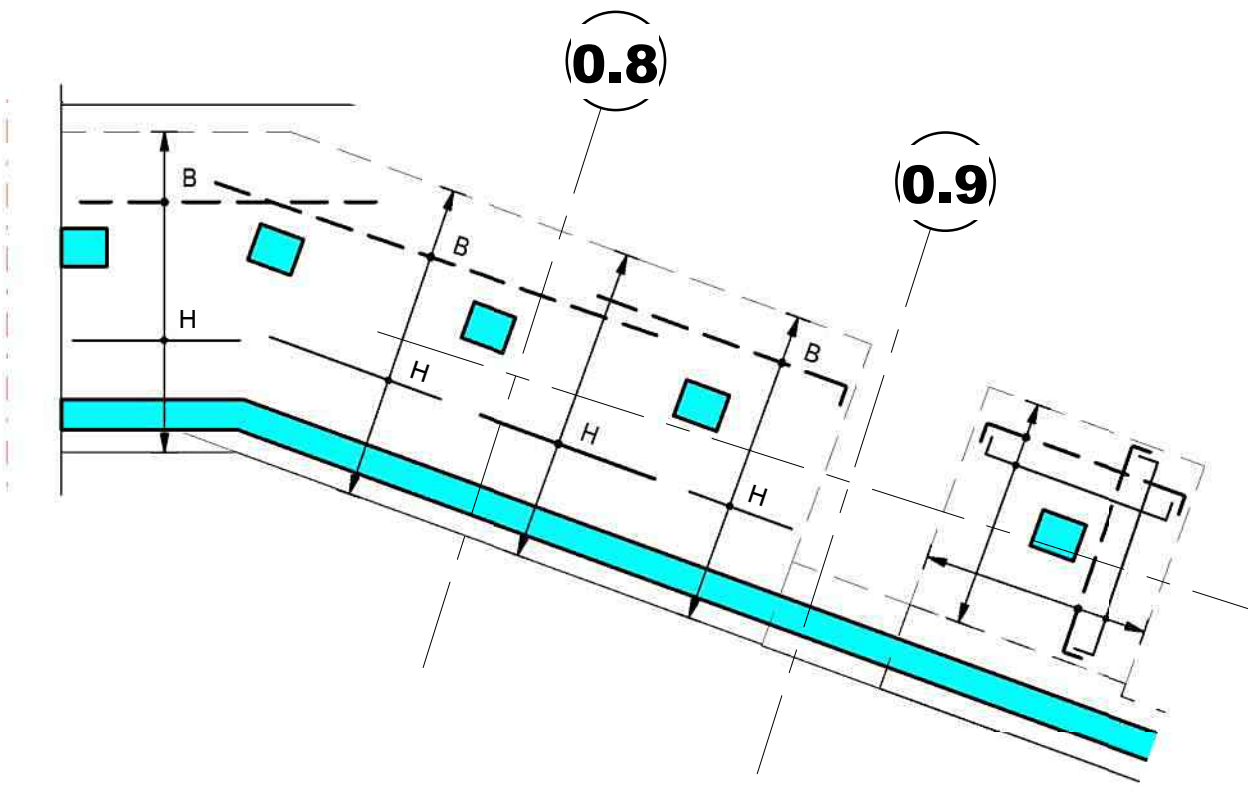
VUE EN PLAN TUNNEL SS1
1:100

TABEAU DES EMPATTEMENTS

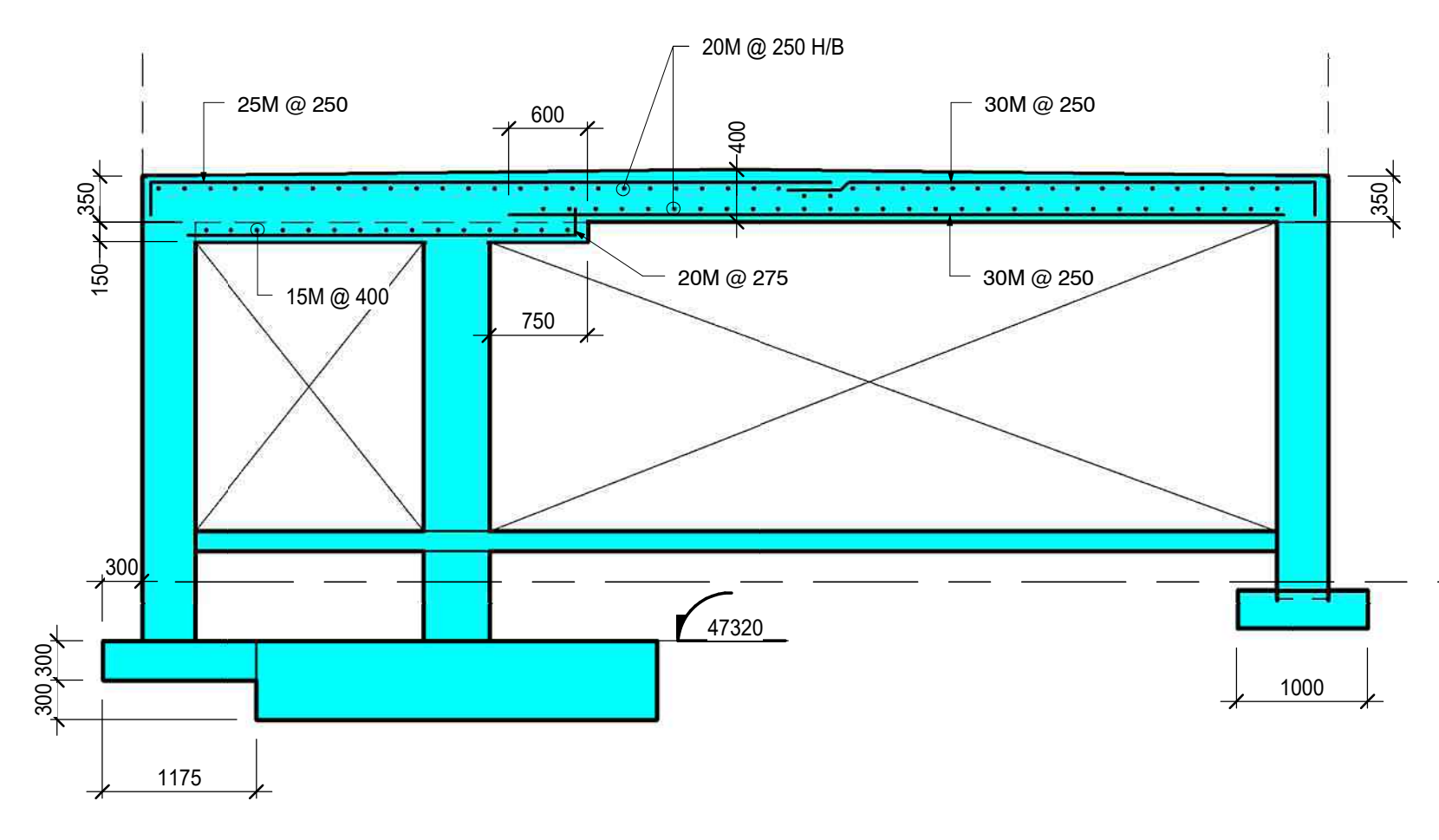
TYPE	DIMENSIONS			ARMATURES
	LONGUEUR	LARGEUR	EPAISSEUR	
X	3050	3050	600	25M @ 300 CH DIR.
Y	VOIR PLAN	3050	600	25M @ 300 CH DIR.



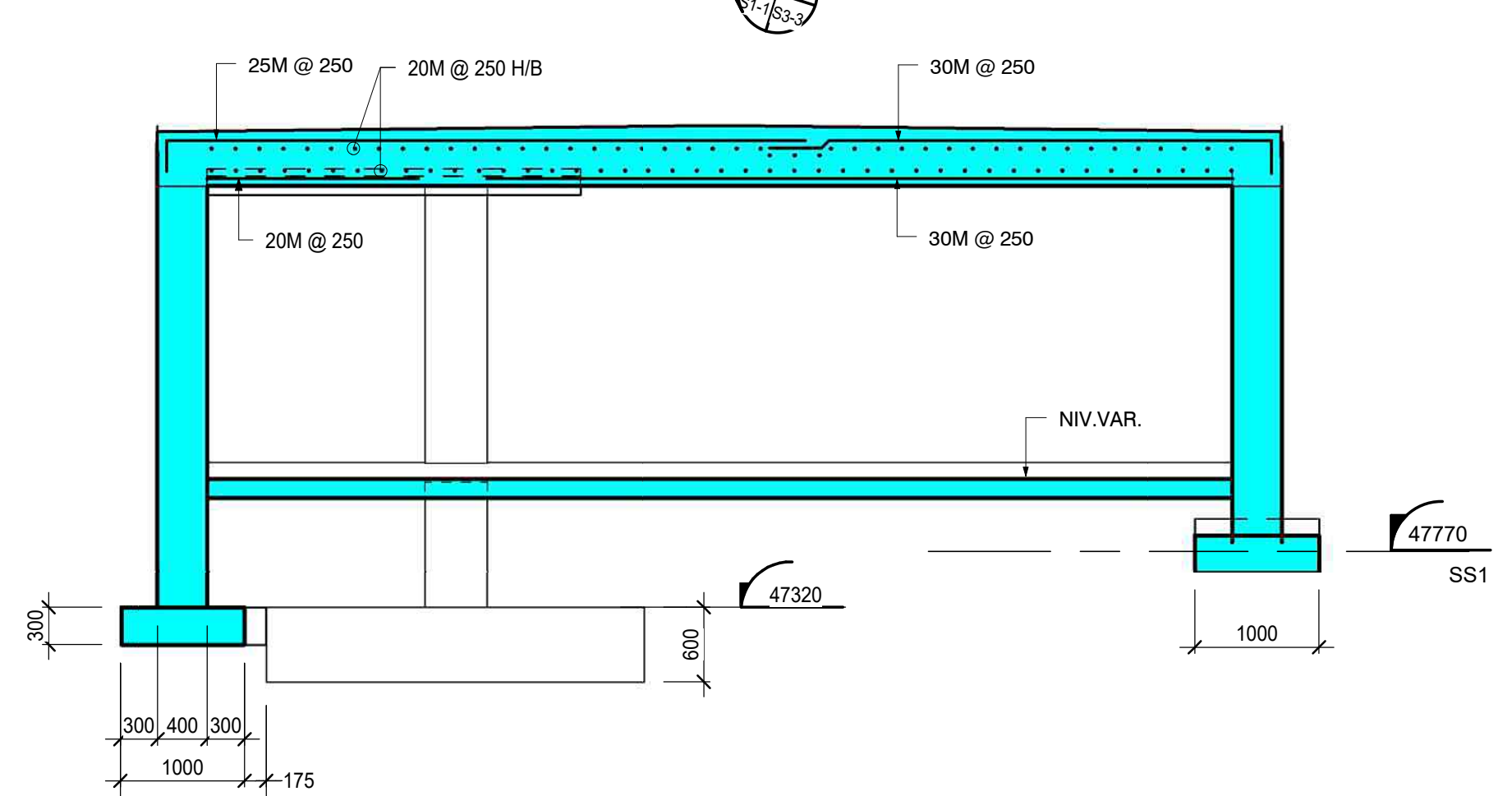
VUE EN PLAN TOIT DU TUNNEL RDC
1:100



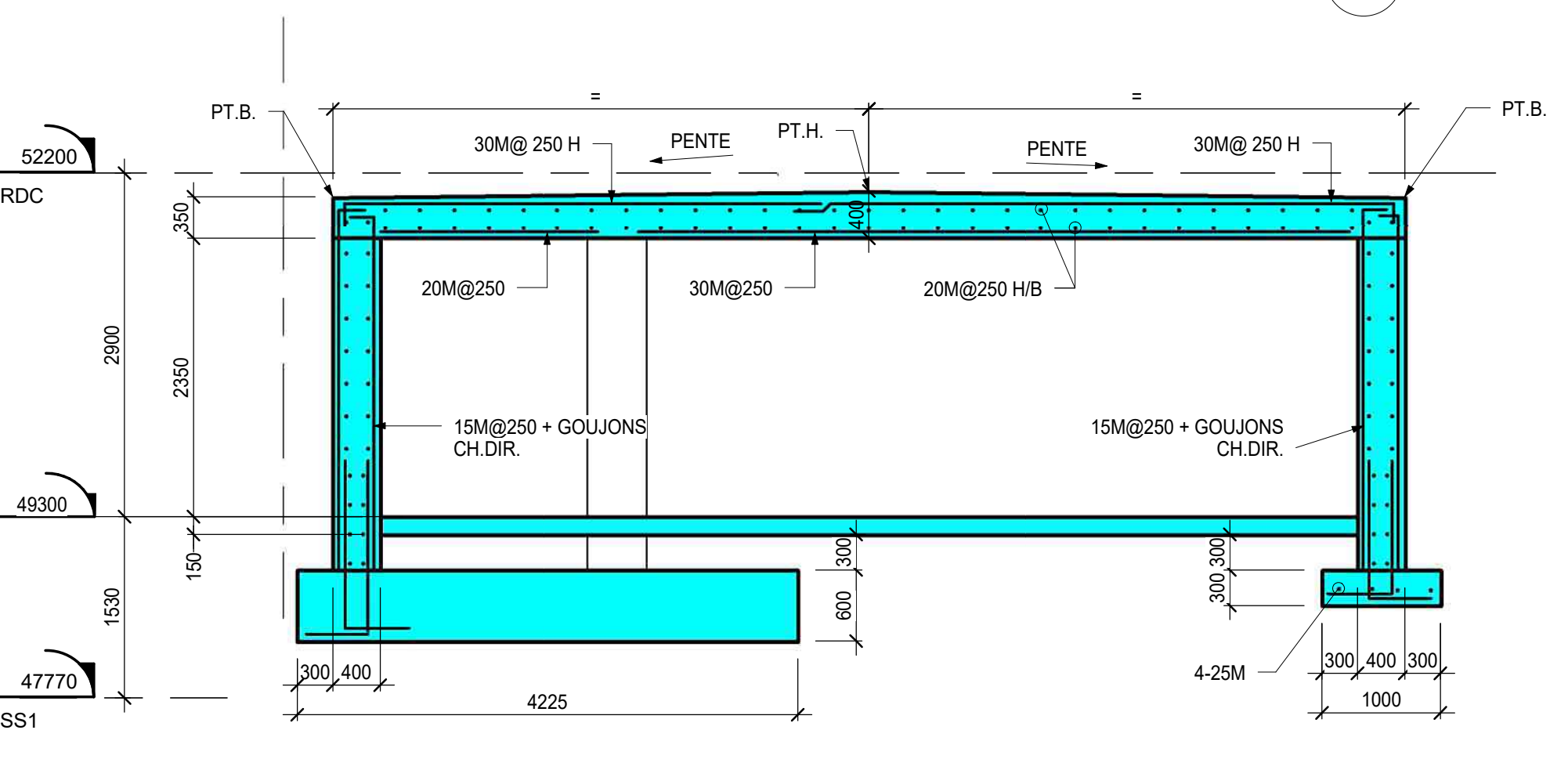
ARMATURES DES EMPATTEMENTS X ;
1:100



COUPE 31
1:50



COUPE 32
1:50

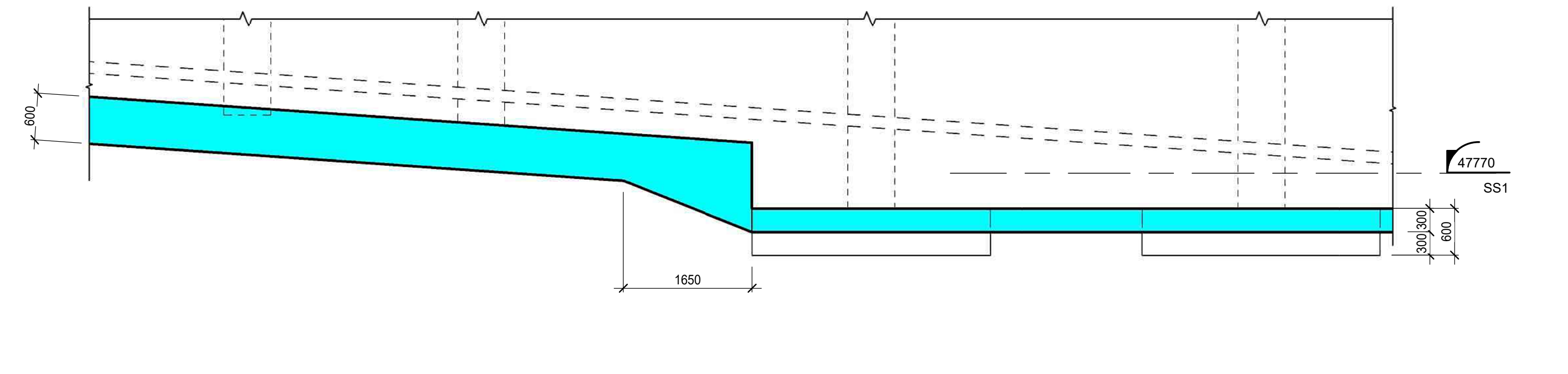


COUPE 29
1:50

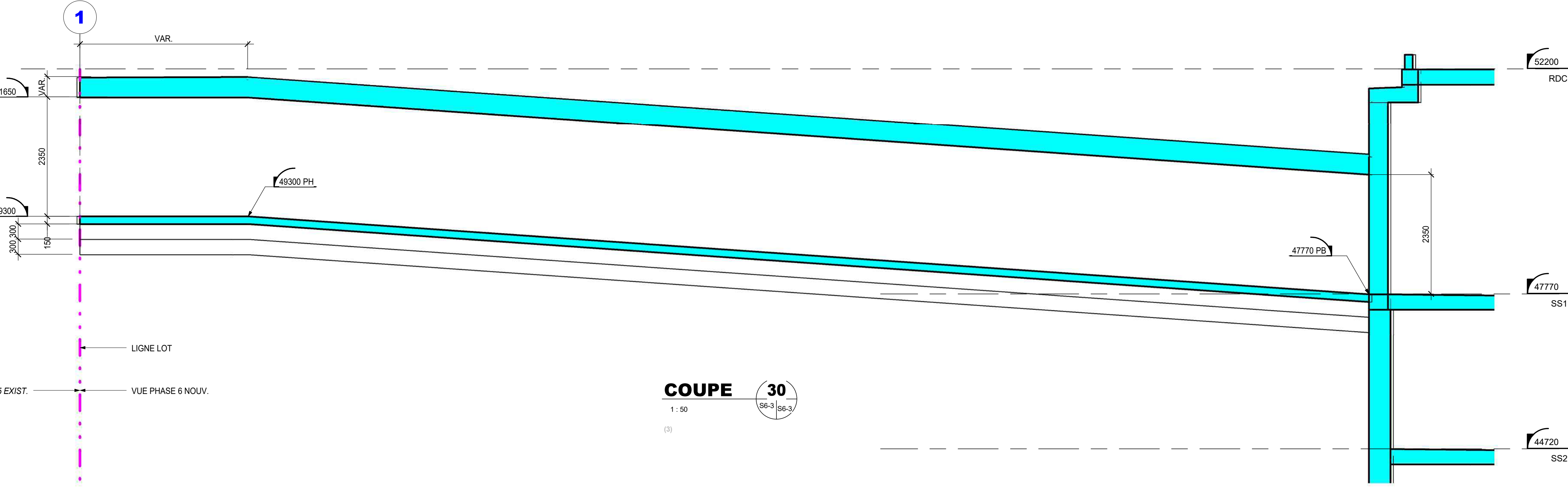
TABEAU DE CHARGES

CHARGES	kPa
DALLE EP.250mm	8.4
PENTE	1.0
TOITURE + FRISE	2.0
TERRE EP.1000mm	20.0
TOTAL	31.4
SURCHARGE *	12.0
CHARGE NEIGE	2.48

***NOTES**
- LES CHARGES VIVES DE CONCEPTION SONT CONFORMES AU CODE CANADIEN SUR LE CALCUL DES PONTS ROUTIERS CAN / CSA - S6-14
- LA SURCHARGE DE 12 KPa EST LA CHARGE DE CONCEPTION CRITIQUE DES TROIS SCÉNARIOS DES CHARGES TRANSITOIRES OCCASIONNÉES PAR LES BESOINS DE LA VILLE DE MONTRÉAL:
SCÉNARIOS
1. CAMION CL2 - 625 (425kN)
2. VEHICULES DU SERVICE DES INCENDIES DE MONTRÉAL (CAS CRITIQUE: 700 ROSENBAUER (71-34-45-20) PLATE-FORME)
3. 12 kPa



COUPE 41
1:50



COUPE 30
1:50

EXTRAIT DES NOTES GÉNÉRALES PLAN S0-0

- 5.1 Les ouvrages de béton armé doivent être conformes à la dernière édition de la norme CAN3-A23.3-M.
- 5.2 Tous les travaux de bétonnage doivent être effectués en conformité avec la dernière édition des normes CAN3-A23.1-M et A23.2-M.
- 5.3 RÉSISTANCE DU BÉTON A 28 JOURS:
Pour le béton contenant un gros granulat de 20 avec un rapport eau/ciment conforme à la dernière édition de la norme ACNOR A23.1-M et un affaissement maximum de 21, la résistance de compression est:
Fondations: 30 MPa (S.I.C.)
Murs de fondations: 35 MPa (CLASSE C1)
Dalle sur sol: 25 MPa (CLASSE C4)
Dalle situant RDC ext.: 30 MPa (CLASSE C1)
Colonnes: 30 MPa (S.I.C.) voir tableau
Toit Terrasse/RDC ext.
* En contact avec le sol ou exposés aux intempéries.
- 5.4 Tout béton exposé aux intempéries devra contenir 5 à 8% d'air entrainé. La cure et le mûrissement du béton, doivent être effectués en conformité avec la dernière édition de la norme CAN3-A23.1-M, en prenant soin d'utiliser des produits compatibles avec les fins prévus, aux plans d'architecture.
- 5.19 Pour les dalles sur sol, fournir un béton avec 2.5 kg / m³ de fibres synthétiques (S.I.C.).
- 6.1 Barre d'armature en acier canadien à billette de nuance 400 MPa conforme à la dernière édition de la norme ACNOR G30.12-M.
- 6.2 PROTECTION DE L'ACIER SAUF OU INDIQUE AUTREMENT:
Semelles: 75mm
Murs de fondation et colonnes*: 40mm
Colonnes: 40mm
Dalles de stationnement: Supérieur 40mm, Intérieur 30mm, 40mm
Toit Terrasse/RDC ext.
* En contact avec le sol ou exposés aux intempéries.
- 6.3 Le placage des armatures doit être conforme aux recommandations de A.C.I. 118 et A.C.I. 115.
- 6.4 Tout l'acier d'armature doit être exempt de rouille, de béton et de peinture.
- 6.5 Les supports et chaînes des barres d'armature dans les dalles doivent être soit en plastique, soit en béton ou soit en acier galvanisé et de dimensions conformes aux exigences mentionnées aux plans.
- 6.6 Le fournisseur d'acier d'armature doit prévoir et installer les chaînes hautes et les barres de support requises pour les aciers supérieurs.
- 6.7 Tout le détalage de l'acier d'armature doit être effectué en conformité avec la dernière édition de la norme CAN3-A23.3-M.
- 6.8 Les barres du haut des dalles extérieures avec dessus en pente doivent être placées de façon à suivre les pentes indiquées sur les plans de coffrage.
- 6.10 La pose de l'acier d'armature doit être conforme à la dernière édition de la norme CAN3-A23.1.

NO.	DATE	ÉMISSION	T.V. PAR
001	17-04-21	ÉMIS POUR PERMIS	T.V.
002			PAR

N.C.K. Inc.
1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 4G7
1.514.878.3021 F. 514.878.2402
www.nck.ca

VERT CUBE
Architecte Paysagiste

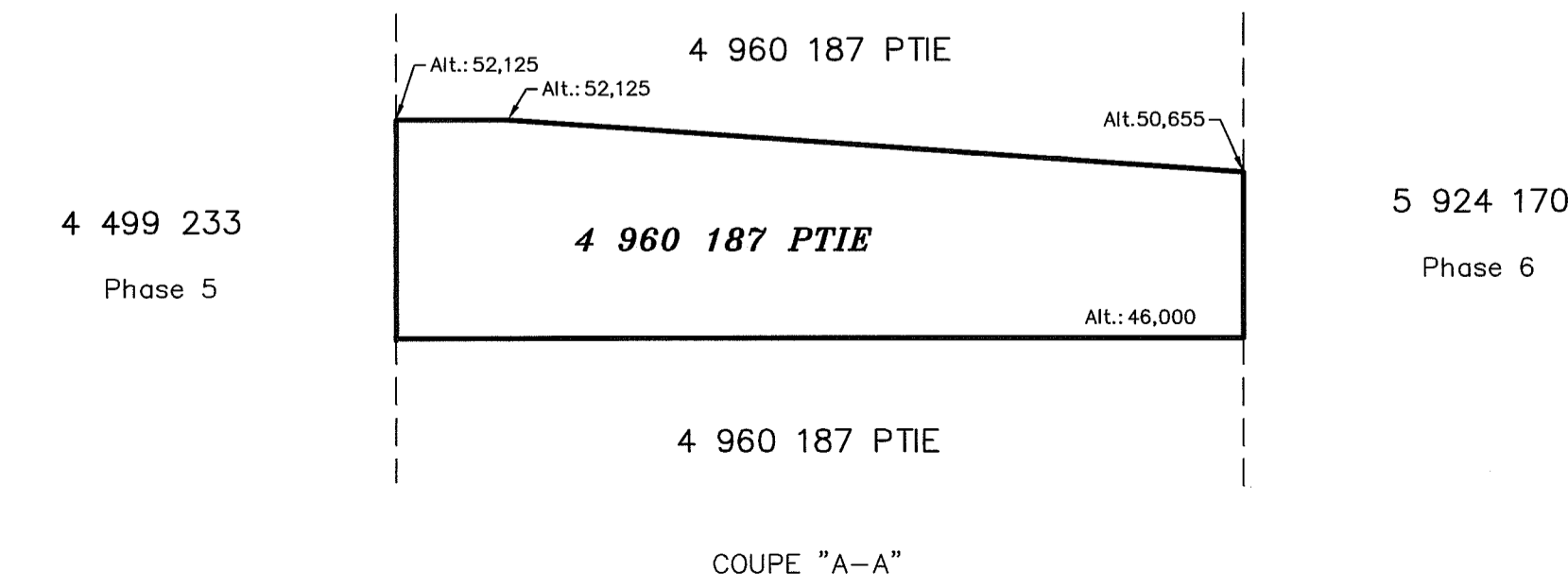
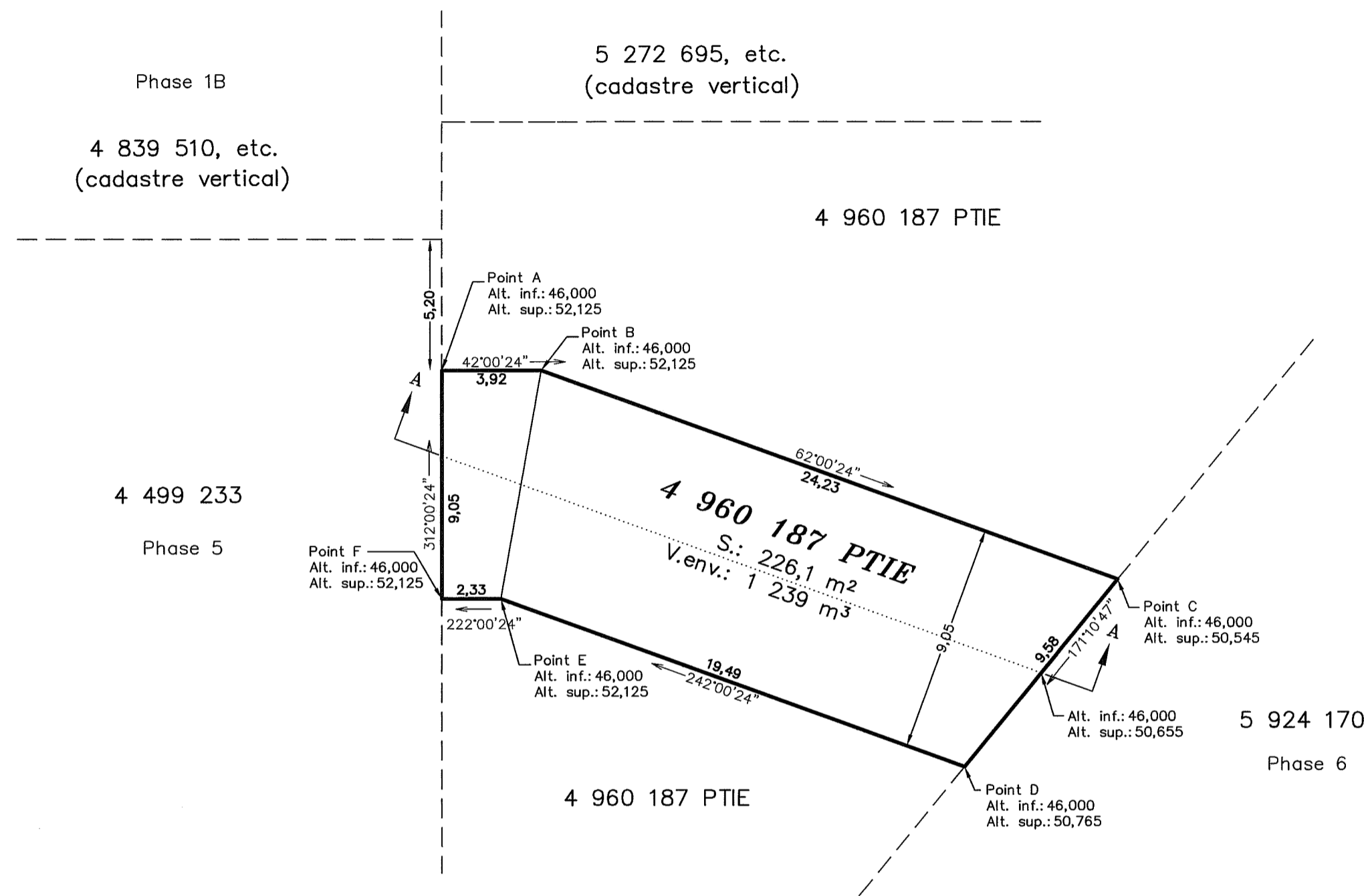
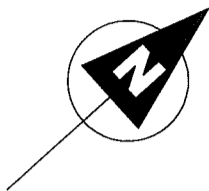
CONDOS VUE
5150 RUE BUCHAN
MONTRÉAL, QUÉBEC

CONSTRUCTION NEUVE
PHASE 6

Titré de dessin:
SOUS-SOL 01 - TUNNEL

Échelle	Dessiné par	Tr. par
As. Général		
Date:	MN 2018	Approuvé par:
Dessiné:	365	Dessin Number:

S6-3



**Le Groupe Conseil
T.T. Katz**

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

**blain+
paquin**
arpenteurs-géomètres

Plan Accompagnant		Date	
Description technique		10 avril 2017	
Dossier	Projet	Plan	
File	Project	Drawing	
43898	699	36	
Échelle	1:200	Scale	Mesure Métrique
Lot(s) no.	4 960 187 Ptie	Chief	AG
Cadastre	Québec	Drawn by	AG
Circonscription foncière	MONTREAL	Drawn by	AG
Registration division		Drawn by	AG
Municipalité	Ville de Montréal	Drawn by	AG
Municipality		Drawn by	AG
		 JEAN PAQUIN No. Minute: 16776 A.G. Q.L.S.	
Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.			

DESCRIPTION TECHNIQUE

Je, soussigné, Jean Paquin, arpenteur-géomètre de la firme Le Groupe Conseil T.T. Katz, ayant place d'affaires à Montréal, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, AFFIRME QUE:

1- MANDAT

Le 10 avril 2017, j'ai préparé la description technique du bien-fonds décrit comme suit:

2- DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Une partie d'un immeuble situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest dans la municipalité de la Ville de Montréal, connue et désignée comme étant une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 960 187 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un espace de volume, de forme irrégulière, dont la projection orthogonale se décrit comme suit: partant du point A étant l'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie du lot 4 960 187 ici décrite, dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 3,92 mètres suivant une direction de 42°00'24" jusqu'au point B dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 24,23 mètres suivant une direction de 62°00'24" jusqu'au point C dont l'altitude supérieure est située à 50,545 mètres, de là, borné vers l'est par le lot 5 924 170 et mesurant le long de cette limite 9,58 mètres suivant une direction de 171°10'47" jusqu'au point D dont l'altitude supérieure est située à 50,765 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 19,49 mètres suivant une direction de 242°00'24" jusqu'au point E dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 2,33 mètres suivant une direction de 222°00'24" jusqu'au point F dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le sud-

ouest par le lot 4 499 233 et mesurant le long de cette limite 9,05 mètres suivant une direction de $312^{\circ}00'24''$ jusqu'au point A, point de départ de la parcelle décrite.

La partie du lot 4 960 187 ci-dessus décrite est limitée à une altitude inférieure de 46,00 mètres. Les bornants inférieur et supérieur de ladite partie du lot 4 960 187 sont d'autres parties dudit lot.

CONTENANT en superficie 226,1 mètres carrés et en volume environ 1 239 mètres cubes.

Rattachement :

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie ci-haut décrite du lot 4 960 187 (point A) est située à 5,20 mètres au sud-est de la limite nord-ouest du lot 4 499 233, distance mesurée le long de la limite nord-est du lot 4 499 233.

3- REMARQUES GÉNÉRALES

Les mesures indiquées dans ce rapport sont en mètres (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

Les altitudes indiquées sur ce document sont en référence au niveau moyen des mers et ont été établies à partir de repères de nivellement fournis par le service de la Géodésie du Gouvernement du Québec.

Le tout tel que montré au plan ci-joint faisant partie intégrante de la présente description technique.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.

Dossier: 43898-699-36
Minute : 16776


JEAN PAQUIN,
Arpenteur-géomètre

Dossier # : 1170896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



Règl. occupation du domaine public - Projet Vue (tunnel) V2.docAnnexe 1 - à jour.pdf



Annexe 2 - finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate

Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division

Tél : 514 872-4222

Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT
RCA17 XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX
FINS D'UN TUNNEL SOUS LE TERRAIN SITUÉ AU NORD DE
L'INTERSECTION ENTRE LA RUE JEAN-TALON OUEST ET L'AVENUE
MOUNTAIN SIGHTS, PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 960 187**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Gestion Immobilière Place Dorée Inc., ses successeurs et leurs représentants, incluant tout acquéreur subséquent, sont autorisés à occuper de manière permanente une partie du domaine public localisée sous le lot 4 960 187, tel que délimitée à l'Annexe 1 du présent règlement, aux fins d'un tunnel.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est conditionnelle :
 - 1° à l'obtention préalable des permis requis, notamment le permis d'occupation permanente du domaine public;
 - 2° au respect des conditions et exigences énumérées à l'Annexe 2 du présent règlement;
 - 3° au paiement d'un loyer annuel calculé suivant le Règlement sur les tarifs applicable à chaque exercice financier pour une occupation permanente du domaine public.
3. Toute disposition du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-0.1) non incompatible avec celles du présent règlement et de ses annexes s'applique à l'occupation du domaine public autorisée par le présent règlement.

ANNEXE 1
DESCRIPTION TECHNIQUE

XX-XXX/1

ANNEXE 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN TUNNEL
SOUS LE TERRAIN SITUÉ AU NORD DE L'INTERSECTION ENTRE LA RUE JEAN-
TALON OUEST ET L'AVENUE MOUNTAIN SIGHTS, PORTANT LE NUMÉRO DE
LOT 4 960 187



GDD 1170896001

DESCRIPTION TECHNIQUE

Je, soussigné, Jean Paquin, arpenteur-géomètre de la firme Le Groupe Conseil T.T. Katz, ayant place d'affaires à Montréal, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, AFFIRME QUE:

1- MANDAT

Le 10 avril 2017, j'ai préparé la description technique du bien-fonds décrit comme suit:

2- DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Une partie d'un immeuble situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest dans la municipalité de la Ville de Montréal, connue et désignée comme étant une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 960 187 Ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un espace de volume, de forme irrégulière, dont la projection orthogonale se décrit comme suit: partant du point A étant l'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie du lot 4 960 187 ici décrite, dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 3,92 mètres suivant une direction de 42°00'24" jusqu'au point B dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 24,23 mètres suivant une direction de 62°00'24" jusqu'au point C dont l'altitude supérieure est située à 50,545 mètres, de là, borné vers l'est par le lot 5 924 170 et mesurant le long de cette limite 9,58 mètres suivant une direction de 171°10'47" jusqu'au point D dont l'altitude supérieure est située à 50,765 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 19,49 mètres suivant une direction de 242°00'24" jusqu'au point E dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 2,33 mètres suivant une direction de 222°00'24" jusqu'au point F dont l'altitude supérieure est située à 52,125 mètres, de là, borné vers le sud-

ouest par le lot 4 499 233 et mesurant le long de cette limite 9,05 mètres suivant une direction de $312^{\circ}00'24''$ jusqu'au point A, point de départ de la parcelle décrite.

La partie du lot 4 960 187 ci-dessus décrite est limitée à une altitude inférieure de 46,00 mètres. Les bornants inférieur et supérieur de ladite partie du lot 4 960 187 sont d'autres parties dudit lot.

CONTENANT en superficie 226,1 mètres carrés et en volume environ 1 239 mètres cubes.

Rattachement :

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie ci-haut décrite du lot 4 960 187 (point A) est située à 5,20 mètres au sud-est de la limite nord-ouest du lot 4 499 233, distance mesurée le long de la limite nord-est du lot 4 499 233.

3- REMARQUES GÉNÉRALES

Les mesures indiquées dans ce rapport sont en mètres (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

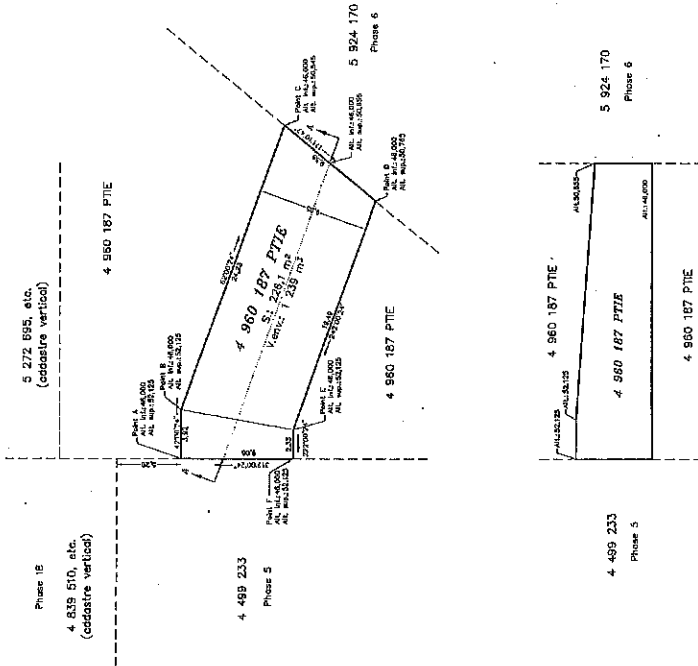
Les altitudes indiquées sur ce document sont en référence au niveau moyen des mers et ont été établies à partir de repères de nivellement fournis par le service de la Géodésie du Gouvernement du Québec.


Le tout tel que montré au plan ci-joint faisant partie intégrante de la présente description technique.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.

Dossier: 43898-699-36
Minute : 16776


JEAN PAQUIN,
Arpenteur-géomètre



		Plan Accompagnant Description technique		Date: 10 avril 2017 Projet: 4385 Client: 893 Feuille: 36
Scale: 1:500 Date: 14 09 187 PTE	Nature: 4385 Description: 893 Feuille: 36	Name: Jean Paquin No. Member: 1876 U.S. 013		This document is the property of Blain + Paquin Inc. and is not to be reproduced without the written consent of Blain + Paquin Inc.
Checked: [] Descriptive: [] Necessary: []	Checked: [] Descriptive: [] Necessary: []	Signature: [] No. Member: 1876 U.S. 013		

ANNEXE 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UN TUNNEL SOUS LE TERRAIN SITUÉ AU NORD DE L'INTERSECTION ENTRE LA RUE JEAN-TALON OUEST ET L'AVENUE MOUNTAIN SIGHTS, PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 960 187

ARTICLE 1

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le présent document, le mot « Propriétaire » désigne le promoteur du projet de développement Vue, Gestion immobilière Place Dorée Inc., ses successeurs et leurs représentants, incluant tout acquéreur subséquent.

ARTICLE 2

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

- 2.1 Le Propriétaire doit soumettre, en 3 copies, un plan montrant le site de l'occupation avec ses dimensions et sa superficie, accompagné de la description technique correspondante, le tout dûment signé et scellé par un arpenteur-géomètre.
- 2.2 Le Propriétaire doit respecter le site d'occupation montré sur le plan mentionné à l'article 2.1.

ARTICLE 3

DURÉE

- 3.1 Advenant la démolition, l'enlèvement ou la destruction, de quelque façon que ce soit, des ouvrages (le tunnel et autres ouvrages connexes) empiétant sur le domaine public, la présente permission prendra automatiquement fin.
- 3.2 La présente permission se termine automatiquement avec la démolition de l'un des deux bâtiments contigus, soit les phases 5 et 6 du projet de développement Vue.

Ces derniers seront réputés démolis s'ils sont démolis, déménagés ou détruits dans une proportion de leur valeur équivalente à au moins 50 % de l'évaluation municipale.

- 3.3 Dans les 120 jours d'un événement mentionné aux paragraphes 3.1 et 3.2, le Propriétaire doit, à ses frais, libérer complètement les parties du domaine public sur lesquelles empiètent les ouvrages, le tout à la satisfaction du directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement (ci-après nommé le « Directeur »).
- 3.4 À défaut par le Propriétaire d'y procéder, la Ville peut, sans autre avis ni recours, effectuer ou faire effectuer elle-même les travaux requis, aux frais et dépens du Propriétaire, et ce, sans indemnité ni compensation de la part de la Ville.

- 3.5 Le Propriétaire est tenu à la remise en état des lieux à la satisfaction du Directeur au terme de la présente permission.

ARTICLE 4

FIN DE LA PERMISSION

- 4.1 Le Propriétaire peut mettre fin à la présente, en donnant à la Ville, par écrit, un avis préalable de 30 jours à cet effet.
- 4.2 Les ouvrages occupant le domaine public doivent, dans un tel cas, être enlevés ou abandonnés selon les exigences et à la satisfaction du Directeur, aux frais du Propriétaire. L'abandon ou l'enlèvement doit être réalisé dans un délai de 120 jours suivant la réception de l'avis.

ARTICLE 5

RENONCIATION

Si le Propriétaire est d'une quelconque manière troublé dans sa possession des parties du domaine public occupées par les ouvrages visés par la présente, il n'aura aucun recours contre la Ville, le Propriétaire, y renonçant expressément.

ARTICLE 6

RESPONSABILITÉ CIVILE

- 6.1 Le Propriétaire assume, pour toute la durée de la permission d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des ouvrages occupant le domaine public, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés.

Le Propriétaire prendra fait et cause pour la Ville et la tiendra indemne contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de ce que ci-dessus mentionné.

- 6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Propriétaire tiendra la Ville indemne de tout dommage causé aux ouvrages occupant le domaine public par les appareils de la Ville, ses employés ou entrepreneurs dans l'exercice de leurs fonctions, sauf en cas de négligence ou faute de la part de ces derniers, de même que par des inondations provoquées par des refoulements d'égout, des bris ou fuites de conduites d'eau et d'égout.

ARTICLE 7

ASSURANCES

- 7.1 En conséquence de la responsabilité qu'il assume en vertu des présentes, le Propriétaire doit contracter et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente permission d'occuper le domaine public, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection de 1 000 000 \$ par personne et par événement, et de 2 000 000 \$ par événement pour des dommages causés à plus

d'une personne, avec une limite de 5 000 000 \$ pour le total des dommages pouvant survenir dans une année. Cette police d'assurance doit être émise par un assureur dans une forme approuvée par la Ville, mentionner nommément la Ville de Montréal en tant que co-assurée et prévoir une clause spécifiant que le Propriétaire ne peut la modifier ou la résilier sans l'accord de la Ville.

Un certificat établissant que l'assurance a été souscrite et est en vigueur doit être remis à la Ville avant le début des travaux.

- 7.2 Les couvertures d'assurance prévues au paragraphe précédent devront être indexées à chaque période de 5 ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

ARTICLE 8

PLAN

- 8.1 Avant l'exécution des travaux, les plans détaillés des ouvrages proposés et les plans montrant les déplacements, les constructions ou les modifications des services d'utilités publiques, le cas échéant, doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et doivent être approuvés par le Directeur.
- 8.2 Les travaux relatifs à cette permission doivent être exécutés conformément aux plans approuvés et à la satisfaction du Directeur. À cet effet, les plans soumis pour approbation doivent être révisés en fonction des commentaires transmis jusqu'à l'obtention d'une approbation.
- 8.3 Avant l'exécution des travaux, le Propriétaire doit fournir à la Ville le nom de la firme d'experts-conseils retenue, laquelle soumettra mensuellement un suivi des travaux, ainsi que toute anomalie, au Directeur. Si jugé à propos par la Ville, des rapports plus détaillés et complets seront exigés du Propriétaire, à ses frais.
- 8.4 Le Propriétaire, au plus tard 3 mois après la fin des travaux, doit remettre à la Ville 5 copies des plans détaillés montrant les ouvrages tels que construits (tunnels, services d'utilités publiques déplacés, reconstruits ou modifiés, etc.), accompagnés de la description technique correspondante. Notamment, le Propriétaire doit indiquer sur les plans exigés les codes de conceptions utilisés, la résistance des matériaux utilisés ainsi que les charges maximales que peut supporter l'ouvrage.

Ces plans doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- 8.5 Le Propriétaire doit remettre à la Ville, avant le début des travaux, un montant de 10 000 \$ afin de garantir l'obligation prévue au paragraphe 8.4 ci-dessus.
- 8.6 En cas de défaut du Propriétaire de se conformer au paragraphe 8.4 pour quelque raison que ce soit, la Ville pourra encaisser et conserver le montant mentionné au paragraphe 8.5, après avoir donné au Propriétaire un préavis de 10 jours.

- 8.7 Le fait pour la Ville d'encaisser et de conserver le montant prévu au paragraphe 8.5 n'a pas pour effet de libérer le Propriétaire de son obligation de se conformer au paragraphe 8.4 ni de priver la Ville de tout autre recours.

ARTICLE 9

MODIFICATIONS DES OUVRAGES

- 9.1 Toute modification aux ouvrages, temporaires et permanents, est exécutée par le Propriétaire, à ses frais, et doit être préalablement approuvée par le Directeur.
- 9.2 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, temporaire ou permanente, aux frais du Propriétaire, des ouvrages empiétant sur le domaine public, en cas de non respect des conditions exigées ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par le Directeur. À cet effet, un avis de 120 jours doit être donné au Propriétaire pour répondre à l'exigence de la Ville, à l'expiration duquel la présente permission prendra automatiquement fin.

La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé et la sécurité publiques, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

- 9.3 En cas de refus ou de négligence du Propriétaire de se conformer à un avis donné par la Ville, en vertu du paragraphe 9.2, la Ville se réserve le droit, sans autre avis ni recours, d'effectuer elle-même les modifications requises, aux frais du Propriétaire.

ARTICLE 10

ACCÈS

Le Propriétaire doit laisser libre accès au Directeur ou à son représentant, en tout temps, sur le chantier, pour faire l'inspection des travaux de construction.

ARTICLE 11

DROITS DES TIERS

Le Propriétaire doit respecter les droits des tiers et conclure des ententes écrites avec les propriétaires riverains qui pourraient être affectés par les travaux de construction autorisés par les présentes. Advenant tout problème ou réclamation de ces riverains, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne contre toute réclamation, toute action et tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

ARTICLE 12

RÉGLEMENTATION

12.1 Cette permission ne libère pas le Propriétaire de son obligation de se conformer à toute loi ou tout règlement applicable et de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette permission.

12.2 La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente permission, sans autre avis ni recours, si à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'avis transmis au Propriétaire pour l'informer qu'il est en défaut d'avoir obtenu une autorisation ou un permis requis par une législation applicable, d'avoir respecté une condition qui y est spécifiée ou d'avoir payé un frais exigible, ce dernier n'y a pas remédié.

ARTICLE 13

OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Propriétaire doit obtenir du Directeur tout permis requis en vertu du *Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) et en respecter les conditions d'émission. La demande doit être faite au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux. Outre toutes conditions pouvant être exigée en vertu de l'article 33 de ce règlement, un échancier de l'exécution des travaux ainsi qu'une garantie financière assurant le respect de cet échancier sont requis.

ARTICLE 14

EXCAVATION

14.1 Le Propriétaire doit obtenir tout permis requis en vertu du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M. c. E-6) et en respecter les conditions d'émission. La demande doit être faite au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux.

14.2 Le Propriétaire doit respecter la réglementation applicable quant aux méthodes utilisées pour la décontamination des sols et la protection des fouilles de sauvetage (surveillance archéologique), le cas échéant.

ARTICLE 15

COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CSEM)

Le Propriétaire doit s'entendre et adhérer aux exigences de la CSÉM quant aux installations de celle-ci dans l'emprise de ce projet, s'il y a lieu.

ARTICLE 16

ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS

Le Propriétaire doit s'entendre et adhérer aux exigences de toute entreprise de services publics quant aux installations de celle-ci dans l'emprise de ce projet, s'il y a lieu.

ARTICLE 17

UTILITÉS PUBLIQUES ET LOCALISATION DES STRUCTURES

17.1 Les ouvrages proposés doivent être construits de manière à respecter les distances minimales prévues dans les normes et règlements en vigueur entre un ouvrage et

tout service public tel que, le cas échéant : conduite d'eau, tuyau d'égout, regard d'égout, conduit, puisard de rue, service domestique d'eau, drain domestique, etc.

- 17.2 En cas d'impossibilité de respecter le paragraphe 17.1, les services publics devront être déplacés, aux frais du Propriétaire et tel qu'approuvé par le Directeur ou le responsable de l'organisme concerné.
- 17.3 Pendant toute la durée des travaux, les services et les conduites d'aqueduc et d'égout croisés ou sis à proximité des travaux projetés doivent être adéquatement protégés par l'entrepreneur contre les bris, les vibrations et le gel.
- 17.4 Tous les branchements (eau, égout, téléphone, gaz, conduits, etc.) doivent être maintenus sans interruption, en tout temps, durant la construction de l'ouvrage, aux frais du Propriétaire, sauf pour les interruptions de courte durée nécessitées par les déplacements et les rebranchements (effectués autant que possible la nuit, sur préavis aux usagers et après entente avec le Directeur).
- 17.5 Le Propriétaire sera tenu responsable de tout dommage occasionné au réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville durant l'exécution de ses travaux ou résultant de ceux-ci.

ARTICLE 18

MATÉRIAUX

- 18.1 La conception du tunnel doit correspondre à celle d'un toit-terrasse de type intensif en ce qui concerne les normes relatives aux couches d'étanchéité, de drainage, d'isolation et anti-racine ainsi qu'aux substrats de compaction et de croissance.
- 18.2 L'ensemble du système de toiture-terrasse doit provenir d'un même fournisseur (ci-après le « Fournisseur ») et être installé conformément aux exigences du Fournisseur et du Directeur.
- 18.3 Le substrat de croissance utilisé doit être de type Lite-Top de Hydro-Tek, SopraFlor de Soprema ou être un équivalent approuvé par le Directeur et il doit être en bonne quantité selon les normes du Fournisseur pour pouvoir accueillir une végétation abondante d'arbres, d'arbustes et de vivaces.
- 18.4 Avant le début des travaux, la coupe type montrant chacune des couches et membranes utilisées sur le tunnel doit faire l'objet d'une approbation par le Directeur.
- 18.5 Aucune substitution de matériaux ou de méthode d'installation n'est autorisée sans l'autorisation préalable du Fournisseur et du Directeur.
- 18.6 À la réception provisoire des travaux, le Fournisseur devra émettre un certificat de conformité quant aux types de produits utilisés et à la méthode d'installation à la Ville et au Propriétaire. En cas de non-conformité, la Ville se réserve le droit d'exiger les modifications nécessaires ou l'enlèvement de l'ouvrage.

- 18.7 La construction du tunnel et de tout ouvrage connexe sur le domaine public doit respecter les règles de l'art ainsi que toute norme de construction en vigueur.
- 18.8 L'ouvrage doit être construit en utilisant des matériaux qui répondent aux exigences d'aménagement des surfaces établies par la Ville, notamment en termes de capacité portante et d'utilisation des espaces.

La Ville tiendra le Propriétaire informé de ses exigences. Celles-ci sont sujettes à changement pendant la durée de la présente autorisation et n'ont pas à être approuvées par le Propriétaire, celui-ci devant s'y soumettre et ajuster son ouvrage en conséquence.

- 18.9 L'ouvrage doit être conçu et aménagé de manière à ce que sa surface supérieure puisse supporter les équipements de déneigement, de nettoyage ou d'entretien de la Ville, les équipements des services d'urgences de la Ville ainsi que tout aménagement ou mobilier urbain.

ARTICLE 19

REMBLAYAGE ET AUTRES

- 19.1 Le Propriétaire est responsable de la remise en état du lot 4 960 187 rendue nécessaire par ce projet, notamment son remblayage, à la satisfaction du Directeur.

Le paragraphe 18.8 s'applique, avec les adaptations nécessaires, aux travaux de remblayage du lot.

- 19.2 Le niveau de remblai doit atteindre une hauteur de 30 cm sous le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 6 du projet de développement Vue.
- 19.3 La Ville est responsable des travaux reliés au réaménagement de surface.

ARTICLE 20

CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Tous les travaux qui incombent au Propriétaire, à l'exception de la structure du tunnel et du système de toiture-terrasse, doivent être exécutés selon le cahier des prescriptions normalisées du Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 21

ÉTAT DES STRUCTURES SOUTERRAINES

- 21.1 Le Propriétaire doit entretenir et garder en bon état les ouvrages construits dans le domaine public. À cet effet, il doit prévoir des moyens permettant d'inspecter l'état de ces structures. De plus, il doit faire inspecter ces structures par une firme spécialisée et fournir un rapport d'inspection au Directeur à tous les cinq ans durant les dix premières années et à tous les deux ans pour les années subséquentes. Ces rapports doivent comporter une analyse complète de l'état des structures

souterraines, le tout signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- 21.2 En cas de refus ou de négligence du Propriétaire de remettre le rapport d'inspection prévu, la Ville se réserve le droit, sans autre avis ni recours, de faire effectuer l'inspection aux frais et dépens du Propriétaire, et ce, sans indemnité ni compensation de la part de la Ville. À cet effet, un avis de 30 jours est donné par la Ville au Propriétaire.

ARTICLE 22

COÛT

Le Propriétaire s'engage, en tout temps, à verser à la Ville toute somme requise pour exécuter ou faire exécuter tous les travaux qui sont dus directement ou indirectement à la construction des ouvrages proposés dans le domaine public.

ARTICLE 23

DÉPÔTS

- 23.1 Le montant requis pour garantir la remise à la Ville des plans, soit la somme de 10 000\$ (article 8.5), de même que la garantie financière exigée conformément à l'article 13 doivent être fournis à la Ville aux fins de l'émission des permis requis.
- 23.2 À la fin des travaux, le montant du dépôt, ou une partie de celui-ci selon le cas, sera remis au Propriétaire à la condition que les exigences énoncées dans la présente aient été rencontrées par le Propriétaire.
- 23.3 Le Propriétaire doit payer les coûts supplémentaires des travaux, le cas échéant, qui seront exécutés par la Ville, un service d'utilité publique ou un usager de ceux-ci, en raison du projet, dans les 15 jours d'une demande écrite de la Ville.

ARTICLE 24

TAXES

Le Propriétaire devra payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur les ouvrages qui auront été érigés et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

GDD1170896001



Dossier # : 1175302002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer « Dora-Wasserman » le boisé du parc Mackenzie-King.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer « Dora-Wasserman » le boisé situé au nord-ouest du parc Mackenzie-King et délimité par le quadrilatère formé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Beaucourt ainsi que les avenues de Westbury et Saint-Kevin, dans le district électoral de Snowdon.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 11:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175302002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer « Dora-Wasserman » le boisé du parc Mackenzie-King.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce désire nommer le boisé situé dans le parc Mackenzie-King en l'honneur de Madame Dora Wasserman, femme de théâtre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « Dora-Wasserman » le boisé situé au nord-ouest du parc Mackenzie-King et délimité par le quadrilatère formé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Beaucourt ainsi que les avenues de Westbury et Saint-Kevin, dans le district électoral de Snowdon. Ce parc est également situé à proximité du Centre Segal. Voir le plan inséré à la section «Pièces jointes» du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Dora Wasserman est née en Ukraine le 30 juin 1919 et décédée à Montréal le 15 décembre 2005. Diplômée du Théâtre des arts yiddish de Moscou, elle fonde à Montréal en 1956 la troupe de théâtre yiddish, aujourd'hui renommé Théâtre Yiddish Dora Wasserman (TYDW). L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est favorable à ce nouveau toponyme et justifie la dénomination du boisé Dora-Wasserman sur la base des arguments suivants :

- La troupe de théâtre que Mme Wasserman a fondée à Montréal existe toujours;
- C'est la seule compagnie de théâtre en résidence permanente qui existe au Canada et elle est située au Centre Segal;
- Chaque année, le Théâtre Yiddish Dora Wasserman(TYDW) présente des productions théâtrales, des conférences publiques, des films et des concerts au Centre Segal;
- Durant la Deuxième Guerre mondiale, elle a mis à profit son talent pour reconforter des survivants de l'Holocauste, en Autriche;
- Après s'être installée avec sa famille à Montréal, en 1950, elle se dévoue à l'enseignement de l'art dramatique auprès des enfants;

- Elle a mis en scène plus de 70 pièces dont la plupart sont issues du répertoire classique yiddish;
- Elle a contribué à construire des ponts entre la culture juive et québécoise, en adaptant des œuvres québécoises en yiddish, telles que Les Belles Sœurs de Michel Tremblay, ou encore en sous-titrant des pièces pour les rendre accessibles à un auditoire francophone, anglophone et international;
- Récipiendaire du Masque Hommage, elle a aussi été nommée compagnon de l'Ordre du Canada et chevalière de l'Ordre national du Québec pour sa contribution artistique, sociale et culturelle tout au long de sa carrière;
- Sa fille, Bryna Wasserman, est la directrice artistique honoraire du (TYDW);
- Cette nomination n'entre pas en concurrence avec d'autres intentions de commémoration par la toponymie à l'échelle municipale;
- Cette nomination n'est pas susceptible de nuire au repérage efficace sur le territoire municipal et;
- Cette nomination est conforme aux règles d'écriture et critères de choix de noms prescrits par la Commission de toponymie du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette action permet de mettre en valeur un espace public en soulignant l'apport d'une femme qui a marqué l'histoire du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution aux services d'utilité publique et à la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut nommer un aménagement au sein d'un parc en vertu de la délégation de pouvoir que lui confère le règlement 02-002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Dominic DUFORD, 21 avril 2017
Geneviève REEVES, 19 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1175302002

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Nommer « Dora-Wasserman » le boisé du parc Mackenzie-King.



[plan_du_parc.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte B LEMAY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4140
Télocop. : 514-868-4562



Sigs3



Dossier # : 1161462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'un terrain de jeux accessoire dans chacune des deux cours avant d'une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'aménagement en cour avant, de deux terrains de jeux accessoires à une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, et ce, malgré l'article 28 du Règlement06-044, qui spécifie que sauf indication contraire, seules les occupations à des fins d'aire de stationnement pour vélos et de débarcadère pour véhicule automobile sont autorisées dans une cour avant, aux conditions suivantes :

- un terrain de jeux n'est pas autorisé dans le triangle formé par le prolongement des lignes de la limite de chacun des deux trottoirs publics, du côté du terrain, jusqu'à leur point d'intersection, d'une longueur de 7 m, et réunies par un troisième côté ;
- le maximum de terrains de jeux est de 2.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-27 11:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'un terrain de jeux accessoire dans chacune des deux cours avant d'une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Le CPE Ste-Justine, désire aménager deux terrains de jeux accessoires à la garderie qui sera érigée à l'intersection des avenues Ellendale et McShane, soit sur le lot 2 173 329. À la suite de sa construction, le terrain présentera deux cours avant chacune adjacente aux deux avenues. Il présentera également deux cours latérales limitrophes chacune à un secteur d'habitation.

Ce terrain est régi par un règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural. Le Règlement *RCA07 1712* fixe à son article 28 que " lors de la préparation du projet d'implantation du nouveau bâtiment les espaces extérieurs soient planifiés de manière à maximiser les espaces tampons entre le site et les propriétés résidentielles voisines de façon à minimiser les impacts de la cohabitation" . Afin de vérifier si cet objectif est atteint, cet article prévoit des critères d'analyse, dont le suivant: "*une zone tampon doit être aménagée pour séparer le site des terrains résidentiels voisins. L'utilisation de végétaux doit être utilisée, plutôt qu'une clôture et doit maximiser son opacité* ".

Ainsi, les marges latérales de la future garderie devront former essentiellement un espace vert planté d'arbres. Or, l'article 28 du Règlement 06-044, adopté par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville, précise que "*seules les occupations à des fins d'aire de stationnement pour vélos et de débarcadère pour véhicule automobile sont autorisés dans une cour avant* " sur ce terrain. Pourtant, son article 9 autorise spécifiquement les garderies sur ce terrain.

Conséquemment, il découle de l'application de ces deux règlements une impossibilité d'aménager un terrain de jeux accessoire à une garderie tant dans les cours latérales que dans les cours avant qui borderont l'établissement. La requérante demande donc une dérogation mineure afin d'aménager un total de deux terrains de jeux accessoires dans les cours avant du projet lorsqu'il sera réalisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Adoption, le Règlement RCA08 17144 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-

Grâce (RCA07 17121) afin de préciser certaines intentions d'aménagement et certains objectifs et critères applicables au futur bâtiment occupé par l'usage « maison d'hébergement » et d'apporter certains changements administratifs facilitant son application — dossier n° 1083886002 : CA08 170158 — 5 mai 2008.

· Adoption du Règlement RCA07 17121 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce — CA07 170251 — Dossier n° 1063886016 — 6 août 2007.

· Promulgation du *Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044) — 25 juin 2008 - CM08 0518 - 16 juin 2006.*

DESCRIPTION

Le terrain de coin visé par la présente demande est sis à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane. Il s'agit d'un terrain à l'origine naturellement en pente vers le nord et l'est. Cependant, il fut remblayé et nivelé afin d'accueillir un stationnement accessoire au Centre hospitalier. Depuis, ses deux limites latérales présentent une pente plus abrupte vers les propriétés voisines. Dans ces pentes ou à proximité de ces pentes se dressent plusieurs arbres de différents calibres. Il est donc impossible de niveler le terrain sans avoir à abattre ces arbres ou sans avoir à rehausser le terrain sous la ramure des arbres.

Or, le maintien de ces arbres et la création d'une zone tampon dans les cours latérales du terrain à l'étude ont constitué autant d'enjeux exprimés par plusieurs intéressés lors des séances de consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) relatives à la mise en vigueur du Règlement 06-044. D'ailleurs, le rapport de l'OCPM signale *qu'afin de minimiser les impacts négatifs, plusieurs résidents suggèrent l'établissement d'un espace public ou, à tout le moins, une zone tampon paysagère entre les habitations et les constructions futures*. De plus, l'OCPM signale qu'une pétition signée par une centaine de résidents, déposée au cours de l'audience, résume bien les préoccupations exprimées par les participants. Celles-ci portaient sur les usages complémentaires autorisés, la disparition de la zone de transition entre l'institution et le quartier résidentiel, l'impact des nouvelles constructions en particulier sur l'ensoleillement, la pollution sonore, la circulation automobile et la sécurité des piétons, ainsi que la coupe d'arbres existants.

Le processus de dérogation mineure peut s'appliquer à l'égard des normes d'urbanisme prévues dans un règlement de 89, adopté par le Conseil Municipal, si elle ne vise pas un aspect sensible du projet ayant fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du projet ou de la consultation publique et dans la mesure où le règlement relatif aux dérogations mineures applicables sur le territoire de l'arrondissement permet la recevabilité de la demande de dérogation mineure. L'aménagement de terrains de jeux dans les cours avant ne semble pas avoir constitué un enjeu lors des séances de l'OCPM. Toutefois, le maintien des arbres et la création d'une zone tampon entre la zone résidentielle ont fait l'objet d'échange lors de la consultation publique tenue par l'OCPM. Ainsi, la lecture du rapport de l'OCPM encourage l'aménagement des terrains de jeux ailleurs que dans les cours latérales et rend possible d'accorder une dérogation mineure pour les autoriser en cour avant.

Pour déterminer si le projet est recevable en vertu du règlement sur les dérogations mineures, la demande de dérogation mineure doit également remplir les conditions énumérées à l'article 3 de ce règlement RCA02 17006, que l'on retrouve dans le tableau

suivant:

CONDITIONS	OUI	NON	SANS OBJET	COMMENTAIRES
L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			La réglementation, d'une part, ne permet pas les terrains de jeux accessoires en cour avant et d'autre part, demande de maintenir les arbres et de créer une zone tampon entre la garderie et le milieu résidentiel adjacent. Il devient donc ainsi impossible d'aménager de plein droit un terrain de jeux sur cet immeuble.
La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	X			La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Elle permettrait toutefois de favoriser la quiétude des résidents si elle était accordée.
Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	X			Le requérant a déposé une demande de permis. Les travaux ne sont pas débutés.

Il importe de souligner qu'habituellement, une clôture d'une hauteur d'au moins 1,2 m entoure ces terrains de jeux. Ainsi, advenant que les terrains de jeux à l'étude soient autorisés, l'apparence de leur clôture respective sera analysée en vertu de l'article 8.1 du *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-5). Effectivement, cet article soumet les clôtures des terrains de jeux des garderies, lorsqu'elles sont situées en cour avant et qu'elles excèdent la hauteur maximale prescrite de 0.9 m, à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) prévu au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce que la dérogation mineure soit accordée pour les raisons suivantes :

- le rapport de l'OPCM encourage le maintien des arbres et la plantation de végétaux dans les cours latérales et n'encourage donc pas l'aménagement d'un terrain de jeux;
- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, l'empêchant de réaliser les terrains de jeux accessoires à la garderie dans l'ensemble des cours de son projet;
- la création d'une zone tampon a constitué un enjeu lors des consultations publiques, mais pas l'occupation des cours avant aux fins de terrain de jeux accessoire à une garderie;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la demande remplit les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
- lors de sa rencontre du 24 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

14 septembre 2016 Publication d'un avis dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 24 août
Avis public - 14 septembre
CA - 5 octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-15

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Approuvé le : 2016-09-15

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'un terrain de jeux accessoire dans chacune des deux cours avant d'une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique, le mercredi 24 août 2016,
à 18 h 30 au 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges ,

Extrait du compte rendu

4.1. Étude d'une dérogation mineure pour l'aménagement d'un terrain de jeux accessoire dans chacune des deux cours avant d'une garderie.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'accorder une dérogation mineure à l'aménagement, dans chacune des deux cours avant, d'un maximum de deux terrains de jeux accessoires à une garderie à construire sur le lot 2173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, pour un maximum total de deux terrains de jeux, et ce, malgré l'article 28 du Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06 -044), qui spécifie que sauf indication contraire, seules les occupations à des fins d'aire de stationnement pour vélos et de débarcadère pour véhicule automobile sont autorisées dans une cour avant, aux conditions proposées par la Direction, à savoir :

- Un terrain de jeux n'est pas autorisé dans un triangle formé par le prolongement des lignes de la limite de chacun des deux trottoirs publics, du côté du terrain, jusqu'à leur point d'intersection, d'une longueur de 7 m, et réunies par un troisième côté (triangle de visibilité);
- Le maximum de terrains de jeux est de 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-1832

Télécop. :



Dossier # : 1163558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du règlement 06-044, de l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des- Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour délivrer le permis visant la construction d'un bâtiment de 3 étages pour le Centre de la petite enfance Sainte-Justine sur le lot 2 173 329, situé au 3177, avenue Ellendale - dossier relatif à la demande de permis 3001107945.

CONSIDÉRANT que le terrain localisé sur le lot 2 173 329 est soumis à l'application des règlements 06-044 et RCA07 17121.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 29 mars 2017.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du commentaire rédigé par le Conseil du patrimoine, le 20 janvier 2017.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant la construction d'un CPE, sont conformes à l'article 30 du Règlement 06-044, aux articles 23, 25, 27 et 28 du Règlement RCA07 17121, à l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-1 à A-12 signés par Ashraf Mohamed-Ahmed, architecte et estampillés le 17 avril 2017 ainsi qu'au rapport produit par la firme AcoustikaLab du 28 mars 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001107945, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du Règlement 06-044, article 30, en vertu du Règlement RCA07 17121, article 4 et en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), article 668.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 13:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du règlement 06-044, de l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour délivrer le permis visant la construction d'un bâtiment de 3 étages pour le Centre de la petite enfance Sainte-Justine sur le lot 2 173 329, situé au 3177, avenue Ellendale - dossier relatif à la demande de permis 3001107945.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation et d'agrandissement du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine. Il consiste à déplacer les installations du Centre de la petite enfance Ste-Justine (CPE) actuellement situées dans les locaux du centre hospitalier et de relocaliser le CPE sur une des propriétés du CHU, située à l'intersection de l'avenue Ellendale et de l'avenue McShane.

Le CPE est un organisme sans but lucratif incorporé, subventionné par le Ministère de la Famille, qui fournit depuis 1977 des services de garde éducatifs aux enfants des employés du CHU Sainte-Justine et à ceux de la communauté du quartier Côte-des-Neiges.

Le présent sommaire vise à permettre de délivrer un permis pour autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, en vertu des dispositions du règlement particulier numéro (06-044), du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi que du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170293 – Le 7 octobre 2015 le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) et du Règlement 06-044, en tenant compte des critères proposés à l'article 27 du règlement RCA07 17121, pour l'émission du permis des travaux de réfection et l'aménagement paysager et du stationnement du parvis de l'édifice principal du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (dossier 1150415007).

CA13 170411 - Le 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement approuvait la demande de modification de la résolution CA13 170295 et autorisait l'émission du permis visant la construction d'un nouveau pavillon du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) (dossier 1120415013).

CA13 170295 - Le 12 août 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121) ainsi que du règlement 06-044 pour l'émission du permis visant la construction d'un nouveau pavillon du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson (dossier 1120415013).

CA13 170014 - Le 14 janvier 2013, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du bâtiment situé sur l'avenue Ellendale, aux retraits par rapport aux plans de façade et aux élévations latérales au-delà de la cote altimétrique de 130 m dans le territoire 6, aux retraits du niveau sept par rapport aux plans de façade et aux élévations latérales au-delà de la cote altimétrique de 126 m dans le territoire 8 et à une saillie dans une marge, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine (1120415021).

CA12 170285 - Le 13 août 2012, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121) ainsi que du règlement 06-044, pour l'émission du permis par étapes visant, dans un premier temps, les fondations du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine sur un emplacement situé au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre l'avenue Decelles et le chemin Hudson (1120415007).

CA11 170153 - Le 3 mai 2011, le conseil d'arrondissement accordait son appui au projet préliminaire d'agrandissement du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (dossier 1113886005).

CA11 170151 - Le 3 mai 2011, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure relativement au dépassement au toit, à la superficie de plancher d'une construction hors toit, à l'implantation de dépendances au-devant de l'alignement de construction, à l'implantation d'un stationnement au-devant de l'alignement de construction et au délai prescrit pour compléter l'aménagement paysager, tel que stipulé par le règlement 06-044 et par le Règlement d'urbanisme (01-276), et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (dossier 1113886006).

CM08 0518 - Le 16 juin 2008, le conseil municipal adoptait le Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044) (dossier 1063886001) - entré en vigueur le 25 juin 2008.

CE07 1498 - Le 12 septembre 2007, le comité exécutif délivrait un certificat de conformité eu égard au règlement RCA07 17121 (dossier 1070524009).

CA07 170251 - Le 6 août 2007, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121) (dossier 1063886016).

DESCRIPTION

La construction proposée permettrait d'intégrer une installation supplémentaire de 80 places pour les enfants du quartier. En effet, 705 enfants sont inscrits sur une liste d'attente de ce CPE; de ces enfants, 279 proviennent des secteurs adjacents à l'installation du CPE. En plus d'offrir ces 80 nouvelles places, la nouvelle installation permettrait la relocalisation d'un nombre équivalent d'enfants qui occupent actuellement des locaux au sein du CHU Sainte-Justine, pour former un complexe pouvant accueillir 160 enfants.

Le projet s'inscrit dans une volonté de respecter l'alignement du bâti existant et d'assurer une cohésion avec le contexte environnant dans le traitement architectural des façades et de l'aménagement paysager de la propriété.

Le bâtiment serait constitué d'un volume simple de forme rectangulaire revêtu sur ses quatre faces d'une brique de couleur brune et rythmé par la disposition des fenêtres. Ces dernières sont accentuées par des pastilles de couleur à l'identification de chacun des deux CPE. Le rez-de-chaussée serait établi de plain-pied avec l'avenue Ellendale, où se trouverait l'entrée, tel que défini par le règlement RCA07 17121. Les espaces de jeux des enfants seraient situés en marge avant et ceinturés d'une clôture en aluminium d'une hauteur de 1,22 mètre. Considérant la pente marquée de l'avenue McShane, l'arrière de l'édifice serait surélevé par rapport au bâtiment voisin. La différence de niveaux serait aménagée en paliers, plantés de feuillus et de conifères, de façon à former une zone tampon entre les deux propriétés. La marge latérale du côté de l'avenue Ellendale serait aussi plantée, dans le même but. Finalement, les équipements de mécanique sur le toit seraient cernés d'écrans acoustiques, de façon à les masquer et à assurer une atténuation du bruit telle que ce dernier serait à peine perceptible.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 30 du Règlement 06-044, aux articles 23, 25, 27 et 28 du Règlement RCA07 17121, à l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- l'implantation a été ramenée à l'alignement minimal de 3 mètres permis par le Règlement 06-044 qui procure une marge latérale généreuse de 7,58 mètres sur l'avenue McShane;
- bien que le bâtiment de trois étages soit plus haut que les constructions voisines, il ne porte pas d'ombre notable sur les immeubles adjacents; seul le bâtiment voisin sur l'avenue McShane voit son mur latéral affecté par l'ombre portée entre 10 et 11 heures, à l'équinoxe. L'étude sur l'ensoleillement a été réalisée en référence au 21 mars, jour de l'équinoxe du printemps. Cette journée représente la moyenne des conditions d'ensoleillement d'un solstice à l'autre;
- la marge latérale de plus de 7 mètres tend à compenser sa volumétrie;
- le bâtiment marque le carrefour et fait la transition avec le bâtiment de l'hôpital;
- sa forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes;
- la brique de couleur brune et les insertions métalliques procurent une sobriété cohérente avec l'apparence des bâtiments du secteur tout en apportant une touche ludique appropriée pour ce type de bâtiment;
- la disposition des fenêtres et les insertions métalliques rythment les façades;
- l'aménagement du sol est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment implanté sur un sol en hauteur;
- le maintien du talus actuel, constitué d'un remblai, aurait permis de préserver les arbres

existants; or, l'ingénieur en structure impose que l'excavation soit réalisée jusqu'au niveau des fondations prévues, jusqu'à la limite du terrain; le muret existant ne peut être conservé en l'état, étant trop près de l'aire de l'excavation (voir le rapport de l'ingénieur, sur le remblai);

- le nouvel aménagement paysager au nord du bâtiment est proposé en paliers afin de s'adapter au site et de dissimuler au maximum les murets;
- les équipements de mécanique sur le toit ne seraient pas visibles, puisque cernés d'un muret;
- selon un rapport demandé en contre-expertise de l'étude acoustique, ces équipements seraient inaudibles de l'intérieur des résidences, fenêtres fermées; le bruit produit par ces appareils serait à peine perceptible, fenêtres ouvertes; dans tous les cas, le niveau de bruit serait inférieur aux limites dictées par le Règlement sur le bruit (R.R.V.M.,c.B-3).

À sa séance du 18 janvier 2017, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a prononcé une recommandation favorable à la demande de permis, sous condition :

- que les quatre murs extérieurs soient revêtus de brique;
- que la brique adopte une teinte plus pâle;
- sous réserve de contraintes techniques et des normes du ministère, que le bâtiment soit abaissé, que les hauteurs plancher/plafond soient diminuées, ainsi que le parapet.

Le requérant a pris en considération les commentaires des membres du CCU en intégrant une brique de teinte plus pâle sur les 4 élévations du bâtiment, en réduisant l'épaisseur des planchers ainsi que la hauteur du rez-de-chaussée; la hauteur totale a ainsi été réduite de 33 cm. De plus, une erreur dans l'étude de l'ensoleillement a été corrigée.

Afin de bien informer les membres du CCU, les corrections ont été présentées le 22 mars 2017. L'effort de réduction de la hauteur a été jugé insuffisant, considérant qu'on devrait adopter un système de poutrelles qui permettraient d'y intégrer les conduits de ventilation.

Les ingénieurs en structure et les ingénieurs en mécanique ont été invités à expliquer leur parti aux membres à la séance du 29 mars 2017. Ils ont pu préciser qu'aucun autre format de poutrelles ne permettrait de mieux intégrer les conduits de ventilation et que les évaporateurs de climatisation dictaient en grande partie l'épaisseur de l'espace technique des plafonds. Les membres ont exploré avec les ingénieurs différentes stratégies structurales pour finalement convenir que, considérant les contraintes imposées par les normes antisismiques, le parti structural proposé avait été optimisé. La nouvelle brique a fait l'unanimité et l'étude sur l'ensoleillement, l'aménagement du paysage et l'écran autour des équipements sur le toit ont satisfait les membres. Les 47 critères ont été passés en revue afin de confirmer l'atteinte des objectifs. Les membres ont formulé un avis favorable à la condition que le bâtiment soit enfoncé dans le sol afin d'en réduire encore la hauteur et que la jonction entre la maçonnerie et les panneaux de métal soit raffinée.

Le requérant a rectifié le projet en enfonçant le bâtiment de 20 cm. Tout enfoncement supplémentaire créerait une contre pente contraire à une saine gestion des eaux de pluie. Un détail de la jonction entre la maçonnerie et les insertions en métal a été ajouté et un rapport de l'impact acoustique des appareils de ventilation sur le toit a été soumis. Ce dernier conclut que le niveau de bruit, mesuré devant les fenêtres des résidences adjacentes, serait inférieur au niveau de bruit ambiant. Par contre, l'aile du CHU Sainte-Justine qui longe l'avenue Ellendale serait affectée par le bruit. Les Services technique du CHU ont confirmé par lettre que cette aile n'abritait aucun patient et que ses fenêtres étaient fixes.

Le Conseil du patrimoine de Montréal a formulé le 20 janvier 2017 des commentaires relativement au projet de construction du CPE. Les commentaires portent sur le traitement

architectural, le rapport d'échelle entre le bâtiment et son site, la localisation et la superficie restreinte des aires de jeux, la sécurité des liens piétonniers. Ces aspects ont été retravaillés afin d'optimiser la proposition à l'intérieur des contraintes imposées par le programme. Ces ajustements ont permis au président du Conseil de saluer la démarche de la Direction du CPE dans la compréhension des enjeux.

Considérant que le projet sera implanté aussi près que possible de la rue, à la limite permise par le Règlement RCA07 17121 et que la hauteur a été encore réduite, la Direction considère que le projet respecte les critères du Règlement 06-044, du Règlement RCA 07 17121 et du Règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à l'article 30 du Règlement 06-044, aux articles 23, 25, 27 et 28 du Règlement RCA07 17121, à l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) de même qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-02

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-04-27

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du règlement 06-044, de l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour délivrer le permis visant la construction d'un bâtiment de 3 étages pour le Centre de la petite enfance Sainte-Justine sur le lot 2 173 329, situé au 3177, avenue Ellendale - dossier relatif à la demande de permis 3001107945.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 18 janvier 2017, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3. Étude des plans en vertu en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du règlement 06-044, du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges, pour la construction d'un Centre de la petite enfance pour le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine. – Demande de permis 3001107945.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la construction d'un Centre de la petite enfance pour le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine aux conditions suivantes :

- que les quatre murs extérieurs soient revêtus de brique;
- sous réserve de contraintes techniques et des normes du ministère, que le bâtiment soit abaissé, que les hauteurs plancher/plafond soient diminuées, ainsi que le parapet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 22 mars 2017, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3. Étude des plans en vertu en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du règlement 06-044, du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges, pour la construction d'un Centre de la petite enfance pour le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine. – Demande de permis 3001107945.

Délibérations du comité

Le comité questionne la hauteur et suggère la possibilité de mettre une lucarne ou un faux couronnement en métal qui serait en retrait. On demande de trouver une solution pour diminuer la hauteur.

Un membre propose, deux autres s'abstiennent.

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 29 mars 2017, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3. Étude des plans en vertu en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du règlement 06-044, du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges, pour la construction d'un Centre de la petite enfance pour le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine. – Demande de permis 3001107945.

Délibérations du comité

Les membres du comité ont discuté les points suivants :

- ils apprécient la dernière proposition de couleur de brique ;
- ils discutent la possibilité de réduire la hauteur en permettant la présence d'une entrée plus basse que le niveau du sol;
- ils s'interrogent sur le détail de la jonction de brique et les panneaux de métal;
- on s'assure auprès de l'architecte que les fenêtres ouvrent.

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande de construction aux conditions suivantes :

- que l'on s'assure que le rez-de-chaussée soit réduit au maximum;
- que l'on fournisse au responsable du dossier un détail de la jonction entre la brique et le métal, pour approbation;
- que les couleurs du métal s'harmonisent avec la brique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1163558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA 07 17121), du règlement 06-044, de l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour délivrer le permis visant la construction d'un bâtiment de 3 étages pour le Centre de la petite enfance Sainte-Justine sur le lot 2 173 329, situé au 3177, avenue Ellendale - dossier relatif à la demande de permis 3001107945.

Emplacement Présentation[Implantation.pdf](#) [CPE Ste-Justine 3.ppt](#)**Plans Commentaires du CPM**[Documents.pdf](#) [Commentaire CPM CPE Ste-Justine 17-01-20.pdf](#)**Études**[Rapport ing. remblai.pdf](#) [Expertise sur les arbres.pdf](#) [Rapport bruit A-270317-1.pdf](#)[Lettre acoustique CHUSTJ.pdf](#) [Contre-exp. bruit.pdf](#)**Avis juridique**[Avis CPE Ste-Justine.pdf](#)

Critères

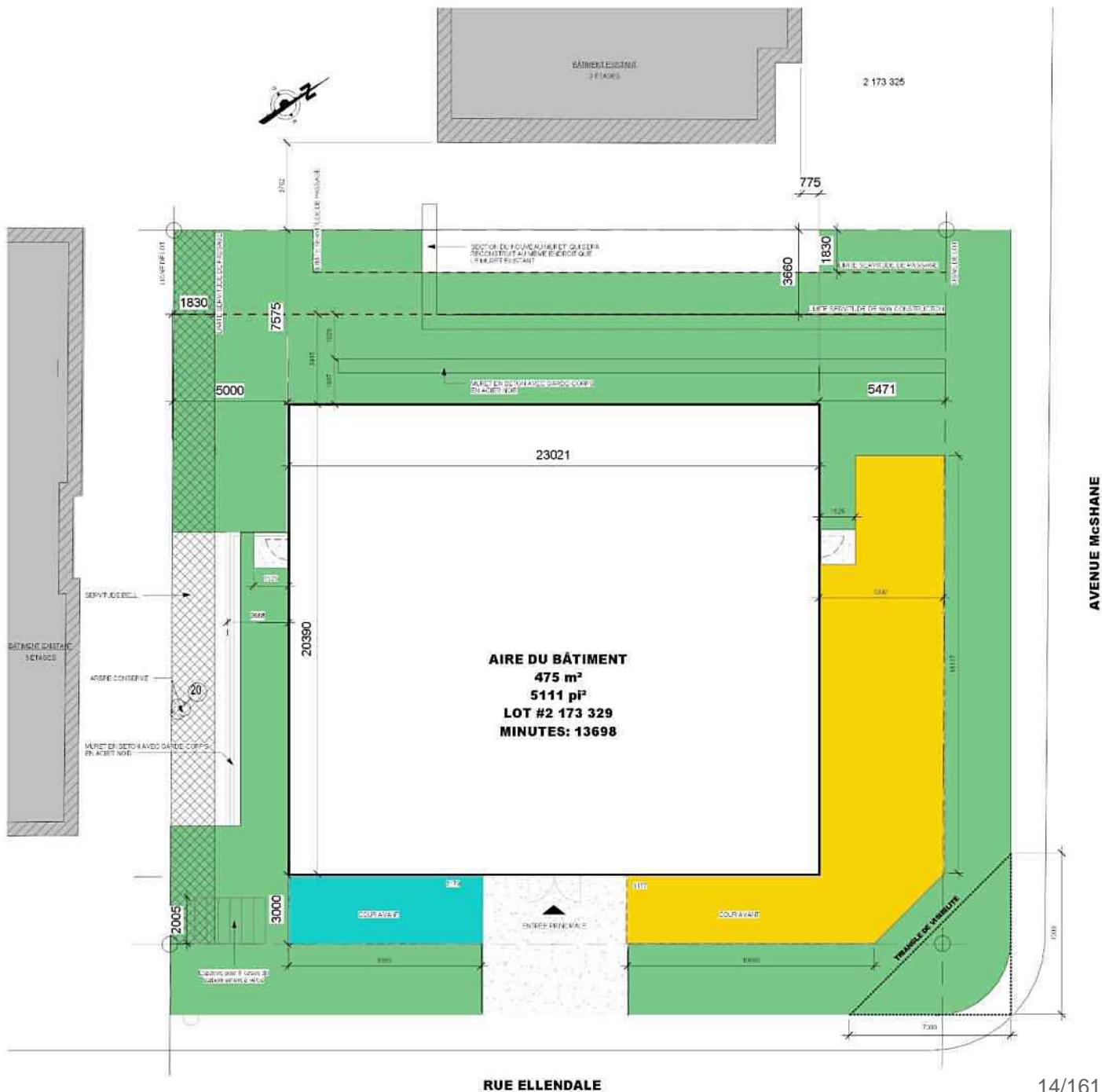


Critères.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000



RUE ELLENDALE



3177, avenue Ellendale

Construction d'un CPE

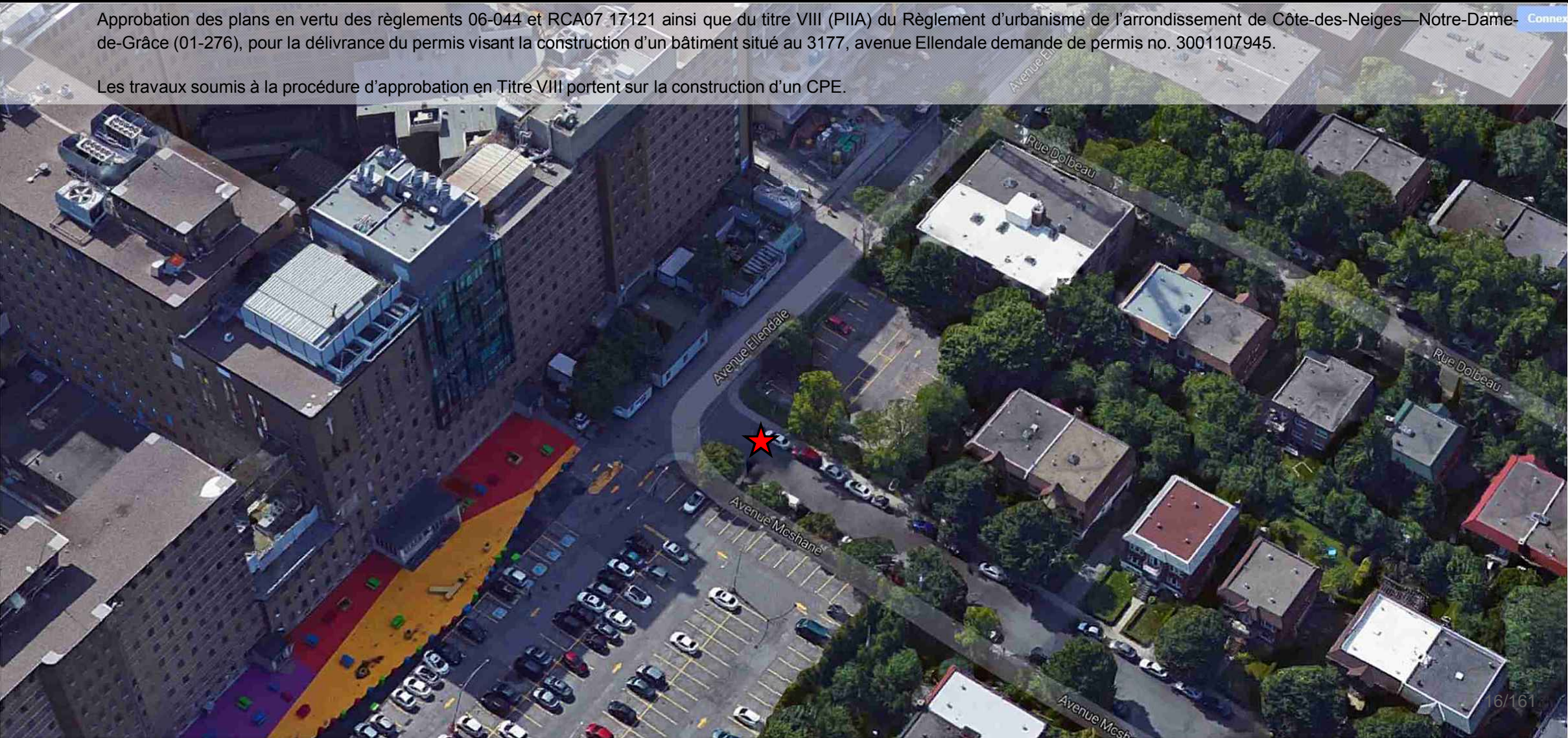
Règlements 06-044 et RCA07 17121

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 29 mars 2017

Approbation des plans en vertu des règlements 06-044 et RCA07 17121 ainsi que du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant la construction d'un bâtiment situé au 3177, avenue Ellendale demande de permis no. 3001107945.

Les travaux soumis à la procédure d'approbation en Titre VIII portent sur la construction d'un CPE.



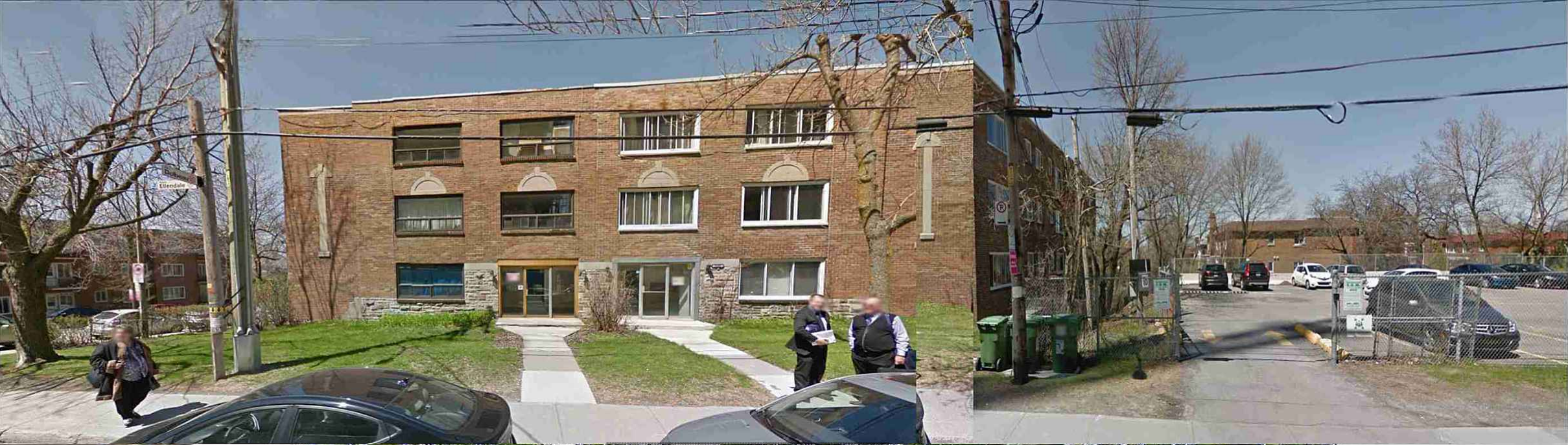




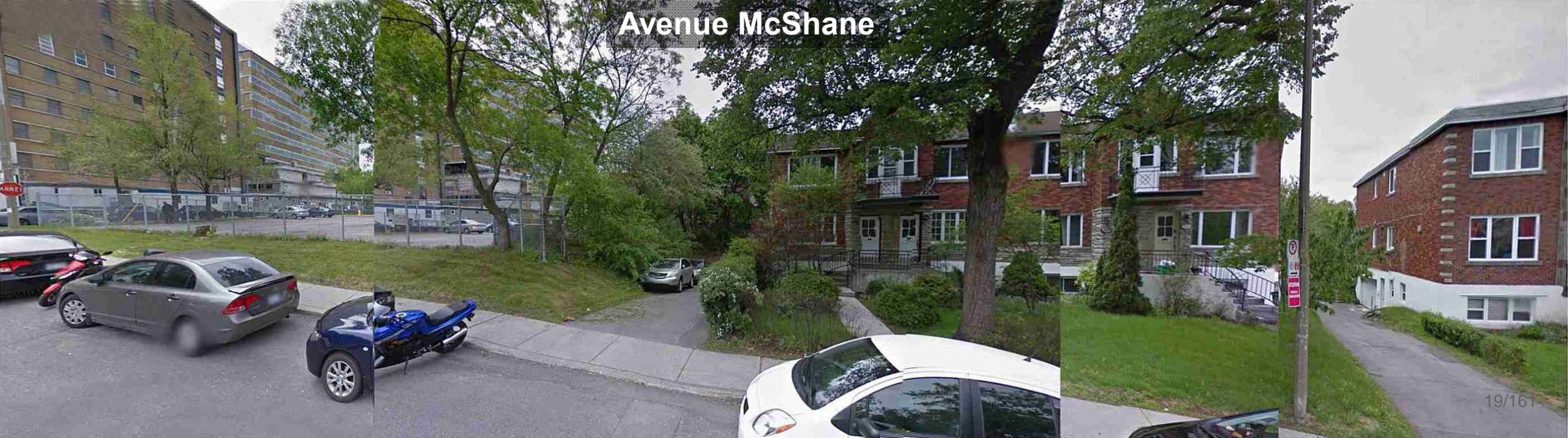
Séance du 18 janvier 2017

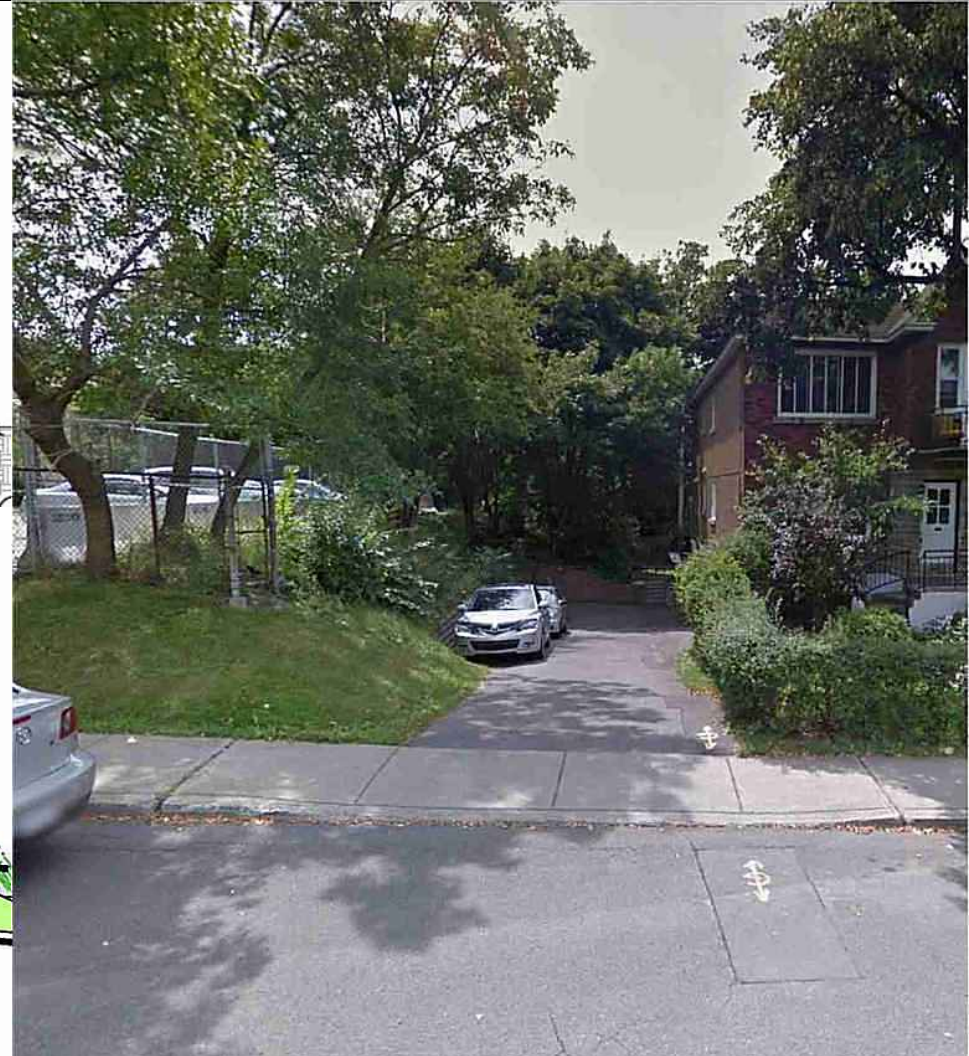
Avis favorable aux conditions suivantes:

- que les quatre murs extérieurs soient revêtus en brique;
- sous réserve de contraintes techniques et des normes du ministère, que le bâtiment soit abaissé, que les hauteurs plancher/plafond soient diminuées, ainsi que le parapet.



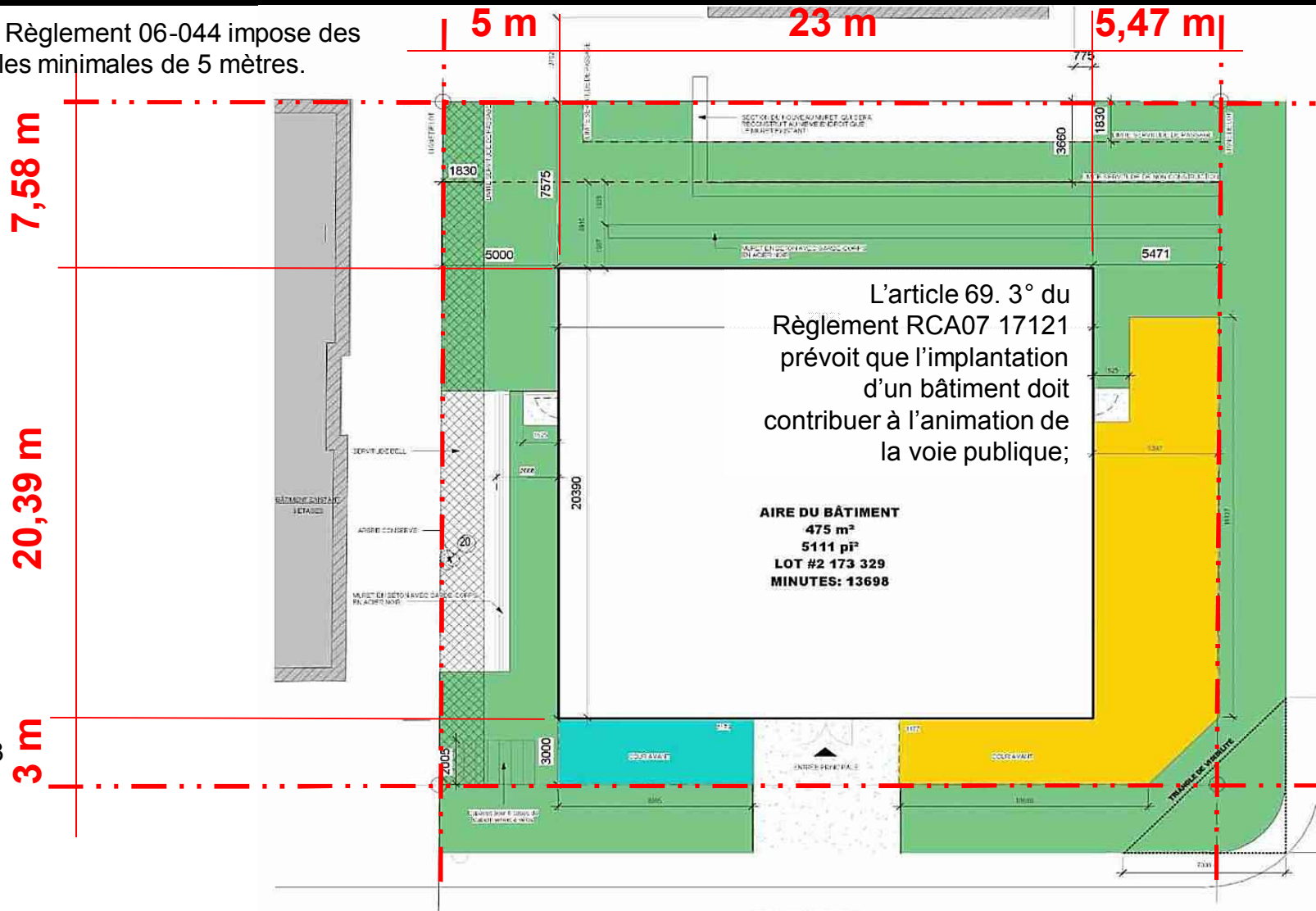
Avenue McShane





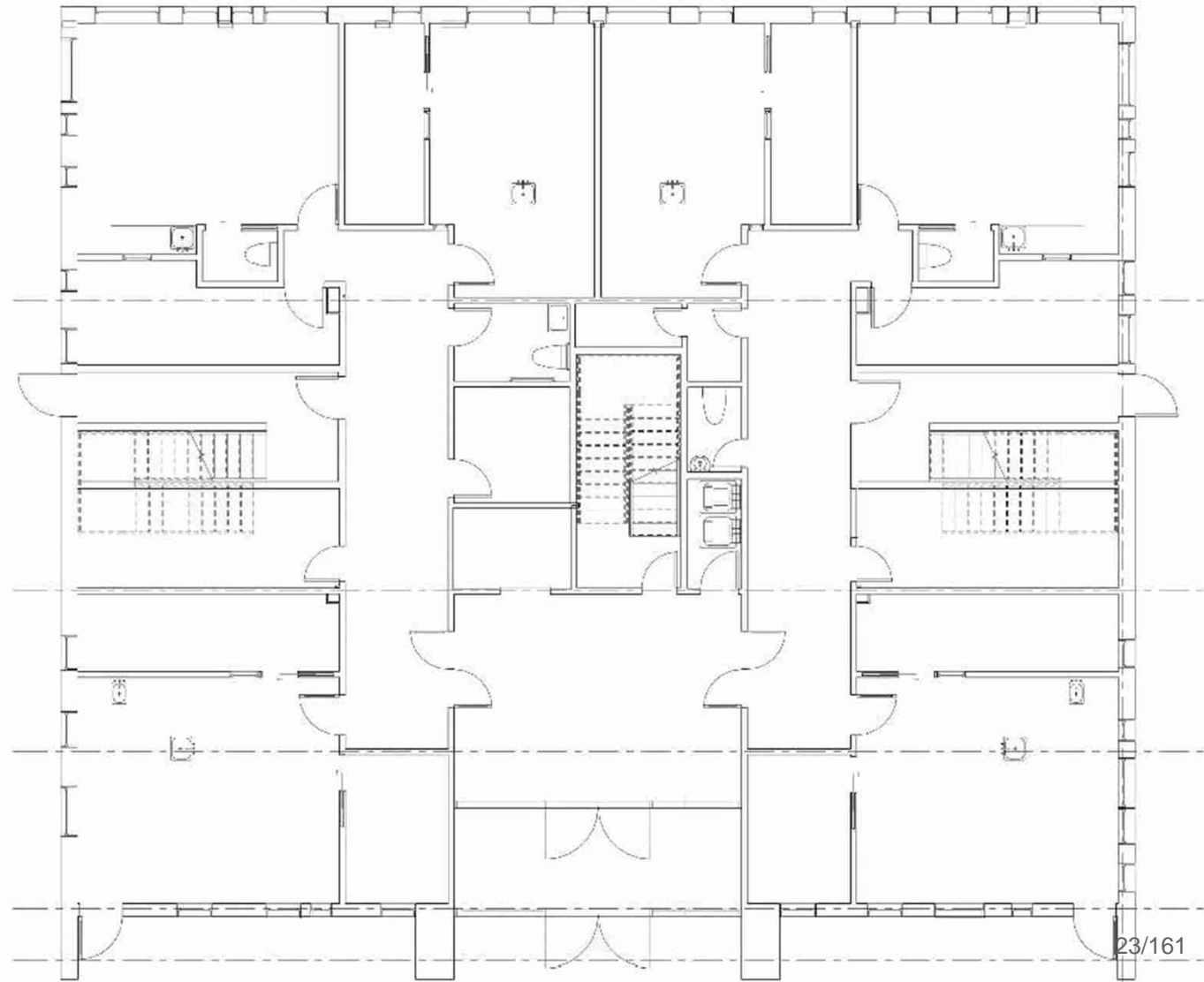
Implantation

L'article 69 du Règlement 06-044 impose des marges latérales minimales de 5 mètres.

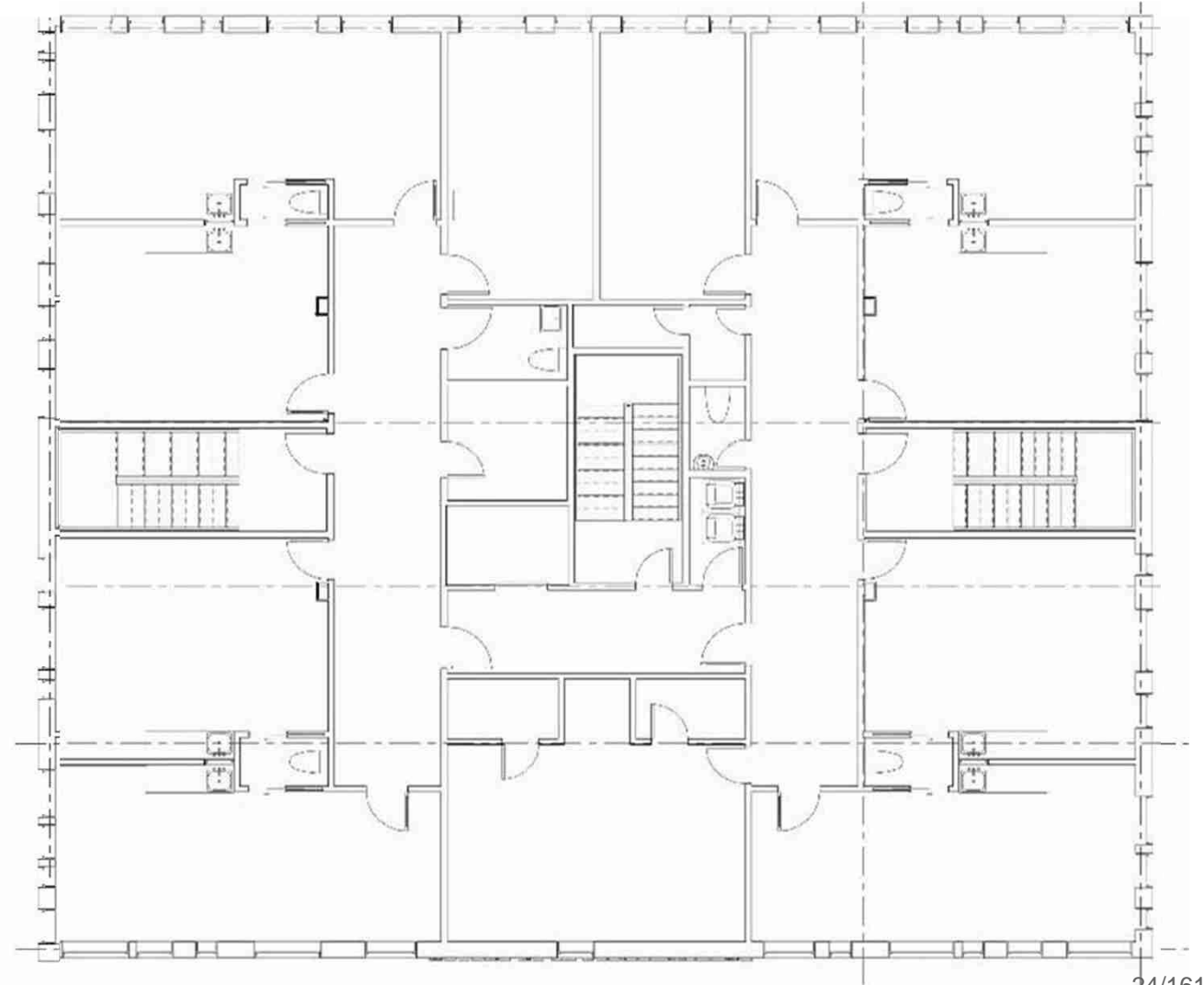


L'article 68 du Règlement 06-044 impose un alignement minimal de 3 mètres devant l'avenue Ellendale.

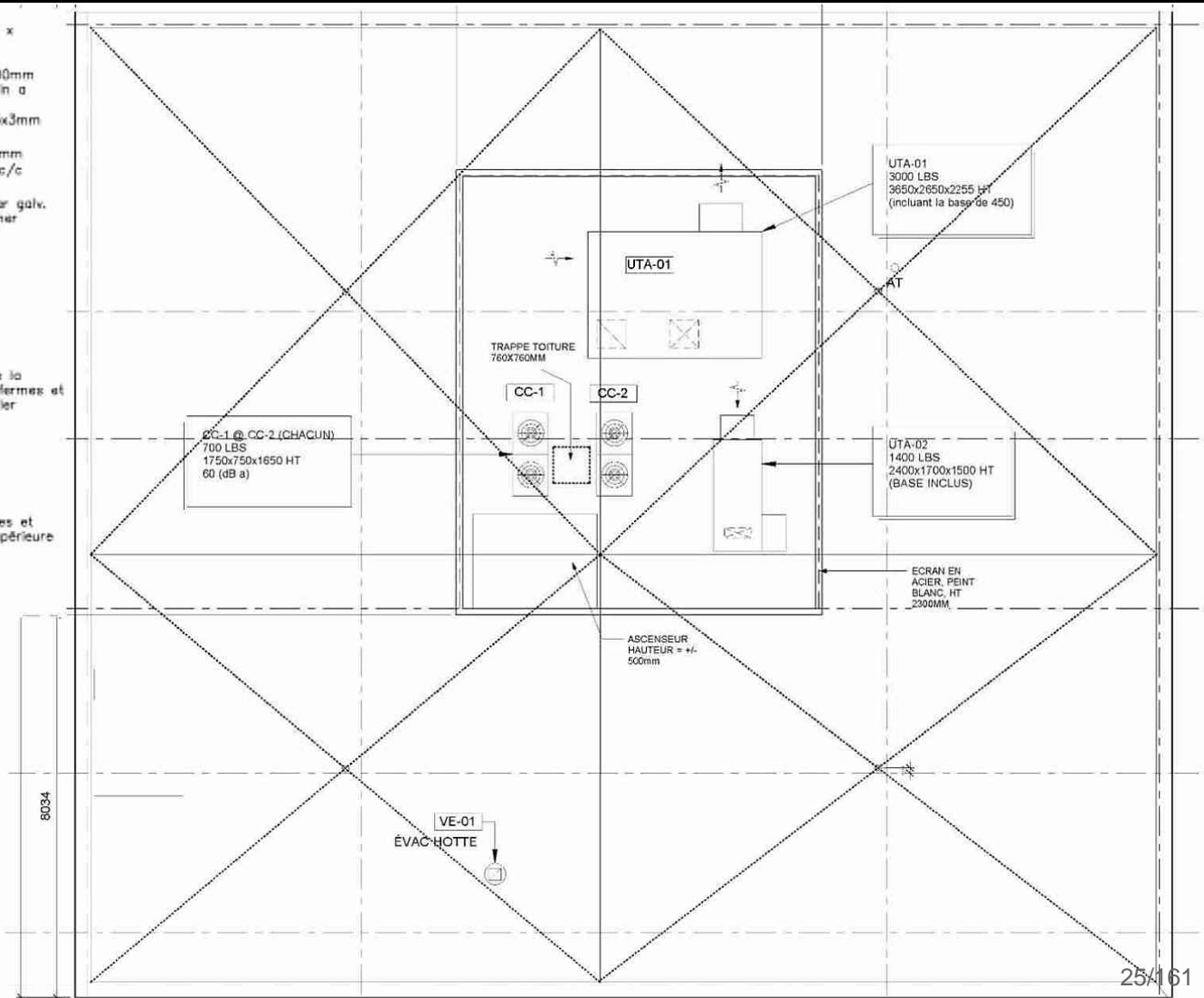
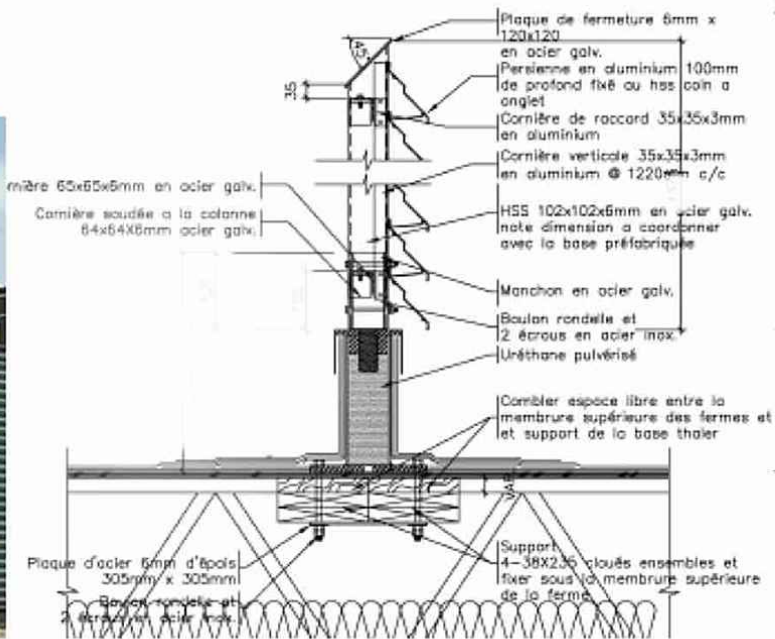
Plan du rez-de-chaussée

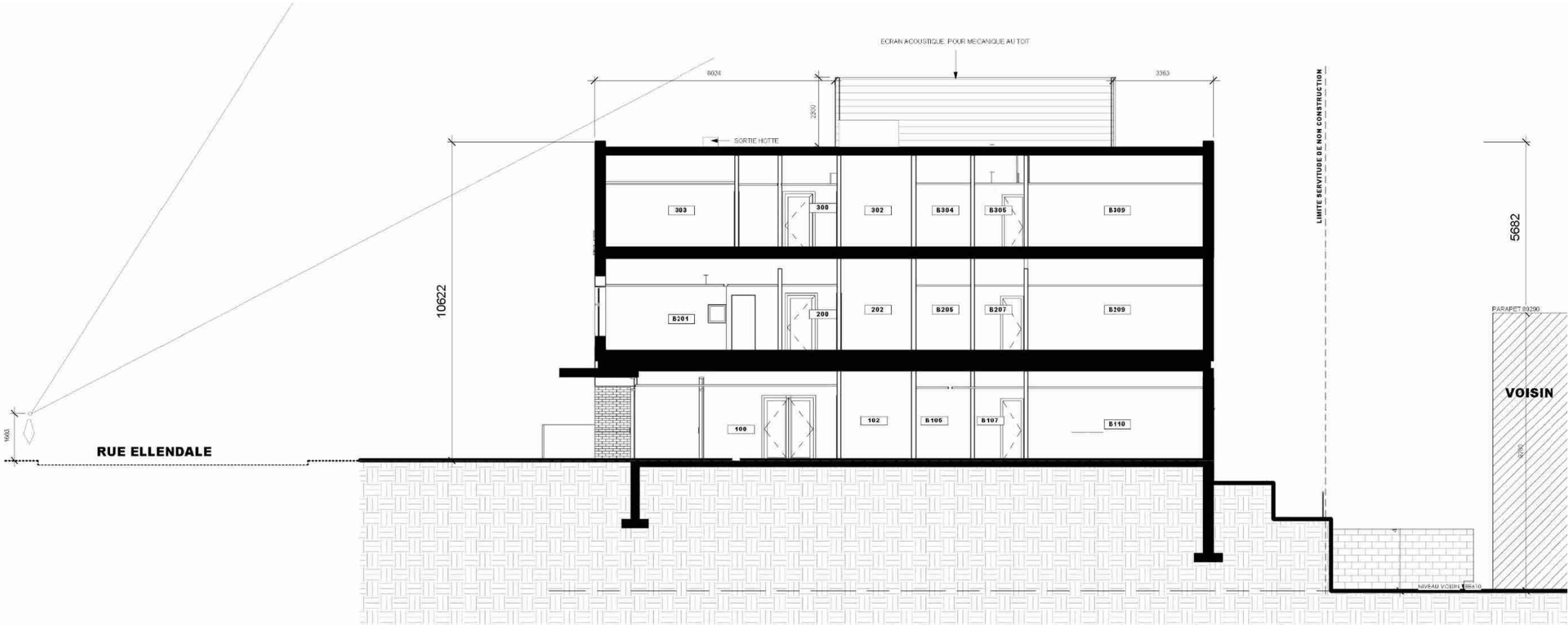


Plan des étages



Plan du toit





Élévation avenue Ellendale



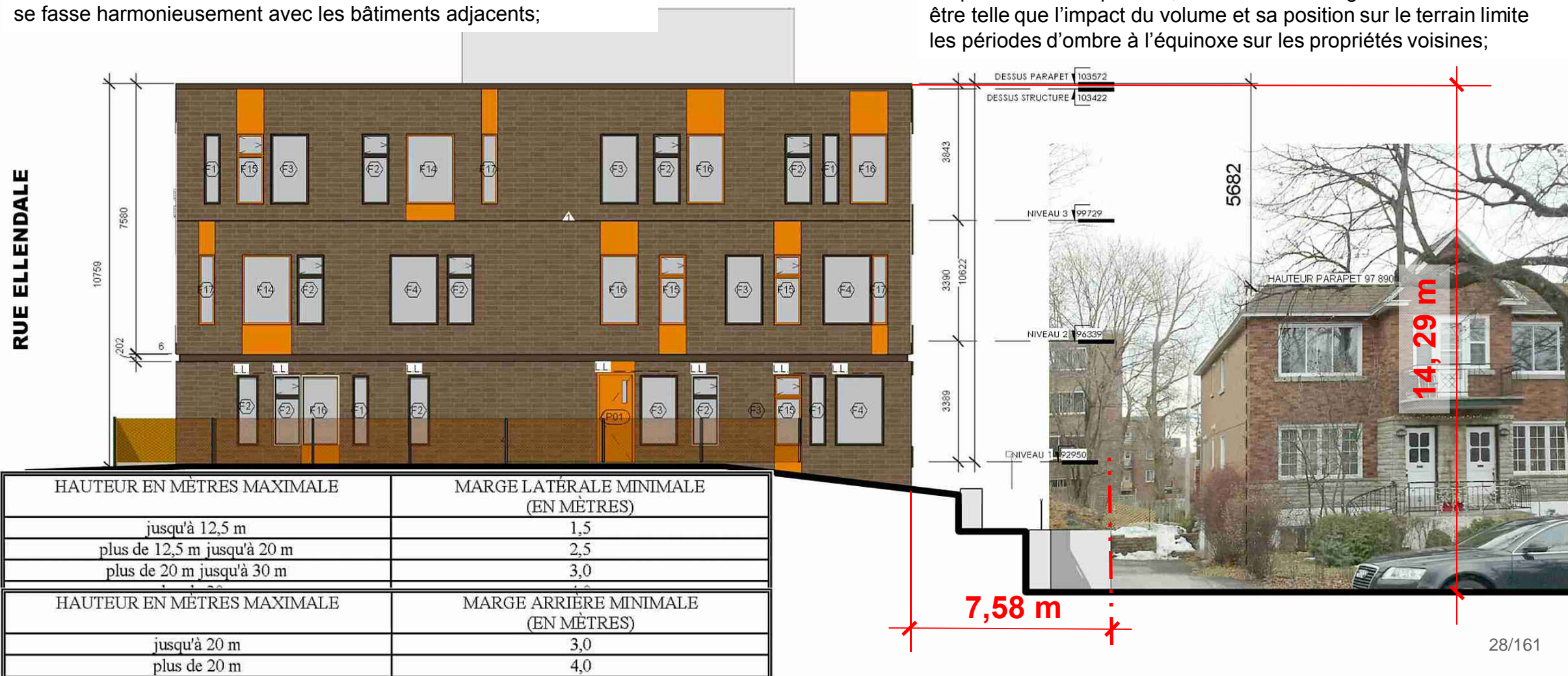
Brique « Hanson - Dawson », format modulaire métrique



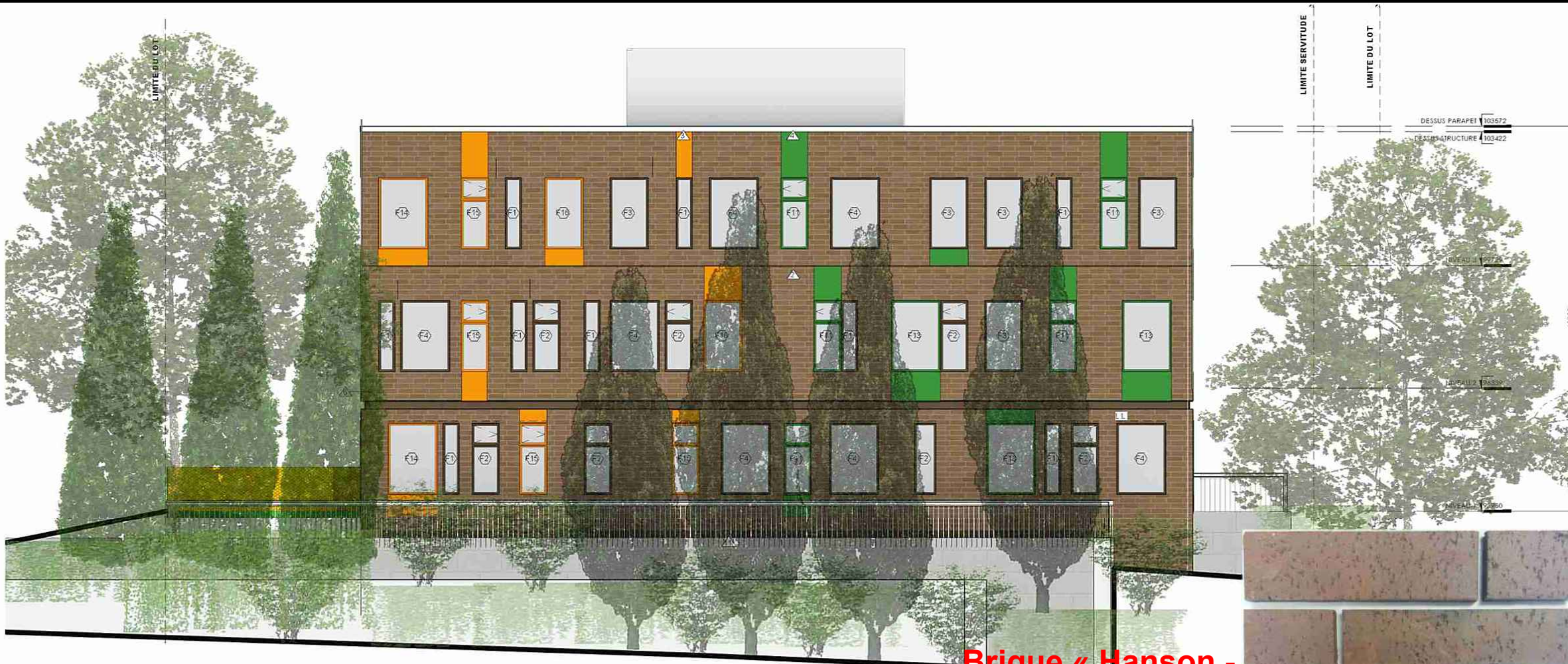
Élévation avenue McShane

L'article 25. 1° du Règlement RCA07 17121 prévoit que la hauteur de la construction doit être établie avec l'objectif que son intégration se fasse harmonieusement avec les bâtiments adjacents;

L'article 23. 4° du Règlement RCA07 17121 prévoit que l'implantation d'un pavillon, bâtiment ou son agrandissement doit être telle que l'impact du volume et sa position sur le terrain limite les périodes d'ombre à l'équinoxe sur les propriétés voisines;



Élévation à droite sur McShane



Brique « Hanson - Dawson », format modulaire métrique

L'article 25. 3° du Règlement RCA07 17121 prévoit que le revêtement extérieur des murs latéraux du bâtiment doit recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle des façades;

Élévation à gauche sur Ellendale



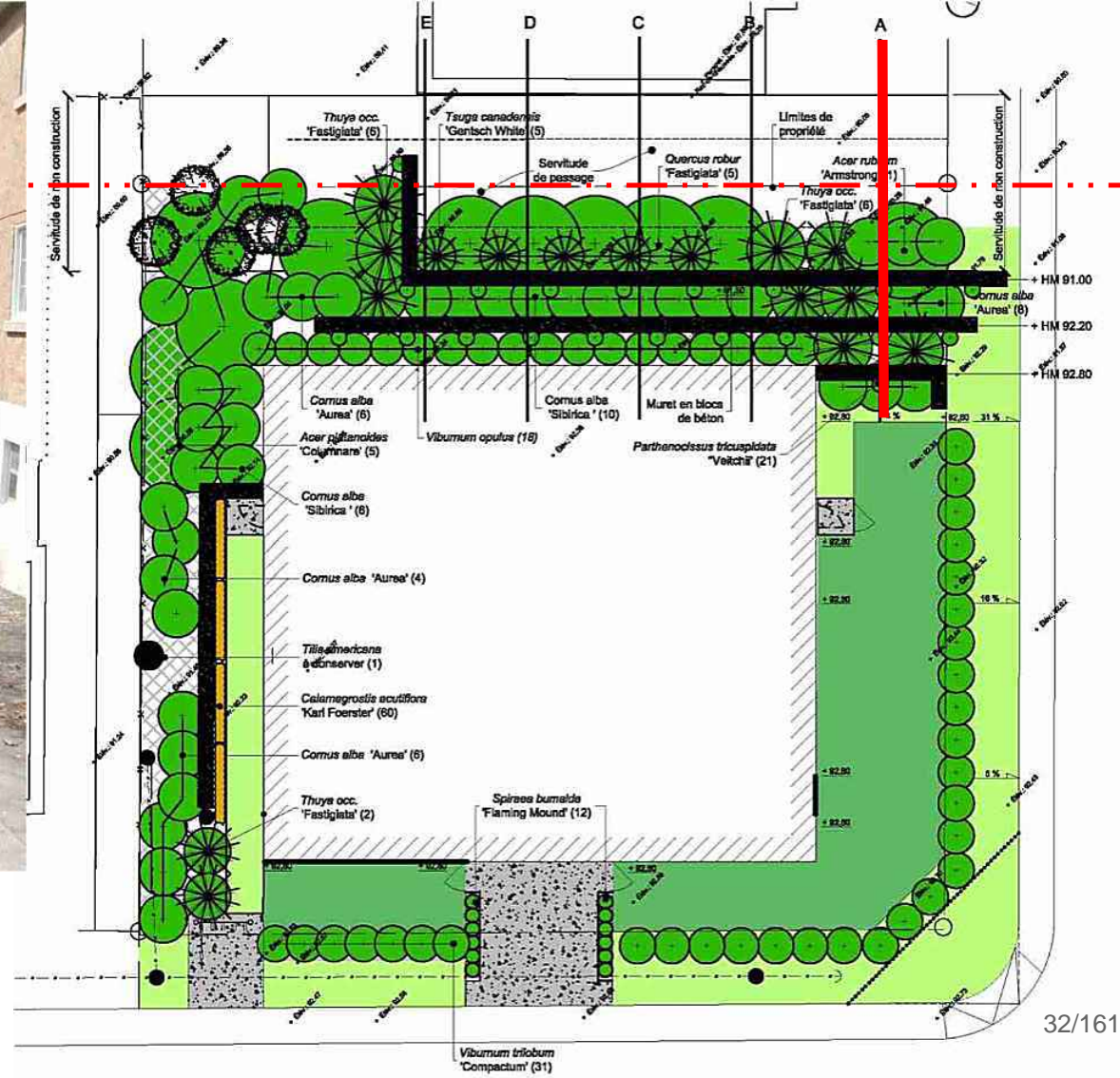


CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
STE-JUSTINE

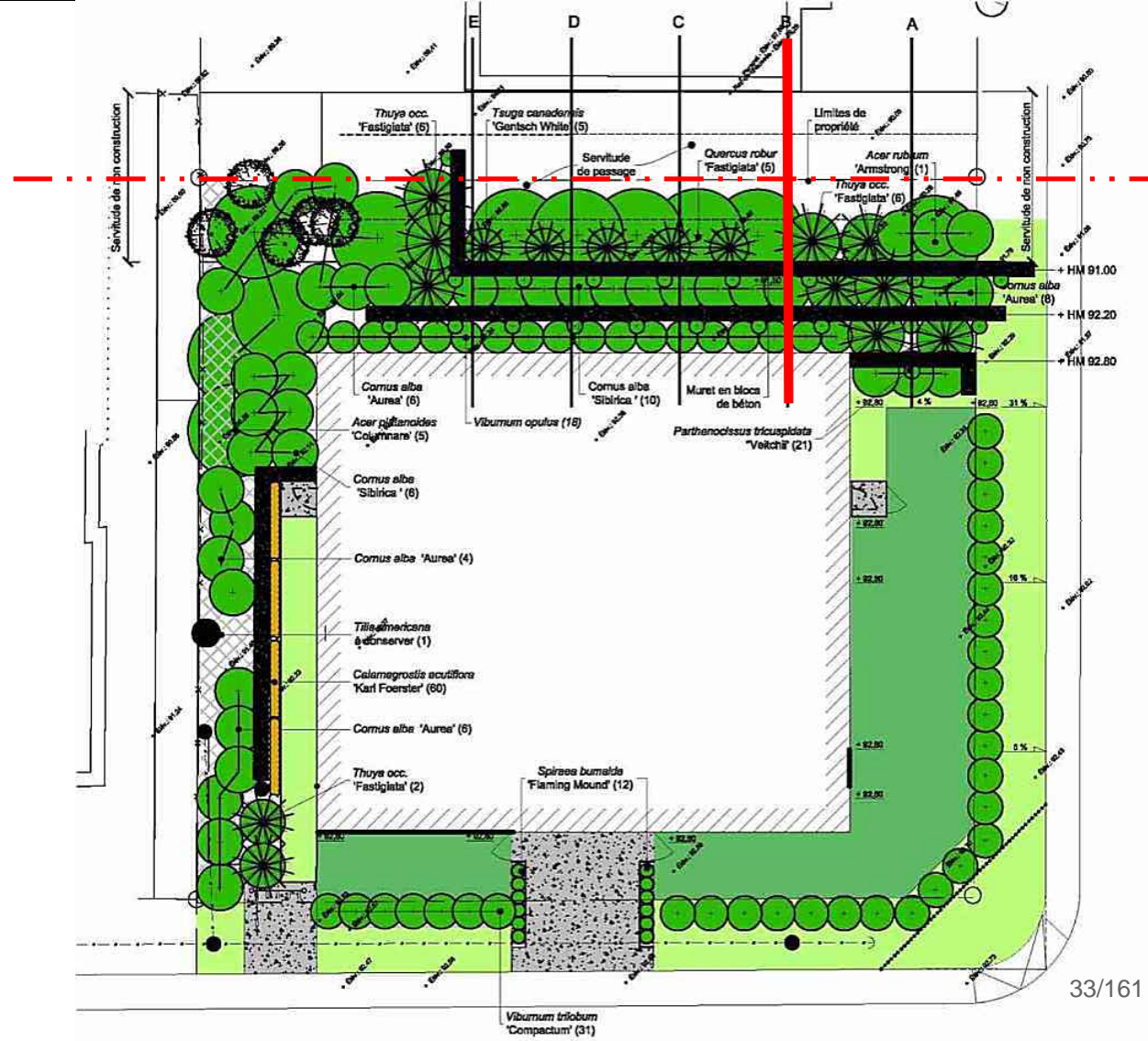
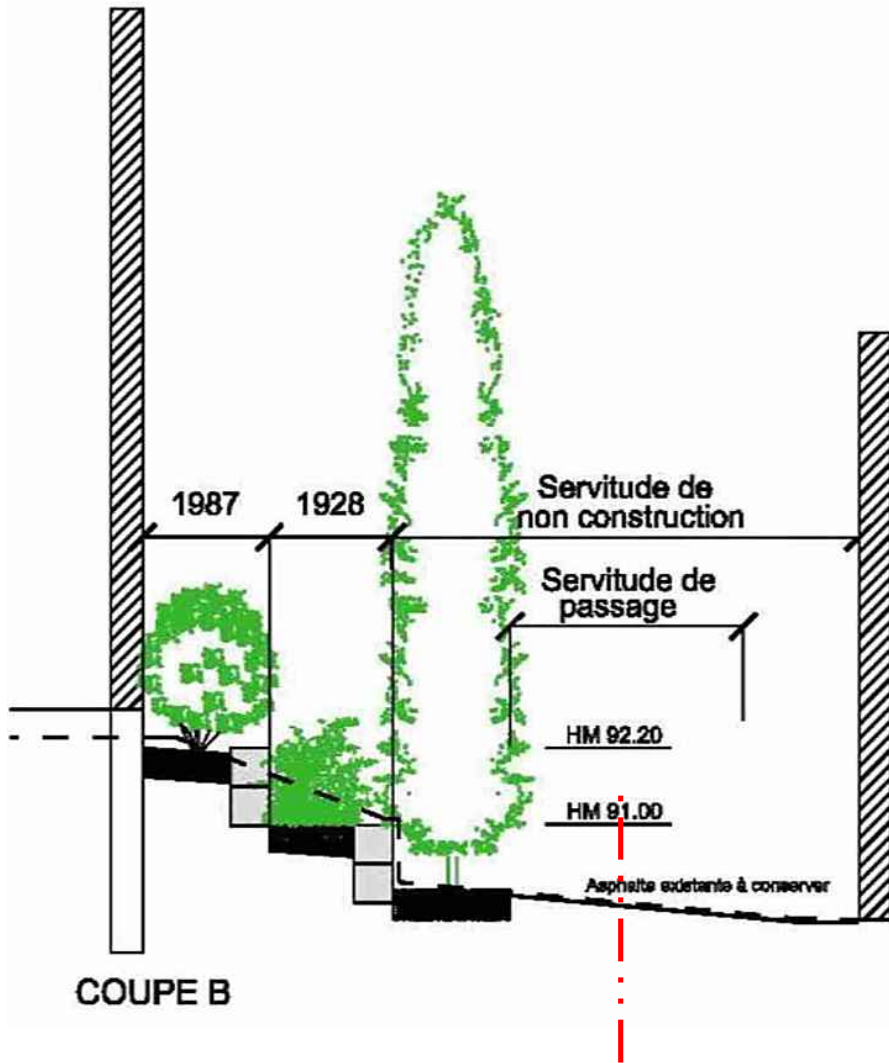
Aménagement du sol



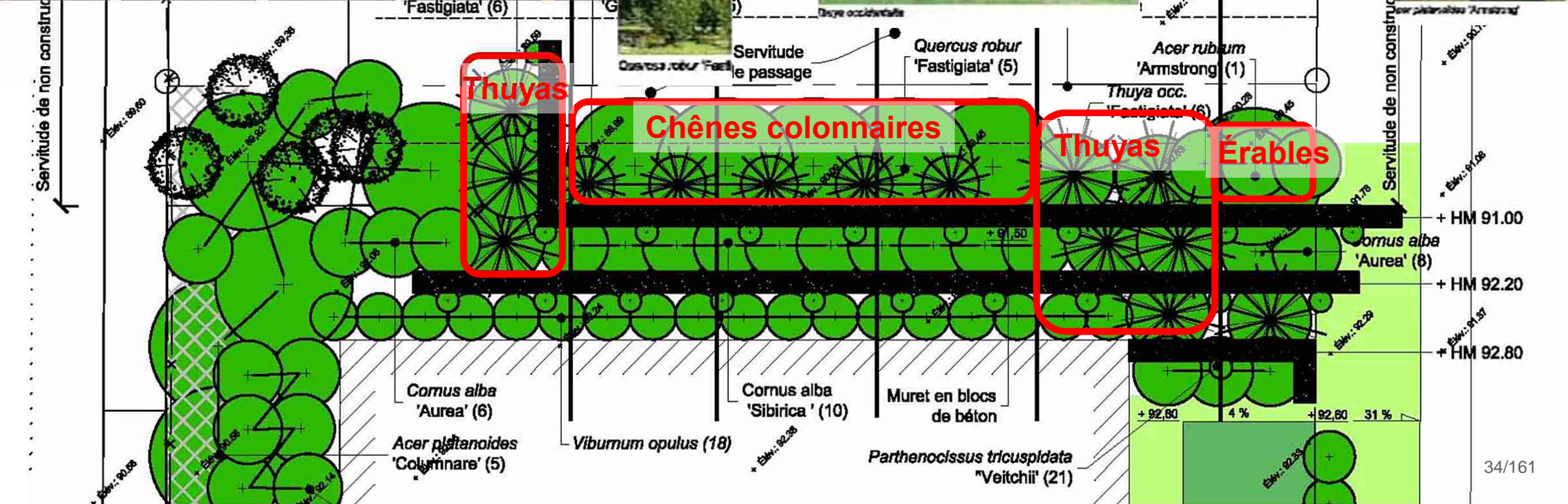
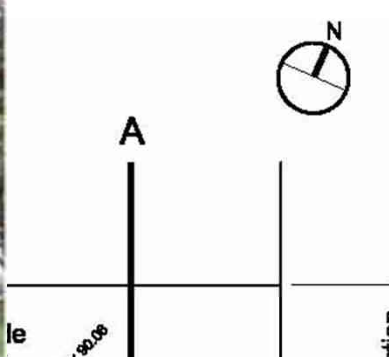
04/11/2014 11:57



Aménagement du sol



Aménagement du sol



Aménagement du sol



Effets d'ombre - équinoxes

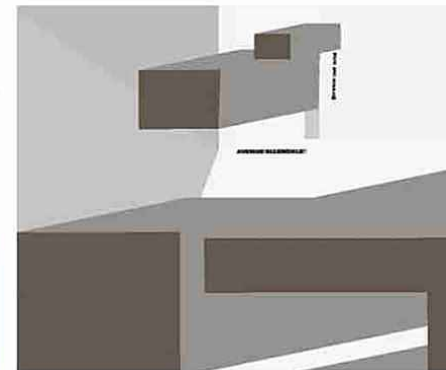
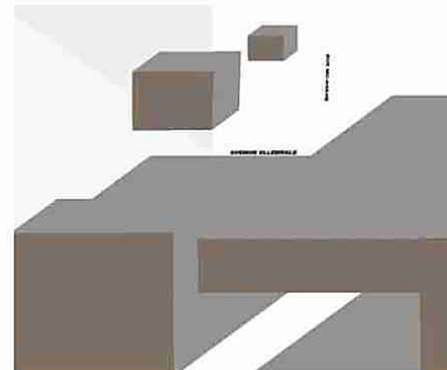
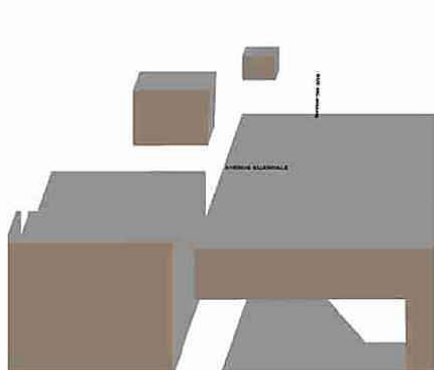
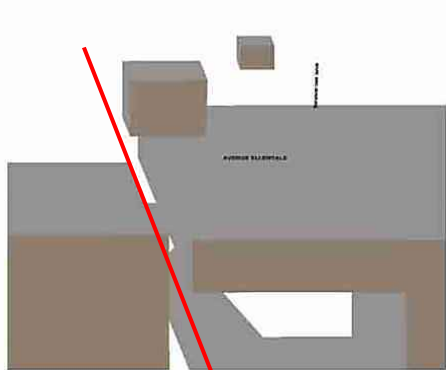
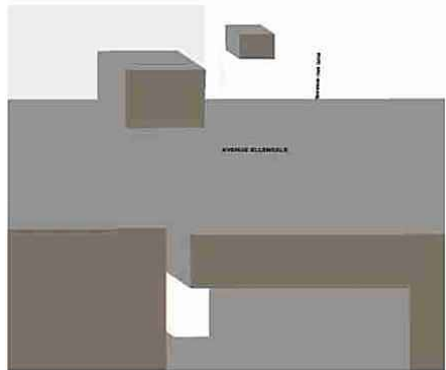
9H

11H

13H

15H

17H



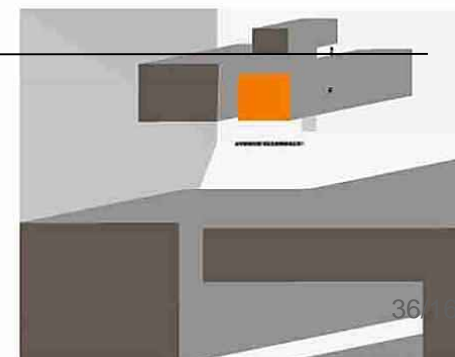
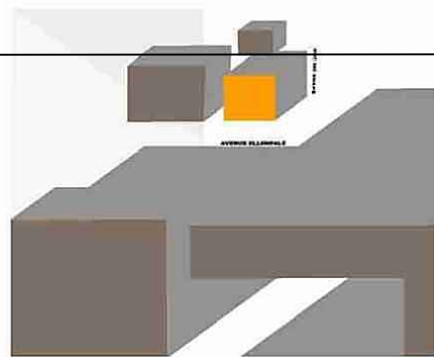
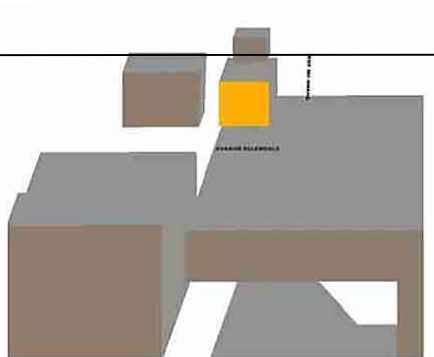
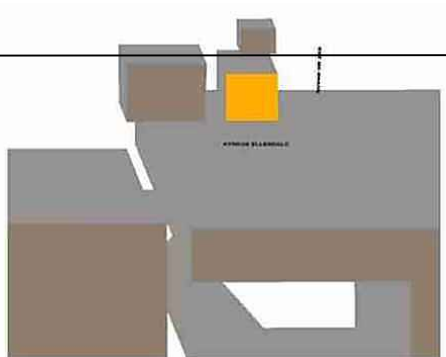
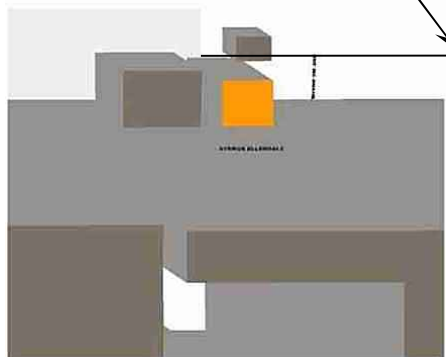
EXISTANT

Angle du soleil erroné

Note: impact minimale partiel de l'implantation du CPE (sur une façade)

PROJETÉ

Mur latéral du bâtiment adjacent

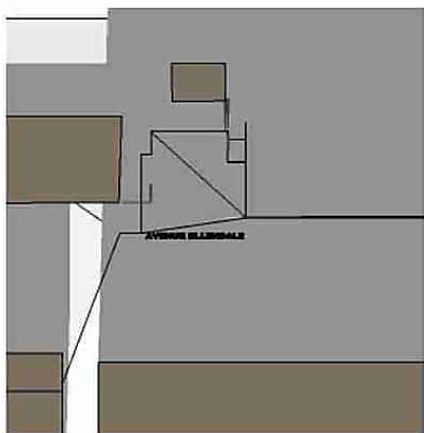


Effets d'ombres – équinoxes

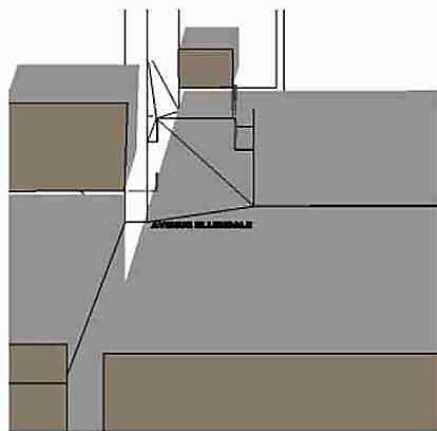
EXISTANT

EQUINOXE PRINTEMPS

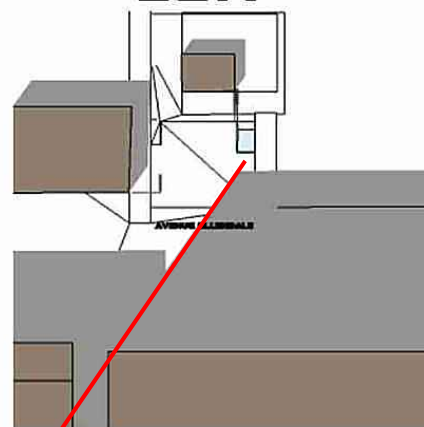
9H



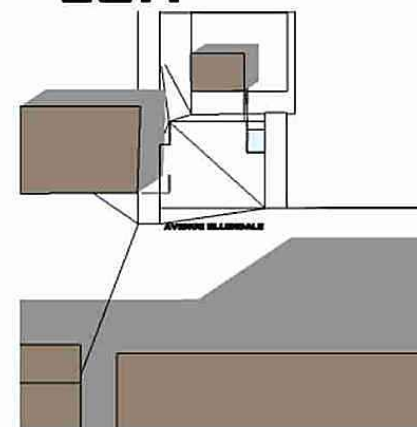
10H



11H

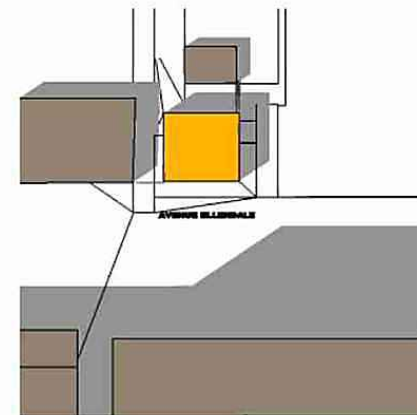
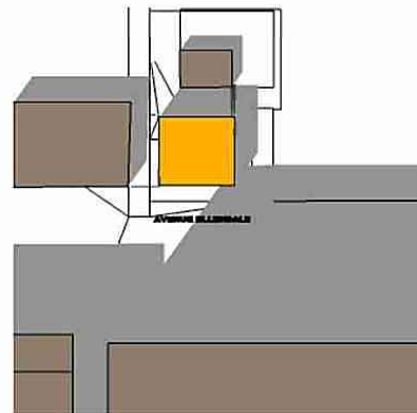
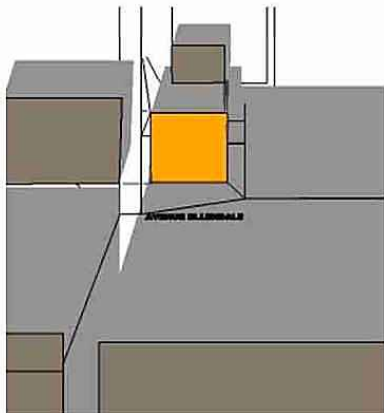
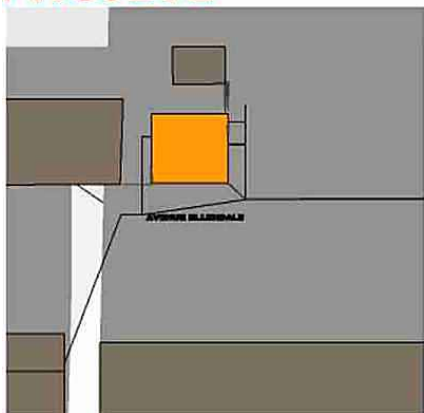


12H



Note: impact minimale partiel de l'implantation du CPE (sur une façade) –

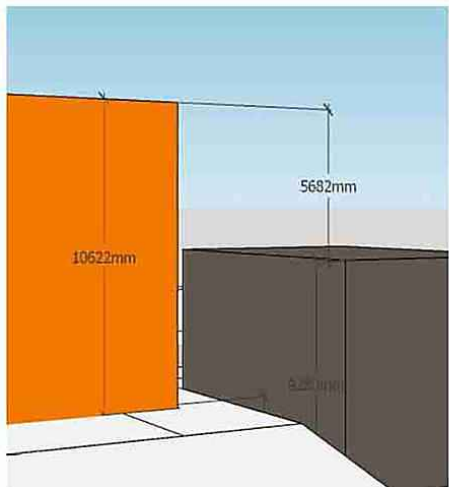
PROJETÉ



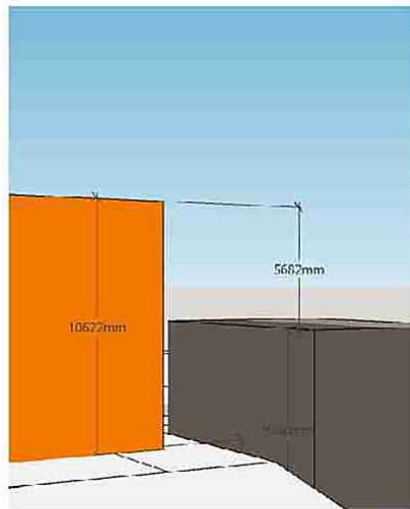
Angle approprié

Effets d'ombres – équinoxes

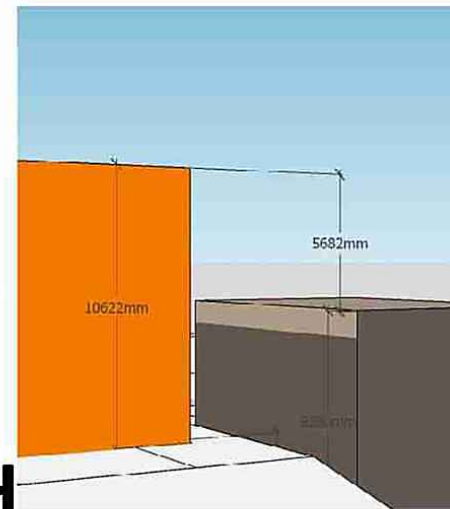
9H



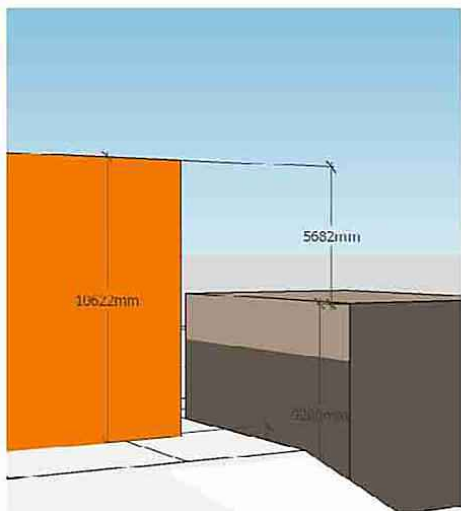
9H30



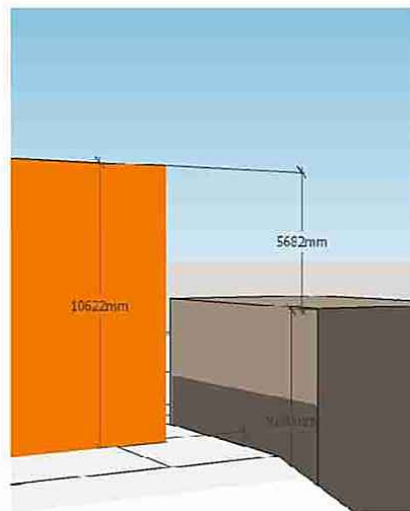
10H



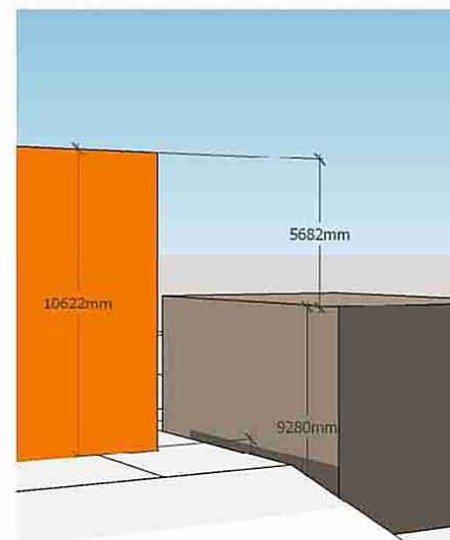
10H30



11H



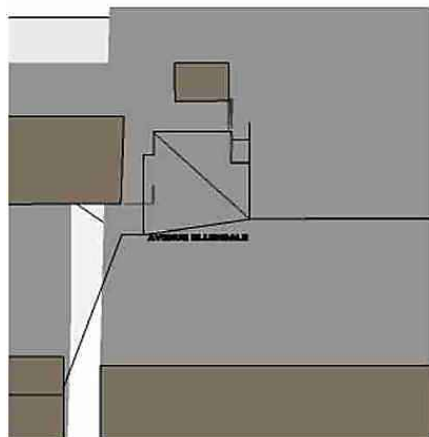
11H30



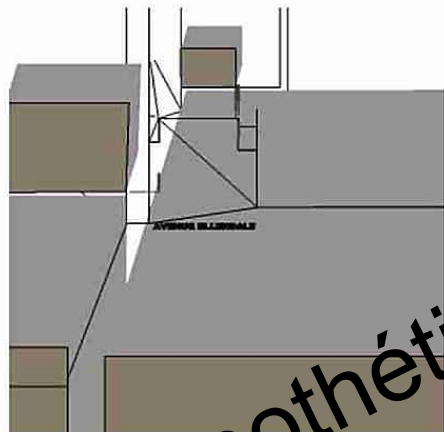
Effets d'ombres – équinoxes

EXISTANT

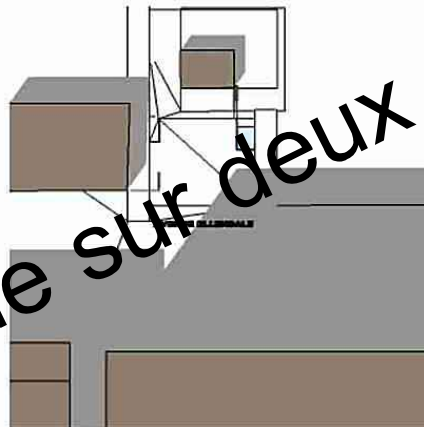
9H



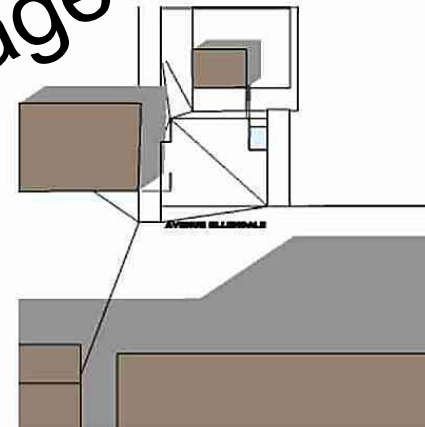
10H



11H

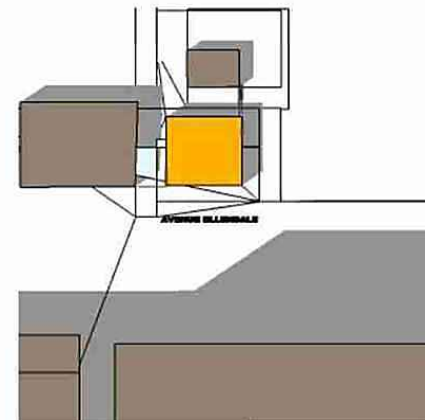
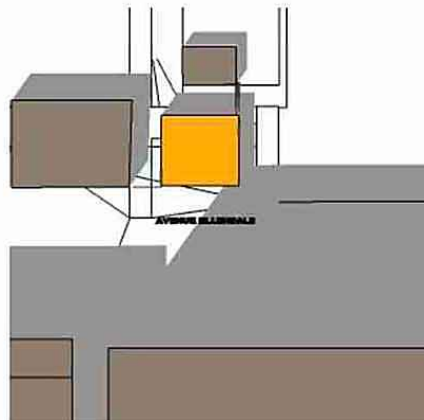
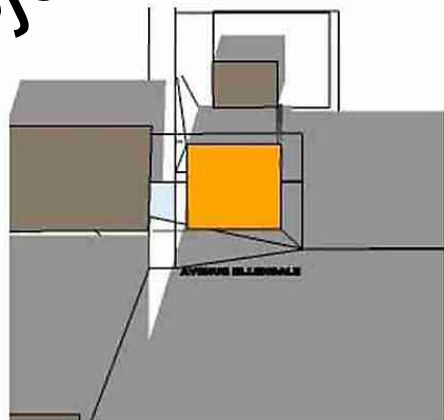
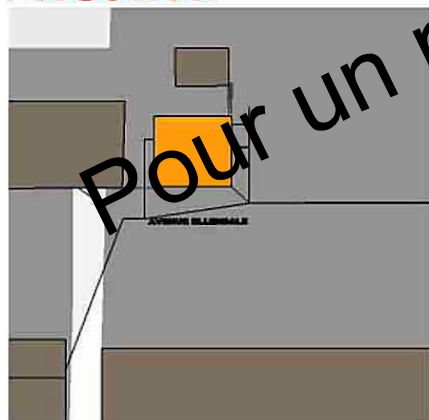


12H



Note: impact minimale partiel de l'implantation du CPE (sur une façade) –

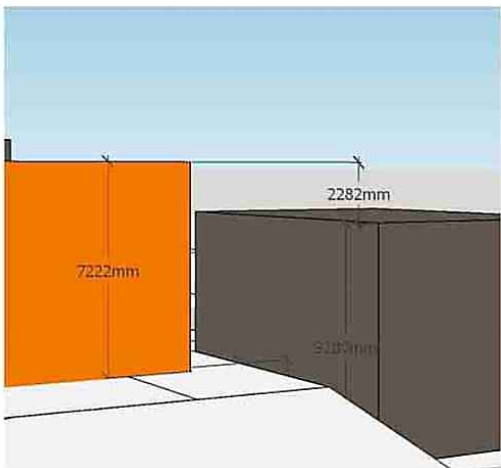
PROJETÉ



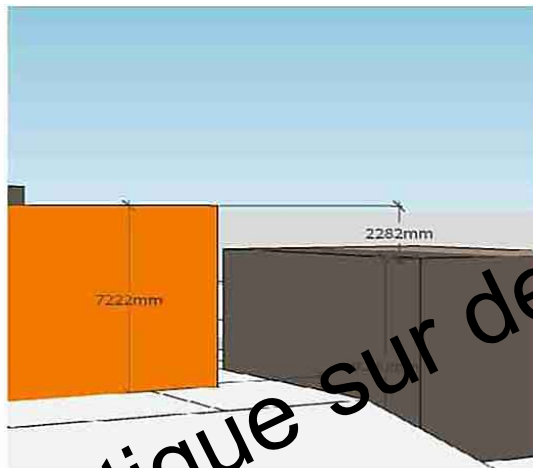
Pour un projet hypothétique sur deux étages

Effets d'ombres – équinoxes

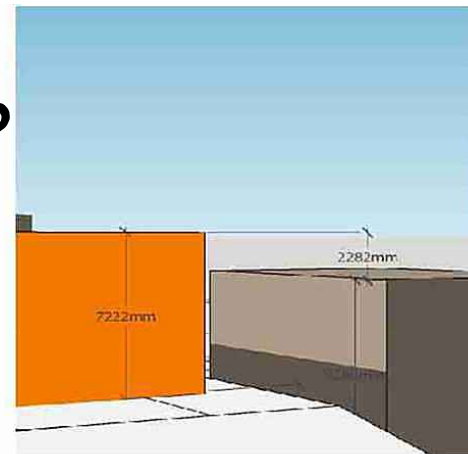
9H



9H30



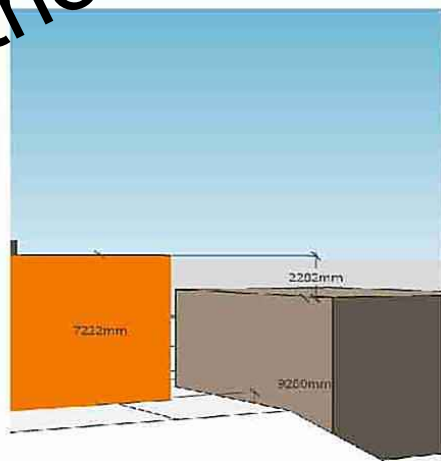
10H



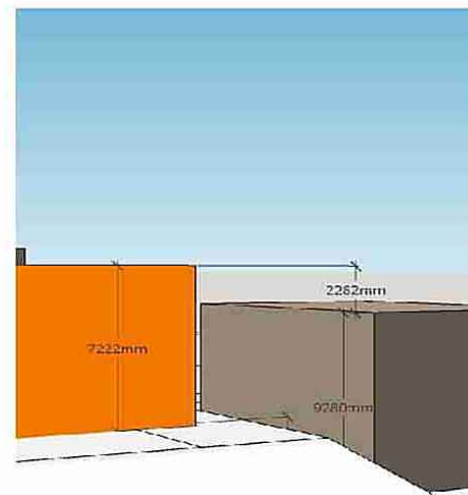
10H30



11H



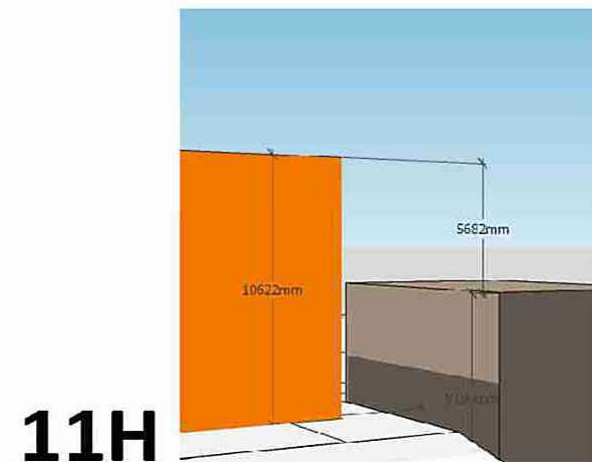
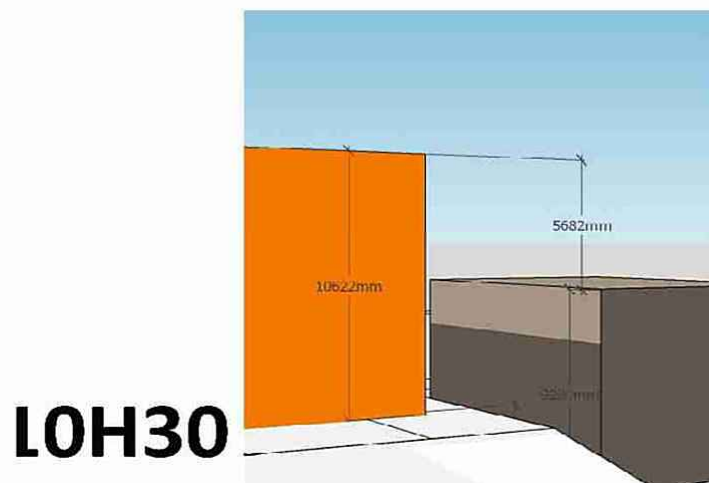
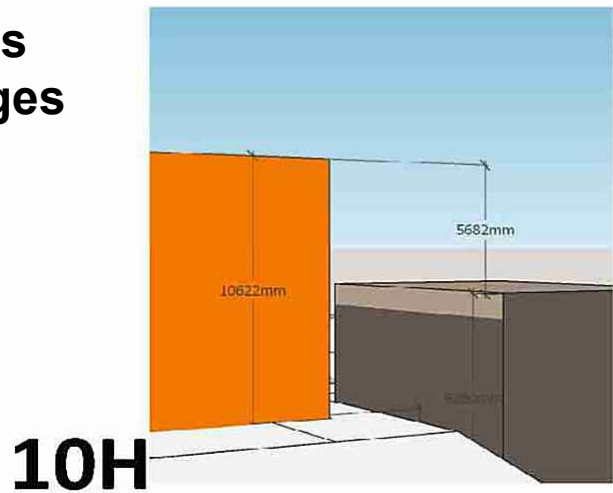
11H30



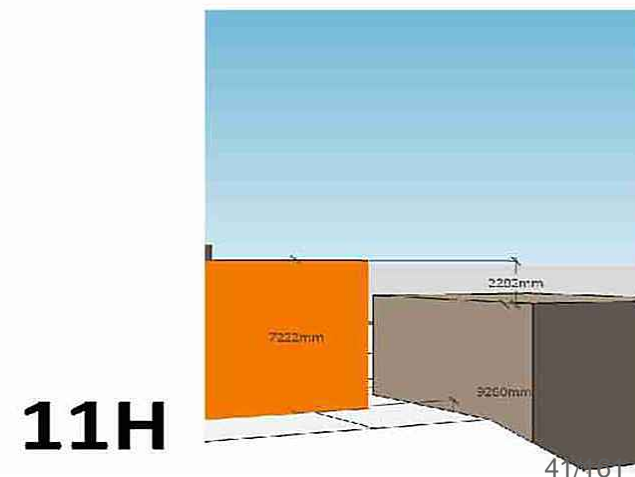
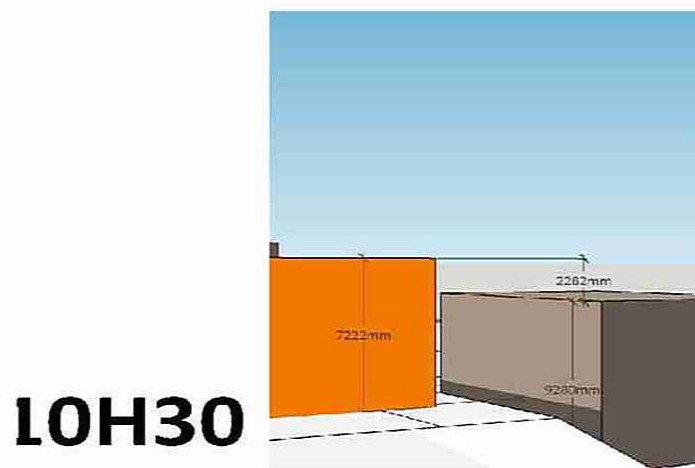
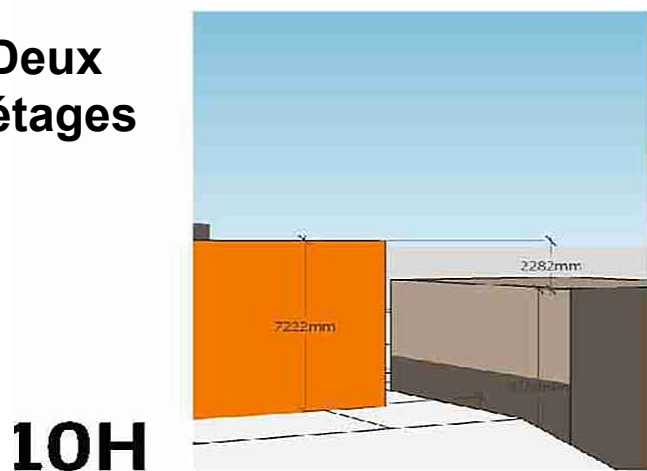
Pour un projet hypothétique sur deux étages

Effets d'ombres – équinoxes

Trois étages



Deux étages



Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 30 du Règlement 06-044, aux articles 23, 25, 27, 28 et ~~29~~ du Règlement RCA07 17121, à l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c.C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** au projet pour les raisons suivantes:

- l'implantation a été ramenée à l'alignement minimal permis par le Règlement 06-044 et permet de dégager une marge généreuse sur l'avenue McShane;
- bien que le bâtiment de trois étages soit plus haut que les constructions voisines, il ne porte pas d'ombre supplémentaire sur les immeubles adjacents;
- la marge latérale de plus de 7 mètres tend à compenser sa volumétrie;
- il marque le coin et fait la transition avec le bâtiment de l'hôpital;
- sa forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes;
- la disposition des fenêtres et les insertions colorées rythment les façades;
- l'aménagement du sol est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment implanté sur un sol en hauteur;
- l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;
- les équipements de mécanique sur le toit ne seront ni audibles ni visibles.

Note: l'article 29 ne porte que sur les projets d'agrandissement.

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

30. Les articles 345.1 et 345.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte- des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'appliquent aux territoires identifiés 1, 2 et 4 au plan de l'annexe A.

345.2. Une demande de permis pour un tel plan d'aménagement paysager doit être approuvée conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :

1° L'aménagement paysager doit être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve. L'aménagement paysager ne doit pas perturber les vestiges qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place, ou encore être mis en valeur en accord avec leurs valeurs documentaire et didactique;

Oui

le site est constitué d'un remblai sur une profondeur variable jusqu'à deux mètres;
la présence de vestiges est douteuse;

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

2° l'aménagement paysager doit prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments du même type;

Oui

l'aménagement est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment qui s'implante sur un sol en hauteur;

3° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;

Oui

l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;

4° il doit respecter le caractère propre de la montagne, par exemple en soulignant les pentes naturelles ou par l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne;

Oui

la présence de la montagne ne se manifeste pas sur le site, isolé par la présence de l'hôpital;
la pente naturelle du sol est exprimée par les paliers créés par les murets;

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

5° les espèces d'arbres plantés devront s'apparenter aux espèces retrouvées dans les aires boisées environnantes;

Oui

chênes, érables et thuya sont courants dans ce secteur;

6° l'aménagement de trottoirs, murets, patios doit privilégier l'utilisation de matériaux déjà présents sur le terrain ou sur les terrains adjacents, dans la mesure où ces matériaux seraient acceptés comme parement pour le bâtiment;

Oui

le murets sont proposés en blocs de béton, matériau utilisé sur le site de l'hôpital;

7° l'aménagement paysager doit respecter ou mettre en valeur les vues entre un espace public de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel, en accord avec leur importance à titre de vues caractéristiques ou uniques et en tenant compte de la fréquentation des lieux publics (belvédères, voies publiques axiales, institutions, sentiers) d'où elles sont possibles;

Oui

la présence de la montagne ne se manifeste pas sur le site, isolé par la présence de l'hôpital;

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

8° un aménagement paysager, prévu dans une cour avant, doit être réalisé en limitant les surfaces utilisées pour l'aménagement d'une aire de stationnement autorisée et des allées de circulation automobile et piétonne. L'aménagement d'une terrasse est autorisé, dans le cas où les autres cours ne sont pas disponibles à cette fin;

Oui

les cours avant sont végétales; aucune aire de stationnement n'y est aménagée;

9° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale.

Oui

de façon générale, les cours sont végétalisées, à l'exception du trottoir d'accès.

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

23. Le présent article s'applique à un pavillon, un bâtiment ou un agrandissement sur l'emplacement identifié 2 à l'annexe A jointe au présent règlement.

L'objectif est de s'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment ou son agrandissement permette de se distancer le plus possible des bâtiments voisins, tout en laissant une marge avant suffisamment importante pour y effectuer un aménagement paysager.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit privilégier un rapprochement des voies publiques de manière à maximiser les retraits dans les marges latérales;

Oui

l'implantation dégage un alignement à 3 mètres devant l'avenue Ellendale, qui correspond à l'alignement minimal prévu à l'article 68 du Règlement 06-044;
l'alignement sur l'avenue McShane serait établi à 5,47m afin de permettre l'aménagement d'une cour pour enfants;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

2° les plans de façade doivent tendre à être parallèles à la voie publique;

Oui

le bâtiment de forme parallélépipédique s'implante parallèlement aux voies publiques;

3° l'implantation d'un bâtiment ou son agrandissement doit contribuer à l'animation de la voie publique;

Oui

l'alignement sur l'avenue McShane permet l'aménagement d'une cour pour enfants;

4° l'implantation d'un pavillon, bâtiment ou son agrandissement doit être telle que l'impact du volume et sa position sur le terrain limite les périodes d'ombre à l'équinoxe sur les propriétés voisines;

Oui

les simulations indiquent que l'ombre à l'équinoxe touche seulement le mur de fondation du bâtiment adjacent sur l'avenue McShane.

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

25. Le présent article s'applique lors de la construction d'un bâtiment ou l'agrandissement d'un pavillon existant sur l'emplacement identifié 2 à l'annexe A jointe au présent règlement, qui a pour conséquence l'ajout d'une superficie de plancher ou d'un volume, lorsque cet agrandissement est visible de la voie publique.

L'objectif est de favoriser une qualité architecturale en tenant compte des caractéristiques typologiques du secteur résidentiel d'insertion.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1° la hauteur de la construction doit être établie avec l'objectif que son intégration se fasse harmonieusement avec les bâtiments adjacents;

Oui

bien que le bâtiment de trois étages soit plus haut que les constructions voisines, il ne porte pas d'ombre supplémentaire sur les immeubles adjacents;
il marque le coin et fait la transition avec le bâtiment de l'hôpital;
la marge latérale de plus de 7 mètres tend à compenser sa volumétrie;

Critères – Règlement RCA07 17121

Critères – Règlement RCA07 17121	Conformité	Commentaire
2° l'articulation et le traitement des façades (matériaux, volumes, type d'ouvertures, etc.) de la construction doit assurer une cohérence avec la lecture architecturale des bâtiments de l'îlot d'insertion à vocation exclusivement résidentielle;	Oui	bien qu'il affirme sa vocation communautaire, la forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes; la disposition des fenêtres et les insertions colorées rythment les façades;
3° le revêtement extérieur des murs latéraux du bâtiment doit recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle des façades;	Oui	les quatre murs extérieurs devraient être revêtus de la même brique;
4° le toit du bâtiment doit s'apparenter à celui des bâtiments adjacents;	Oui	le toit est plat, à l'image de celui des résidences du secteur;
5° la façade du bâtiment doit être majoritairement revêtue de maçonnerie. Les textures, couleurs et formes de la brique doivent s'apparenter à celles des propriétés résidentielles adjacentes;	Oui	le nouveau bâtiment est revêtu en brique sur ses façades et devrait l'être sur les autres murs;
6° l'entrée du bâtiment doit être localisée sur l'avenue Ellendale.	Oui	l'entrée se trouve sur l'avenue Ellendale;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

27. Le présent article s'applique à une intervention effectuée pour l'un ou l'autre des emplacements identifiés 1, 2 ou 4 à l'annexe A jointe au présent règlement, dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupes dans un massif ou un alignement d'arbres.

L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation de projets de nouveaux pavillons ou d'agrandissements, les espaces non construits autour du centre hospitalier fassent l'objet d'une planification de façon à mettre en valeur les bâtiments et le site. Les aménagements doivent rendre le site plus perméable et faciliter les circulations piétonnières entre les bâtiments du centre hospitalier ou en lien avec le quartier environnant ainsi qu'accroître le couvert végétal.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères – Règlement RCA07 17121

Critères – Règlement RCA07 17121	Conformité	Commentaire
1° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible;	Oui	l'aménagement est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment implanté sur un sol en hauteur;
2° les travaux d'aménagement paysager doivent contribuer à souligner la topographie naturelle du site. Celle-ci peut être soulignée par l'utilisation de paliers et d'emmarchements;	Oui	l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;
3° l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne doit être encouragé;	Oui	la présence de la montagne ne se manifeste pas sur le site, isolé par la présence de l'hôpital; la pente naturelle du sol est exprimée par les paliers créés par les murets;
4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur. L'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'addition significative de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères ou des aires d'attente pour véhicules;	Oui	de façon générale, les cours sont végétalisées, à l'exception du trottoir d'accès.

Critères – Règlement RCA07 17121

Critères – Règlement RCA07 17121	Conformité	Commentaire
5° les zones à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagées avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;	Oui	le mur du côté sud est planté de quelques thuyas; le tilleul existant est conservé;
6° les plantations ainsi que les arbres doivent être choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;	Oui	la plupart des arbres en marge latérale sur l'avenue McShane sont des feuillus;
7° les espaces extérieurs utilisés par la clientèle doivent comprendre des aires de détente, des lieux de rencontre, des patios, des terrasses ou des cours de jeux pour permettre leur fréquentation. La localisation de ces espaces doit être choisie, autant que possible, en complémentarité avec l'utilisation des espaces intérieurs;	Oui	deux cours pour les enfants sont aménagées en façade;
8° les espaces extérieurs doivent être pensés et aménagés de manière à ce qu'ils soient appropriables par les occupants et la clientèle;	Oui	deux cours pour les enfants sont aménagées en façade;

Critères – Règlement RCA07 17121

Critères – Règlement RCA07 17121	Conformité	Commentaire
<p>9° les aires de stationnement localisées à 10 mètres ou moins d'un terrain utilisé à des fins d'habitation doivent faire l'objet d'un aménagement paysager qui permet de créer un espace végétal dense à l'aide de plantations. La densité des plantations doit être suffisante pour que l'éclat des phares des voitures qui circulent ou se stationnent dans le stationnement soit minimisé sur les habitations adjacentes, et ce, douze mois par année;</p>	Sans objet	aucune aire de stationnement ne fait partie du projet;
<p>10° les toitures doivent être traitées de façon à créer un intérêt visuel sur la majorité de sa surface;</p>	Oui	le toit est de couleur blanche; il n'est perceptible d'aucun point de vue sauf des fenêtres du Centre de recherche du CHU Sainte-Justine;
<p>11° une végétation abondante doit camoufler la vue de toute partie d'un mur de fondation à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans une proportion d'au moins 75%, pendant toute l'année;</p>	Sans objet	l'immeuble n'est pas situé en bordure du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
<p>12° les matériaux utilisés comme revêtement au sol doivent détenir la certification du Bureau de la normalisation du Québec;</p>	Oui	le trottoir de l'entrée sera en béton; aucun des matériaux appropriés pour les espaces de jeux ne portent cette certification;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

28. Le présent article s'applique à une intervention effectuée pour la zone 0809 dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupes dans un massif ou un alignement d'arbres.

L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation du projet d'implantation du nouveau bâtiment, les espaces extérieurs soient planifiés de manière à maximiser les espaces tampons entre le site et les propriétés résidentielles voisines de façon à minimiser les impacts de la cohabitation.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible;

l'aménagement est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment sur un sol en hauteur;
l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;

Critères – Règlement RCA07 17121

	Conformité	Commentaire
2° les travaux d'aménagement paysager doivent contribuer à souligner la topographie naturelle du site. Celle-ci peut être soulignée par l'utilisation de paliers et d'emmarchements, particulièrement dans la marge latérale nord;	Oui	l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;
3° une zone tampon doit être aménagée pour séparer le site des terrains résidentiels voisins. L'utilisation de végétaux doit être utilisée, plutôt qu'une clôture et doit maximiser son opacité;	Oui	la pente naturelle du sol est exprimée par les paliers créés par les murets; les arbres en marge latérale sur l'avenue McShane sont des feuillus colonnaires et des thuyas qui assurent une interface végétale avec le bâtiment adjacent;
4° l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne doit être encouragé;	Oui	chênes, érables et thuya sont courants dans ce secteur; le tilleul existant est conservé;
5° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;	Oui	deux cours pour les enfants sont aménagées en façade; outre le trottoir d'accès, toutes les cours sont végétalisées;

Critères – Règlement RCA07 17121

6° les zones à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagées avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;

Oui

le mur du côté sud est planté de quelques thuyas;
le tilleul existant est conservé;

7° les plantations ainsi que les arbres doivent être choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver, et à donner de l'ombre au bâtiment en été, tout en permettant de contribuer à maximiser le rôle d'écran pour atténuer l'impact visuel de certains équipements;

Oui

le mur du côté sud est planté de quelques thuyas;
le tilleul existant est conservé;
les arbres en marge latérale sur l'avenue McShane sont des feuillus colonnaires et des thuyas qui assurent une interface végétale avec le bâtiment adjacent;

8° les espaces extérieurs doivent être pensés et aménagés de manière à ce qu'ils soient appropriables par les occupants et les clientèles;

Oui

deux cours pour les enfants sont aménagées en façade;

9° les toits des nouveaux bâtiments ou des projets d'agrandissement impliquant l'aménagement d'une toiture doivent prévoir des revêtements non réfléchissants sur au moins 25% de leur surface.

Oui

les toits sont blancs;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

29. Le présent article s'applique à un projet de transformation qui implique l'aménagement sur le toit d'un bâtiment d'une construction destinée à abriter un équipement mécanique et à un projet d'installation d'un équipement mécanique implanté hors toit ou au sol.

L'objectif est de s'assurer que les aménagements effectués sur les toits des pavillons, des bâtiments ou des agrandissements ou que l'installation d'équipements mécaniques installés au sol puissent recevoir un traitement de qualité de manière à ce que ces aménagements ou équipements ne soient pas traités comme des espaces résiduels mais comme des parties intégrantes du bâtiment sur lesquels, ou adjacents auxquels, ils sont construits ou installés.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

1° les matériaux et dimensions d'un muret entourant un équipement mécanique hors toit ou au sol doivent contribuer à camoufler sa perception à partir de n'importe quel trottoir bordant le site et des propriétés résidentielles avoisinantes;

Oui

les équipements au toit sont cernés de murets antibruit;

2° le traitement de chaque portion de la construction hors toit, d'un muret ou d'un écran doit être le même pour chaque partie de bâtiment afin d'en assurer la continuité;

Oui

tous les écrans sont du même type;

3° les équipements mécaniques les plus bruyants doivent être prioritairement localisés à l'intérieur. Les autres équipements mécaniques susceptibles d'indisposer les usagers de l'institution ou les résidents avoisinants doivent être entourés d'un écran ou d'un muret acoustique permettant d'en absorber, sur sa face intérieure, le bruit émis;

Oui

les écrans sont conçus aux fins de réduction du bruit; l'étude acoustique confirme le rendement attendu;

4° les équipements mécaniques installés au sol doivent être entourés d'un muret et être dissimulés par un aménagement paysager qui s'intègre au site;

Oui

aucun équipement n'est installé au sol;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

5° l'architecture d'une construction hors toit abritant un équipement doit, au niveau de son volume, de son traitement, de son couronnement, s'apparenter aux caractéristiques de la partie de bâtiment sur laquelle la construction hors toit est construite;

Oui

l'écran est constitué de panneaux métalliques du même type que les insertions adjacentes aux fenêtres, d'une couleur s'apparentant à l'azur du ciel;

6° une construction hors toit abritant un équipement mécanique doit être recouverte des mêmes matériaux que la partie de bâtiment sur laquelle elle est construite, dans leur forme, texture, couleur, modulation et disposition.

Oui

l'écran est constitué de panneaux métalliques du même type que les insertions adjacentes aux fenêtres, d'une couleur s'apparentant à l'azur du ciel;

7° dans la zone 0809, un équipement mécanique doit être localisé à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance.

Oui

la hauteur du bâtiment et le rendement des écrans assure un résultat équivalent à une disposition à l'intérieur de l'immeuble;
les équipements ne seront ni visibles ni audibles;

Critères – 01-276, article 112.1

Conformité

Commentaire

1° prendre en considération le caractère des constructions voisines : types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, couronnements, ouvertures, niveaux des accès et saillies;

Oui

bien qu'il affirme sa vocation communautaire, la forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes;
 la disposition des fenêtres et les insertions colorées rythment les façades;
 le revêtement en brique sur toutes ses faces contribue à l'intégration du bâtiment;

2° respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;

Oui

de facture architecturale contemporaine, le nouveau projet projette une image de qualité qui se démarque par sa position dans le secteur et le traitement ludique des façades;

3° participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.

Oui

le bâtiment marque le coin et uni le complexe de l'hôpital au secteur résidentiel;

Critères – 01-276, article 668

Critères – 01-276, article 668	Conformité	Commentaire
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Oui	le projet assure le développement d'un terrain de stationnement extérieur;
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Oui	bien qu'il affirme sa vocation communautaire, la forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes; la disposition des fenêtres et les insertions colorées rythment les façades; le revêtement en brique sur toutes ses faces contribue à l'intégration du bâtiment;
3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	Oui	bien que le bâtiment de trois étages soit plus haut que les constructions voisines, il ne porte pas d'ombre supplémentaire sur les immeubles adjacents;
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Oui	le bâtiment marque le coin et uni le complexe de l'hôpital au secteur résidentiel; la clôture proposé est de qualité et bordée par une haie.

ÉLÉVATION SUR ELLENDALE

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Recu le

A-1

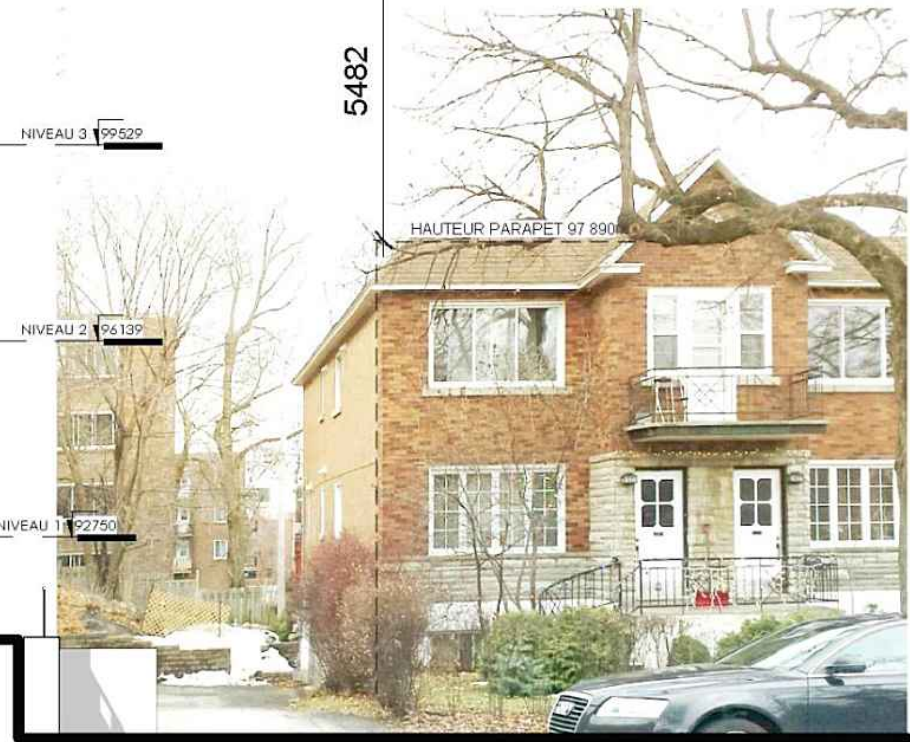
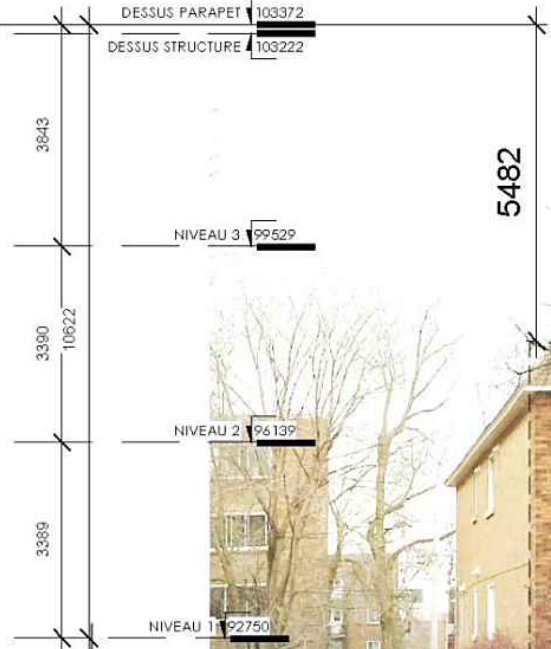


ÉLÉVATION SUR MC-SHANE

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Recu le

A-2

RUE ELLENDALE



ÉLÉVATION SUR ARRIERE

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Recu le

A-3



ÉLEVATION LATÉRALE

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Recu le

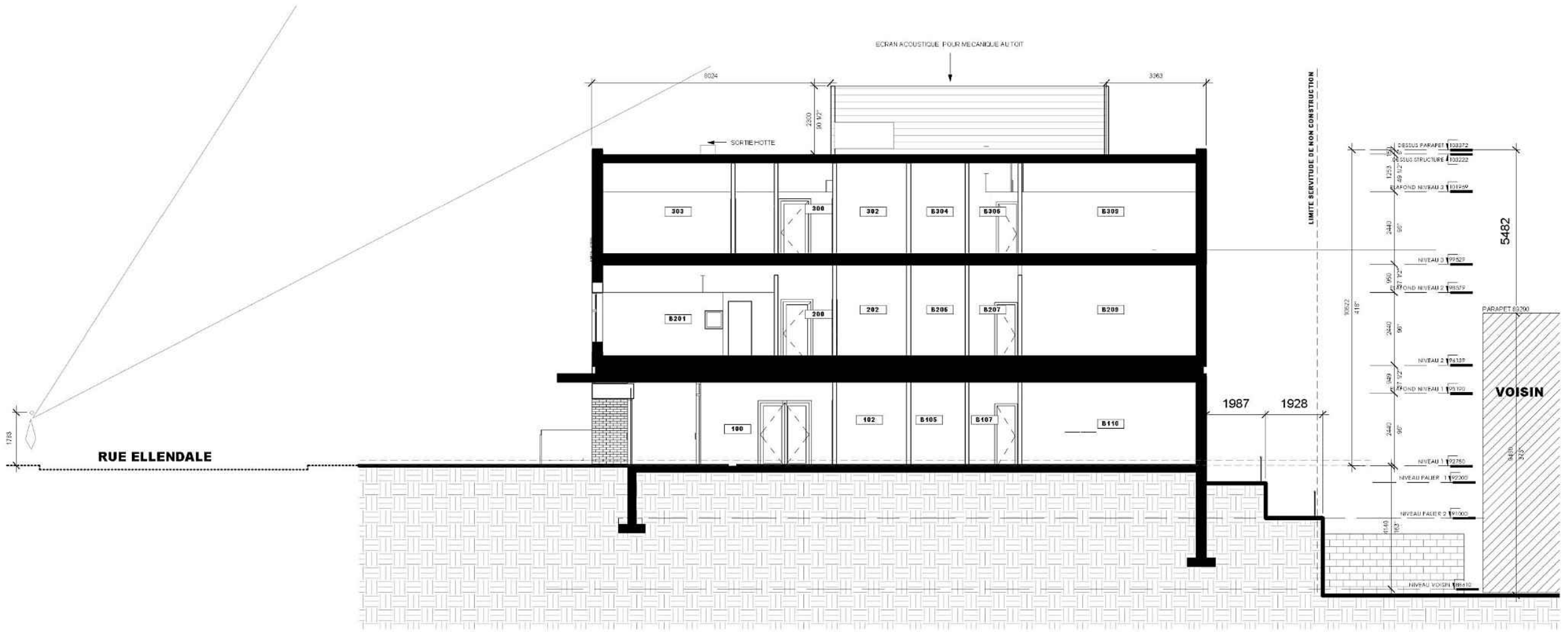
A-4



COUPE SCHÉMATIQUE DU BATIMENT

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Recule

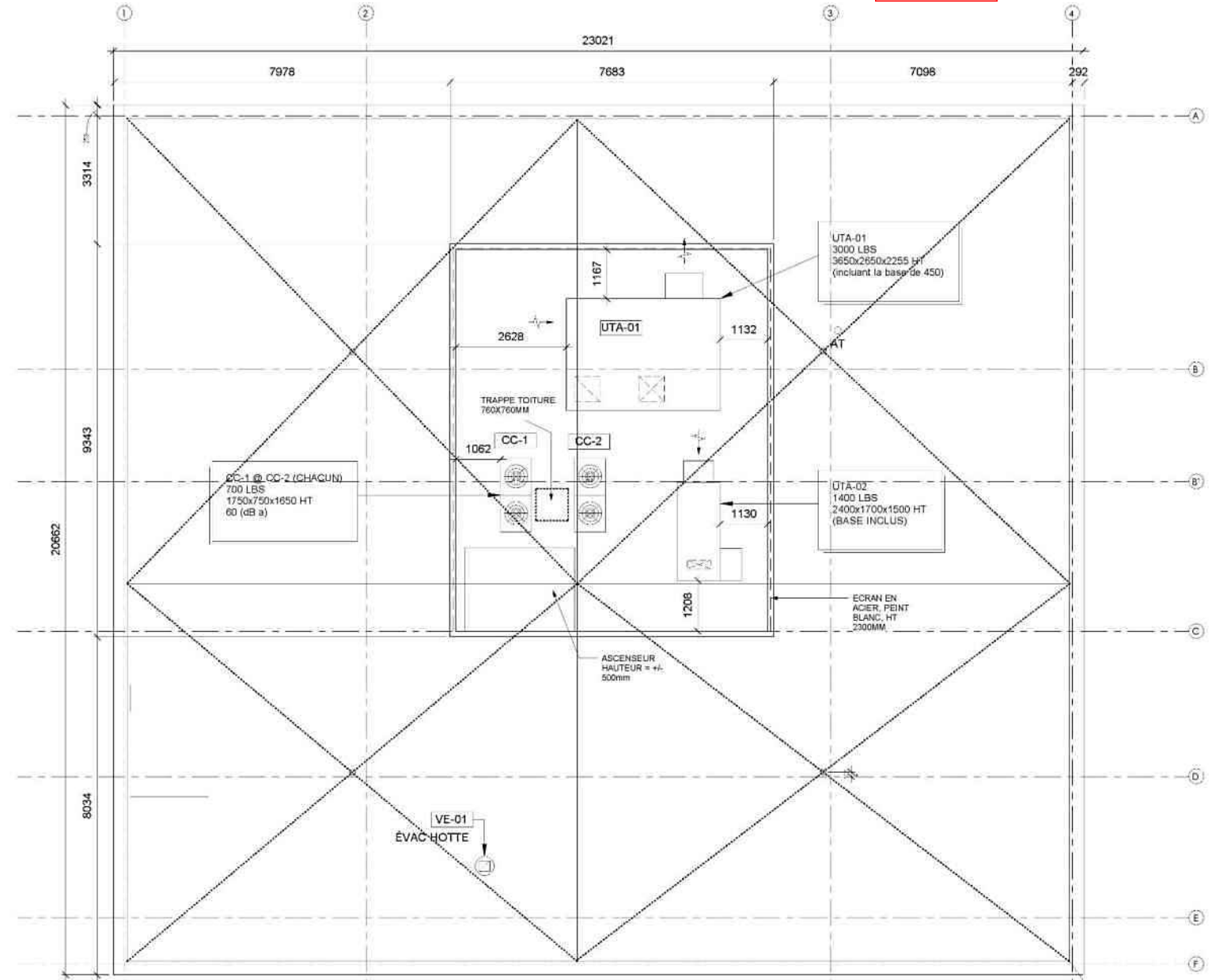
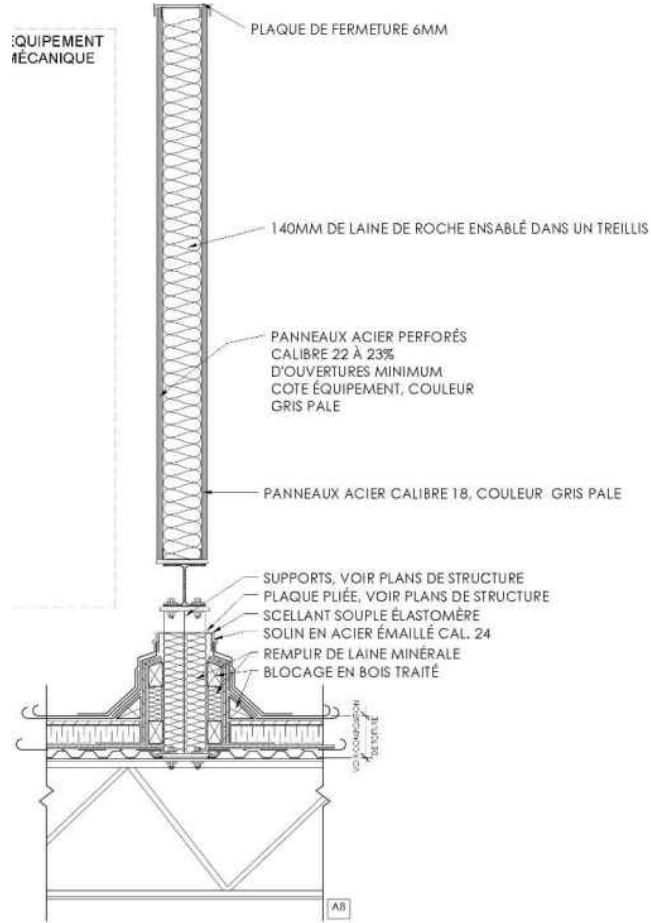
A-5



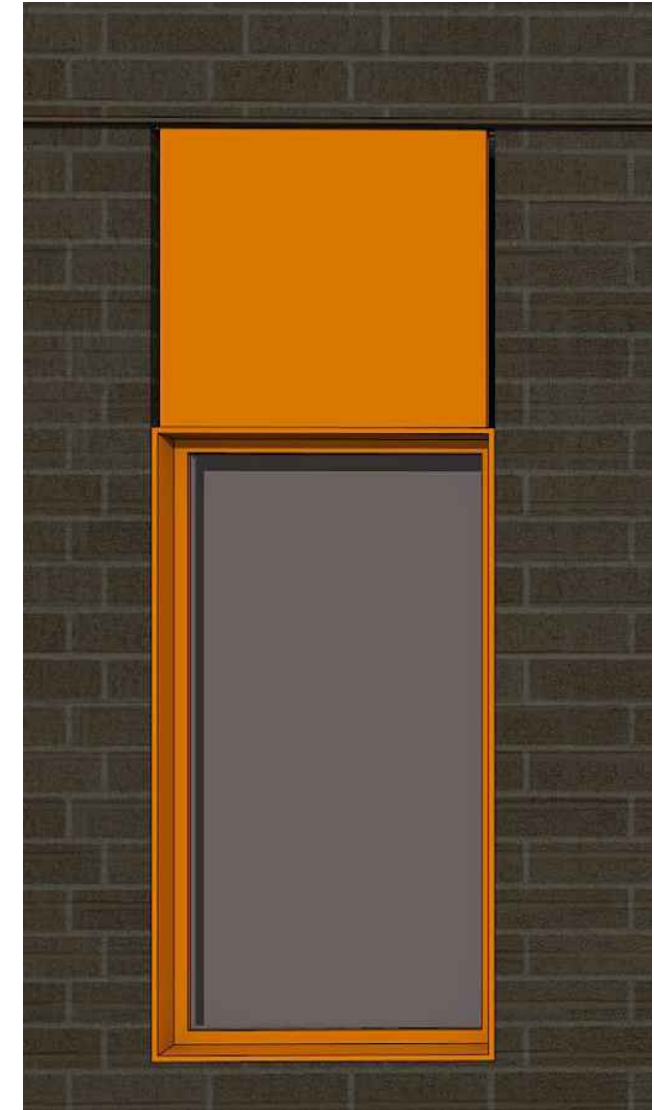
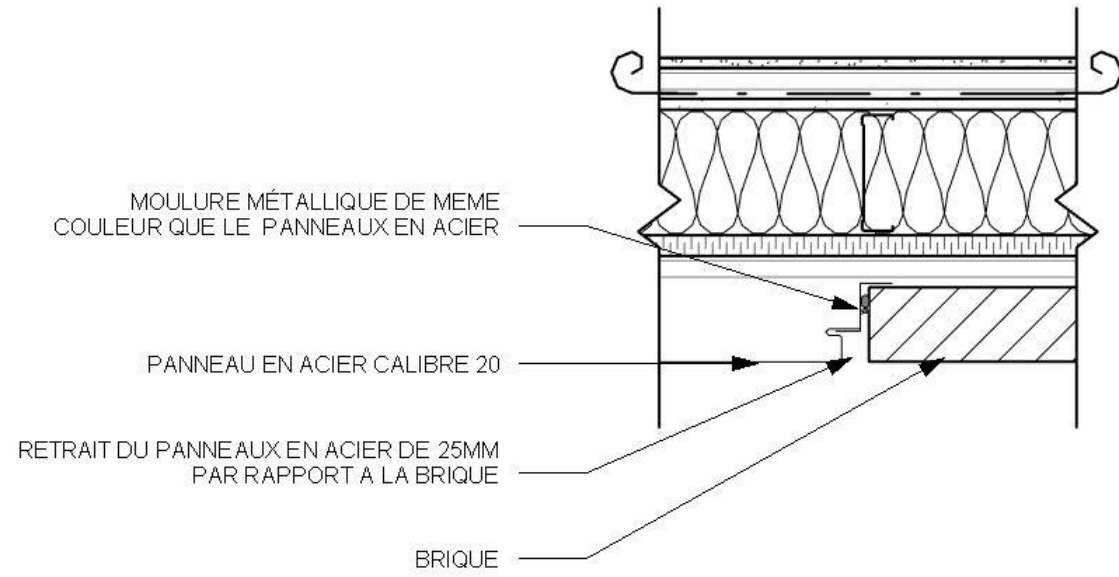
PLAN DE TOITURE ET DÉTAIL DU MUR ECRAN ACOUSTIQUE

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Recu le

A-6



DÉTAIL DE LA JONCTION DES PANNEAUX D'ACIER ET DE LA BRIQUE





Acer platanoides 'Armstrong'



Acer platanoides 'Columnare'



Quercus robur 'Fastigiata'



Thuja occidentalis



Viburnum trilobum 'Compactum'



Viburnum opulus



Cornus alba 'Aurea'



Cornus alba 'Sibirica'



Parthenocissus tricuspidata 'Veitchii'



Calamagrostis acu 'Karl Foerster'



Tsuga canadensis 'Gentschi White'

Nom latin	Qualibre	Distance c/c	Quantité
Arbres			
<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	50 mm	-----	1
<i>Acer platanoides</i> 'Columnare'	50 mm	-----	5
<i>Quercus robur</i> 'Fastigiata'	50 mm	2600 mm	5
<i>Thuja occidentalis</i>	175 cm	2400 mm	11
Arbustes			
<i>Cornus alba</i> 'Aurea'	100 cm	1500 mm	24
<i>Cornus alba</i> 'Sibirica'	100 cm	1500 mm	16
<i>Viburnum opulus</i>	80 cm	600 mm	18
<i>Viburnum trilobum</i> 'Compactum'	80 cm	1200 mm	31
<i>Tsuga canadensis</i> 'Gentschi White'	60 cm	2650 mm	5
Graminées			
<i>Calamagrostis acu</i> 'Karl Foerster'	2 gallons	9 au m.ca.	60
Plantes grimpantes			
<i>Parthenocissus tricuspidata</i> 'Veitchii'	pot #1	Voir plan	21

Conception et dessin: André Émond, architecte paysagiste Véronique Savard, architecte paysagiste François Aubertin, architecte paysagiste		Date: Mars 2017	
02	CCU	Échelle: N.A.E	
01	COORDINATION	Date: Mars 2017	
Rev.	Descriptions	Date	Plan: AP-02

1302, Fleury East Mall, Qc H3C 1R3
Téléphone: 514.384.1114
Télécopieur: 514.384.2141

**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
SAINTE-JUSTINE**
Avenue Ellendale
Montréal (Québec)
AMÉNAGEMENT PAYSAGER



JUSTIFICATION DES CHOIX ARCHITECTURAUX

RESPECTS DES EXIGENCES DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT

- Marges latérales supérieures aux 5m exigés et marge avant de 3m (sur Ellendale)
- Respect des normes d'implantation et des hauteurs exigés : 3 étages comme les bâtiments multifamiliaux aux alentours du CPE sur Ellendale
- Respect des 80% de maçonnerie sur les 2 façades avant
- Une volumétrie respectueuse de l'environnement voisin : une volumétrie cubique simple et une toiture plate, sans saillies sur les façades principales et sans courbes ou autres éléments distinctifs par rapport aux voisins.
- Plantation d'arbres sur le terrain, plus que ce qui est exigé par le règlement d'urbanisme

CONCEPT ARCHITECTURAL PROPOSÉ: LA FORME SUIT LA FONCTION

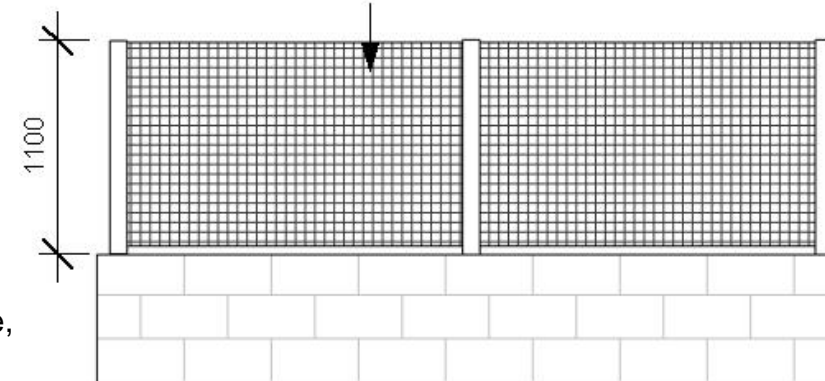
Proposition d'un bâtiment institutionnel destiné aux enfants, dont l'extérieur reflète la fonction du projet grâce à :

- Des façades dynamiques et ludiques : insertion aléatoire des panneaux d'acier de couleur (qui rappelle les couleurs utilisées pour le projet Grandir en santé), qui permettent de créer un jeu avec les ouvertures, maximisant l'entrée de la lumière et offrant des vues diverses vers l'extérieur. De plus le caractère aléatoire des deux couleurs sur les 4 façades du projet rajoute au côté ludique et dynamique du projet et permettent en même temps de distinguer les deux installations.
- Un choix de couleur de la brique brune, choisie en concertation avec le conseiller en urbanisme de l'arrondissement pour conserver la gamme de couleur foncée de la brique des bâtiments voisins.
- Une fenestration verticale pour permettre aux enfants de profiter de l'extérieur
- L'utilisation de l'acier perforé pour les cours extérieures qui reprend les couleurs vifs des façades du bâtiment

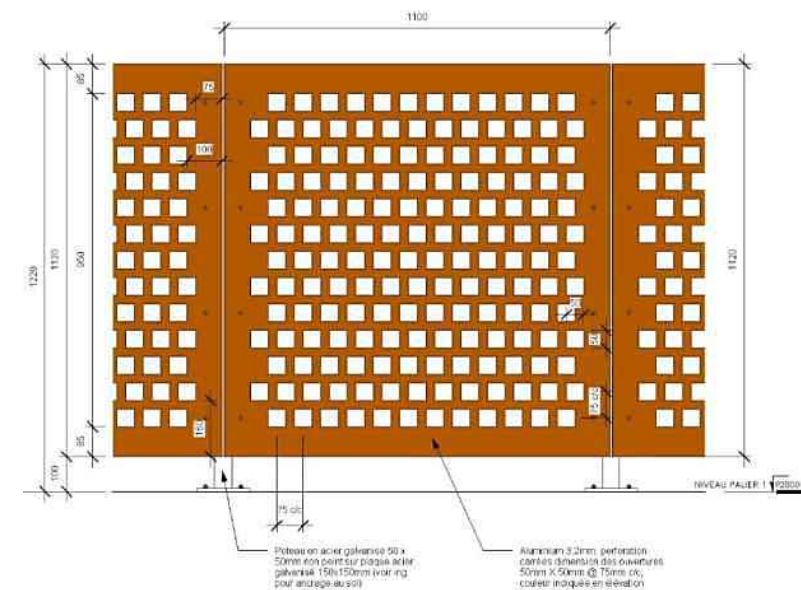
Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Reçu le

Garde-corps en
mailles peint n...

A-10



Détail des garde-corps en acier sur les murets



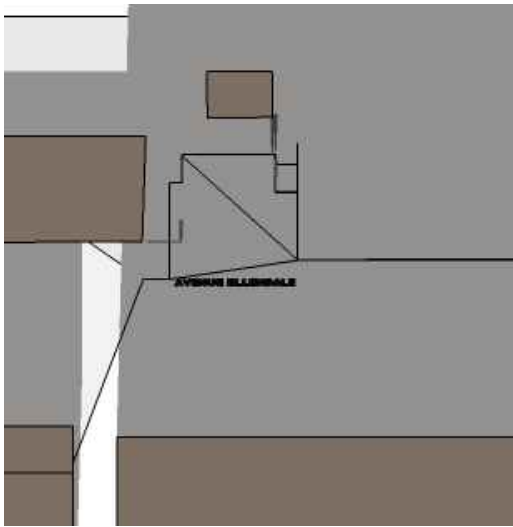
Détail de la clôture des cours avant

EXISTANT

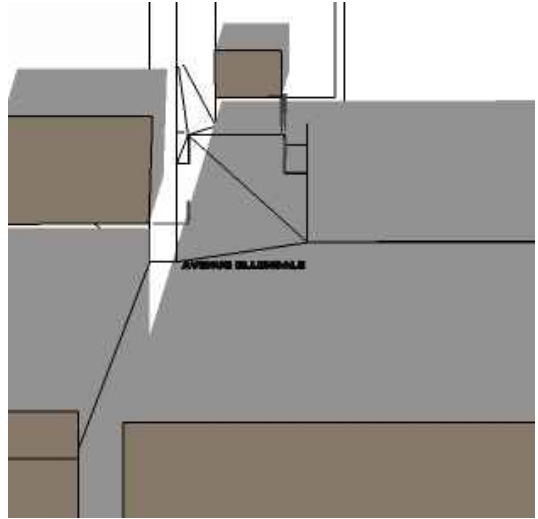
ÉQUINOXE PRINTEMPS

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 avril 2017
Recu le
A-11

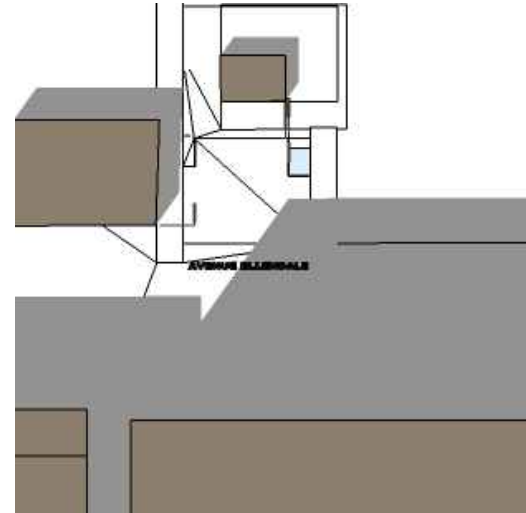
9H



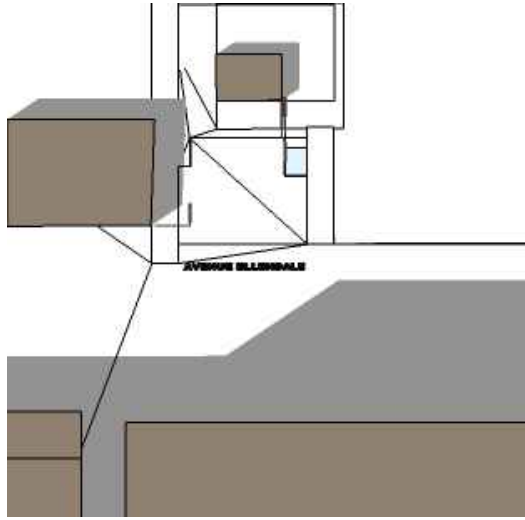
10H



11H

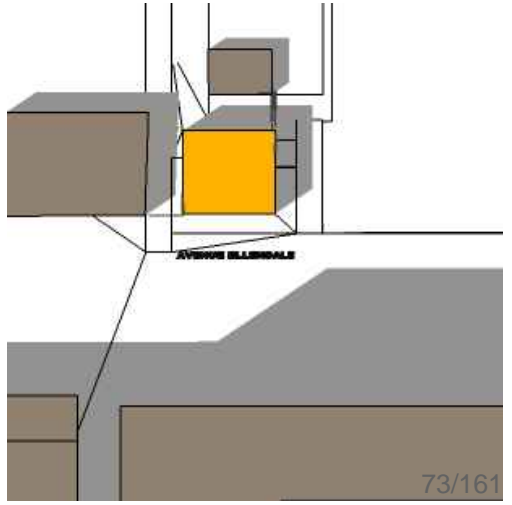
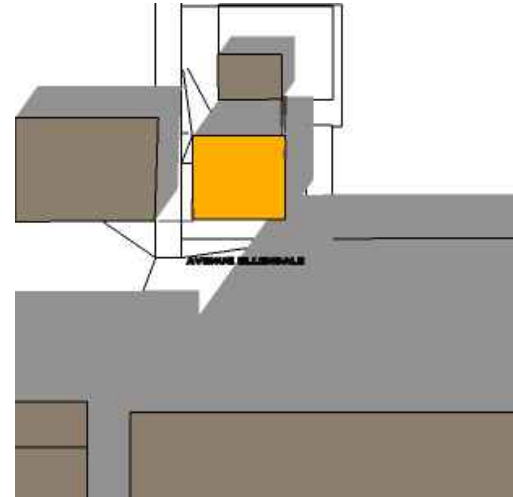
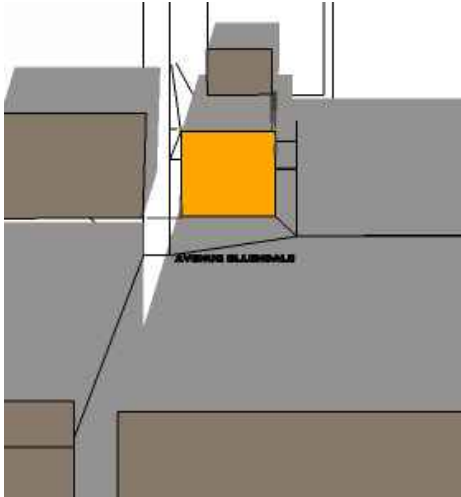
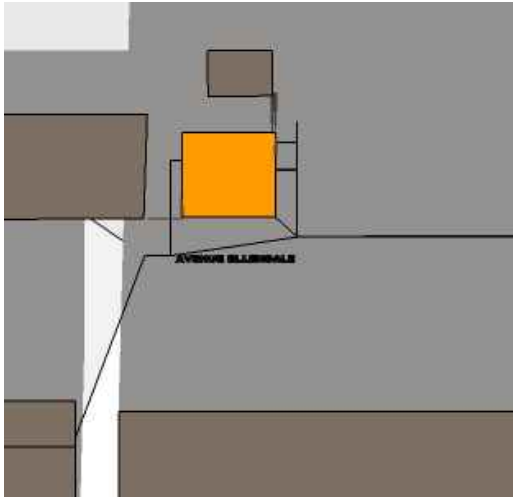


12H



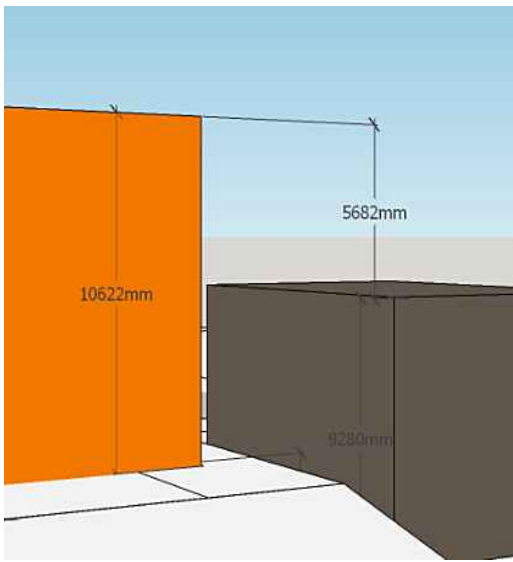
Note: impact minimale partiel de l'implantation du CPE (sur une façade) –

PROJETÉ

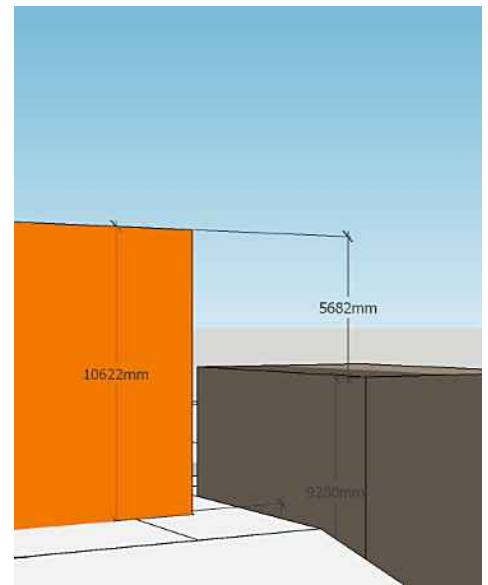


ÉQUINOXE PRINTEMPS

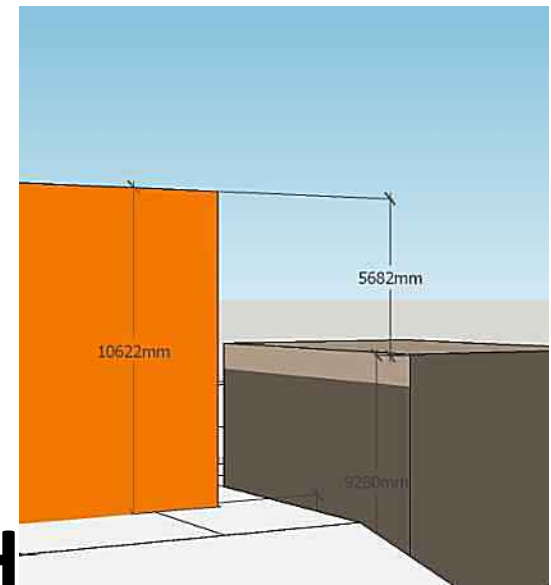
9H



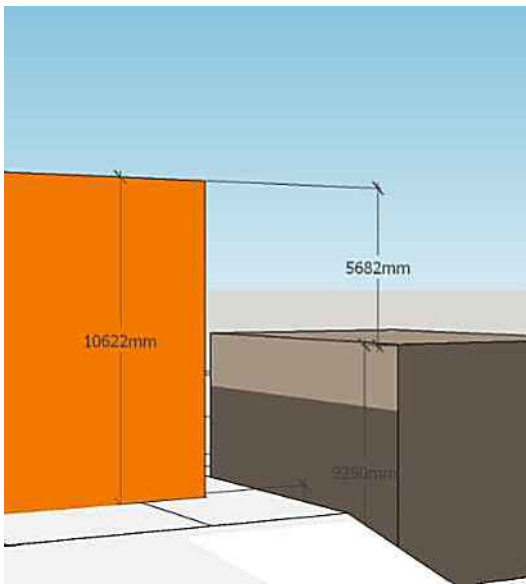
9H30



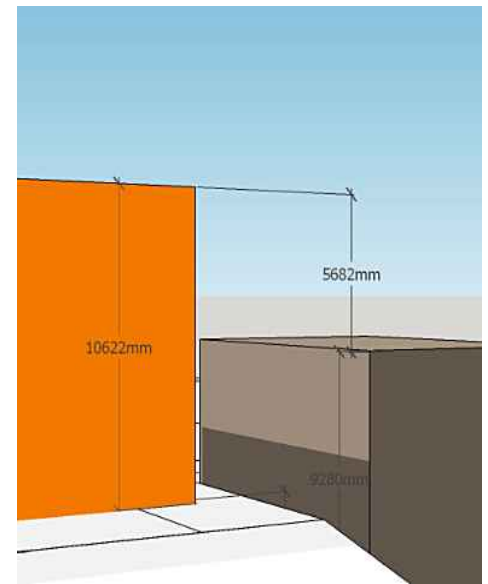
10H



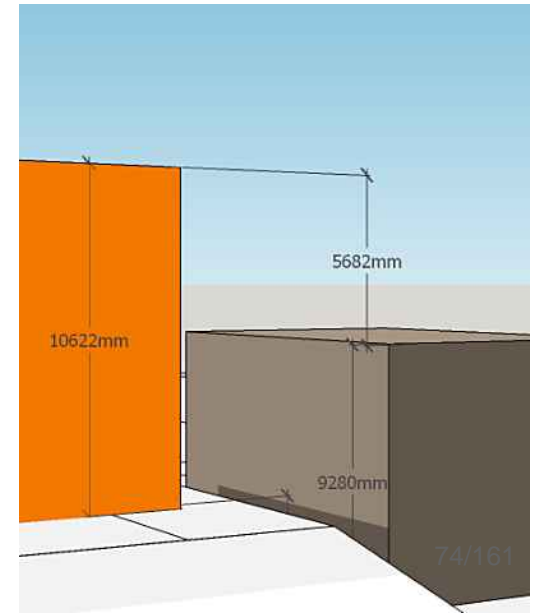
10H30



11H



11H30



Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Commentaire

Destinataire : Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement, chef d'équipe
Direction aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Copie conforme : Russell Copeman
Maire de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de l'urbanisme, de la gestion
et de la planification immobilière

Nathalie Martin, chef de division
Division du patrimoine
Direction de l'urbanisme et du développement économique

Expéditeur : Peter Jacobs, président du Conseil du patrimoine de Montréal

Date : Le 20 janvier 2017

Objet : **Centre de la petite enfance (CPE) Ste-Justine**

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a pris connaissance du projet de construction du centre de la petite enfance (CPE) Ste-Justine à l'intersection de la rue Ellendale et de l'avenue McShane sur le site du centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine (secteur 2)¹. Il comprend que le bâtiment accueillera 160 enfants/familles à l'intérieur de deux installations distinctes.

Le CPM se réjouit de la construction d'un CPE dans ce secteur et considère qu'il s'agit d'un ajout positif pour le quartier résidentiel. Il s'interroge toutefois sur la volonté des concepteurs de distinguer les deux installations par un traitement architectural de deux couleurs « ludiques » sur les façades du bâtiment. Il remarque, qu'en raison des contraintes budgétaires, les façades sont traitées de manière inégale; les façades sur rue sont en maçonnerie de briques tandis que les façades latérales nord-ouest et sud-ouest en parement d'acier. Le CPM questionne le traitement de ces façades qui ne témoigne aucunement de la répartition intérieure des deux installations.

Il s'interroge également sur le rapport d'échelle entre le bâtiment et son site. Le site est-il trop exigu pour accueillir un tel programme ? Il s'inquiète entre autres de certains aspects visant la sécurité et la qualité de vie des usagers (enfants, éducatrices et personnels de soutien) de ce bâtiment. Bien que le CPM note la création de deux cours extérieures en façade avant, il se questionne sur l'atteinte de la superficie minimale de l'espace extérieur de jeu. Celui-ci lui semble insuffisant et peu attrayant. De plus, il constate que les deux cours extérieures sont peu ensoleillées.

¹ Voir annexe A du règlement 06-044

À l'heure actuelle, le CPM note que la circulation véhiculaire est très importante dans ce secteur. Il s'inquiète également de la présence d'un grand stationnement extérieur à proximité de la future garderie (secteur 4) et de l'absence de signalisation et de liens piétonniers adéquats entre celle-ci et l'hôpital. Considérant que plusieurs enfants des employés du CHU la fréquenteront, il suggère de réaliser une traverse sécuritaire et bien signalée, afin d'assurer le lien entre la garderie et l'hôpital.

Le CPM réitère également la recommandation émise dans un avis daté du 17 décembre 2013 (A13-CDNNDG-06) quant à la préparation d'un plan de requalification paysagère des espaces extérieurs du complexe du CHU Sainte-Justine. D'ailleurs, il suggère que soit envisagée la création d'un parc sur le secteur 4 du complexe (actuellement occupé par le stationnement extérieur). Il comprend que le Plan d'aménagement et de développement développé en 2006 privilégiait la construction de deux nouveaux pavillons à cet emplacement. Toutefois, le CPM verrait de nombreux avantages à reculer les bâtiments initialement prévus afin de créer un parc de proximité pour la communauté. En plus d'améliorer la qualité de vie des résidents, des employés et maintenant des enfants qui fréquenteront le CPE Ste-Justine, l'aménagement d'un espace vert « serait en accord avec la situation de l'hôpital aux abords du site du patrimoine du mont Royal et en accord avec les remarquables aménagements paysagers qui caractérisent la majorité des grandes institutions qui longent le chemin de la Côte-Sainte-Catherine »².

² A13-CDNNDG-06

Le 17 novembre 2016

Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et
Direction aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, 4^e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

Projet : CPE Sainte-Justine
Objet: Commentaires sur implantation
Dossier : P10407-00 (4726)

Madame,
Monsieur,

Tel que demandé par le CPE Ste-Justine, vous trouverez les prémisses et contraintes de construction du nouveau bâtiment projeté.

Pour réaliser la construction du bâtiment, nous devons réaliser des fondations à l'épreuve du gel, soit 1,8 mètre de profondeur sous le niveau du terrain aménagé. Cette protection au gel est essentielle et nous ne pouvons y renoncer. Également, le niveau des fondations ne peut être en surplomb au mur de soutènement; le mur de soutènement ne doit pas servir à maintenir l'intégrité du remblai sous le bâtiment. Pour cette raison, l'excavation sera réalisée au minimum sous le niveau actuel du mur de fondation. Compte tenu de la faible distance entre la fondation et le mur de soutènement, l'excavation englobera cette zone, incluant le mur de soutènement situé sur votre lot. Aucune alternative n'est possible, nous devons respecter les pentes d'excavation prescrites par la CNESST. Après les travaux, ce mur de soutènement sera reconstruit et un aménagement sera réalisé par l'architecte paysager.

Concernant l'arbre n° 19 identifié dans le rapport d'expertise de monsieur Grégoire au 24 octobre 2016, l'aménagement civil sera modifié afin de le conserver.

Finalement, nous aimerions porter votre attention sur le concept original que nous avons déposé au permis. Compte tenu que les travaux affectent la majeure partie du lot, notre concept respectait l'esprit du Code civil, soit la gestion des eaux de surface. Nous vous rappelons que le Code civil prescrit que les eaux de surface doivent être captées et/ou drainées vers la rue et non déversées vers les voisins. Actuellement, nous en comprenons que la zone non aménagée est telle quelle depuis longtemps et que les eaux de surface se drainent vers les voisins depuis toujours; aménagement de la servitude d'un voisin inclus. Par conséquent, si l'orientation de la Ville est que la zone en bout de servitude soit aménagée sans tenir compte des prescriptions du Code civil (gestion des eaux de surface), nous aimerions en être avisés par une directive claire de la Ville. Cette directive sera versé au dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Richard Marchand, ing., M.,Ing
Chef de service, Structure

RM/mb

c.c. Mme Johanne Parent, directrice générale, CPE Sainte-Justine



Marc Grégoire
 Expert-conseil Foresterie Urbaine
 13, 30^e Avenue Est
 Blainville, QC, J7C 1H1
 438-502-3848

Date : 24 octobre 2016

Expertises d'arbres

Nom du client	CPE Hôpital Sainte-Justine
Adresse de l'expertise	3175, Chemin Côte-Sainte-Catherine, Montréal
Localisation Adresse de référence	Voir plan de localisation des arbres en annexe
Motif de l'expertise	Projet de construction
Arbre public <input type="checkbox"/>	Arbres privés <input checked="" type="checkbox"/>
Expertise sur le terrain faite le 17 octobre 2016	

No de l'arbre	Espèce d'arbres	Diamètre (DHP)
1	frêne rouge (nom latin: <i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	35 cm
2	frêne rouge (nom latin: <i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	27 cm
3	frêne rouge (nom latin: <i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	20 cm
4	moins de 10 cm de diamètre	
5	moins de 10 cm de diamètre	
6	moins de 10 cm de diamètre	
7	moins de 10 cm de diamètre	
8	moins de 10 cm de diamètre	
9	moins de 10 cm de diamètre	
10	moins de 10 cm de diamètre	
11	moins de 10 cm de diamètre	
12	moins de 10 cm de diamètre	
13	moins de 10 cm de diamètre	
14	moins de 10 cm de diamètre	
15	pometier sp (nom latin: <i>Malus spp.</i>)	15-12-7 cm
16	érable de Norvège (nom latin: <i>Acer platanoides</i>)	34-23 cm
17	moins de 10 cm de diamètre	

18	pometier sp (nom latin: <i>Malus spp.</i>)	25-25-22-21 cm
19	nerprun cathartique (nom latin: <i>Rhamnus cathartica</i>)	15-12-8 cm
20	tilleul d'Amérique (nom latin: <i>Tilia americana</i>)	50-31-27-18 cm
21	frêne rouge (nom latin: <i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	12 cm
22	frêne rouge (nom latin: <i>Fraxinus pennsylvanica</i>)	15-12 cm
23	orme de Sibérie (nom latin: <i>Ulmus pumila</i>)	39 cm
24	orme de Sibérie (nom latin: <i>Ulmus pumila</i>)	42 cm
25	moins de 10 cm de diamètre	

Descriptif	Travaux	Photo
<p>Arbre #1</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition faible. – Tronc incliné d'environ 30 degrés. Arbre endommagé lors du verglas de 1998. Il ne reste qu'environ 30% de la ramure d'origine. – Présence de trous d'insectes perceurs, soit l'agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>). – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme moyenne. Feuillage clairsemé. – Aménagement : tronc collé à la clôture. 	– abattage	– P 1 et 2
<p>Arbre #2</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition faible. – Présence de trous d'insectes perceurs, soit l'agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>). – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme moyenne. Feuillage clairsemé et mortalité dans la ramure. – Aménagement : tronc collé à la clôture. 	– abattage	– P 3
<p>Arbre #3</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition faible. – Présence de trous d'insectes perceurs, soit l'agrile du frêne (<i>Agrilus planipennis</i>). – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme moyenne. Feuillage clairsemé et mortalité dans la ramure. 	– abattage	– P 3
<p>Arbre #15</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition faible – Plus de 80% de la ramure est morte en raison d'un manque de luminosité. – Mortalité de deux des trois tiges à la base. – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme faible. 	– abattage	– P 4, 5

<p>Arbre #16</p> <ul style="list-style-type: none"> – Bonne condition. – Arbre à co-dominante qui s'initie à 1,1 m du sol. – Fourche principale faible en raison d'une zone d'écorce incluse. – Présence d'une gélivure (fissure verticale) au tronc → cas mineur. – Tronc arqué d'environ 20 degrés. – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme bonne. 	– abattage	– P 6, 7
<p>Arbre #18</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition moyenne. – Arbre ayant été étêté à environ 5 à 8 m du sol. Cime composée à plus de 90% de rejets de branches. – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme moyenne. – Mortalité d'environ 40% dans la ramure causée par la brûlure bactérienne (<i>Erwinia amylovora</i>). 	– abattage	– P 8, 9
<p>Arbre #19</p> <ul style="list-style-type: none"> – Bonne condition. – Plante arbustive et envahissante. – Aménagement : situé à la limite du terrain. 		
<p>Arbre #20</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition moyenne. – Arbre est constitué de rejets de souche. – Arbre ayant été étêté à environ 5 m du sol parce qu'il est situé sous le réseau électrique d'Hydro-Québec. – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme bonne. – Aménagement : arbre situé à la limite du terrain sous le réseau de basse-tension d'Hydro-Québec. 	– aucun Travaux	– P10 et 11
<p>Arbre #21</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition faible. – Arbre ayant été étêté sévèrement à environ 5 m du sol parce qu'il est situé sous le réseau de basse tension d'Hydro-Québec. – Arbre enveloppé par une vigne. – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme faible. – Aménagement : arbre situé à la limite du terrain. 	– abattage	– P 12
<p>Arbre #22</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition faible. – Arbre ayant été étêté sévèrement à environ 5,5 m du sol parce qu'il est situé 	– abattage	– P 12

<p>sous le réseau de basse tension d'Hydro-Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Arbre enveloppé par une vigne. – Arbre dont la condition de santé physiologique, i.e. l'état des feuilles et des jeunes branches, est jugée comme faible. – Aménagement : arbre situé à la limite du terrain. <p>Arbre #23</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition moyenne. – Arbre à co-dominante. – Arbre ayant été taillé en V et étêté sévèrement à 3,6 m du sol parce qu'il est situé sous le réseau monophasé d'Hydro-Québec. <ul style="list-style-type: none"> - Tronc situé à 2 m du réseau de moyenne tension d'Hydro-Québec. - Il ne reste que 50% de la ramure d'origine. - Présence de branches mortes dans la ramure. – Présence massive de rejets de branches (gourmands) dans une branche principale (environ 25 cm de diamètre) située du côté nord. Les gourmands ont de 3 à 15 cm de diamètre. Raison de la présence de gourmands : coupes répétitives faites par Hydro-Québec. – Présence d'une cavité dans la zone médiane d'une branche principale (environ 24 cm de diamètre) située du côté sud-ouest. L'ouverture de la cavité est de 6 cm de longueur sur 4 cm de largeur. – Arbre en rejets massifs à plus de 60%. – Feuillage affecté par le charançon → cas mineur. Ce problème est fréquent chez l'orme de Sibérie. – Aménagement : tronc situé à 25 cm de la clôture et à proximité du trottoir de la ville. 	<p>– abattage</p>	<p>– P 13, 14 et 15</p>
<p>Arbre #24</p> <ul style="list-style-type: none"> – Condition moyenne. – Arbre à co-dominante. – Arbre ayant été taillé en V et étêté sévèrement à environ 3,6 m du sol parce qu'il est situé sous le réseau monophasé d'Hydro-Québec. <ul style="list-style-type: none"> - Tronc situé à 2 m du réseau de moyenne tension d'Hydro-Québec. - Il ne reste que 60% de la ramure d'origine. – Une des deux branches principales (environ 25 cm de diamètre) est composée de rejets massifs. – Ramure composée à plus de 60% en rejets de branches. – Feuillage affecté par le charançon → cas mineur. – Aménagement : tronc situé à 18 cm de la clôture et à proximité du trottoir de la ville. 	<p>– abattage</p>	<p>– P 16, 17 et 18</p>

Recommandations :

L'abattage des arbres, sauf l'arbre #20, est recommandé car ils sont dépérissants et que leur condition va continuer de se détériorer jusqu'à leur mort complète.

Il est à noter que le ramassage du bois pour les arbres #1, 2 et 3, des frênes, doit se faire selon les règlements en vigueur pour la Ville de Montréal.

Quant à l'arbre #20, sa conservation est recommandée et aucun travaux arboricole n'est nécessaire.

Signature de l'expert-conseil :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. J. G. G.', with the letters 'exc' written in smaller text above the signature.

Date : 24 octobre 2016



Photo 1 arbre #1
Vue générale de l'arbre et de son inclinaison
d'environ 30 degrés



Photo 2 arbre #1
Vue du tronc collé sur la clôture



Photo 3 arbres #2 et 3
Vue générale des arbres



Photo 4 arbre #15
Vue générale de l'arbre



Photo 5 arbre #15
Vue des deux tiges mortes



Photo 6 arbre #16
Vue générale de l'arbre



Photo 7 arbre #16
Vue de la fourche principale faible



Photo 8 arbre #18
Vue générale de l'arbre



Photo 9
arbre #18
Vue de la
mortalité
dans la ramure



Photo 10 arbre #20
Vue générale de l'arbre



Photo 11 arbre #20
Vue de la structure multitige de l'arbre



Photo 12 arbres #21 et 22
Vue générale des arbres



Photo 13 arbre #23
Vue générale de l'arbre



Photo 14 arbre #23
Vue de la ramure taillée sévèrement
en raison de la proximité avec le réseau
électrique



Photo15
arbre #23
 Vue de la
 proximité des fils
 électrique dans la
 ramure et
 exemple de
 branche morte
 (flèche bleue)



Photo 16 arbre #24
 Vue générale de l'arbre



Photo 17 arbre #24
Vue de la taille sévère dans la ramure



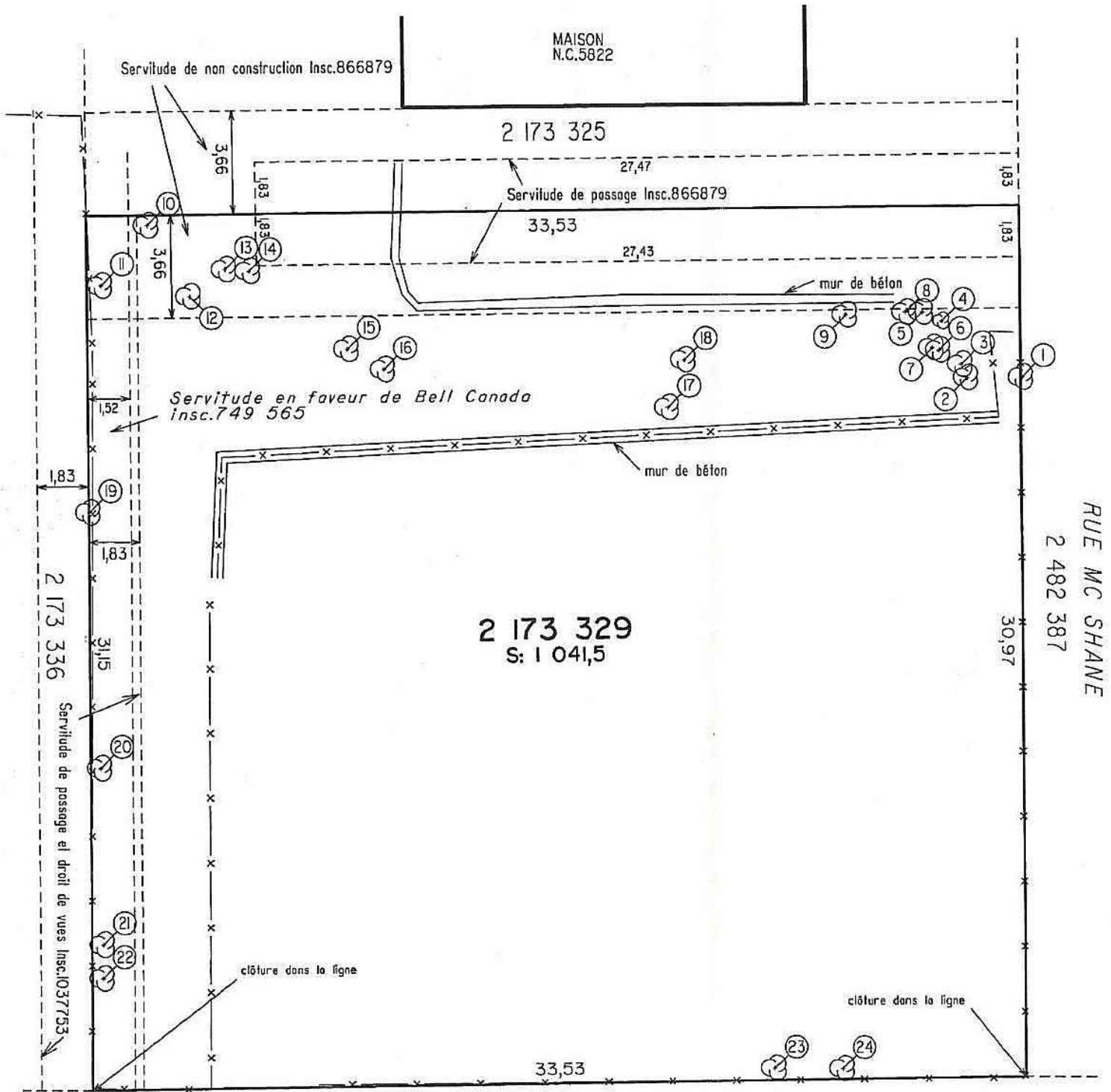
Photo 18
arbre #24
Vue des fils
électriques dans la
ramure



Photo 19 arbre #25

Exemple de l'arbre #25 identifié sur le plan qui n'a pas été inséré dans ce rapport car il s'agit d'un rejet de souche et est de moins de 10 cm de diamètre

Plan de localisation des arbres



RUE MC SHANE
2 482 387

Le 22 mars 2017

PAR COURRIEL



Madame Johanne Parent
Directrice générale
Centre de la Petite Enfance Ste-Justine
3175, chemin de la côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec)
H3T 1C5

Objet : **Enveloppe extérieure et fenestration du nouveau Centre de recherche (bloc 17)**

Madame Parent,

La présente est pour vous confirmer la composition de l'enveloppe extérieure dans le cadre de la construction du nouveau Centre de recherche (bloc 17). Cette enveloppe de ce nouveau bâtiment est composée de maçonnerie et de murs rideaux ne comportant aucune fenestration ouvrante.

De plus, nous désirons vous préciser qu'aucune clinique ambulatoire et unités de soins se retrouvent dans ce nouveau bâtiment qui dessert en totalité des activités de recherche.

En espérant le tout à votre convenance.

Veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lefebvre', followed by a horizontal line.

Marie-Claude Lefebvre, **MOAQ, MBA**
Directeur
Services techniques et hébergement
CHUSJ

c. c. M. Antonio Bucci, directeur des ressources financières et des partenariats économiques

Montréal, le 25 avril 2017

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 410
Montréal (Québec)
H3X 2H9

À l'attention de M. Claude Comtois

OBJET : **RapV17-062** Analyse du rapport *Étude acoustique environnementale des futurs appareils au toit du nouveau bâtiment CPE St-Justine*

Monsieur Comtois,

À votre demande, une analyse du rapport produit par *AcoustikaLab Inc.* ayant pour titre *Étude acoustique environnemental des futurs appareils au toit du nouveau bâtiment CPE St-Justine* a été réalisée afin de porter les opinions professionnelles sur les résultats, de l'audibilité du bruit provenant des équipements par rapport au bruit de fond et des limites sonores applicables.

L'analyse et commentaires vont être appliqués pour les thèmes principaux suivants:

1. Définition
 - a. Lexique de l'acoustique
 - b. Échelle des niveaux sonores
 - c. Perception sonore
2. Analyses et interprétations des résultats des calculs sonores du rapport d'*AcoustikaLab Inc.*
3. Conclusion

1. DÉFINITIONS

LEXIQUE DE L'ACOUSTIQUE

Bruit ambiant : Bruit total existant dans une situation donnée à un instant donné, habituellement composé de bruit émis par plusieurs sources, proches ou éloignées incluant le bruit perturbateur.

Bruit perturbateur : Bruit provenant des sources visées par l'étude, par exemple les unités VE-01, UTA-01, UTA-02 et les compresseurs CC-1 à 6 qui seront installés sur le toit du bâtiment CPE St-Justine.

Bruit résiduel ou bruit fond: Bruit qui perdure à un endroit donné, dans une situation donnée, quand les bruits particuliers de la source visée sont supprimés du bruit ambiant.

Décibel (dB) : Unité permettant d'exprimer un niveau de pression acoustique par rapport au seuil de détection de l'oreille humaine. Ainsi, 0 dB représente le seuil de détection.

Fréquence (Hz) : Nombre de cycles par seconde de l'onde sonore

Niveau de pression acoustique (ou SPL) : Niveau instantané des fluctuations de pression autour de la pression statique, résultant en l'émission d'un son. Le niveau de pression acoustique est exprimé en dB.

Niveau de bruit équivalent (L_{eq}) : Valeur obtenue en faisant la moyenne des niveaux de pression acoustique pendant une période donnée, résultant en une valeur d'un bruit stable représentative du niveau de pression acoustique d'un bruit à caractère fluctuant. Le niveau de bruit équivalent est exprimé en dB.

Niveau de bruit équivalent pondéré « A » (L_{Aeq}) : Niveau de bruit équivalent dont la pondération fréquentielle « A » a été appliqué. Cette pondération convient généralement pour obtenir un niveau de bruit représentatif de la réponse fréquentielle de l'oreille humaine. Le niveau de bruit équivalent pondéré « A » est exprimé en dBA.

Niveau de bruit équivalent temporel pondéré « A » ($L_{Aeq, T}$) : Niveau de bruit équivalent pondéré « A » moyen sur une période élémentaire T. Le niveau de bruit équivalent temporel pondéré « A » est exprimé en dBA.

Tonalité : Un bruit comportant des tonalités est défini comme étant un bruit dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences.

TABLEAU 1 Échelle des niveaux sonores

Sensation moyenne	Niveau sonore (dBA)	Type d'ambiance extérieur	Type d'ambiance intérieur	Bruits courants	Conversation
Troubles définitif	130	Avion décollage à 100m	N/D	Coup de tonnerre	Impossible
Seuil de la douleur	120	Circuit Formule 1	Concert de Rock ou techno	Coup de feu	
Dangereux	110	Concert de Rock en plein air	Discothèque	Marteau pneumatique à 5 pieds	
Très pénible	100	Moto sans silencieux à 2m	Boîte de nuit, usine	Marteau piqueur à 3 m	
Pénible	90	Passage d'un poids lourd sur autoroute à 10m	Restaurant scolaire	Scie circulaire, robot culinaire	En criant
Désagréable	80	Bord d'autoroute, chantier	Sonnerie du téléphone à 2m	Tondeuse à gazon, sèche-cheveux	Difficile
Bruyant	70	Rue animée, grand boulevard	Salle de classe	Aspirateur, Téléviseur	En parlant fort
	60	Centre-ville, rue de distribution	Grand magasins, Restaurant bruyant	Lave-linge	
Relativement calme	50	Secteur résidentiel, rue de desserte	Grand bureau calme, restaurant paisible	Lave-vaisselle	À voix normal
Agréable	40	Intérieur cour, milieu rural en journée	Salle de séjour	Moustique vers l'oreille	
Très calme	30	Ambiance nocturne en milieu rural	Chambre à coucher	Voix chuchoté à 1 m	À voix basse
	20	Désert, jardin calme	Studio d'enregistrement	Tic-tac de l'aiguille trotteuse d'une montre	
Silence	10	Chute de feuille	Chambre sourde		
Seuil de l'audition	0		Laboratoire acoustique		

La perception subjective de la présence d'un bruit perturbateur est en fonction de l'écart entre le niveau de bruit de la source et du niveau du bruit de référence, soit le niveau du bruit résiduel ou la limite sonore applicable.

TABLEAU 2 Perception subjective d'un bruit

Perception du bruit	Écart du bruit de la source par rapport au bruit de fond ou la limite sonore applicable
Non audible (contribution de la source est nulle)	-10 dBA
À peine perceptible	3 dBA
Clairement audible	5 dBA
2 fois plus fort	10 dBA

2. ANALYSE DES RÉSULTATS DU RAPPORT D'ACOUSTIKALAB

Le bruit de fond minimum mesuré en période de nuit est de LAeq = 44 dBA dans le quartier de la zone d'étude excluant le bruit des équipements mécaniques du CHUSJ. Ce niveau de bruit a été réalisé par la firme *Steve Davidson et Associés* en date du 16 octobre 2014 (no14-055RAP2).

La conformité sonore s'applique selon le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3) et à l'Ordonnance no 2.

Les limites sonores applicables sont les suivantes selon l'Ordonnance no 2 :

- En milieu extérieur
 - Jour (7h00 à 19h00) : 60 dBA
 - Soir (19h00 à 23h00) : 60 dBA
 - Nuit (23h00 à 7h00) : 50 dBA
- En milieu intérieur pour une chambre à coucher
 - Jour (7h00 à 19h00) : 45 dBA
 - Soir (19h00 à 23h00) : 40 dBA
 - Nuit (23h00 à 7h00) : 38 dBA

À noter que l'auteur du rapport a ajouté un facteur de normalisation du bruit de fond dans ses calculs et qu'il n'y a pas de facteur de normalisation pour la durée du fonctionnement des équipements et pour la présence du bruit d'impact, de tonalité ou porteur d'information.

Selon les résultats des calculs présentés à la section 5 de la page 20 sur 26 du rapport (voir l'extrait de cette page à la figure 1):

- Pour la zone sensible, *Zone 1* :
 - La contribution sonore calculée à la ligne *Total émis normalisé* (incluant le facteur de normalisation) est conforme aux limites sonores en milieu intérieur (ligne *Limite max normalisée*) pour une chambre à coucher pour la période jour, soir et nuit.
 - Le bruit généré par les équipements en milieu intérieur (ligne *Total émis normalisé*) serait inaudible en comparant avec les limites sonores (ligne *Limite max normalisée*).
 - La contribution sonore en milieu extérieur, devant la fenêtre, sera obtenue par la ligne *Total émis normalisé – Effet <<fenêtre ouverte>>* par exemple : $34.1 - (-12) = 46.1$ dBA. Selon les résultats, la contribution sonore des équipements, devant la fenêtre, serait conforme en milieu extérieur pour la période jour/soir (60 dBA) et le pire cas en période de nuit (50 dBA).

- Le bruit généré par les équipements en milieu extérieur, devant la fenêtre, (voir l'exemple de calcul du paragraphe précédent) serait à peine perceptible en comparant avec le niveau du bruit de fond minimum mesuré en période de nuit (44 dBA).
- Pour la zone sensible, *Zone 2* :
- La contribution sonore calculée à la ligne *Total émis normalisé* (incluant le facteur de normalisation) est conforme aux limites sonores en milieu intérieur (ligne *Limite max normalisée*) pour une chambre à coucher pour la période jour, soir et nuit.
 - Le bruit généré par les équipements en milieu intérieur (ligne *Total émis normalisé*) serait inaudible en comparant avec les limites sonores (ligne *Limite max normalisée*).
 - La contribution sonore en milieu extérieur, devant la fenêtre, sera obtenue par la ligne *Total émis normalisé – Effet <<fenêtre ouverte>>* par exemple : $35 - (-12) = 47$ dBA. Selon les résultats, la contribution sonore des équipements, devant la fenêtre, serait conforme en milieu extérieur pour la période jour/soir (60 dBA) et pour le pire cas en période de nuit (50 dBA).
 - Le bruit généré par les équipements en milieu extérieur, devant la fenêtre, (voir l'exemple de calcul du paragraphe précédent) serait à peine perceptible en comparant avec le niveau du bruit de fond minimum mesuré en période de nuit (44 dBA).
- Pour la zone sensible, *Zone 3* :
- Cette zone habite un bâtiment hospitalier CHUSJ. Une confirmation du Directeur Services techniques et hébergement de cet hôpital confirme qu'aucun clinique ambulatoire et unités de soins se trouvent dans ce nouveau bâtiment qui dessert en totalité des activités de recherche.
 - L'enveloppe de ce nouveau bâtiment est composée de maçonnerie et de murs rideaux ne comportant aucune fenestration ouvrante.
 - L'auteur du rapport a quand même effectué des calculs pour obtenir des niveaux sonores à l'intérieur de ce bâtiment avec effet <<fenêtre fermée>>. Les niveaux de bruit à la ligne *Total émis normalisé* respectent aussi les limites sonores en milieu intérieur pour une chambre à coucher d'un hôpital pour la période jour, soir et nuit (ligne *Limite max normalisée*).

**5) Calcul net de l'émission normalisée selon la période et la zone:**

Note : le correctif de bruit de fond faible fut appliqué pendant la période jour, bien que les études environnementales faites par le passé n'exposent pas la justification.

A) Zone 1

Zone 1 = classe 1a	Période jour	Période soir	Période nuit
Émis brut projeté	61,1	60,1	60,1
Émis brut normalisé	61,1	62,1	62,1
Effet fenêtre (contrebas/barrière)	-15,0	-15,0	-15,0
Effet «fenêtre ouverte»	-12,0	-12,0	-12,0
Total émis normalisé	34,1	35,1	35,1
Limite max normalisé	45,0	40,0	38,0
Conformité	OUI	OUI	OUI

B) Zone 2

Zone 2 = classe 1a	Période jour	Période soir	Période nuit
Émis brut projeté	59,0	57,8	57,8
Émis brut normalisé	59,0	59,8	59,8
Effet fenêtre (contrebas/barrière)	-12,0	-12,0	-12,0
Effet «fenêtre ouverte»	-12,0	-12,0	-12,0
Total émis normalisé	35,0	35,8	35,8
Limite max normalisé	45,0	40,0	38,0
Conformité	OUI	OUI	OUI

C) Zone 3

Zone 3 = classe 2d	Période jour	Période soir	Période nuit
Émis brut projeté	57,3	55,6	55,6
Émis brut normalisé (+ 4, et +3: soir nuit)	61,3	62,6	62,6
Effet fenêtre (contrebas/barrière)	0,0	0,0	0,0
Effet «fenêtre fermée»	-26,0	-26,0	-26,0
Total émis normalisé	35,3	36,6	36,6
Limite max normalisé	45,0	38,0	38,0
Conformité	OUI	OUI	OUI

FIGURE 1 Extrait des résultats de calcul du rapport d'AcoustikaLab

3. CONCLUSION

Selon les résultats des calculs prévisionnels du rapport d'Acoustikalab :

- Les niveaux de bruit générés par les équipements mécaniques sur le toit du CPE St-Justine seraient conformes aux limites sonores en milieu intérieur, pour une chambre à coucher, pour la Zone 1 et 2 en période jour, soir et nuit;
- Le bruit généré par les équipements mécaniques sur le toit du CPE St-Justine serait inaudible à l'intérieur de la chambre à coucher de la Zone 1 et 2.
- Les niveaux de bruit générés par les équipements mécaniques sur le toit du CPE St-Justine seraient conformes aux limites sonores en milieu extérieur, devant la fenêtre, pour la Zone 1 et 2 en période jour, soir et nuit;
- Le bruit généré par les équipements mécaniques sur le toit du CPE St-Justine serait à peine perceptible en milieu extérieur durant la nuit, devant la fenêtre, pour la Zone 1 et 2;
- La zone 3 est un centre hospitalier qui dessert en totalité des activités de recherche. L'enveloppe de ce nouveau bâtiment est composée de maçonnerie et de murs rideaux ne comportant aucune fenestration ouvrante.
- Les calculs pour les contributions sonores à travers les fenêtres fermées rencontrent aussi les limites sonores en milieu intérieur pour une chambre à coucher d'un hôpital de la Zone 3 pour la période jour, soir et nuit malgré le fait que ce bâtiment hospitalier n'a pas de clinique ambulatoire et des unités de soins.

Si vous avez des questions ou commentaires relatifs à ce rapport, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veillez agréer, Monsieur Comtois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Don Binh Nguyen ing.

Don Binh Nguyen, ing.
VINACOUSTIK INC.
DBN

DESTINATAIRE : Me Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce

EXPÉDITEUR : Philippe Gagnier
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint
pour le directeur de service et avocat en chef de la Ville
Service des affaires juridiques



DATE : Le 21 mars 2017

OBJET : Équipements mécaniques hors toit pour le CPE de l'hôpital
Sainte-Justine
N/Réf. : 17-000663

Le présent avis fait suite à votre demande relative à la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre de la Petite Enfance (ci-après le « CPE ») de l'hôpital Sainte-Justine.

LES FAITS

L'hôpital Sainte-Justine situé dans votre arrondissement a un projet de construction pour un nouveau bâtiment devant accueillir son CPE. Ce projet cible un terrain non construit situé à l'angle des avenues Ellendale et McShane. Outre l'emplacement occupé par l'hôpital et les bâtiments connexes, il s'agit d'un secteur à vocation résidentielle.

En 2006, le conseil de la Ville de Montréal a adopté un règlement selon la procédure prévue à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*¹ visant le développement du secteur de l'hôpital. Ce règlement vise précisément le terrain du futur bâtiment du CPE et prévoit les règles d'urbanisme qui y sont applicables. Nous y reviendrons dans l'analyse de cette demande d'avis juridique.

En 2007, l'arrondissement a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*, RCA07 17121 (ci-après le « Règlement sur les PIIA ») visant précisément le secteur de l'hôpital. À cette époque, deux voisins du futur site du CPE s'étaient

¹ RLRQ, chapitre C-11.4.

**GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES**

inquiétés de la hauteur du bâtiment à construire et du fait que des équipements mécaniques pourraient être aménagés sur le toit du bâtiment. Ceux-ci avaient participé à la consultation publique relative à l'adoption de ce règlement.

Or, vous nous informez que l'arrondissement aurait mal orienté le CPE dans ses demandes de permis. En effet, l'arrondissement aurait d'abord demandé au CPE de réaliser son projet de construction « de plein droit », c'est-à-dire selon les règles usuelles d'urbanisme. Toutefois, et cela a fait l'objet d'un avis juridique rédigé par un avocat de notre équipe², le projet du CPE est plutôt soumis au Règlement 06-044. À cet égard, le CPE et l'hôpital réclament 40 000 \$ en dommages à la Ville.

Cela dit, le CPE a fait une nouvelle demande de permis de construction pour réaliser le projet. Cette demande vise la construction d'un bâtiment de trois étages ayant des équipements mécaniques hors toit. Ces équipements seraient ceinturés d'écrans et s'intégreraient bien dans les façades du bâtiment. À cet égard, les voisins qui étaient intervenus en 2007 ont réitéré à votre service leurs préoccupations.

Dans ce contexte, pour la demande de permis en l'espèce, vous vous interrogez sur l'application de l'article 29 du Règlement sur les PIIA qui semble interdire l'aménagement des équipements mécaniques hors toit. Aussi, vous faites valoir que cette disposition est rédigée comme étant une norme impérative alors qu'elle est présentée comme étant un critère dans ce règlement. Vous vous interrogez sur l'application de tels critères. En somme, vous désirez identifier quelles sont les règles applicables à la demande de permis.

Enfin, si nous concluons que les équipements mécaniques hors toit sont interdits, vous nous demandez de vérifier si on peut les permettre en vertu du règlement sur les dérogations mineures de votre arrondissement.

LE DROIT

La *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4 (ci-après la « Charte ») prévoit :

« 89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

[...]

² *CHU Ste-Justine – Travaux de construction*, N/Réf. : 16-001581, 30 juin 2016.

**GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES**

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique. »

Le Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle Nord-Ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044) (ci-après « Règlement 06-044 ») prévoit :

« 3. À ces fins, il est permis de déroger :

[...]

2° pour la partie identifiée 2 au plan de l'annexe A : aux articles 8, 17, 18, 22, 71, 86, 87, 123, 383, 560, 612 et à la section IV du chapitre II du titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

[...]

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**SECTION V
NORMES POUR L'EMPLACEMENT 2**

51. La présente section s'applique à l'emplacement identifié 2 au plan de l'annexe C.

52. Sur les 45 premiers mètres de profondeur, la hauteur minimale en étages du bâtiment est de 2 étages. La hauteur maximale en mètres est de 10 m. Après cette distance, la hauteur minimale est de 3 étages. La hauteur maximale autorisée est de 4 étages.

**SECTION XIII
AMÉNAGEMENTS HORS TOIT**

122. Sur les territoires identifiés au plan de l'annexe A, une construction hors toit abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran ou un équipement mécanique hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite, peuvent être érigés ou installés sur un bâtiment ou une partie de bâtiment existant ou dont la construction est autorisée en vertu du présent règlement.

123. Les aménagements hors toit mentionnés à l'article 122 sont autorisés aux conditions suivantes :

1° pour un bâtiment situé sur l'emplacement identifié 1 au territoire défini à l'article 1 du présent règlement, ils peuvent avoir une hauteur maximale de 5 m;

2° pour un bâtiment situé sur l'un des emplacements identifiés 2, 3 ou 4 au territoire défini à l'article 1 du présent règlement, ils peuvent avoir une hauteur maximale de 2,5 m au nord;

3° les équipements mécaniques doivent être dissimulés derrière un écran ou à l'intérieur;

4° l'ensemble des écrans et constructions hors toit doivent être traités dans les mêmes matériaux existant sur un même bâtiment. »

Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) (ci-après le « Règlement d'urbanisme ») prévoit :

« 8. Les plans intitulés « Limites de hauteur » de l'annexe A découpent en secteurs de hauteur en mètres et en secteurs de hauteur en mètres et en étages, le territoire décrit à l'article 1.

17. La hauteur en étages est le nombre d'étages, incluant le rez-de-chaussée, compris entre le plancher du rez-de-chaussée et le plafond de l'étage le plus élevé, excluant une construction hors toit. »

Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*, RCA07 17121 (ci-après le « Règlement sur les PlIA ») prévoit :

« 20. Les demandes de permis ou certificat suivantes sont assujetties au présent règlement :

1° permis de lotissement;

2° permis de construction (nouveau bâtiment ou insertion d'un bâtiment);

3° permis de transformation (agrandissement) : seuls les cas impliquant un agrandissement visant à accroître la superficie de plancher ou du volume, ou l'installation d'un équipement mécanique sont visés dans le présent cas;

4° permis de transformation (rénovation ou restauration);

5° permis de transformation : aménagement ou réaménagement d'un stationnement;

6° permis d'abattage d'arbres ou d'aménagement paysager;

7° permis de clôture ou de haie.

SOUS-SECTION 7

AMÉNAGEMENTS HORS TOIT ET ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES HORS TOIT OU AU SOL

29. Le présent article s'applique à un projet de transformation qui implique l'aménagement sur le toit d'un bâtiment d'une construction destinée à abriter un équipement mécanique et à un projet d'installation d'un équipement mécanique implanté hors toit ou au sol.

L'objectif est de s'assurer que les aménagements effectués sur les toits des pavillons, des bâtiments ou des agrandissements ou que l'installation d'équipements mécaniques installés au sol puissent recevoir un traitement de qualité de manière à ce que ces aménagements ou équipements ne soient pas traités comme des espaces résiduels mais comme des parties intégrantes du bâtiment sur lesquels, ou adjacents auxquels, ils sont construits ou installés.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° les matériaux et dimensions d'un muret entourant un équipement mécanique hors toit ou au sol doivent contribuer à camoufler sa perception à partir de n'importe quel trottoir bordant le site et des propriétés résidentielles avoisinantes;

2° le traitement de chaque portion de la construction hors toit, d'un muret ou d'un écran doit être le même pour chaque partie de bâtiment afin d'en assurer la continuité;

3° les équipements mécaniques les plus bruyants doivent être prioritairement localisés à l'intérieur. Les autres équipements mécaniques susceptibles d'indisposer les usagers de l'institution ou les résidents avoisinants doivent être entourés d'un écran ou d'un muret acoustique permettant d'en absorber, sur sa face intérieure, le bruit émis;

4° les équipements mécaniques installés au sol doivent être entourés d'un muret et être dissimulés par un aménagement paysager qui s'intègre au site;

5° l'architecture d'une construction hors toit abritant un équipement doit, au niveau de son volume, de son traitement, de son couronnement, s'apparenter aux caractéristiques de la partie de bâtiment sur laquelle la construction hors toit est construite;

6° une construction hors toit abritant un équipement mécanique doit être recouverte des mêmes matériaux que la partie de bâtiment sur

**GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES**

laquelle elle est construite, dans leur forme, texture, couleur, modulation et disposition;

7° dans la zone 0809, un équipement mécanique doit être localisé à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance. »

(Nos soulignés)

Le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) prévoit :

« 1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions qui suivent ont la signification suivante :

[...]

« Code » : le Code national du bâtiment – Canada 2005 » (CNRC 47666F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, tel qu'il a été adopté et modifié par les décrets 953-2000 et 293-2008 (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 0.01.01), aussi connu sous la désignation Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié);

[...]

32. Il est interdit d'effectuer sans permis :

- 1° la construction d'un bâtiment;
- 2° la transformation d'un bâtiment au sens du Code;
- 3° la modification, le remplacement ou l'ajout d'un élément de construction d'un bâtiment qui est visé par un règlement de zonage, un plan d'implantation et d'intégration architectural ou tout autre réglementation municipale;
- 4° la relocalisation d'un bâtiment;
- 5° l'installation d'une maison mobile;
- 6° la mise en conformité d'un bâtiment. »

(Nos soulignés)

Le *Code national du bâtiment – Canada 2005 Volume 1, Division A 1-11* prévoit à l'article 1.4.1.2. :

« Transformation (altération) : toute modification d'un bâtiment ou d'un usage faisant l'objet du CNB. »

(Nos soulignés)

ANALYSE

Nous sommes d'avis que l'aménagement d'équipements mécaniques hors toit est permis pour le projet de construction du bâtiment qui abritera le CPE de l'hôpital Sainte-Justine. Deux motifs nous permettent de conclure ainsi : le Règlement 06-044 permet cet aménagement et l'article 29 du Règlement sur les PIIA ne s'applique pas en l'espèce.

Le Règlement 06-044

Pour ce qui est du Règlement 06-044, il s'agit d'un règlement adopté par le conseil de la ville selon la procédure de l'article 89 de la Charte. Un tel règlement a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par un conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique. Ainsi, il constitue le règlement d'urbanisme applicable pour un secteur donné, sous réserve de l'application de toute autre disposition compatible. En pratique, les dispositions du Règlement 06-044 ont donc préséance sur les dispositions incompatibles prévues, notamment, dans le Règlement d'urbanisme et le Règlement sur les PIIA. Le Règlement 06-044 mentionne en effet à l'article 4 que « Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique. ».

Cela dit, le paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 06-044 permet de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme. Précisément, il permet de déroger à certaines limites de hauteur pour les bâtiments³. L'article 52 de ce règlement prévoit une norme particulière concernant la hauteur du bâtiment.

De plus, l'article 122 permet une construction hors toit abritant les équipements mécaniques, même si cette construction a pour effet de déroger à la limite de hauteur prévue au règlement. L'aménagement des équipements mécaniques est soumis à certaines conditions prévues à l'article 123 assurant l'intégration des constructions hors toit au bâtiment principal. D'ailleurs, l'aménagement d'écrans pour les équipements mécaniques est permis.

En bref, nous sommes d'avis que le Règlement 06-044, prévoyant les règles d'urbanisme pour le projet de construction du CPE, permet l'aménagement d'équipements mécaniques hors toit.

Le Règlement sur les PIIA

Quant au Règlement sur les PIIA, bien qu'il cible précisément le secteur du projet CPE, nous sommes d'avis que son article 29 ne s'applique pas en l'espèce.

³ Voir les articles 8 et 17 du Règlement d'urbanisme (précités).

**GAGNIER
GUAY
BIRON**
AVOCATS
NOTAIRES

D'abord, comme mentionné précédemment, les normes prévues au Règlement 06-044 ont préséance sur les normes d'urbanisme de l'arrondissement dans la mesure où ces normes y dérogent. Considérant que le Règlement 06-044 prévoit déjà les normes relatives aux limites de hauteur et à l'aménagement d'équipements hors toit, nous sommes d'avis que ces normes ont préséance sur celles du Règlement sur les PIIA.

Ensuite, le paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 29 du Règlement sur les PIIA semble interdire l'aménagement d'un équipement hors toit :

« 7° dans la zone 0809, un équipement mécanique doit être localisé à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance. »

Or, cette disposition s'applique uniquement aux projets de transformation comme il appert du premier alinéa :

« 29. Le présent article s'applique à un projet de transformation qui implique l'aménagement sur le toit d'un bâtiment d'une construction destinée à abriter un équipement mécanique et à un projet d'installation d'un équipement mécanique implanté hors toit ou au sol. »

En effet, l'expression « projet de transformation » s'entend dans son sens courant. Elle vise donc la rénovation, la restauration et les agrandissements de constructions existantes. À cet égard, l'article 20, assujettissant des demandes de permis au règlement, définit l'expression « transformation » :

« 20. Les demandes de permis ou certificat suivantes sont assujetties au présent règlement :

[...]

3° permis de transformation (agrandissement) : seuls les cas impliquant un agrandissement visant à accroître la superficie de plancher ou du volume, ou l'installation d'un équipement mécanique sont visés dans le présent cas;

4° permis de transformation (rénovation ou restauration);

5° permis de transformation : aménagement ou réaménagement d'un stationnement;

[...] »

(Nos soulignés)

Cette disposition illustre bien le sens du mot « transformation ». Enfin, le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments réfère au *Code national du*

**GAGNIER
GUAY
BIRON**
AVOCATS
NOTAIRES

bâtiment. Dans les définitions du code, on définit à l'article 1.4.1.2. le mot « transformation » comme étant « toute modification ». En l'espèce, le projet en est un de construction, non pas de transformation. Par conséquent, l'article 29 du Règlement sur les PIIA ne s'applique pas.

Enfin, en admettant que l'article 29 s'applique au cas en l'espèce, cette disposition précise qu'elle s'applique à « l'aménagement sur le toit d'un bâtiment d'une construction destinée à abriter un équipement mécanique » et qu'un équipement mécanique hors toit doit être localisé « à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance ». Par conséquent, l'aménagement des équipements mécanique serait permis hors toit, pourvu qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire ou d'une dépendance. Autrement dit, l'article 29 du Règlement sur les PIIA ne prescrit pas que les équipements mécaniques, lors d'un projet de transformation, doivent être à l'intérieur du bâtiment principal. Au contraire, les équipements mécaniques peuvent être situés sur le toit du bâtiment à l'intérieur d'une construction accessoire.

Étant donné que ces réponses répondent à vos préoccupations, nous n'analyserons pas les questions de dérogation mineure et d'analyse de critères du Règlement sur les PIIA.

CONCLUSION

À la lumière de ce qui précède, nous sommes d'avis que l'aménagement d'équipements mécaniques hors toit est autorisé par le Règlement 06-044. L'article 123 en prévoit d'ailleurs les conditions.

Le présent avis est transmis sous le sceau du secret professionnel et doit être traité comme tel. Les renseignements qui y sont contenus sont confidentiels.

Espérant ces informations utiles, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou précision relative au présent avis.

GAGNIER GUAY BIRON



Daniel Aubé, avocat
daniel.aube@ville.montreal.qc.ca
Ligne directe : 514 872-6872



Véronique Belpaire, avocate
Chef de division – Droit public et législation
vbelpaire@ville.montreal.qc.ca

GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES

c. c. Sylvia-Anne Duplantie
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en
arrondissement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce

M. Claude Comtois
Architecte – planification
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce

Mme Katerine Rowan
Secrétaire – recherchiste
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce



3177, avenue Ellendale

Construction d'un CPE

Règlements 06-044 et RCA07 17121

Critères d'analyse

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

30. Les articles 345.1 et 345.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte- des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'appliquent aux territoires identifiés 1, 2 et 4 au plan de l'annexe A.

345.2. Une demande de permis pour un tel plan d'aménagement paysager doit être approuvée conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :

1° L'aménagement paysager doit être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve. L'aménagement paysager ne doit pas perturber les vestiges qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place, ou encore être mis en valeur en accord avec leurs valeurs documentaire et didactique;

Oui

le site est constitué d'un remblai sur une profondeur variable jusqu'à deux mètres;
la présence de vestiges est douteuse;

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

2° l'aménagement paysager doit prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments du même type;

Oui

l'aménagement est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment qui s'implante sur un sol en hauteur;

3° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;

Oui

l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;

4° il doit respecter le caractère propre de la montagne, par exemple en soulignant les pentes naturelles ou par l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne;

Oui

la présence de la montagne ne se manifeste pas sur le site, isolé par la présence de l'hôpital;
la pente naturelle du sol est exprimée par les paliers créés par les murets;

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

5° les espèces d'arbres plantés devront s'apparenter aux espèces retrouvées dans les aires boisées environnantes;

Oui

chênes, érables et thuya sont courants dans ce secteur;

6° l'aménagement de trottoirs, murets, patios doit privilégier l'utilisation de matériaux déjà présents sur le terrain ou sur les terrains adjacents, dans la mesure où ces matériaux seraient acceptés comme parement pour le bâtiment;

Oui

le murets sont proposés en blocs de béton, matériau utilisé sur le site de l'hôpital;

7° l'aménagement paysager doit respecter ou mettre en valeur les vues entre un espace public de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel, en accord avec leur importance à titre de vues caractéristiques ou uniques et en tenant compte de la fréquentation des lieux publics (belvédères, voies publiques axiales, institutions, sentiers) d'où elles sont possibles;

Oui

la présence de la montagne ne se manifeste pas sur le site, isolé par la présence de l'hôpital;

Critères – Règlement 06-044

Conformité

Commentaire

8° un aménagement paysager, prévu dans une cour avant, doit être réalisé en limitant les surfaces utilisées pour l'aménagement d'une aire de stationnement autorisée et des allées de circulation automobile et piétonne. L'aménagement d'une terrasse est autorisé, dans le cas où les autres cours ne sont pas disponibles à cette fin;

Oui

les cours avant sont végétales; aucune aire de stationnement n'y est aménagée;

9° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale.

Oui

de façon générale, les cours sont végétalisées, à l'exception du trottoir d'accès.

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

23. Le présent article s'applique à un pavillon, un bâtiment ou un agrandissement sur l'emplacement identifié 2 à l'annexe A jointe au présent règlement.

L'objectif est de s'assurer que la construction d'un nouveau bâtiment ou son agrandissement permette de se distancer le plus possible des bâtiments voisins, tout en laissant une marge avant suffisamment importante pour y effectuer un aménagement paysager.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1° l'implantation du bâtiment doit privilégier un rapprochement des voies publiques de manière à maximiser les retraits dans les marges latérales;

Oui

l'implantation dégage un alignement à 3 mètres devant l'avenue Ellendale, qui correspond à l'alignement minimal prévu à l'article 68 du Règlement 06-044;
l'alignement sur l'avenue McShane serait établi à 5,47m afin de permettre l'aménagement d'une cour pour enfants;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

2° les plans de façade doivent tendre à être parallèles à la voie publique;

Oui

le bâtiment de forme parallélépipédique s'implante parallèlement aux voies publiques;

3° l'implantation d'un bâtiment ou son agrandissement doit contribuer à l'animation de la voie publique;

Oui

l'alignement sur l'avenue McShane permet l'aménagement d'une cour pour enfants;

4° l'implantation d'un pavillon, bâtiment ou son agrandissement doit être telle que l'impact du volume et sa position sur le terrain limite les périodes d'ombre à l'équinoxe sur les propriétés voisines;

Oui

les simulations indiquent que l'ombre à l'équinoxe touche seulement le mur de fondation du bâtiment adjacent sur l'avenue McShane.

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

25. Le présent article s'applique lors de la construction d'un bâtiment ou l'agrandissement d'un pavillon existant sur l'emplacement identifié 2 à l'annexe A jointe au présent règlement, qui a pour conséquence l'ajout d'une superficie de plancher ou d'un volume, lorsque cet agrandissement est visible de la voie publique.

L'objectif est de favoriser une qualité architecturale en tenant compte des caractéristiques typologiques du secteur résidentiel d'insertion.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1° la hauteur de la construction doit être établie avec l'objectif que son intégration se fasse harmonieusement avec les bâtiments adjacents;

Oui

bien que le bâtiment de trois étages soit plus haut que les constructions voisines, il ne porte pas d'ombre supplémentaire sur les immeubles adjacents;
 il marque le coin et fait la transition avec le bâtiment de l'hôpital;
 la marge latérale de plus de 7 mètres tend à compenser sa volumétrie;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

2° l'articulation et le traitement des façades (matériaux, volumes, type d'ouvertures, etc.) de la construction doit assurer une cohérence avec la lecture architecturale des bâtiments de l'îlot d'insertion à vocation exclusivement résidentielle;

Oui

bien qu'il affirme sa vocation communautaire, la forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes;
la disposition des fenêtres et les insertions colorées rythment les façades;

3° le revêtement extérieur des murs latéraux du bâtiment doit recevoir un traitement d'une qualité architecturale équivalente à celle des façades;

Oui

les quatre murs extérieurs devraient être revêtus de la même brique;

4° le toit du bâtiment doit s'apparenter à celui des bâtiments adjacents;

Oui

le toit est plat, à l'image de celui des résidences du secteur;

5° la façade du bâtiment doit être majoritairement revêtue de maçonnerie. Les textures, couleurs et formes de la brique doivent s'apparenter à celles des propriétés résidentielles adjacentes;

Oui

le nouveau bâtiment est revêtu en brique sur ses façades et devrait l'être sur les autres murs;

6° l'entrée du bâtiment doit être localisée sur l'avenue Ellendale.

Oui

l'entrée se trouve sur l'avenue Ellendale;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

27. Le présent article s'applique à une intervention effectuée pour l'un ou l'autre des emplacements identifiés 1, 2 ou 4 à l'annexe A jointe au présent règlement, dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupes dans un massif ou un alignement d'arbres.

L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation de projets de nouveaux pavillons ou d'agrandissements, les espaces non construits autour du centre hospitalier fassent l'objet d'une planification de façon à mettre en valeur les bâtiments et le site. Les aménagements doivent rendre le site plus perméable et faciliter les circulations piétonnières entre les bâtiments du centre hospitalier ou en lien avec le quartier environnant ainsi qu'accroître le couvert végétal.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

1° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible;

Oui

l'aménagement est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment implanté sur un sol en hauteur;

2° les travaux d'aménagement paysager doivent contribuer à souligner la topographie naturelle du site. Celle-ci peut être soulignée par l'utilisation de paliers et d'emmarchements;

Oui

l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;

3° l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne doit être encouragé;

Oui

la présence de la montagne ne se manifeste pas sur le site, isolé par la présence de l'hôpital;
la pente naturelle du sol est exprimée par les paliers créés par les murets;

4° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur. L'impact visuel des surfaces dures doit être minimisé par l'addition significative de plantations, notamment en bordure des voies d'accès, des voies de circulation, des débarcadères ou des aires d'attente pour véhicules;

Oui

de façon générale, les cours sont végétalisées, à l'exception du trottoir d'accès.

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

5° les zones à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagées avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;

Oui

le mur du côté sud est planté de quelques thuyas;
le tilleul existant est conservé;

6° les plantations ainsi que les arbres doivent être choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;

Oui

la plupart des arbres en marge latérale sur l'avenue McShane sont des feuillus;

7° les espaces extérieurs utilisés par la clientèle doivent comprendre des aires de détente, des lieux de rencontre, des patios, des terrasses ou des cours de jeux pour permettre leur fréquentation. La localisation de ces espaces doit être choisie, autant que possible, en complémentarité avec l'utilisation des espaces intérieurs;

Oui

deux cours pour les enfants sont aménagées en façade;

8° les espaces extérieurs doivent être pensés et aménagés de manière à ce qu'ils soient appropriables par les occupants et la clientèle;

Oui

deux cours pour les enfants sont aménagées en façade;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

9° les aires de stationnement localisées à 10 mètres ou moins d'un terrain utilisé à des fins d'habitation doivent faire l'objet d'un aménagement paysager qui permet de créer un espace végétal dense à l'aide de plantations. La densité des plantations doit être suffisante pour que l'éclat des phares des voitures qui circulent ou se stationnent dans le stationnement soit minimisé sur les habitations adjacentes, et ce, douze mois par année;

Sans objet

aucune aire de stationnement ne fait partie du projet;

10° les toitures doivent être traitées de façon à créer un intérêt visuel sur la majorité de sa surface;

Oui

le toit est de couleur blanche;
il n'est perceptible d'aucun point de vue sauf des fenêtres du Centre de recherche du CHU Sainte-Justine;

11° une végétation abondante doit camoufler la vue de toute partie d'un mur de fondation à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans une proportion d'au moins 75%, pendant toute l'année;

Sans objet

l'immeuble n'est pas situé en bordure du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

12° les matériaux utilisés comme revêtement au sol doivent détenir la certification du Bureau de la normalisation du Québec;

Oui

le trottoir de l'entrée sera en béton;
aucun des matériaux appropriés pour les espaces de jeux ne portent cette certification;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

28. Le présent article s'applique à une intervention effectuée pour la zone 0809 dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupes dans un massif ou un alignement d'arbres.

L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation du projet d'implantation du nouveau bâtiment, les espaces extérieurs soient planifiés de manière à maximiser les espaces tampons entre le site et les propriétés résidentielles voisines de façon à minimiser les impacts de la cohabitation.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible;

Oui

l'aménagement est conçu de façon à atténuer la présence du bâtiment sur un sol en hauteur;
l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

2° les travaux d'aménagement paysager doivent contribuer à souligner la topographie naturelle du site. Celle-ci peut être soulignée par l'utilisation de paliers et d'emmarchements, particulièrement dans la marge latérale nord;

Oui

l'aménagement est proposé en paliers afin de s'adapter au site;

3° une zone tampon doit être aménagée pour séparer le site des terrains résidentiels voisins. L'utilisation de végétaux doit être utilisée, plutôt qu'une clôture et doit maximiser son opacité;

Oui

la pente naturelle du sol est exprimée par les paliers créés par les murets;
 les arbres en marge latérale sur l'avenue McShane sont des feuillus colonnaires et des thuyas qui assurent une interface végétale avec le bâtiment adjacent;

4° l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne doit être encouragé;

Oui

chênes, érables et thuya sont courants dans ce secteur;
 le tilleul existant est conservé;

5° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle de surfaces recouvertes en matériau dur;

Oui

deux cours pour les enfants sont aménagées en façade;
 outre le trottoir d'accès, toutes les cours sont végétalisées;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

6° les zones à proximité des bâtiments doivent prioritairement être aménagées avec des plantations afin de réduire le rayonnement solaire;

Oui

le mur du côté sud est planté de quelques thuyas;
le tilleul existant est conservé;

7° les plantations ainsi que les arbres doivent être choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver, et à donner de l'ombre au bâtiment en été, tout en permettant de contribuer à maximiser le rôle d'écran pour atténuer l'impact visuel de certains équipements;

Oui

le mur du côté sud est planté de quelques thuyas;
le tilleul existant est conservé;
les arbres en marge latérale sur l'avenue McShane sont des feuillus colonnaires et des thuyas qui assurent une interface végétale avec le bâtiment adjacent;

8° les espaces extérieurs doivent être pensés et aménagés de manière à ce qu'ils soient appropriables par les occupants et les clientèles;

Oui

deux cours pour les enfants sont aménagées en façade;

9° les toits des nouveaux bâtiments ou des projets d'agrandissement impliquant l'aménagement d'une toiture doivent prévoir des revêtements non réfléchissants sur au moins 25% de leur surface.

Oui

les toits sont blancs;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

29. Le présent article s'applique à un projet de transformation qui implique l'aménagement sur le toit d'un bâtiment d'une construction destinée à abriter un équipement mécanique et à un projet d'installation d'un équipement mécanique implanté hors toit ou au sol.

L'objectif est de s'assurer que les aménagements effectués sur les toits des pavillons, des bâtiments ou des agrandissements ou que l'installation d'équipements mécaniques installés au sol puissent recevoir un traitement de qualité de manière à ce que ces aménagements ou équipements ne soient pas traités comme des espaces résiduels mais comme des parties intégrantes du bâtiment sur lesquels, ou adjacents auxquels, ils sont construits ou installés.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

1° les matériaux et dimensions d'un muret entourant un équipement mécanique hors toit ou au sol doivent contribuer à camoufler sa perception à partir de n'importe quel trottoir bordant le site et des propriétés résidentielles avoisinantes;

Oui

les équipements au toit sont cernés de murets antibruit;

2° le traitement de chaque portion de la construction hors toit, d'un muret ou d'un écran doit être le même pour chaque partie de bâtiment afin d'en assurer la continuité;

Oui

tous les écrans sont du même type;

3° les équipements mécaniques les plus bruyants doivent être prioritairement localisés à l'intérieur. Les autres équipements mécaniques susceptibles d'indisposer les usagers de l'institution ou les résidents avoisinants doivent être entourés d'un écran ou d'un muret acoustique permettant d'en absorber, sur sa face intérieure, le bruit émis;

Oui

les écrans sont conçus aux fins de réduction du bruit; l'étude acoustique confirme le rendement attendu;

4° les équipements mécaniques installés au sol doivent être entourés d'un muret et être dissimulés par un aménagement paysager qui s'intègre au site;

Oui

aucun équipement n'est installé au sol;

Critères – Règlement RCA07 17121

Conformité

Commentaire

5° l'architecture d'une construction hors toit abritant un équipement doit, au niveau de son volume, de son traitement, de son couronnement, s'apparenter aux caractéristiques de la partie de bâtiment sur laquelle la construction hors toit est construite;

Oui

l'écran est constitué de panneaux métalliques du même type que les insertions adjacentes aux fenêtres, d'une couleur s'apparentant à l'azur du ciel;

6° une construction hors toit abritant un équipement mécanique doit être recouverte des mêmes matériaux que la partie de bâtiment sur laquelle elle est construite, dans leur forme, texture, couleur, modulation et disposition.

Oui

l'écran est constitué de panneaux métalliques du même type que les insertions adjacentes aux fenêtres, d'une couleur s'apparentant à l'azur du ciel;

7° dans la zone 0809, un équipement mécanique doit être localisé à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance.

Oui

la hauteur du bâtiment et le rendement des écrans assure un résultat équivalent à une disposition à l'intérieur de l'immeuble;
 les équipements ne seront ni visibles ni audibles;

Critères – 01-276, article 112.1

Conformité

Commentaire

1° prendre en considération le caractère des constructions voisines : types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, couronnements, ouvertures, niveaux des accès et saillies;

Oui

bien qu'il affirme sa vocation communautaire, la forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes;
 la disposition des fenêtres et les insertions colorées rythment les façades;
 le revêtement en brique sur toutes ses faces contribue à l'intégration du bâtiment;

2° respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;

Oui

de facture architecturale contemporaine, le nouveau projet projette une image de qualité qui se démarque par sa position dans le secteur et le traitement ludique des façades;

3° participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.

Oui

le bâtiment marque le coin et uni le complexe de l'hôpital au secteur résidentiel;

Critères – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

Oui

le projet assure le développement d'un terrain de stationnement extérieur;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

Oui

bien qu'il affirme sa vocation communautaire, la forme parallélépipédique le rapproche des volumes des résidences adjacentes;
 la disposition des fenêtres et les insertions colorées rythment les façades;
 le revêtement en brique sur toutes ses faces contribue à l'intégration du bâtiment;

3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

Oui

bien que le bâtiment de trois étages soit plus haut que les constructions voisines, il ne porte pas d'ombre supplémentaire sur les immeubles adjacents;

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Oui

le bâtiment marque le coin et uni le complexe de l'hôpital au secteur résidentiel;
 la clôture proposé est de qualité et bordée par une haie.

R-280317-1

**Étude acoustique environnementale des futurs
Appareils au toit du nouveau bâtiment CPE St-Justine**

Situé au :

Ave Ellendale, coin ave Mcshane, Ville de Montréal,
Arrondissement Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Mandataire:

CPE Ste-Justine

3175 Chemin Côte Sainte-Catherine,
Bloc 9 étage B, Montréal, Québec, H3T 1C5

A/S :

Johanne Parent psed
Directrice générale

(514) 345-4931 poste 2801

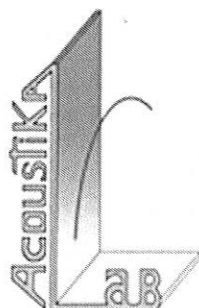
(514) 345-4770 #3-#2

(514) 345-7730

johanne.parent.hsj@ssss.gouv.qc.ca

Par :

JEAN LAPORTE
Consultant acoustique



AcoustikaLab inc

jlaporte@acoustikalab.com
www.acoustikalab.com
514 • 692 • 1147

CP 52523, Castelnau, Montréal, Qc., H2R 3C5

Le :

28 Mars 2017



Table des matières

1) Avis au lecteur	3
1) Contexte et Mandat	4
2) Cartographie et identification des zones sensibles	5
A) Zone sensible 1	7
B) Zone sensible 2	8
C) Zone sensible 3	9
3) Sources de bruit	10
A) Identification des sources de bruit	11
B) Organisation des limites et valeurs d'émission admissible	12
4) Calcul brute d'émission selon la zone:	16
A) Zone sensible 1	17
B) Zone sensible 2	18
C) Zone sensible 3	19
5) Calcul net de l'émission normalisée selon la période et la zone	20
A) Zone sensible 1	20
B) Zone sensible 2	20
C) Zone sensible 3	20
6) Conclusion	21
Annexes :	
1) Lettre du CHUSJ sur les fenêtres	22
2) Info sur la palissade persienne	23
3) Spec. sonores des appareils	24



Avis au lecteur

Cadre légal :

Ce document est privée et a été préparé par Acoustikalab inc. uniquement et exclusivement pour le mandataire. Son usage est strictement privé. La diffusion publique en tout ou en partie de ce document par le mandataire, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite. Cette restriction s'adresse aussi à tous tiers qui auraient accès à ce document via la loi d'accès à l'information (ou toute autre voie d'accès).

Ce document et ses parties sont assujettis au droit d'auteur, qui reste exclusif à Acoustikalab inc. Ce document et ses parties constituent un tout indivisible. Aucune partie de ce document ne peut être utilisée et/ou interprétée hors de ce contexte.

Toute utilisation en tout ou en partie de ce document par des tiers sans la permission écrite du mandataire et d'Acoustikalab inc. est strictement interdite. Aucune utilisation et/ou interprétation hors de ce cadre n'est autorisée et/ou supportée par Acoustikalab inc. et expose l'utilisateur à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Ce document est restreint dans sa portée : aux objectifs, aux questionnements et au budget du mandataire. Toute utilisation ou interprétation en entier ou en partie en dehors de ce contexte par le mandataire, ses représentants, ou un tiers, est strictement interdite.

Ce document a été produit avec la collaboration du mandataire et ses représentants. Sa rédaction s'appuie sur les informations fournies et/ou disponibles au moment de sa production. S'il apparaît des informations inexactes, des changements d'équipements ou d'emplacements, cela peut altérer suffisamment sa valeur pour rendre nécessaire des modifications.



1) Contexte et objectif

Dans le cadre d'une nouvelle construction d'un centre de la petite enfance (CPE) pour le CHU St-Justine, l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal requiert une étude d'impact environnemental des appareils mécanique située au toit.

Dans ce contexte, le Règlement RCA 07 17121 prévoit à l'article 29, alinéa 7° que dans la zone 0809, un équipement mécanique doit être localisé à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance. Puisque le projet inclus des équipements semblables sur le toit, il est demandé qu'ils soient inaudibles, afin d'offrir une équivalence. Les équipements et les écrans devront assurer l'atteinte de cet objectif.

L'aspect de «l'inaudibilité» est interprété selon le libellé de la résolution du conseil d'arrondissement du 3 mai 2011 (CA11 170151), comme :

«...des niveaux de bruit émis par ces équipements aux récepteurs P1 à P8, tel qu'illustré au plan joint en annexe [points illustrés ici à la figure 2-1], conforme au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) ».

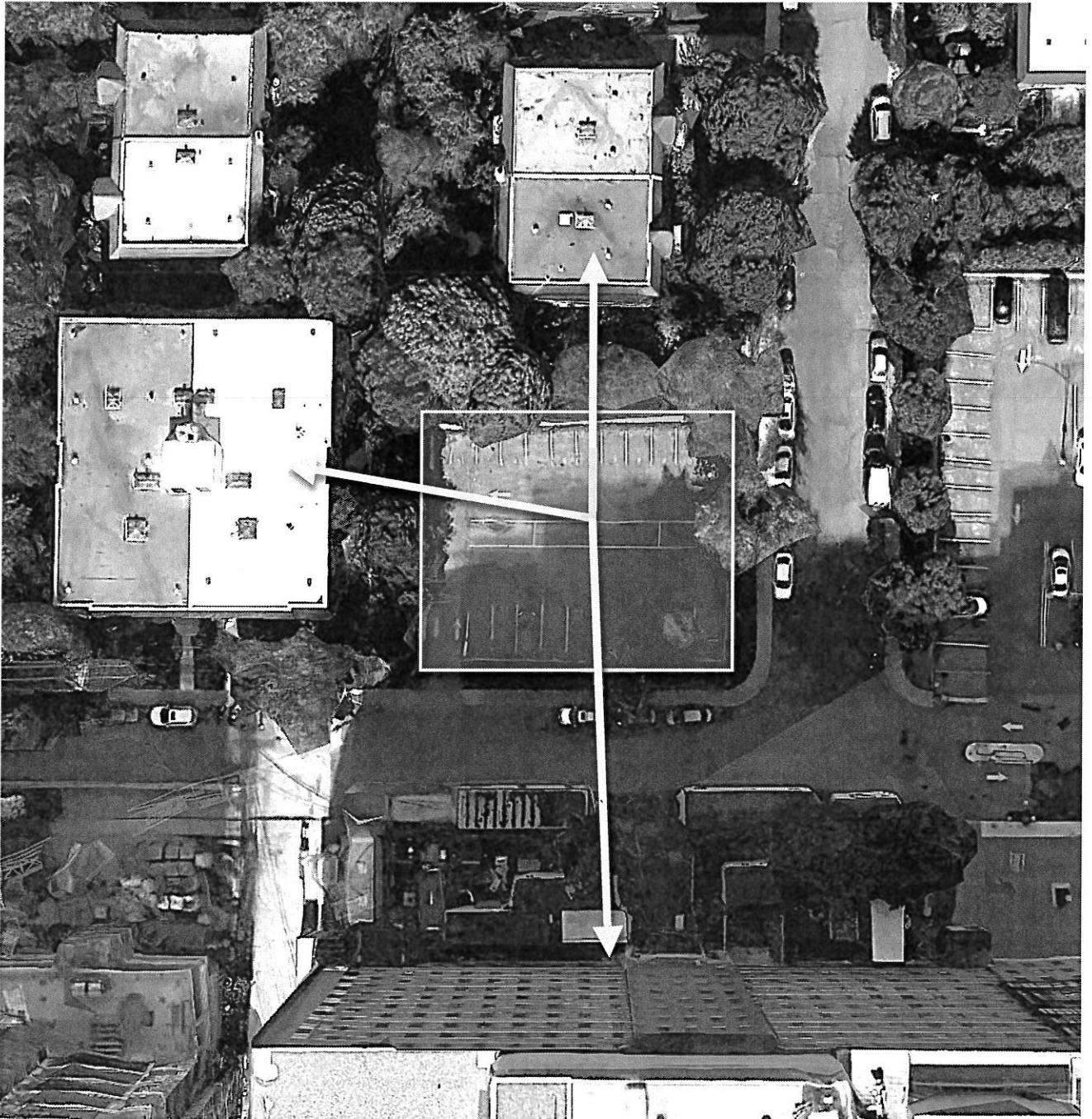
Dans ce sens, même dans le cas où les appareils mécaniques extracteur de fumée, d'échange d'air ou d'échange thermique, sont à situé l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance, ils restent assujettis obligatoirement à un échange d'air avec l'extérieur et en ce sens, outre l'aspect visuel, les restrictions acoustiques apparaissent donc les mêmes. Ces émissions sonores sont assujetties au «Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3)» et à «l'Ordonnance 2».

L'objectif de la présente étude acoustique s'organise donc sur la conformité du bruit émis par l'ensemble des futurs appareils mécanique localisé au toit du projet de construction du CPE St-Justine en regard au «Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3)» et à l'Ordonnance 2.



2) Cartographie et identification des zones sensibles :

Le carré jaune représente l'endroit d'implantation du nouveau bâtiment.



Le bâtiment prévu possède trois étages de hauteur.

Les zones sensibles sont :

- Zone 1 : bâtiment résidentiel au nord (qui est en bas de la photo cartographique)
- Zone 2 : bâtiment résidentiel à l'ouest (qui est en droite de la photo cartographique)
- Zone 3 : bâtiment hospitalier au sud (qui est en haut de la photo cartographique)





Tel: 514.692.1147

Jlaporte@acoustikaLab.com

Selon la géographie des lieux :

Zone 1 :

Le bâtiment dans la zone 1 est en contrebas d'environ 1 étage et demi du bâtiment de 3 étages projeté. Cela donne 1 étage et demi plus bas pour la fenêtre la plus proche et de 3 étages et demi pour le terrain.

Selon le plan d'implantation de l'architecte, la distance entre le bord du toit du nouveau bâtiment et la fenêtre la plus haute de cette zone et le terrain de la zone 1 est d'environ de 9,8m (flèche jaune) à l'horizontale pour une distance d'environ 5m en contrebas (flèche jaune), soit une estimation de 11m (ligne rouge) de distance du bord du toit.

Carré jaune = illustration approximative de l'emplacement du nouveau bâtiment.





Zone 2 :

Le bâtiment de la zone 2 est essentiellement du même niveau que le bâtiment de 3 étages projeté. La fenêtre la plus proche de cette zone est légèrement en contre bas (voir flèche rouge).

Selon le plan d'implantation de l'architecte, la distance entre le bord du toit du nouveau bâtiment et la fenêtre la plus haute de cette zone et le terrain de la zone 2 est d'environ de 8,5m (flèche jaune) à l'horizontale pour une distance d'environ 2m en contrebas (flèche jaune), soit une estimation de 9m (ligne rouge) de distance du bord du toit.

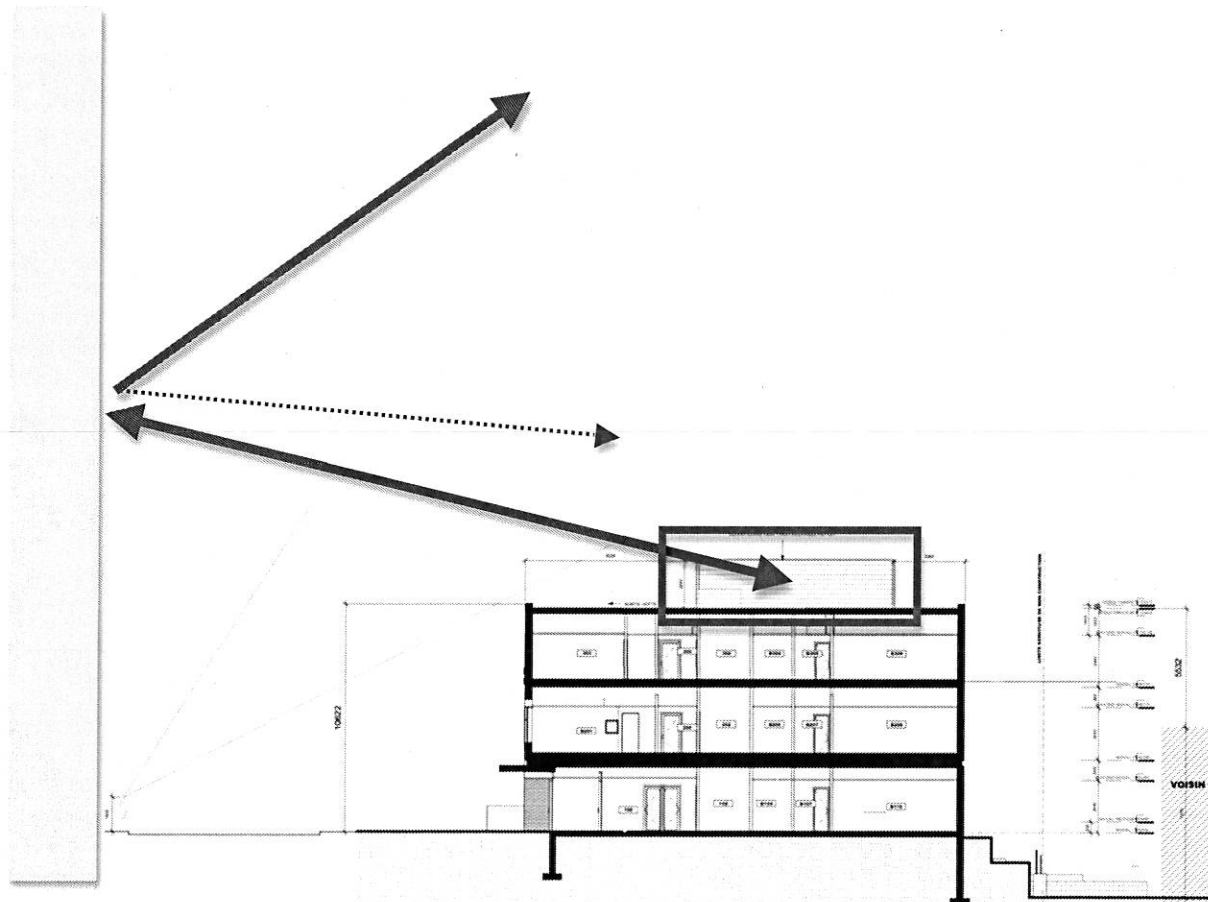
Carré jaune = illustration approximative de l'emplacement du nouveau bâtiment.





Zone 3 :

Le bâtiment de la zone 3 est beaucoup plus haut que le bâtiment de 3 étages projeté. Plusieurs fenêtres aux étages supérieurs seront en vue directes par rapport aux appareils au toit. Cependant, le CHU St-Justine confirme qu'aucune fenêtre de l'ensemble de l'hôpital n'est autorisée à ouvrir (Annexe1)
De plus, sa hauteur produit un effet de façade qui amplifie d'environ 3 points le bruit émis.



Selon le plan d'implantation de l'architecte, la distance entre le bord du toit du nouveau bâtiment et la fenêtre la plus «proche en vue directe» de la zone 3 est d'environ de 28m (flèche rouge).
Carré jaune = illustration de l'emplacement de l'hôpital (ancien pavillon).
Notez ici que la clôture persienne qui encadre l'essentiel des appareils au toit est de type acoustique et mesure 2,50m de haut (annexe2).



A) Identification des sources de bruit :

UTA-01 : l'unité aura un silencieux de 20 dB à la sortie et un silencieux de 10dB à l'entrée. Échangeur d'air

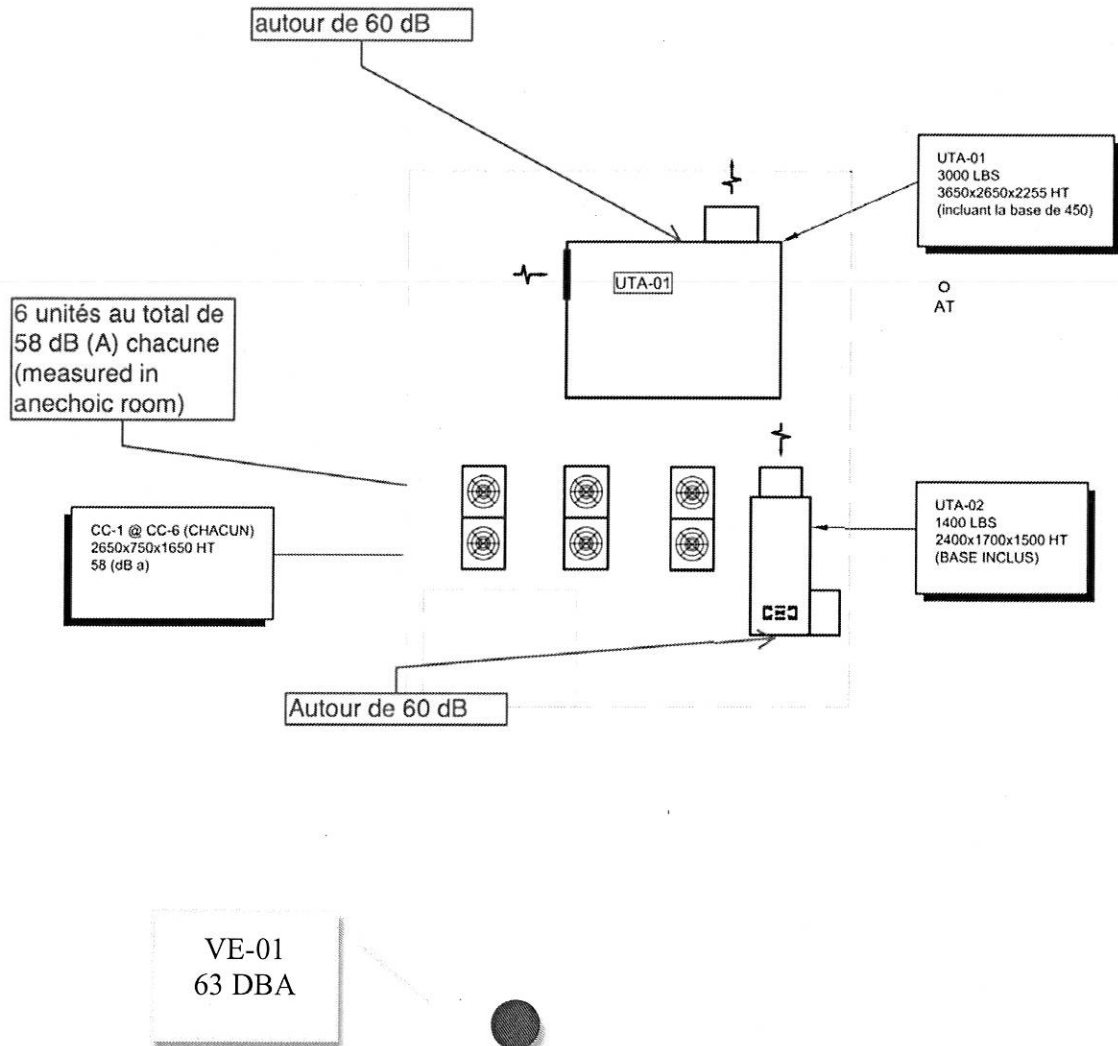
UTA-02 : Apport d'air pour hotte de cuisine

CC-1 à CC-6: 6 unités identique de compression

VE-01 : Extracteur de cuisine en forme de bol (point rouge)

Note :

- Les valeurs en dBA sont pour une distance de 1m et sont basé/calculé sur la base des informations des fabricants.
- L'extracteur de cuisine n'est pas encadré par une clôture acoustique.





C) Organisation des limites admissible selon la réglementation de l'arrondissement:

Règlementation du R.R.V.M. c.B-3

1) La classification des lieux selon la destination.

Dans ce cas-ci, la zone 1 et 2 peuvent être classées : 1a, et la zone 3 en 2d, 2e

— 15 —

Tableau A — Table A

CLASSIFICATION DES LIEUX HABITÉS EN DIVERS LOCAUX CLASSIFICATION OF INHABITED PLACES INTO VARIOUS PREMISES	
LIEU HABITÉ INHABITED PLACES	LOCAL PREMISES
1. BÂTIMENT D'HABITATION RESIDENTIAL BUILDINGS	1a Chambre à coucher — <i>Bedrooms</i> 1b Salle de séjour — <i>Living-rooms</i> 1c Autres parties — <i>Other areas</i>
2. AUTRE BÂTIMENT OTHER BUILDINGS	2a Bureau dans lequel le public n'est ordinairement pas reçu <i>Offices where the public is not usual- ly admitted</i> 2b Bureau dans lequel le public est ordi- nairement reçu <i>Offices where the public is usually admitted</i> 2c Atelier ou local utilisé à des fins de fabrication, de réparation ou d'entre- tien <i>Shops or premises intended for ma- nufacturing, repairs or maintenance</i> 2d Chambre à coucher d'un hôpital ou établissement analogue dans lequel des patients séjournent <i>Bedrooms in hospitals or similar establishments in which patients stay</i> 2e Autres parties d'un hôpital ou éta- blissement analogue dans lequel des patients séjournent <i>Other areas of hospitals or similar establishments in which patients stay</i>
3. ESPACE NON BATI UNBUILT AREAS	3a Parc, cour ou terrain servant à des fins de récréation, sport ou campe- ment <i>Parks, courtyards or land intended for recreation, sports or camping</i>

Les valeurs maximales normalisées admissibles sont :



— 19 —

Tableau E — Table E

NIVEAUX MAXIMUM — BRUIT NORMALISÉ MAXIMUM LEVELS — NORMALIZED NOISE		
Colonne I Column I	Colonne II Column II	Colonne III Column III
1a	Nuit — <i>Night</i>	38
1a, 1b	Soirée — <i>Evening</i>	40
1b	Nuit — <i>Night</i>	40
1a, 1b	Jour — <i>Day</i>	45
1c	En tout temps — <i>At all times</i>	45
2a	En tout temps — <i>At all times</i>	45
2b	En tout temps — <i>At all times</i>	50
2c	En tout temps — <i>At all times</i>	55
2d	Soirée, nuit — <i>Evening, night</i>	38
2d	Jour — <i>Day</i>	45
2e	En tout temps — <i>At all times</i>	45
3a	Nuit — <i>Night</i>	50
3a	Jour, soirée — <i>Day, evening</i>	60



1) La normalisation des résultats de l'émission sonore se fait selon:

- Durée de fonctionnement
 - Dans ce cas-ci les appareils fonctionnent plus de 60 min. **Correction +0**
- Bruit de fond du quartier :
 - Un rapport d'étude du bruit environnemental de la firme *Steve Davidson et Associés* en date du 16 octobre 2014 (no:14-055RAP2) expose des résultats ambiants dans la zone d'implantation d'une valeur min du bruit ambiant de LAeq Min **44** sans les mécaniques du ChuSJ en fonction en période nuit.

— 16 —

Tableau B — Table B

NORMALISATION SELON LE NIVEAU DU BRUIT DE FOND				
NORMALIZATION ACCORDING TO THE LEVEL OF BACKGROUND NOISE				
Colonne I (jour, soirée) Column I (day, evening)	Colonne II (nuit) Column II (night)	Colonne III Column III (1a, 1b, 1c, 3a)	Colonne IV Column IV (2d, 2e)	Colonne V Column V (2a, 2b, 2c)
< 44	< 41	+ 3	+ 4	0
44-47	41-44	+ 2	+ 4	0
48-53	45-48	0	0	0
54-59	49-52	- 2	- 2	- 2
> 59	> 52	- 5	- 2	- 5

Correction = +2 de jour, soir et nuit en zone 1 et 2. Aux fins de l'exercice, nous avons appliqué une pénalité de +3 puisque.

Correction = +4 de jour, soir et nuit en zone 3

- Présence de bruit d'impact, de tonalité ou porteur de sens.
 - Aucun bruit d'impact ou de tonalité ou porteur de sens n'est présent ici. **Correction = +0**



2) Le niveau admissible varie selon :

- Période : jour, soir ou nuit.
 - Dans ce cas-ci, le CPE étant une garderie, elle ouvre à 7h00 et ferme à 18h00. Tous les appareils peuvent fonctionner à plein régime en période jour en été (fenêtre ouverte)
 - Les appareils VE-01 et le UTA-02 ne fonctionnent pas le soir.
 - Les appareils UTA-01 et les compresseurs CC-1 à 6 sont aux ralentis en période soir et nuit

Cette situation impose un double calcul soit A) tous les appareils de jour et B) certains appareils de soir et de nuit.

- Type de destination (chambre, bureaux, selon le type résidence, bureau ou hôpital et terrain, balcon)
 - Zone 1 : fenêtre potentiellement chambre (ouvert)
 - Zone 2 : fenêtre potentiellement chambre (ouvert)
 - Zone 3 : fenêtre potentiellement chambre hôpital (fermé en tout temps)

Les calculs exposeront donc 2 résultats d'estimation globale selon la période pour les 3 zones sensibles. Les calculs se feront aussi pour les pires cas de figure, soit en été quand les fenêtres peuvent être ouverte et au maximum d'émission sonore (valable seulement en zone 1 et 2).

Il est important ici de savoir que les études acoustiques nationales et internationales (CNRC et l'O.M.S.) déterminent qu'une fenêtre fermée bloque typiquement environ 26 dBA de bruit et qu'une fenêtre ouverte bloque typiquement environ 12,5 dBA de bruit.

Enfin les calculs d'émission sonore globale selon la zone se feront en tenant compte de correctif pour la clôture persiennes qui sera acoustique. La valeur minimale est d'environ 8 dB de façon conservateur sur la capacité à réduire le bruit direct qui irradie des appareils.



4) Calcul brut d'émission selon la zone:

Pour déterminer l'émission globale du bruit, chaque type d'appareil a vu son émission sonore calculée pour une distance de 1 m sur la base de leur fiche technique.

Cela fait, chaque distance d'avec le bord du toit selon la zone a été déterminée. À cette distance est ajoutée la distance à vol d'oiseau entre le bord du toit et le point le plus sensible de la zone.

Cette distance (brute) permet de pouvoir calculer l'atténuation par le carré de la distance de l'émission de chacun des appareils au toit selon leur puissance acoustique et leur distance.

L'ensemble des émissions sonores a été additionné selon la règle des décibels par la suite corrigés selon les facteurs de corrections applicables.

A cela, il a été ajouté pour l'exercice le retour par l'écho que produit la façade du bâtiment de la zone 3, soit l'hôpital St Justine. Bien qu'au final cela ne produit pas d'ajout significatif.

De plus, nous avons bonifié de 3 points les infos sur l'émission sonore de chaque appareil CC-1 pour tenir compte d'une surface de réflexion semi-hémisphérique plutôt que sphérique (chambre anéchoïque)

Nous avons aussi tenu compte que des silencieux seront installés sur le UTA-01 (min 10 dB d'atténuation pour entrée et 20 dB pour sortie) et un silencieux sur UTA-2 pour s'assurer que leur émission sera de 60 dBA @ 1 m. De plus, les unités de condensation ont été sorties de l'appareil UTA-1 afin de permettre cette mitigation. Ont retrouvé donc 6 unités CC plutôt que les 4 planifiée à l'origine.

Enfin, un correctif d'atténuation pour tenir compte de la clôture persienne acoustique qui ceinture les appareils et du contrebas des fenêtres par rapport au bâtiment pour les zones 1 et 2. Ce point n'est pas appliqué pour la zone 3.



A) Zone 1

Le calcul de l'émission globale selon la position de chaque source selon leur distance respective du bord du toit et en incluant la distance linéaire (sans tenir compte de l'effet d'atténuation (fantôme) produit par la zone qui est en contrebas ni par la clôture acoustique (équivalent de vol d'oiseau ou vue directe) donne :

Pour la période jour :

zone 1			
unité	DBA @ 1 m	dist. (m)	DBA final
UTA-01	60	15	53,4
UTA-02	60	19	51,3
CC-1	61	19	52,3
CC-2	61	19	52,3
CC-3	61	19	52,3
CC-4	61	21	51,5
CC-5	61	21	51,5
CC-6	61	21	51,5
VE-01	63	27	51,3
reflection zone 3	57	80	36,1
distance extra toit	11		
sous TT dBA			61,1
pénalité normalisation			3
total			64,1

Pour la période soir ou nuit:

zone 1			
unité	DBA @ 1 m	dist. (m)	DBA final
UTA-01	60	15	53,4
UTA-02			
CC-1	61	19	52,3
CC-2	61	19	52,3
CC-3	61	19	52,3
CC-4	61	21	51,5
CC-5	61	21	51,5
CC-6	61	21	51,5
VE-01			
reflection zone 3	56	80	34,5
distance extra toit	11		
sous TT dBA			60,1
pénalité normalisation			3
total			63,1



B) Zone 2

Le calcul de l'émission globale selon la position de chaque source selon leur distance respective du bord du toit et en incluant la distance linéaire (sans tenir compte de l'effet d'atténuation (fantôme) produit par la zone qui est en contrebas ni par la clôture acoustique (équivalent de vol d'oiseau ou vue directe) donne :

Pour la période jour :

zone 2			
unité	DBA @ 1 m	dist. (m)	DBA final
UTA-01	60	27	48,27
UTA-02	60	29	47,65
CC-1	61	25	49,94
CC-2	61	25	49,94
CC-3	61	27	49,27
CC-4	61	27	49,27
CC-5	61	27	49,27
CC-6	61	27	49,27
VE-01	63	27	51,27
reflection zone 3	57	50	39,91
distance extra toit	9		
sous TT dBA			59,01
pénalité normalisation			3
total			62,0

Pour la période soir ou nuit:

zone 2			
unité	DBA @ 1 m	dist. (m)	DBA final
UTA-01	60	27	48,27
UTA-02			
CC-1	61	25	49,94
CC-2	61	25	49,94
CC-3	61	27	49,27
CC-4	61	27	49,27
CC-5	61	27	49,27
CC-6	61	27	49,27
VE-01			
reflection zone 3	56	50	38,56
distance extra toit	9		
sous TT dBA			57,80
pénalité normalisation			3
total			60,8



C) Zone 3

Le calcul de l'émission globale selon la position de chaque source selon leur distance respective du bord du toit et en incluant la distance linéaire sans tenir compte de l'effet d'atténuation (fantôme) produit par la zone qui est en contrebas ni par la clôture acoustique (équivalent de vol d'oiseau ou vue directe) donne :

Pour la période jour :

zone 3			
unité	DBA @ 1 m	dist. (m)	DBA final
UTA-01	60	33	46,5
UTA-02	60	37	45,5
CC-1	61	33	47,5
CC-2	61	33	47,5
CC-3	61	33	47,5
CC-4	61	35	47,0
CC-5	61	35	47,0
CC-6	61	35	47,0
VE-01	63	27	51,3
distance extra toit	25		
sous TT dBA			57,3
pénalité normalisation et facade			7
total			64,3

Pour la période soir ou nuit:

zone 3			
unité	DBA @ 1 m	dist. (m)	DBA final
UTA-01	60	33	46,5
UTA-02			
CC-1	61	33	47,5
CC-2	61	33	47,5
CC-3	61	33	47,5
CC-4	61	35	47,0
CC-5	61	35	47,0
CC-6	61	35	47,0
VE-01			
distance extra toit	25		
sous TT dBA			55,6
pénalité normalisation et facade			7
total			62,6

5) Calcul net de l'émission normalisée selon la période et la zone:

Note : le correctif de bruit de fond faible fut appliqué pendant la période jour, bien que les études environnementales faites par le passé n'exposent pas la justification.

A) Zone 1

Zone 1 = classe 1a	Période jour	Période soir	Période nuit
Émis brut projeté	61,1	60,1	60,1
Émis brut normalisé	61,1	62,1	62,1
Effet fantôme (contrebas/barrière)	-15,0	-15,0	-15,0
Effet «fenêtre ouverte»	-12,0	-12,0	-12,0
Total émis normalisé	34,1	35,1	35,1
Limite max normalisé	45,0	40,0	38,0
Conformité	OUI	OUI	OUI

B) Zone 2

Zone 2 = classe 1a	Période jour	Période soir	Période nuit
Émis brut projeté	59,0	57,8	57,8
Émis brut normalisé	59,0	59,8	59,8
Effet fantôme (contrebas/barrière)	-12,0	-12,0	-12,0
Effet «fenêtre ouverte»	-12,0	-12,0	-12,0
Total émis normalisé	35,0	35,8	35,8
Limite max normalisé	45,0	40,0	38,0
Conformité	OUI	OUI	OUI

C) Zone 3

Zone 3 = classe 2d	Période jour	Période soir	Période nuit
Émis brut projeté	57,3	55,6	55,6
Émis brut normalisé (+ 4, et +3: soir nuit)	61,3	62,6	62,6
Effet fantôme (contrebas/barrière)	0,0	0,0	0,0
Effet «fenêtre fermée»	-26,0	-26,0	-26,0
Total émis normalisé	35,3	36,6	36,6
Limite max normalisé	45,0	38,0	38,0
Conformité	OUI	OUI	OUI

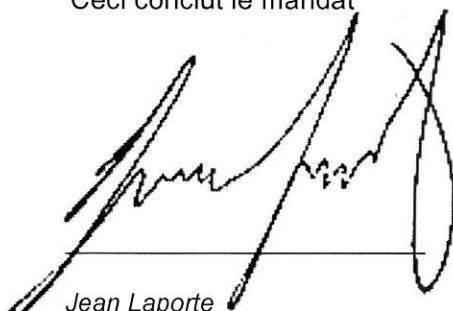
6) Conclusion

Actuellement, sur la base :

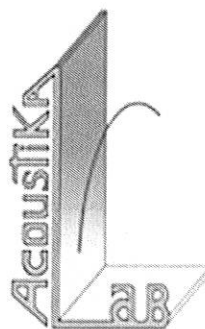
- Des spécifications techniques sonores des appareils mécaniques planifiés au toit,
- de leurs emplacements au plan d'architecte,
- des mitigations planifiées sur les appareils UTA-01 et UTA-02 et de la clôture persienne qui inclura un traitement acoustique absorbant ou de type palissade (étanche).
- du calcul de l'émission sonore selon les endroits sensibles du voisinage

Il est autorisé de dire que l'émission globale des appareils au toit du projet du nouveau bâtiment sera conforme en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3)* et à l'*Ordonnance 2* de l'arrondissement.

Ceci conclut le mandat



Jean Laporte
Acousticien



JEAN LAPORTE
Consultant acoustique

AcoustikaLab inc

jlaporte@acoustikalab.com
www.acoustikalab.com
514 • 692 • 1147

CP 52523, Castelnau, Montréal, Qc., H2R 3C5

*Cette étude est privée et confidentielle et elle est produite uniquement pour des fins privées.
Elle ne peut être publiquement diffusée sans le consentement écrit du client et d'AcoustikaLab inc.*



Annexe 1

Lettre sur la fermeture en tout temps des fenêtres de l'hôpital de St-Justine

Le 22 mars 2017

PAR COURRIEL



Madame Johanne Parent
Directrice générale
Centre de la Petite Enfance Ste-Justine
3175, chemin de la côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec)
H3T 1C5

Objet : **Enveloppe extérieure et fenestration du nouveau Centre de recherche (bloc 17)**

Madame Parent,

La présente est pour vous confirmer la composition de l'enveloppe extérieure dans le cadre de la construction du nouveau Centre de recherche (bloc 17). Cette enveloppe de ce nouveau bâtiment est composée de maçonnerie et de murs rideaux ne comportant aucune fenestration ouvrante.

De plus, nous désirons vous préciser qu'aucune clinique ambulatoire et unités de soins se retrouvent dans ce nouveau bâtiment qui dessert en totalité des activités de recherche.

En espérant le tout à votre convenance.

Veillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.

Marie-Claude Lefebvre, MOAQ, MBA
Directeur
Services techniques et hébergement
CHUSJ

c. c. M. Antonio Bucci, directeur des ressources financières et des partenariats économiques

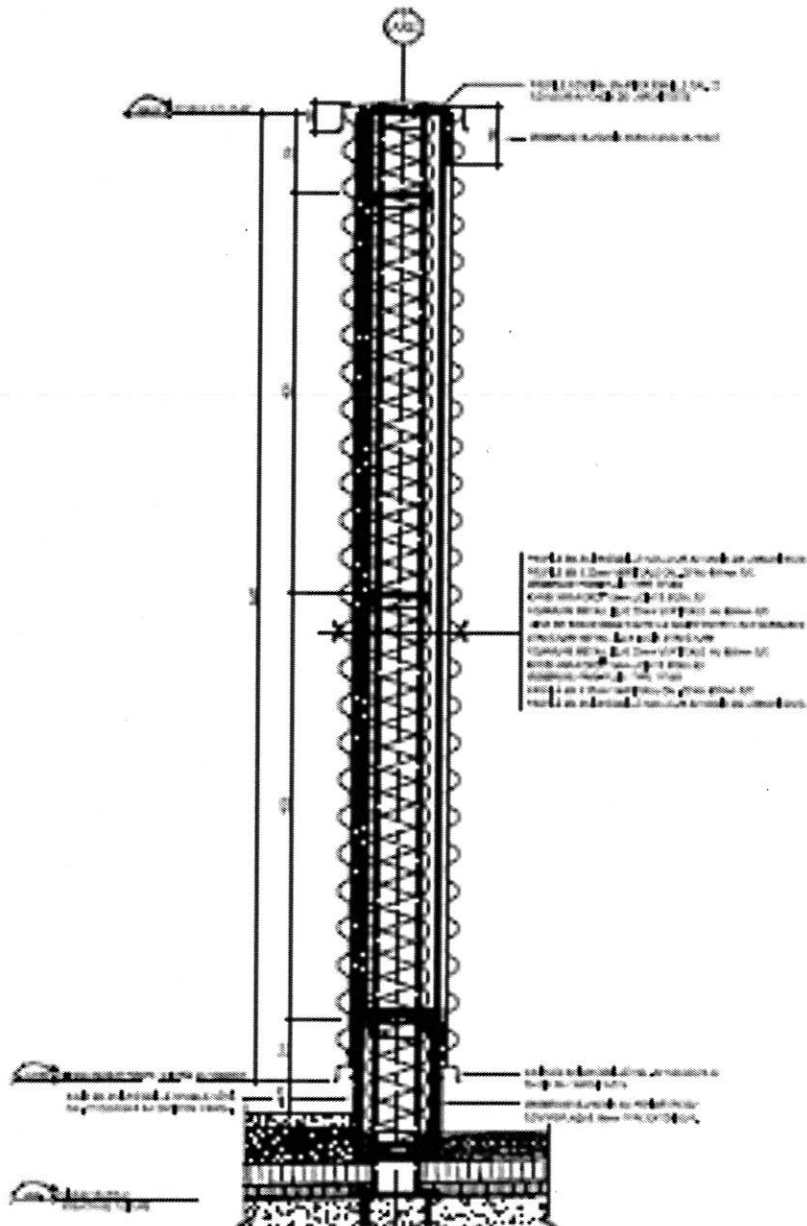
3175, chemin Côte-Sainte-Catherine
Montréal, Qc
H3T 1C5



Annexe 2

Illustration de la clôture persienne prévue par l'architecte.

Celle-ci devra avoir un traitement phonique pour absorber, voire atténuer le son du côté intérieur





Annexe 3 Spécifications acoustiques des appareils au toit



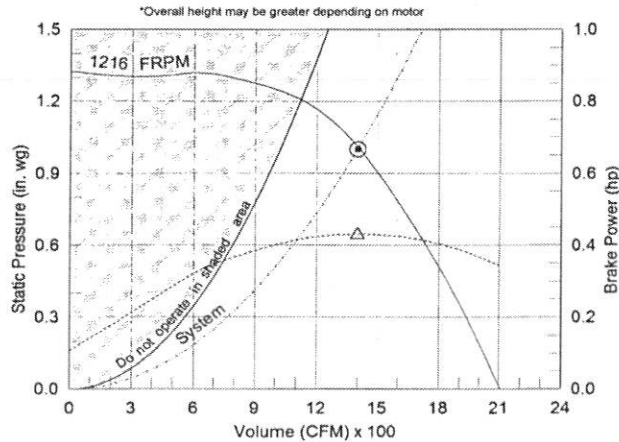
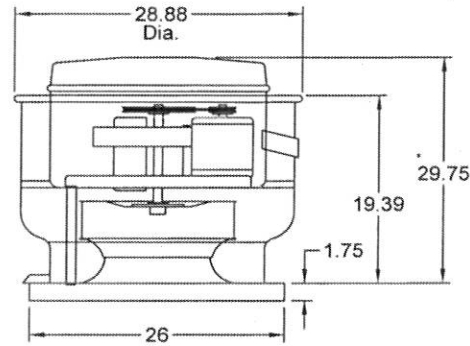
Printed Date: 06/02/2017
Job: VENTILATEURS
Mark: VE-01/HOTTE
Model: USGF-160HP-5

Model: USGF-160HP-5
Ultimate Steel Grease Fan

Dimensional	
Quantity	1
Weight w/o Acc's (lb)	184
Weight w/ Acc's (lb)	198
Max T Motor Frame Size	145
Roof Opening (in.)	18.5 x 18.5

Performance	
Requested Volume (CFM)	1,400
Actual Volume (CFM)	1,400
External SP (in. wg)	1
Total SP (in. wg)	1
Fan RPM	1216
Operating Power (hp)	0.43
Elevation (ft)	118
Airstream Temp.(F)	70
Air Density (lb/ft3)	0.075
Drive Loss (%)	9.1
Tip Speed (ft/min)	5,292
Static Eff. (%)	57

Motor	
Motor Mounted	Yes
Size (hp)	1/2
Voltage/Cycle/Phase	115/60/1
Enclosure	ODP
Motor RPM	1725
Windings	1
NEC FLA* (Amps)	9.8



- △ Operating Bhp point
- Operating point at Total SP
- Operating point at External SP
- Fan curve
- - - System curve
- ⋯ Brake horsepower curve

Sound Power by Octave Band

Sound Data	62.5	125	250	500	1000	2000	4000	8000	LwA	dBA	Sones
Inlet	74	78	75	70	65	65	61	54	73	62	11.2

Notes:

All dimensions shown are in units of in.
*NEC FLA - based on tables 430.248 or 430.250 of National Electrical Code 2014. Actual motor FLA may vary, for sizing thermal overload, consult factory.
LwA - A weighted sound power level, based on ANSI S1.4
dBA - A weighted sound pressure level, based on 11.5 dB attenuation per Octave band at 5 ft - dBA levels are not licensed by AMCA International
Sones - calculated using AMCA 301 at 5 ft



Note : Il est recommander de mettre un unité pour gros, pour le faire tourner moins vite et produire environ 6 dB de moins.



UTA-1 et UTA-2

UNITÉS AU TOIT

Jan 2017

EngA

ENGINEERED AIR

Unit Sound Data

January 27, 2017

JOB NAME:

CPE Ste-Justine

JOB NUMBER:

INSTALLATION:

UNIT TAG:

Sound Source

Niveau sonore préliminaire

Other Sources	Make	Model/Size	Qty	Operating condition	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000
Compressor	Emerson	ZP90KCE	3	81.6dBA	67.5	57.4	51.8	72.8	71.9	70.9	68	61.1
Cond. Fan	JEHL-ABEGC	FN071-SDQ(L)	3	69dBA	63	72	67	65	64	62	58	52

UNIT CASING *:

CENTER FREQUENCY (Hz)	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	A-weighted
SOUND POWER Lw (dB)	73.6	76.9	72.9	78.2	77.3	76.2	73.2	66.4	82.4

* Unit casing sound includes casing breakout and sound sources outside the air streams only. Sound from openings are not included in unit casing sound.

Note:

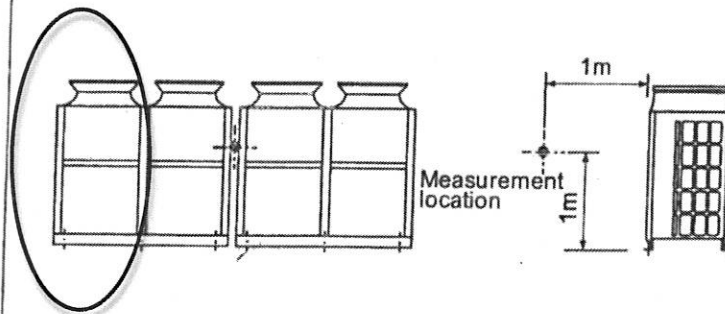
Unit sound data are calculated for the specified unit construction and operating condition as shown above.

Note : Données avant changement des compresseurs en dehors de l'unité et mitigation silencieux entrée et sortie

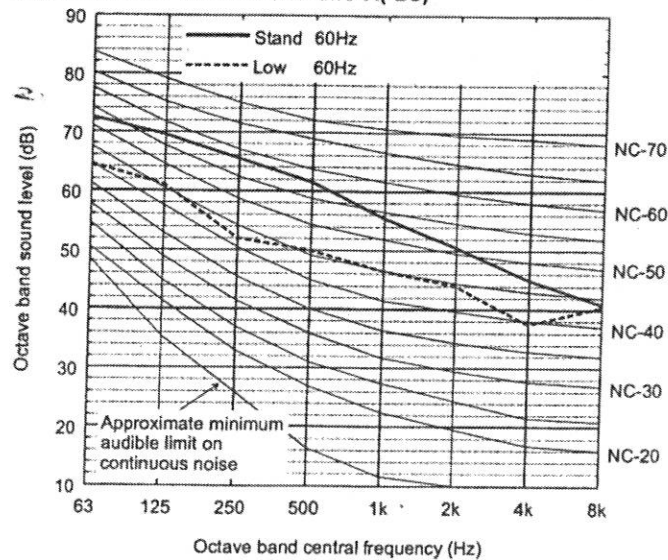


5. SOUND LEVELS 001

Measurement condition
 PURY-P240, 264, 288ZSKMU



Sound level of PURY-P240ZSKMU-A(-BS)



		63	125	250	500	1k	2k	4k	8k	dB(A)
Standard	60Hz	72.5	69.5	65.5	61.5	55.5	50.5	45.0	41.0	63.0
Low noise mode	60Hz	64.5	61.0	52.0	50.0	46.5	44.0	37.5	40.5	53.0

When Low noise mode is set, the A/C system's capacity is limited. The system could return to normal operation from Low noise mode automatically in the case that the operation condition is severe.

R2 575V



Dossier # : 1160415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);

- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161,164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

- 3.** La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.
- 4.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.
- 5.** Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
- 6.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
- 7.** Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
- 8.** Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
- 9.** Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.

SECTION 2 CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

- 10.** Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase 1.
- 11.** L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.
- 12.** Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1 CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

14. Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »

15. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

16. Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums » joint en annexe E à la présente résolution.

16.1 Malgré l'article 16, si un lot distinct est créé pour la réalisation des logements sociaux et communautaires à même la phase 3, le taux d'implantation et la densité maximums prescrits devront être respectés uniquement lorsque l'ensemble des bâtiments de la phase 3 sera érigé. L'autorisation de partager le taux d'implantation et la densité maximums prescrits pour l'ensemble de la phase 3 doit en tout temps permettre la réalisation d'un minimum de 2 050 m² de superficie brute de plancher résidentiel pour la réalisation des logements sociaux et communautaires sur le lot identifié à l'annexe A-1.

17. Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

SOUS-SECTION 2 USAGES

18. Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

19. La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

23. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

25. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

26. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

27. Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

30. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

31. Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

32. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

33. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 5

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

34. Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.

35. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux

de la phase 3, sur le site.

36. L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

37. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé pour la partie du bâtiment de la phase 3 occupée par les logements sociaux et communautaires, identifiée sur le plan de l'annexe A-1.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

38. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

39. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle.

5° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par un retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial, la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers aux abords des intersections.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

40. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

7° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

8° Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

9° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux

espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

10° La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

11° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;

13° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

14° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;

3° Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;

4° Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié.

6° Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;

7° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;

8° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

9° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches

environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

10° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

12° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE

42. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS

43. La phase 3 doit débuter dans les 84 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté :

1° La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;

2° L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;

3° Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE

44. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue

de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE A-1

PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »

ANNEXE B-1

PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « **Implantation et aménagement des espaces extérieurs** »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « **Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington** »

DOCUMENT INTITULÉ « **Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne** »

DOCUMENT INTITULÉ « **Vue perspective de la phase 1 du projet** »

GDD : 1160415001

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 13:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1160415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



COMPTE-RENDU: [Compte-rendu 20-09-2016 Signé.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télocop. : 000-0000

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-01, s'appliquant au terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne.

Projet de résolution CA16 170237 approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 20 septembre 2016, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- M. Simon Taillefer, ingénieur;
- Mme Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement;
- Mme Kenza Diboune, conseillère en aménagement.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, présente les intervenants et donne l'ordre du jour de la soirée.

Madame Bourdages présente les membres des services municipaux présents.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-01, s'appliquant au terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne.

Mise en contexte

Le Promoteur souhaite procéder à la démolition du centre commercial Wilderton situé au 2615-2865, avenue Van-Horne entre les avenues Wilderton et Darlington et à la construction d'un complexe immobilier réparti en trois bâtiments dont la hauteur varie de 2 à 8 étages et d'environ 12.5 mètres à 34 mètres.

Les éléments considérés pour l'analyse du projet sont les suivants :

- La typologie et le gabarit du bâtiment;

- La circulation et les accès au site;
- La relation avec le cadre bâti existant;
- L'inscription des tours dans l'environnement immédiat;
- L'impact visuel;
- Les impacts et les préjudices sur le voisinage.

Cadre réglementaire

Principaux paramètres du Plan d'urbanisme :

Le bâtiment se situe dans un secteur résidentiel qui inclut les composantes suivantes :

- Bâtiments de deux à trois étages;
- Taux d'implantation au sol moyen.

La demande déroge au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal quant à la hauteur maximale.

La modification projetée vise à autoriser des hauteurs de 2 à 8 étages en créant une nouvelle zone à même la zone 04-01, soit la zone 04-18, autorisant une hauteur de 2 à 8 étages.

Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir:

- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- consolider les secteurs d'emplois et commerciaux : le centre Wilderton est désigné comme un secteur commercial à consolider.

M. Credico indique que le règlement modifiant le Plan d'urbanisme a été présenté au Comité Jacques-Viger (CJV).

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA16 170237 approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Caractéristiques du site visé par la demande

Le terrain visé est occupé par le centre commercial Wilderton qui est sis sur un terrain d'une superficie de 19 813 m². D'un seul tenant et implanté dans la partie arrière du lot, le bâtiment existant est occupé par plusieurs commerces dont une épicerie, une pharmacie, quelques cafés et restaurants, ainsi que plusieurs magasins de vente au détail. L'ensemble des activités de livraison et la gestion des matières résiduelles se font par la ruelle arrière.

La démolition du centre commercial existant sera effectuée en 2 phases, soit :

- a. Phase 1 : démolition de la partie ouest du centre, soit la section comprenant principalement le marché d'alimentation. Cette section sera démolie suite à la construction de la phase 1 et les commerçants seront localisés dans ce nouvel édifice, à l'exception du marché d'alimentation;
- b. Phase 2 : démolition de la partie est du centre comprenant, entre autres, la pharmacie.

La construction du complexe sera effectuée en 3 phases, soit :

- a. Phase 1 (partie centrale) : bâtiment commercial de deux étages avec une hauteur d'environ 13,5 mètres sis en front sur l'avenue Van-Horne;
- b. Phase 2 (partie ouest, intersection Van-Horne/Darlington) : constituée d'un basilaire commercial de deux niveaux, surmonté de deux tours résidentielles de 6 étages et d'un stationnement souterrain sur deux niveaux;

- c. Phase 3 (partie est, intersection Van-Horne/Wilderton) : intégrant également un basilaire mixte, surmonté de 2 tours résidentielles de 4 à 6 étages et d'un stationnement souterrain sur un seul niveau.

Caractéristiques du projet

Le requérant propose un projet mixte dont les caractéristiques sont les suivantes :

2. La construction d'environ 500 unités résidentielles réparties sur une superficie de plancher de 45 000 m² répartie dans les phases 2 et 3;
3. L'implantation de 12 000 m² d'espaces commerciaux en forme de basilaire, dont un marché d'alimentation;
4. L'aménagement de 480 cases de stationnement, dont un maximum de 100 unités extérieures;
5. Le taux d'implantation pour l'ensemble du projet serait d'environ 54 % avec une densité approximative de 3;
6. Les unités de quais de chargement incluant les aires de manœuvre seraient aménagées à l'intérieur du site pour le bâtiment situé à l'intersection des avenues Van-Horne et Wilderton. Pour le bâtiment situé à l'intersection des avenues Van-Horne et Darlington, les unités de chargement seraient intégrées à l'intérieur du bâtiment. Les opérations de camionnage dans la ruelle seraient limitées aux sorties des camions de ce bâtiment;
7. L'aménagement paysager sera bonifié sur le site avec la plantation d'approximativement 40 arbres, la préservation de la majorité des arbres existants et l'exigence du verdissement d'environ 50% de la superficie des toits des basilaires commerciaux. Ceci s'inscrit également dans le corridor Darlington;
8. La hauteur pour les deux dernières phases serait d'environ 34 mètres;
9. Une entente a également été signée pour l'inclusion de logements sociaux et abordables, soit pour la phase 2, un terrain hors site accueillera environ 40 logements et 20 logements sociaux ou abordables seront construits à même la phase 3;
10. Une placette et des accès piétonniers seront aménagés afin d'animer les espaces extérieurs et d'offrir un espace sécuritaire et convivial pour les piétons;

Cadre réglementaire

Les prescriptions du Règlement d'urbanisme numéro 01-276 sont les suivantes :

Usages actuels :

- La catégorie C.4B qui regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale ;
- La catégorie H qui comprend l'usage résidentiel;

Hauteur maximale : de 12,5 m;

Taux d'implantation au sol : entre 35 et 70 %.

Déroghations au Règlement d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) quant à : la hauteur, aux règles d'insertion, aux marges latérales et arrière ainsi qu'à l'alignement de construction.

L'impact sur la circulation dans le secteur

M. Taillefer indique que l'arrondissement a demandé une étude de circulation, qui a été contre-expertisée par le bureau des études techniques de l'arrondissement, et qui conclut les éléments suivants :

1. L'implantation du projet présenterait une augmentation entre 10% et 12% en comparaison avec la situation actuelle. Ceci peut être encadré par l'aménagement d'un nouvel accès véhiculaire sur l'avenue Van-Horne à l'intersection de Wilderton Crescent et la mise en place de feux de circulation.
2. La revue des accès véhiculaires secondaires éloigne ceux-ci de l'avenue Van-Horne ce qui améliore la fluidité et la sécurité des mouvements comparativement à la situation actuelle.
3. Le nouveau feu de circulation prévu à la hauteur de Wilderton Crescent permettrait d'améliorer l'accès au site ainsi que la circulation sur l'avenue Van-Horne. De plus, le feu de circulation à planter sur

l'avenue Van-Horne à l'intersection de l'avenue Linton permettrait également une amélioration de la fluidité;

Recommandations

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de l'avenue Van Horne par un vaste espace de stationnement extérieur.
- Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial de ce secteur et il dessert un bassin relativement large.
- La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie a été signée par le promoteur;
- Une entente sera également signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès vers la ruelle à partir de l'avenue Darlington ainsi que l'aménagement d'une nouvelle intersection Van Horne et Wilderton Crescent qui inclura un feu de circulation.
- Le bâtiment proposé demeure imposant par rapport au cadre immédiat; cependant, la composition volumétrique offrirait un encadrement urbain fort de l'avenue Van Horne. La continuité d'une typologie résidentielle sur les axes Wilderton et Darlington permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.
- Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutives.
- Malgré qu'il ait été nettement préférable que le stationnement soit situé à l'intérieur des bâtiments, le stationnement extérieur a été bonifié par la réduction du nombre de cases de stationnement et par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux.
- Dans le projet proposé, le requérant a pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir:
 - le rapport au sol;
 - le respect de la topographie du site et la frontalité avec l'avenue Van Horne;
 - la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle;
 - la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site;
 - une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.

4. Présentation du processus d'approbation référendaire

M. Dino Credico explique sommairement le processus d'approbation référendaire auquel sont assujettis les articles 2, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, et 37 du projet inscrit au point 3 de l'ordre du jour.

5. Période de questions et de commentaires

- M. Kevin Copps souhaite savoir si une étude sur la circulation piétonne a été effectuée. Il indique que l'avenue Van-Horne sera ombragée pendant presque toute la journée pendant l'hiver et considère que l'ajout d'un accès supplémentaire sur cette avenue mettrait en péril la sécurité des piétons à cet endroit. Il indique que la hauteur proposée ne s'intègre pas avec le cadre bâti environnant.

M. Taillefer précise que la circulation piétonne a été étudiée et incluse dans l'étude d'impact sur les déplacements déposée. Il ajoute que le feu de circulation projeté prend également en considération les

déplacements piétonniers.

- Mme Josée Cordeau s'inquiète au sujet de la hauteur de 8 étages proposée. Elle explique que la condition actuelle de la circulation est mauvaise et que le projet détériorera la circulation. Elle s'interroge sur l'accessibilité des commerces localisés dans le centre commercial pendant la période des travaux, notamment pour les personnes âgées, ainsi que la possibilité d'aménager un centre de la petite enfance afin de desservir la population locale. Mme Cordeau se questionne à propos de la gratuité du stationnement projeté sur le site et la possibilité d'abolir le stationnement sur l'avenue Van-Horne afin d'améliorer la fluidité de la circulation. Elle ajoute toutefois que le projet présente plusieurs points positifs pour la communauté.

M. Taillefer explique que les relevés de la circulation pris en compte dans l'étude ont été effectués toutes les heures de la journée, et ce, tous les jours de la semaine. Ceci permet de déterminer l'heure de pointe critique qui s'avère à être le jeudi entre 17 h 15 et 18 h 15. Mme Bourdages ajoute que des comptages supplémentaires avaient été demandés et validés par les ingénieurs de l'arrondissement. Toutefois, les niveaux de services demeurent acceptables, tel que démontré par les études. Le stationnement sur l'avenue Van-Horne sera préservé.

Mme Bourdages ajoute que, durant la deuxième phase, le marché d'alimentation devra être fermé afin de permettre la démolition et la reconstruction du bâtiment. Des discussions ont eu lieu entre le promoteur et le propriétaire du marché d'alimentation à l'effet de mettre en place un service de navette permettant l'accessibilité à un autre marché situé à proximité.

- M. Stanislav Korolev explique que les accès donnant sur l'avenue Darlington ne représentent pas d'enjeux en termes de circulation. Cependant, l'accès sur l'avenue Wilderton est très problématique. Il considère que l'accès projeté sur l'avenue Van-Horne constitue une excellente solution. Toutefois, pendant la période hivernale, une majeure partie du stationnement sert de dépôt à neige ce qui peut être problématique avec la réduction du nombre d'unités extérieures. Il ajoute que lors du déneigement de l'avenue Wilderton, les résidents sont invités à stationner leurs automobiles au centre d'achats ce qui peut représenter un enjeu dans le futur.

M. Taillefer indique que le recul prévu pour l'accès sur l'avenue Wilderton permettrait non seulement de résoudre la problématique sur cette avenue, mais de répartir les débits afin de diminuer l'impact sur la circulation locale.

- Mme Sarah Bauer s'interroge à propos des méthodes de communication de l'arrondissement en ce qui a trait à la diffusion de l'information relative au projet.

M. Credico indique que les moyens de communication sont prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir la publication d'un avis dans le journal local, soit le Suburban et le Devoir et l'apposition d'une affiche sur le site. Il ajoute que, dans une optique de transparence, l'arrondissement publie tous les documents pertinents sur son site internet.

- M. Manolias soulève que le projet proposé est très dense comparativement au voisinage immédiat. Il mentionne qu'avec le grand nombre d'institutions dans le secteur, l'avenue Van-Horne écope d'une grande portion de la circulation. Il demande la période de l'année durant laquelle le relevé de circulation a été effectué et indique que le projet aura un effet négatif sur le secteur et qu'il serait préférable d'améliorer la situation actuelle, notamment en ce qui a trait à la circulation et au camionnage. Il explore la possibilité d'organiser une réunion promoteur / citoyen. Finalement, il s'interroge à propos de l'exclusion de certaines rues des zones pouvant déposer une demande d'ouverture des registres.

M. Taillefer répond que le relevé a été effectué entre le 17 et le 24 septembre 2015 lorsqu'aucun chantier n'était en cours à proximité. Aussi, ces données sont reportées à la pire condition, soit la pire période de l'année. Il ajoute qu'il est important de distinguer le projet en question et les programmes de sécurisation de l'arrondissement dans le secteur, telles les saillies.

Mme Popeanu réitère en ajoutant que plusieurs projets de saillies et de dos d'ânes sont en cours dans le secteur afin de sécuriser les déplacements des piétons.

M. Credico indique que la livraison de la marchandise et la collecte des matières résiduelles seront effectuées à l'intérieur du bâtiment avec un nombre réduit de camions de petite taille. Cependant, le nombre de camions, au total, devrait demeurer sensiblement le même. En ce qui a trait aux zones concernées, ces dernières sont déterminées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les modalités du processus référendaire sont également précisées par cette même loi. Mme Bourdages ajoute que les zones existent déjà et qu'à la réception d'un projet, celui-ci est inséré dans la zone correspondante.

- Mme Diane McLaughlon souhaite savoir si elle dispose du droit de participer au processus référendaire. Elle indique que ce secteur donne une impression de campagne en pleine ville avec la verdure, le soleil et le vent. Elle ajoute que le centre commercial offre une grande diversité de commerces, notamment locaux. Mme McLaughlon considère que l'arrondissement recommande le projet pour des raisons de taxes foncières.

Mme Popeanu précise que l'arrondissement fait son devoir suite au dépôt d'une demande de projet particulier et que le processus légal est suivi par l'arrondissement. Elle ajoute qu'il est normal que les citoyens soient émotifs face à la situation compte tenu du changement projeté de l'environnement de vie. Cependant, le Promoteur pourra expliquer les raisons menant au projet plus tard dans la séance.

- Mme Michèle Blouse indique que le centre commercial est utilisé en tant que milieu d'insertion pour les patients du centre de réadaptation. Elle s'interroge sur le nombre de cases de stationnement prévues pour les personnes à mobilité réduite ainsi que l'aménagement des espaces et des logements sociaux accommodant les véhicules triporteurs, dits « scooter ». Mme Blouse questionne la possibilité d'aménager temporairement l'épicerie dans la phase 1 du projet.

Mme Bourdages précise que, pour les édifices publics, l'accessibilité universelle est un élément exigé par le code de construction. M. Credico ajoute que le règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en juin 2016 exige également des éléments favorisant d'accessibilité universelle, et ce, pour tout nouveau bâtiment de plus de trois étages et de plus de huit logements, tel notamment des chemins sécuritaires et des entrées plain-pied.

Mme Bourdages indique que le règlement d'urbanisme de l'arrondissement n'exige pas de cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite et que le projet est toujours à l'étape conceptuelle, donc ce niveau de détail n'a toujours pas été traité. Cependant, ce point sera négocié avec le promoteur afin d'aménager de telles cases.

- Mme Jennifer Auchineck, organisatrice communautaire à la CDC Côte-des-Neiges et coordinatrice à la table de concertation sur le logement social, apprécie les efforts mis en place pour l'inclusion de logements sociaux dans le projet. Elle s'interroge sur le nombre total de logements sociaux qui sera aménagé selon les phases, le statut de l'entente avec le promoteur à cet effet, le pourcentage des logements sociaux et le phasage. Elle indique que l'organisation qu'elle représente n'est pas d'accord avec le versement de compensation financière et milite pour la construction de logements.

M. Credico précise que, pour la phase 2, 40 logements seront aménagés hors site et, pour la phase 3, 20 logements seront construits à même le bâtiment, ce qui représente 17,5% et 15% respectivement. Mme Bourdages ajoute que seulement les phases 2 et 3 sont soumises à la politique d'inclusion et que l'entente a déjà été signée avec le promoteur à cet égard. Elle explique également la distinction entre les logements sociaux et abordables. L'aménagement des logements doit être effectué à l'intérieur de sept ans, tel qu'indiqué dans la résolution approuvant le projet particulier. Elle ajoute qu'une compensation financière est prévue dans l'entente dans le cas où le promoteur n'aménage pas la totalité des logements prévus. M. Credico explique la méthodologie du calcul du nombre de logements en fonction de la superficie de plancher résidentielle.

- M. Yves Hupé apprécie le projet, mais considère que son gabarit est plus important que celui des bâtiments du secteur ce qui peut déséquilibrer la qualité de vie du quartier et propose de revoir la hauteur du projet afin qu'il puisse mieux s'intégrer à son environnement. Il indique que le centre commercial représente un lieu de recueillement pour la population et offre des commerces locaux diversifiés et abordables. Il souhaite que

cette atmosphère puisse être préservée avec le nouveau projet.

- M. Étienne Fabry considère que le projet est massif et en rupture avec son environnement immédiat, car il ne représente pas le caractère unique de Côte-des-Neiges.
- Mme Kamala Jegatheeswaran se questionne sur la période pendant laquelle les relevés de circulation ont été effectués. Elle indique que, compte tenu des institutions environnantes, la circulation est déjà détériorée sur l'avenue Van-Horne.
- M. Peter Richardson demande si une étude d'impact sur la circulation pendant la période des travaux a été effectuée.

Mme Bourdages indique qu'à cette date, aucune étude n'a été effectuée. Toutefois, ceci est prévu avant la mise en chantier afin de déterminer les mesures d'atténuation devant être mises en place. Elle précise que le phasage du projet permet de diminuer l'impact sur le voisinage.

- Mme Christine Mayr est inquiète de la fermeture temporaire du marché d'alimentation, car c'est le seul marché du secteur.

Mme Popeanu indique que le promoteur répondra à cette question à la fin de séance.

- Une employée du restaurant de sushi familial situé dans le centre commercial est inquiète de la fermeture du centre pendant les travaux et les conséquences financières que cela peut avoir.

Mme Popeanu indique que le promoteur répondra à cette question à la fin de séance.

- M. Luc Fortin, représentant de First Capital, promoteur du projet, répond aux questions :
 - Il précise que le profil d'environ 90% des centres commerciaux gérés par First Capital sont à vocation communautaire, c'est-à-dire, accueillant des commerces de proximité, tels pharmacie, marché d'alimentation, cordonnier, coiffeur, etc.
 - Il mentionne que la condition du centre se détériore et requière des investissements majeurs.
 - Il rappelle que tous les locataires présents actuellement pourront avoir des locaux au sein du nouveau développement et aucun de ces commerces ne fermera ses portes pendant la période de construction, à l'exception du marché d'alimentation puisqu'il exige des équipements majeurs et ne pourra être relocalisé temporairement, car cela empêchera la relocalisation temporaire des autres commerces;
 - L'ajout d'un volet résidentiel au projet permet de soutenir les investissements sans augmenter les loyers commerciaux. Il se justifie également par un manque d'offre en termes de logements pour personnes âgées.
 - La phase 1 du projet permet de relocaliser certains commerces du centre commercial pendant la durée des travaux;
 - Concernant la circulation piétonne, le projet proposé améliore considérablement la sécurité des piétons en offrant un espace sécuritaire et convivial ayant un aménagement paysager de qualité;
 - La phase 3 offre des espaces qui pourraient accueillir un CPE, toutefois, un opérateur de ce type d'usage devra se manifester, ce qui n'est pas le cas actuellement;
 - Relativement aux aménagements pour les personnes à mobilité réduite ainsi que celles circulant en triporteur « scooter », les architectes du projet devraient être en mesure d'ajuster les plans en conséquence, et ce, en plus des exigences d'accessibilité universelle ce qui représente un défi compte tenu de la topographie particulière du terrain;
 - Le déneigement peut sembler problématique, toutefois, il est nécessaire de condamner temporairement certaines cases en attendant que la neige soit déplacée du site;
 - La hauteur de huit étages peut être justifiée avec l'aménagement de la résidence pour personnes âgées qui requière un nombre minimal d'unités afin de pouvoir amortir les coûts. De plus, la portion la plus haute du projet est face au parc situé sur l'avenue Darlington;
- Mme Zohreh Khatani, propriétaire du restaurant Subway situé dans le centre commercial, s'inquiète pour le contrôle des usagers du stationnement intérieur.

M. Fortin indique que l'objectif n'est pas de tarifer le stationnement du centre et il admet qu'il devrait desservir les utilisateurs du centre d'achats. Il précise que le stationnement intérieur permettra un meilleur contrôle des utilisateurs.

- M. Mauricio Chavez souhaite réitérer que la taille du projet est très importante et propose d'explorer la possibilité de réduire la hauteur à quatre étages. Il compare la hauteur proposée à celle de l'agrandissement de l'hôpital Sainte-Justine.

M. Fortin explique que la réduction du nombre d'étages engendrerait un amortissement des coûts en fonction des loyers et, donc, une augmentation de ceux-ci, ce qui ne représente pas la volonté du promoteur. Il faudrait plutôt fournir les efforts nécessaires afin de mieux insérer le projet dans son environnement. De plus, l'architecture n'est pas finalisée puisque le projet est à l'étape conceptuelle malgré les perspectives présentées.

Mme Bahloul-Mansour, ajoute que la hauteur d'un étage d'un hôpital est plus importante que celle d'un étage résidentiel compte tenu des équipements et des conduits nécessaires au fonctionnement de l'hôpital.

- M. Yves Hupé remercie le promoteur pour sa réponse aux questions et réitère que la taille du projet est la cause de plusieurs des enjeux soulevés, notamment par l'aménagement de 500 logements. Il souhaite que la hauteur soit revue à la baisse afin de mieux intégrer le projet au contexte immédiat.

M. Fortin précise que la résidence pour personnes âgées n'est pas requise, toutefois, le volet résidentiel est essentiel à la viabilité du projet. De plus, la résidence pour personnes âgées répond à une certaine demande et représente le moins d'impact pour le secteur, en termes du nombre d'habitants et de la circulation.

- M. Bobby Sandler s'interroge sur les raisons menant au projet en ce qui a trait à la condition du centre commercial tel qu'il est actuellement.

M. Fortin explique que les frais d'entretien augmentent annuellement, ce qui accroît les loyers des commerçants. Le bâtiment représente plusieurs défis, tel le respect des normes du code de construction, les différences de niveau à l'intérieur du bâtiment, les équipements mécaniques et les installations de chargement et de déchargement

- M. Lionel Perez, conseiller de Darlington, explique qu'il est un résident du secteur et qu'il fréquente, sa famille et lui, le centre commercial. Il indique qu'il est personnellement concerné par le projet. Il mentionne que les commentaires seront pris en considération lors de l'évaluation du projet par le conseil d'arrondissement et remercie les citoyens d'avoir assisté à cette séance de consultation publique afin de donner une dimension d'acceptabilité sociale au projet et de le bonifier. Il précise que les services de l'arrondissement évaluent les projets avec professionnalisme, honnêteté et objectivité.
- M. Manolias propose au promoteur de revoir la configuration du projet en plaçant le volet résidentiel en fond de terrain et de maintenir le volet commercial en front sur l'avenue Van-Horne. Il ajoute que la mixité proposée amène un achalandage continu tout au long de la journée contrairement aux horaires fixes du centre commercial.

Mme Bourdages explique que cette option n'a pas été étudiée. De plus, l'interface avec la ruelle a été améliorée en verdissant une portion de celle-ci et en aménageant les espaces de chargement à l'intérieur des bâtiments. Elle ajoute que l'arrondissement souhaitait également avoir une certaine mixité sur le site, tels l'inclusion sociale, des résidences pour personnes âgées et des espaces commerciaux. Le service d'urbanisme consulte aussi différentes instances municipales ainsi que le conseil d'arrondissement afin d'arriver à un projet pouvant être présenté à la population. Elle ajoute que la proposition de M. Manolias doit être évaluée par un concepteur.

Mme Popeanu ajoute que le projet a été présenté à quatre reprises au Comité consultatif d'urbanisme et que les commentaires permettent la bonification du projet, ce qui est l'objectif de telles séances.

- M. Chavez souhaite avoir des précisions touchant les prochaines étapes.

Mme Bourdages rappelle que le service du Greffe de l'arrondissement peut répondre à toutes questions relatives au processus référendaire. M. Credico explique le processus référendaire et les étapes subséquentes.

Mme Bahloul-Mansour précise que la liste des votants est disponible au Bureau Accès Montréal ainsi qu'au service du Greffe.

- Un citoyen souhaite que l'arrondissement envoie des avis par la poste annonçant chaque étape du processus réglementaire.

Mme Bourdages indique que l'arrondissement pourrait évaluer la pertinence d'une telle initiative.

- Mme McLaughlon mentionne que le projet présenté a été comparé à un projet similaire sur le boulevard Henri-Bourassa où se trouve un marché d'alimentation à niveau autre que le rez-de-chaussée. Elle prétend que ce marché est sous-utilisé compte tenu de la localisation et du manque de stationnement extérieur.

- Mme Zohreh Khatani souhaite avoir des précisions relatives à l'échéancier des travaux.

M. Fortin explique que compte tenu des procédures réglementaires, l'échéancier peut changer et que la construction de la phase 1 débutera au moment de l'obtention du permis de construction et s'échelonnera sur une période d'une année.

6. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 50.

Kenza Diboune

Kenza Diboune

IDENTIFICATION

Dossier # :1160415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande afin de permettre la construction d'un complexe mixte (résidentiel et commercial) sur la propriété de First Capital, située aux 2615-2865, avenue Van Horne, entre les avenues Wilderton et Darlington sur les lots portant les numéros 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec.

Le projet à l'origine de cette demande a beaucoup évolué suite aux commentaires et réserves de la Division de l'urbanisme et des instances consultatives, soit le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CCU) et le Comité Jacques-Viger (CJV). Le projet a, par conséquent, été revu mais requiert néanmoins une modification du Plan d'urbanisme quant à la hauteur maximale de construction, de même qu'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017) afin de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le propriétaire du bâtiment commercial situé aux 2615-2865, avenue Van Horne, entre les avenues Wilderton et Darlington, propose de démolir l'ensemble du centre commercial existant et de construire un complexe immobilier réparti en trois bâtiments dont la hauteur varie de 2 à 8 étages et d'environ 12.5 mètres à 40 mètres.

Le centre commercial Wilderton est situé sur un terrain d'une superficie de 19 813 m². D'un seul tenant et implanté dans la partie arrière du lot, le bâtiment existant est occupé par plusieurs commerces dont une épicerie, une pharmacie, quelques cafés et restaurants ainsi que plusieurs magasins de vente au détail. L'ensemble des activités de livraison et la gestion des matières résiduelles se font par la ruelle arrière.

Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. En effet, c'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large, dans la mesure où les commerces et services les plus proches se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges, plus loin sur l'avenue Van Horne, dans l'arrondissement Outremont, ou encore de façon plus éparsée sur l'avenue Darlington, plus au nord. Outre la fonction résidentielle, on retrouve dans le secteur élargi un nombre important d'institutions, essentiellement des lieux d'enseignement et d'établissements de santé.

Le projet

La réalisation du projet se fera en trois phases afin de respecter les droits des locataires et minimiser la perte de services pour le secteur durant les travaux.

- Phase 1 (partie centrale) : bâtiment commercial de deux étages avec une hauteur d'environ 13,5 mètres;
- Phase 2 (partie ouest) : constituée d'un basilaire commercial de deux niveaux, surmonté de deux tours résidentielles de 6 étages et d'un stationnement souterrain sur deux niveaux;
- Phase 3 (partie est) : intégrant également un basilaire commercial de deux niveaux, surmonté de 2 tours résidentielles de 4 à 6 étages et d'un stationnement souterrain sur un seul niveau.

La hauteur pour les deux dernières phases serait d'environ 33,5 mètres.

- La superficie résidentielle serait d'environ 45 000 m² pour un total d'environ 500 unités résidentielles. Un espace commercial d'une superficie de 12 000 m², en forme de basilaire, serait implanté au rez-de-chaussée des bâtiments des phases 2 et 3.
- Le nombre de cases de stationnement prévu serait d'environ 480 places dont 100 cases au maximum seraient localisées à l'extérieur des bâtiments.
- Les unités de quais de chargement incluant les aires de manoeuvres seraient aménagées à l'intérieur du site pour le bâtiment de la phase 3. Pour la phase 2, les unités de chargement seraient intégrées à l'intérieur du bâtiment. Les opérations de camionnage dans la ruelle seraient limitées aux sorties des camions de l'immeuble de la phase 2.
- Le taux d'implantation pour l'ensemble du projet serait d'environ 54 % avec une densité approximative de 3.

Intégration au milieu (extrait du rapport d'étude)

« La façade principale a été retravaillée pour exprimer davantage l'esprit du milieu d'insertion. Des reculs ont été créés au niveau du rez-de-chaussée, permettant de marquer certaines entrées de commerces. Le bâtiment central (phase 1) a ainsi été reculé de quelques mètres afin d'épouser l'aspect curviligne de l'avenue Van Horne et l'implantation plus aléatoire des édifices présents côté sud. D'autre part, un rythme plus marqué a été développé en insérant des éléments verticaux au niveau des devantures».

Le concept général:

- L'ensemble est composé de trois volumes distincts dont deux intégreraient un basilaire commercial de deux étages surmonté de tours résidentielles.
- L'avenue Van Horne intégrerait des commerces avec pignon sur rue alors que les avenues Darlington et Wilderton seraient résidentielles;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs dont des terrasses, placettes et lieux de socialisation;

- L'implantation des bâtiments assure la préservation de l'alignement d'arbres sur l'avenue Van Horne et plantation d'arbres au pourtour et à l'intérieur du site;
- Les interfaces entre le domaine public et la propriété ont été traitées dans la continuité, avec la création de bandes paysagères et plantées, épousant la topographie du site, en évitant le recours aux emmarchements.

Interface avec la ruelle

- Il est proposé de créer un talus végétal entre le stationnement et la ruelle, ponctué d'arbres de grande envergure et agissant d'écran entre le stationnement et les bâtiments voisins;
- Aucune manoeuvre d'entrée des camions vers le site ne se fait par la ruelle;
- Les manoeuvres de recul s'effectueraient à l'intérieur;
- Réduction du nombre total de camions sortant dans la ruelle,
- Élimination du camionnage sur le tronçon le plus à l'ouest de la ruelle.

Verdissement et stationnement extérieur(extrait du rapport d'étude)

« Dans une logique de verdissement du site, le concept d'aménagement paysager serait développé en favorisant la plantation d'arbres et l'intégration de végétaux aux endroits stratégiques. Outre l'interface entre l'axe Van Horne, les promenades et les placettes planifiées, le corridor écologique et vivrier Darlington sera également intégré par la création d'un parvis végétalisé au niveau de la façade ouest du projet. Par ailleurs, la zone de transition entre l'aire de stationnement extérieure, la phase 3 et la ruelle, sera traitée de façon à limiter le plus possible les nuisances liées à la circulation automobile, notamment par l'aménagement d'arbres, d'arbustes et de plantations faisant écran».

L'impact sur l'ensoleillement

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Selon cette étude:

1. L'ensemble de la composition a été planifié de manière à maximiser l'ensoleillement sur toutes les élévations incluant celles qui donnent sur le toit terrasse. L'orientation est-ouest de l'avenue Van Horne et de la cour centrale correspond à la course solaire maximale de 11 h à 16 h, au solstice d'été.
2. Au niveau de l'avenue Kent, les effets se font principalement sentir en début de journée, principalement aux équinoxes. Les édifices situés sur cette avenue seront dans l'ombre pour quelques heures avant 12 h. Au solstice d'été, ces édifices ne seront plus affectés par l'ombre à partir de 10 h.
3. Au niveau de l'avenue Van Horne, l'ombrage projeté par les nouveaux bâtiments sur le cadre bâti est principalement perceptible en fin de journée. Au solstice d'été, il en sera affecté à partir de 18 h.

L'impact sur la circulation dans le secteur

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation. Des relevés terrain et des comptages de circulation ont été effectués en 2015 en période de pointe du matin et de l'après-midi, afin de recueillir les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude.

Suite à l'implantation du projet, 121 nouveaux véhicules seront générés sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin, 135 à l'heure de pointe de l'après-midi et 125 à l'heure de pointe du samedi. Selon les heures de pointe, les débits additionnels sur le réseau routier représentent une augmentation entre 10 et 12 % en comparaison avec la situation actuelle. Un nouvel accès est proposé sur l'avenue Van Horne à l'intersection de Wilderton

Crescent. Selon CIMA+, la mise en place de feux de circulation est justifiée et n'affecte pas les conditions de circulation.

Les accès secondaires prévus sur Darlington et Wilderton sont éloignés de l'avenue Van Horne ce qui aura un effet positif sur la fluidité et la sécurité des mouvements comparativement à la situation actuelle. Sur les avenues Darlington et Wilderton, une diminution des débits est attendue en raison de l'aménagement d'un accès sur l'avenue Van Horne occasionnant une diffusion des débits sur le réseau.

Concernant les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet ainsi que la mise en place de feux de circulation à l'entrée principale du site, les conditions de circulation obtenues demeureraient bonnes, soit des niveaux de service compris entre A et C.

Suite à l'analyse du rapport par les ingénieurs du bureau technique de l'arrondissement, ces derniers ont exprimé leurs préoccupations eu égard aux conditions de circulation actuelles sur Van-Horne entre Linton et Wilderton. CIMA+ a été mandaté pour réaliser des relevés supplémentaires afin de répondre à ces préoccupations et confirmer les résultats présentés dans l'étude d'impact sur la circulation de mai 2015.

Les ingénieurs de la Division de l'exploitation du réseau artériel à la Direction des transports et du Bureau Technique de l'arrondissement ont pris connaissance du document mis à jour et ont émis les commentaires suivants:

- La proposition d'implanter des feux à l'accès commercial est justifiée.
- Sur la base des débits de l'étude, il est recommandé que les feux et l'accès commercial soient positionnés à l'intersection Van Horne et Wilderton Crescent. Aucune protection de virage à gauche n'est proposée en entrée et de la détection est à prévoir pour allonger la phase de sortie du centre commercial. Les feux pour piétons pour traverser Van Horne seraient sur appel (sans bouton). Le stationnement en rive devra être interdit sur les premiers mètres de l'intersection sur Van Horne pour aider à circuler à deux voies si le besoin se fait sentir.

Impact éolien

Selon le rapport d'étude, les *principaux impacts anticipés sont localisés à l'intersection des avenues Darlington et Van Horne, où une concentration des vitesses sur la façade sud. Un effet similaire est prévu sur la façade sud de la phase 3. Un léger inconfort est anticipé à l'intersection des avenues Wilderton et Van Horne.*

La nouvelle volumétrie aura aussi un impact sur les vitesses ressenties sur l'avenue Van Horne. Toutefois, cette rue est dans l'ensemble mieux protégée par la présence du nouveau projet comparativement à l'état actuel, où elle est directement exposée aux vents.

Certaines mesures de mitigation seront intégrées, lors de la révision architecturale afin d'atténuer ces impacts, soit la modification de la volumétrie (retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial), la densification de la végétation ou l'installation des écrans paysagers aux abords des intersections.

La stratégie d'inclusion des logements abordables

Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion est en préparation. Elle sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution. Présentement, le promoteur prévoit faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des unités de logements abordables conformément aux paramètres de la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Afin de se conformer à cette stratégie d'inclusion pour les phases 1 et 2 du projet, le promoteur fournirait un terrain à proximité du projet, à des fins de logements sociaux et communautaires. Le lot en question devrait permettre la construction

d'un bâtiment résidentiel d'environ 40 logements.

Pour la phase 3 du projet de développement, le promoteur s'engagerait à conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser un projet résidentiel d'environ 20 logements selon la formule clé en main. Cette entente devra être conclue au plus tard au dépôt de la demande de permis de construire de la phase 3 du Projet. La localisation serait sur le site du projet. 5 % du nombre de logements prévus seront dédiés aux familles.

Avis du comité Jaques-Viger et comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 29 janvier 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme « *considérant que le projet Wilderton s'est grandement amélioré et s'intègre dorénavant mieux à son contexte urbain.* Aussi, lors de la séance du 12 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable au projet de développement et recommande au conseil d'arrondissement:

1. D'approuver le Projet particulier (PPCMOI), qui autorise la démolition des bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte proposé, pour la propriété située aux 2615 à 2875, avenue Van-Horne en considérant les commentaires suivants :

Le CCU recommande aux requérants de poursuivre leur réflexion et de réviser leur projet en intégrant les derniers commentaires du CJV inclus dans l'avis du 29 janvier dernier et qui consistent à :

- ü revoir la volumétrie du bâtiment de la phase 1 afin qu'il s'intègre mieux aux autres phases;
- ü revoir l'aménagement du stationnement extérieur en réduisant le nombre de places de stationnement afin d'augmenter le verdissement sur le site et réduire les nuisances sur les conciergeries voisines;
- ü reconsidérer la présence du stationnement intérieur, au rez-de-chaussée donnant sur Darlington, afin de favoriser une plus grande présence sur rue et créer une placette dans la cour avant qui prendrait sa place dans le corridor écologique Darlington;
- ü apporter un soin particulier au traitement de la façade nord du bâtiment de la phase 2 puisqu'elle constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle.
- ü apporter un soin particulier au traitement de l'interface entre la placette aménagée entre les deux bâtiments des phases 1 et 2 et le stationnement extérieur et aussi de s'assurer du respect de la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables.

2. D'approuver un règlement modifiant le Plan d'urbanisme quand à la hauteur et à la densité maximale permises, visant à permettre la construction d'un nouveau projet mixte, pour la propriété du 2615-2875, avenue Van-Horne.

Avis de la Direction de l'urbanisme

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'urbanisme a émis une recommandation favorable à la modification du Plan d'urbanisme considérant :

- *Le respect des orientations du Plan et du Schéma;*
- *L'avis favorable du Comité Jacques-Viger du 29 janvier 2016;*
- *La modification des plans en respect des recommandations de l'avis du 29 janvier 2016;*
- *L'avis favorable du CCU de l'arrondissement du 12 février 2016;*

- *La préparation d'une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion en préparation afin de permettre du logement social à même le site et sur un autre site dans l'arrondissement;*
- *Que le projet fera l'objet d'une autorisation par résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

Cadre réglementaire

Principaux paramètres du Plan d'urbanisme :

Le bâtiment se situe dans un secteur résidentiel qui inclut les composantes suivantes :

- Bâtiments de deux à trois étages;
- Taux d'implantation au sol moyen.

Principales dispositions réglementaires du règlement 01-276:

- Usage C.4B, H;
- La catégorie C.4 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale;
- La catégorie H comprend l'usage résidentiel;
- Hauteur maximale de 12.5 m;
- Taux d'implantation au sol est compris entre 35 et 70 %.

Les dérogations

Les dérogations visées par la présente concernent principalement le plafond des hauteurs et ce, aussi bien au Plan d'urbanisme qu'au règlement de zonage. Ainsi, le Plan d'urbanisme doit être modifié concernant la hauteur maximale de 3 étages, qui doit être remplacée par une hauteur maximale de 8 étages. De la même façon, l'autorisation demandée requiert de déroger au règlement notamment à la hauteur, aux règles d'insertion, aux marges latérales et arrières ainsi qu'à l'alignement de construction.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse du projet proposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

ü Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de l'avenue Van Horne par un vaste espace de stationnement extérieur.

ü Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir:

- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- consolider les secteurs d'emplois et commerciaux : le centre Wilderton est désigné comme un secteur commercial à consolider.

ü Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large.

ü La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion est en préparation. Elle sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution.

ü Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès vers la ruelle à partir de l'avenue Darlington ainsi que l'aménagement d'une nouvelle intersection Van Horne et Wilderton Crescent qui inclura un feu de circulation.

ü Le bâtiment proposé demeure imposant par rapport au cadre immédiat; cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de l'avenue Van Horne. La continuité d'une typologie résidentielle sur les axes Wilderton et Darlington permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.

ü Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutifs.

ü Le requérant a révisé l'aménagement de l'accès véhiculaire sur l'avenue Van Horne, afin de répondre à la préoccupation du bureau technique de l'arrondissement et de la Ville centre. La révision comprend entre autre une relocalisation de l'entrée principale vers l'est, entre les bâtiments des phases 1 et 3. Ainsi l'aménagement d'une nouvelle intersection se situerait dans l'axe de la rue Wilderton Crescent.

ü Malgré qu'il aurait été nettement préférable que le stationnement soit situé à l'intérieur des bâtiments, le stationnement extérieur a été bonifié par la réduction du nombre de cases de stationnement et par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux.

ü Dans le projet proposé, le requérant a pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir: le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec l'avenue Van Horne, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.

Considérant les raisons précitées, la direction recommande au conseil d'arrondissement:

- D'autoriser la démolition du bâtiment existant;
- D'autoriser la construction d'un développement mixte comptant environ 500 unités d'habitation selon le concept proposé, en respectant les conditions:
 - ü concernant la qualité architecturale du projet;
 - ü concernant la qualité des aménagements paysagers;
 - ü concernant des mesures d'atténuation des impacts de la densité du projet de développement et de la présence de commerces de moyenne envergure dans un secteur établi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'engagement écologique au sein de ce projet se fait de plusieurs façons et à plusieurs échelles. Les stratégies environnementales seraient :

- Construction en milieu urbain desservie par les transports en commun;
- Projet de densification incluant une mixité d'usage (résidentiel et commercial);

- Les toitures des édifices sont traitées comme une cinquième façade. L'aménagement de terrasses privatives ou collectives sur les toits des basiliaires permettant ainsi de créer des espaces de vie communs, accessibles.
- Réduction des îlots de chaleur en réduisant les surfaces asphaltées, par des revêtements de sol qui permettent une gestion plus écologique des eaux de pluie.
- Utilisation de matériaux durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 août 2016 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre 2016 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain

Septembre 2016 : Consultation publique

5 octobre 2016 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement

Octobre 2016 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre

5 décembre 2016 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement suite à l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Monique TESSIER, 9 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2016-06-09

Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises








Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2016-06-17

Dossier # : 1160415001


Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet : Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Annexes

-  [ANNEXE A.pdf](#)
-  [ANNEXE A-1.pdf](#)
-  [ANNEXES B, B-1.pdf](#)
-  [ANNEXE C.pdf](#)
-  [ANNEXE D.pdf](#)
-  [ANNEXE E.pdf](#)
-  [ANNEXE F.pdf](#)

Avis du comité Jaques-Viger



Séance du 19 juin 2015 [C15-CDNNDG-01.pdf](#)


Séance du 6 novembre 2015 [C15-CDNNDG-02.pdf](#)


Séance du 29 janvier 2016 [C16-CDNNDG-01.pdf](#)

Avis du comité consultatif d'urbanisme
Séance du 19 février 2015: Avis préliminaire


[Extrait PV CCU à huis-clos 19022015.pdf](#)


Séance du 17 février 2016 [Extrait PV CCU-Public-160217 Wilderton.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 514 868-5050

- Titre :** Projet de modification du plan d'urbanisme visant à autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 12 étages
- Arrondissement :** Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
- Localisation :** 2615-2865, avenue Van Horne
- Demandeur :** Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis préliminaire écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

1 La proposition

La proposition vise à démolir le centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne et à le remplacer par un nouveau projet mixte (résidentiel et commercial) comprenant deux blocs de bâtiments composés de basiliaires commerciaux de 1 ou 2 étages¹ surmontés de tours d'habitation de 6 à 11 étages supplémentaires. Un 3^e petit immeuble de 2 étages serait occupé exclusivement par une fonction commerciale. Le projet requiert une modification au plan d'urbanisme, qui prévoit actuellement pour ce secteur des bâtiments de 2 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.

2 Le projet

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 20 000 m², est défini par les avenues Wilderton à l'est, Van Horne au sud, Darlington à l'ouest, et des immeubles multilogements ayant front sur l'avenue de Kent au nord. Il est actuellement occupé par le centre commercial Wilderton. Ce bâtiment de deux étages occupe plus de la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur bordant l'avenue Van Horne (213 places).

Le projet prévoit d'implanter les bâtiments en bordure de l'avenue Van Horne : le petit immeuble de la phase 1 s'implante parallèlement à cette avenue et au centre des deux blocs en U de la phase 2 et 3, respectivement implantés aux coins des avenues Darlington et Wilderton et occupant presque toute la profondeur du terrain. La superficie résidentielle serait d'environ 53 500 m² et la superficie commerciale d'environ 12 500 m². Le projet prévoit également la réalisation de 533 places de stationnement, dont 407 intérieures. Un stationnement extérieur de 126 places occuperait la partie centrale du terrain, en arrière du bâtiment de la phase 1.

Le CJV formule dans les paragraphes suivants des recommandations quant à certains enjeux à considérer et certains aspects du projet qui, selon lui, devraient être améliorés.

¹ Les étages des basiliaires commerciaux, d'une hauteur d'environ 6m, équivalent à une double-hauteur d'étage standard.

Volumétrie, hauteur et typologie des bâtiments

Le CJV convient de l'importance de conserver et de renforcer les services offerts par le centre commercial Wilderton, qui est le seul du quartier et considère que le projet constitue une belle opportunité de créer un pôle mixte intéressant.

Le projet s'insère dans un secteur élargi qui présente une certaine diversité du cadre bâti, en particulier par la présence de nombreuses institutions et de diverses formes d'habitat, comprenant certains immeubles de grande hauteur. Néanmoins, l'environnement direct du projet est plus homogène et est principalement constitué d'immeubles pavillonnaires multilogements de 3 à 5 étages formant des quartiers résidentiels familiaux.

Bien qu'il soit en faveur d'une certaine densification, le comité estime que les volumes et gabarits des bâtiments proposés devraient s'intégrer davantage au contexte résidentiel immédiat. À ce titre, le CJV est d'avis que l'analyse morphologique du milieu d'insertion n'a pas servi adéquatement la conception du projet. D'une part, l'implantation de bâtiments de grande hauteur sur Van Horne, qui présente une trame résidentielle homogène de gabarit moyen, constitue un précédent et ne semble pas appropriée. D'autre part, l'ampleur des ombres portées constitue un préjudice important sur les conciergeries implantées en partie nord du site mais également sur le projet lui-même, en particulier sur les toitures-terrasses des basiliaires.

Par ailleurs, le projet introduit une nouvelle typologie de bâtiment, jusqu'ici inexistante dans le secteur. À ce titre, il aurait été très pertinent d'exposer une analyse de références et de modèles venus d'ailleurs pour des insertions du même type, afin d'inspirer et de guider la conception du projet.

Somme toute, le CJV est d'avis que le programme du projet est trop chargé et induit des bâtiments d'une ampleur trop importante. Il recommande de revoir à la baisse les hauteurs prévues au projet et de moduler les volumes, afin que les bâtiments s'intègrent plus adéquatement au site lui-même et à son environnement immédiat. L'intégration du projet ne doit cependant pas nécessairement se faire en copiant l'existant; le comité accepte l'idée d'un pôle de plus forte densité et à caractère spécial sur le site. Toutefois, la morphologie proposée doit mieux s'inspirer du contexte et mieux lui répondre.

Rapport au sol et frontalité

Le terrain présente plusieurs dénivellations, ce qui constitue un enjeu majeur dans le traitement des rez-de-chaussée des bâtiments. Une attention particulière devra être accordée à la configuration des pentes et des talus afin de garantir la correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics, en privilégiant le plain-pied.

Dans une même optique d'animation des rez-de-chaussée et de rapport à la rue, le CJV encourage à planter une multiplicité de commerces en bordure des voies publiques, plutôt que des grandes enseignes, en particulier le long de l'avenue Van Horne. Aussi, il recommande de trouver une solution créative afin de conférer également un traitement soigné aux façades « arrière » des commerces, situées au nord, car elles font face à des habitations.

En plus de la révision des gabarits des bâtiments bordant l'avenue Van Horne, le CJV recommande de reconsidérer leurs marges avant. Leur implantation devrait être modulée afin de permettre des reculs plus généreux à certains endroits et ainsi d'améliorer la frontalité avec les immeubles résidentiels situés en vis-à-vis. Dans ce cadre, l'immeuble de la phase 3 devrait être implanté de manière orthogonale avec des retraits plutôt que de suivre la courbe de l'avenue Van Horne.

Par ailleurs, le CJV encourage à rapprocher le bâtiment de la phase 2 de la rue, afin qu'il borde l'avenue Darlington. Il recommande également d'implanter de l'habitation en bordure de cette avenue, considérant que ce bâtiment fait face à un parc. Cette résidence pourrait par ailleurs avoir une entrée principale sur l'avenue Darlington. La dénivellation du site constitue également un enjeu à cet endroit, qu'il faudra traiter en vue de garantir un accès de plain-pied au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Enfin, compte tenu du fait que toutes les entrées résidentielles principales sont implantées sur l'avenue Van Horne, le CJV considère qu'il sera difficile d'assurer une animation de la partie centrale du projet, qui présente par ailleurs un beau potentiel à cet effet.

Livraisons dans la ruelle

Le site du projet est longé au nord par une ruelle, en bordure de laquelle sont implantés des immeubles résidentiels. En situation existante, l'entièreté des livraisons du centre commercial Wilderton s'effectue par cette ruelle, ce qui induit des nuisances importantes sur ces conciergeries. Bien qu'il améliore en partie la situation, le projet prévoit néanmoins que toutes les livraisons des commerces de la phase 2, en particulier celles de l'épicerie qui vont occasionner beaucoup de camionnage, s'effectueront encore par cette ruelle.

Le CJV est très inquiet des impacts induits par le camionnage sur ces habitations, qui continueront de subir un préjudice important. Bien qu'il soit conscient que le phasage du projet soit contraignant, il est d'avis que cette situation doit à tout prix être évitée et considère que des efforts sérieux doivent être consentis afin de trouver une solution créative visant à supprimer l'usage de la ruelle pour les livraisons.

Espaces verts et stationnement extérieur

Le CJV considère que l'ampleur du stationnement extérieur est trop importante et encourage vivement à réduire le nombre de cases, d'une part, parce que cette partie du terrain est la seule qui puisse permettre la plantation d'arbres en pleine terre et constitue un lieu idéal pour l'aménagement d'un espace vert de qualité et d'autre part, parce qu'il considère que cet « appel » de stationnement extérieur constitue un mauvais message pour les usagers des commerces. Il encourage au contraire à favoriser au maximum l'utilisation du stationnement intérieur. Du stationnement le long des rues pourrait également être envisagé. De plus, au-delà de la réduction de sa surface, il recommande de recourir à un aménagement plus durable du stationnement, en particulier en ce qui a trait au verdissement et à la gestion des eaux.

Le CJV encourage aussi à mieux articuler le petit volume de la phase 1, qui paraît hors échelle et noyé dans un grand stationnement. Il recommande de lui permettre de respirer davantage en offrant un espace extérieur plus généreux autour et en l'arrimant davantage à la morphologie du reste du projet.

Compte tenu de la dénivellation du terrain, le niveau du stationnement extérieur, tel que proposé, est plus élevé que le niveau de la ruelle, ce qui va induire des nuisances pour les conciergeries situées à l'arrière, au niveau de la circulation et de l'éclairage nocturne. Le projet prévoit la réalisation d'un talus planté en bordure de la limite nord du site, afin de limiter ces nuisances. Le CJV recommande de traiter cet aspect du projet avec attention, afin de réaliser un véritable écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives, en évitant totalement de recourir à un mur de soutènement.

De manière générale, le CJV considère que le projet n'offre pas d'espaces extérieurs de qualité. En particulier, les terrasses privées et les cours gazonnées implantées sur les basiliaires ne constituent pas des espaces intéressants. Les possibilités de plantation y sont restreintes, la volumétrie des bâtiments induit beaucoup d'ombre sur les cours et les usagers risquent de ne pas utiliser cet espace commun central entouré d'espaces privatifs.

Le CJV est d'avis que la qualité des aménagements paysagers de ces espaces extérieurs, privatifs et publics, constitue un enjeu majeur dans le projet. Il recommande de travailler finement cet aspect, qui contribuera de manière importante à l'expérience des résidents et des usagers et à la bonne gestion des interfaces, et favorisera l'intégration du projet dans le milieu environnant. Dans ce cadre, le CJV serait également intéressé à savoir si le projet est concerné par une contribution aux fins de parcs et, le cas échéant, souhaite savoir comment sera réalisée cette contribution.

Gestion de la circulation

En ce qui concerne l'étude de circulation, le CJV s'étonne des chiffres liés à l'achalandage sur l'avenue Van Horne, qui lui semblent restreints par rapport à la réalité. Aussi, il s'étonne de la possibilité d'implanter un nouveau feu de circulation donnant un accès exclusif à un terrain privé, à proximité de deux feux existants. Il prend acte que l'étude de circulation ainsi que le nouvel accès au terrain devront être analysés par le Service des travaux publics et souhaite être informé des résultats de cette analyse.

3 En conclusion

Le CJV a été convoqué pour produire un avis officiel sur le projet de modification du plan d'urbanisme visant à autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 12 étages sur le terrain du centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne. Néanmoins, lors de la réunion, il a appris qu'il s'agissait d'une présentation préliminaire du projet, ce à quoi il est favorable puisqu'il encourage systématiquement à ce que les projets lui soient présentés en deux temps et donc en premier lieu à une étape préliminaire du projet.

Dans ce cadre, considérant qu'il s'agit d'un avis préliminaire, le CJV ne se prononcera pas de manière formelle sur la demande de modification du plan d'urbanisme. Néanmoins, tel que présenté, avec les hauteurs proposées, le projet semble dépasser la capacité d'accueil du site et le CJV n'est donc pas en faveur du projet dans sa version actuelle. Il émet dans les sections précédentes des recommandations visant à bonifier plusieurs aspects du projet.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau
Vice-président

Le 7 juillet 2015

Titre : Projet de modification du plan d'urbanisme pour autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 8 étages à l'emplacement du secteur commercial Wilderton - retour

Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Localisation : 2615-2865, avenue Van Horne

Demandeur : Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis préliminaire écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

1 La proposition

La proposition vise à démolir le centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne et à le remplacer par un nouveau projet mixte (résidentiel et commercial) comprenant deux blocs de bâtiments composés de basiliaires commerciaux de 1 ou 2 étages¹ surmontés de tours d'habitation de 5 à 8 étages supplémentaires. Un 3^e petit immeuble de 2 étages serait occupé exclusivement par une fonction commerciale. Le projet requiert une modification au plan d'urbanisme, qui prévoit actuellement pour ce secteur des bâtiments de 2 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.

Cette proposition a fait l'objet d'un premier avis préliminaire émis par le Comité Jacques-Viger (CJV) en date du 7 juillet 2015. Le CJV ne s'était pas prononcé de manière formelle sur la demande de modification du plan d'urbanisme mais n'était pas en faveur du projet tel que présenté.

2 Le projet

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 20 000 m², est défini par les avenues Wilderton à l'est, Van Horne au sud, Darlington à l'ouest, et par des immeubles multilogements ayant front sur l'avenue de Kent au nord. Il est actuellement occupé par le centre commercial Wilderton. Ce bâtiment de deux étages occupe plus de la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur bordant l'avenue Van Horne (213 places).

Le projet prévoit d'implanter les bâtiments en bordure de l'avenue Van Horne : le petit immeuble de la phase 1 s'implante parallèlement à cette avenue et au centre des deux blocs en U de la phase 2 et 3, respectivement implantés aux coins des avenues Darlington et Wilderton et occupant presque toute la profondeur du terrain. La superficie résidentielle serait d'environ 44 800 m² et la superficie commerciale d'environ 12 100 m². Le projet prévoit également la

¹ Les étages des basiliaires commerciaux, d'une hauteur d'environ 6m, équivalent à une double-hauteur d'étage standard.

réalisation de 444 places de stationnement, dont 330 intérieures. Un stationnement extérieur de 114 places occuperait la partie centrale du terrain, en arrière du bâtiment de la phase 1.

Le CJV considère que le projet a bien évolué et que des solutions appropriées ont été développées afin de résoudre des problèmes très complexes. Il apprécie également la démarche de consultation qui a été menée avec les organismes locaux. Des modifications importantes ont été apportées en ce qui a trait à la hauteur et à la densité ainsi qu'en réponse à divers enjeux soulevés par le CJV dans son premier avis et qui sont les suivants :

- l'intégration de la fonction résidentielle et le rapprochement du bâtiment en bordure de l'avenue Darlington;
- la réduction des nuisances liées aux livraisons dans la ruelle;
- le travail de la topographie;
- le retrait du bâtiment de la phase 3 par rapport à l'avenue Van Horne, qui a permis de créer une placette intéressante;
- la réduction relative des hauteurs projetées.

Néanmoins, le CJV considère que plusieurs enjeux majeurs demeurent irrésolus et il en fait état dans les paragraphes suivants.

Morphologie et rapport au contexte

Malgré les efforts consentis afin de réduire le gabarit des bâtiments, le CJV réitère la position qu'il a exprimée dans son précédent avis, à savoir que la morphologie du projet devrait mieux répondre au contexte. Sans remettre en question le plan d'affaires et sans vouloir copier l'existant, il est d'avis que les volumes devraient être retravaillés afin d'améliorer leur intégration dans le quartier. Le CJV est particulièrement préoccupé par l'expression des basiliaires qui, bien que largement fenestrés, sont traités comme des socles. L'effet d'horizontalité et de continuité des façades est atypique dans le quartier, qui présente des bâtiments d'implantation pavillonnaire dont on lit les pleins et les vides. La morphologie des bâtiments devrait se baser sur la perception par le piéton et permettre une intégration visuelle dans l'axe des rues avoisinantes. Les volumes des bâtiments devraient être plus perméables pour permettre de circuler à travers le site. Les façades devraient être articulées afin de créer des connexions verticales visant à casser l'effet d'horizontalité et afin d'augmenter la frontalité des bâtiments avec la rue.

Mixité sociale

Le CJV se rallie à la position de l'Arrondissement en ce qui concerne la volonté d'inclure le logement social sur le site du projet. Il considère que la mixité sociale constitue un des enjeux majeurs et que des réflexions doivent être poursuivies afin de déterminer si cette inclusion est possible. Il comprend que l'intégration de ces logements ne peut se faire dans les phases 2 et 3 du projet, à cause du délai de mise en œuvre occasionné. Il est néanmoins d'avis que le site est très accessible et qu'il comprend des commerces et des services, atouts pour le logement social. Bien que le CJV ait connaissance du fait que la présence du bâtiment de la phase 1 soit inhérente au phasage, il est d'avis que celui-ci demeure incongru et dessert le projet. Il considère que cette situation constitue une opportunité de repenser cette première phase afin d'y envisager l'intégration de logement social. Il faudra dans ce cadre que l'immeuble et l'espace au sol soient reconfigurés afin de répondre aux besoins des occupants et d'offrir suffisamment d'espaces extérieurs de qualité autour du bâtiment.

Actuellement, le centre commercial Wilderton remplit un rôle social dans la communauté, ses espaces de déambulation étant très fréquentés par le public. Le CJV est très sensible à cet aspect et souhaite que les espaces semi-publics prévus dans le projet soient suffisamment significatifs en terme de superficie et de qualité et puissent répondre aux besoins de

la clientèle. De tels espaces doivent aussi être aménagés pour répondre tant aux besoins de la clientèle du quartier qu'à ceux des occupants de la résidence pour personnes âgées de la phase 2 et des résidents de la phase 3.

Présence sur rue

Le CJV prend acte de la volonté de révéler et de valoriser la fonction commerciale en l'exprimant architecturalement. Il recommande néanmoins de limiter au maximum l'affichage plaqué sur les façades, pratique très fréquente pour les grandes surfaces. Il recommande de s'inspirer des bons exemples développés par certaines entreprises, notamment l'implantation de petits commerces en bordure des façades.

Le CJV apprécie l'intégration de la fonction résidentielle ainsi que du rapprochement du basilaire du bâtiment de la phase 2 en bordure de l'avenue Darlington. Néanmoins, il est d'avis que cette fonction devrait y être encore davantage marquée, en particulier aux étages. Il considère également que l'identité visuelle de la résidence pour personnes âgées pourrait être amplifiée aussi. À cette fin, il recommande : d'avancer également les étages supérieurs vers l'avenue Darlington, de mieux marquer l'angle du bâtiment, de mieux signifier l'entrée et d'étirer l'espace commun du 3^e étage jusqu'en façade, du côté de l'avenue Van Horne (ce qui permettrait par ailleurs d'en améliorer la luminosité).

Livraisons et interface avec la ruelle

Le CJV s'inquiète des impacts issus des livraisons qui s'effectuent par la ruelle située au nord du site, en bordure de laquelle sont implantés des immeubles résidentiels. Dans son premier avis, il jugeait que la solution proposée dans le projet, bien qu'améliorant en partie la situation, continuait d'induire un préjudice important aux habitants de ces habitations. Bien que les sorties de camions de la phase 2 s'effectuent encore par la ruelle, le CJV salue les efforts considérables qui ont été entrepris afin de confiner les opérations de livraison à l'intérieur des bâtiments. Il juge que la solution proposée améliore beaucoup la situation.

Comme il l'énonçait dans son premier avis, le CJV est préoccupé par le traitement du mur nord de la phase 2, qui fait face aux immeubles résidentiels et qui constitue la façade de la zone de livraison. Un soin particulier devra être apporté au traitement de cette façade, qui constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle et les promoteurs ont signifié vouloir consentir ces efforts. Le CJV recommande également de prévoir un lien piéton direct entre la ruelle et le site du projet, à travers le talus.

Verdissement et stationnement extérieur

En situation existante, le stationnement extérieur compte 213 places. La première mouture du projet en comptait 126, nombre que le CJV avait encouragé à diminuer. Le CJV prend acte du fait que l'ampleur du stationnement extérieur demeure presque identique à la première mouture du projet, en passant de 126 à 114 places, mais s'attend à ce que des changements significatifs soient apportés en terme de durabilité des aménagements et de verdissement, tel que cela est prévu dans la présente version du projet.

Dans ce cadre et de manière plus générale, le CJV recommande de s'arrimer avec le *projet de corridor écologique et vivrier Darlington*, piloté par l'Université de Montréal, qui vise à relier le mont Royal à l'écoterritoire du ruisseau Bertrand et au Campus Outremont et qui intègre le site visé par la présente demande.

3 En conclusion

Malgré les efforts importants qui ont été consentis afin de réduire la hauteur et la densité du projet, ainsi que les améliorations apportées à plusieurs autres aspects, le Comité Jacques-Viger (CJV) considère que certains enjeux majeurs demeurent irrésolus. En particulier, la morphologie du projet n'est pas encore satisfaisante et des réflexions doivent être poursuivies afin de déterminer si l'intégration de logement social sur le site est possible. Dans ce cadre, le CJV ne souhaite pas se prononcer sur la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 8 étages sur le terrain du centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne. Il remet un second avis préliminaire assorti de recommandations et souhaite que le projet lui soit à nouveau présenté.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau
Vice-président

Le 20 novembre 2015

Titre : Projet de modification du plan d'urbanisme pour autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 8 étages à l'emplacement du secteur commercial Wilderton - retour

Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Localisation : 2615-2865, avenue Van Horne

Demandeur : Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

1 La proposition

La proposition vise à démolir le centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne, et à le remplacer par un nouveau projet mixte (résidentiel et commercial) comprenant deux blocs de bâtiments composés de basiliaires commerciaux de 1 ou 2 étages¹ surmontés de tours d'habitation de 5 à 8 étages supplémentaires. Un troisième immeuble de 2 étages situé au centre du site et d'une dimension moindre, serait occupé exclusivement par une fonction commerciale. Le projet requiert une modification au plan d'urbanisme, qui prévoit actuellement pour ce secteur des bâtiments de 2 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.

Cette proposition a fait l'objet de deux avis préliminaires émis par le Comité Jacques-Viger (CJV) en date du 7 juillet 2015 et du 20 novembre 2015. Le CJV ne s'était pas prononcé de manière formelle sur la demande de modification du plan d'urbanisme, mais n'était pas en faveur du projet tel que présenté.

2 Le projet

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 20 000 m², est défini par les avenues Wilderton à l'est, Van Horne au sud, Darlington à l'ouest, et par des immeubles multilogements ayant front sur l'avenue de Kent au nord. Il est actuellement occupé par le centre commercial Wilderton. Le bâtiment actuel de deux étages occupe plus de la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur de 213 places bordant l'avenue Van Horne.

Le projet prévoit d'implanter les bâtiments en bordure de l'avenue Van Horne : le petit immeuble de la phase 1 s'implante parallèlement à cette avenue et au centre des deux blocs en U de la phase 2 et 3, respectivement implantés aux coins des avenues Darlington et Wilderton et occupant presque toute la profondeur du terrain. La superficie résidentielle serait d'environ 53 500 m² et la superficie commerciale d'environ 12 500 m². Le projet prévoit également la

¹ Les étages des basiliaires commerciaux, d'une hauteur d'environ 6 m, équivalent à une double hauteur d'étage standard.

réalisation d'un stationnement intérieur (d'environ 330 places) et d'un stationnement extérieur de 114 places qui occuperait la partie centrale du terrain, en arrière du bâtiment de la phase 1.

Lors de son deuxième avis préliminaire, le CJV considérait que le projet avait bien évolué par rapport à la première présentation et que des solutions appropriées avaient été développées en ce qui a trait à la hauteur et à la densité ainsi qu'en réponse à divers enjeux soulevés et qui sont les suivants :

- l'intégration de la fonction résidentielle et le rapprochement du bâtiment en bordure de l'avenue Darlington;
- la réduction des nuisances liées aux livraisons dans la ruelle;
- le travail de la topographie;
- le retrait du bâtiment de la phase 3 par rapport à l'avenue Van Horne, qui a permis de créer une placette intéressante.

Néanmoins, il considérait que plusieurs enjeux majeurs demeuraient irrésolus, en ce qui concerne :

- la morphologie et le rapport au contexte;
- la mixité sociale;
- la présence sur rue;
- la livraison et l'interface avec la ruelle ;
- le verdissement et le stationnement extérieur.

Le CJV considère que le projet s'est encore amélioré depuis et juge d'un bon œil les changements apportés quant à la diminution des manœuvres de camionnage sur le site, le déplacement de l'entrée sur l'avenue Van Horne en face de l'intersection existante et la disparition des basiliaires. Il est d'avis que le projet s'insère dorénavant mieux dans son contexte et salue le travail des concepteurs.

Bien que satisfait du développement du projet présenté, le CJV est d'avis que les documents remis lors de cette troisième rencontre manquaient de précisions et d'informations. Entre autres, il aurait souhaité que les perspectives demandées lui soient remises avant la présentation du projet, et non simplement projetées lors de la réunion, afin qu'elles puissent être analysées adéquatement.

Le CJV émet dans les paragraphes suivants quelques recommandations sur certains enjeux qui pourraient être améliorés.

Phase 1

Le CJV se réjouit des modifications volumétriques et architecturales apportées à l'ensemble du projet. Il croit que le travail sur la verticalité visant à casser l'effet d'horizontalité et de détachement du basilaire permet une meilleure intégration des volumes bâtis au contexte existant. Néanmoins, le CJV demeure déçu de la volumétrie du bâtiment de la phase 1. Il considère que le bâtiment détonne par rapport à l'ensemble du projet auquel il ne contribue guère. Le CJV recommande de poursuivre la recherche volumétrique du bâtiment de la phase 1, voire de le repenser autrement.

Stationnement extérieur et cour intérieure

Le CJV demeure préoccupé par le traitement du stationnement extérieur et rappelle que cet espace demeure le principal espace commun pour l'ensemble des utilisateurs. Il recommande d'améliorer cet espace en le visualisant comme une cour intérieure plutôt qu'un stationnement. Le CJV rappelle qu'un grand nombre d'usagers auront des vues sur ce stationnement, de même que sur le toit du bâtiment de la phase 1. Il est donc important de végétaliser ces lieux afin de les rendre intéressants aux yeux des résidents et de réduire les îlots de chaleur.

À cet effet, le CJV recommande de réduire le nombre de places de stationnement extérieur afin de créer un espace vert le long du bâtiment de la phase 1. En ce sens, il croit que le retrait de la rangée de stationnements dans la partie nord du site, faisant face à la ruelle et aux habitations, permettrait de gagner de l'espace tout en réglant un problème

fonctionnel. En effet, le CJV est d'avis que les places de stationnement faisant face à la ruelle seront source de nuisance visuelle puisque les phares des voitures donneront directement sur les résidences voisines. Le CJV suggère donc d'éliminer ces places, d'augmenter l'emprise du talus et d'intégrer une bande de terrain le long du bâtiment de la phase 1 afin de créer un espace public qui pourrait être agrémenté d'un aménagement paysager.

De plus, comme il l'énonçait dans ses précédents avis, le CJV demeure inquiet au sujet du traitement du mur nord de la phase 2, qui fait face aux immeubles résidentiels et qui constitue la façade de la zone de livraison. Un soin particulier devra être apporté au traitement de cette façade, qui constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle. Le CJV recommande également de revoir la largeur de l'interface entre la ruelle et le stationnement afin de créer des conditions plus optimales au verdissement du talus.

Rue Darlington

Le CJV comprend que la dénivellation de la rue Darlington présente des défis majeurs quant au traitement du rez-de-chaussée. Il se questionne néanmoins sur la présence et la pertinence du stationnement intérieur en frontalité à la rue Darlington. Il est d'avis que le programme d'une résidence pour personnes âgées offre l'opportunité d'aménager des espaces collectifs (ex. : salle de lecture) au rez-de-chaussée, qui permettrait une meilleure présence sur rue. Le CJV recommande de reconsidérer la présence du stationnement intérieur au rez-de-chaussée, de travailler les accès de la rue vers l'immeuble par l'aménagement de pentes graduelles facilitant les déplacements afin de favoriser une participation active des personnes âgées à la vie de quartier et à l'animation de la rue Darlington.

Le CJV est également d'avis que l'espace extérieur pourrait être mieux aménagé. Il recommande de privilégier la création d'une placette qui prendrait sa place dans le corridor écologique Darlington, même si elle ne met pas l'accent sur le verdissement. Le CJV apprécie l'ouverture des concepteurs à participer à ce projet ; néanmoins, il croit peu en la contribution du projet Wilderton au corridor écologique Darlington puisqu'à cet endroit sont prévues plusieurs entrées de stationnement et qu'une rangée d'arbres ne constitue pas une contribution significative à un corridor écologique.

3 En conclusion

Le CJV émet un avis favorable à la demande de modification au plan d'urbanisme considérant que le projet Wilderton s'est grandement amélioré et s'intègre dorénavant mieux à son contexte urbain. Il encourage toutefois les concepteurs à poursuivre leur réflexion quant au traitement architectural du volume de la phase 1 ainsi qu'à l'aménagement du stationnement extérieur, qu'il est suggéré de voir comme une cour intérieure. Il émet également des recommandations afin de favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de la rue Darlington.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau
Vice-président

Le 16 février 2016

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance à huis-clos, le jeudi 19 février 2015, à 17 heures
5160, boulevard Décarie, 6^e étage, à la salle Côte-des-Neiges

Procès-verbal

1.1 Étude d'un avis préliminaire d'une demande d'étude d'un projet particulier avec modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour autoriser un projet de développement mixte sur l'emplacement du centre commercial Wilderton situé aux 2615-2865, avenue Van Horne.

Responsable du dossier : Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement

Description du projet : Étude d'un projet particulier qui autorise la démolition de bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte incluant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et des logements, aux 2615-2865, avenue Van Horne.

Le projet à l'étude déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) et au Plan d'urbanisme notamment en ce qui concerne la hauteur.

ANALYSE DE LA DIRECTION :

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la demande :

- Le projet de développement va contribuer à améliorer la qualité de l'environnement et l'image générale du secteur.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable, par des bâtiments commerciaux de faible gabarit qui devront être démolis.
- Le nouveau développement respecte les orientations générales du Plan d'Urbanisme, à savoir:
 - améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
 - consolider les secteurs d'emplois et commerciaux.
- Au niveau du Plan d'urbanisme, le centre Wilderton est désigné comme secteur commercial à consolider.

- Le bâtiment existant est d'un seul tenant, remplissant l'ensemble de l'arrière lot, tandis que l'avant est utilisé à des fins de stationnement extérieur.
- Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et dessert un bassin de population relativement large.
- La localisation du site, en bordure d'un axe de circulation important et à proximité de plusieurs bâtiments de gabarits variables, justifie l'insertion de bâtiments dont la hauteur excède quatre étages, avec un volet résidentiel de plus haute densité, afin de consolider le quartier et rentabiliser le territoire.

La DAUSE est favorable au redéveloppement de ce site et à la démolition des bâtiments existants. Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du site et de son milieu d'insertion, la direction estime que la modification du Plan d'urbanisme et les différentes dérogations, ne devraient être autorisées qu'à certaines conditions, à savoir :

- Le nouveau développement doit s'intégrer au cadre bâti environnant et favoriser une implantation qui permet la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.
- Les hauteurs et le traitement du basilaire commercial doit tendre à réduire l'impression de masse du projet et diminuer son impact sur l'ensemble du cadre bâti environnant.
- L'implantation doit favoriser la création d'un couloir visuel continu sur l'avenue Van Horne et contribuer à l'animation de la voie publique.
- La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral.
- Le verdissement des toits et des espaces non construits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.
- La présence de la voiture doit être réduite au minimum sur le site et le stationnement intérieur est fortement privilégié.
- L'élimination de tout impact sonore ou visuel lié aux opérations de chargement et déchargement des camions : les quais de chargement doivent être aménagés à l'intérieur du bâtiment.
- Limiter les nuisances liées à la gestion des déchets sur le quartier avoisinant : La gestion des matières résiduelles doit se faire à l'intérieur du bâtiment.
- le projet devra concorder avec les orientations municipales, entre autres pour :
 - la mixité sociale.
 - le plan d'action famille.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet de développement de ce secteur;

Les membres du CCU ont accueilli favorablement le développement de ce site. Néanmoins, le projet tel que présenté dans sa forme préliminaire devra être révisé principalement au niveau de son intégration dans son milieu tout en en tenant compte des recommandations suivantes :

- Analyser l'impact du projet sur les conciergeries et duplex adjacents principalement ceux situés à l'arrière du site. L'aménagement des interfaces devra prendre en considération ces éléments.
- Faire une réflexion approfondie pour accommoder les piétons.
- Les aménagements paysagers doivent être généreux.
- Planifier un stationnement intérieur.
- Examiner la possibilité d'aménager un espace public sur l'avenue Van Horne.
- Rattacher le bâtiment du milieu aux autres tours résidentielles.
- Assurer une bonne intégration de la volumétrie des bâtiments aux secteurs avoisinants : la hauteur maximale devra se situer entre 6 à 8 étages.
- L'étude d'ensoleillement devra être fournie.
- Il est souhaitable que le projet soit réalisé selon des phases pré établies.

Ils émettent **un avis préliminaire favorable**.

DÉCISION À L'UNANIMITÉ

La présidente du CCU,

La secrétaire du CCU,

Magda Popeanu

Hind Hassouni

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ☐

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ☐

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 17 février 2016, à 18 h 30
5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès verbal

- 4.1 Étude d'un projet particulier qui autorise la démolition de bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte (projet Wilderton).**
- 4.2 Demande d'autorisation pour modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), qui permettrait la démolition des immeubles existants et la construction d'un nouveau projet mixte (projet Wilderton).**

Responsable du dossier : Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement
Adresse : 2615-2865, avenue Van Horne

Description du projet :

Le site visé par le projet occupe le lot 2 173 812, d'une superficie de 19 813 m². Le terrain est occupé par un bâtiment commercial existant d'un seul tenant. Il est situé en bordure nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Wilderton et Darlington. Les requérants souhaitent construire un complexe mixte de deux à huit étages. Celui-ci comporterait environ 500 unités résidentielles, une épicerie de moyenne envergure (± 4000 m²), une pharmacie, une banque et autres commerces de proximité, tels café, restaurant, etc.

Principales dérogations

1. Règlement d'urbanisme (01-276)
 - Hauteur en étage et en mètre. Il est proposé une hauteur de deux à huit étages. Au plan d'urbanisme, la hauteur maximale autorisée est de trois étages et au Règlement 01-276, la hauteur maximale est de deux étages et une hauteur en mètre de 12.5 m.
 - Aligement de construction. Il est demandé davantage de dégagement (pour des aménagements paysagers de bonne qualité).
2. Plan d'urbanisme (04-047) :
 - Hauteur en étage. Actuellement limitée entre 2 et 3 étages.
 - Densité. Actuellement limitée à un maximum de 70% d'implantation au sol.

Le projet a été présenté une fois au CCU et trois fois au Comité Jacques-Viger (CJV). Les deux comités ont accueilli favorablement le développement de ce site. Toutefois, le projet tel que présenté dans sa forme préliminaire, devait continuer d'évoluer en tenant compte des recommandations qui touchaient principalement son intégration dans son environnement, les impacts et préjudices causés aux bâtiments voisins, les aménagements paysagers qui devraient être intensifiés, la problématique du stationnement extérieur, la volumétrie du

bâtiment de phase 1, qui ne s'accorde pas avec les bâtiments des deux autres phases, ainsi que la hauteur proposée des bâtiments qui ne devrait pas dépasser les 8 étages.

Le projet a été révisé en considérant les principales recommandations du CJV et du CCU. Les solutions proposées tiendraient compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site.

La révision porterait sur les éléments suivants :

- la hauteur ainsi que la volumétrie générale;
- la morphologie et rapport au contexte;
- le rapport au sol, frontalité et interfaces;
- la livraison dans la ruelle;
- les espaces verts et stationnement;
- la gestion de la circulation;
- la mixité Sociale.

ANALYSE DE LA DIRECTION

La Direction de l'aménagement urbain est favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- Le projet révisé prend en considération les principales recommandations du CCU et du CJV et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de l'avenue Van Horne par un vaste espace de stationnement extérieur.
- Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir :
- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- consolider les secteurs d'emplois et commerciaux.
- Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large.
- La composition volumétrique offre un fort encadrement urbain de l'avenue Van Horne. La continuité typologique (résidentielle) sur les axes Wilderton et Darlington permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement;
- La gestion de la circulation, notamment l'installation d'un feu de circulation, prend en considération les recommandations du bureau technique;
- Le stationnement extérieur a été bonifié par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux;
- Le respect de la politique d'inclusion de logement abordable est toujours en négociation avec le promoteur.

Il apparaît néanmoins important de souligner que, malgré les bonifications apportées au projet révisé et bien que le CJV a émis un avis favorable à la demande de modification au plan d'urbanisme, le DAUSE encourage les requérants à poursuivre leur réflexion en considérant les commentaires du CJV émis lors de la séance tenue le 29 janvier dernier.

Délibérations du comité

Les membres échangent des commentaires avec les représentants, notamment sur le type résidentiel prévu pour le petit bâtiment isolé proposé au centre du projet, l'impact sur la ruelle adjacente et la question de l'inclusion de logements sociaux et abordables.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

1. D'approuver le Projet particulier (PPCMOI), qui autorise la démolition des bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte proposé, pour la propriété située aux 2615 à 2875, avenue Van-Horne en considérant les commentaires suivants :

Le CCU recommande aux requérants de poursuivre leur réflexion et de réviser leur projet en intégrant les derniers commentaires du CJV inclus dans l'avis du 29 janvier dernier et qui consiste à :

- revoir la volumétrie du bâtiment de la phase 1 afin qu'il s'intègre mieux aux autres phases;
- revoir l'aménagement du stationnement extérieur en réduisant le nombre de places de stationnement afin d'augmenter le verdissement sur le site et réduire les nuisances sur les conciergeries voisines;
- reconsidérer la présence du stationnement intérieur, au rez-de-chaussée donnant sur Darlington, et créer une placette dans la cour avant qui prendrait sa place dans le corridor écologique Darlington;
- apporter un soin particulier au traitement de la façade nord du bâtiment de la phase 2 puisqu'elle constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle.

Le CCU recommande aussi d'apporter un soin particulier au traitement de l'interface entre la placette aménagée entre les deux bâtiments des phases 1 et 2 et le stationnement extérieur et aussi, de s'assurer du respect de la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables.

2. D'approuver un règlement modifiant le Plan d'urbanisme quand à la hauteur et à la densité maximale permises, visant à permettre la construction d'un nouveau projet mixte, pour la propriété du 2615-2865, avenue Van-Horne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La présidente du CCU,

Le secrétaire du CCU,

Magda Popeanu

Richard Gourde

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Dossier # : 1160415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).









SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

-  [Projet de résolution 2016-06-17 \(Final\).doc](#)
 -  [Annexe A.pdf](#)
 -  [Annexe A-1.pdf](#)
 -  [ANNEXES B, B-1.pdf](#)
 -  [ANNEXE C.pdf](#)
 -  [ANNEXE D.pdf](#)
 -  [ANNEXE E.pdf](#)
 -  [ANNEXE F.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-17

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);
- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161,164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.

12. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

14. Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »

15. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

16. Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums» joint en annexe E à la présente résolution.

17. Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

SOUS-SECTION 2 USAGES

18. Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

19. La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

23. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

25. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

26. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

27. Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

30. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

31. Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

32. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

33. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

34. Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.

35. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux de la phase 3, sur le site.

36. L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

37. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé dans une partie du bâtiment de la phase 3, identifiée « Lot social 3 » sur le plan intitulé « Lot social Phase 3 » joint en annexe A-1 à la présente résolution.

SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

38. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de

l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

39. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

40. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

7° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

- 8° Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;
- 9° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 10° La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;
- 11° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 12° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;
- 13° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 14° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;
- 3° Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;
- 4° Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;
- 5° L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié.
- 6° Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;
- 7° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;
- 8° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

9° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

10° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

12° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE

42. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS

43. Dans l'hypothèse où la phase 3 du projet de développement n'est pas réalisée :

1° La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;

2° L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;

3° Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE

44. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE A-1

PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL PHASE 3 »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »

ANNEXE B-1

PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « VUE PERSPECTIVE À PARTIR DE L'ANGLE DES AVENUES VAN HORNE ET DARLINGTON »

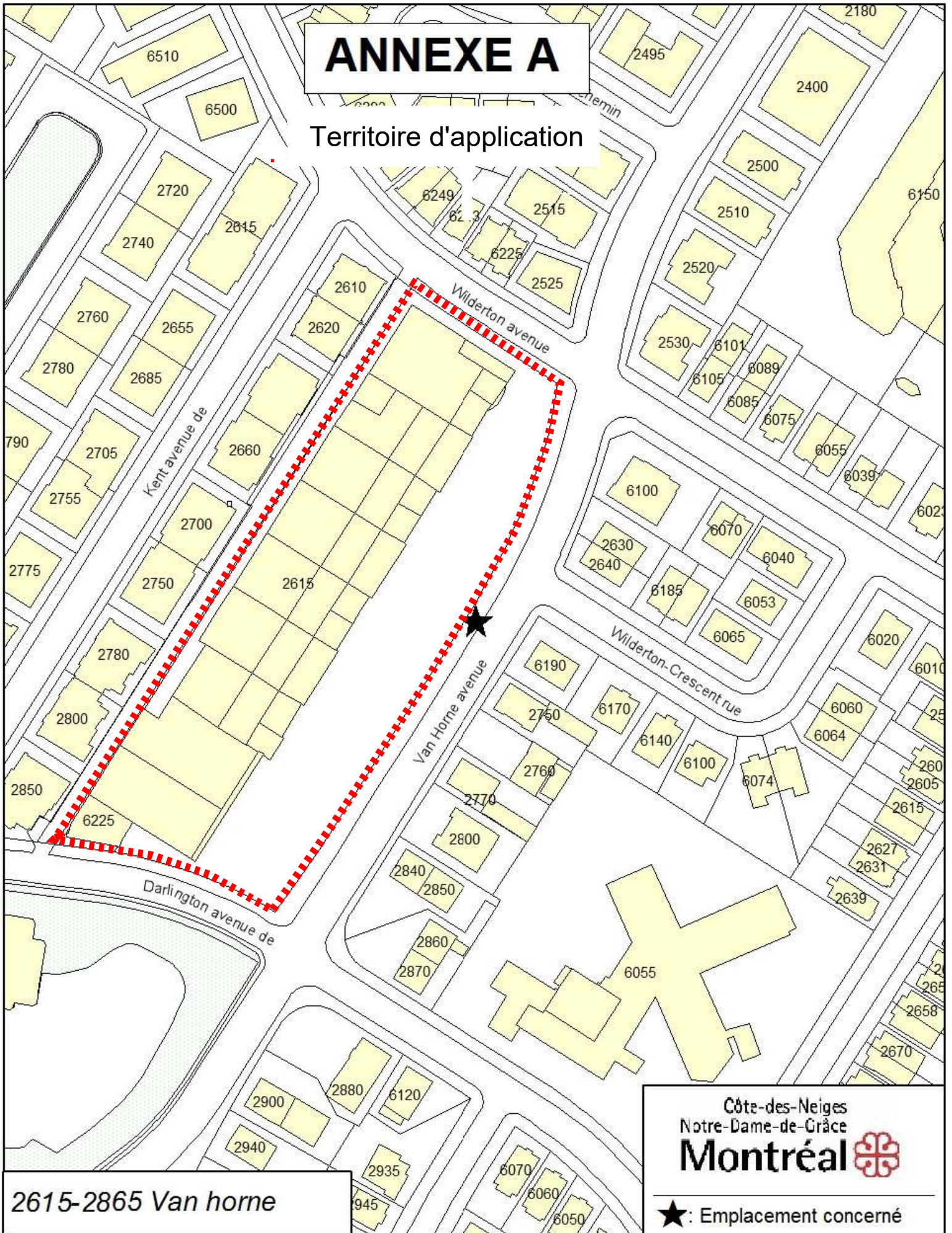
DOCUMENT INTITULÉ « VUE PERSPECTIVE À PARTIR DE L'AVENUE VAN HORNE »

DOCUMENT INTITULÉ « VUE PERSPECTIVE DE LA PHASE 1 DU PROJET »

GDD : 1160415001

ANNEXE A

Territoire d'application

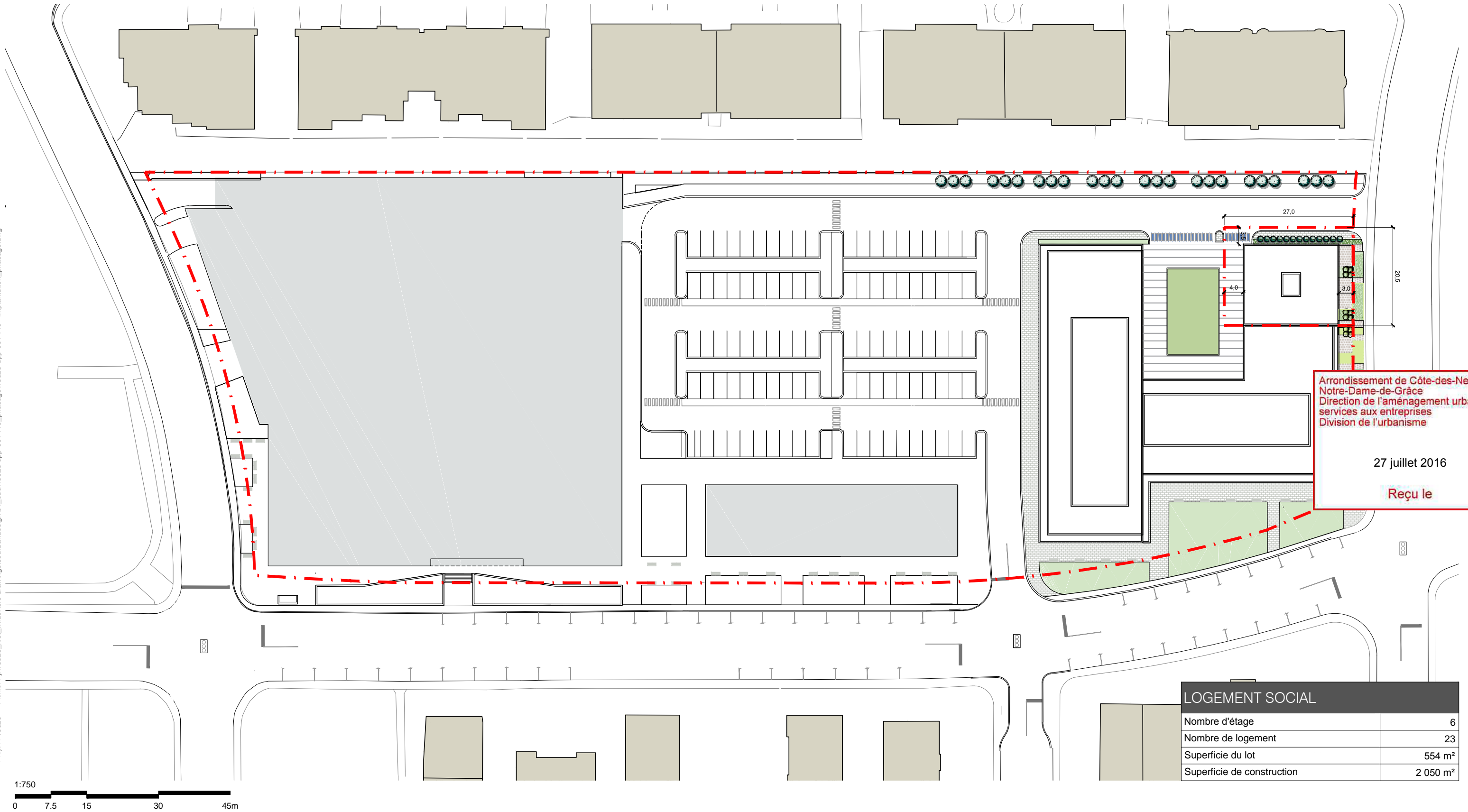


2615-2865 Van horne

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

★: Emplacement concerné

Fichier : j:\13623_first_wildert\5.9_drawings\59urban\design\01_cad\13623-upp-001-r40 - implantation_phasage.dwg
Projet : 13623



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 juillet 2016

Reçu le

LOGEMENT SOCIAL	
Nombre d'étage	6
Nombre de logement	23
Superficie du lot	554 m ²
Superficie de construction	2 050 m ²

CENTRE COMMERCIAL WILDERTON
Logement social-Option 2



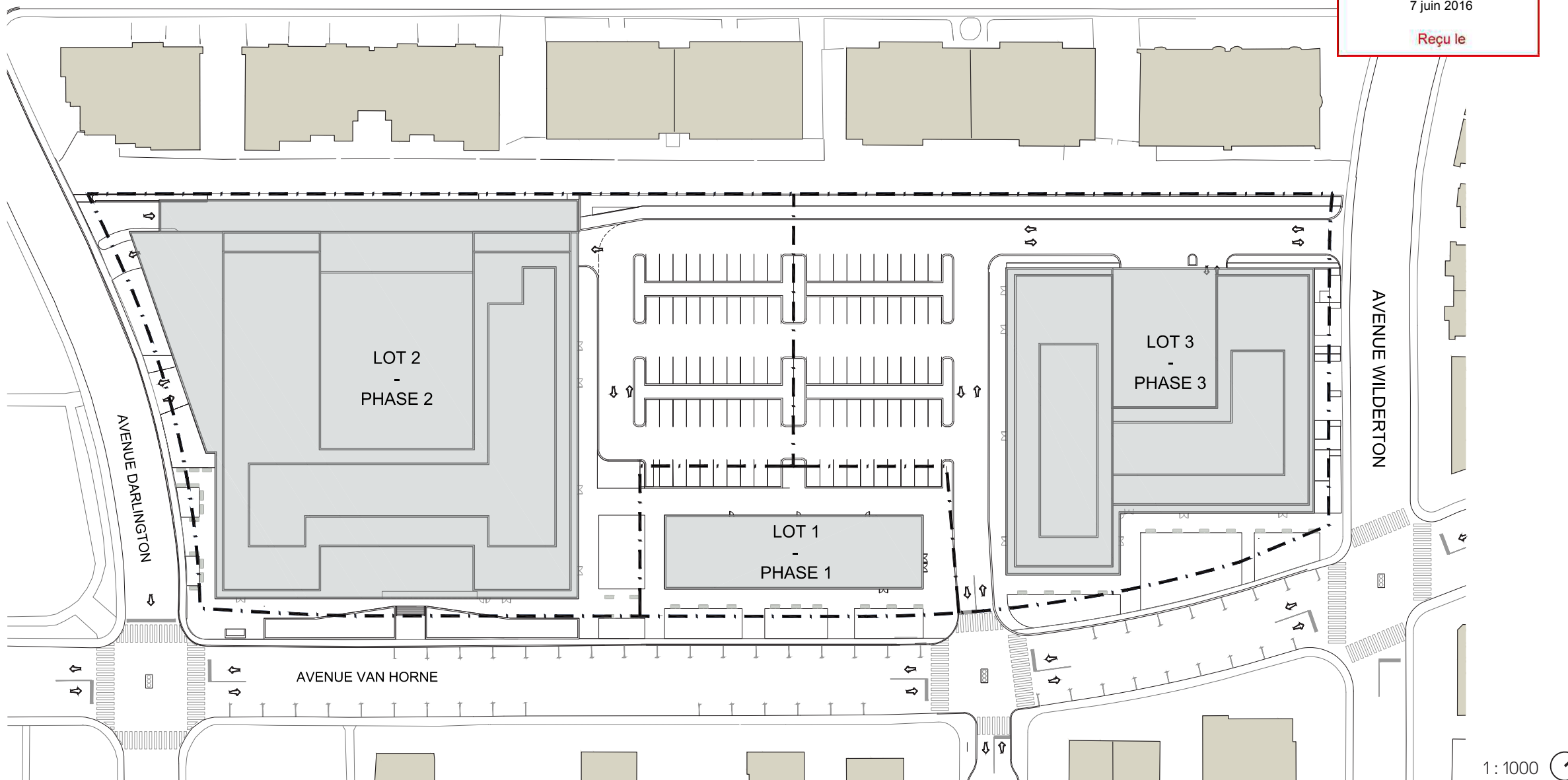
Annexe B

ANNEXE B | PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



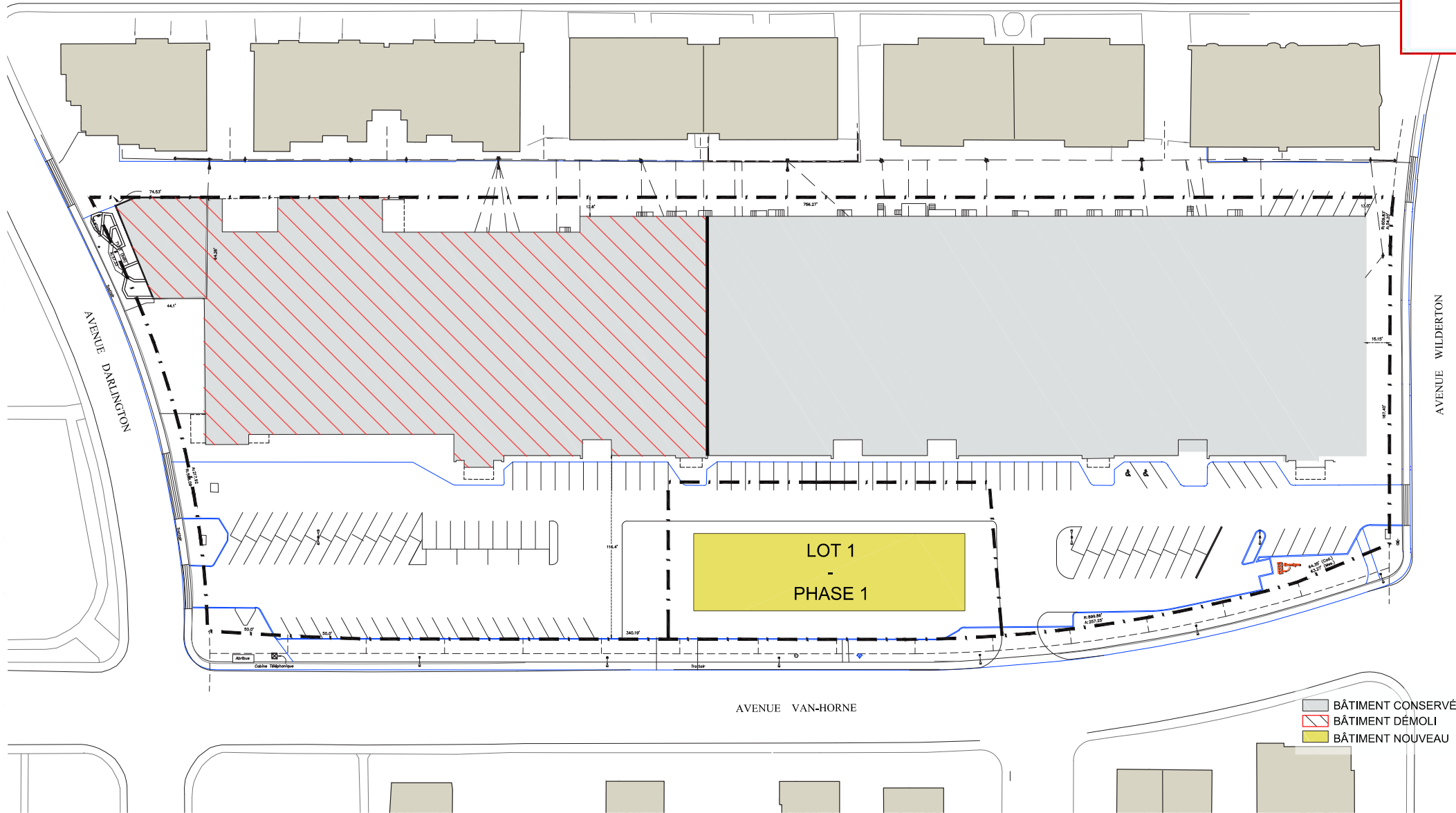
Annexe B-1

Plan du lot 1 et démolition partielle

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



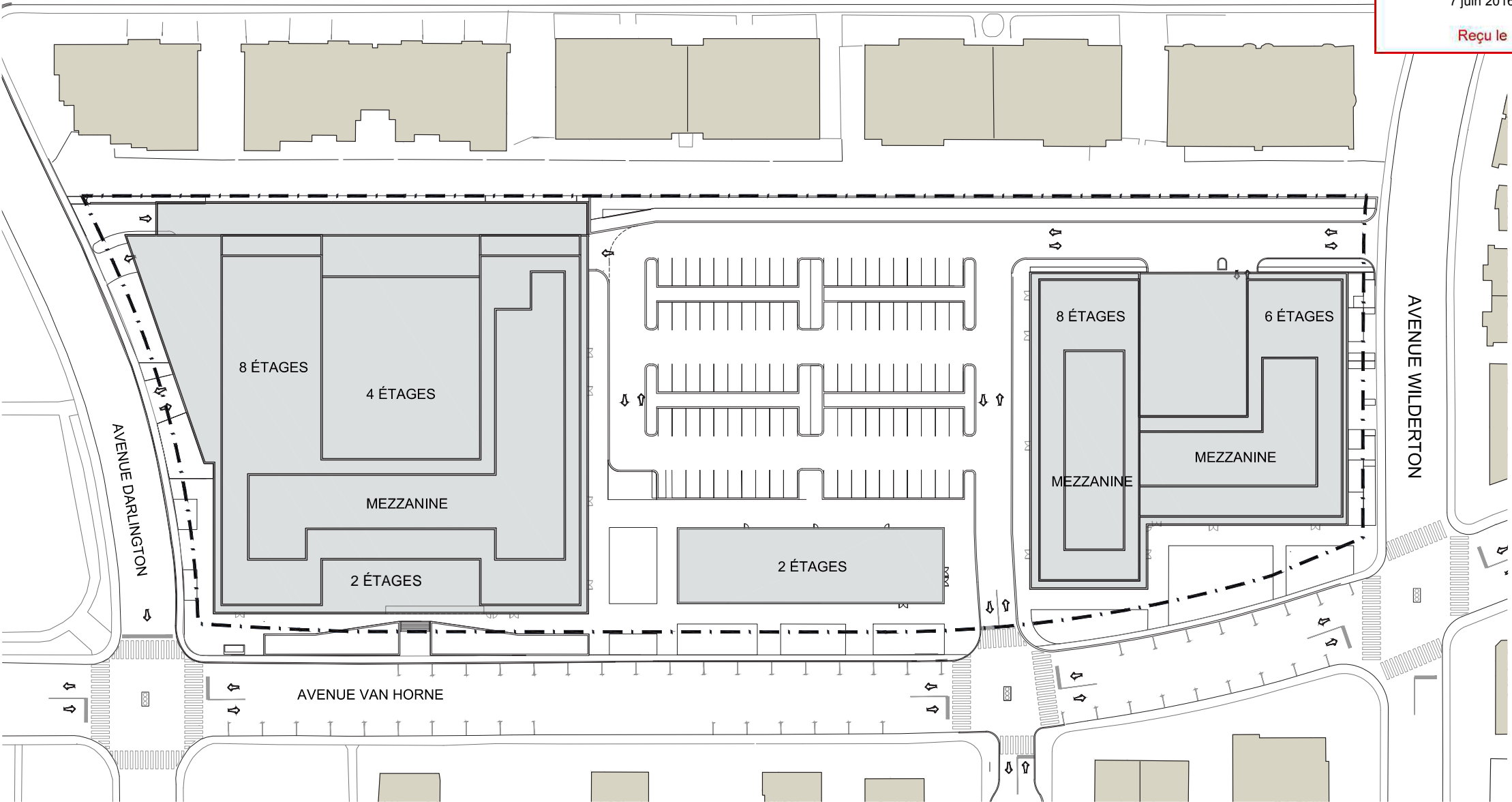
Annexe C

ANNEXE C | PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

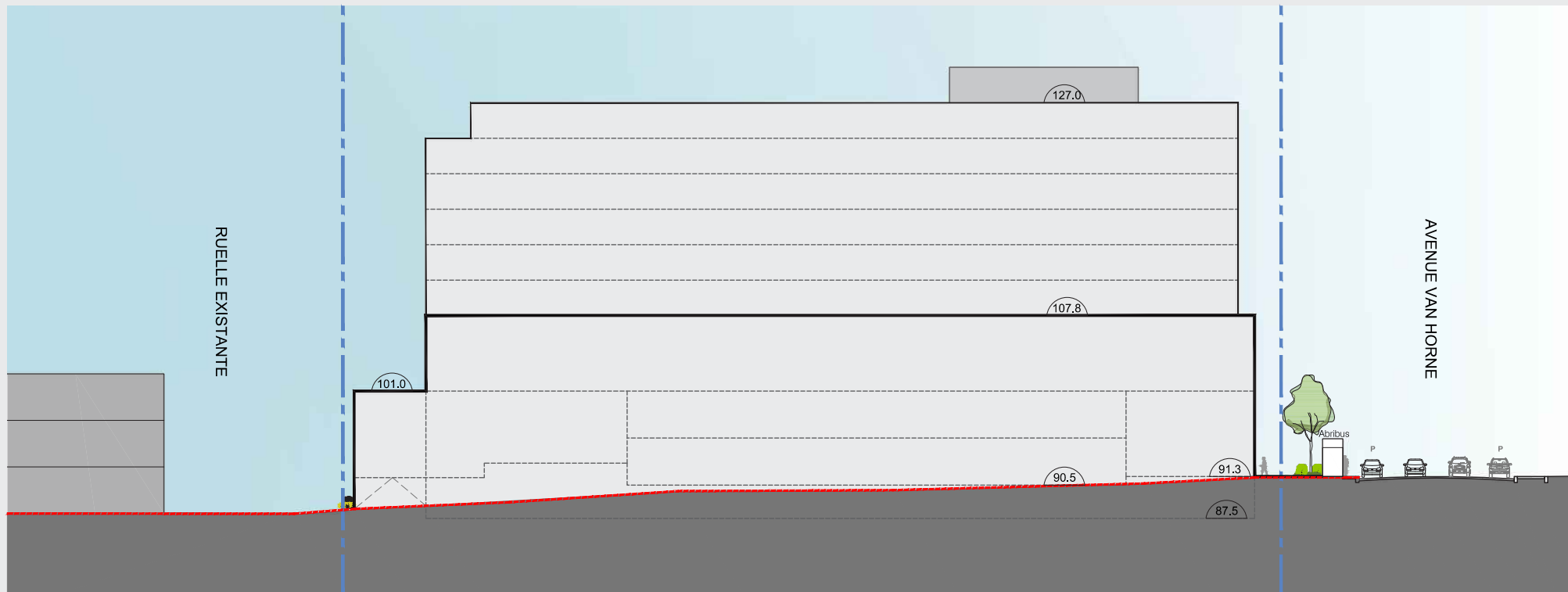
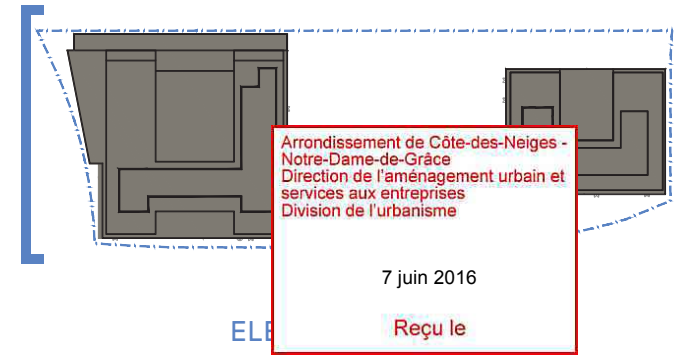
Reçu le



1:1000

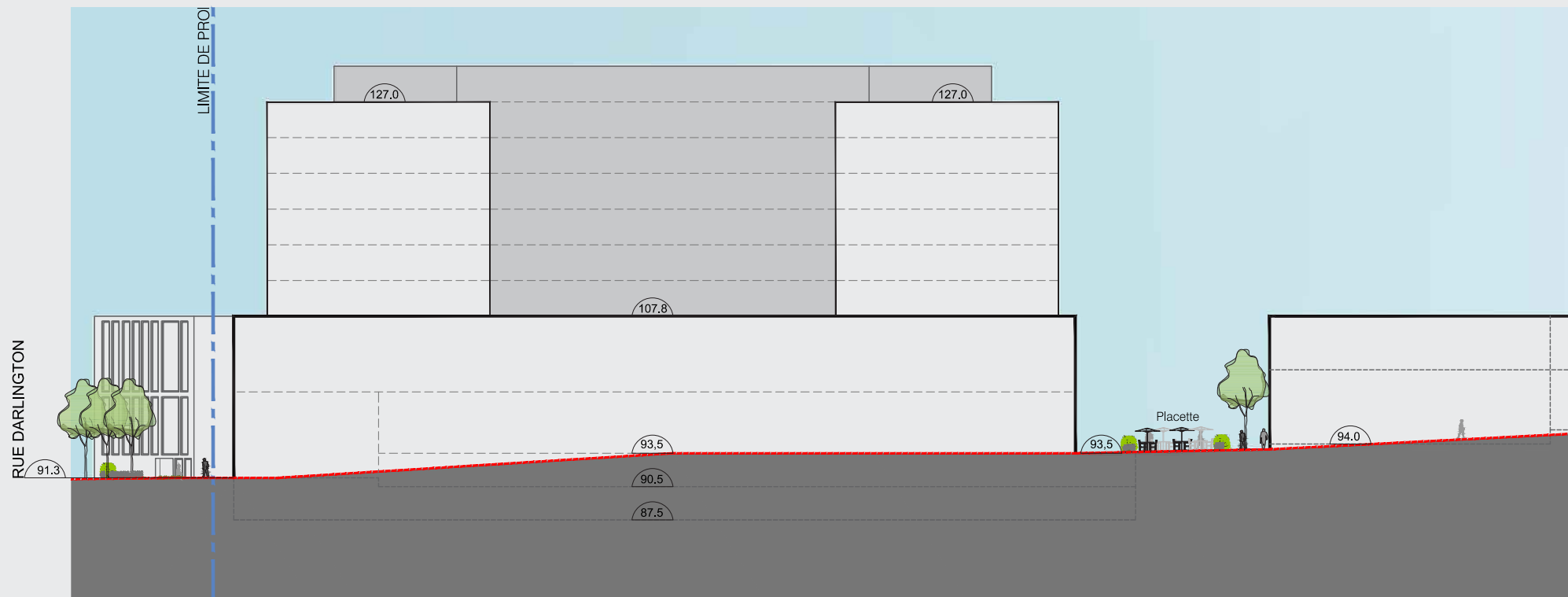
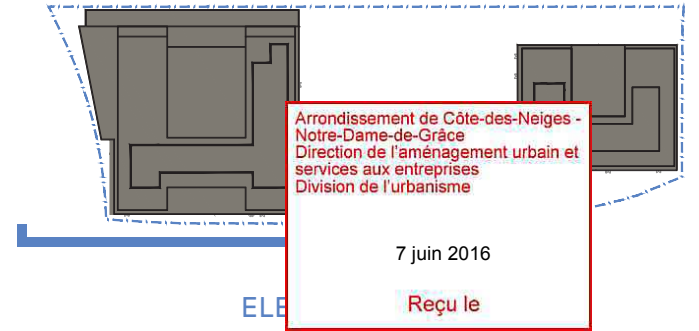
Annexe C

ANNEXE C | COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



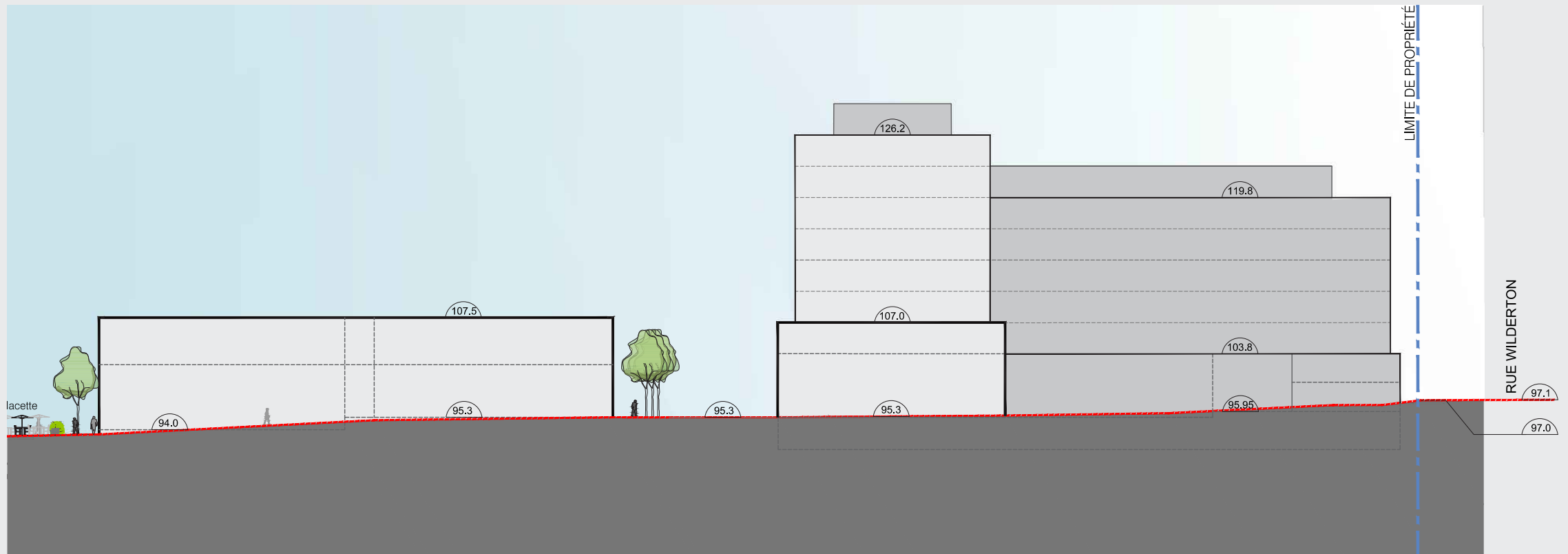
Annexe C

ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



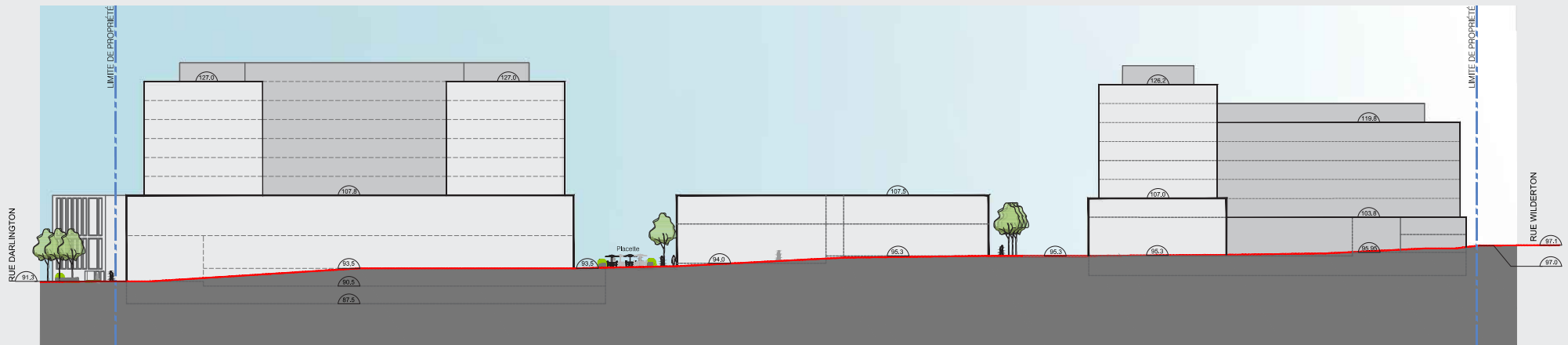
Annexe C

ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



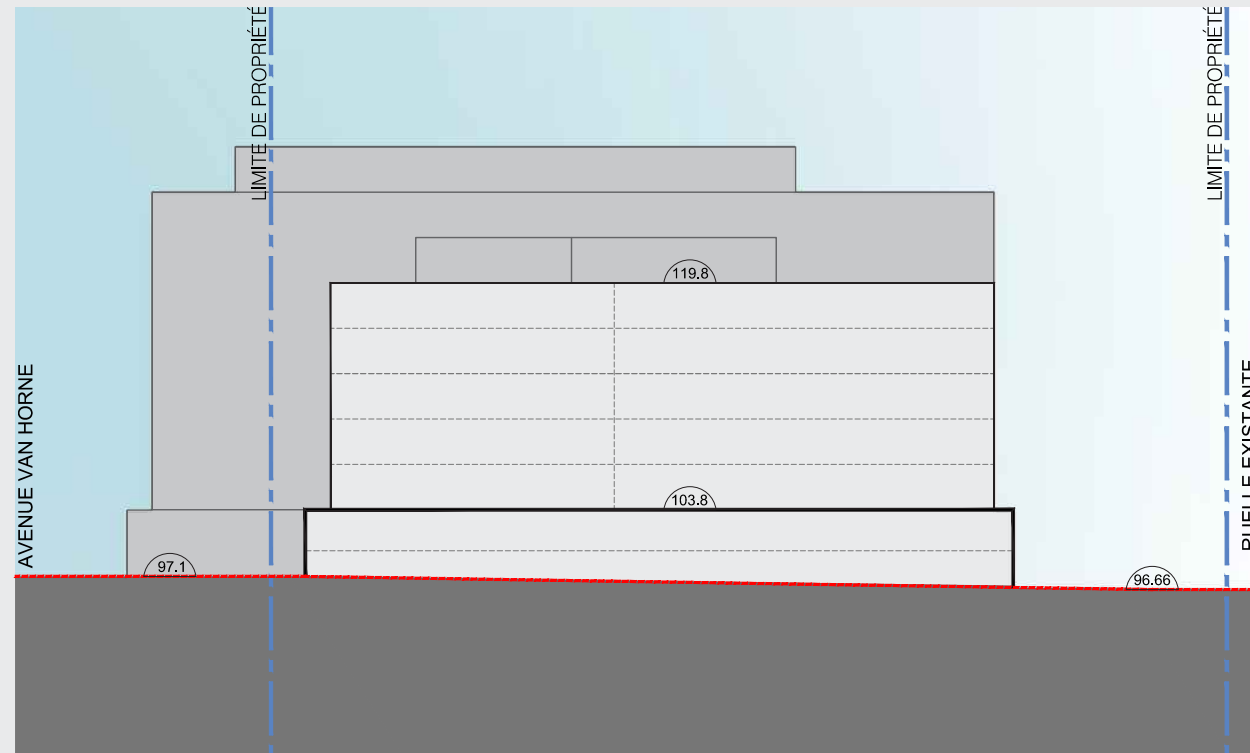
Annexe C

ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



Annexe C

ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



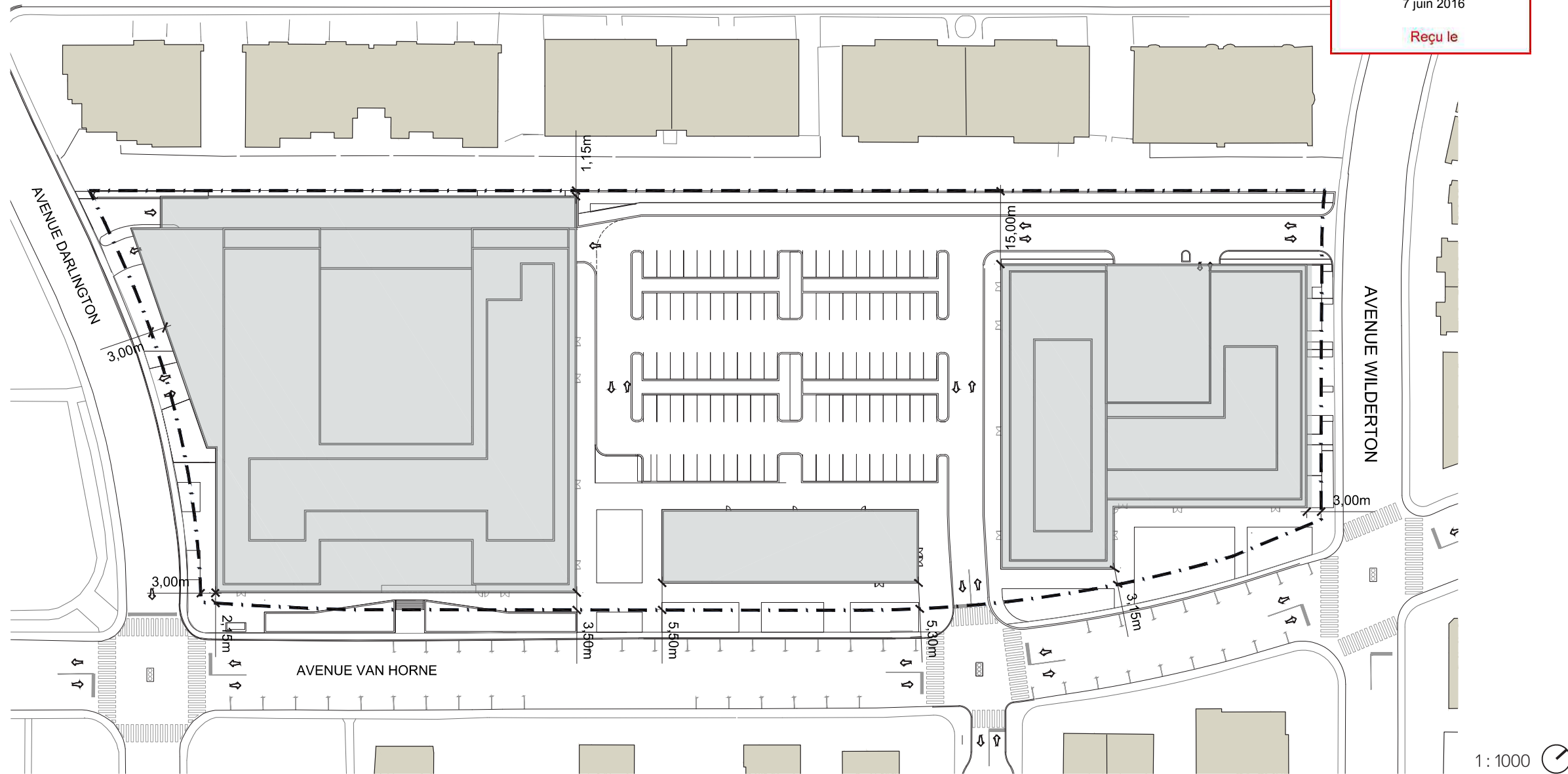
Annexe D

ANNEXE D | PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

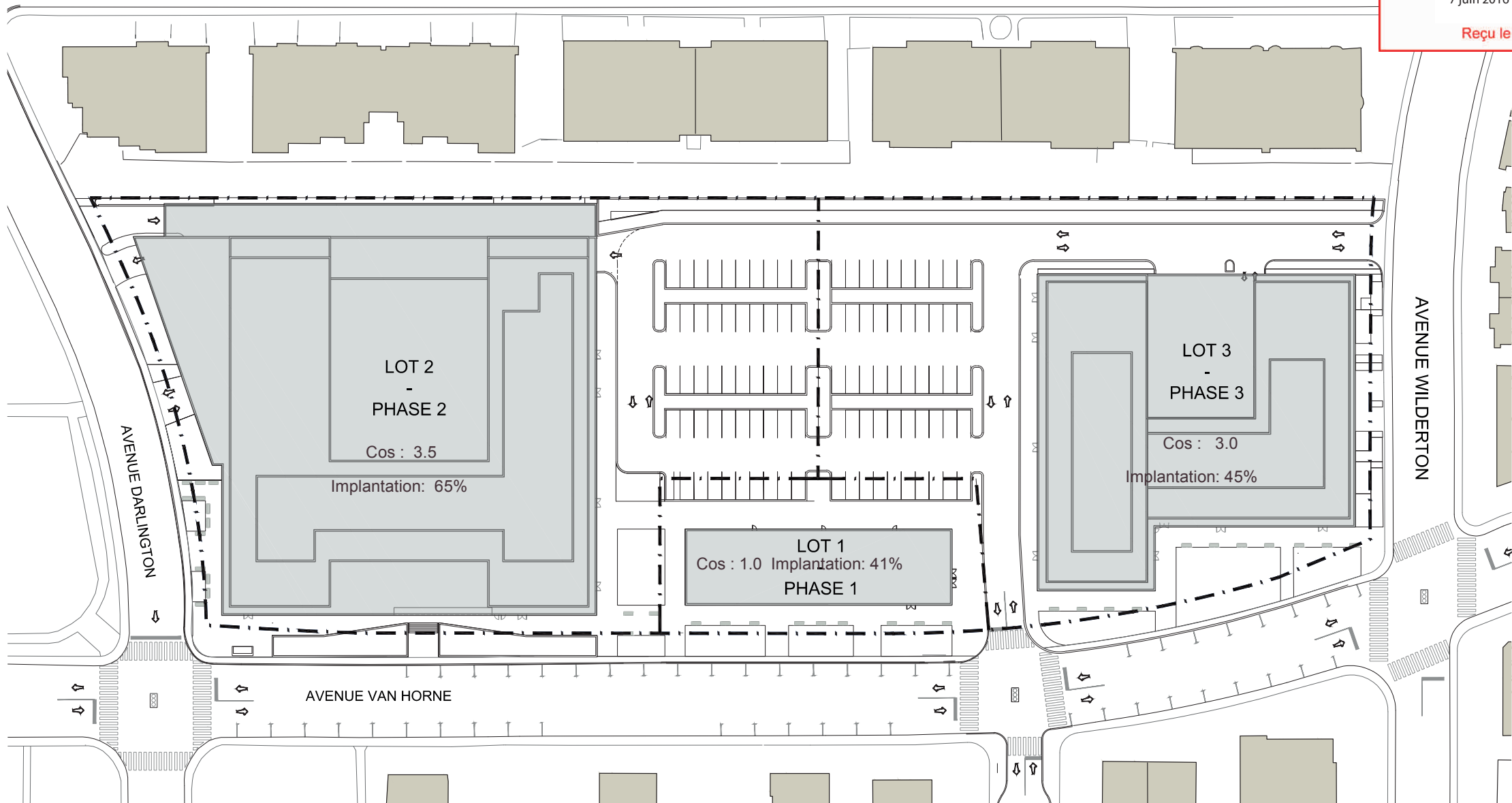
Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



1 : 1000

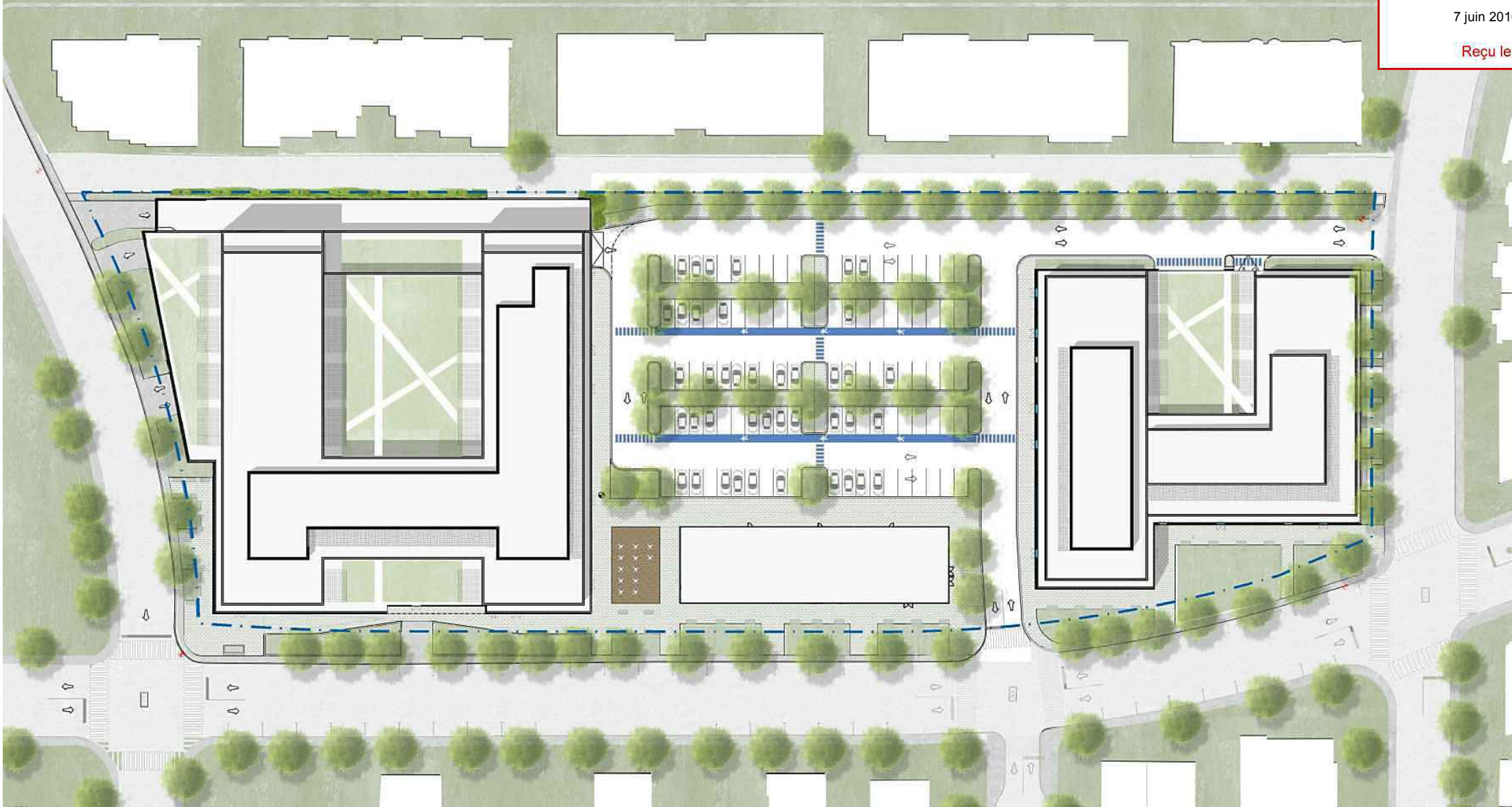
Annexe F

Implantation et aménagement des espaces extérieurs

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



1:750

1:1000

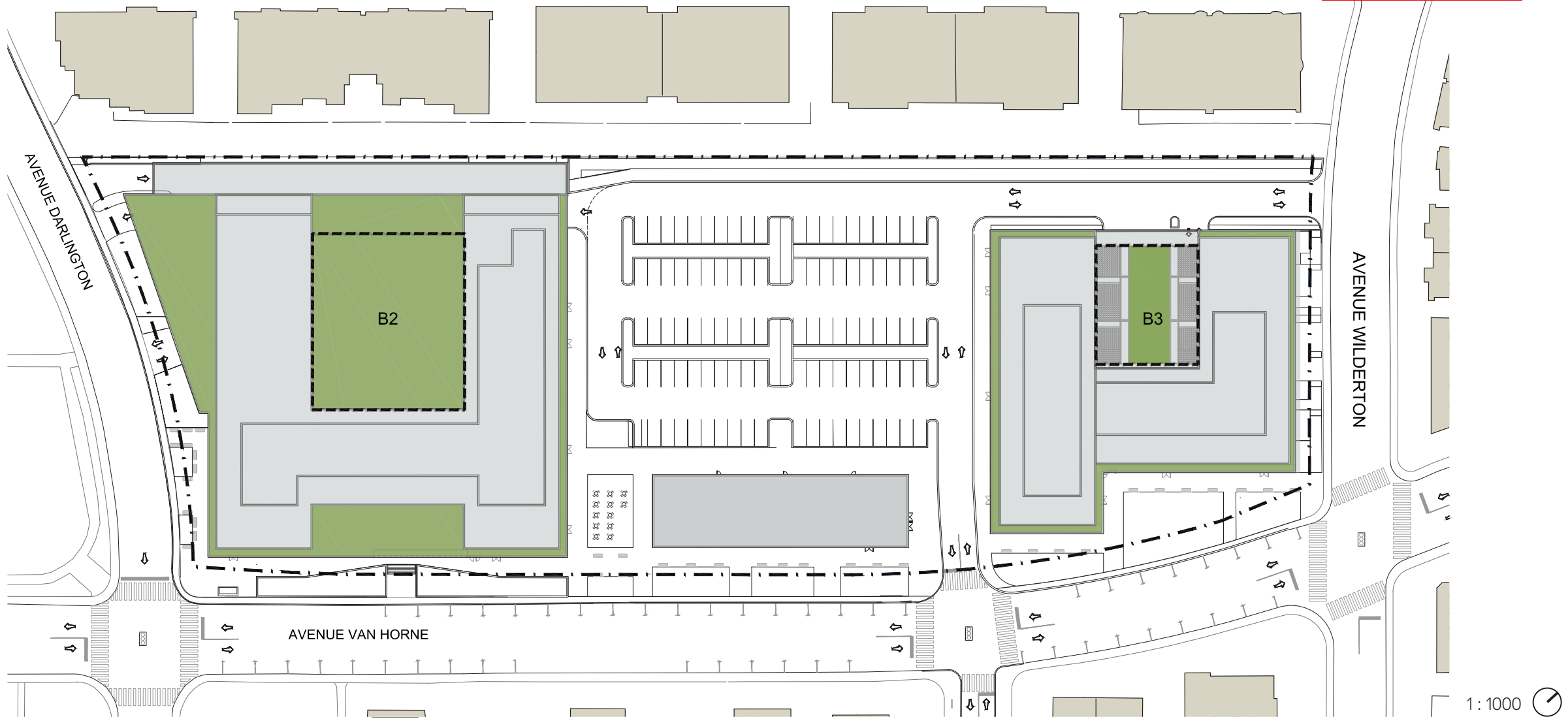
Annexe F

Aménagement des toits

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



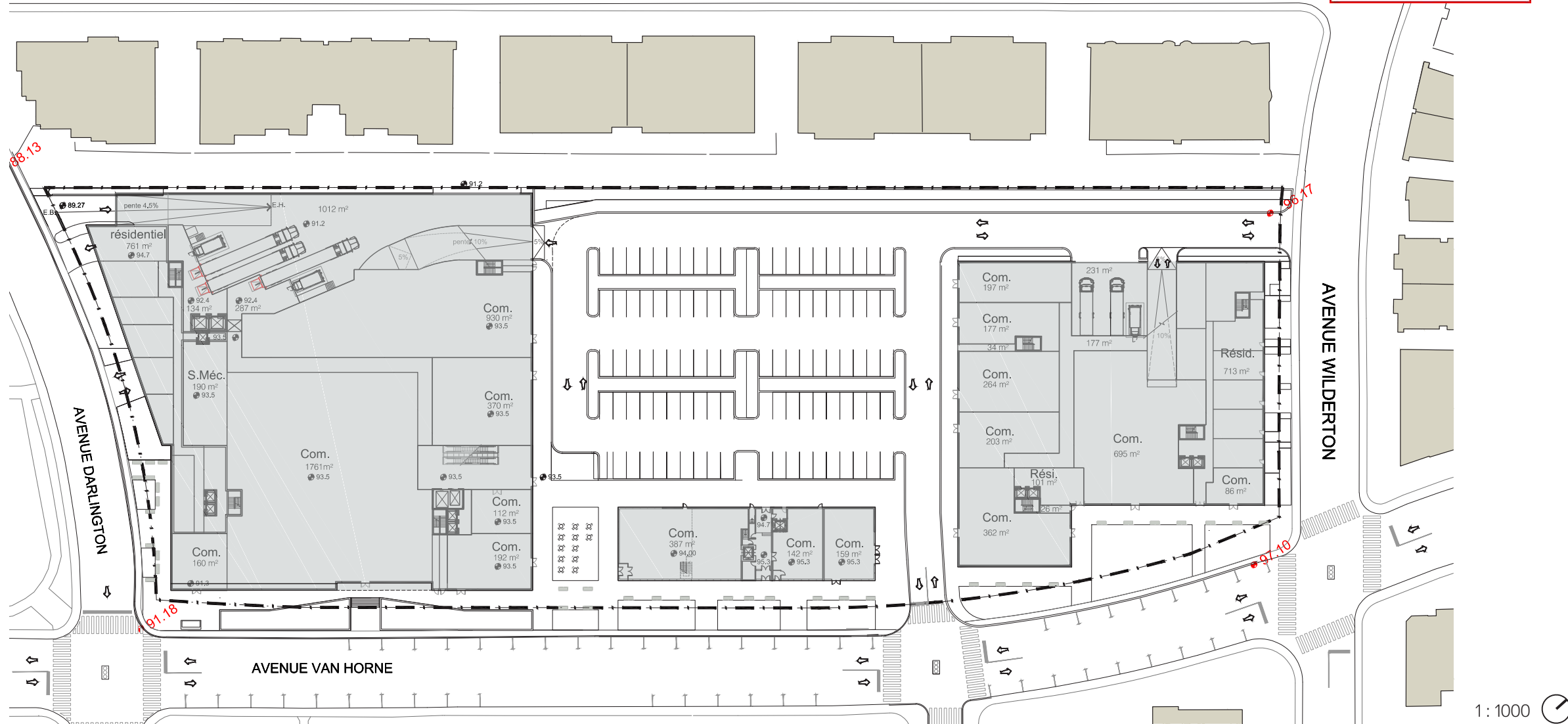
Annexe F

Aménagement du rez-de-chaussée

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



1:1000

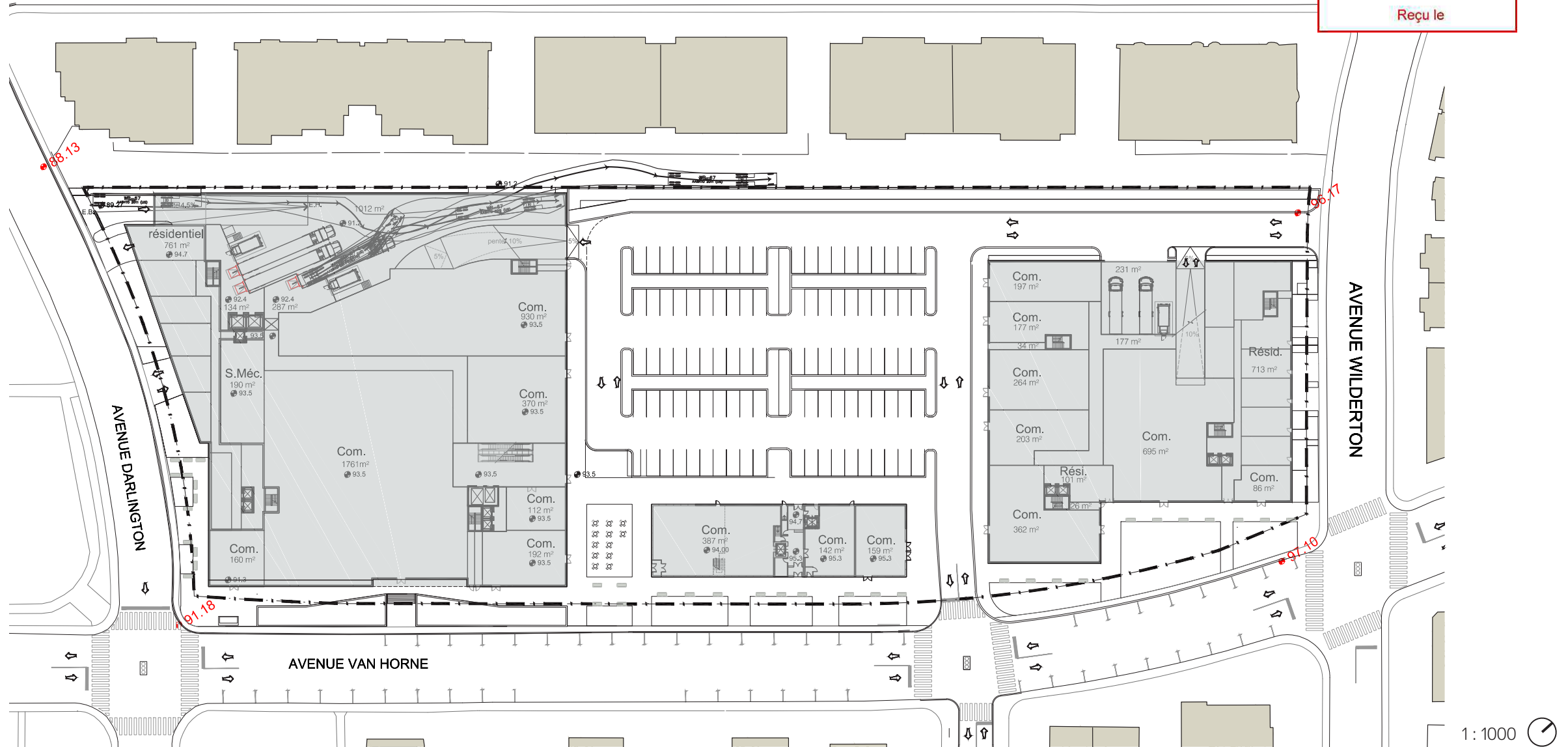
Annexe F

Quais de chargement et circulation des camions

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



1:1000

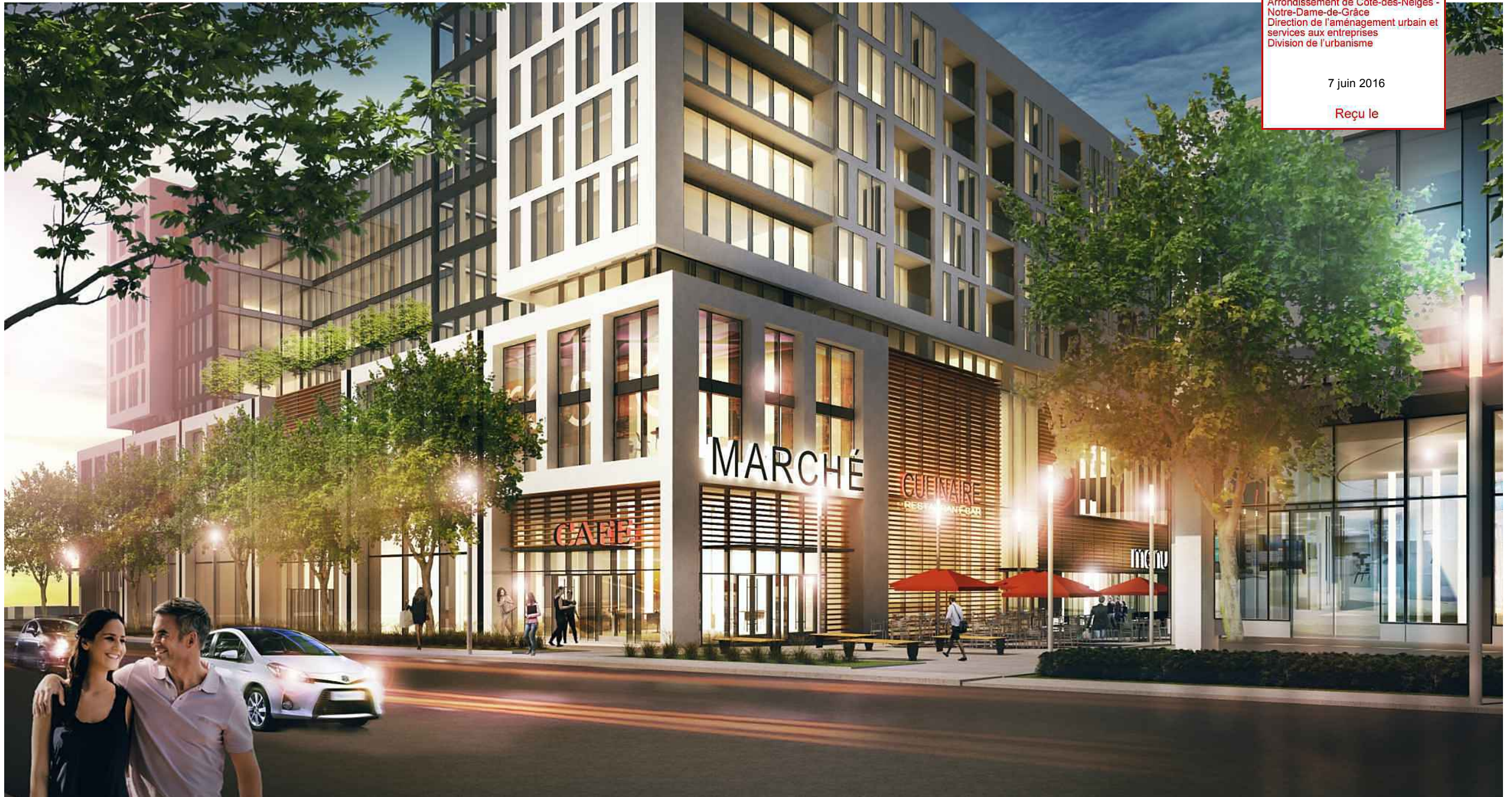
Annexe F

Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington



Annexe F

Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le

Annexe F

Vue perspective de la phase 1 du projet



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



Dossier # : 1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1173558007

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-26 13:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux commentaires apportés par une personne intéressée lors de l'assemblée publique de consultation du 20 avril 2017, la DAUSE a obtenu la confirmation que de 2 à 3 des 10 employés de la Fondation du Dr Julien utiliseraient leur véhicule automobile pour se rendre au travail.

De plus, la DAUSE précise que le bâtiment visé par la demande figure sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et que, conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans cette liste doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition, et ce en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Finalement, suite à cette assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Final Compte-rendu de la consultation publique du 20 avril 2017.pdf



Lettre propriétaire 3504-3506, de Kent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Projet de résolution CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 20 avril 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement;
- Mme Dominique Turcotte, conseillère en aménagement;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis elle cède la parole à Mme Gisèle Bourdages afin de présenter les services.

Mme Popeanu suggère un amendement à l'ordre du jour afin que les citoyens présents à l'assemblée de consultation publique puissent poser leur question en lien avec un dossier directement après sa présentation.

2. Présentation par Madame Dominique Turcotte, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

A- Contexte

Mme Turcotte indique que le projet visé se situe sur l'avenue de Kent, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles.

Elle précise que le bâtiment visé se trouve dans un secteur résidentiel H.1-3, et qu'en conséquence, des bâtiments de 1 à 3 logements sont permis.

Elle ajoute que le projet fait face au parc de Kent et se trouve derrière la station-service Petro-Canada située sur le chemin de la Côte-des-Neiges. L'objectif du projet est de permettre à la Fondation du Dr Julien de déplacer ses activités du Centre de pédiatrie sociale en communauté, actuellement situées au 3^e étage du bâtiment situé plus au nord du chemin de la Côte-des-Neiges, dans le bâtiment sis au 3600, avenue de Kent.

Mme Turcotte présente un vue plus globale de ce secteur résidentiel au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après « Plan d'urbanisme »), lequel chapeaute le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*, et ajoute que les composantes du Plan d'urbanisme font en sorte que sont autorisés l'habitation, le commerce, les équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur d'affectation résidentiel. En conséquence, le projet présenté est conforme au Plan d'urbanisme.

Elle indique que dans le secteur visé par le projet, on retrouve des duplex jumelés de deux étages datant des années 1950 du côté sud de la rue, alors que du côté nord se trouve le parc de Kent. Au bout de la rue se situe une bande commerciale du chemin de la Côte-des-Neiges.

B - Bâtiment visé par la demande

Mme Turcotte explique que le bâtiment visé par la demande et où l'activité communautaire ou socioculturelle serait exercée est un bâtiment :

- d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ; et
- résidentiel de 2 étages, construit en 1828.

Elle précise que les activités communautaires se feraient à l'intérieur et qu'il n'y aurait aucune modification à l'extérieur du bâtiment. Des stationnements étaient permis en façade par un usage conditionnel, et deux unités de stationnement sont permises dans cette entrée.

C - Le projet

Mme Turcotte réitère que le projet vise à aménager, à la suite de la relocalisation des activités exercées actuellement au 3^e étage du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, un centre de pédiatrie sociale en communauté de la Fondation du Dr Julien au **3600, avenue de Kent**.

D - Mission et services de la Fondation du Dr Julien

Mme Turcotte explique que la Fondation du Dr Julien est une entreprise sociale qui a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les services offerts se résument comme suit : suivi médical, services psychosociaux et psychoéducatifs, services juridiques, thérapies corps et esprit, services spécialisés, services éducatifs, services mentorat et communauté et services externes.

E - Capacité

Elle indique que le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, et le samedi et dimanche, de jour. Trois cent (300) enfants fréquentent le centre chaque semaine, dix (10) employés permanents y travaillent et soixante (60) enfants viennent après l'école pour des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique. Si l'autorisation pour le projet du Dr Julien était accordée, ce nombre d'enfants pourrait passer à cent-vingt (120).

F - Dérogation

Mme Turcotte réitère que l'usage demandé « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans le secteur visé qui est résidentiel (H.1-3 : maisons unifamiliales, duplex et triplex).

G - Critères d'évaluation

Mme Turcotte réfère à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), plus particulièrement ses paragraphes 1, 2, 8 et 9 qui se lisent comme suit :

« 9. Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

(...)

8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

(...) »

Mme Turcotte indique que le projet est conforme à ces critères.

H - Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme ;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment ;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la maison offrirait un environnement chaleureux et sécuritaire pour les enfants, en plus de permettre une plus grande proximité avec le milieu et d'offrir un accès direct aux soins et services à partir de la rue ;
- les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun, diminuant ainsi les nuisances liées au stationnement sur rue.

2.1 Période de questions et de commentaires

- **M. Jean-François Lépine**, à titre de propriétaire du 3504, avenue de Kent depuis 1997, indique ne pas avoir été informé du projet avant le mois d'avril 2017. Il est surpris que les services considèrent qu'un milieu purement résidentiel comme l'avenue de Kent soit propice aux activités de services sociaux. Il ajoute avoir un problème en ce sens puisque les bâtiments qui se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges sont des immeubles à vocation de services publics et bien qu'il comprenne que le Dr Julien souhaite se rapprocher du milieu, ce dernier vise un secteur dans lequel des personnes demeurent et résident. Par ailleurs, il y a des locaux vacants en grand nombre sur le chemin de la Côte-des-Neiges et il ne comprend pas qu'on ne s'intéresse pas d'abord et avant tout aux locaux commerciaux, avant de regarder une maison à valeur historique. Il estime que les services se satisfont de bien peu en ce qui concerne la préservation de l'aspect extérieur du bâtiment, puisqu'il y aura des travaux importants à l'intérieur. Il soumet respectueusement que cette maison qui date de 1828 serait très belle à l'intérieur et aurait été entretenue avec beaucoup de finesse, soin et sélection quant aux matériaux utilisés. Il indique que l'architecture ne vise pas que l'extérieur, mais également l'intérieur, et se dit préoccupé par les modifications dont la maison fera l'objet. Il estime que cette maison donnait une valeur aux propriétés de sa rue et qu'elle ne sera plus une maison, seule son enveloppe étant

conservée. En ce sens, il est interpellé par le projet. De plus, il croit que le stationnement sera un problème et indique que lors de réfections importantes à son garage, il a dû stationner un hiver complet sur sa rue, exercice difficile puisqu'il y a déjà beaucoup d'employés travaillant dans les commerces du chemin de la Côte-des-Neiges qui stationnent leur véhicule sur l'avenue de Kent. Il demande si sa compréhension à l'effet que le Dr Julien souhaite augmenter le nombre d'enfants desservis à partir de ces deux emplacements de 60 à 120, et qu'il ne s'agirait pas d'une relocalisation, mais plutôt d'une expansion de services, est juste.

Mme Turcotte confirme qu'en déménageant au lieu visé par le présent projet, la capacité d'accueil permettrait d'augmenter le nombre d'enfants desservis de 60 à 120, au sein d'un seul emplacement.

M. Lépine demande si les services croient que la maison en question pourrait accueillir 120 enfants.

Mme Bourdages précise que les 120 enfants ne sont pas là en même temps et ajoute que le rôle des services n'est pas d'évaluer la capacité des locaux, cet aspect relevant des requérants du projet. La direction a évalué si cet usage dans le secteur pouvait avoir un impact. Au niveau de l'aspect extérieur, la protection existe puisqu'il s'agit d'un immeuble significatif et qu'aucune transformation ne peut être effectuée sans obtenir un permis qui est assujéti à une évaluation architecturale. Elle ajoute que seuls quelques bâtiments au Québec sont assujéti à une préservation de l'intérieur. En ce qui concerne le présent bâtiment, l'arrondissement n'a aucun pouvoir sur la préservation de l'intérieur.

M. Lépine comprend que sur le plan strictement juridique, seule l'enveloppe extérieure du bâtiment est préservée, cependant les services ont une discrétion puisqu'on demande une dérogation au règlement qui privilégie l'usage résidentiel sur l'avenue de Kent. Il réitère que cette maison donne une valeur aux propriétés voisines, mais qu'en la transformant en lieu à usage public, il y aura un impact sur la qualité subjective de l'environnement résidentiel.

Mme Bourdages indique qu'au niveau extérieur, le bâtiment ne fera pas l'objet de modifications pouvant en changer l'aspect résidentiel.

M. Lépine est préoccupé par le va-et-vient qui sera causé par le projet et indique qu'il est certain que les résidents se sentiront moins chez eux, puisqu'il ne s'agira plus d'un milieu purement résidentiel. Il indique qu'il y a une certaine logique quant au fait que le chemin de la Côte-des-Neiges soit commercial et que les rues perpendiculaires soient à usage d'habitation. Avec le présent dossier, une exception est créée, mais il croit qu'il ne faut pas perdre de vue que des gens habitent Côte-des-Neiges et tiennent à y demeurer.

Mme Bourdages indique que les commentaires du citoyen sont pris en note.

M. Lépine indique que lorsque la Ville a permis à une station-service de s'installer dans le secteur, elle a commis une très grave erreur. Il estime que la Ville est en conflit dans cette situation, puisque cette station diminue la capacité des actuels propriétaires de vendre leur propriété au prix qu'ils voudraient possiblement avoir, en raison du va-et-vient créé par les automobilistes voulant s'approvisionner en essence à cet endroit. Il s'interroge sur la façon dont la Ville a pu autoriser l'installation d'une station-service à cette localisation et croit qu'elle aurait intérêt à vérifier cet aspect.

À l'instar du citoyen, Mme Popeanu se questionne sur l'origine historique de l'implantation de la station-service.

M. Lépine indique qu'avant, il y a avait un dépanneur orienté vers le chemin de la Côte-des-Neiges.

Il demande combien d'employés travailleront au centre et l'impact sur le stationnement.

Mme Popeanu indique qu'il y a 10 employés et que si nécessaire, une demande de vignette pour un stationnement SRRR à cette localisation pourrait être soumise.

M. Lépine prend acte du projet et s'en remet aux services pour exercer leur sagesse et discrétion. Il ajoute qu'il aurait voulu voir d'autres voisins et se demande s'ils sont bien conscients du projet.

Mme Popeanu rappelle que les questions et commentaires du citoyen seront consignés au procès-verbal.

- **Mme Dolores Fiorito**, à titre de copropriétaire depuis 1950, avec sa sœur, du 3600, avenue de Kent, indique que la station-service, était déjà existante au coin de l'avenue Van Horne et du chemin de la Côte-des-Neiges, lors de l'acquisition de la propriété. Elle indique que lorsque ses parents ont acheté la maison en question, l'adresse était le 6229, chemin de la Côte-des-Neiges et qu'en conséquence, la façade est sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Elle ajoute qu'il y a eu le projet des Jeux Olympiques et que dans le cadre de la préparation, le parc Kent a été utilisé comme parc d'entraînement par les athlètes, que l'adresse de la maison a été modifiée et qu'en conséquence, l'escalier a dû être réorienté. Elle indique être très sympathique à la cause du Dr Julien, qu'elle et sa sœur sont deux retraitées de l'hôpital Sainte-Justine ayant fait carrière dans le milieu de la santé, et qu'elles sont très heureuses que ce soit des enfants qui reprennent la maison. Elle souligne le bon entretien de la maison et comprend l'idée de son voisin monsieur Lépine. Elle espère que le projet ne diminuera pas la valeur de sa propriété, mais le terrain étant en retrait, le potentiel de la maison en est bonifié. Elle ajoute par ailleurs que le bâtiment date de 1823 et non de 1828.

Mme Popeanu indique qu'elle croyait que la maison sur l'avenue Decelles, datant de 1825, était la plus ancienne du quartier.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

A – Projet

M. Gourde explique que le projet particulier vise à permettre l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

B - Récapitulatif des événements

M. Gourde présente un bref historique des événements entourant ce projet comme suit :

1985 : l'occupation initiale (résidentielle) est modifiée en maison de chambre (accueil de pèlerins) ;
2000 : approbation d'une permission spéciale (R.00-157) afin de permettre à « l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal » (ci-après « Oratoire ») d'occuper le bâtiment à des fins de bureau et d'animation pastorale ;
2011 : seul l'Oratoire pouvant obtenir un certificat d'occupation, différentes avenues sont explorées pour assurer la conformité des occupants s'y trouvant.
2016 : la possibilité d'intégrer les usages suivants est explorée : bureau, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelle à même un ajustement réglementaire.
Fin 2016 : l'arrondissement révisé sa position quant à inclure toute la frange résidentielle entre l'Oratoire et le chemin de la Côte-des-Neiges à des fins de bureau.

C - Organisation intérieure du bâtiment

M. Gourde indique que les trois niveaux du bâtiment visé par le projet et son sous-sol sont actuellement occupés par des activités en lien avec la mission de l'Oratoire et ce, depuis environ l'année 2000.

D - Recommandation

- Considérant que, depuis le début des années 2000 (permission spéciale, R.00-157), la Ville reconnaît en ce lieu la présence d'usages diversifiés en lien avec des fonctions d'aide et de support à la communauté, soutenu par l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal ;

- Considérant que le propriétaire du bâtiment a toujours été soucieux d'agir dans les limites réglementaires, croyant que la permission spéciale accordée en 2000 lui permettait de louer des espaces à des organismes partenaires ;
- Considérant que ce bâtiment abrite au moins un organisme devant démontrer qu'il occupe un local de façon conforme au règlement municipaux (besoin de détenir un certificat d'occupation) ;
- Considérant que les activités exercées dans ce bâtiment n'ont jamais fait l'objet de plainte enregistrée dans nos registres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'approuver le PPCMOI et ainsi autoriser formellement les usages suivants : *bureau, école d'enseignement spécialisé et activité communautaire et socioculturelle*.

- Considérant cependant que ce bâtiment s'inscrit dans une suite de bâtiments de nature résidentielle et qu'un retour éventuel à des activités résidentielles serait plus en harmonie avec le milieu qu'une expansion des activités non-résidentiel.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la résolution de PPCMOI limite toute expansion d'aire de plancher, dédiée à des activités non résidentielle, à l'aire de plancher existante.

E - Forme réglementaire proposée

M. Gourde présente la forme réglementaire proposée comme suit :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

4. Présentation par Madame Katerine Rowan, secrétaire recherchiste, du processus d'approbation référendaire

Mme Rowan présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines clauses des deux projets particuliers sont soumises.

5. Période de questions et de commentaires

Aucun membre du public de pose de questions.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 02.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

LAMARRE · LINTEAU & MONTCALM

AVOCATS – BARRISTERS & SOLICITORS AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE – TRADE MARK AGENTS

Le 21 avril 2017

Madame Dominique Turcotte
Conseillère en aménagement
Ville de Montréal, Bureau d'arrondissement
5160, boul. Décarie, bur. 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

**SUJET : Projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» pour la bâtiment situé au 3600, avenue de Kent en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)
No de dossier : 1173558007**

Chère madame Turcotte,

Je suis propriétaire du 3504 et 3506 avenue de Kent, situé à cinq (5) maisons, vers l'est, du 3600, avenue de Kent. Vous êtes la personne responsable de ce dossier.

Je me suis exprimé lors de l'assemblée publique de consultation du 20 avril 2017, tenue au 4^e étage du bureau d'arrondissement sur la demande d'autorisation visée et ne répéterai pas les mêmes propos dans la présente intervention.

Après une recherche sommaire, je constate effectivement, comme l'a mentionné l'une des propriétaires lors de cette assemblée de consultation, qu'il y a une erreur dans la demande d'autorisation puisque la date de construction du bâtiment est antérieure à 1828. Il s'agirait, selon certains documents, d'une construction remontant à aussi loin que 1815.

Il s'agit de la «Maison Roy», un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, une ancienne maison de campagne, qui est une des rares à avoir traversé le temps dans le quartier Côte-des-Neiges.

Cette propriété est située dans le seul «secteur de valeur intéressante» ou «*area of significant value*» de la portion nord de Côte-des-Neiges, cette portion formant presque un îlot dans ce quartier selon le plan intitulé «Le patrimoine bâti» du plan d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

On peut lire dans la demande d'autorisation l'intention de la fondation du Dr. Julien d'ouvrir du lundi au vendredi, de 9h à 19h et les samedis et dimanches, de jour. Le lieu accueillerait trois cent (300) enfants chaque semaine et dix (10) employés permanents y

travailleraient. De ce nombre, cent vingt (120) enfants viendraient au retour de l'école pour s'adonner des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique.

Selon les réponses fournies lors de l'assemblée publique de consultation du 20 avril 2017, il ne serait pas possible juridiquement de contrôler les réaménagements intérieurs qu'entend y faire la fondation du Dr. Julien pour accueillir un tel nombre d'enfants.

Compte tenu de l'année de construction du bâtiment (1815), je sou mets respectueusement que tout travail de modification intérieure devrait faire l'objet d'une attestation émise par un ingénieur indépendant en structure, selon quoi le travail envisagé peut être fait en toute sécurité pour le maintien du bâtiment et de son intégrité structurale.

À cet égard, le commentaire du comité consultatif d'urbanisme «de bien prendre soin du bâtiment» apparaît être une bien faible exigence compte tenu de l'usage envisagé et des prévisibles travaux de réaménagement qui devront être effectués pour qu'il puisse accueillir autant de personnes, peut-être pas toutes en même temps, mais en tout cas, plusieurs dizaines de personnes en même temps.

Il est clair qu'une résidence n'est pas construite pour accueillir sur une base quotidienne un va-et-vient incessant de groupes entiers de personnes.

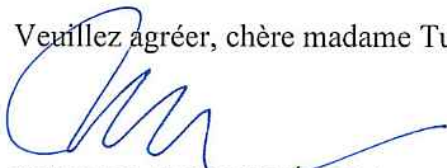
Ma suggestion est conséquemment d'exiger beaucoup plus d'informations de la part du requérant sur les projets de rénovations et/ou de construction qui auront lieu, appuyés de certifications d'ingénieurs en structure indépendants, avant d'autoriser l'usage dérogatoire envisagé.

Prévoir conserver intacte l'enveloppe extérieure du bâtiment, malgré l'usage dérogatoire envisagé, est une utopie si l'intégrité des éléments structuraux n'est pas parfaitement garantie à toutes les étapes de ce projet.

J'apprécierais que le contenu de la présente soit communiqué à toutes les personnes responsables avec vous de ce dossier, à tous les niveaux pertinents de l'organisation municipale et d'arrondissement.

Je demeure disponible pour tout autre commentaire ou discussion.

Veillez agréer, chère madame Turcotte, l'expression de mes sentiments distingués.



JEAN-FRANÇOIS LÉPINE

JFL/md

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du Dr Julien sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'occuper le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, à des fins d'assistance pour enfants en difficulté.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage prescrit.

Le projet est cependant admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE00 02573 : Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « stationnement » pour l'aménagement de deux unités en façade du bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

DESCRIPTION

Le projet

La Fondation du Dr Julien souhaite aménager un Centre de pédiatrie sociale en communauté au 3600 avenue de Kent, relocalisant ainsi ses activités exercées actuellement au 3^e étage du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges.

C'est donc dans la poursuite de sa mission, soit de « permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant », que le Centre souhaite s'installer au 3600, avenue de Kent.

Le Centre accueillerait des enfants âgés de 0 à 12 ans et offrirait une gamme de services variés, tels que : suivi médical, services psychosociaux et psychoéducatifs, services juridiques, thérapies corps et esprit, services spécialisés, services éducatifs, services mentorat et communauté et services externes.

Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, et les samedis et dimanche, de jour, il accueillerait 300 enfants chaque semaine où 10 employés permanents y travailleraient. De ce nombre, 120 enfants viendraient au retour de l'école pour s'adonner à des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique.

Tout comme pour le Centre se situant au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun.

Le milieu environnant

Le 3600, avenue de Kent se situe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 (comprenant de 1 à 3 logements) qui est composée majoritairement de duplex jumelés de 2 étages datant des années 50. Bordé par le Parc Kent au nord, le bâtiment est juxtaposé à une bande commerciale ceinturant le chemin de la Côte-des-Neiges.

Le secteur est desservi par le réseau de transport en commun de la STM (Société de transport de Montréal), particulièrement par les lignes d'autobus N^{os} 160 et 165 et les stations de métro Côte-des-Neiges et Plamondon. Une station de vélos Bixi se trouve également à proximité.

Le bâtiment visé

Il s'agit d'une ancienne maison de campagne, construite en 1828 et qui a traversé le temps dans le quartier Côte-des-Neiges. Comportant 2 étages et vêtue de crépi, elle se démarque des autres bâtiments du fait qu'elle est déclarée d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La maison est également munie d'une allée de stationnements en demi-cercle donnant sur l'avenue de Kent et comportant 2 unités de stationnement.

Dérogation au Règlement d'urbanisme (01-276)

- À l'usage, car l'usage demandé « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3 (article 123).

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 1^{er} mars 2017, et a reçu un avis favorable, avec le commentaire de bien prendre soin du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la maison offrirait un environnement chaleureux et sécuritaire pour les enfants, en plus de permettre une plus grande proximité avec le milieu et d'offrir un accès direct aux soins et service à partir de la rue;
- les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun, diminuant ainsi les nuisances liées au stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
12 avril 2017	Parution de l'avis public et affichage
20 avril 2017	Consultation publique
1 ^{er} mai 2017	Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Mai 2017	Avis public
Mai 2017	Procédure d'approbation référendaire
5 juin 2017	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-10

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Extrait du procès-verbal : Extrait PV 3600, avenue de Kent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1^{er} mars 2017, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

- 4.1 Étude d'un projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, à des fins d' « activité communautaire ou socioculturelle », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse : 3600, avenue de Kent
Demande de permis : n/a

Délibérations du comité

Le Comité a émis le commentaire à l'effet de :

- bien prendre soin du bâtiment.

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande de projet particulier pour permettre l'occupation du bâtiment à des fins d' « activité communautaire ou socioculturelle ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



Projet résolution PPCMOI, 3600, avenue de Kent.docANNEXE A.jpg

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélessandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXXX

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A
Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1173558007

ANNEXE A

3533

3480

3484

3490

3500

3504

3510

3514

3530

3540

3600

3507

3515

3523

3531

3520

6225

3539

3530

3540

6211

3560


6230

6200

3712

3600, avenue de Kent

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce

Montréal 



Dossier # : 1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-27 11:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'assemblée publique tenue le 20 avril 2017 (PV en pièce jointe), aucune modification à la résolution n'est proposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès verbal de l'assemblée de consultation du 20 avril 2017 :



[PV Consult 170420.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Projet de résolution CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 20 avril 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement;
- Mme Dominique Turcotte, conseillère en aménagement;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis elle cède la parole à Mme Gisèle Bourdages afin de présenter les services.

Mme Popeanu suggère un amendement à l'ordre du jour afin que les citoyens présents à l'assemblée de consultation publique puissent poser leur question en lien avec un dossier directement après sa présentation.

2. Présentation par Madame Dominique Turcotte, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

A- Contexte

Mme Turcotte indique que le projet visé se situe sur l'avenue de Kent, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles.

Elle précise que le bâtiment visé se trouve dans un secteur résidentiel H.1-3, et qu'en conséquence, des bâtiments de 1 à 3 logements sont permis.

Elle ajoute que le projet fait face au parc de Kent et se trouve derrière la station-service Petro-Canada située sur le chemin de la Côte-des-Neiges. L'objectif du projet est de permettre à la Fondation du Dr Julien de déplacer ses activités du Centre de pédiatrie sociale en communauté, actuellement situées au 3^e étage du bâtiment situé plus au nord du chemin de la Côte-des-Neiges, dans le bâtiment sis au 3600, avenue de Kent.

Mme Turcotte présente un vue plus globale de ce secteur résidentiel au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après « Plan d'urbanisme »), lequel chapeaute le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*, et ajoute que les composantes du Plan d'urbanisme font en sorte que sont autorisés l'habitation, le commerce, les équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur d'affectation résidentiel. En conséquence, le projet présenté est conforme au Plan d'urbanisme.

Elle indique que dans le secteur visé par le projet, on retrouve des duplex jumelés de deux étages datant des années 1950 du côté sud de la rue, alors que du côté nord se trouve le parc de Kent. Au bout de la rue se situe une bande commerciale du chemin de la Côte-des-Neiges.

B - Bâtiment visé par la demande

Mme Turcotte explique que le bâtiment visé par la demande et où l'activité communautaire ou socioculturelle serait exercée est un bâtiment :

- d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ; et
- résidentiel de 2 étages, construit en 1828.

Elle précise que les activités communautaires se feraient à l'intérieur et qu'il n'y aurait aucune modification à l'extérieur du bâtiment. Des stationnements étaient permis en façade par un usage conditionnel, et deux unités de stationnement sont permises dans cette entrée.

C - Le projet

Mme Turcotte réitère que le projet vise à aménager, à la suite de la relocalisation des activités exercées actuellement au 3^e étage du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, un centre de pédiatrie sociale en communauté de la Fondation du Dr Julien au **3600, avenue de Kent**.

D - Mission et services de la Fondation du Dr Julien

Mme Turcotte explique que la Fondation du Dr Julien est une entreprise sociale qui a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les services offerts se résument comme suit : suivi médical, services psychosociaux et psychoéducatifs, services juridiques, thérapies corps et esprit, services spécialisés, services éducatifs, services mentorat et communauté et services externes.

E - Capacité

Elle indique que le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, et le samedi et dimanche, de jour. Trois cent (300) enfants fréquentent le centre chaque semaine, dix (10) employés permanents y travaillent et soixante (60) enfants viennent après l'école pour des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique. Si l'autorisation pour le projet du Dr Julien était accordée, ce nombre d'enfants pourrait passer à cent-vingt (120).

F - Dérogation

Mme Turcotte réitère que l'usage demandé « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans le secteur visé qui est résidentiel (H.1-3 : maisons unifamiliales, duplex et triplex).

G - Critères d'évaluation

Mme Turcotte réfère à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), plus particulièrement ses paragraphes 1, 2, 8 et 9 qui se lisent comme suit :

« 9. Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

(...)

8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

(...) »

Mme Turcotte indique que le projet est conforme à ces critères.

H - Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme ;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment ;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la maison offrirait un environnement chaleureux et sécuritaire pour les enfants, en plus de permettre une plus grande proximité avec le milieu et d'offrir un accès direct aux soins et services à partir de la rue ;
- les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun, diminuant ainsi les nuisances liées au stationnement sur rue.

2.1 Période de questions et de commentaires

- **M. Jean-François Lépine**, à titre de propriétaire du 3504, avenue de Kent depuis 1997, indique ne pas avoir été informé du projet avant le mois d'avril 2017. Il est surpris que les services considèrent qu'un milieu purement résidentiel comme l'avenue de Kent soit propice aux activités de services sociaux. Il ajoute avoir un problème en ce sens puisque les bâtiments qui se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges sont des immeubles à vocation de services publics et bien qu'il comprenne que le Dr Julien souhaite se rapprocher du milieu, ce dernier vise un secteur dans lequel des personnes demeurent et résident. Par ailleurs, il y a des locaux vacants en grand nombre sur le chemin de la Côte-des-Neiges et il ne comprend pas qu'on ne s'intéresse pas d'abord et avant tout aux locaux commerciaux, avant de regarder une maison à valeur historique. Il estime que les services se satisfont de bien peu en ce qui concerne la préservation de l'aspect extérieur du bâtiment, puisqu'il y aura des travaux importants à l'intérieur. Il soumet respectueusement que cette maison qui date de 1828 serait très belle à l'intérieur et aurait été entretenue avec beaucoup de finesse, soin et sélection quant aux matériaux utilisés. Il indique que l'architecture ne vise pas que l'extérieur, mais également l'intérieur, et se dit préoccupé par les modifications dont la maison fera l'objet. Il estime que cette maison donnait une valeur aux propriétés de sa rue et qu'elle ne sera plus une maison, seule son enveloppe étant

conservée. En ce sens, il est interpellé par le projet. De plus, il croit que le stationnement sera un problème et indique que lors de réfections importantes à son garage, il a dû stationner un hiver complet sur sa rue, exercice difficile puisqu'il y a déjà beaucoup d'employés travaillant dans les commerces du chemin de la Côte-des-Neiges qui stationnent leur véhicule sur l'avenue de Kent. Il demande si sa compréhension à l'effet que le Dr Julien souhaite augmenter le nombre d'enfants desservis à partir de ces deux emplacements de 60 à 120, et qu'il ne s'agirait pas d'une relocalisation, mais plutôt d'une expansion de services, est juste.

Mme Turcotte confirme qu'en déménageant au lieu visé par le présent projet, la capacité d'accueil permettrait d'augmenter le nombre d'enfants desservis de 60 à 120, au sein d'un seul emplacement.

M. Lépine demande si les services croient que la maison en question pourrait accueillir 120 enfants.

Mme Bourdages précise que les 120 enfants ne sont pas là en même temps et ajoute que le rôle des services n'est pas d'évaluer la capacité des locaux, cet aspect relevant des requérants du projet. La direction a évalué si cet usage dans le secteur pouvait avoir un impact. Au niveau de l'aspect extérieur, la protection existe puisqu'il s'agit d'un immeuble significatif et qu'aucune transformation ne peut être effectuée sans obtenir un permis qui est assujéti à une évaluation architecturale. Elle ajoute que seuls quelques bâtiments au Québec sont assujéti à une préservation de l'intérieur. En ce qui concerne le présent bâtiment, l'arrondissement n'a aucun pouvoir sur la préservation de l'intérieur.

M. Lépine comprend que sur le plan strictement juridique, seule l'enveloppe extérieure du bâtiment est préservée, cependant les services ont une discrétion puisqu'on demande une dérogation au règlement qui privilégie l'usage résidentiel sur l'avenue de Kent. Il réitère que cette maison donne une valeur aux propriétés voisines, mais qu'en la transformant en lieu à usage public, il y aura un impact sur la qualité subjective de l'environnement résidentiel.

Mme Bourdages indique qu'au niveau extérieur, le bâtiment ne fera pas l'objet de modifications pouvant en changer l'aspect résidentiel.

M. Lépine est préoccupé par le va-et-vient qui sera causé par le projet et indique qu'il est certain que les résidents se sentiront moins chez eux, puisqu'il ne s'agira plus d'un milieu purement résidentiel. Il indique qu'il y a une certaine logique quant au fait que le chemin de la Côte-des-Neiges soit commercial et que les rues perpendiculaires soient à usage d'habitation. Avec le présent dossier, une exception est créée, mais il croit qu'il ne faut pas perdre de vue que des gens habitent Côte-des-Neiges et tiennent à y demeurer.

Mme Bourdages indique que les commentaires du citoyen sont pris en note.

M. Lépine indique que lorsque la Ville a permis à une station-service de s'installer dans le secteur, elle a commis une très grave erreur. Il estime que la Ville est en conflit dans cette situation, puisque cette station diminue la capacité des actuels propriétaires de vendre leur propriété au prix qu'ils voudraient possiblement avoir, en raison du va-et-vient créé par les automobilistes voulant s'approvisionner en essence à cet endroit. Il s'interroge sur la façon dont la Ville a pu autoriser l'installation d'une station-service à cette localisation et croit qu'elle aurait intérêt à vérifier cet aspect.

À l'instar du citoyen, Mme Popeanu se questionne sur l'origine historique de l'implantation de la station-service.

M. Lépine indique qu'avant, il y a avait un dépanneur orienté vers le chemin de la Côte-des-Neiges.

Il demande combien d'employés travailleront au centre et l'impact sur le stationnement.

Mme Popeanu indique qu'il y a 10 employés et que si nécessaire, une demande de vignette pour un stationnement SRRR à cette localisation pourrait être soumise.

M. Lépine prend acte du projet et s'en remet aux services pour exercer leur sagesse et discrétion. Il ajoute qu'il aurait voulu voir d'autres voisins et se demande s'ils sont bien conscients du projet.

Mme Popeanu rappelle que les questions et commentaires du citoyen seront consignés au procès-verbal.

- **Mme Dolores Fiorito**, à titre de copropriétaire depuis 1950, avec sa sœur, du 3600, avenue de Kent, indique que la station-service, était déjà existante au coin de l'avenue Van Horne et du chemin de la Côte-des-Neiges, lors de l'acquisition de la propriété. Elle indique que lorsque ses parents ont acheté la maison en question, l'adresse était le 6229, chemin de la Côte-des-Neiges et qu'en conséquence, la façade est sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Elle ajoute qu'il y a eu le projet des Jeux Olympiques et que dans le cadre de la préparation, le parc Kent a été utilisé comme parc d'entraînement par les athlètes, que l'adresse de la maison a été modifiée et qu'en conséquence, l'escalier a dû être réorienté. Elle indique être très sympathique à la cause du Dr Julien, qu'elle et sa sœur sont deux retraitées de l'hôpital Sainte-Justine ayant fait carrière dans le milieu de la santé, et qu'elles sont très heureuses que ce soit des enfants qui reprennent la maison. Elle souligne le bon entretien de la maison et comprend l'idée de son voisin monsieur Lépine. Elle espère que le projet ne diminuera pas la valeur de sa propriété, mais le terrain étant en retrait, le potentiel de la maison en est bonifié. Elle ajoute par ailleurs que le bâtiment date de 1823 et non de 1828.

Mme Popeanu indique qu'elle croyait que la maison sur l'avenue Decelles, datant de 1825, était la plus ancienne du quartier.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

A – Projet

M. Gourde explique que le projet particulier vise à permettre l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

B - Récapitulatif des événements

M. Gourde présente un bref historique des événements entourant ce projet comme suit :

1985 : l'occupation initiale (résidentielle) est modifiée en maison de chambre (accueil de pèlerins) ;
2000 : approbation d'une permission spéciale (R.00-157) afin de permettre à « l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal » (ci-après « Oratoire ») d'occuper le bâtiment à des fins de bureau et d'animation pastorale ;
2011 : seul l'Oratoire pouvant obtenir un certificat d'occupation, différentes avenues sont explorées pour assurer la conformité des occupants s'y trouvant.
2016 : la possibilité d'intégrer les usages suivants est explorée : bureau, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelle à même un ajustement réglementaire.
Fin 2016 : l'arrondissement révisé sa position quant à inclure toute la frange résidentielle entre l'Oratoire et le chemin de la Côte-des-Neiges à des fins de bureau.

C - Organisation intérieure du bâtiment

M. Gourde indique que les trois niveaux du bâtiment visé par le projet et son sous-sol sont actuellement occupés par des activités en lien avec la mission de l'Oratoire et ce, depuis environ l'année 2000.

D - Recommandation

- Considérant que, depuis le début des années 2000 (permission spéciale, R.00-157), la Ville reconnaît en ce lieu la présence d'usages diversifiés en lien avec des fonctions d'aide et de support à la communauté, soutenu par l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal ;

- Considérant que le propriétaire du bâtiment a toujours été soucieux d'agir dans les limites réglementaires, croyant que la permission spéciale accordée en 2000 lui permettait de louer des espaces à des organismes partenaires ;
- Considérant que ce bâtiment abrite au moins un organisme devant démontrer qu'il occupe un local de façon conforme au règlement municipaux (besoin de détenir un certificat d'occupation) ;
- Considérant que les activités exercées dans ce bâtiment n'ont jamais fait l'objet de plainte enregistrée dans nos registres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'approuver le PPCMOI et ainsi autoriser formellement les usages suivants : *bureau, école d'enseignement spécialisé et activité communautaire et socioculturelle*.

- Considérant cependant que ce bâtiment s'inscrit dans une suite de bâtiments de nature résidentielle et qu'un retour éventuel à des activités résidentielles serait plus en harmonie avec le milieu qu'une expansion des activités non-résidentiel.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la résolution de PPCMOI limite toute expansion d'aire de plancher, dédiée à des activités non résidentielle, à l'aire de plancher existante.

E - Forme réglementaire proposée

M. Gourde présente la forme réglementaire proposée comme suit :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

4. Présentation par Madame Katerine Rowan, secrétaire recherchiste, du processus d'approbation référendaire

Mme Rowan présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines clauses des deux projets particuliers sont soumises.

5. Période de questions et de commentaires

Aucun membre du public de pose de questions.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 02.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Afin que les occupants du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary puissent obtenir des certificats leur permettant de régulariser leurs occupations, le propriétaire, l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, a déposé une demande visant à permettre les usages de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO0002406 : permission spéciale (R.00-157) permettant à l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal d'occuper le bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau et d'animation pastorale (GDD : S000489105).

DESCRIPTION

Bien que l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal ait déjà obtenu, au cours de l'année 2000, l'autorisation d'occuper le bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau et d'animation pastorale, en vertu du règlement sur les permissions spéciales (article 524.2d de l'ancienne charte), seul cet organisme pouvait en bénéficier (règlement 00-157 en pièce jointe). Cette incompréhension de la portée réglementaire à amené l'Oratoire à permettre l'occupation de son bâtiment à des partenaires.

C'est lorsque l'un des organismes a eu besoin de démontrer qu'il possédait son propre certificat d'occupation, que la juste portée de l'autorisation c'est fait comprendre. Les occupants ont donc été invités à s'assurer de l'obtention de leur certificat d'occupation.

À la lumière des activités se déroulant dans le bâtiment et afin d'assurer une part de souplesse dans le devenir potentiel des activités dans ce bâtiment, l'arrondissement propose les activités : de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

Bien que le bâtiment soit en frange du site de l'oratoire St-Joseph, il est également adjacent à un secteur d'usage habitation.

JUSTIFICATION

Considérant que les activités proposées sont présentes dans le bâtiment depuis plusieurs années et qu'elles n'ont pas fait l'objet de plaintes dans le voisinage;

- Considérant que les activités s'exerçant dans ce bâtiment sont en lien avec la mission de l'Oratoire et demeurent sa propriété;
- Considérant que l'intérêt porté pour l'obtention de certificats d'occupations vient des occupants;
- Considérant cependant que l'occupation des autres bâtiments de même gabarit, situé plus à l'est, sont de nature résidentielle;
- Considérant que lors de sa rencontre du 1er mars 2017 le CCU a recommandé favorablement la demande, dans la mesure où toute activité non résidentiel soit limitée à l'aire de plancher existante.

La DAUSE recommande l'approbation de la résolution en y permettant les usages de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, dans la mesure où ce bâtiment ne soit pas agrandi pour des fins autres que l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017 : approbation du premier projet de résolution au CA;
20 avril 2017 : tenue d'une assemblée publique;
1er mai 2017 : approbation du second projet de résolution au CA;
mai 2017 processus d'approbation référendaire;
5 juin 2017 : approbation finale de la résolution au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) mais peu être approuvé en vertu de la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-16

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2017-03-24

Dossier # : 1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Permission spéciale 00-157 : [R_00-157.pdf](#)

- Extrait du compte rendu du CCU du 1e mars 2017 :



[Extrait PV 3774-Q-Mary Pelerin.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-157

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, PAR L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU
MONT-ROYAL, DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 3774, CHEMIN
QUEEN-MARY**

À l'assemblée du 11 septembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL peut occuper, à des fins de bureau et d'animation pastorale, le bâtiment portant le numéro 3774, chemin Queen-Mary.
- 2.** Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000489105
RÉSOLUTION : C00002406
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 septembre 2000
MODIFICATIONS : aucune

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1^{er} mars 2017, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.6 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet dans la mesure où toute expansion de l'activité non résidentiel sur cette propriété soit limitée à l'aire de plancher existante.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, dans la mesure où toute activité non résidentiel soit limitée à l'aire de plancher existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[Résolution PPCMOI chemin Queen-Mary.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

Signataire:

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1173558008

**Dossier # : 1173558020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, est autorisé sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. . Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, minimiser la coupe d'arbres matures en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;
- 5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1173558020

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-26 09:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie Kells, une école d'enseignement privé, s'est portée acquéreur d'un bâtiment en secteur d'usage habitation et souhaite y pratiquer un usage d'enseignement. La demande consiste ainsi à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 170278 - Le 4 août 2003 - Le CA approuve un changement au zonage (R. RCA03 17029) visant à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish. Dossier 1033241003.

DESCRIPTION

L'Académie Kells (école primaire privée), située au 2290, boulevard Cavendish cherche à répondre à une demande grandissante pour l'enseignement du niveau secondaire à proximité de son école primaire et d'y offrir également une résidence étudiante. En ce portant acquéreur du bâtiment voisin, elle entend, dans une première/ phase, convertir le rez-de-chaussée à des fins d'enseignement de niveau secondaire et convertir le second niveau à des fins de résidence étudiante. Dans une seconde phase, l'Académie Kells entend réunir les deux bâtiments par des services communs, tels notamment un gymnase et un auditorium.

L'école primaire accueille actuellement 120 étudiants. Le nouveau bâtiment accueillera 90 nouveaux étudiants et à terme, avec les agrandissements, le petit complexe pourra accueillir jusqu'à 270 étudiants. Comme il s'agit d'une école ayant des méthodes d'enseignement spécialisées, les étudiants ont une provenance diversifiée. Plusieurs d'entre eux sont déposés par les parents, mais l'école est aussi desservie par 3 autobus, dont 2 mini-bus. À terme, un autobus additionnel sera nécessaire. Une demande des parents pour de l'hébergement sur place motive l'aménagement de la petite résidence étudiante,

comptant 24 chambres, à même le second niveau du bâtiment du 2205, avenue Walkley.

Le nouveau bâtiment acquis, situé au 2205, avenue Walkley, est maintenant vacant. Il était occupé précédemment par un garage de réparation d'automobile et par un commerce de vente au détail à l'étage. On entend procéder à la décontamination de cette propriété. Le bâtiment sera entièrement réaménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et l'aménagement paysager du terrain sera refait. On projette finalement de déplacer les unités de stationnement sur la propriété de l'école existante au 2290, boulevard Cavendish, en y agrandissant son stationnement. Cependant, la réalisation de la phase 2 pourrait créer une non conformité à la réglementation (plan d'implantation préliminaire de l'agrandissement en pièce jointe). L'auditorium proposé s'étendrait suffisamment loin sur la propriété pour créer une nouvelle façade du côté du boulevard Cavendish. Et même si celle-ci serait à plus de 75 m de cette rue, cette nouvelle façade aurait pour effet de rendre les unités de stationnement non conforme, puisque celles-ci se retrouveraient alors en cour avant.

JUSTIFICATION

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où il est souhaité, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir et offrir les services manquants;

- Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;
- Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables, si ce n'est qu'à terme le stationnement se retrouvera en cour avant par rapport à une façade très en recul;
- Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'enseignement et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;
- Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;
- Considérant qu'à sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement le projet.

La DAUSE recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) selon les termes de la résolution de Projet particulier proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-04-19

Dossier # : 1173558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Plan de localisation : [Localisation.pdf](#)

- Plan d'implantation préliminaire de l'agrandissement : [Plan Implant-Prelimn.pdf](#)



- Extrait du PV du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait_PV_2205_Walkley.pdf](#)

ANNEXE du Projet particulier :

- ANNEXE A

Territoire d'application :

[Terr-Applict.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement**Tél :** 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation




L'entrepreneur devra sous sa seule responsabilité vérifier toutes les cotes et conditions de chantier avant d'entreprendre les travaux. En cas de non-conformité, il devra en aviser immédiatement l'architecte.

NOTES

no.	date	révisions

émis pour construction	
émis pour soumission	
émis pour permis seulement	
émis pour approbation (sans évaluation)	
émis pour approbation (sans préliminaire)	07-04-20147

client



A DIVISION OF WESTMOUNT LEARNING CENTRE
 6845 de Maisonneuve Blvd. W.
 Montréal, Québec H4B 1T1
 Tél.: (514) 483-8565
 Fax.: (514) 483-8505
 E-mail: kadmit@kells.ca
 www.kells.ca

RICHARD PRUD'HOMME
 ARCHITECTE

10180, rue Chamblard
 Montréal (Québec)
 H2C 2K2
 Téléphone: (514) 383-8909
 Cellulaire: (514) 232-5240
 Courriel: rprudhomme.arch@videotron.ca



RICHARD PRUD'HOMME
 ARCHITECTE
 du Québec

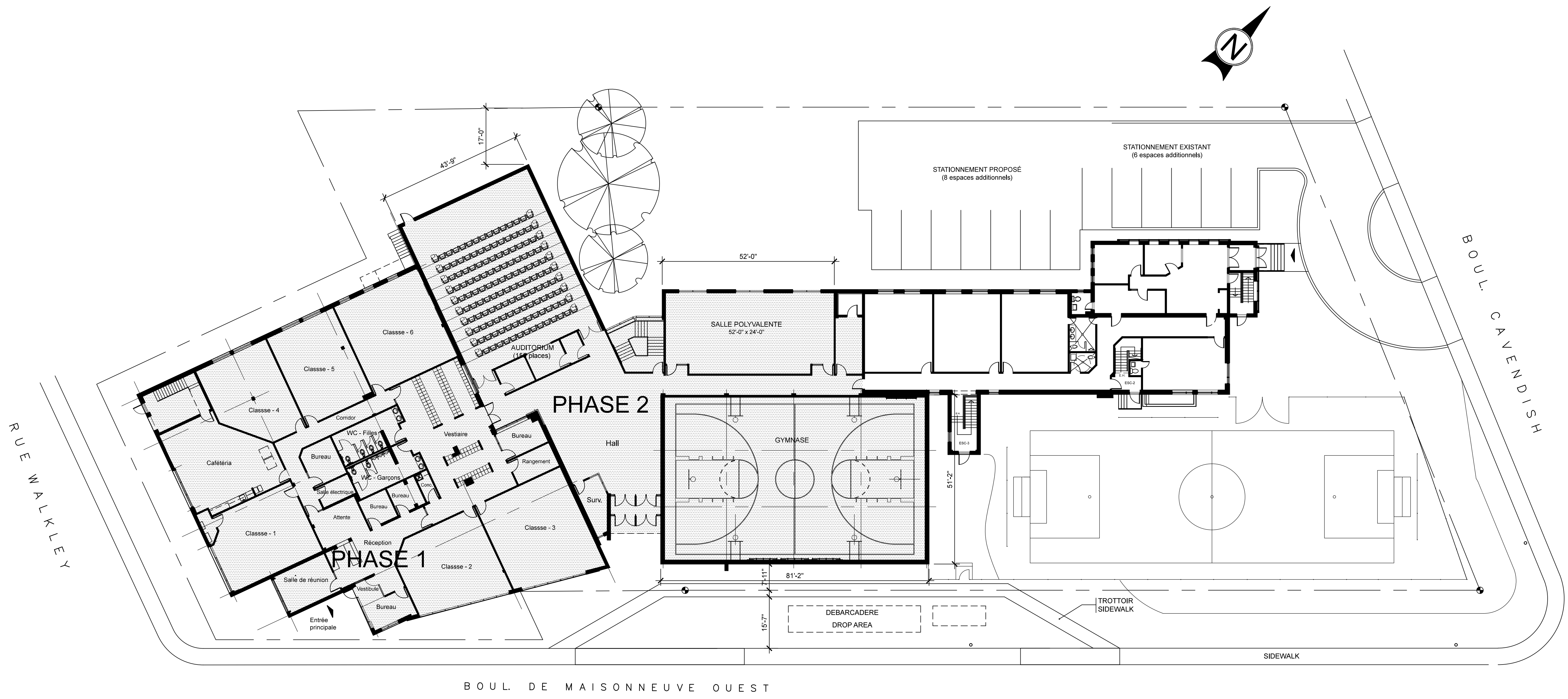
ARCHITECTURE

titre du projet
 PROJET PARTICULIER
 ACADÉMIE KELLS
 6845 de Maisonneuve Ouest
 Arr. NDG, Montréal, Québec

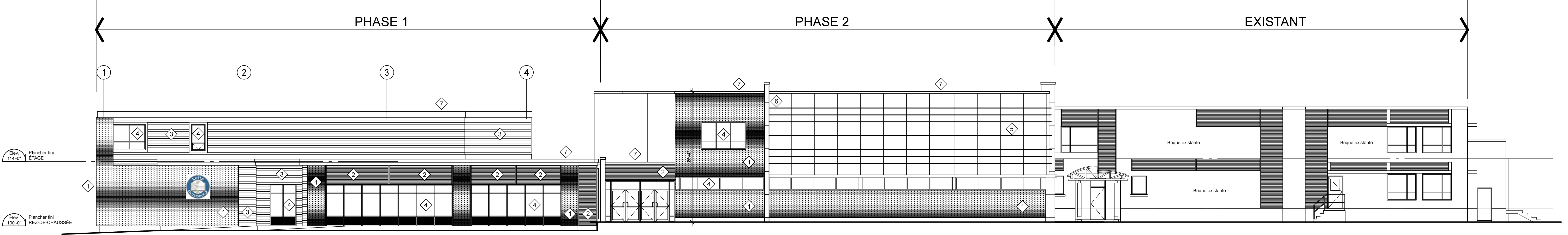
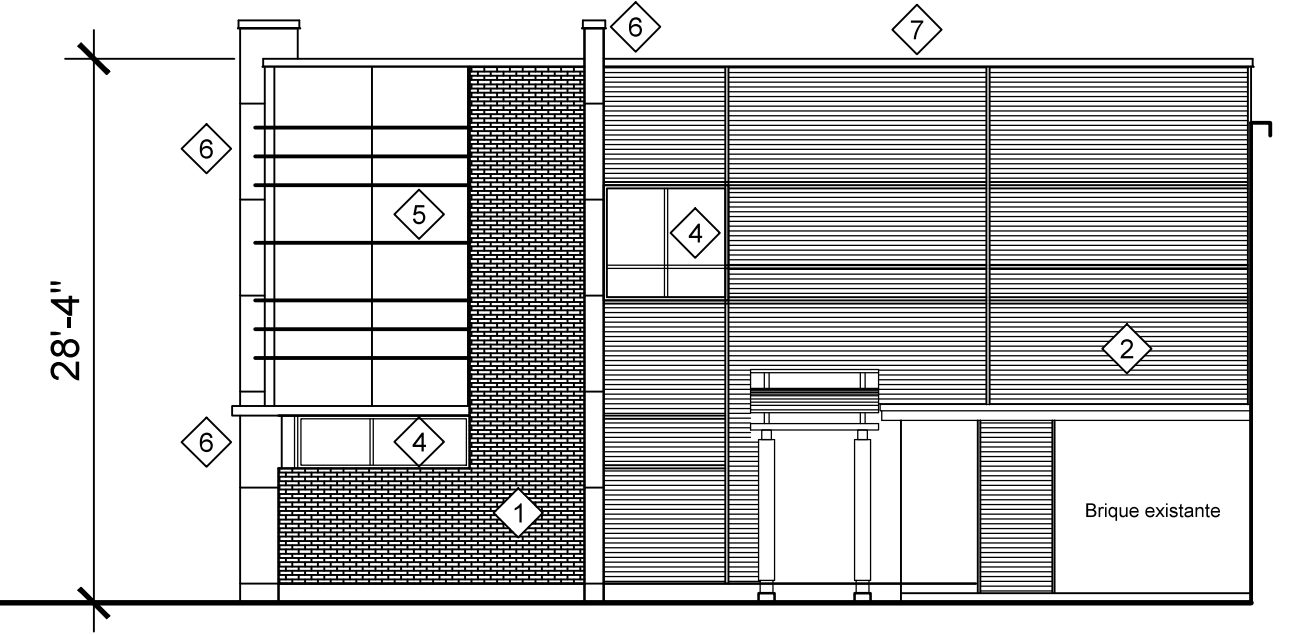
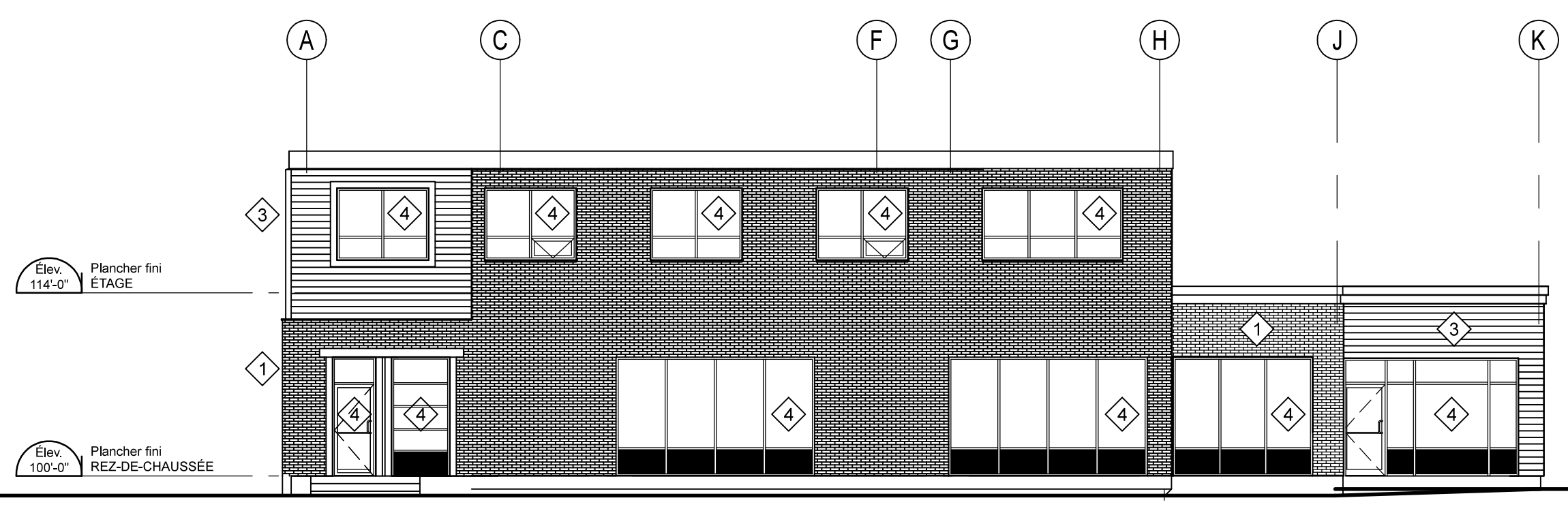
titre du dessin
 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
 ÉLEVATIONS PROPOSÉES

dessiné	R.P.	échelle	INDIQUÉE	dessiné	981-16-07
approuvé	R.P.	no de projet			
date	07-04-2017				A-1

ÉMIS POUR CCU



- MATÉRIAUX DE FACÈDE
- 1 PAREMENT DE BRIQUE ROUGE
Après l'air la brique existante
 - 2 PAREMENT MÉTALLIQUE ONDULÉ
Couleur gris tel que l'existant
 - 3 PAREMENT EN ACIER (horizontal)
Couleur Blanc forcé (sans de bois)
 - 4 FENESTRATION (portes et fenêtres) EN ALUMINIUM
Couleur Anodisé naturel (Clair)
 - 5 FENESTRATION (Murs-Réseaux) EN ALUMINIUM
Couleur Anodisé naturel (Clair)
 - 6 REVÊTEMENT EN ALUMINIUM
Couleur Bleu
 - 7 SOLIN EN ACIER PREPEINT
 - 8 TOITURE EN MEMBRANE ELASTOMÈRE
Couleur Blanche (type TPO)



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usage E.4(1), soit l'école primaire, secondaire et l'usage garderie, dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser le Projet particulier tel que formulé par la direction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A
Territoire d'application



Dossier # : 1173558020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints

FICHIERS JOINTS



[Résolution PPCMOI, Académie Kells.doc](#) [Annexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-24

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XX-XXX

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, sont autorisés sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. . Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, minimiser la coupe d'arbres matures en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;

5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

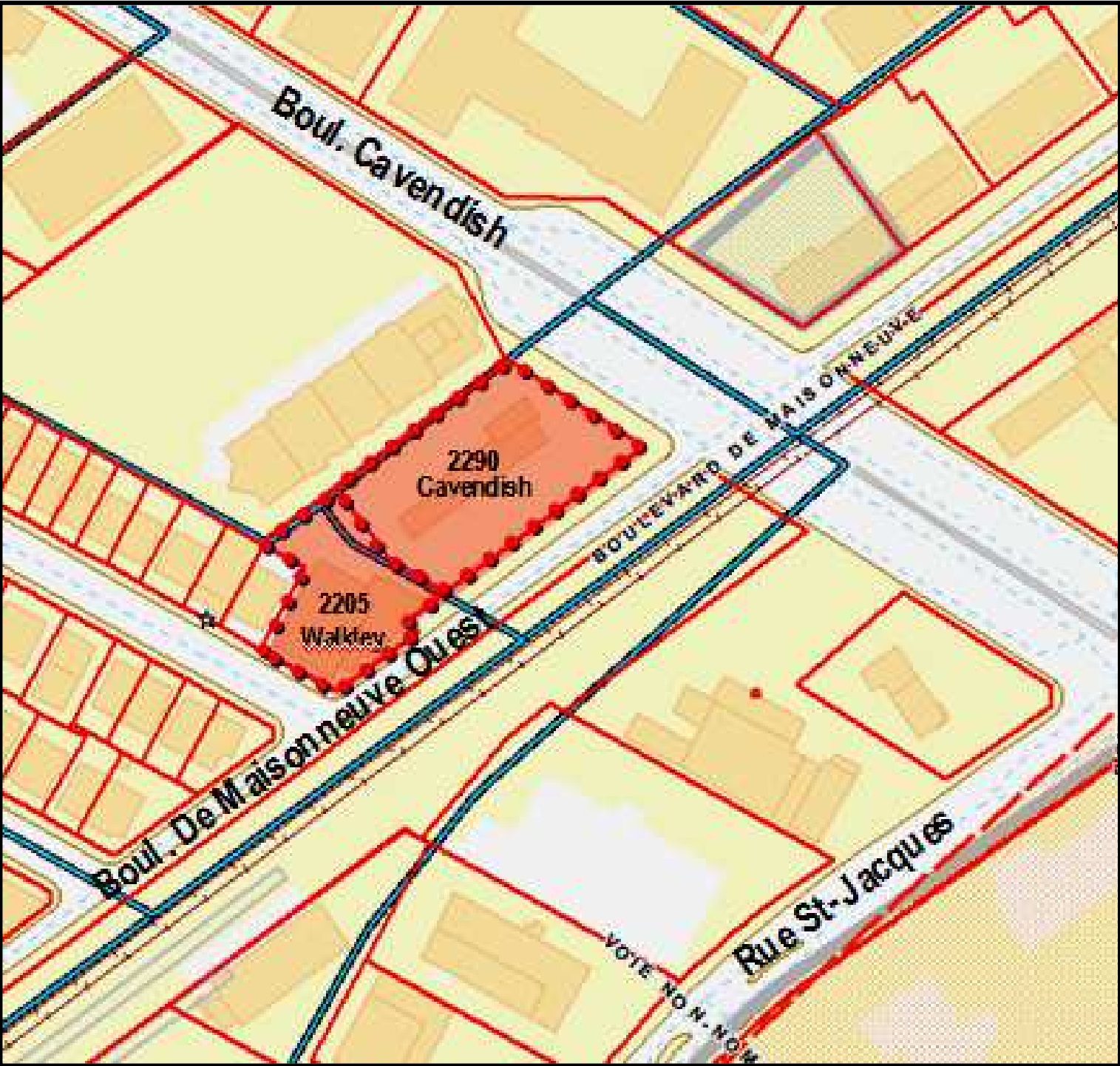
14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1173558020

ANNEXE A
Territoire d'application





Dossier # : 1174535006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-24 08:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174535006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Dossier # : 1174535006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2017.



[Décisions déléguées Ressources humaines mars 2017.pdf](#) [SDF mois de mars 2017.pdf](#)



[Liste des bons de commande approuvés - mars 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mars 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DE	AUTRES
0,6	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/D Culture sports dev. Social	4 mars 2017	Promotion
07.0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	25	DSAG	Aide-bibliothécaire	1 avril 2017	Embauche
			DSAG	Agent developpement	25 mars 2017	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Aide-bibliothécaire	1 avril 2017	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	1 avril 2017	Embauche
			DSAG	Agent developpement	18 mars 2017	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	1 avril 2017	Reembauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	1 avril 2017	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	1 avril 2017	Reembauche
			DSAG	Conseiller en planification	11 mars 2017	Déplacement
			DSAG	Agent technique circulation et stationnement	18 mars 2017	Déplacement
			DSAG	Secrétaire d'unité	18 mars 2017	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	7 janvier 2017	Déplacement
			DSAG	Préposé à la patrouille	25 mars 2017	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	18 mars 2017	Promotion
			DSAG	Ingenieur Junior	18 mars 2017	Promotion
			DSAG	Agent technique circulation et stationnement	11 mars 2017	Embauche
			DSAG	Agent technique horticulture	18 mars 2017	Reembauche
			DSAG	Agent technique ingenierie	9 mars 2017	Embauche
			DSAG	Ingenieur	9 mars 2017	Promotion
			DSAG	Agent technique en architecte	18 mars 2017	Reembauche
DSAG	Analyste de dossiers	18 fevrier 2017	Promotion			
DSAG	Surveillant d'installations	25 fevrier 2017	Embauche			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mars 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DE	AUTRES
			DSAG	Surveillant d'installations	25 février 2017	Embauche
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée		DSAG	Surveillant d'installations	25 février 2017	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	25 février 2017	Déplacement
09,0	La résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	2	DSAG	Inspecteur cadre bati	11 mars 2017	Interruption d'affectation
			DSAG	Inspecteur cadre bati	25 février 2017	Interruption d'affectation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	2	DSAG	C/M proprete	14 avril 2016	Imposer 2 journées de suspension pour infraction commise en 2016
			DSAG	Préposé aux travaux et propreté	12 janvier 2017	Imposer avis disciplinaire pour infraction de janvier 2017
0,12	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Ingenieur division etude techniques	2 février 2017	Accorder l'augmentation statutaire annuelle
0,13	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	5	DSAG	Conseiller en planification	11 mars 2017	Création poste temporaire
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel aide bibliothécaire banque d'heures poste permanent bibliothécaire poste permanent aide-bibliothécaire	1 avril 2017	Conversion des postes
			DSAG	Agent technique horticulture	jusqu'au 31 dec 2017	Autoriser la création banque d'heures
			DSAG			Transformer poste permanent secretaire d'unité en poste agent bureau
			DSAG			Autoriser création banque d'heures- agent de bureau (emploi d'été)

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	24 mars 2017	DESROCHES, LAURENCE	Carte opus pour le mois d'avril 2017	124,24
	24 mars 2017	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Frais de kilométrage mars 2017	26,76
	3 mars 2017	DESROCHES, LAURENCE	Carte opus pour le mois de mars 2017	124,24
	23 mars 2017	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Frais de kilométrage et stationnement pour mars 2017	63,88
				339,12
BOUTIN, PIERRE	7 mars 2017	HANNA, MEAGAN	Frais - Certificat relatif aux pesticides	183,00
				183,00
BROUSSEAU, HELENE	6 mars 2017	BELRECHID, SAMIA	Frais de stationnement et achat de livret de reçus.	34,19
				34,19
CARRIER, RAYMOND	2 mars 2017	CAROLINE LAVOIE	Service - Artiste de scène	262,47
	20 mars 2017	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Frais de kilométrage pour janvier et février 2017	175,71
	2 mars 2017	BRASSEUL, LAURE	Achat de bien non durable	14,81
				452,99
DESJARDINS, STEVE	17 mars 2017	DESJARDINS, STEVE	Frais de kilométrage et de stationnement pour janvier et février 2017	166,05
	20 mars 2017	GOURDE, RICHARD	Remboursement achat titres de transport	30,37
				196,42
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	2 mars 2017	ARCHAMBAULT, SYLVIE	Achat de café pour la rencontre des directeurs DAUSE.	18,86
				18,86
FRAPPIER, GENEVIEVE	10 mars 2017	RACHIELE, LOUIS	Frais de kilométrage pour janvier et février 2017	263,29
				263,29

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GAUDREAU, SONIA	20 mars 2017	FRANCK, AMELIE	Carte OPUS pour mars 2017	76,37
	27 mars 2017	CARRIER, RAYMOND	Dépenses pour rencontre d'équipe	91,65
	27 mars 2017	LEMAIRE, MARC	Achat de bien non durable	18,85
	27 mars 2017	LEMAIRE, MARC	Ordinateur et accessoire	140,99
	27 mars 2017	LEMAIRE, MARC	Achat de bien non durable	79,33
				407,19
GENDRON, DENIS	20 mars 2017	ANGELY, MARION	Frais de stationnement et du kilométrage pour février 2017	45,33
	3 mars 2017	BROUSSEAU, HELENE	Frais de stationnement et du kilométrage pour janvier 2017	144,86
	3 mars 2017	BROUSSEAU, HELENE	Frais de stationnement et du kilométrage pour février 2017	98,89
				289,08
HOOPER, CHANTAL	24 mars 2017	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE	Frais - Permis	112,00
	22 mars 2017	IMPRESSION MULTI-SOURCES	Formulaire	83,99
				195,99
LEGER, APRIL	10 mars 2017	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte OPUS pour janvier-février-mars 2017	229,14
	10 mars 2017	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte OPUS pour janvier-février-mars 2017	229,12
				458,26
PLANTE, STÉPHANE	22 mars 2017	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Frais de taxi	25,76
	22 mars 2017	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Frais de kilométrage et de stationnement pour février et mars 2017.	51,75
				77,51
REEVES, GENEVIEVE	20 mars 2017	PROVOST, MANON	Remboursement divers achat-cabinet du maire mars 2017	56,27
	20 mars 2017	TCHITACOV, AKI	Remboursement frais de représentation-cabinet du maire mars 2017	92,10
	22 mars 2017	NARBEY, MARGAUX	Paieement frais de publicité	83,95
				232,32

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BAUDIN, CYRIL	1191960	CONSTRUCTION DJL INC	03-30-17		1 825,55	Asphalte, bitume
	1190792	GROUPE BISSONNETTE INC.	03-24-17		481,05	Produit d'entretien ménager
	1187445	HILTI CANADA LTEE	03-09-17		887,69	Achat d'un perforateur
	1187686	TENAQUIP LIMITED	03-09-17		120,74	Réservoir et contenant de stockage
BOUTIN, PIERRE	1176330	CONSTRUCTION DJL INC	03-15-17		16 373,10	Asphalte, bitume
	1187642	LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	03-09-17		13 696,51	Végétaux
	1187735	LES SERRES RIEL INC	03-09-17		11 936,11	Végétaux
BROUSSEAU, HELENE	1188543	C.P.U. DESIGN INC.	03-14-17		22,50	Composante électronique
CARRIER, RAYMOND	1187654	BIBLIOFICHE	03-13-17		2 051,46	Fourniture de classement et de rangement
	1188611	BIBLIO RPL LTEE	03-15-17		270,97	Fourniture et article de bureau
	1187650	BIBLIOTHECA ITG INC.	03-09-17		2 093,45	Ordinateur et accessoire
	1187633	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	03-09-17		585,75	Fournitures de bureau
	1189504		03-20-17		196,91	Papier, article de papeterie
	1189997	CAROLINE LAVOIE	03-21-17		262,47	Service - Artiste de la scène
	1187639	CARR MCLEAN LIMITED	03-09-17		1 329,65	Classeur, étagère et armoire de rangement
	1188846	CATHERINE LEMIEUX LEFEBVRE	03-16-17		200,00	Formation, animation d'atelier
	1188519	CHANTALE PAGE CONSULTATION INC.	03-14-17		262,47	Service - Artiste visuel
	1190666	CHARLES BOIVIN	03-24-17		1 049,87	Réparation/Entretien - Matériel artistique
	1190066	CINEMA LE CLAP INC	03-21-17		203,26	Projection du film
	1188641	COPIBEC	03-15-17		992,13	Service - Droit d'auteur
	1188772	DIRECTION D'ARTISTES FLEMING	03-15-17		1 364,84	Service - Artiste musical
	1186002	ENCADREX INC.	03-01-17		414,49	Moulure et vitre
	1188860	FRANCIS MARIN	03-16-17		1 600,00	Service - Artiste visuel
	1190650	GUARD-X INC	03-24-17		118,11	Entrepreneur en systèmes localisés d'extinction incendie
	1187803	IDENCO CANADA LTEE	03-09-17		138,58	Équipement de scène
	1186763	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GERIATRIE DE MTL	03-06-17		325,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1186751	ISAAC CARDOSO DA SILVA NETO	03-06-17		1 200,00	Service - Artiste musical
	1187661	JEUNESSES MUSICALES CANADA	03-09-17		2 257,23	Service - Artiste musical
	1188864		03-16-17		708,67	Service - Artiste de la scène
	1188521	LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	03-14-17		1 113,29	Papier, article de papeterie
	1188768	LE MOULIN A MUSIQUE INC.	03-15-17		1 364,84	Service - Artiste musical
	1188455	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	03-14-17		1 049,87	Service - Impression
	1188448	LE MUSEE DU ROCK'N'ROLL	03-14-17		1 679,80	Service - Artiste visuel
	1186003	LES FILMS CRITERION PICTURES	03-01-17		1 574,81	Film

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1189521	LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	03-20-17		3 543,33	Fourniture de classement et de rangement
	1190654	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	03-24-17		1 049,87	Service - Déménagement
	1189361	MAGASINS BEST BUY LTEE	03-17-17		1 786,45	Appareil électronique
	1188400	MAGIC LIGHT (MC)	03-14-17		1 948,75	Service - Organisation de festivals et spectacles
	1188762	PHILIPPE ROUTHIER	03-15-17		1 505,00	Service - Artiste musical
	1189363	QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES	03-17-17		1 049,87	Matériel de fixation, clou, vis
	1189367		03-17-17		1 259,85	Matériel de fixation, clou, vis
	1186742	RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	03-06-17		183,73	Service - Formation, animation d'atelier
	1186745		03-06-17		288,72	Service - Formation, animation d'atelier
	1187233	R.M. LEDUC & CIE INC.	03-07-17		1 694,53	Fourniture et article de bureau
	1187796		03-09-17		415,22	Ameublement
	1189499		03-20-17		687,78	Fourniture et article de bureau
	1186733	SANDRA CHERY	03-06-17		250,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1189508	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	03-20-17		1 049,87	Location - Photocopieur
	1189513		03-20-17		1 049,87	Location - Photocopieur
	1188639	SIMPLEVU INC.	03-15-17		664,68	Appareil électronique
	1188852	STE DE MUSIQUE CONTEMPORAINE DU QC	03-16-17		1 736,49	Service - Artiste musical
	1190067	SOLOTECH INC	03-21-17		441,54	Composante électronique
	1189525	SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	03-20-17		745,41	Support annuel
	1188765	SYLVIE FULLUM	03-15-17		262,47	Service - Formation, animation d'atelier
	1188839	THEATRE DE L'OEIL INC	03-16-17		1 889,77	Service - Artiste de la scène
	1188721	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	03-15-17		7 716,58	Location - Photocopieur
	1190663	VIDEOTRON S.E.N.C	03-24-17		860,90	Service - Accès internet
	1188644	VOXEL FACTORY INC.	03-15-17		289,23	Papiers, articles de papeterie
DESJARDINS, STEVE	1191434	CUISINE-ATOUT	03-29-17		202,50	Service - Traiteur
	1189517	HOPITAL VETERINAIRE SHERWOOD PARK	03-20-17		3 149,62	Vétérinaire
	1186729	SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC.	03-06-17		3 832,04	Service - Abattage, émondage, élagage
DUPLANTIE, SYLVIA-ANN	1186038	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	03-01-17		314,96	Service - Téléphonie cellulaire
	1188183	FLEURISTE SUSHY	03-13-17		608,93	Service - Aménagement paysager
	1187146	CENTRE DE FORMATION INTEGREE INC.	03-07-17		288,72	Frais - Inscription pour colloque et congrès
	1187420	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT	03-08-17		598,43	Service - Impression
	1187782	LUNCH INSOLITE	03-09-17		237,80	Service - Traiteur
	1185875	MONTREAL STENCIL INC	03-01-17		23,94	Article de bureau
FRAPPIER, GENEVIEVE	1188266	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	03-13-17		131,48	Service - Transport ambulancier
	1188433	LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC	03-14-17		866,15	Service - Transport autobus
	1191983	PRODUITS SANY	03-30-17	1048199	466,55	Produit et équipement d'entretien
	1191984		03-30-17	1048199	329,16	Produit et équipement d'entretien

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2017

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
GAUDREAU, SONIA	1189674	ASS. RESPONSABLES AQUATIQUES DU QC	03-21-17		248,00	Frais - Adhésion et cotisation
	1187128	CAFE 92 DEGRES INC.	03-07-17		190,39	Service - Traiteur
	1189695	CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL	03-21-17		1 125,00	Achat de billets
	1161015	LES E/SES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.	03-08-17		1 413,13	Réaménagement de vestiaires
	1190760	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	03-24-17		495,71	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1191926		03-30-17		997,38	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1191850	LES SCIENTIFINES	03-30-17		155,00	Service - Formation, animation d'atelier
	1191791	LUMIPRO INC.	03-30-17		608,93	Service - Installation, gestion, entretien
	1191804	MGR CANADA	03-30-17		796,86	Matériel pour loisir, jeu
	1185994	ROGERS AT & T COMMUNICATIONS SANS FIL	03-01-17		13 041,85	Service - Téléphonie cellulaire
GENDRON, DENIS	1188386	2946-8980 QUEBEC INC.	03-14-17		18 406,41	Frais - Stationnement
	1190756	9028-3870 QUEBEC INC.	03-24-17		1 267,72	Fil et câble électrique
	1165196	BATTAH - AVOCATS S.E.N.C.R.L.	03-07-17		330,71	Conseiller en relation de travail
	1186045	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	03-01-17	781453	361,96	Service - Téléphonie cellulaire
	1186051		03-01-17	781453	1 159,16	Service - Téléphonie cellulaire
	1186068	CYCLONE SANTE INC.	03-01-17		7 349,12	Expertise médicale
	1189426	ENTRAC INC.	03-20-17		12 053,35	Formation en développement organisationnel et technique
	1191767	ENTREPRISE ELECTRIQUE L. DALLAIRE INC.	03-30-17		323,36	Entrepreneur en électricité
	1185109	METAUX T.R.D.M. INC.	03-01-17		2 385,32	Entrepreneur en ouvrages métalliques
	HOOPER, CHANTAL	1191604	ABC ENVIRONNEMENT INC.	03-29-17		648,30
1186700		ACKLANDS - GRAINGER INC.	03-03-17		630,63	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
1187821			03-09-17		32,42	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
1190878			03-27-17		730,96	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
1190722		ACTI-SOL INC	03-24-17		414,07	Terre, terreau, compost et engrais
1190392		ALBERT VIAU DIVISION	03-23-17		92,10	Produit de branchement
1180926		ASPHALTE SAINT-PATRICK INC	03-03-17	Hors entente	11 264,69	Asphalte, bitume
1190711		CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	03-24-17		102,05	Mise à jour de Normes-Ouvrages routiers
1179137		CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	03-07-17		314,96	Réparation/Entretien - Appareil de communication
1186816		CLEMENT HYDRAULITECH INC.	03-06-17		314,96	Inspection pour équipement de levage
1188705		CONSTRUCTION DJL INC	03-15-17	Hors entente	2 099,75	Asphalte, bitume
1177986		DEMIX BETON	03-09-17	C1109384	1 154,87	Béton préparé
1189858		DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	03-21-17		3 321,80	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
1190887			03-27-17		936,70	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
1190693		ELECTRONIQUE ADDISON	03-24-17		62,89	Composante électronique
1149076	EMBOUTEILLAGE CETO INC.	03-20-17	C1055943	287,40	Eau potable - Mesure d'urgence	
1178034		03-20-17	C1055943	572,80	Eau potable - Mesure d'urgence	

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOOPER, CHANTAL	1181636	ENTREPRISES FORLINI	03-10-17		797,90	Équipement contre les chutes
	1187666		03-09-17		430,44	Équipement de protection
	1188973		03-16-17		138,58	Bottes
	1190807		03-24-17		94,49	Bottes
	1189853	EQUIPEMENTS E.S.F. INC.	03-21-17		88,19	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1190506	EXCEL HONDA MOTO	03-23-17		5 381,66	Pompe et compresseur
	1186701	FASTENAL CANADA LTEE	03-03-17		111,94	Produit d'entretien ménager
			03-03-17		139,86	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1187660		03-09-17		662,29	Réparation - Élingue
	1189889		03-21-17		1 328,21	Corde, chaîne et câble
	1188725	GAZTEK INC	03-15-17		2 099,75	Gaz d'étalonnage
	1190247		03-22-17		146,98	Réparation - Capteur à gaz
	1183689	GROUPE SDM INC	03-21-17		1 167,46	Service - Déglçage et désobstruction de conduites
	1187386	HILTI CANADA LTEE	03-08-17		1 804,92	Outil à batterie
	1189636		03-20-17		581,54	Outil à batterie
	1187144	JARDINS ZEILLINGER	03-07-17		6 502,53	Végétaux
	1186695	JEAN GUGLIA & FILS ENR.	03-03-17		720,70	Équipement d'aménagement paysager
	1188758		03-15-17		424,76	Chaîne
	1180775	LAVE AUTO 88 INC.	03-06-17		629,92	Service - Lavage de véhicules
	1179133	LE GROUPE J.S.V. INC	03-17-17		49,03	Outil manuel
	1187404		03-08-17		241,47	Pile, batterie
	1189869		03-21-17		203,89	Chaîne
	1187649	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	03-09-17		141,74	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1190717		03-24-17		94,00	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1187435	LINDE CANADA LIMITEE	03-08-17		72,82	Gant
	1189887		03-21-17		139,47	Gant
	1190018	MARTECH SIGNALISATION INC.	03-21-17		157,48	Matériel de fixation, clou, vis
			03-21-17		155,91	Guide, brochure et affiche
	1187847	MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	03-09-17		2 139,90	Accessoire et fourniture de plomberie
	1187456	MINISTRE DES FINANCES	03-08-17		448,00	Formation en développement organisationnel et technique
	1189622		03-20-17		672,00	Formation en développement organisationnel et technique
	1191172	MP REPRODUCTIONS INC.	03-28-17		98,35	Service - Numérisation de documents
	1187730	NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	03-09-17		162,21	Service - Abattage, émondage, élagage
	1187142	NORSECO INC	03-07-17		839,89	Graine, semence, bulbe et bouture
	1190040	PRODUITS SANY	03-21-17	1048199	443,62	Produit et équipement d'entretien
	1187693	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	03-09-17		1 475,82	Matériel de fixation, clou, vis
	1188766		03-16-17		398,70	Outil manuel

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1189079		03-16-17		1 209,37	Outil manuel

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1188606	RENO-DEPOT	03-15-17		3 149,62	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1187748	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	03-09-17		135,91	Huissier de justice
	1184380	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	03-09-17		2 501,33	Location - Outil manuel
	1186153	SECURITE LANDRY INC	03-01-17		146,65	Outil manuel
			03-01-17		538,58	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
			03-01-17		400,00	Accessoire vestimentaire
	1190735		03-24-17		56,69	Crochet, goupille, manille et poulie
			03-24-17		381,89	Botte
	1186803	SERRURIER LACROIX LTEE	03-06-17		96,49	Produit de cadénassage
	1188103	TELEM	03-10-17		818,90	Réservoir et contenant de stockage
	1188351	TENAQUIP LIMITED	03-13-17		685,04	Réservoir et contenant de stockage
	1189225	TESSIER RECREO-PARC INC	03-17-17		1 763,79	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1187794	U. CAYOUPETTE INC.	03-09-17		1 705,84	Ciment, mélange à béton ensaché
	1188733		03-15-17		98,02	Isolant pour conduite
			03-15-17		37,71	Huile, graisse et lubrifiant
			03-15-17		444,81	Matériel de fixation, clou, vis
	1187655	VERMEER CANADA INC.	03-09-17		470,55	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1189641		03-20-17		734,42	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1189894		03-21-17		122,90	Équipement contre les chutes
			03-21-17		1 245,36	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
PLANTE, STÉPHANE	1145763	ENGLOBE CORP.	03-03-17	1095990	1 837,28	Ingénieur - Contrôle qualité
	1191113	GAUDREAU, SONIA	03-27-17		2 300,62	Frais - Dépenses de fonction
	1185936	LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	03-01-17		4 277,25	Décoration temporaire
	1189685	LES SERVICES EXP INC.	03-21-17		7 972,42	Entrepreneur en électricité
	1186643	MORNEAU SHEPELL LTD.	03-03-17		15 000,00	Conseiller, programme d'aide aux employés
	1188880	TRANSELEC / COMMON INC.	03-16-17		412,36	Signalisation routière
REEVES, GENEVIEVE	1186058	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	03-28-17		52,88	Service - Téléphonie cellulaire
			03-01-17		1 259,85	Service - Téléphonie cellulaire
	1190120	FOURCHETTE & CIE CUISINE COMMUNAUTAIRE	03-22-17		325,00	Service - Traiteur
	1189518	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	03-20-17		4 199,50	Service - Placement média d'appel d'offres
	1191612	RESEAU QUEBECOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANT	03-29-17		100,00	Frais - Adhésion et cotisation
	1187148	TELUS	03-07-17		51,71	Service - Téléphonie cellulaire
	1190640		03-24-17		51,86	Service - Téléphonie cellulaire

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
THERRIEN, MICHEL	1190038	ASS. DES COMMUNICATEURS MUNIC. DU QC	03-21-17		68,48	Frais - Inscription congrès, évènements
	1189291	ATELIER 10 INC.	03-17-17		2 589,11	Service - Placement média
	1190873	BOUTY INC	03-27-17	1013950	302,01	Chaise et fauteuil ergonomique
	1178291	CAFE 92 DEGRES INC.	03-03-17		157,48	Service - Traiteur
	1190870	CENTAURECOM INC.	03-27-17		433,70	Article promotionnel
	1186027	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	03-01-17		314,96	Service - Téléphonie cellulaire
	1188991	COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	03-16-17		8,24	Article, accessoire et équipement de bureau
	1185478	IMPRIME-EMPLOI	03-07-17		18,90	Livraison
	1186734		03-06-17		3 352,96	Service - Impression
	1186649	KOPEL INC.	03-03-17		5 249,37	Service - Impression
	1188533	LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	03-14-17		654,49	Service - Infographie, graphisme
	1190729	LE DIPLOMATE AUDIOVISUEL	03-24-17		1 127,30	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1187198	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	03-07-17		251,97	Service - Infographie, graphisme
	1188919	MONTREAL STENCIL INC	03-16-17		42,95	Étampe
	1191290		03-28-17		37,37	Article de bureau
	1190002	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	03-21-17		314,65	Papier, article de papeterie
	1188996	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	03-16-17		2 964,02	Service - Postal, messagerie
	1191449		03-29-17		841,26	Service - Postal, messagerie
	1188270	STINGRAY AFFAIRES INC.	03-13-17		1 385,83	Abonnement à Radio-Canada
	1175230	VIDEOTRON S.E.N.C	03-21-17		21,00	Service - Télédiffusion
TROTTEUR, PASCAL	1190737	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	03-24-17		272,13	Mise à jour de Normes-Ouvrages routiers
	1187705	MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	03-09-17		132,28	Ingénieur civil - Circulation et transport
	1187230	TRAFIC INNOVATION INC.	03-07-17		8 000,04	Signalisation routière



Dossier # : 1174570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour que l'arrondissement instaure un programme incitant l'achat d'espaces verts adjacents aux édifices religieux patrimoniaux pour les transformer en mini-parcs publics.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce perçoit régulièrement des frais de parc sur les projets immobiliers qui impliquent un changement cadastral sur son territoire, et que ces frais sont destinés à assurer que la population croissante de résidents, de travailleurs et de visiteurs ait accès à des espaces verts en quantité et en qualité suffisante;

ATTENDU QUE l'arrondissement a perçu un montant substantiel de frais de parc pour plusieurs grands projets dans le Triangle, et que ceux-ci ont contribué à l'achat d'un lot de concessionnaire automobile dans le quartier, qui sera converti en parc;

ATTENDU QUE le projet d'hôpital CUSM-Shriners près du métro Vendôme a généré 1 674 000 \$ en frais de parc, et que ce montant n'a pas encore été utilisé pour ajouter des espaces de parc dans Notre-Dame-de-Grâce, lesquels manquent cruellement aux environs du métro Vendôme;

ATTENDU QUE les congrégations actuelles dans les églises de Notre-Dame-de-Grâce pourraient profiter d'un apport d'argent afin de réparer ou rénover leurs bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est à la recherche de solutions pour appuyer l'entretien de son patrimoine religieux désacralisé, ou du moins de l'architecture extérieure de ces bâtiments, et, là où c'est possible, des usages communautaires à l'intérieur de ces bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est réticent à acquérir, réparer ou entretenir les édifices religieux désacralisés sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement entretient et embellit régulièrement et avec efficacité de nombreux parcs, y compris des mini-parcs, sur l'ensemble de son territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement fasse une offre raisonnable (en tenant compte de l'évaluation foncière) à l'Archidiocèse anglican de Montréal pour acquérir l'espace vert du côté est de l'église Trinity Memorial, à l'angle des rues Sherbrooke Ouest et Marlowe.

Que si une telle offre est acceptée, l'arrondissement sécurise, embellisse et entretienne cet espace vert, qui serait ouvert aux riverains, aux visiteurs des hôpitaux du secteur (CUSM, Shriners, Reine Elizabeth) et du Dépôt alimentaire NDG (s'il demeure au sous-sol de l'église) pour leurs marchés estivaux.

Que l'arrondissement élabore un programme pour répéter ce type d'achat d'espaces verts adjacents à d'autres bâtiments religieux patrimoniaux de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, y compris une grille d'évaluation pour la priorisation et l'autorisation de l'émission de ces offres d'achat.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-24 08:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174570012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour que l'arrondissement instaure un programme incitant l'achat d'espaces verts adjacents aux édifices religieux patrimoniaux pour les transformer en mini-parcs publics.

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande de Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

**Dossier # : 1174570013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à doter l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'une politique d'achat responsable.

ATTENDU QUE le commerce équitable est une approche alternative au commerce conventionnel basée sur les principes d'équité, d'approvisionnement socialement responsable et de développement durable;

ATTENDU QUE le commerce équitable offre aux consommateurs un moyen puissant pour réduire la pauvreté dans le monde à travers leurs achats quotidiens tout en garantissant les droits fondamentaux des agriculteurs;

ATTENDU QUE le commerce équitable soutient les objectifs de développement durable de l'ONU;

ATTENDU QUE Fairtrade est un mouvement international qui travaille afin que tous les agriculteurs et les travailleurs bénéficient d'un commerce juste et équitable dont l'objectif est de garantir aux agriculteurs et aux travailleurs les meilleures conditions marchandes possibles;

ATTENDU QUE le système Fairtrade International est le système de commerce équitable le plus important et le plus reconnu étant présent dans 74 pays, travaillant avec plus de 1200 organismes et plus de 1,6 million d'agriculteurs;

ATTENDU QUE Fairtrade Canada offre une désignation de « Ville équitable » qui certifie les initiatives locales et l'engagement d'un grand nombre de partenaires, tant au niveau des commerces qui offrent des produits équitables que des organisations communautaires ou du monde politique qui s'engagent à développer le commerce équitable sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » prévoit comme action de s'approvisionner de façon responsable et notamment de faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada;

ATTENDU QUE les programmes de commerce équitable donnent des moyens aux leaders des communautés et des institutions à réaliser leurs initiatives à travers le Canada et font partie d'une collectivité mondiale;

ATTENDU QUE la reconnaissance des initiatives grâce à ces programmes permet une meilleure sensibilisation auprès du public ainsi que d'offrir de nouvelles possibilités aux entreprises pour répondre à la demande grandissante des produits équitables certifiés Fairtrade;

IL est proposé par Monsieur Lionel Perez, conseiller de la Ville du district de Darlington, et appuyé par Monsieur Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce:

QUE le conseil d'arrondissement appuie l'objectif de faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada;

QUE le conseil d'arrondissement soutienne les efforts de la Ville de Montréal visant à satisfaire et à maintenir les exigences pour obtenir la désignation de Ville équitable;

QUE le conseil d'arrondissement mandate les services afin de développer une politique d'achat responsable pour l'arrondissement, incluant notamment du commerce équitable et des produits certifiés équitables, dans le respect de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-26 09:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174570013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à doter l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'une politique d'achat responsable.

CONTENU**CONTEXTE**

Motion préparée à la demande de Monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyée par Monsieur Russell Copeman, maire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-26

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538